This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 481797

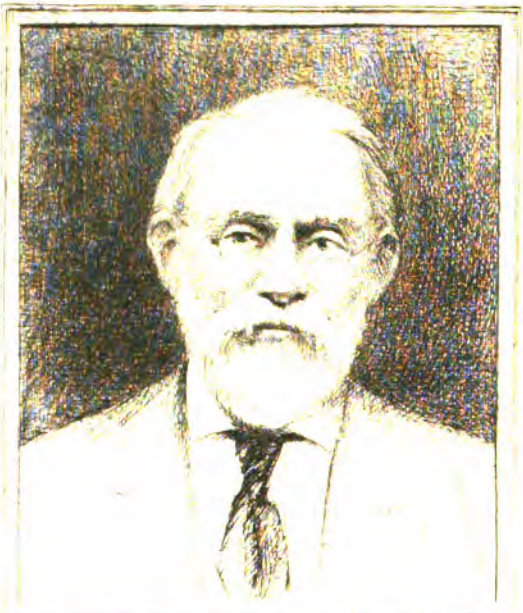

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.A85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE.

TOME XXVIII.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1887

Dunning
Tighe
9-30-26
3603

REVUE

DE

GASCOGNE

LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES

EN GASCOGNE (*)

CHAPITRE Ier

CHEMIN DE TOULOUSE AU PORT D'ASPE.

Selon le *Codex de Compostelle*, le premier chemin de Saint-Jacques venait d'*Arles*, passait par *Saint-Gilles*, *Montpellier* et *Toulouse* (1). C'était l'antique voie dont les deux extrémités étaient, à l'orient Jérusalem, et à l'occident Compostelle (2).

§ 1. *De Toulouse à Auch.*

A *Toulouse*, on vénérait les reliques de saint Saturnin (3). Près de la basilique élevée sur le tombeau du saint apôtre,

(*) *L'introduction* de ce travail a paru dans notre livr. de novembre 1886, p. 485.

(1) Le *Codex de Saint-Jacques de Compostelle*, pp. 20, 21 et 22, nous parle des reliques que les pèlerins doivent vénérer à Arles. Et dans le *Roman de Guillaume au court nez* (Paulin Paris, *Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi*, III, p. 146), on trouve ces vers à propos des Aliscamps dans le territoire d'Arles :

Encore le voient li pelerin assez
Qui à Saint-Jacque ont le chemin torné.

Le passage de la voie à Saint-Gilles, à Montpellier, au tombeau de saint Guillaume de Gellone, aux reliques de saint Tibéry, de saint Modeste et de sainte Florence, est constaté par le *Codex*, pp. 2 et 22 à 28.

(2) De Jérusalem à Auch, on suivait l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*. La suite de ce chapitre indiquera la voie qui, d'Auch, allait à Compostelle.

(3) *Codex*, p. 27.

les pèlerins avaient un hospice. Au commencement du XVe siècle, Raymond de Lescure, grand-prieur de l'ordre de Malte à Toulouse, leur fit attribuer l'ancienne maison du Temple avec les revenus de la commanderie de Garidech (1).

« Après avoir traversé la Garonne, dit le *Codex de Compostelle,* on se trouve sur la terre de Gascogne (2) »; et l'on suit, selon un document de 1196, le « chemin de Saint-Jacques appelé aussi *camin francés,* par lequel on va de Toulouse à Auch » (3). Voici quelques textes relatifs à cette voie.

Le cartulaire de la mairie de l'Isle-Jourdain mentionne un hôpital sur les limites de *Léguevin,* une autre sur celles de *Pujaudran* et le passage du chemin dans cette dernière localité ou aux environs (4). Il allait ensuite à l'*Isle-Jourdain* (5).

Il y a quelques années, feu M. Curie Seimbres eut la bonté de me communiquer un texte qui indique la continuation du vieux chemin. C'est une transaction conclue en 1227, dans laquelle les abbayes de Gimont et de Grandselve s'accordent sur des droits de dépaissance dont elles établissent les limites «... *usque ad caminum sancti Jacobi quod venit a domo monialium sancti Joannis et vadit ad pontem Romevium, et a ponte Romevio versus hospitalem Amboni, et ab hospitale*

(1) A. du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse,* pp. 14, 66, 76, et pièces justificatives, n° XXIV.

(2) *Codex,* p. 11. On verra plus loin, chapitre IV, ce que le *Codex* dit de la Gascogne.

(3) In camino *sancti Jacobi frances* omnes pro quo homines pergunt de Tolosa apud Auxim. *Hist. gén. de Languedoc,* éd. Privat, XIII, col. 410.

(4) Cartulaire municipal de l'Isle-Jourdain dit *las poustetos* (Archives de la mairie de l'Isle-Jourdain AA, 1. — Voir la partie intitulée : *Instrumentum limitationum totius terræ,* et une sentence arbitrale entre Pujaudran et l'Isle-Jourdain, f° 12).

(5) Dans un traité de paix, conclu l'an 1180 entre un comte de Comminges et Jourdain de l'Isle, il est dit : « Et absolvit et dimisit prædictus comes de Comenge Jordano de Isla omnem terram et honorem quem ei petebat *in camino S Jacobi cujus per quos homines eadunt ex Tolosa apud Islam et apud Aubinot et apud Auxim.* » *Hist. gén. de Languedoc,* éd. Privat, VIII, col. 409.

Amboni usque ad hospitalem de Bestiol, et ab hospitale de Bestiol in directum versus castrum Montis-Ferrani, et inde per serram usque ad molendinum de Marestanho quod est in Sava... » (1). Pour continuer notre voie dans la même direction, nous devons suivre en sens inverse les noms de lieu que renferme ce texte.

Après avoir quitté l'*Isle-Jourdain*, le chemin de Saint-Jacques allait d'abord vers un moulin dit de *Marestaing* et situé sur la Save (l'Isle-Jourdain et Marestaing avaient des établissements de l'ordre de Malte) (2); de là il remontait vers le château de *Monferran* (le cartulaire municipal de l'Isle mentionne le *camin francés* sur les limites de Monferran) (3); ensuite notre voie allait directement à l'hôpital de *Bestiol* qui, selon M. l'abbé Dubord, devait être à *Giscaro* (4); de cet hôpital, le chemin se dirigeait sur celui d'*Ambon*, commanderie de l'ordre de Saint-Jacques (5); puis au *pont de la voie des pèlerins* sur la Gimone et à *Saint-Jean le Vieux* ou *Saint-Jean de las monges* (6). Après la fondation de la bastide de *Gimont*, un hôpital fut établi dans cette ville « pour les malades, peregrins et autres romius » (7).

A *Aubiet*, il y avait un hospice dédié à saint Jacques, situé sur la rive occidentale de l'Arrats, près de l'église de Sainte-Catherine; une confrérie de saint Jacques était attachée à cette maison (8). On passait à Marsan ou aux environs et on

(1) Collection Doat, tome LXXVIII, Bibliothèque nationale, MSS.

(2) *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse*, p. 241.

(3) Cartulaire municipal de l'Isle-Jourdain : *Instrumentum limitationum*.

(4) Le savant curé d'Aubiet m'assure que *Giscaro* se trouve dans le cartulaire de Gimont, sous la forme *Giscarol*. Il y a peut-être, comme il arrive souvent dans les manuscrits Doat, une faute de copie au mot *Bestiol*.

(5) *Hist. gén. de Languedoc*, IX, p. 639. Les Bénédictins ajoutent que le pape Innocent VI unit cette commanderie au collège Saint-Martial de Toulouse. — Ambon était, avant la révolution, une paroisse arrosée par un ruisseau qui porte son nom. Elle est marquée dans la carte du diocèse de Lombez, publiée par M. l'abbé Cazauran.

(6) *Rev. de Gasc.*, XIII, p. 228.

(7) *Rev. de Gasc.*, XVII, pp. 432 et 512.

(8) Voir un texte cité plus haut d'après l'*Hist. générale de Languedoc*, VIII, col. 409 — *Rev. de Gasc.*, V, pp. 221 et 240; — VII, p. 553.

arrivait à *Auch*. Les pèlerins visitaient à Auch les reliques du monastère de Saint-Orens, la cathédrale, lieu de pèlerinage en l'honneur de la Vierge (où l'inquisition (1) envoyait parfois ses pénitents), et trouvaient au midi de la ville, au-dessous du château des comtes d'Armagnac, l'hôpital Saint-Jacques, qui leur était attribué (2).

La route que nous venons de parcourir est une voie romaine indiquée par l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* et par la *Carte de Peutinger*.

Le premier de ces documents nous montre que le chemin de Saint-Jacques se confondait avec la voie romaine depuis Arles et au-delà jusqu'à Auch. Voici ce qu'il dit pour le parcours à partir de Toulouse; nous mettons en face de chaque nom l'identification, ou certaine, ou probable d'après les distances :

Civitas Auscius			Auch.
Mutatio Ad Sextum (3)	L. VI,	(12^k 200^m)	Marsan.
Mutatio Hungunuerro	L. VII,	(14^k 400^m)	Ambon.
Mutatio Bucconis	L. VII,	(15^k 400^m)	L'Isle-Jourdain.
Mutatio Ad Jovem	L. VII,	(15^k 400^m)	Lèguevin.
Civitas Tolosa	L. VII,	(15^k 400^m)	Toulouse.
	Total : XXXIV lieues,	(74^k 800^m)	

La *Carte de Peutinger* donne entre Auch et Toulouse exactement le même nombre de lieues que l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem*, ce qui prouve que la voie était la même; seulement la carte ne nomme qu'une station entre les deux cités, celle de *Casinomagus*, qui n'est point indiquée dans

(1) *Practica inquisitionis* de B. Gui, éd. Douais, p. 97. « *In Auxi ecclesiam Beate Marie in festo naticitatis ejusdem.* »

(2) P. Lafforgue, *Histoire de la ville d'Auch*, II, pp. 238 et 244. C'est actuellement la maison de M. Ader, banquier.

(3) L'évaluation de la lieue à 2,200 mètres me parait la plus probable pour notre région. *Ad Sextum (lapidem)*, c'est-à-dire à la sixième borne, qui marque la sixième lieue à partir d'Auch.

l'itinéraire. Voici, avec l'identification certaine ou probable, ce qu'on trouve dans la *Carte de Peutinger*.

Eliberre			Auch.
Casinomago	XV	(33^{k})	Vers Marestaing (1)
Tolosa	XVIIII	(41^{k} 800^{m})	Toulouse.

Total : XXXIV lieues, (74^{k} 800^{m})

§ 2. *D'Auch à Lescar.*

A Auch, les pèlerins abandonnaient la voie romaine de Toulouse à Eauze et à Bordeaux, pour se diriger vers Lescar, l'antique Beneharnum (2). En sortant de leur hôpital, ils passaient près d'une maison qui conserve encore dans une petite niche une statuette de saint Jacques; ils rencontraient ensuite l'ermitage, puis la porte du Caillou (3). Une charte romane publiée par M. l'abbé Canéto mentionne *lo camin de Sent Jacme* à la sortie de la ville d'Auch (4). Ce chemin montait la côte qui conduit au cimetière actuel, passait près de la chapelle de *N.-D. des Neiges*, où il y eut jadis un hôpital (5), et suivait le chemin de *Saintes*. En cet endroit se trouvait une église dédiée à sainte Quitterie et un hôpital, fondé à la fin du XIVe siècle par Guillaume de Pouyloubrin (6). Plus loin était l'hôpital de *Lagors* (7). Puis celui de *Serregrand* ou *Sal-*

(1) Suivant l'opinion de d'Anville et de Chaudruc de Crazannes, j'ai autrefois placé *Casinomagus* ailleurs. Mais je me trompais comme ces savants.

(2) P. Lafforgue (*Hist. de la ville d'Auch*, II, pp. 238 et 244) appelle ce chemin la voie romaine d'*Augusta Auscorum* à *Bencharnum*. Mais il n'en donne aucune preuve. On a trouvé aux abords de la ville le long de ce chemin de nombreux restes antiques: des statues, des incriptions et des monnaies. *Rec. de Gascogne*, XXII, p, 355.

(3) P. Lafforgue. *Hist. de la ville d'Auch*, II, p. 157. *Rec. de Gasc.*, XXII, p. 356.

(4) *Revue d'Aquitaine*, I, p. 545; II, p. 27.

(5) Dom Brugèles, *Chroniques du diocèse d'Auch*, pp. 369 et 370.

(6) P. Lafforgue, *Hist. de la ville d'Auch*, II, p. 163. Mss. d'Aignan, 83, p. 1028. M. l'abbé Canéto dit qu'il y avait une *maladrerie* à Saintes (*Ste-Marie d'Auch, Atlas monog.*, p. 66).

(7) Les archives départementales du Gers (G., 17) possèdent le registre du notaire Garros (*liber de Garrossio*), qui commence par une copie du cartulaire

legrand, qui a été élevé, nous dit une charte, le long du chemin public de Saint-Jacques, dans une vallée profonde et affreuse, pour le secours et le soulagement des pauvres, des pèlerins et des voyageurs. Un jour de l'année 1188, Bernard IV, comte d'Armagnac, et son fils Géraud, qui devait lui succéder, vinrent dans cet hôpital. Ils allaient en pèlerinage à Compostelle, nous dit Dom Brugèles (1). Après avoir pris leur repas, ils reçurent un requête des frères hospitaliers. Inspirés par l'Esprit-Saint, ils donnèrent à Dieu, à Saint-Jacques de Serregrand, au père Vital prieur, à ses religieux et à leurs successeurs, pour en jouir librement, en paix et à perpétuité, toutes les terres cultivées et incultes voisines de leur hôpital. De plus ils autorisèrent leurs chevaliers à donner de leur côté tout ou partie de leur patrimoine à cette sainte maison (2).

Les pèlerins se dirigeaient ensuite vers l'*Isle-de-Noé* ou *d'Arbeissan*, comme on disait autrefois. Avant d'entrer dans cette petite ville, les pèlerins trouvaient un hôpital, qui est indiqué dans le cartulaire de Berdoues ainsi que la voie (3). En 1278, Odon d'Arbeissan donna aux religieux de cet hôpital une portion de la seigneurie de l'Isle, afin qu'ils eussent de quoi entretenir les malades et recevoir les pèlerins (4). Les chanoines de Sainte-Marie d'Auch, devenus propriétaires de cet hôpital, comme ils l'étaient devenus de celui de Serregrand,

de Serregrand. C'est au folio 12 v° que se trouve mentionné l'hôpital de La Gors. Une grosse habitation rurale de la commune d'Auch, située aux environs du vieux chemin, porte ce nom. Comme je demandais à son propriétaire s'il ne restait rien de l'ancien hospice, il me montra dans un bas fonds un champ appelé à « l'*hôpital* » par le cadastre.

(1) *Chron. du diocèse d'Auch*, p. 519.

(2) Cartulaire de Serregrand, f° 22 r°. Monlezun, *Hist. de la Gasc.*, VI, p. 316. De l'ancien hôpital il ne reste plus à Sallegrand que quelques pans de mur utilisés pour une construction rurale.

(3) Dans un acte de 1257, qui se trouve dans le *Cartulaire de Berdoues*, il est parlé d'une exploitation *(cultura)*, « sita inter hospitalem et villam de Insula, et ex alia parte inter *stratam publicam Sancti Jacobi* et fluvium quod dicitur Baïsia. » Ce texte m'a été communiqué par M. l'abbé Cazauran. Voir encore, sur l'hôpital de l'Isle-de-Noé, Dom Brugèles p. 439.

(4) D'Aignan du Sendat, manuscrits, t. 85, p. 627.

affectèrent « un logement pour y donner retraite aux pèlerins passans pour aller à la dévotion de saint Jacques de Galice (1). » Plus loin, au delà de *Montesquiou*, dans la plaine de l'Osse, était l'*Hôpital Saint-Blaise* (2). Les pèlerins allaient à *Pouylebon*, descendaient la colline du château et trouvaient un hospice dans la vallée. Selon la tradition, trois arbres dans une prairie en marquent l'emplacement (3).

Notre chemin passait ensuite (4) à *Saint-Christau* (où on vénérait un tombeau de saint Christophe (5) et où on traversait la Ténarèse), à *Monlezun* (qui avait l'*hôpital Saint-Antoine* (6), de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne), à *Sauveterre* (dont l'église est dédiée à saint Jacques et où M. l'abbé Dulac (7) a retrouvé la vieille voie), à Maubourguet (commanderie de l'ordre de Malte) (8).

Puis venait l'abbaye de *Saint-Orens de Larreule*. Elle possédait les reliques d'un saint pèlerin dont voici la légende :

Un évêque de Sutri nommé Ezzelin, revenant à pied d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, répandait autour de lui la parole de Dieu, les bénédictions et les miracles. Arrivé sur le flanc des côteaux

(1) D'Aignan du Sendat, manuscrits, t. 83, p. 1026.

(2) Dom Brugèles, p. 444.

(3) Je dois ce renseignement à M. le curé de Pouylebon.

(4) Voici les textes qui attestent le passage du vieux chemin à Saint-Christau, Monlezun, Sauveterre et Maubourguet :

1° Le catalogue des abbés de la Caze-Dieu des archives du grand séminaire (n° 10,596, p. 39) nous dit qne l'abbé Vital de la Garde reçut du comte de Pardiac une donation limitée par le chemin romiu ou des pèlerins de Saint-Jacques, par lequel on va de Saint-Christau vers le château de Monlezun [communication de M. l'abbé Cazauran].

2° Dans le paréage de la bastide de Marciac, daté de 1298, il est parlé du « *caminum romeum Sancti Jacobi quo itur de Montelugduno versus Salcam terram in Ripparia.* » Monlezun, *Hist. de la Gasc.*, VI, p. 244.

3° Une sentence inédite entre les villes de Plaisance et de Marciac renferme ces mots : « *iter romeum antiquum per quod itur de Maleburgueto apud Montemlugunum et Sancitum Christophorum.* » (*Glanages de Larcher*, IV, p. 386, à la Bibliothèque de Tarbes).

(5) Dom Brugèles, p. 388.

(6) Dom Brugèles, p. 434.

(7) En 1874, M. l'abbé Dulac écrivait dans la *Revue de Gascogne* [XV, p., 132] : « Je viens de découvrir un *cami romiu* aux confins de Sauveterre et Auriabat. » Je dois ajouter que le savant rédacteur du *Souvenir de la Bigorre* nous a promis une étude fort importante sur les chemins de Saint-Jacques.

(8) Ant. Du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse*, pp. 376 et 380.

qui séparent le Béarn de la Bigorre, épuisé de fatigue et de soif, il frappa le sol de son bourdon et dit : « Ici je plante mon bourdon; puisqu'il n'y a point d'eau, que Dieu en donne. »

« Aci que planti moun bourdon;
» Si n'y a ayguo, que Diu n'y don. »

Aussitôt une source merveilleuse jaillit et l'évêque expira. Les habitants de Montégut et de Lahitte, les deux villages voisins, se disputèrent le corps du saint personnage. On le plaça sur un char. Mais les bœufs dirigés vers l'un ou l'autre village ne purent avancer. Alors on les laissa tourner vers le monastère. Aussitôt ils s'élancèrent avec une rapidité inouie et on ne put les arrêter qu'aux portes du couvent. Les moines reçurent avec joie ces reliques dans leur église, qui les conserve encore.

On éleva un oratoire près de la fontaine, dont l'eau opérait des guérisons. Aujourd'hui une croix remplace cet oratoire, et deux fois par an (1er mai et 15 août) les habitants de Larreule y vont en procession; et « les miracles d'autrefois, dit M. de Lagrèze, se renouvellent de nos jours (1). »

Au couchant de Larreule commençait le second chemin vicomtal de Béarn, qui se confond avec le chemin *roumiu* qui va jusqu'à Somport et à la frontière espagnole (2).

Dans les Basses-Pyrénées, l'excellent *Dictionnaire topographique* de M. Paul Raymond sera notre guide. Le chemin romiu commençait dans ce département à *Luc-Armau* (3), traversait *Luccarré* (4), *Momy* (5), *Anoye, Abère, Saint-Lau-*

(1) *Histoire religieuse de la Bigorre,* par M. Bascle de Lagrèze, pp. 280, 281 et 291. J'ai abrégé le récit du savant historien, conservant le plus possible ses expressions.

(2) « *L'autre (cami) de la podge de Larrède entro Somport* » (Fors du Béarn XIIIe siècle). P. Raymond, *Dictionnaire topog. des Basses-Pyrénées,* v. chemins vicomtaux. Ce chemin ne se trouvait-il pas à *La Hitte Toupière, Sanctus Petrus de Fita (Souvenir de la Bigorre,* 1883, p. 252)? Ne passait-il pas à *Vidouse,* dont l'église est dédiée à saint Jacques (id., p. 253) et qui possédait la commanderie de *N.-D. des Lannes,* dépendante de Sainte-Christine (id., p. 258)?

(3) *L'hôpital de Luc, Sanctus Blasius de Luco. (Souvenir de la Bigorre,* 1883, pp. 251, 252).

(4) *Sanctus Petrus de Luco* (id.) *Luc arrè, Luc* situé au couchant *(arrè)* de l'autre localité de même nom.

(5) *Sanctus Jacobus de Momica* (id., p. 248).

rent-Bretagne, Gabaston, Saint-Jammes, Morlaas (1), *Buros,* les *Landes de Pont-Long* et arrivait à *Lescar.* (2)

Le *grand chemin roumiu* passant par Luc, Anoye et Morlaas est signalé par M. Antoine du Bourg. Comme M. Paul Raymond, le savant écrivain remarque que la plupart des localités que nous venons de nommer appartenaient à l'ordre de Malte et dépendaient de la commanderie de Caubin Morlaas. Voici les importantes considérations qu'il a faites là-dessus :

Dans ces régions, les établissements de l'ordre de Saint-Jean présentent un aspect tout à fait particulier. Si ailleurs leurs maisons portaient le nom d'hôpitaux, elles n'en avaient pas du tout le caractère, ou du moins n'avaient pas tardé à le perdre. Ces lieux d'asile pour les pauvres s'étaient bien tranformés, suivant les circonstances, en bâtiments agricoles ou en donjons féodaux. Dans le Béarn, au contraire, ils conservèrent leur caractère primitif. Cette contrée, alors très sauvage et assez peu habitée, était fréquemment traversée par les nombreux pèlerins qui se dirigeaient vers Rome ou vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Les hospitaliers trouvèrent dans cette situation de quoi remplir pleinement le but de leur institution. Aussi voyons-nous établis à Morlas, à Anoye, à Luc *(sur le grand chemin Roumy)*, de véritables hôpitaux où étaient reçus, nourris et soignés les pieux voyageurs. La sympathie qu'excitaient partout les pèlerins assurait une très grande prospérité à de tels établissements, et les donations affluaient de toutes parts : telle est l'origine de ce nombre considérable de dépendances de l'hôpital de Morlas, Serre-Morlas, Laurenties, Anoye, Luc (3).

§ 3. *De Lescar en Espagne.*

A Lescar le vicomte Gaston IV, le compagnon de Godefroy de Bouillon dans la première croisade, avait fondé un hôpital très richement doté (4).

Selon le *Codex de Compostelle,* le chemin de Saint-Jacques

(1) Luc-Armau, Luccarré, Momy, Gabaston, Saint-Jammes, appartenaient à l'ordre de Malte et dépendaient de Caubin Morlaas. Voir ces noms au *Dict. topog. des Basses-Pyrénées.*

(2) Voir le *Dict. topog. des Basses-Pyrénées,* v. chemin romiu.

(3) A. du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse,* p. 422.

(4) Monlezun, *Hist. de la Gascogne,* II, pp. 94 et 95.

passait au port d'Aspe. Cependant il semble qu'à Lescar les pèlerins aient eu le choix entre cette route et un autre chemin *romiu* qui suivait la voie romaine (*ab Aquis Tarbellicis Tolosam*) jusqu'à Orthez, où ils rejoignaient le chemin de Roncevaux. M. Paul Raymond a indiqué les localités traversées par cette voie ; c'étaient : *Cescau, Castéide-Cami, Serres-Sainte-Marie, Audéjos, Doazon, Castillon* (canton d'Arthez), *Urdès, Arthez* (1), *Argagnon, Castetis et Orthez* (2).

La voie principale indiquée par le codex de Compostelle allait à Oloron et au port d'Aspe. C'était la continuation du chemin vicomtal que nous avons suivi depuis la frontière de Béarn, la voie romaine *a Cœsauragusta Beneharno* (3), la route si souvent parcourue par les vicomtes de Béarn allant combattre les Maures et par tant de braves croisés.

Les pèlerins remontaient dans la vallée d'Aspe. Il passaient, je pense, à *La Commande*, ancienne commanderie fondée en 1128 sur le territoire d'Aubertin, et qui, au commencement du XVIIe siècle, dépendit de l'hôpital de Sainte-Christine (Espagne) (4); ils arrivaient ensuite à *Oloron*, antique *civitas*, ancienne ville épiscopale; puis ils se dirigeaient vers *Saint-Christau* (hôpital Saint-Jacques et commanderie dépendante de Sainte-Christine) (5). A *Escot*, on passe près d'un rocher appelé la *Pene d'Escot*, qui porte une inscription romaine

(1) Il y avait à Arthez un hôpital de l'ordre de Malte. P. Raymond, *D. top.*, v° *Arthez*.

(2) P. Raymond, *Dict. topographique*, v° Romiu.

(3) Voici comment est indiquée la partie française de cette voie dans l'*Itinéraire d'Antonin*.

Summo Pyrenaeo		
Foro Ligneo.	m. p.	V
Aspalluga.		VII
Illurone.		XII
Beneharnum.		XII

Je place *Beneharnum* à *Lescar*, comme l'ont fait Marca et la plupart des géographes. Une opinion contraire est soutenue par M. l'abbé Lartigau (*Rev. de Gascogne*, IX, pp. 5, 117 et 195. — *Congrès scientifique de Dax*, 1882).

(4) *Dict. topog.*, v° *La Commande*.

(5) id. , v° *Saint-Christau*.

relative à la voie antique (1). *Sarrance* vient ensuite; ce fut un lieu de pèlerinage célèbre, qui avait son hôpital (*Hospitau de Notre-Dame de Sarrance*) (2). Signalons ici, d'après Ader, la *chaussée d'Athas :*

Les chemins pratiqués dans cette vallée, tant pour communiquer avec l'Espagne que pour faciliter l'exploitation des forêts, sont dignes d'être visités : ils sont, surtout la chaussée d'Athas, d'une hardiesse qui étonne (3).

Plus loin, on trouve *Accous*, l'*Aspa-Luca* ou *Aspalluga* de l'itinéraire d'Antonin et chef-lieu de la vallée (4). Les pèlerins qui suivaient cette voie se détournaient peut-être souvent de leur route pour aller vénérer les reliques de *sainte Engrace du Port* (5). Quoi qu'il en soit, la voie directe va à *Urdos*, qui fut le *Forum Ligneum* de l'itinéraire antique. On y a trouvé une borne milliaire incomplète; mais elle porte le nom d'*Iluro* (Oloron) et prouve que la voie romaine (6) passait là.

Après Urdos venait l'hôpital de Sainte-Christine, fondé par le vicomte de Béarn Gaston IV, un des héros de la première croisade, sur l'emplacement du *Summus Pyrenaeus* (7) romain. Voici, d'après le chanoine Monlezun, la légende relative à cette fondation.

Les bâtiments ne s'élèvent pas à l'endroit où l'on avait d'abord résolu de les construire. Un ramier portant une croix en son bec s'alla percher un matin sur un buis. Les ouvriers accoururent pour le contempler, mais il s'envola à une légère distance, et, de vol en vol, il les

(1) L VAL VERANVS GER
II VIR BIS HANC
VIAM RESTITVIT.
. . . . . .

Congrès scientifique de Pau, II, p. 145.— Bladé, *Epigr. antique*, p. 141.

(2) *Dict. topogr.*, v° *Sarrance.*

(3) *Résumé de l'histoire de Béarn*, par Ader, p. 219.

(4) *Dict. topogr.*, v° *Accous.* — *Congrès scientifique de Pau*, II, p. 120.

(5) *Notice hist. et arch. sur le monastère de Sainte-Engrace du Port*, par M. Hipp. Durand. Extrait des mémoires lus à la Sorbonne en 1864.

(6) *Dict. topogr.*, v° *Urdos.* — *Congrès scientifique de Pau*, pp. 120 et 143.

(7) *Congrès scientifique de Pau*, II, p. 120.

entraîna ainsi jusqu'au lieu où il laissa tomber la croix, et qu'ils crurent désigné du ciel pour y bâtir l'église. Ils y transportèrent les matériaux et gravèrent sur l'autel un ramier blanc avec la croix en son bec. Ce furent depuis les armes du monastère (1).

L'hôpital de Sainte-Christine était l'un des trois grands hôpitaux de l'univers :

Le Seigneur, dit le codex de Compostelle, a établi dans ce monde trois colonnes fort nécessaires pour le soutien de ses pauvres; ce sont : l'hôpital de Jérusalem, l'hôpital de Montjoie (à Compostelle), et l'hôpital de Sainte-Christine qui se trouve au port d'Aspe. Lieux saints, maisons de Dieu, refection des saints, repos des pèlerins, consolation des pauvres, salut des malades, asile des morts comme des vivants. Ceux donc qui ont élevé ces maisons sacrosaintes possèderont, sans aucun doute, le royaume de Dieu (2).

Nous voici en Espagne, c'est-à-dire tout à fait hors de notre domaine gascon. A partir des frontières, le *Codex de Compostelle* donne des indications plus nombreuses et plus précises. Je renvoie donc au chapitre II (*de dietis itineris sancti Jacobi*), et au chapitre III (*de nominibus villarum sancti Jacobi itineris*). On trouvera là tout ce qui est utile pour le chemin jusqu'à Puente la Reina, au delà de Pampelune, où se réunissaient les quatre routes.

ADRIEN LAVERGNE.

(1) Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, II, pp. 125, 126.
(2) *Codex de Compostelle*, liv. IV, ch. IV, *de tribus hospitalibus cosmi.*

BERNARD,

DERNIER BARON DE CASTELBAJAC.

Le récit qu'on va lire n'est pas un roman, comme certains lecteurs auraient peut-être été tentés de le croire sans les explications qui suivent. C'est de l'histoire. Les détails en sont empruntés à un curieux document, conservé dans le chartrier de M. le marquis de Castelbajac, au château de Caumont (Gers). Ce document est une « enqueste et turbe encommancée à faire en la ville de Sainct-Sever de Rostaing et en la ville de Tarbes, le 27 octobre 1547, par Geoffroy de La Chassaigne, conseiller du Roy et président en la cour de parlement de Bordeaux et commissaire par icelle député, » sur l'ancienneté, l'état, les biens de la maison de Castelbajac, sur la vie et la mort de Bernard, baron de Castelbajac, dernier de la branche aînée, et sur la coutume qui réglait l'ordre des successions dans les familles des gentilshommes du comté de Bigorre. Cette volumineuse enquête renferme les dépositions de quatre-vingt-douze témoins, nobles, ecclésiastiques, bourgeois et paysans. Toute la noblesse de Bigorre fut citée à comparaître : le vicomte de Lavedan, les sires d'Antin, de Mun, de Bénac, d'Andouins, d'Ossun, les seigneurs de Villepinte, de Douis, de Dufort, de Barèges, de Devèze, de Sarniguet, du Luc, de Mansan, de Lagarde, de Peyraube, etc.; tous les chanoines et archidiacres de Tarbes; plusieurs prieurs, curés, magistrats, notaires, etc.; les serviteurs et tenanciers du baron de Castelbajac. Les dépositions de ces *turbiers* sont pleines de détails curieux sur l'état social de la noblesse, sur sa vie intime et militaire. En attendant qu'elles soient publiées, j'en extrais pour les lecteurs de la *Revue de*

Gascogne, — on m'a gracieusement dit que mon nom en était trop absent (1), — l'histoire triste et déplorable du dernier baron de Castelbajac.

Montastruc est un petit village de la Bigorre occidentale, assis au bord de la Baïse, entre Trie et Tournay. Vous voyez d'ici quelques maisons jetées ça et là autour d'une église rustique, cachant leur misère dans des bouquets d'aunes. Cette contrée est pauvre, mais pittoresque. Ce qui me plait surtout, c'est qu'elle est ignorée et que nul touriste indiscret n'en a jamais trahi le mystère. Tout est vierge encore dans ce coin de la Gascogne, les forêts, les champs, les prés et leurs hôtes; le chemin de fer ne l'a pas profané : c'est à peine si la voirie moderne a remplacé par une route carrossable le sentier que suivait autrefois le pèlerin de Saint-Jacques. Et pourtant ces lieux endormis aujourd'hui dans le calme de la vie des champs ont été le théâtre d'évènements dignes d'être racontés. L'amour et la guerre, ces deux grandes passions qui suivent l'homme partout où il plante sa tente, même au fond du désert, les ont peuplés de souvenirs où le drame émouvant se mêle à l'idylle printanière. Levez les yeux vers le coteau qui domine le village. Voyez ces grandes ruines, ces murs noircis et déchiquetés, sortant de leur retraite de verdure, comme des sentinelles, pour interroger l'horizon : c'est le château de Montastruc. Ce nom ne vous dit rien. Peut-être ne savez-vous pas que ces vieux donjons ont abrité pendant des siècles une des races les plus puissantes, les plus belliqueuses de la Bigorre; que de ce donjon en ruine mouvaient autrefois vingt fiefs et une bastide; que le châtelain portait les armes d'Inigo-Arista, premier roi de Navarre, *d'azur à la croix d'argent*; qu'il était presque héréditairement sénéchal

(1) Ceux de mes lecteurs qui reçoivent les *Archives historiques de la Gascogne* m'excuseront de ce reproche, d'ailleurs si aimable, de notre cher maitre et savant directeur.

et gouverneur du comté de Bigorre, et que sa juridiction était plus étendue que celles du vicomte de Lavedan et du sire d'Antin (1). Le temps emporte tout : les hommes, leurs œuvres et leurs souvenirs. Où sont nos comtes suzerains, nos grands barons, les preux et les dames du temps passé? Où sont leurs villes fortes, leurs châteaux, leurs donjons? Où sont nos puissants prélats, nos riches abbés et « monsieur le prieur »? Où sont leurs églises, leurs moustiers et leurs cloîtres?

Où sont-ils, Vierge souveraine?
Mais où sont les neiges d'antan?

J'ai regret à ces souvenirs qui s'effacent, à ces pierres qui tombent, et je me suis toujours senti pris d'une sympathie profonde pour le vieillard d'Horace, *laudator temporis acti.* Le temps passé!...

Sachez donc qu'en ce temps-là — c'était au commencement du XVIe siècle — vivait un magnifique et puissant seigneur, nommé Bernard, baron de Castelbajac et de Montastruc, seigneur de Burg, Campistrous, Astugue, Mont-d'Oleron, Séméac, Jussan, Aspin, Hèches, etc., viguier de Goudon, lequel habitait le *chastel* de Montastruc. Ses ancêtres, gens fameux à la guerre, avaient gagné au service du roi de France beaucoup d'honneur et beaucoup de bien. L'Anglais connaissait le poids de leur épée; il savait qu'elle était si lourde que tout l'or de la Guyenne n'eût pas suffi à la payer. C'est pourquoi elle ne frappa jamais que pour la France. Le père de notre baron se nommait Gaston. Il avait été en son temps, comme son père, son aïeul, son bisaïeul et plusieurs autres aïeux, sénéchal et gouverneur du comté de Bigorre. Brave par instinct de race et peu ménager de sa vie, il partit avec Jean d'Albret pour la conquête de Navarre et n'en revint pas. La mort peu respectueuse ne le prit pas en soldat comme elle le

(1) Enquête — dépositions de tous les témoins.

devait, « il rendit l'esprit sous les murs de Tudelle en 1513, surpris par un catharre, tellement qu'il ne se peult confesser ne tester (1). » Mais croyons bien que Dieu eut son âme, car il était bon chrétien et trop digne gentilhomme pour aller rejoindre en enfer les mécréants que son ancêtre Bernard y avait envoyés au temps des croisades (2).

Le défunt laissait une veuve, Marie de Montlezun-Saint-Lary, six enfants légitimes et cinq bâtards.

J'ai entendu souvent citer ce vieux dicton de Gascogne : *le sang des Monlezun*! exclamation qui atteste la puissante vitalité de cette race. On en retrouve en effet les rameaux dans tous les coins de la Gascogne et même *en France*. Je suis persuadé que nos pères devaient en dire autant du sang des Castelbajac. Cette famille a rempli la Bigorre, les Quatre-Vallées, le Pardiac, l'Astarac, l'Armagnac, le Fezensac, la Lomagne, voire même le comté de Toulouse; les enfants légitimes s'y comptent par douzaines à chaque génération, attestant ainsi les mœurs fortes et patriarcales de cette maison, tandis que de nombreux bâtards n'affirmaient que trop son exubérante vitalité. Je n'ai garde de justifier de scandaleuses infractions des lois de Dieu et de l'Eglise; mais il faut reconnaître qu'elles fournirent de braves soldats à nos compagnies gasconnes. Il est à remarquer que ces bâtards de nos grandes maisons furent souvent des héros; si la loi féodale leur refusait le droit de tenir des fiefs de famille, la nature moins avare leur donnait la fleur du sang de leur père et beaucoup de familles leur doivent leur illustration militaire. Tous ceux qui, comme moi, se sont occupés de recherches historiques savent bien que je dis vrai, et que nos annales

(1) Enquête... Déposition de Jean d'Isalguier, baron de Dours, chambellan du roi de Navarre, qui fut présent à sa mort, « luy tenant la teste quand il rendist l'esprit. »

(2) Salles des croisades à Versailles, salle 1re. — Arch. de M. le marquis de Castelbajac, au chât. de Caumont, titre original. Bernard de Castelbajac engage sa bannière à un marchand de Gênes, acte fait à Joppé en 1190.

militaires sont remplies de noms de vaillants capitaines précédés du titre de *borc*. On connait le mot charmant de Valentine de Milan au sujet du fameux bâtard d'Orléans, Dunois : « On me l'a volé, je devais être sa mère. » L'aîné des bâtards du baron Gaston donna-t-il semblable regret à l'épouse légitime? Peut-être bien; car s'il reçut au baptême le nom peu héroïque de *Jeannot*, il porta dans les camps celui de *Grand bâtard de Castelbajac* et mena assez haut sa réputation pour épouser une fille de la très noble maison de Jussan. Il mourut à Burg au mois de septembre 1545, et fut enseveli dans l'église seigneuriale, au milieu d'un grand concours d'ecclésiastiques et de fidèles (1).

Chacun des enfants légitimes fut apanagé d'un fief ou doté. Manaud, le cadet, eut la seigneurie d'Astugue et mourut sans postérité; — Manaud, le troisième, fut seigneur de Campistrous, gentilhomme du roi de Navarre, et mourut également sans postérité; — Guillaume prit le petit collet, fut successivement curé de Vielle et de His, d'Orieux, de Miélan au diocèse d'Auch, de Barbazan, prieur de Lansac, de Saint-Martin et de Saint-Vincent, chanoine de Tarbes, protonotaire du Saint-Siège et... père de deux enfants, Pierre, moine à Saint-Savin, et Anne, mariée au capitaine Jacques Duclos, de Tournai sur-Loire; — Charles mourut avant d'avoir quitté les chausses, et Louise fut donnée en mariage à un grand seigneur de la Guyenne, Jean de Durfort-Duras, seigneur de Civrac et de Rozan (16 sept. 1524).

L'aîné de cette nombreuse famille est le héros de mon histoire. — Bernard faisait ses premières armes à Tudèle, dans la compagnie de son père, quand la mort le rendit orphelin. Le brave sénéchal s'éteignit dans les bras de son ami Jean d'Isalguier, baron de Dours, et de son fidèle muletier Domengon Vallence. Après la cérémonie funèbre, l'ami et le servi-

(1) Enquête... Déposition d'Arnaud Guillem de Lafontan, prêtre à Montastruc, qui assista à ses funérailles et dit force prières sur sa tombe.

teur quittèrent l'armée et ramenèrent le jeune homme à Montastruc (1). Bernard n'avait que seize ans. Il passa dans ses terres l'année de son deuil, prit le temps de régler ses affaires et, quand tout fut fini, obéissant à la passion héréditaire de sa race, s'enrôla dans la compagnie d'hommes d'armes du roi de Navarre, en novembre 1515 (2).

(*A suivre.*) J. DE CARSALADE DU PONT.

NOTES DIVERSES.

CCXXII. Sixte-Quint et le Maréchal de Biron.

Le comte Henri de l'Epinois, dans son très important volume sur la *Ligue et les Papes*, qui a été honoré des éloges des juges les plus compétents en ce qui regarde l'histoire du XVIe siècle, tels que MM. Gustave Baguenault de Puchesse *(Polybiblion)*, Kervyn de Lettenhove *(Revue des questions historiques)*, etc., cite (p. 427), d'après les admirables archives du Vatican (3), qui lui ont fourni tant de trésors, une lettre du 16 décembre 1589, datée de Mirebeau, dans laquelle Armand de Gontaut, baron de Biron, maréchal de France, remercie le Souverain Pontife du « très grand honneur » qu'il lui avait plu lui faire en lui écrivant par l'intermédiaire du Légat, ajoutant : « Je déplore les misères et calamitez qui y sont [en France] : mais c'est par l'ambition insatiable de plusieurs. J'asseureray V. S. par ceste-cy de ma très humble obeissance envers elle et de ma perseverance en la religion catholique, apostholique et romaine en laquelle je n'ay jamais varié, comme en infinies occasions j'en ay rendu de bons effects et y continueray jusques à la mort. » J'oppose triomphalement cette énergique profession de foi à ceux qui ont transformé Biron en un calviniste, et qui, de son vivant, étaient fort nombreux, s'il faut en croire ce passage de Brantôme *(Grands capitaines françois*, édition Lud. Lalanne, t. V, p. 125) : « Et nottez que la principale occasion pourquoy il n'eut point cet honneur [d'être nommé chevalier de l'ordre du Roi] et ne faisoit-on pas grand cas de luy, c'est qu'il estoit tenu pour fort huguenot, et mesmes qu'il avoit faict baptiser deux de ses enfans (ce disoit-on à la court) à l'huguenotte; ce que les grands capitaines d'alors abhorroient comme la peste... »

T. DE L.

(1) Enquête... Dépositions de Jean d'Isalguier et de Domengon Vallence.

(2) Monlezun, *Hist. de Gasc.*, t. VI, p. 150.

(3) Registre XXII, f° 1101. — M. de l'Epinois cite (p. 627) cet éloge par l'abbé del Bène (lettre conservée à la Bibliothèque nationale, Fonds français, vol. 3991, f° 81) de notre modeste et actif d'Ossat : « M. d'Ossat veut mériter sans apparence. » *Bien faire sans bruit*, telle semble avoir été la devise de notre compatriote.

LE CARMEL DE LECTOURE

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

(*Suite**)

IV

Période et luttes du Jansénisme. — Mgr de Beaufort et la mère Catherine de Jésus crucifié. — Suite des visiteurs généraux, des supérieurs locaux et des prieures.

C'est pendant le rectorat de Jean-Baptiste La Serre, et dans le cours de l'année 1728 que les Carmélites manifestèrent avec éclat leur zèle pour les doctrines nouvelles, à l'occasion d'une demande d'adhésion à la constitution de Clément XI, qui leur était faite par l'abbé Savalette, leur visiteur (1). Elles répondirent « qu'elles recevaient tout ce que l'Eglise recevait » et qu'elles condamnaient tout ce que l'Eglise condamnait. » Le visiteur, peu satisfait d'une réponse qui lui paraissait trop équivoque, leur fournit un formulaire, d'après lequel elles devaient déclarer qu'elles acceptaient toutes les bulles du Saint-Siège et en particulier, mais sans la nommer, la bulle *Unigenitus*. Sur trente religieuses, dix seulement, dont deux converses et une postulante, donnèrent leur signature, tandis que dix-neuf la refusèrent absolument. L'abbé Savalette dressa aussitôt le procès-verbal suivant et se retira :

Nous, visiteur apostolique des relligieuses carmélites de France selon la réforme de s^te^ Thérèse, avons commencé nostre visite du monastère de Laitoure le vingt-trois de ce mois, mais dans le cours d'icellle,

(*) Voir, au volume précédent, p. 535.

(1) Afin de ne pas multiplier les notes, nous dirons que tous les renseignements relatifs à ce chapitre ont été extraits d'ouvrages spéciaux sur le Jansénisme, notamment des *Nouvelles ecclésiastiques*, du *Nécrologe* de R. Cerveau, de l'*Histoire* de Lafiteau, etc.

n'ayant pas pu vaincre la désobéissance de quinze à seize relligieuses du dit monastère, qui nous ont opiniatrement refusé leur soumission à la constitution de nostre saint père le pape Clément XI revêtue de lettres patentes de Sa Majesté du 14 février 1714 et enregistrée dans tous les parlements du royaume, nous nous sommes retirés sans faire la visitte du dedans et sans mesme tenir chapitre, mais après les avoir averties de nostre mécontentement et leur avoir bien fait entendre que nous ne les abandonnions ainsy que pour ne nous pas mettre dans la nécessité de sévir contre elles, comme leur désobéissance le mériteroit, et pour leur donner tout le temps de faire leurs réflexions sur les conséquences de leur révolte contre l'Eglize et l'autorité de leurs supérieurs, nous réservant en cas qu'elle dure, de concert avec monseigneur le nonce et messieurs les visiteurs, les moyens de les ramener par quelque voie que ce soit à la soumisssion ou de les punir suivant la rigueur des constitutions et des loix canoniques. Fait au parloir extérieur de ce monastère, ce vingt trois septembre mil sept cent vingt huit.

SAVALETTE.

La mère MARIE-THÉRÈSE DE JÉSUS (1), prieure en 1712, 1715 et 1724, terminant son triennat, le moment était venu de pourvoir à son remplacement. Elle se nommait dans le monde Marie-Thérèse de la Burguerie et était née au château de Thèze, au diocèse de Lescar, du mariage de Jean de la Burguerie, avocat au parlement de Navarre, et de Françoise de Maure. Comme elle était fille unique, son père refusa de l'autoriser à entrer dans le cloître; elle dut plaider en justice, et ce n'est qu'après un arrêt du parlement qu'elle put prononcer ses vœux au couvent de Lectoure le 18 juillet 1694. La résistance qu'elle opposa à l'autorité paternelle dénotait chez la sœur Marie-Thérèse de Jésus une fermeté de caractère qui n'avait d'égale que son humilité et sa douceur. Elle était fort aimée de sa communauté, très attachée à toutes les décisions de l'Eglise, et elle lutta énergiquement, quoique en vain, pour empêcher la division qui régnait parmi ses filles au sujet de

(1) Cette sainte religieuse avait été précédemment prieure à Pamiers et à Montauban en 1724.

la bulle *Unigenitus*. Les élections eurent lieu le 25 septembre, et au premier tour de scrutin, la mère Thérèse de la Croix (Thérèse de Luppé), ancienne prieure et anti-constitutionnaire zélée, fut élue à la majorité de dix-huit voix contre quatre. L'abbé Savalette, considérant cette élection comme nulle, la cassa et remit les clefs à la prieure sortant de charge. Il ordonna à la communauté de lui obéir jusqu'à ce qu'il eût reçu les instructions du nonce et il déposa de son autorité privée la mère Gérarde Thérèse de la Croix (Gérarde de Rosset) (1), sous-prieure, qui avait toutes les sympathies de la majorité janséniste. Deux ans après, les religieuses élevèrent au priorat la même sœur Thérèse de la Croix, encore plus prononcée contre la Bulle que la mère de Luppé, et cette élection fut cassée comme la précédente. Un ordre du nonce apostolique priva du droit de vote la communauté rebelle, et la mère CATHERINE DE JÉSUS CRUCIFIÉ, professe du couvent de Pamiers, fut envoyée comme prieure à Lectoure. Elle était fille de François-Joseph de Beaupoil, marquis de Saint-Aulaire, lieutenant-général pour le roi au gouvernement du haut et bas Limousin, l'un des quarante de l'Académie française, et de Marie de Fumel. Son éducation avait été des plus chrétiennes et dès l'âge de quinze ans elle était entrée au Carmel de Pamiers, où, sous les yeux d'une de ses tantes qui y était prieure, elle se forma à tous les exercices de la vie religieuse. Douée d'un jugement solide, d'un discernement juste, d'un courage inébranlable, de manières aimables et engageantes, elle avait le don d'aplanir les difficultés et de joindre à une grande fermeté une douceur dont on ne pouvait se défendre. Le choix du délégué du Saint-Siège et des visiteurs de l'ordre ne pouvait être plus heureux et c'est avec l'intention bien arrêtée de réunir dans les mêmes

(1) La sœur Gérarde-Thérèse de la Croix (Gérarde de Rosset), née à Montpellier en 1675, était fille de Jean de Rosset, docteur et avocat, et de Jeanne de Gauteron. Elle avait pris l'habit à Lectoure le 3 juillet 1707 et avait fait sa profession solennelle au couvent de la même ville le 20 juillet 1708.

sentiments celles de ses sœurs qui s'étaient écartées de l'obéissance jurée, qu'elle se rendit à Lectoure.

La tâche était rude; mais loin de la rebuter, les obstacles augmentaient son zèle. C'est en vain que, dès l'arrivée de la nouvelle prieure, l'évêque de Lectoure (1), d'accord avec elle et l'abbé Savalette, chercha à faire cesser les divisions qui régnaient dans le monastère, son autorité fut méconnue. Il ne fut pas plus heureux en employant le ministère de MM. Duret et La Serre (2), anciens opposants, dont il avait obtenu la rétractation, et en qui les religieuses avaient eu jadis une très grande confiance. Mgr de Beaufort menaça alors les récalcitrantes des mesures les plus excessives, et, s'il ne fit pas murer la porte de leur église, ce fut par considération pour six religieuses soumises, auxquelles il proposa de changer de résidence. Il fut sur le point de saisir le modique revenu de la communauté, en la privant de la pension de deux religieuses *bullistes* qui avaient demandé et obtenu leur translation hors de Lectoure. Il fut défendu à la prieure de recevoir des sœurs converses et de faire coucher au couvent les séculières qu'elle avait l'habitude d'employer au service de la communauté. Le voiturier qui faisait le service de Condom à Toulouse par Lectoure (3), et se chargeait ordinairement des commis-

(1) Mgr de Beaufort avait adhéré par trois fois à la Bulle : le 9 mai 1714, à Ypres, où il était alors doyen et vicaire général, et à Lectoure le 29 janvier 1723 et le 21 janvier 1730. Cette dernière adhésion, sous forme de mandement de 40 pages, fut imprimée à Agen.

(2) M. Duret avait été exilé au Mont Saint-Michel et M. La Serre, relégué au couvent des Capucins de Mauléon, en vertu de deux lettres de cachet obtenues par l'évêque.

(3) C'est seulement à dater de 1783 que Lectoure devint *tête de ligne* d'un service régulier de voitures sur Toulouse. Le 12 janvier de cette année, les consuls passèrent avec Jean et Dominique Dorbes, voituriers de Mauvezin, un traité qui fut approuvé par l'Intendant et dont il est curieux de reproduire les clauses essentielles. Les entrepreneurs devaient faire partir de Lectoure, tous les mercredis à sept heures du matin en hiver et à cinq heures en été, une voiture *bonne, commode, à 4 places, bien et proportionnellement attelée.* L'arrivée à Mauvezin était fixée au mercredi soir et on en repartait le jeudi de manière à être rendu à Toulouse dans la soirée. Pour le retour, le départ de Toulouse avait lieu le dimanche matin, coucher à Mauvezin et arrivée à Lectoure le lundi. Si les frères Dorbes n'avaient pas de voyageurs, il leur était

sions du couvent, fut, le 22 avril 1730, en arrivant à son auberge, arrêté par un exempt de la maréchaussée. On lui demanda de livrer les lettres dont il était porteur, on les examina, et on lui défendit d'en accepter de cachetées; on voulut fouiller dans ses poches et on les palpa sous prétexte de rechercher des ornements volés aux Cordeliers. Tous les moyens furent employés pour priver les sœurs des aumônes qui leur étaient faites par les âmes charitables, et leur pauvreté devenait d'autant plus pénible à supporter, que leur nombre s'était accru dès l'année 1729 de cinq religieuses du couvent de Toulouse. Un ordre de l'abbé Savalette les avait privées depuis le 28 septembre 1728 de l'usage présent et à venir des sacrements, de toute communication au dehors, et, chose étrange! elles étaient condamnées à faire gras trois fois par semaine, parce que, portait la sentence, « leur résistance à la cons- » titution venait d'une tête creuse qui avait besoin d'une » nourriture solide pour se rétablir. »

Le mandement de l'évêque de Lectoure en date du 21 janvier 1730, dont les carmélites refusèrent de faire donner lecture, fut un nouveau motif de lutte entre elles et l'autorité diocésaine. Elles alléguèrent que, n'ayant pas de supérieure élue, elles ne pouvaient s'assembler en chapitre; mais cette raison étant plus spécieuse que réelle, ne fut point accueillie par Mgr de Beaufort. Celui-ci, ne sachant comment ramener aux saines traditions de l'Eglise les religieuses rebelles, fit refuser les sacrements à l'une de celles qui avaient coopéré à l'élection de la mère Thérèse de la Croix et qui était

loisible de ne rentrer à Lectoure que le mardi soir. Ils devaient tenir à Toulouse un registre destiné à l'inscription des places, mais aucun engagement ne pouvait y être mentionné ni pris avant l'arrivée de la voiture, afin de permettre aux Lectourois qui voudraient rentrer chez eux après une absence de deux jours, de primer les étrangers. Le prix de la place, par voyageur et cinquante livres de *hardes*, était fixé à douze livres, et les transports d'or ou d'argent s'effectuaient au taux de six sols pour une valeur déclarée de cent livres. Les consuls trouvèrent ces conditions si avantageuses pour leurs concitoyens que, pour en assurer l'exécution, ils allouèrent aux frères Dorbes une subvention annuelle de trois cent livres (Records).

gravement malade. Deux prébendiers de la cathédrale, MM. Ragot et Orléans, qui célébraient tous les jours la messe dans la chapelle du couvent, furent invités à ne plus s'y rendre, sauf pour consommer toutes les hosties consacrées qui se trouvaient dans le tabernacle. Il fut interdit au chapelain ordinaire d'y célébrer les offices et à tout prêtre du diocèse ou d'ailleurs d'absoudre les religieuses, même celles qui passaient pour avoir donné pleine satisfaction à leurs supérieurs. M. Orléans, désirant, pour se conformer aux ordres de l'évêque, consommer les hosties consacrées, se vit refuser la clef du tabernacle par la prieure invalidée (de Rosset), qui fit agir auprès de Mgr de Beaufort pour l'engager à revenir sur sa décision. Ce fut peine perdue. L'évêque, dans un discours public, loua le peuple lectourois d'avoir chassé les Huguenots et l'exhorta au même zèle contre les nouveaux hérétiques : c'était désigner les carmélites. Les 16 et 18 mars, le prédicateur du Carême dans l'un de ses sermons, et deux curés dans leurs prônes, avertirent les fidèles de la part du prélat « qu'on devait regarder les mêmes religieuses comme » on regarde les païens et les publicains, que Sa Grandeur » avait interdit leur église et qu'il n'était pas permis d'y aller » prier Dieu ». Il n'y eut point d'office dans leur chapelle le dimanche des Rameaux, ou plutôt il n'y eut point d'officiant. Pour y suppléer, les religieuses reçurent de la main de la mère Catherine de Jésus crucifié des palmes bénies dans une autre église, elles chantèrent tout l'office et récitèrent à haute voix la messe et la passion. Leur chapelain reçut ordre de ne point consacrer d'hostie le jour du jeudi saint et l'absolution fut refusée aux fidèles qui avaient visité leur chapelle Les religieuses rebelles se plaignirent d'un tel état de choses au cardinal ministre, au chancelier, au garde des sceaux, au juge-mage et à l'évêque lui-même. Ce dernier fut inflexible et les priva, comme hérétiques, de la communion pascale. Il leur permit seulement de faire célébrer les dimanches et

les jours de fête une messe dans l'infirmerie par égard pour deux religieuses soumises qui étaient alitées. Le dimanche 3 septembre 1730, il n'y eut pas de messe au monastère et les carmélites voulurent faire présenter, à ce sujet, à l'évêque une requête qu'aucun huissier n'osa lui signifier. On leur conseilla inutilement d'adresser au sénéchal une requête en complainte pour qu'il enjoignît au nommé Gauran et aux autres huissiers de son ressort de faire, dans leur intérêt, les actes de leur ministère dont ils seraient requis par elles; elles durent, à grands frais, faire venir un huissier de Toulouse. Plus inutilement encore, elles sollicitèrent des Clarisses, leurs voisines, la consolation d'être averties par leur cloche, du moment où leur aumônier arriverait à l'offertoire, à l'élévation et à la fin de sa messe: celles-ci n'osèrent pas accéder à ce désir, de crainte de déplaire à l'évêque. De guerre lasses, elles écrivirent au nonce, à l'abbé Savalette leur supérieur, au duc de Roquelaure (1), petit-fils du fondateur de leur maison, au cardinal de Fleury et se plaignirent des vexations exercées contre elles. Le juge-mage de Lectoure envoya leur requête au cardinal ministre, qui y répondit le premier septembre par l'ordre suivant :

Il est ordonné au sieur Ragot, prébendier de l'église cathédrale de Lectoure, de transférer du monastère des carmélites de Lectoure en celui des carmélites de Narbonne la dame de Rosset, dite sœur Marie de la Miséricorde (2), et la dame de Rosset sa sœur, dite sœur Thérèse de la Croix (3). Enjoint Sa Majesté à la supérieure dudit couvent de Narbonne de l'y recevoir et retirer jusqu'à nouvel ordre de sa part. Fait à Versailles le 1er septembre 1730. Signé Louis, et plus bas, CHAUVELIN.

(1) Gaston-Jean-Baptiste-Antoine, duc de Roquelaure, gouverneur de Lectoure et maréchal de France (1656-1738) continua, envers les carmélites, les générosités de son grand-père. Une lettre de lui, en date du 21 juin 1720, nous apprend qu'il leur fit, à cette époque, remettre cinq cents livres par l'intermédiaire du sieur de Saint-Arroman (Arch. du Carmel).

(2) Suzanne de Rosset, née à Montpellier, fit ses vœux solennels à Lectoure, le 2 février 1711, et y mourut le 2 mai 1747.

(3) C'est la prieure élue par la majorité janséniste, dont il a été déjà parlé.

Les deux religieuses, prêtes à obéir, représentèrent qu'elles n'étaient pas en état de supporter les frais du voyage, et leur départ fut ajourné jusqu'au moment où l'évêque se décida à en faire l'avance. Les quêtes en nature que les religieuses étaient autorisées, depuis longues années, à faire dans l'étendue du diocèse pour pourvoir à leur subsistance, leur furent interdites et le curé de Cézan, à qui elles demandèrent la permission de quêter dans son archiprêtré, s'y refusa en leur répondant « qu'on n'était pas touché de leur misère » lorsqu'on considérait leur aveuglement, leur vanité et leur » opiniâtreté ».

Les mesures de rigueur prises par l'évêque contre les religieuses rebelles étant demeurées infructueuses, le prélat se radoucit et tenta de les gagner par la persuasion. Il autorisa la célébration de la messe dans leur chapelle, les appela ses chères enfants et les exhorta lui-même dans plusieurs entretiens à se soumettre aux lois de l'église : « A qui devez-vous » obéir, leur dit-il? A Dieu, à l'Eglise, au pape qui vous » parle avec confiance, aux cardinaux, au corps des évêques, » à votre évêque, à vos supérieurs, au roi, à M. le cardinal » de Fleury qui est près d'aller rendre compte à Dieu, car il » a quatre-vingts ans, à moi aussi qui suis vieux. Ne voilà-» t-il pas, mes chères enfants, une belle compagnie que vous » devez écouter, et non pas tel ou tel prêtre qui vous porte » une lettre dans laquelle on vous dit de tenir fermes?... » Ce moyen ne réussit pas mieux que les autres et Mgr de Beaufort put, dans une certaine mesure, s'en attribuer l'insuccès. Cet évêque, malgré la sévérité dont il avait fait preuve, était d'un caractère indécis et inconséquent. On lui attribuait certains propos contradictoires qui diminuaient la force de ses actes d'autorité; ses adhésions, trois fois répétées à la Bulle, passaient, aux yeux de ses adversaires, pour être plus intéressées que sincères. On l'accusait d'avoir voulu par là se relever de la disgrâce qu'il avait encourue et

qui l'avait obligé à résider dans son diocèse. S'il en était ainsi, il réussit pleinement, puisqu'il rentra dans les bonnes grâces du cardinal de Fleury et fut chargé d'officier devant le roi le jour de la Toussaint de l'année 1731.

L'abbé de Saint-Géry, ancien supérieur du Carmel, joignit ses instances à celles de l'évêque, et pendant plusieurs mois, il chercha, par une longue correspondance, à changer les sentiments que sa cousine la sœur Marie des Anges (Marie de Saint-Géry) (1), religieuse au couvent lectourois, avait manifestés, soit contre la Bulle, soit contre la prieure constitutionnaire.

Je vous offre, lui écrivait-il, un moyen facile de réparer tout le passé; dites seulement : Je reçois la constitution *Unigenitus* comme l'Eglise l'a reçue, et si elle ne l'a pas reçue, je ne la reçois pas. Voilà une proposition bien avantageuse, puisqu'elle ne vous engage à rien, comme M. l'Evêque me l'a assuré en me disant : Assurez votre cousine que ce n'est rien faire que de dire cela.

A cela sœur Marie des Anges répondait :

Est-il possible qu'on ait trouvé le secret de vous séduire par de faux raisonnements, vous, mon cher cousin, sur qui je comptois comme sur un apui contre les cris, les plaintes, les murmures de mes autres parens qui m'importunent continuellement? Votre silence m'instruisoit; je me réjouissois de voir que vous étiez le seul qui n'approchiez point d'ici, parce qu'en ne me disant rien vous me faisiez comprendre que vous persévériez dans les bons sentiments que vous avoit inspiré la connoissance de la vérité, dont personne au monde n'a mieux parlé que vous. Faut-il aujourd'hui que j'aie le malheur de vous entendre tenir le langage de ceux qui ne la connoissent pas? Il ne faut rien ménager lorsqu'il est question de rendre justice à la vérité. Si l'on ne me disoit rien, je ne m'aviserois pas de parler sur ces matières, mais puisque l'on m'oblige de m'expliquer, je dois le faire avec toute la sincérité possible,

(1) S' Marie des Anges (Marie de Saint-Géry), née en 1679, fille de noble Alain de Saint-Géry de Magnas et de Gabrielle de Garros de Mauléon, prit l'habit à Lectoure le 30 mars 1704 et fit ses vœux solennels le 30 mars 1705. Elle mourut à Agen le 1er novembre 1783.

sans craindre les maux dont M. notre évêque nous menace. Je suis prête à aller au bout du monde parce que je suis sûre que je trouverai Dieu partout. Personne ne m'a inspiré la résolution ou je suis de m'en tenir à ce que je vous ai dit. Car, premièrement on ne s'attendoit pas à pareille chose, surtout de votre part. En second lieu personne n'approche d'ici sans craindre de se rendre suspect, comme vous savez ; mais je n'ai pas besoin de conseil pour confesser la vérité que je vous ai déjà dit et que je vous redis encore, car je ne saurois changer de langage sur le point en question. Je suis très soumise à l'Eglise et à toutes ses décisions, je reçois tout ce qu'elle reçoit, je condamne tout ce qu'elle condamne. Mais pour la const. *Unig.*, je ne la reçois pas, parce que l'Eglise ne l'a pas reçue et ne la recevra jamais. Je suis très affligée de voir que vous dégénérez du zèle que vos ancêtres ont fait paroître pour soutenir la bonne doctrine. Mon grand-père et le vôtre, un des grands génies de son siècle, étoit bien éloigné de s'accommoder à ceux qui vouloient introduire l'erreur ; au contraire il s'élevoit avec force contre eux. Au temps de la grande affaire de Jansénius, les PP. capucins le craignoient si fort que pas un n'osoit approcher de Magnas où il demeuroit habituellement. Trouvez-vous la droiture et la sincérité chrétienne dans ce que vous me proposez ? Ne faut-il pas confesser de bouche ce que l'on croit de cœur ? Puis-je en même temps recevoir et rejeter la constitution ? On nous l'a présentée sous diverses formes : celle que vous lui donnez aujourd'hui est nouvelle, il est vrai, mais c'est toujours la même const. que je ne recevrai jamais, sous quelque condition que ce puisse être.

L'abbé de Saint-Géry ne se tint pas pour vaincu; il fit appel à l'esprit, au cœur, à la piété de sa cousine, aux souffrances qu'elle endurait, à l'obéissance dont elle avait fait vœu; il lui représentait enfin qu'elle se laissait glisser sur la pente de l'hérésie; à quoi la sœur Marie des Anges répondit :

Si j'avais dû craindre une injuste censure, apparemment ce n'étoit pas de vous que je devois l'attendre, surtout l'exposant aux yeux de celle (1) par les mains de qui vous la fites passer... Je vous supplye fort, mon cher cousin, de ne me plus écrire sur les affaires de la Bulle

(1) Il s'agit dans cette lettre de la prieure dite intruse. Les religieuses anti-constitutionnaires désignaient ainsi la mère Catherine de Jésus crucifié, prieure non élue par elles et nommée par les supérieurs.

jusqu'à ce qu'on m'ait rendu assez de liberté pour me donner le moyen de communiquer vos lettres à des gens éclairés et de les comparer avec ce qu'ils y répondront. Heureusement j'ai assez profité de ma liberté précédente pour découvrir les illusions de votre dernière lettre, etc...

M. de Saint-Géry ne se trompait pas lorsque, dans sa lettre du 5 octobre 1733, il mandait à sa cousine « qu'il étoit » très touché et très affligé de la crainte qu'il avoit que son » corps et son esprit ne succombassent aux humiliations et » aux traverses auxquelles M. Savalette était sur le point de » l'exposer ». En effet, le 21 du même mois, un officier de la maréchaussée de Lectoure signifia à la sœur Marie des Anges l'ordre de se retirer immédiatement au couvent des carmélites d'Agen, sous peine de désobéissance. Cette nouvelle attrista profondément les ecclésiastiques de la ville épiscopale, qui, malgré tout, ne pouvaient s'empêcher d'admirer le courage avec lequel les Carmélites persistaient dans un égarement qui leur coûtait tant de souffrances, et aucun d'eux ne voulut se charger de l'exécution de l'ordre royal. L'abbé Monplan, ancien aide-major au régiment de Meuse et actuellement aumônier-confesseur des carmélites d'Agen, s'offrit pour accompagner l'exilée. Il l'obligea, quoique souffrante, à partir sur le champ, sans même lui laisser le temps de voir son frère et plusieurs dames qui s'étaient présentées au parloir pour la saluer. Pendant le trajet de Lectoure à Agen, la sœur Marie des Anges fut traitée avec une extrême rigueur. La voiture qui la portait s'étant brisée, elle dut faire à pied une partie du chemin et elle arriva à destination en proie à une fièvre violente dont elle mourut dix jours après.

Je ne saurois vous exprimer, écrivait le 14 novembre la prieure d'Agen à celle de Lectoure, la peine où je me suis trouvée au sujet de la sœur Marie des Anges, qui arriva chez nous le 22 octobre. La fièvre la prit le 23 (c'est-à-dire devint plus violente) avec un point au côté, fausse pleurésie qui nous l'a enlevée le deux du courant. Nous n'avons rien épargné pour sa guérison. Elle a fait sa confession générale au

prieur des carmes déchaussés et lui a remis tous ses papiers. On la trouvoit mieux, et selon le sentiment du médecin, on ne croyoit pas que cela allât si vite. Elle n'a pu recevoir les sacremens. Elle nous a fort édifiées par les bonnes dispositions qui nous ont paru.

La sépulture religieuse lui fut accordée sur l'ordre de Jean d'Yse de Saléon, évêque d'Agen, tandis que la prieure de Lectoure refusait de faire célébrer un service solennel pour le repos de son âme.

Les esprits étaient toujours dans le même état de surexcitation lorsque l'abbé de la Corée arriva à Lectoure le 16 avril 1734, vendredi de la semaine de la Passion, pour y demeurer jusqu'au samedi saint. Ce nouveau visiteur du Carmel était docteur en théologie, abbé d'Artous au diocèse de Dax, chanoine et vicaire général de Saintes. Malgré l'absence de Mgr de Beaufort, il prit son logement à l'évêché et manifesta par ce seul fait son adhésion, bien connue d'ailleurs, à la Bulle *Unigenitus*. Lors de sa première visite au monastère, il entretint séparément chacune des religieuses opposées à la constitution et à la mère de Jésus crucifié. Son but était de les amener à une soumission absolue qu'il ne put obtenir, et pour les punir de leur opiniâtreté, il prononça contre elles une sentence ou ordonnance de visite ainsi conçue :

Quelques remontrances que nous ayons pu leur faire, il nous a été impossible de vaincre leur entêtement et de détruire les préjugés que leur ont inspiré les faux docteurs qu'elles ont ci-devant consultés. Ce qui nous a fait connoitre qu'il étoit tems de leur faire connoitre leur faute, en nous servant de l'autorité qui nous a été confiée. C'est pourquoi, après avoir mûrement réfléchi devant Dieu sur l'importance de cette affaire et sur les remèdes qu'il convenoit d'apporter à un mal aussi dangereux dans lequel les dites sœurs n'avoient fait jusqu'ici que se fortifier par la tolérance, nous avons jugé à propos de les assembler ce jourd'huy 22e d'avril à la grille du parloir de la dite maison, avec la mère prieure et les vocales, pour leur notifier nos intentions, qui sont : 1° qu'elles n'assistent point à la clôture de la visite, attendu qu'elles ne

sont pas dans les dispositions convenables pour participer aux indulgences que l'Eglise accorde à cette occasion; 2° qu'elles soient privées de toute voix active et passive, et de tout office; 3° deffense à elles de se trouver aux récréations communes; et aux sœurs qui composent le reste de la communauté, d'avoir avec elles de longs entretiens sauf nécessité et sans permission expresse de la mère prieure; 4° l'entrée des parloirs interdite, et toute communication au dehors, soit par écrit soit autrement; laissant cependant à la mère prieure la liberté de leur accorder des permissions à ce sujet, lorsqu'elle le jugera convenable au bien de la religion.

La porte du parloir fut si bien consignée que Mme de Saint-Martin s'y étant rendue pour voir sa propre sœur (1), ne put communiquer avec elle, quoiqu'elle ne fût pas ce que les constitutionnaires appelaient une Quesnelliste. La désobéissance était le grief principal sur lequel l'abbé de la Corée, homme modéré par caractère, s'était basé pour rendre une ordonnance aussi sévère; car « remarquez bien, disait-il aux » sœurs : je ne prétends pas que vous soyez hérétiques, » mais insoumises ». La sentence du visiteur fut tenue aussi secrète que possible, il n'en laissa pas de copie et refusa même d'en réitérer la lecture. Le jour de son départ de Lectoure, les ordres les plus rigoureux furent donnés par la prieure pour qu'aucune réfractaire ne pût se promener dans les jardins ni ouvrir les fenêtres prenant jour sur la rue.

Il y avait alors dans le monastère une sœur nommée Marie-Euphrasie (Marie de Bigourdan) (2), qui avait donné, pendant le séjour du visiteur, des marques non équivoques de son attachement à l'erreur. Elle y persévéra pendant une longue maladie, malgré les instances de la mère prieure et

(1) Sr Marie-Anne-Thérèse de Saint-Louis (Marie-Jeanne de Notes), née à Casteljaloux, fille de Jean-Jacques de Notes, lieutenant-général et trésorier du duché d'Albret, et de Marie de Granville, professe de Lectoure du 15 septembre 1711. Elle est morte à Lectoure le 22 février 1745.

(2) Sr Marie-Euphrasie (Marie de Bigourdan), née en 1701 à Paris, fille de Louis de Bigourdan, marchand, et d'Angélique Poinsignon, prit l'habit à Lectoure le 22 décembre 1723 et fit sa profession le 11 mars 1724.

des prêtres mandés à son chevet. Aux questions qui lui étaient posées, elle répondait invariablement qu'elle était soumise à l'Eglise, mais que la constitution n'étant pas un décret de l'Eglise, elle n'était point comprise dans sa soumission. — « Je ne vous parle pas de la constitution *Unigenitus*, lui » disait M. Duprat, curé de Saint-Gervais; pourquoi m'en » parlez-vous? Si vous ne m'en aviez pas parlé, je ne vous en » aurais rien dit; mais puisque vous m'en parlez, je ne puis » vous confesser que préalablement vous ne la receviez » comme l'Eglise la reçoit. » Elle rejeta également les propositions qui lui furent faites par M. Boubée-Lacouture, vicaire général, et par trois ou quatre autres prêtres quelle espérait trouver plus indulgents. M. Margoet, prébendier de la cathédrale, autorisé par le vicaire général, se présenta quelques jours après dans la cellule de la sœur Marie-Euphrasie et fut repoussé comme ses confrères, ainsi que l'atteste une lettre de la prieure ainsi conçue : « Monsieur, » j'étois quelque peu consolée hier sur ce que ma sœur de » Bigourdan vous demandoit pour se confesser; mais elle a » si fort changé de disposition, qu'elle a déclaré aujourd'hui » que si nous lui faisons venir un prêtre, quel qu'il soit, elle » faira effort pour s'enfuir, n'en voulant voir aucun. Je ne » puis que gémir et m'affliger devant Dieu là-dessus..... » Enfin, M. Paris, vicaire de la cathédrale, s'étant adressé une dernière fois à elle pour la supplier d'accepter la Constitution, la sœur Marie-Euphrasie, incapable d'articuler aucun son, fit de la main un signe négatif qui était la confirmation de la profession de foi qu'elle avait remise elle-même à M. le curé de Saint-Gervais :

Je suis par la miséricorde de Dieu fille de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Je crois d'une ferme foi tout ce qu'elle croit et professe : je condamne très sincèrement tout ce qu'elle condamne; je rejette tout ce qu'elle rejette et je reçois tout ce qu'elle reçoit. Mais je ne prétends pas, en disant cela, recevoir la constitution *Unigenitus*, que l'Eglise

n'a pas reçue et qu'elle ne recevra jamais, puisqu'elle condamne sa doctrine. Je suis très soumise à N. S. P. le Pape comme chef de l'Eglise et vicaire de J. C. en terre. Ce sont là mes vrais sentiments.

La mère prieure avait reçu aussi une semblable déclaration, à la suite de laquelle la sœur Marie-Euphrasie avait ajouté les lignes suivantes :

Ma très Révérende mère, je vous prie d'être convaincue que je ne suis pas par la grâce de Dieu indifférente à la privation des sacremens, comme on m'en accuse. Je donnerois mille vies, si j'en avois autant, pour avoir la grâce de m'en approcher. Mais je préfère toujours l'auteur des sacremens aux sacremens eux-mêmes, lorsqu'il s'agit d'abandonner les plus grandes vérités de la religion pour les recevoir. Si quelqu'un veut me confesser sur cette profession de foi, faites-moi la grâce de le faire venir; car je ne désire de vivre que pour obtenir cette grâce. Si on ne veut point le faire, je vous supplie de ne me point tourmenter... Je sais depuis longtemps à quoi m'en tenir. J'ai la confiance que Dieu suppléera à l'injustice qu'on me fait... Mais soyez persuadée que vous ne me causez aucun trouble lorsque vous voulez me faire entendre que je suis hors de l'Eglise et qu'il n'y a point de salut pour moi. Je crains tout du côté de mes péchés, mais rien pour ne pas recevoir la constitution. Ce n'est point des hommes que j'attends mon salut, mais de Dieu seul, et toute ma consolation est de l'avoir pour juge. C'est en lui seul que je mets toute ma confiance; c'est pourquoi vous me voyez si tranquille lorsque vous voulez m'épouvanter.

Et au dos on lisait :

Le 30 novembre 1732. — Maintenant que je suis encore en liberté et en pleine santé, je déteste et désavoue tout ce que la persécution et la violence me porteroient à faire à l'égard de la constiution *Unigenitus* dans la maladie et surtout à l'article de la mort, par faiblesse ou en délire. Je confesse que c'est de mon propre mouvement que je fais ceci, sans avoir été forcée ni même portée à le faire.

La sœur Marie-Euphrasie mourut le 22 mai, c'est-à-dire environ un mois après le départ de l'abbé de la Corée. Elle fut inhumée sans chant et sans aucune cérémonie; les sœurs du voile blanc, et non les religieuses de chœur, l'expo-

sèrent selon l'usage dans la chapelle, et le célébrant se contenta de jeter de l'eau bénite sur le corps lorsqu'il fut descendu dans la fosse. Toutes les religieuses soumises la considérèrent comme damnée et M. Lasserre (1), supérieur des carmélites d'Agen, dans une lettre écrite par lui le 19 juillet 1734, à la sœur Marie-Thérèse des Séraphins, carmélite à Lectoure, se demandait s'il était permis de prier pour elle.

Il est facile de se convaincre, après tout ce que nous venons de raconter, que la désunion la plus complète régnait dans l'intérieur du monastère. Les religieuses anti-bullistes, encouragées dans leur résistance par le chanoine Paris Vacquier, qui de loin, dirigeait non seulement leurs démarches, mais encore leurs consciences, refusaient de reconnaître l'autorité de la mère Catherine de Jésus. Le dialogue suivant, extrait des *Nouvelles ecclésiastiques* (2), donnera une idée exacte de l'esprit d'indiscipline qui les animait :

La prieure : « Mes sœurs, vous avez une prieure. » — « Notre prieure, *dirent les religieuses*, est à Montauban. » — *La prieure* : « Non, c'est moi ».— *Les sœurs :* « Qui vous a fait notre prieure? » — *La prieure :* « Nos supérieurs ». — *Les sœurs :* « Comment ont-ils pu vous faire prieure, eux qui n'ont pas une seule voix dans nos élections? Nous vous l'avons dit souvent, nous vous le répétons encore, que jamais nous ne vous reconnoîtrons pour prieure ». — *La prieure :* « Que chacune fasse son devoir! » — *Les sœurs :* « C'est notre devoir de ne pas vous reconnoître pour prieure, mais seulement pour notre geolière ».

Si nous ne reconnoissons pas cette intruse, *écrivaient les sœurs réfractaires à l'abbé Savalette*, ce n'est ni par amour de l'indépendance, ni par entêtement, mais par un pur motif de conscience, qui ne nous permet pas de prendre part à une injustice aussi criante qu'est celle d'avoir dispersé une partie de notre communauté pour y appeler des étrangères. Si nous sommes malheureuses en ce monde, nous

(1) L'abbé Lasserre, ancien archiprêtre de Cahors, prieur de Pomevic, était vicaire général de Mgr d'Yse de Saléon, évêque d'Agen.
(2) Année 1733, p. 142 et 227.

voulons éviter de l'être dans l'éternité : ne cherchant qu'à faire la volonté de Dieu qui nous tient et nous soutient sur la croix depuis quelques années.

Malgré les défenses réitérées de la mère prieure, les religieuses voulurent chanter et chantèrent en effet, dans le courant du mois de juillet 1734, un *Te Deum* pour célébrer la guérison d'une de leurs anciennes compagnes, qui était exilée à Toulouse depuis six ans et qui se nommait sœur Claire du Saint-Sacrement (Claire de Verdier) (1).

(*A suivre.*) AM. PLIEUX.

NOTES DIVERSES.

CCXXIII. Sur un traité manuscrit de l'évêque de Condom Bernard Alamand.

M. Auguste Molinier, conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, vient de publier le second volume du *Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque Mazarine* (Paris, Plon, 1888, gr. in-8°). J'y trouve (p. 149) cette mention d'un ouvrage de Bernard Alamand, appelé quelquefois Alamanni, qui de 1371 à 1401 occupa le siège de Condom : « N° 1651. Traité contre le schisme, dédié à Charles VI. Commencement de la dédicace : *Christianissimo Dei gratia Francorum regi Karolo illustrissimo, Dei pacientia B., episcopus Condomiensis, post devotam reverentiam et sui recommendacionem, salutares eventus salutarium optatorum.....* Commencement de l'ouvrage : *Jhesus, Dei filius benedictus, verum caput, vera citis, fidelibus membris suis electis palmitibus dixit.....* Fin : *Quo potest devotius scribens arguit quod videtur. Actum et completum Parisius, anno a Nativitate Domini millesimo trescentesimo nonagesimo octavo, XV° februarii.* Les quatre pages qui suivent sont restées blanches : elles devaient être occupées par des figures symboliques, comme l'indiquent des légendes écrites au haut de la page. Cet ouvrage de Bernard Alamand n'est pas mentionné par les bibliographes, qui ne citent qu'un traité analogue, daté de novembre 1392..» T. DE L.

(1) Sr Claire du Saint-Sacrement (Claire de Verdier), née à Castelsarrazin, fille de Jean de Verdier, lieutenant du roi, et de Jacquette Charron, reçut l'habit à Lectoure le 11 février 1719, y fit sa profession le 13 février 1720 et y mourut le 22 mars 1754. C'est par erreur qu'elle est appelée *de Bayard* dans les *Nouvelles ecclésiastiques*.

DEUX LETTRES INÉDITES

DE LA

MARÉCHALE DE BIRON

Jeanne d'Ornesan, fille de Bernard d'Ornesan, baron de Saint-Blancard (1), et de Philibert d'Hostun, épousa, en 1559, Armand de Gontaut, baron de Biron, qui devint maréchal de France en 1577 et, l'année suivante, lieutenant général du roi dans la province de Guyenne (2). On sait peu de chose, même au château de Saint-Blancard, de celle qui apporta la terre de ce nom dans la maison de Gontaut. Je ne trouve guère à citer de la petite-fille de l'amiral Bertrand d'Ornesan que les deux passages suivants de la *Chronique bordeloise*, de Jean de Gaufreteau, publiée par M. Jules Delpit pour la Société de bibliophiles de Guyenne :

« En cette année [1578], madame la mareschale de Biron vint à Bourdeaux trouver le mareschal, son mary; un jurat et le procureur syndic de la dite ville furent au devant d'elle, et luy menerent un basteau tapissé à la Bastide, et la conduisirent en la ville, et en sa maison, qui luy avoit esté préparée et meublée à la diligence desdits jurats, qui l'y allerent saluer, et luy firent present de plusieurs confitures exquises » (3).

(1) Voir sur ce personnage divers renseignements et documents publiés dans ma notice sur son illustre père : *L'amiral Bertrand d'Ornesan, baron de Saint-Blancard (Revue de Gascogne*, mai 1867).

(2) Le maréchal de Biron fit son entrée solennelle à Bordeaux le mardi 16 septembre 1578.

(3) Tome I, p. 206. Conférez la *Chronique bourdeloise* de Jean Darnal, in-4°, 1666, p. 92. Ce dernier chroniqueur, moins enthousiaste que Gaufreteau, ne parle pas de *confitures exquises* et se contente tout simplement de mentionner des *presens de confitures*.

« En ceste année [1583], monsieur le mareschal de Biron, lieutenant general pour le Roy en Guyenne, estant à Bourdeaux, touts les soirs, aprés souper, en temps d'estè, il y venoit une si grande et infinie multitude de peuple de toute condition et sexe, sur le quay des Chartreux, qu'elle est incroyable, et ce, non pas tant pour la promenade comme pour voir la femme du mareschal, laquelle s'exerceoit à tirer de l'arquebuse. Aussi estoit femme deliberee et guerrière, en un mot vraye amazonne. L'hiver, elle se faisoit porter dans un bateau, et prenoit son deduict à chasser aux canards, montoit à cheval, en homme, et alloit à la chasse s'exerceant comme un cavalier. On disoit qu'une fois elle s'accoucha d'une fille dans une forest, en Perigord, lorsqu'elle estoit à la chasse et couroit le cerf. »

Les deux lettres que l'on va lire nous feront un peu plus connaître l'intrépide maréchale de Biron. Ces deux lettres, qui me semblent très belles, sont adressées au roi Henri IV, la première à l'occasion de la mort d'Armand de Gontaut, l'autre à l'occasion du procès de haute trahison intenté à Charles de Gontaut, duc de Biron, le second des quatre maréchaux de France sortis de la maison de Gontaut. Cette dernière lettre est particulièrement remarquable, et la douleur maternelle y a si éloquemment inspiré Jeanne d'Ornesan, que je ne crois pas trop m'avancer en affirmant que la Gascogne compte désormais un écrivain de plus.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

I

Sire,

J'ay reseu la letre qu'il a pleu à Vostre Masgesté de m'escrire par le seigneur de la Barranderie, la remersiant tres humblement de l'honneur qu'il luy a pleu me faire de se souvenir parmy de sy grands et si importans affaires de moy, sa tres humble subgeste et servante; qui m'est toujours tant plus de preuve et témoignages d'avoir eu agreables

les servises de feu monsieur le mareschal mon mary (1). Et encores que la douleur de la perte que j'ay faicte en luy me soit extreme, sy ay-je receu beaucoup de consolation en ce que Vostre Masgesté me promet de prandre la mesme confience en mon fils (2) que Vostre Masgesté avoit à son pere. Ausy m'assure-je, Sire, qu'il ne forlignera jamais de la vertu et honneur auquel son pere l'a norry, etnotament au devoir qu'il a à Vostre Masgesté, laquelle je supplie tres humblement avoir souvenance des services de mon dit feu seigneur le mareschal et du veu que tous les siens ont faict d'y consacrer lurs vies ainsin que i'an prie monsieur de la Force mon fis (3) de represanter plus particulierement à Vostre Masgesté.

Sire, je supplie le Tout-Puissant qui luy plesse vous reserver en perfete santé tres longue, tres heureuse et contante vie.

Vostre tres humble et tres obeissante sugete et servante.

St BLANCARD (4).

II

Sire,

Ce que j'ose adresser de mes lettres à Vostre Majesté me debvoit suffire sans les estendre davantage. Elle jugera les voiant ce que je demande; car jusques icy mon importunité n'est venue aux yeux ny aux oreilles de Vostre Majesté. Ce que je fais à ceste heure ne doibt point porter ce titre. Dieu a voulu que je sois la mere d'un filz qui est le subject de ma lettre. Autrefois il fut ma gloire et le contentement de ma vieillesse; aujourd'huy c'est l'affliction et le desespoir de mes vieux ans. Je parle à Vostre Majesté toute asseurée qu'elle lui veut encores du bien; tant d'honneurs dont Vostre Majesté l'a comblé, tant de réputation qu'elle luy a donné, tant de louanges qui sont sorties de sa bouche pour l'honorer, et tant de bienfaicts dont elle l'a voulu reconnoistre,

(1) On sait que le maréchal Armand de Gontaut fut tué d'un coup de canon au siège d'Epernay, le 26 juillet 1592, justifiant ainsi la devise de ses aïeux : *Perit, sed in armis.*

(2) Charles de Gontaut avait alors trente ans et allait être nommé, en cette même année (1592), amiral de France, charge que, deux ans plus tard, il devait échanger contre celle de maréchal.

(3) *Mon fils* est mis ici pour *mon gendre*, Jacques Nompar de Caumont, marquis puis duc de la Force, ayant épousé (5 février 1577) Charlotte de Gontaut, qui ne lui donna pas moins de douze enfants.

(4) Bibliothèque nationale, collections des missions étrangères, t. CCCIV, non paginé à l'époque déjà bien lointaine où je copiais cette lettre autographe, qui appartient maintenant à je ne sais quel volume du fonds français.

lesquels par son imperfection se sont peut-estre rendus les outils de sa perte, ne pouvant me persuader que Vostre Majesté ne soit touchée de son malheur. Cela faict que je ne doulte nullement que le mal dont il sera convaincu ne soit bien veritable. Je me promets encore, Sire, que Vostre Majesté sera celluy de tous ceux du monde qui desirera le plus qu'il soit justiffié. Je suis tres asseuree que rien d'injuste ne pourra nuire à mon filz. Vostre Majesté l'a faict le principal instrument dont elle s'est servie pour faire tant de miracles dont sa vie est plaine, et le contentement le plus fort qui restoit à son pere lorsqu'il mourut estoit de laisser un fils capable de suivre le chemin qu'il avoit pris de rendre du service à Vostre Majesté. Des lors que vostre predecesseur fut mort, il se resolud à vous servir, et les considerations qui s'arrestoient dans les âmes de plusieurs ne pouvoient trouver place en la sienne; sa religion et la conscience mesme n'y peurent rien y portant leur force entiere. Pour vous rendre service, quel il fut, Vostre Majesté s'en souvient; je sçay qu'il estoit marry de ne pouvoir davantage pour vous servir. Cependant, Sire, je m'achemine vers Vostre Maiesté le plus diligemment que mon aage et ma santé le permettent pour jeter aux piedz de votre misericorde une mère la plus abbattue de la fortune que nulle autre qui fut jamais, et ne sachant ce que Dieu resoult de mon filz. Cela faict, Sire, que j'ose entreprendre d'escrire à Votre Majesté et la supplier tres humblement, au nom de Dieu et par ceste glorieuse clemence qui vous fait honorer et magniffier partout, d'avoir pitié et miséricorde de mon pauvre et misérable enfant (1). C'est Vostre Majesté, Sire, qui l'a eslevé et nourry dans la poussiere de ses armées, et qui l'a fait assurer et reposer dans les douceurs de ses bienfaictz. Ne croiez pas touttesfois, Sire, que la nature de mere me face oublier ce que je doibs à mon Roy. La nourriture que j'ay prise avec feu mon mary m'a fait entendre que le debvoir doibt estre preferé à toutes choses et (le) peu que j'ay peu veoir mon filz depuis qu'il alla prester sa vie, sa fortune à Vostre Majesté, m'a faict voir aussy que c'estoit sa croiance. Sire, je vous demande la vie de mon filz s'il se trouve avoir merité la perdre; mais je la demande, Sire, à condition que jamais elle ne puisse vous

(1) De cette prière émouvante on peut rapprocher une autre prière adressée par une autre mère gasconne au roi Louis XIII, en faveur de Henri de Talleyrand, comte de Chalais, décapité à Nantes le 19 avril 1626 : je veux parler de Jeanne-Françoise de Monluc, la dernière des filles du maréchal Blaise de Monluc, femme (31 octobre 1587) de Daniel de Talleyrand, prince de Chalais. Sa touchante lettre a été plusieurs fois réimprimée : on la trouve notamment dans le recueil de l'abbé d'Artigny que je n'ai pas sous la main, mais où je me souviens de l'avoir admirée.

nuire; qu'on (le) laisse dans une prison perpetuelle, où il puisse avoir moien de prier Dieu pour Vostre Majesté et se repentir de ses fautes. Pour la fin, Sire, au nom de Dieu, ayez pitié de ma condition. Que Vostre Majesté juge si jamais j'eusse peu m'imaginer luy faire une si miserable requeste, que je supplie tres humblement me vouloir accorder en considerant que ma douleur n'a pu toutesfois faire que je demande à Vostre Majesté chose qui luy puisse porter quelque dommage. Si quelque fois mesme l'octroy d'une si lamentable requeste luy en peut porter, il n'est rien si aisé que d'en oster l'occasion. Dieu destourne toutesfois ce malheur, Sire, et me face la grace d'achever ma vie honorant tousjours et le nom et la clemence de Vostre Majesté, continuant les vœux que je fais tous les jours pour la continuation de votre vie, grandeur et prosperité, que je souhaitte estre tousjours autant en augmentation que je suis, etc. (Année 1602) (1).

UN CHANT ROYAL INÉDIT

DE

JEAN DE LACARRY.

M. le Dr Noulet, dans son intéressante et docte étude sur ce poète lectourois, qui devint citoyen et même capitoul de Toulouse, n'a cité que la première strophe du chant royal inscrit dans le *Registre rouge* des Jeux floraux, comme ayant mérité la violette au concours du 3 mai 1640 (2). Il a préféré faire connaître avec plus de détail un autre chant royal du même auteur et de la même date; et non sans raison,

(1) Bibliothèque nationale, fonds français n° 2945, f° 100 (jadis n° 8476 du fonds Béthune), copie. — Voir, dans le tome I des *Mémoires du duc de la Force* publiés par le marquis de La Grange, une lettre de la maréchale de Biron à son gendre qu'elle appelle « Monsieur mon fils », écrite du château de Biron le 3 mai 1606, et relative à la vengeance de Gontaut, baron de Saint-Blancard et de Biron, contre le sieur de la Fitte, qu'il accusait d'avoir causé la perte de son malheureux frère ainé.

(2) *Revue de Gasc.*, t. XXVI (1885), p. 159.

puisque Lacarry lui-même, publiant son *Triomphe de la violette*, a paru y attribuer sa fleur à la pièce de *Polyxène*, non citée dans le registre des Jeux floraux, tandis qu'il a donné l'exclusion à celle d'*Arion*, qui s'y trouve insérée.

Mais quelques amis de notre histoire littéraire ne seront peut-être pas fâchés de voir ici tout le chant royal dont notre éminent collaborateur n'a cité que onze vers. Ils lui devront, du reste, la pièce entière, dont il a bien voulu me remettre une copie très fidèle, prise par lui sur le Registre rouge. Seulement, pour la facilité de la lecture, j'ai cru devoir ramener à l'usage régulier du temps la graphie très défectueuse du vieux copiste des Jeux floraux.

Je crois que l'on reconnaîtra aisément pourquoi cette œuvre poétique fut presque reniée par son auteur. Le style et la facture poétique ont l'aisance et la douceur qui le caractérisent, malgré quelques défaillances et quelques cahots; mais la composition est assez mal conduite, et le vers intercalaire a le grave défaut de faire contresens à trois ou quatre strophes, le dauphin n'intervenant en réalité qu'à la cinquième.

Il faut se rappeler, pour suivre le développement un peu confus du poète lectourois, la légende d'Arion. Cet illustre lyrique, retournant à la cour de Corinthe après un voyage en Italie, fut pillé par ses compagnons de voyage, qui résolurent de le mettre à mort. Il demanda et obtint seulement la permission de toucher une dernière fois de sa lyre, sur la poupe du vaisseau, d'où il se précipita dans la mer. Un dauphin le reçut et le porta sur son dos jusqu'aux rivages de la Grèce. — L'allégorie de Lacarry, appliquée au dauphin qui devait être Louis XIV, n'est qu'une flatterie assez banale, puisqu'elle s'adressait à un enfant de deux ans.

L. C.

[ARION,]

CHANT ROYAL.

Va, savant fils des dieux que l'Univers admire,
Va, poursuis hardiment ton dessein glorieux!
Il n'est point d'ennemis sur cest humide empire
Dont tes divins accords ne soient victorieux.
Tes beaux airs ont desjà changé son inconstance;
Les vents respectueux n'ont point tant de licence,
Et pour haster le cours de ta prospérité
Les escueils que tu crains n'ont plus de dureté;
Les flots sont sans courroux, et la mer sans orage
Nous monstrera bien tost sur la rive porté
ARION QU'UN DAUPHIN A SAUVÉ DU NAUFRAGE.

Pirates inhumains, quel demon vous inspire
Un dessein sy cruel et sy pernicieux!
Parmi les cruautés que vostre ame respire,
Redoutés-vous si peu la justice des cieux?
Traiter de criminel celuy dont l'innocence
Devoit estre à l'abry de toute violence!
Le condampner à mort! ah! cette cruauté
Va jusques à l'excès de la brutalité!
Justes dieux, apaisés leur colere et leur rage,
Et n'abandonnés pas en cette extrémité
ARION QU'UN DAUPHIN A SAUVÉ DU NAUFRAGE.

Le soleil, tout confus, pour tesmoigner son ire,
Avoit caché le jour à ces audacieux
Qui vouloient, par l'horreur que leur haine conspire,
Faire rougir la mer de leur crime odieux.
Bel astre, si jadis, pour une moindre offense,
Tu punis l'univers d'une si longue absence (1),

(1) Allusion sans doute au festin d'Atrée, que le soleil eut horreur d'éclairer d'après quelques mythologues; mais Lacarry a-t-il bien raison d'affirmer que la perfidie d'Atrée, comparée à celle des compagnons d'Arion, fut *une moindre offense?* Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là le pire défaut de cette strophe, vraiment mal venue.

Quoyque tu sois desjà sur le midy monté,
Tu devrois reculer où tu prens ta clarté.
Mais, que dis-je, insensé! ma douleur n'est pas sage :
Je voys desjà vainqueur de ceste adversité

ARION QU'UN DAUPHIN A SAUVÉ DU NAUFRAGE.

Ce chantre malheureux, au plus haut du navire,
Voyant de tous costés la mort devant ses yeux,
Comme un cygne mourant, formoit dessus sa lyre
Des accords à ravir les hommes et les dieux.
Mais il a beau chanter, ceste perfide engeance
De ses mauvais desseins augmente l'arrogance,
Pendant que ce héros, de douleur transporté,
Croit trouver dans les flots moins d'inhumanité,
Où la Reyne des eaux, qui lui fait bon visage,
Luy présente son sein pour mettre en seureté

ARION QU'UN DAUPHIN A SAUVÉ DU NAUFRAGE.

Roy de tous les poyssons, de qui le cœur soupire
Quand tu veois ce beau chantre en ces humides lieux,
Va courageusement où ton desir aspire,
Et conduis dans le port ce fardeau precieux.
Ainsy, pour augmenter l'esclat de ta naissance,
Le monarque des eaux te cède sa puissance!
Ainsy de tous les flots l'empire redouté
Depende deshormais de ton auctorité!
De moy, si le destin seconde mon courage,
Je veux rendre celebre à la posterité

ARION QU'VN DAUPHIN A SAUVÉ DU NAUFRAGE.

Ces peuples ennemis, dont la vaine insolence
S'esforce de troubler le calme de la France,
Sont ces laches brigands pleins de temerité
Par qui nostre repos se veoit persecuté;
Mais nostre heureux Dauphin, destournant cest outrage,
Nous faira veoir bientost ce qu'a representé

ARION QU'VN DAUPHIN A SAUVÉ DU NAUFRAGE.

J. LACARRY (1).

(1) Archives des Jeux flor., registre rouge, f. 359 r° et v° et 360 v°.

BIBLIOGRAPHIE

I

INVENTAIRE des biens meubles et immeubles de l'abbaye DE SAINT-SERNIN DE TOULOUSE, dressé le 14 septembre 1246, publié pour la première fois par le chan. DOUAIS, prof. à l'Ecole supér. de théologie de Toulouse. *Paris, A. Picard,* 1886. 28 p. in-4° (Extr. des *Mém. de la Soc. archéol. du midi de la France.)*

Mon savant et laborieux confrère, tout en corrigeant les dernières pages du *Cartulaire de Saint-Sernin*, qui arrivera probablement aux souscripteurs dès le second mois de la nouvelle année, nous met en goût par une publication analogue, d'une bien moindre étendue, mais d'un intérêt presque égal. Un inventaire détaillé de la première moitié du XIIIe siècle est sûr d'exciter l'appétit des chercheurs; celui-ci, en particulier, touche, d'abord, à des localités nombreuses et assez dispersées. En effet, outre sa magnifique abbatiale, Saint-Sernin possédait une soixantaine d'églises ou de chapelles, dont cinq dans Toulouse, et les autres appartenant aux départements actuels de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne, du Gers (1), de l'Ariège et du Lot, sans compter le diocèse de Pampelune. De plus, neuf prieurés, répandus dans le même territoire, dépendaient de la vieille et puissante abbaye. Pour chacun d'eux, l'inventaire fait connaître en détail les biens-fonds, le mobilier, l'outillage de la ferme, les ornements sacrés, les livres de chœur, etc. Je n'ai donc pas besoin de dire ce que les archéologues et les bibliophiles y trouveront de plaisir et d'utilité.

Le court avant-propos de l'éditeur renferme des indications très précises et très intéressantes sur le but et le mode d'exécution de cet inventaire, sur les espèces et les noms des possessions agricoles qu'il mentionne (métairies, *condamines*, jardins, prés, etc.), sur les livres liturgiques, distribués en seize catégories particulières, sur les livres non-liturgiques, sur les joyaux du trésor abbatial, etc. Le texte lui-

(1) L'Isle-Jourdain et Louberville, église aujourd'hui disparue du même territoire, sont les seules localités appartenant avec certitude à ce département. Notre Mérens n'est proposé qu'avec doute (p. 18) comme identique à *Marent*, dont le dimaire appartenait au monastère de Saint-Sernin.

même est publié avec la correction la plus exacte; les noms modernes sont placés en note sous les noms anciens; quelques identifications manquent ou sont proposées avec doute : les travailleurs de la région y passeront, et il est à souhaiter qu'ils y ajoutent en proportion des renseignements neufs qu'ils y trouveront.

II

QUATRE LETTRES inédites de Jacques GAFFAREL, publiées avec avertissement, notes et appendice par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. *Digne, impr. Chaspoul*, 1886. 34 p. in-8°.

UNE AVENTURE du baron de LUSIGNAN, récit de 1625, publié et annoté par LE MÊME. *Nérac, impr. Lud. Durey*, 1886. 26 p. in-18.

Le provençal Jacques Gaffarel, que M. T. de L. ne devait pas appeler *abbé*, puisqu'il ne fut que *prieur* (ces distinctions étaient jadis très rigoureuses), compta parmi les hommes les plus savants et les plus renommés du dix-septième siècle. Il est bien oublié, et ses livres, sauf peut-être les *Curiosités inouïes*, qui naturellement affriandent encore les *curieux*, dorment en paix dans les bibliothèques, sans même que personne en ait fait un catalogue exact et complet. M. T. de L., tout en ajoutant, selon son habitude, à la biographie et à l'œuvre de ce très docte et un peu excentrique personnage, réclame cette *bibliographie* spéciale, qui attend encore un travailleur de bonne volonté. Il a raison; sans s'être immortalisé par une œuvre vraiment solide, Gaffarel a touché à une quantité de questions très diverses et il a eu des relations avec une foule d'érudits. Les quatre lettres publiées ici et que l'auteur écrivit de Venise en 1633 à Gassendi, à Raphaël de Bollogne, évêque de Digne, et aux frères Dupuy, les célèbres agenais, sont d'un témoin très attentif et très désintéressé des choses italiennes. Un appendice généalogique, dû à une communication bienveillante de M. de Berluc-Pérussis, achève de rendre cette plaquette précieuse aux futurs historiens de Gaffarel et de la science à son époque.

Je serai également bref sur l'autre opuscule annoncé plus haut de notre excellent collaborateur, quoique le sujet nous touche de plus près. Il me suffira de dire, pour le recommander, que l'homme le plus versé dans l'histoire des Lusignan de l'Agenais, je veux dire M. le Dr J. de Bourrousse de Laffore, l'a salué comme une contribution inattendue et très neuve à cette histoire. Le titre de la rarissime plaquette rééditée (avec nombre d'éclaircissements de tout ordre) par M. T. de L. en dira suffisamment le sujet : « La prise du baron de

Luzignan, conducteur de l'armée du duc de Rohan, mené prisonnier dans le chasteau de Cadillac, avec la défaicte de six cent rebelles taillés en pieces par Monseigneur le duc d'Epernon. » Ainsi le vice-roi, presque le roi de Guyenne (j'emprunte les expressions de l'éditeur) est le héros de ce morceau de dix pages, écrit sous l'émotion d'une récente victoire et dans le ton un peu tapageur d'un écrivain qui taille sa plume avec son épée. C'est assez pour rendre la pièce et ses annexes intéressantes pour nos historiens, en particulier pour celui de nos collaborateurs qui prépare en ce moment une *Chronique de Cadillac*, dont il fera, dit M. T. de L., « une histoire détaillée des maisons de Foix-Candalle et d'Epernon depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'au milieu du XVIIe. »

Parmi ces annexes, je dois signaler une petite page, qui contient la dédicace d'une mazarinade, non encore retrouvée, dont voici le titre : *Récit des exploits de M. le marquis de Luysignan durant les troubles de Bordeaux et de la Guyenne pour servir à l'histoire* (1651). Avis aux curieux et zélés chercheurs, qui pourraient mettre la main sur un exemplaire complet de cette vieille brochure !

LÉONCE COUTURE.

CHRONIQUE.

Le « Canzoniere » autographe de Pétrarque.

La *Revue* ayant annoncé (tome XVII, p. 431) la découverte d'un manuscrit *à demi* autographe des *Rimes* de Pétrarque, se croit obligée de faire connaître une autre découverte du même ordre, qui semble encore plus précieuse que celle de M. P. de Nolhac.

M. Arthur Pakscher aurait trouvé, dans la *Laurentienne* de Florence, un *Canzoniere* manuscrit, tout entier de la main de Pétrarque. Ce codex va servir de base à une édition publiée par un libraire florentin, avec abondance de fac-similés de l'écriture de Pétrarque, en phototypie.

Il faut ajouter que M. de Nolhac ayant renoncé spontanément à toute concurrence avec l'heureux chercheur allemand, qui n'était pourtant pas étranger aux difficultés soulevées mal à propos au sujet du manuscrit de la Vaticane, la querelle se termine, en somme, de la manière la plus honorable pour notre compatriote.

Récentes publications.

Sous ce titre : *Ville libre et barons. Essai sur les limites de la juridiction d'Agen*, M. G. Tholin a publié naguère un travail considérable et d'un intérêt très sérieux. Nous espérions en parler ce mois-ci, en le joignant à la publication précédente du même auteur *(Cahier des doléances du pays d'Agenais)* qui s'y rattache assez naturellement. Notre modeste article bibliographique a dû être renvoyé, mais ce ne sera pas à long terme.

Le pays de Bigorre nous envoie presque en même temps deux volumes qui font honneur à ce fort et vaillant pays. Le premier, — *Mélanges bouniques*, par l'abbé J. Dulac, — est local sans doute, mais beaucoup plus scientifique qu'historique : il ne devra occuper dans notre recueil qu'une petite place peu en rapport avec ses mérites. Mais l'autre, — *Histoire de la province et comté de Bigorre*, par Colomès, publiée pour la première fois et annotée par l'abbé Ferd. Duffau, — réclame toute notre attention par l'importance du texte et par la haute valeur du commentaire. A bientôt un compte-rendu détaillé.

On serait surpris que le mois se fût écoulé sans une publication nouvelle de notre docte et fécond collaborateur, M. Tamizey de Larroque. En voici une, en effet, et des plus séduisantes : l'édition princeps, avec amples commentaires et additions, du *Discours de la vigne* de François Roaldès, le grand jurisconsulte du seizième siècle. J'en reparlerai bientôt. Mais il faut sur le champ accorder une mention privilégiée à la principale publication régionale de la saison :

Le Dictionnaire béarnais ancien et moderne (1).

On lit sur le titre les deux noms de Victor Lespy et de Paul Raymond. Ce dernier est mort depuis dix ans, et, bien qu'il eût fortement collaboré avec son ami, c'est bien à M. Lespy que reviennent pour la plus grande part le travail et l'honneur de cette œuvre inappréciable, non seulement pour les Béarnais, mais pour tous les Gascons; car on sait que l'idiome béarnais est le gascon lui-même, avec quelques nuances dialectales. L'exécution en est d'ailleurs excellente. La lettre A, qui était entièrement rédigée en 1876, fut soumise alors à l'examen du Comité des travaux historiques, dont le rapporteur, M. Paul Meyer (c'est-à-dire le plus autorisé, mais le plus sévère des critiques en matière de philologie romane), déclara que ce gros morceau lui avait laissé « l'impression la plus favorable; » que « le *Dictionnaire béarnais* est bien ce que doit être un ouvrage de ce genre; » que, soit pour l'explication des mots, soit pour le nombre et le choix des exemples, il avait été pleinement satisfait.

(1) Montpellier, impr. Centrale du Midi, Hamelin frères. 2 vol. grand in-8° à 2 colonnes très compactes. Prix : 30 fr.

L'ouvrage entier justifie ce verdict si flatteur. La *Revue de Gascogne* y reviendra plus d'une fois. Aujourd'hui, pour montrer et la multiple utilité et le vif intérêt de ce dictionnaire, elle se contente de copier un article pris à peu près au hasard, les articles qu'on lit avec autant de plaisir que des pages d'histoire ou d'observation morale s'y comptant par milliers. On s'est contenté d'intercaler à leur place les renvois à d'autres articles simplement indiqués dans le texte :

SENT YAN, *Sent Jan, Sent Joan, Sent Johan,* saint Jean. *Flous ta las portes deu matii de Sent-Yan* (DICTONS DU PAYS DE BÉARN, 1875). On appelle ainsi les fleurs des champs dont on fait des croix, que l'on place, le matin de la Saint-Jean, à la porte d'entrée des habitations. On croit que les maisons sont ainsi protégées contre les sorciers. — *Sent-Yan brabe e prous, Sent-Pierre malacarous* (PROVERBES DU PAYS DE BÉARN, 1876). Saint-Jean (est) bon et doux, Saint-Pierre acariâtre. Il résulte d'observations locales, qui datent de loin, que le plus souvent il fait beau le jour de la Saint-Jean, et qu'il pleut et grêle le jour de la fête de Saint-Pierre. — Il est d'usage (localités vers le pays de Gosse, Landes) de jeter trois pierres dans le brasier des feux de joie de la Saint-Jean : *las pèyres de Sent Yan. En le brasè hicam tres pèyres : Le première countre lou sort, l'aute countre le male mort, le tresau countre les sourcieyres.* (IS. SALLES, *Revue des B.-P.*, juill. 1884). Dans le brasier (du feu de joie) mettons trois pierres : l'une contre le sort, l'autre contre la male mort, la troisième contre les sorcières. — Dans le canton de Guéret (Creuse), on danse autour du feu de joie de la Saint-Jean, en jetant aussi des pierres dans le brasier. Mais là c'est dans l'intention de faire venir les raves grosses comme ces pierres. D'où l'expression « piler les raves » (pilâ las rabas), pour signifier danser. *Revue des l. romanes*, juin 1884, p. 271. — Dans la vallée d'Ossau, on appelle *bèrmi de Sent-Yan* le ver-luisant. — *Aygue de Sent-Yan* (DICTONS DE BÉARN). L'eau de Saint-Jean. Dans la commune d'Arrien, qui a pour patron saint Jean-Baptiste, se trouve une fontaine dont on croit l'eau efficace pour la guérison des plaies, particulièrement la nuit veille de la Saint-Jean. — *Loup de Sent-Joan* (montagne). Loup de Saint-Jean. On donne ce nom au brouillard qui, certaines années, aux approches de la Saint-Jean, est très nuisible aux fruits de la terre.—Il est de tradition populaire dans nos montagnes, que la jeune fille, pour avoir un mari qui ait beauté et richesse, adresse à saint Jean cette prière : *Sent Jan, datz-m'u bèt Jan! Que sie bèt e gran, Qu'hage u bèt dequè Ta que-m hasie hibe sens ha rè!* Saint Jean, donnez-moi un beau Jean ! qu'il soit beau et grand, qu'il aît un bel avoir pour qu'il me fasse vivre sans rien faire! (1) — *L'oratori de Sent Johan* (COUTUMES DE SOULE). L'oratoire de Saint-Jean (à Licharre, lieu d'assemblée judiciaire du pays de Soule). *Cascun creditor es tengut de jurar sus l'autar de Sent-Johan,* IBID. Chaque créancier est tenu de jurer sur l'autel de saint Jean. — On appelle *Sent-Joanenque* une espèce de poire, la plus précoce de toutes, celle qui est mûre à la Saint-Jean. Dans J. BERGERET, *Sent-Joualenque.* En français, « l'amiré Joannet ».

(1) Saint Jean est invoqué par les filles à marier en Italie, en Suède, en Grèce, en Espagne, etc. Ang. de Gubernatis, *Usi nuziali* (Milan, Treves, 1869), p. 28-31. — L. C.

SUR LES CHATEAUX ET LES SEIGNEURS

D'ICTIUM OU IZC ET DE L'ISLE-JOURDAIN

AUX XIe ET XIIe SIÈCLES

La *Vie de saint Bertrand, évêque de Comminges*, écrite par le protonotaire Vital dans le troisième quart du XIIe siècle, nous apprend que cet évêque était fils d'Aton Raimond et natif du château d'*Ictium*, dont on fit ensuite le château de l'Isle. Voici les termes de cet auteur dans le passage qui va surtout nous occuper : « Fuit autem (S. Bertrandus) oriundus e castello Ictio; quod incolæ commutantes, construxerunt exinde castrum quod Insula nuncupatur (1) ».

Oïhenart ne fait que paraphraser le même renseignement lorsqu'il parle comme il suit du lieu (*hunc locum*) de l'Isle : « Castellum Ictium, locum hunc principio (antequam civibus frequentaretur et urbis formam indueret) vocatum fuisse testatur Vitalis protonotarius in beati Bertrandi Convenarum pontificis vitâ (2) ».

Quelques historiens, qui ont dans la suite mentionné encore l'ancien nom de l'Isle-Jourdain, n'ont fait presque tous que dénaturer ces données primitives. Ainsi, Lafaille transforme ce nom en *Jecium* (3); D. Martène, publiant pour la première fois l'œuvre de Vital, lit *Setio* au lieu d'Ictio (4); D. Vaissète altère à son tour cette nouvelle leçon et écrit

(1) *Acta Sanctor. octobris*, VII, pars posterior, p. 1173.
(2) *Not. utr. Vasc.*, 533.
(3) *Annales de Toulouse*, Add. pour la 1re partie, p. 17.
(4) *Ampliss. Collectio*, VI, 1022.

Selio (1); Monlezun, dérouté par toutes ces contraditions, attribue à la localité les trois noms successifs d'*Ictium*, de *Silio* et de l'Isle-Jourdain (2).

Grâce aux Bollandistes, qui ont réédité de nos jours la *Vie de saint Bertrand*, nous connaissons la forme exacte contenue dans l'ouvrage de Vital. Deux nouvelles copies, que ces savants ont utilisées et qui améliorent notablement le texte de Martène, écrivent en effet toutes les deux *Ictium;* et il est à croire du reste que cette forme n'avait été mal reproduite par le précédent éditeur qu'à la suite d'une erreur de lecture assez facille à expliquer (3).

Pendant longtemps les indications ci-dessus, qui dérivent toutes de la même source, ont constitué pour nous un témoignage isolé; mais, par suite des publications faites en ces dernières années, nous avons pu recueillir quelques autres documents servant à confirmer et à éclairer en même temps l'affirmation succincte de Vital. Comme il se peut que ces documents aient été encore assez peu remarqués, et comme ils se rattachent à des questions intéressantes, nous allons prendre la liberté de les signaler aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*. Nous montrerons ensuite quel parti on en peut tirer pour le progrès de notre histoire locale.

Plusieurs de ces nouveaux textes se trouvent dans les pièces justificatives qui accompagnent l'*Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse* par M. Du Bourg. Dans le n° 1, qui remonte au commencement du XIIe siècle, on voit Odon *de Iscio* et Guillaume fils d'Escot, avec ses frères et sa mère,

(1) Edit. Privat, III, 652.

(2) *Hist. de la Gasc.*, II, 55, 86.

(3) C'est donc sans nécessité que les éditeurs des *Acta Sanct.* (vol. cité, p. 1144) non seulement se donnent la peine d'avertir que ce lieu est bien distinct de la capitale des Sotiates, mais encore se demandent s'il ne faut pas le confondre avec le bois de Setés; les seigneurs de l'Isle eurent, il est vrai, des droits dans ce bois, mais on sait assez d'autre part qu'il était situé sur le territoire de Grenade.

donner aux frères Hospitaliers l'église de Lias, aujourd'hui dans le canton de l'Isle-Jourdain. — Dans la pièce n° 13, datée de 1134, Guillaume, archevêque d'Auch, Vital *de Iscio* son frère, et Bernard Jourdain, avec Guillemette sa femme, avec Jourdain son fils, et avec son frère, donnent aux Templiers l'église de Larramet, en même temps que leurs domaines situés entre le Touch et l'Aussonnelle. Le même document dit que l'archevêque d'Auch fit cette donation dans le château de Montaut, et mentionne un peu plus loin Bernard Jourdain comme étant frère d'Isarn. — Le n° 14, qui est également de 1134, nous montre Bern. Jourdain et Vital *de Iscio* assistant à une autre donation de biens faite aux Templiers, au lieu de Larramet, donation qui fut approuvée par Baron de Quaterpodio, en présence du même Bern. Jourdain. — Cinq ans auparavant, en 1129 (n° 15), P. de Pibrac avait donné aussi aux Hospitaliers une partie de l'église et des dîmes de Saint-Clément, dans Cornebarieu, et l'acte avait été signé par *Esquot de Yscio* (1).

Nous devons à la bienveillance de M. l'abbé Douais la communication d'un autre document encore plus ancien, qui se trouve dans le cartulaire de Saint-Sernin. Cet acte porte qu'Aton Raimond et, après lui, Oton de Lambès donnèrent aux chanoines de Saint-Sernin *villam quæ est juxta Izc, quæ vocatur Lobervilla*, c'est-à-dire le village de Louberville, situé dans Marestaing, et dont il est plusieurs fois question dans la *Saume* ou cartulaire seigneurial de l'Isle-Jourdain (2). La donation fut faite entre les mains de l'évêque Isarn et par conséquent entre 1072 et 1105.

Enfin signalons, parmi les preuves de l'*Histoire de Languedoc* (v, 1250), une bulle de 1162, dans laquelle le pape,

(1) Cet acte a été publié également par M. Du Faur dans son *Histoire de Pibrac*, p. 61, mais sous la date de 1128, et avec des incorrections évidentes, telles que : *Esquarellus de Yseio*.

(2) Louberville ne figure pas dans l'Etat-major; mais il est porté sur les cartes de Jaillot, Delisle, Robert, Cassini, etc.

confirmant le chapitre de Saint-Etienne de Toulouse dans la possession de ses biens, cite parmi ces biens l'église de Saint-Martin *de Icio*.

Ces divers documents donnent lieu à quelques observations, qu'il est bon de présenter ici avant de passer aux questions qui font l'objet principal de ce mémoire.

Premièrement, nous y trouvons le nom, bien authentique cette fois, qu'il faut attribuer à la patrie de saint Bertrand. C'est en effet à *Ictium* que répondent évidemment *Icium* et surtout *Iscium*, forme qui, en apparaissant dans des pièces originales écrites dans le pays, doit donner une orthographe meilleure. Mais le document découvert par M. l'abbé Douais est encore plus important, parce qu'il nous fait connaître ce même nom tel qu'il était prononcé dans la langue vulgaire : *Izc* (1).

L'une de nos pièces indique de plus la position exacte de cette localité disparue. Les donations, par les seigneurs d'Isc, de biens situés à Lias, à Larramet, et leur présence dans une donation concernant le territoire de Cornebarieu ne feraient que diriger les recherches vers la partie ouest du Toulousain. La mention d'*Izc, juxta Lobervillam*, toute précieuse qu'elle est, serait également insuffisante; plusieurs autres textes du moyen âge prouvent que *juxta* a été employé à l'égard de châteaux qui, quoique situés dans le même canton, étaient parfois distants les uns des autres de plusieurs kilomètres; et d'ailleurs ce renseignement ne nous oriente pas sur l'em-

(1) D'après sa traduction latine, *Izc* ou *Isc* ne dériverait pas de *Fiscus*, bien que ce dernier terme devienne naturellement *Hisc* en Gascogne, et bien qu'il paraisse entrer, avec son sens de domaine (Du Cange), dans les noms de quelques lieux appelés en latin *Fisciacum* ou surnommés *de Fisco*. Nous laissons aux linguistes le soin de nous dire si, de même qu'on le fait pour ses analogues *Esc*, *Eusc*, *Ausc*, on ne pourrait pas voir dans *Isc* un radical de la langue des Basques ou des Aquitains; le seul nom antique où nous ayons retrouvé les mêmes lettres est celui d'*Iscittus*, qui en est peut-être un diminutif (Luchaire, *Etud. sur les idiom. pyr.*, 95).

placement de la localité cherchée par rapport à Louberville. Fort heureusement, la pièce de 1162 est décisive. En effet, si nous apprenons par cet acte qu'en 1162 la cathédrale Saint-Etienne de Toulouse possède l'église Saint-Martin *de Icio*, nous savons aussi par d'autres documents qu'à partir de 1200 l'église ou le prieuré de Saint-Martin *de l'Isle* figure parmi les domaines de la même cathédrale (1). Or, est-il permis de douter qu'il ne s'agisse dans les deux cas d'un même établissement? Les énumérations successives des biens de Saint-Etienne indiquent assez que les chanoines n'ont joui que d'une seule paroisse du nom de Saint-Martin. Supposer qu'entre les deux dates il y a eu substitution d'un territoire à un autre, c'est-à-dire une mutation de propriété dont nous ne trouvons pas de trace dans les archives, et qui, chose singulière, n'aurait pas amené de changement dans le nom du patron, est une solution presque impossible. Il est beaucoup plus simple d'admettre au contraire qu'entre 1162 et 1200 la paroisse de Saint-Martin a changé de surnom; et cette explication, à laquelle nous conduit ainsi le cours le plus rationnel des choses, deviendra indubitable lorsque l'on verra qu'elle s'appuie sur d'autres événements correspondants, dont il sera question plus loin. Mais, si le changement de surnom, joint au maintien du nom du patron, ne saurait à nos yeux correspondre à des modifications dans l'étendue du territoire ou domaine ecclésiastique de Saint-Martin, nous verrons qu'il a pu très bien provenir d'un déplacement du chef-lieu civil du même territoire, amenant probablement à son tour un déplacement de l'église.

Relevons encore une autre indication que nous aurons de même à utiliser dans le cours de ce travail, et qui est implicitement contenue dans nos chartes de 1134. Bernard Jour-

(1) Saume de l'Isle, et anciens Pouillés du diocèse de Toulouse.

dain, qui figure dans ces actes, et dont le surnom patronymique n'est pas indiqué, appartient à la famille des seigneurs de l'Isle. C'est, à ce titre, un personnage bien connu par plusieurs autres documents et entre autres par la Saume de l'Isle. On voit dans ces documents qu'il avait des biens à Larramet, qu'il était le mari de Guillemette, que son fils s'appelait Jourdain, et son frère Isarn. Ces indications se retrouvent exactement dans les donations de 1133, et il ne saurait y avoir de doute sur l'identité du personnage.

Après ces observations préalables, qui diminueront peut-être un peu les complications de la suite de notre exposé, nous pouvons combiner les données de nos textes avec celles du fragment historique de Vital, et en dégager quelques probabilités et aussi parfois quelques notions certaines sur les premiers seigneurs et les origines de l'Isle-Jourdain.

Il est sûr que, dès le XIe siècle et pendant la première moitié du XIIe, étaient établies sur le territoire de l'Isle-Jourdain deux familles seigneuriales qui vivaient en même temps, et dont l'une tirait son nom du château d'Isc et l'autre de celui de l'Isle. Bien qu'à cette époque les noms patronymiques, pris habituellement aux lieux de résidence, ne fussent pas toujours héréditaires, il est impossible de ne pas reconnaître que chacune des dénominations qui nous occupent correspond à une localité bien distincte, et constitue un signe de descendance particulière non moins accusée (1).

Ainsi que le démontre son étymologie, on ne peut guère

(1) C'est là ce qui ressort, à notre avis, des deux listes ci-après, où nous plaçons la suite des mentions originales apparaissant parallèlement pour les deux noms, et où l'on remarquera que les prénoms aussi bien que les surnoms sont différents pour les deux lignées.

1re moitié du XIe s. Aton Raimond (de Iscio?). — Milieu du XIe s. St Bertrand nait dans le château d'Ictium. — Vers la fin du s. Aton Raim. donne Louberville, près d'Izc. — Commt. du XIIe s. Odon de Iscio. — 1129, Esquot de Yscio. — 1134, Vital de Iscio. — 1162, église de Saint-Martin de Icio.

1re moitié dn XIe s. Aton Raimond (de l'Isle?). — Vers 1060, Aton Raimond de l'Isle et Guill. Bernard de l'Isle. — 1099, Raimond (Aton) ou Raim. (Ber-

attribuer au lieu ou château de l'Isle d'autre emplacement que celui qu'occupe de nos jours la ville de ce nom, placée en effet joignant une petite île formée par les deux bras de la Save. C'est sur la première rampe qui domine le bras oriental, c'est-à-dire à un niveau supérieur aux inondations habituelles, qu'à dû s'élever, dès l'origine, la résidence des seigneurs de l'Isle; et probablement sur le quartier de l'ouest et du nord, qui possédait encore en ces derniers siècles le château-fort de l'Isle, et qui, par ses rues irrégulières, semble représenter le noyau primitif de la ville.

Quant au château d'Isc, nous ne connaissons pas assez les traditions locales, les données topographiques des anciens cadastres, les indices fournis par les débris archéologiques, pour avoir une opinion bien arrêtée sur le site qu'il occupait. A cause des raisons que l'on puise dans l'acte de 1162, il ne nous paraît pas possible de le placer en dehors du territoire religieux de Saint-Martin, ou mieux encore, si l'on veut, en dehors des limites de la commune de l'Isle. Tout en répondant à cette condition, il aurait pu s'élever soit à une certaine distance de la ville actuelle, et par exemple dans la direction

trand?) de l'Isle. — 1132, Jourdain de Ylia épouse Alvez de Muret. — 1134, Bern. Jourdain de l'Isle. — Etc.

Comme on verra plus loin qu'Aton Raim. peut avoir appartenu tout aussi bien à la famille d'Isc qu'à celle de l'Isle, nous avons cru devoir le placer en tête des deux listes, sauf à conserver un signe de doute. D. Vaissète croit, il est vrai, que ce personnage est le même qu'Aton Raim. de l'Isle qui apparaît vers 1060, dans la donation de l'église de Saint-Lizier, près l'Isle-Jourdain; cependant les prénoms Aton et Raim. sont trop fréquents à cette époque pour qu'ils n'aient pu être employés à la fois, dans le même pays, par deux familles différentes. Nous voyons, du reste, que D. Vaissète a été certainement trompé par une coïncidence analogue, qui lui fait attribuer à Raim. Aton de l'Isle la donation de Saint-Paul de Lussan-Bouconne faite par Raim. Aton; il est sûr au contraire que celui-ci était de la maison d'Aspet, ainsi que le prouve un autre texte de la même donation que l'historien du Languedoc a eu tort de distinguer du premier (v, 493, 504).

On peut observer aussi que c'est seulement par hypothèse que le même auteur désigne par Raim. Aton, au lieu de Raimond, le seigneur que l'on regarde comme le fils d'Aton Raimond; et nous pensons, du reste, que c'est par erreur qu'il l'appelle parfois Raim. Bertrand (III; 337, 483, 493, 524, 653). Othenart aussi bien que Bongars se borne à lui donner simplement le nom de Raim. de l'Isle, et les Bollandistes agissent de même (*Acta Sanct.*, p. 1,148).

de Louberville, si l'on tient à mieux justifier l'expression de l'acte d'Aton Raimond, soit tout près du château de l'Isle et peut être vers la partie sud-est de la ville actuelle, où nous voyons encore de nos jours l'église de Saint-Martin. Nous donnerons plus loin les motifs qui pourraient faire pencher la balance en faveur de ce second avis. Qu'il nous suffise de dire en ce moment qu'un pareil rapprochement de deux châteaux, de noms différents, ne serait pas plus étonnant que celui que l'on retrouve dans notre géographie historique pour quelques autres centres féodaux (1).

On aurait d'ailleurs une sorte de justification de cet extrême voisinage des deux châteaux, s'il était sûr que leurs territoires eussent constitué plus anciennement un fief unique, qu'un partage de succession aurait pu démembrer en deux domaines et deux centres particuliers. Ce fait, pour être probable, manque cependant de preuves, et tout ce qu'on est autorisé à dire, c'est qu'à l'époque où nous ramènent nos textes, les deux familles d'Isc et de l'Isle semblent avoir été rattachées l'une à l'autre par des liens de parenté. D'après l'acte de 1134, Bernard Jourdain (de l'Isle) et les seigneurs d'Isc possédaient ensemble c'est-à-dire par indivis l'église de Larramet et d'autres biens entre l'Aussonnelle et le Touch, qu'ils donnèrent alors aux Templiers. Or, en sachant déjà que ces mêmes seigneurs avaient en outre des propriétés limitrophes sur le territoire de l'Isle, on conviendra, pensons-nous, que l'explication la plus naturelle de ces rapprochements de domaines ou même de ces indivisions est celle qui consiste à voir, dans les maisons, des lignées provenant d'une souche unique.

Ce voisinage de propriétés et de lieux d'habitation, la

(1) Citons, par exemple, le Castelviel et Albi qui, quoique juxtaposés l'un à l'autre, et n'ayant entre eux aucune limite naturelle n'en ont pas moins toujours formé au moyen-âge deux communautés et deux juridictions totalement distinctes.

parenté qui semble avoir existé entre les deux familles, la substitution d'un nom à un autre indiquée plus tard par certains documents, n'ont-ils pas été parfois des sujets de confusion pour les historiens? Nous allons laisser au lecteur le soin de se prononcer lui-même.

Le récit de la vie de saint Bertrand nous dit simplement qu'il était natif d'Ictium et fils de noble Aton Raimond; mais, comme l'on trouve dans une charte de la même époque et de la même région un Aton Raimond de l'Isle et que l'on sait d'ailleurs qu'Ictium se confondit bientôt avec l'Isle, on a conclu que ce dernier personnage n'était autre que le père du saint prélat, et l'on a désigné par suite ce prélat par le surnom *de l'Isle* (1). Sans ces motifs, il serait pourtant plus naturel de le surnommer *de Ictio*; et l'on pourrait même trouver un nouvel argument en faveur de cette dénomination dans l'acte de 1134. En effet, le texte de Vital, édité par les Bollandistes, nous dit qu'un des frères de saint Bertrand fut père de Guillaume d'Endouffielle, archevêque d'Auch (2), et précisément l'acte en question cite comme frère de cet archevêque Vital *de Iscio*, nouvelle preuve du maintien de ce surnom dans cette même branche (3). Hâtons-nous de dire,

(1) Aucun document original ne donne, croyons-nous, à cet évêque, son nom de famille, il y est simplement appelé *Bertrand, évêque de Comminges*.

(2) On sait que D. Vaissète n'avait pas cru pouvoir admettre que le père de Guillaume d'Endouffielle fut frère de saint Bertrand, et qu'il le regardait comme un beau-frère de ce prélat; mais la nouvelle édition de l'œuvre de Vital, rétablissant la pureté du texte, est venue aplanir les difficultés qui avaient arrêté l'historien du Languedoc. — Dans leurs notes préliminaires, les Bollandistes, tout en exposant ce résultat, ont été conduits de nouveau à examiner la succession de divers archevêques du nom de Guillaume, qui ont occupé le siège d'Auch aux XIe et XIIe siècles. Il sera bon de consulter leur travail quand on voudra établir définitivement l'histoire de ces prélats; mais il ne faudra pas oublier non plus l'acte de 1134, indiqué plus haut; cet acte est daté de Montaut et l'on sait que la mère de Guill. d'Endouffielle était originaire de ce lieu, ce qui explique peut-être pourquoi certains actes donnent à cet archevêque le nom de Montaut, et quelques autres celui d'Endoufielle.

(3) Mais, en ce cas, ce ne serait pas seulement saint Bertrand qui mériterait le surnom *de Iscio*, plutôt que celui de *l'Isle*; ce serait encore son père Aton Raimond. Aussi avons-nous indiqué, dans une note précédente, qu'il pourrait appartenir selon les opinions, à l'une aussi bien qu'à l'autre famille.

du reste, que, même en admettant que la confusion que nous signalons a été réellement faite, elle n'aurait pas une grande portée; d'abord elle ne changerait pas, pour ainsi dire, la patrie du saint, puisque les deux localités sont également comprises dans le territoire et sous le nom de la commune actuelle de l'Isle; et de plus, on peut admettre qu'elle laisserait très probablement saint Bertrand dans la même famille, puisque nous avons dit que les seigneurs d'Isc, aussi bien que ceux de l'Isle, comptaient sans doute des aïeux communs à un degré peu éloigné.

Arrivons maintenant à l'examen de cette assertion que la ville de l'Isle s'est substituée à l'ancien château d'Ictium, et voyons s'il n'est pas possible de découvrir de quelle manière, dans quelles circonstances, et sous quelle influence cet événement important a pu se produire.

Les deux châteaux d'Isc et de l'Isle existèrent l'un à côté de l'autre jusqu'au milieu du XIIe siècle. Vers cette époque, la famille des seigneurs d'Isc, éteinte sans doute, cesse de figurer dans les actes, et il en est de même de leur château; le nom du prieuré de Saint-Martin d'Isc, qui se maintient encore, prolonge seul jusqu'en 1162 le souvenir du chef-lieu féodal déjà disparu.

On remarquera sans peine que ces indications chronologiques nous ramènent exactement au temps où Vital écrivit son ouvrage et y relata que les habitants d'Isc, changeant de demeure, avaient construit, ou mieux, étaient allés construire le château, c'est-à-dire la ville de l'Isle-Jourdain (1).

(1) Comme le porte le texte de Vital, c'est en *échange* de leur castellum d'Isc que les habitants construisirent le château, c'est-à-dire leur ville de l'Isle. L'expression *commutantes* ne comporte pas sans doute, à la rigueur, une idée de déplacement, en même temps que d'échange, de changement, de transformation, et cependant il est difficile de ne pas attribuer ce double sens aux événements dont il est ici question. Si on ne connaissait pas la coexistence de l'Isle et d'Isc, on pourrait croire, il est vrai, que, sans abandonner les lieux qu'elle occupait, la population d'Isc, procédant par voie de reconstruction et d'agran-

C'est là une première raison pour persuader que la disparition d'Isc, constatée d'après les chartes, est en relation directe avec la construction de l'Isle.

Mais cette coïncidence de faits et de dates n'est pas la seule, et le cartulaire seigneurial nous en fournit une autre qui est encore peut-être plus lumineuse. En effet, c'est justement vers le milieu du XIIe siècle que Bernard Jourdain accorde aux habitants de l'Isle leurs premières franchises ou coutumes, et la rédaction postérieure de celles-ci déclare que ce sont ces mêmes coutumes qui ont contribué à créer et peupler la ville, et à la faire prospérer (1). En présence d'une affirmation si formelle, et cadrant si bien avec tout ce que nous savons déjà, il ne nous paraît pas permis de résister à l'idée que cette concession de coutumes et cet agrandissement de la ville coïncident avec les faits indiqués par l'auteur de la *Vie de saint Bertrand*, et nous croyons que l'on restera convaincu avec nous que c'est, sans aucun doute, à ces événements qu'il faut attribuer la disparition de l'ancien Ictium.

Dans une rapide visite de l'Isle, nous avons remarqué des quartiers occupant la partie sud-est de la ville, et qui, par leur régularité, semblent rappeler ces plans de villes neuves qui devaient un peu plus tard devenir si fréquents dans le

dissement, aurait alors *échangé* l'ancienne condition de son petit castellum contre celle d'une ville importante qui aurait pris un nouveau nom. Mais, puisque les deux localités ont subsisté en même temps, il n'y a que deux hypothèses possibles : 1° Ou bien le château de l'Isle, en s'agrandissant, a englobé dans son enceinte l'ancienne localité rivale; 2° ou bien cette dernière, en se déplaçant ou en s'allongeant, est venue se souder au château primitif de l'Isle, et par l'appoint de sa nouvelle population le transformer en agglomération urbaine. Ces deux systèmes qui, en somme, diffèrent peu l'un de l'autre, pourraient répondre tous deux aux conditions imposées par les textes; le deuxième, toutefois, nous semble préférable, parce qu'il est plus en rapport avec le rôle actif que le récit de Vital semble faire jouer aux habitants d'Isc, et aussi parce qu'il n'exclut pas l'existence de ce dernier château sur un point assez éloigné de l'Isle, position que rien jusqu'ici n'autorise à déclarer inadmissible.

(1) L'art. 1er porte en effet que Jourdain, fils de Bern. Jourdain, a maintenu la bonne seigneurie et les bonnes coutumes que led. Bernard accorda aux chevaliers, aux bourgeois et autres prud'hommes, « qui *cenerunt* pro illa bona dominatione, et pro illis bonis consuetudinibus *fecerunt* et *melioracerunt* villam istam. » *Revue hist. du droit fr.*, 1881, p. 643.

pays. Est-il permis d'y reconnaître la nouvelle agglomération de maisons qu'auraient bâtie les habitants d'Isc attirés par les privilèges de Bernard Jourdain? Ce que nous pouvons dire du moins, c'est que, dès le milieu du XIIe siècle, on retrouve à Montauban une bastide à plan régulier, dont la fondation est provoquée également par l'octroi d'une charte de privilèges, et dont la population est fournie de même par une ancienne ville toute voisine, destinée bientôt à s'effacer sous les envahissements de la dénomination et de l'accroissement territorial de la nouvelle cité (1). Il ne manque pas, au XIIIe siècle, d'autres exemples de bastides dépeuplant ainsi, dans une même commune, des centres plus anciens, moins heureusement situés, et en place desquels on ne trouvera plus désormais, sur les cartes géographiques, qu'un vocable improvisé par le fondateur ou emprunté à une localité sans notoriété avant cette époque.

En ces circonstances, les églises subissaient souvent des déplacements et des changements de nom, tout comme le château ou le village qui avait servi de centre antérieur; et de même, dans le cas qui nous occupe, il paraît que le prieuré de Saint-Martin, qui, en 1162, garde le nom d'Ictium, n'aurait pas tardé à éprouver le contre-coup de la révolution déjà commencée en ces lieux (2). Ses fidèles, après avoir renoncé à l'ancien château féodal, abandonnèrent l'antique surnom de leur église, et cet abandon, facilité peut-être par un transférement de l'édifice d'un point assez éloigné dans l'enceinte même de l'Isle, acheva le triomphe du nouvel état de choses. Moins de quarante ans après, et dans la suite, il

(1) *Histoire de Montauban*, par Devals.

(2) Ce prieuré n'étant pas mentionné dans l'acte de 1077, par lequel Isarn réforma et dota le chapitre de Saint-Etienne, on peut admettre qu'il n'appartenait pas encore à cette cathédrale à l'époque de la jeunesse de saint Bertrand; mais celui-ci ayant été admis au nombre des chanoines de Saint-Etienne, il se pourrait que ce soit par son influence que le chapitre ait reçu la propriété de cette église, auparavant possédée sans doute, selon les usages de l'époque, par les seigneurs d'Isc, c'est-à-dire par la famille de saint Bertrand.

n'est plus question que de l'église et du prieuré de Saint-Martin de l'Isle, toujours possédés néanmoins par les chanoines de Saint-Etienne de Toulouse.

L'ensemble de nos renseignements et les déductions que l'on tire des usages de l'époque nous amènent donc à une interprétation identique du texte de Vital, et s'ajoutent à celui-ci pour nous faire comprendre, dans le même sens, la substitution de la ville de l'Isle au vieux château d'Ictium.

Avant l'année 1200, la suprématie de la création urbaine des Jourdains sur tout le territoire de la commune était un fait accompli. Les documents nombreux que la Saume nous fournit pour la moitié du XIIe siécle nous mettent à chaque page en présence de la ville de l'Isle; pas un seul ne fait mention du château d'Ictium qui, décidément, avait bien cessé dès cette époque d'être un centre vivant (1).

Telles sont les diverses conclusions auxquelles nous a conduit l'étude des textes historiques que nous avons découverts jusqu'ici sur les commencements de l'Isle-Jourdain. Si dans notre petit travail nous n'avons pu élucider un plus grand nombre de points obscurs, cela ne veut pas dire qu'il y ait réellement des difficultés insurmontables. La connaissance des documents postérieurs sur la topographie de la commune, les indications que conserve le souvenir traditionnel des générations, les découvertes significatives de vestiges archéologiques, etc., réservent encore, nous en sommes per-

(1) Les Bollandistes (ouvr. cité, p. 1145, 1176) ne donnent pas la même date que nous à la substitution d'un château à l'autre. D'après leur système, les deux localités n'existaient pas en même temps, et l'Isle n'aurait fait que succéder à Ictium. Or, comme le premier de ces noms apparait dès 1060, ils en concluent que c'est à cette époque que remonte sa fondation, en même temps que la disparition d'Isc. Cette opinion pouvait être soutenue tant que l'on ignorait l'existence des mentions postérieures d'Ictium, fournies par les chartes; mais ces nouveaux documents obligent aujourd'hui à la rejeter. Nous croyons que notre système est évidemment préférable, puisque non seulement il s'accorde avec tous les textes diplomatiques, mais qu'il est en outre corroboré par les autres données correspondantes que nous venons de rappeler.

suadé, de précieux traits de lumière. Eloigné des lieux et manquant du temps nécessaire, nous avons dû renoncer pour notre part à utiliser ces secours. Mais ce que nous n'avons pu faire, un autre le réalisera. Nous souhaitons vivement, en terminant, qu'un chercheur local, après s'être entouré de toutes les informations capables d'éclairer sa route, reprenne les questions que nous n'avons fait que soulever dans ce mémoire, et leur donne prochainement des réponses définitives.

Décembre 1886.

EDMOND CABIÉ.

QUESTION.

237. Du Bartas et la reine Margot.

Le comte Léo de Saint-Poncy vient de publier une *Histoire de Marguerite de Valois, reine de France et de Navarre* (Paris, Gaume, 1887, 2 vol. in-12). Je voudrais bien qu'un examen complet de ce travail fut fait ici par le plus compétent de nos collaborateurs : tout le monde a nommé M. Philippe Lauzun, l'éditeur des *Lettres de Marguerite*, le futur historien du séjour en Gascogne de la séduisante princesse. En attendant que l'aimable spécialiste exauce mon vœu, j'appellerai l'attention des lecteurs sur une assertion de M. de Saint-Poncy, que je trouve dans un enthousiaste et lyrique portrait de sa splendide héroïne (tome I, p. 383) : « Un sourire enjoué erre sur des lèvres d'un frais incarnat, dont la bordure de corail découvre en s'entr'ouvrant deux beaux rangs de perles d'Orient. La carnation est riche, le teint admirablement fondu, un mélange de lis et de roses, selon l'expression du poète Du Bartas, qui trace d'elle sous le nom de Judith un portrait fort détaillé (1). » Le poète gascon a-t-il réellement voulu peindre la reine de Navarre en décrivant la fascinante veuve de Manassé ? Quelles sont les sérieuses autorités que l'on pourrait invoquer à ce sujet ? Ce qui m'inquiète un peu, je l'avoue, pour l'assertion du galant admirateur de Marguerite, c'est la pensée que, pour l'austère huguenot, profondément respectueux des choses bibliques, la substitution, en ses vers descriptifs, de la reine de Navarre à l'héroïne de Béthulie aurait été une sorte de profanation.

T. DE L.

(1) M. de Saint-Poncy ajoute (en note) que les sourcils de Marguerite, « se dessinant comme deux arcs d'ébène, rappellent à Du Bartas ceux de Pénélope, qui lui descendaient sur les yeux. » Il appelle à son aide (p. 384) un autre grand poète, qui lui fournit ce trait quelque peu réaliste : « On sait par une pièce de vers fort curieuse de Ronsard que son petit pied est très mignon, que ses jambes sont d'un moule ravissant. » J'indique aux gourmets littéraires un agréable rapprochement à faire entre la toile à la Rubens de M. de Saint-Poncy et la miniature exquise de Sainte-Beuve (*Causeries du lundi*).

LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES
EN GASCOGNE

CHAPITRE II (*)

CHEMIN DE MOISSAC A OSTABAT

Le second chemin de Saint-Jacques venait de *Notre-Dame du Puy* (1) et passait à l'hôpital d'Aubrac, dans les montagnes de Rouergue (2), à Sainte-Foy de Conques (Aveyron) et à Moissac (3).

En sortant de Moissac, les pèlerins suivaient sans doute la voie romaine qui passe à Malauze (4), et traversaient la Garonne pour arriver à *Auvillars*, où le chemin *romiu* longeait l'une des places, ainsi que l'attestent les coutumes de cette ville (5). Au midi d'Auvillars et dans sa juridiction, les chevaliers de Malte avaient la commanderie de Saint-Jean de Casterus (6), qui se trouvait probablement sur notre voie.

(*) Voir livraison précédente, p. 5.

(1) *Codex*, p 3.

(2) M. V. Advielle, qui a écrit deux fort intéressantes notices sur cet important hospice, l'appelle : *Le petit Saint-Bernard de la France*. Voir son mémoire *L'ancien hôpital d'Aubrac en Rouergue* (Extr. du *Bulletin Monumental*, 1865). — De Gaujal, *Etudes hist. sur le Rouergue*, I, 74 et 457; IV, 395.

(3) *Codex*, p. 3. A Moissac, jusqu'en 1830, un pèlerin de S. Jacques avec son costume avait le privilège de marcher en tête de la procession du Saint-Sacrement de la paroisse qui portait le nom du patron de l'Espagne (Francisque Michel, *Hist. du commerce et de la Nav. à Bordeaux*, I, p. 524).

(4) *Congrès scientifique de Toulouse*, II, p. 162.

(5) L'art. 161 des coutumes d'Auvillars mentionne « *la plassa del long del cami romiu.* » *La ville, les vicomtes et la coutume d'Auvillars*, par A. Lagreze-Fossat (Montauban, Forestié, 1868), p. 215. L'auteur traduit bien à tort *cami romiu* par *voie romaine*.

(6) A. du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse*, p. 324.

Plus loin on traversait l'Arrats à Saint-Antoine de Pont-d'Arrats; là se trouvait une commanderie de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne (1). Ces religieux, gardiens d'un pont et protecteurs des pèlerins, marquent bien le passage du chemin *romiu*.

La voie devait passer à *Miradoux*. Cassini marque un hôpital au levant de cette ville et de là une route jusqu'à Lectoure.

Il y avait au levant de *Lectoure* une église dédiée à Saint-Antoine et un hôpital de Saint-Jacques attenant à cette église. Dans les comptes des archives hospitalières de Lectoure (année 1625), on trouve la mention de quatre pèlerins venant de Saint-Jacques, et à la suite il est parlé d'environ quarante pèlerins passant à diverses reprises, mais dont la destination n'est pas indiquée (2).

De Lectoure les pèlerins se dirigeaient vers Condom, en suivant la voie indiquée par Cassini, qui passe au-dessous de *Marsolan* et à la commanderie d'*Abrin*, de l'ordre de Malte (3).

C'est mon excellent ami M. Joseph Gardère, archiviste de Condom, qui m'a indiqué la continuation de la route. Il m'a, en effet, signalé une sentence prononcée en 1278 entre la communauté de Condom et les riches bourgeois de ce lieu, où notre chemin est désigné par ces mots: « *Quel camin arromial de Bornac entro Coissed;* » c'est-à-dire le chemin des pèlerins depuis *Bornac* jusqu'à *Couchet*. Ces deux localités sont sur les limites extrêmes de la juridiction de Condom : la première à l'est, la seconde à l'ouest. Cassini marque Bournac sur la rive droite de l'Auvignon, tout près du pont de *Maquin*, par lequel les pèlerins traversaient cette rivière. Il y eut à Bournac une église qui fut paroissiale et un hôpital (*l'espitau de Maquin*, qui peut-être dépendait de la commanderie

(1) Bladé, *Rec. de Gasc.*, XVIII, 351.
(2) Communication de M. E. Camoreyt, conservateur du musée de Lectoure.
(3) *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse*, p. 359.

d'Abrin). Après avoir traversé la ville de *Condom* et la rivière de la Baïse, on trouvait l'hôpital Saint-Jacques, puis l'*hôpital de Teste*, spécialement doté en faveur des pèlerins de Compostelle (1).

Comme au levant de Condom, Cassini marque la voie au couchant de cette ville. Ce tracé nous mène à *Couchet*, ancien château qui eut son église paroissiale, située à quatre kilomètres de Condom, sur la limite occidentale de sa juridiction. Au bord de l'Osse, les pèlerins trouvaient la commanderie de *Pont-d'Artigues*, chef-lieu de l'ordre de Saint-Jacques de l'Epée, en Gascogne (2). La maison des religieux chevaliers, protecteurs des pèlerins, et la chapelle encore marquée par Cassini ont disparu; mais le vieux pont existe encore sur l'Osse, et l'on remarque des restes du vieux chemin, pavé de grosses pierres et dirigé de l'est à l'ouest.

Il se continue en passant au midi de *Lauraët* (3); on le retrouve au sud-ouest de cette localité; il croise la route de Gondrin à Montréal, descend la vallée de l'Ausoue, traverse cette rivière, va à *Brenens* (4) et joint la *Ténarèse* à *La Mothe-Gondrin*, pour se diriger sur *Eauze*, se confondant avec la voie romaine de l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, par Eauze et Sos.

Eauze était l'ancienne métropole de la Novempopulanie. Selon une légende antique, saint Saturnin y vint prêcher

(1) Monlezun, *Hist. de la Gasc.*, III, pp. 142 et 482. — *Inventaire des archives hospitalières de Condom*, par J. Gardère. — Les *Documents historiques sur la maison de Galard* (I, p. 205) mentionnent des titres qui assuraient aux pèlerins la nourriture dans l'hôpital fondé par le cardinal de Teste.

(2) Bibliothèque de la ville d'Auch. Manuscrits d'Aignan du Sendat, t. 83, pp. 993 à 1066; — t. 86, pp. 1525 à 1552; — *R. de G.*, XX, p. 536; XXI, p. 78.

(3) Je dois à M. Daignestous, pharmacien à Gondrin, l'indication de ce chemin entre Pont-d'Artigues et la Mothe-Gondrin. Dom Brugèles (p. 423) nous dit que dans l'église de Lauraët il y avait une chapellenie de l'*ospitalet de S. Pierre de Gargan*. Cet hospice n'était-il point sur la route des pèlerins?

(4) L'église de Brenens est dédiée à Saint-Christophe (Dom Brugèles, p. 422). Nous avons déjà trouvé deux fois S. Christau sur le premier chemin de S. Jacques. Le saint robuste et fort qui gagna le ciel à passer les voyageurs sur ses épaules d'un bord de rivière à l'autre est le patron naturel des pèlerins et des voyageurs.

l'Evangile et fonder une église dédiée à la Vierge; puis i partit d'Eauze et alla évangéliser *Pampelune* (1). Or, d'après le *Codex de Compostelle,* le chemin dont nous nous occupons allait précisément d'Eauze à Pampelune, en sorte que la route suivie par saint Saturnin fut probablement celle des pèlerins de Saint-Jacques (2).

Cassini marque la voie au delà d'Eauze. Elle passait à *Manciet;* là les pèlerins étaient exemptés de péage (3) et ils trouvaient dans le faubourg un hôpital Saint-Jacques. D'après les manuscrits de l'abbé d'Aignan du Sendat, c'était une commanderie de l'ordre de Saint-Jacques de l'Epée-Rouge, qui fut disputée par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (4).

On rencontrait ensuite l'*Hôpital de Sainte-Christie,* de l'ordre de Malte (5). Dans un manuscrit contenant les reconnaissances de fiefs de cette puissante commanderie, le chemin des pèlerins est indiqué sous le nom de *camin arromiu* et de *camin public o arromiu* (6).

De l'Hôpital Sainte-Christie, la voie conduisait à *Nogaro.* Il y avait un hôpital (7) dans cette ville. Ses archives parlent

(1) Elusam perveniens oratorium beatae Mariae dicatum fundavit; progressus ultra montes Pyrenaeos Hispanias visitavit et apud Pampilonem non solum proceres civitatis, sed etiam quingenta millia hominum ad Christum convertit et baptisavit.

(2) Le P. Labat a essayé de retrouver cette voie en remarquant les églises dédiées à S. Saturnin, dans la direction d'Eauze à Pampelune (*Rev. de Gasc.*, XVI, pp. 522 et 556). Il me parait plus probable que la voie romaine a été comme d'habitude utilisée par le moyen-âge et suivie par les pèlerins. Les églises dédiées à saint Saturnin, fort nombreuses dans toutes les parties de la province ecclésiastique d'Auch, prouvent seulement combien fut populaire et durable le souvenir de l'apôtre de la Novempopulanie.

(3) Archives du grand séminaire d'Auch, v° *Manciet.* Comm. de M. l'abbé Cazauran.

(4) Bibliothèque de la ville d'Auch. Manuscrits d'Aignan du Sendat, t. 65, p. 641; t. 67, p. 363. — A. du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse,* p. 355.

(5) A. du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse,* p. 353.

(6) Le manuscrit appartient à M. Soubdès, de Condom. M. J. Gardère y a fait cette découverte et me l'a signalée.

(7) Dom Brugèles, p. 385. — Manuscrits de l'abbé d'Aignan du Sendat, t. 85, p. 805.

de nombreuses aumônes faites par les syndics de cet hôpital aux pèlerins de Saint-Jacques, quelquefois de nationalité étrangère (1).

A *Arblade-Comtal*, encore un hospice (2).

La voie passait non loin de *Violes* et prenait dans cette contrée, selon les comptes de Riscle, le nom de *chemin de Sainte-Quitterie* (3).

A Aire, les coutumes mentionnent le passage des pèlerins (4); les pouilles du diocèse parlent de deux hôpitaux, l'un à Aire, l'autre au Mas et d'une chappellenie de Saint-Jacques dans l'église abbatiale du Mas (5). Les pèlerins ne pouvaient manquer d'aller vénérer dans sa crypte antique le tombeau de sainte Quitterie.

La route que prenaient ensuite les pieux voyageurs a été décrite depuis longtemps par M. l'abbé Départ (6), qui a compté plusieurs tumuli le long de cette ancienne voie. Elle se dirigeait, je pense, vers *Pimbo*, où il y eut jadis une abbaye fondée par Charlemagne au retour de son voyage en Espagne (7). M. l'abbé Départ m'assure que les habitants des campagnes au midi d'Aire disent que le chemin de Sainte-Quitterie passait près d'*Arzacq* pour aller aux Pyrénées. Ici les renseignements me font défaut; j'imagine que la route passait par *Louvigny* (8), l'abbaye bénédictine de *Larreule* (9),

(1) Archives de Nogaro, GG. 26.

(2) « L'an 1699 et le 8 juillet, est décédé dans l'*hôpital d'Arblade* Jacques » Autran, pèlerin venant de S. Jacques, natif de Bade en Allemaigne, soldat » autrefois de Boulonnais de la compagnie de M. de S. Michel, capitaine audit » régiment, et a été enseveli dans l'église paroissiale dud. Arblade. » Etat civil de Nogaro.

(3) Archives historiques de Gascogne, *Comptes de Riscle*, année 1481 (p. 255). « Item a IIII^xx d'abriu mosenh de Biolas (Jean d'Armagnac, seigneur de Violes) » strema lo rosin a Bernat deu Busquet sus lo cami de sancta Quiteyra. »

(4) Art. XII, *Rev. de Gasc.*, III, p. XVII.

(5) Cazauran, *Pouillé d'Aire*, pp. 108 et 129. *Hospitalis de Manso*, *Hospitalis de Adurra*.

(6) *Petite Revue catholique des diocèses d'Aire et de Dax*, 1872, p. 229.

(7) Cazauran, *Pouillé d'Aire*, p. 121.

(8) P. Raymond, *Dict. topog. des Basses-Pyrénées*, v° *Louvigny*.

(9) Id., v° *Larreule*.

Audejos (1), ancien prieuré où on traversait la voie romaine de Dax à Toulouse (2), l'abbaye de *Sauvelade, Navarrenx,* qui possédait une commanderie et un hôpital sous le patronnage de S. Antoine.

Cassini marque une voie de Navarrenx à Mauléon. Près de là se trouvait *Saint-Jean-de-Barraute,* possession de l'ordre de Malte (3).

Tout auprès de la ville de Mauléon, et formant pour ainsi dire un de ses faubourgs, se trouvait la paroisse de Saint-Jean de Barraute, qui appartenait aux chevaliers de l'Hôpital. Cette localité se trouvait située sur une des principales routes se dirigeant vers les Pyrénées, que sillonnaient les pèlerins allant à Compostelle; aussi les seigneurs avaient-ils construit, près du cimetière de leur église, un hôpital où étaient reçus et soignés ces pieux voyageurs. L'intérêt qui s'attachait à eux pendant le moyen-âge était immense, et, quand ils arrivaient dans une ville, accablés de fatigue, c'était à qui leur prodiguerait le plus de soins pour participer à leurs mérites. Aussi les Hospitaliers reçurent-ils de nombreuses donations pour subvenir aux frais de leur établissement de Saint-Jean-de-Barraute (4).

Enfin, à *Ostabat,* notre voie rejoignait le troisième chemin de Saint-Jacques, qui vient de Périgueux et de Bazas, et le quatrième, qui vient de Bordeaux.

CHAPITRE III.

CHEMIN DE PÉRIGUEUX A OSTABAT.

Le troisième chemin de Saint-Jacques venait de *Sainte-Madeleine de Vézelay,* de *Saint-Léonard de Limousin* et de la ville de *Périgueux* (5).

Les pèlerins traversaient la Garonne à *La Réole,* où se

(1) Id., v° *Audejos.*
(2) Id., v° *Camin Romiu.* — *Congrès scientifique de Dax,* p. 79.
(3) Id., v° *Navarrenx.*
(4) A. du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse,* p. 413.
(5) *Codex,* pp. 3, 28 à 32.

trouvait un ancien monastère et un hôpital *Saint-James* (1). Froissart nous a conservé le souvenir du passage des pèlerins de Compostelle dans cette localité, en racontant « comment le père messire Gautier de Mauny fut jadis occis » mauvaisement devant la ville de La Réole en revenant de » Saint-Jacques (2). » En avançant vers le midi, la route passait près d'un hospice situé entre Auros et Bazas (3).

Nous savons par le testament de Constance, vicomtesse de Marsan, daté de 1310, que le chemin des pèlerins allait à *Bazas* (4), *civitas* romaine, vieille ville épiscopale de la Novempopulanie, où il croisait la voie de Bordeaux à Jérusalem.

Plus loin se trouvait la commanderie de Saint-Jacques de *Baulac*, que protégèrent les rois d'Angleterre, maîtres de l'Aquitaine (5); puis *Captieux*. Voici comment M. l'abbé Cirot de la Ville parle de cette localité :

Captieux. — Prieuré et hospice; maison bâtie sur les ruines du prieuré et qui paye une rente annuelle à l'hôpital de Bazas; Captieux commence le chemin que les habitants du pays appellent *lou Laussat* ou *lou camin dous saints Jacquès*. C'est une chaussée de 3 mètres au moins de largeur, s'élevant à 1 mètre au-dessus du sol de la lande aride qu'elle traverse pendant un espace de 3 myriamètres. Nous l'avons reconnue avec soin dans toute sa longueur (6).

Feu M. le baron de Cauna a lui aussi parcouru cette chaussée:

Entre Captieux et l'hôpital (de Bessaut), il fallait traverser une vingtaine de kilomètres de landes, qui dans les temps pluvieux se cou-

(1) F. Michel, *Hist. du comm. et de la navig. à Bordeaux*, I, p. 509.
(2) *Chroniques de Jean Froissart*, ch. CCXL.
(3) *Magister et patres hospitalis sancti Jacobi inter Vasatem et Euros*. F. Michel, *Rôles Gascons*, I. 296.
(4) Item lego hospitalibus de Roncida Valle et aliis hospitiis sitis in strata publica Sancti Jacobi de Roncida Valle usque ad Condomium et ad Vasatensem usque ad Roncidam Vallem quingent. sol. mor. semel solvendos, distribuendum per executores meos infra scriptos. *Archives des Basses-Pyrénées*, E. 294. Communication de M. Flourac, archiviste du département.
(5) F. Michel, *Hist. du comm. et de la nav. à Bordeaux*, I, 505.
(6) *Histoire de l'abbaye de la Grande-Sauve*, I, p. 506.

vraient en partie d'eau. Pour rendre ces lieux marécageux praticables, on y avait élevé une chaussée encore très visible, d'une longueur de 4 ou 5 kilomètres, sur laquelle je suis passé pour aller à Captieux (1).

La station suivante était à l'*Hôpital de Bessaut* :

L'Hôpital. — Dans le diocèse d'Aire, paroisse de Lencouacq, à 1 myriam. de Captieux. Le chemin dont nous venons de parler y aboutit. Restes d'une grande chapelle voûtée, ogivale, construite en pierre ferrugineuse et en tuile, avec de la pierre de Brocas à la base et aux angles; hôpital et prieuré. Restes de tours romaines (2).

L'origine de la commanderie de Bessaut, dit M. de Cauna, est fort ancienne et date du XIIe siècle au moins. On voit, en effet, au commencement du XIIIe siècle le chef de l'illustre famille de Mesme ou Mames faisant une donation à l'hôpital de Bessal, c'est-à-dire de Bessaut. Ce qui démontre encore son importance, c'est l'église ou chapelle qu'on avait bâtie, qui subsiste encore en partie, longue d'environ de 12 mètres sur 8 de large pour la nef, et dont le sanctuaire était carré de 5 ou 6 mètres avec une voûte de pierre, reposant sur quatre colonnettes angulaires et supportant le clocher; le tout avait été construit avec de la pierre et de la brique du pays de Bazas (3).

Le *Pouillé d'Aire,* publié par M. l'abbé Cazauran, nous atteste que la commanderie de Bessaut (*Beata Maria Magdalena de Bessali*) était de l'ordre de Saint-Jacques de *spada rubea,* qu'elle fut unie à l'hôpital de Mont-de-Marsan, et qu'elle fut fondée pour recevoir et loger les pèlerins qui faisaient le voyage de Compostelle (4).

Je ne sais si le chemin de Saint-Jacques passait à Roquefort comme la route actuelle; M. l'abbé Cirot de la Ville ne parle que de *Lucbardez* et de *Mont-de-Marsan.*

Lucbardez. — A 2 myriam. de l'hôpital; chapelle et prieuré dépendant de la Sauve, dont les possessions s'étendaient dans Lencouacq, Belis, Maillères, etc. *Mss. du P. Du Laura,* p. 617.

(1) *Lencouacq, Bessaut et l'ordre de Saint-Jacques de l'épée;* dans la *Petite Revue catholique du diocèse d'Aire et de Dax* (1872, p. 161).

(2) *Histoire de l'abbaye de la Grande-Sauve,* I, 506.

(3) *Lencouacq, Bessaut. Petite Rev. d'Aire,* 1872, p. 161.

(4) *Pouillé du diocèse d'Aire,* p. 171.

Mont-de-Marsan. — A 1 myriam. de Lucbardez, hôpital de Saint-Jacques, fondation des vicomtes de Marsan, très ancien et dépendant de la Sauve. *Gallia Christ.*, t. I. *Eccl. Aduvensis*, col. 1187 (1).

La continuation de ce chemin est parfaitement tracée dans un document publié par M. de La Grange. En voici une bonne partie (2).

Voiatge a St Jacques en Compostelle et a nostre dame de finibus terre en l'an mil CCCCXVII.

Ensuite se ung autre voiate que je Nopar seigneur de Caumont, de Chasteau Neuf, de Chasteau Cullier et de Berbeguieres, ay fait pour aler à monseigneur saint Jacques en Compostelle, et à Nostre Dame de Finibus terre. Et fu le viij^e^ jour du mois de juillet que je parti de mon chasteau de Caumont, l'an mil ccccxvij. Et fuy de retour à Caumont le tiers jour de setembre après venent, l'an susdit, où il est le nomme des païs et le nombre de lieues de lieu en autre.

Le chemin de monseigneur saint Jacques en Compostelle et de Nostre Dame de Finibus terre où est l'un chief du monde, qui est sur rive de mer en une haulte roche de montaigne.

Premieremant de Caumont à Roqueffort..... ix lieues.

MARSAN

De Roquaffort au Mont de Marsan..... iij lieues.
De Mont de Marsan à Saint Seve..... ij lieues.
De Saint Seve à Hayetman..... ij lieues.

BÉARN

De Hayetman à Hortés..... iiij lieues.
De Hortés à Sauvaterre..... iij lieues.

BALCOS (3).

De Sauvaterre à Saint Palays..... ij lieues.
De Saint Palays à Hostanach.. ..... ij lieues.

NAVARRA

De Hostanach à Saint Jehan de Pes portz..... iiij lieues.

(1) *Hist. de l'abb. de la Grande-Sauve*, t. I, p. 506. Monlezun, *Hist. de la Gasc.*, II, 401 et 402. *Pouillé du diocèse d'Aire*, p. 71.

(2) Il est inséré à la suite du *Voyaige d'Oultremer en Jérusalem par le seigneur de Caumont l'an* MCCCCXVIII, publié par le marquis de La Grange, membre de l'Institut (Paris, Aubry, 1858).

(3) Basques.

De Saint Jehan de Pedes portz au Capeyron roge.. iij lieues.
De Capeyron roge à Nostre Dame de Roncevaux et au Borguet qui est près d'aqui..... iiij lieues.
Du Borguet à la Rosonhe (1)..... v lieues.
De la Rossonhe à Pampalone..... iij lieues.

. . . . . .

Le seigneur de Caumont joignit le chemin de Saint-Jacques au midi de Roquefort et ne le quitta plus jusqu'à Compostelle.

Le passage du chemin de Saint-Jacques à *Saint-Sever* est attesté par le paréage couclu en 1270 entre Henri III, roi d'Angleterre, et l'abbé du couvent (2). Les pèlerins traversaient l'Adour sur le pont de pierre du *chemin romiu* et trouvaient l'hôpital S. Michel au bout du pont (3), puis le couvent de Saint-Sever, dont la magnifique église romane possédait tant de précieuses reliques (4). Dans le bras septentrional du transept, près de la porte latérale placée sous le clocher, était la chapelle dédiée à saint Jacques. Les bâtiments du monastère avaient de plus l'*hospicium* (5).

La voie se continuait par le chemin public qui traversait le Gabas et se dirigeait vers Saint-Esprit en passant par une maison de lépreux (6). Puis on trouvait l'hôpital de *Horsarieu*, de l'ordre de Malte (7).

Près de *Hagetmau* était l'abbaye de *Saint-Girons*. Ce monastère avait la prétention d'avoir été fondé par Charle-

(1) Larrassoana (Espagne).

(2) « Lo camin arroumenau de St-Jacme. » *Hist. Monast. S. Severi*, I, pp. 236 et 237

(3) Id. — Voir aussi dans cet ouvrage le plan de Saint-Sever et de ses environs. « Hospitale de Capite Pontis, Sancti Severi monasterium. » Cazauran, *Pouillé d'Aire*, p. 130.

(4) Sur les reliques du monastère de S. Sever, *Hist. Monast. S. Severi*, I, p. 74.

(5) Voir pour la *chapelle de S. Jacques* et l'*hospicium*, *Hist. Monast. S. Severi* les plans.

(6) *Hist. Monast. S. Severi*, I, p. 406. — *Pouillé du diocèse d'Aire*, p. 131.

(7) « Hospitale de Forte Arrivo hospitalariorum sti Joannis. » Cazauran, *Pouillé du diocèse d'Aire*, pp. 56 et 131.

magne revenant d'Espagne, en l'honneur de saint Girons, martyr et compagnon de saint Sever (1).

Notre chemin quitte le département des Landes et pénètre dans celui des Basses-Pyrénées; c'est le dictionnaire topographique de M. Paul Raymond qui va nous renseigner.

A partir de *Sault de Navailles* jusqu'à *Osserain*, la route des pèlerins se confond avec l'un des trois chemins vicomtaux de Béarn : « *L'un deus camiis es deu pont de la Faderne » entro au Seranh* (*Fors de Béarn*, XIIIe s.) (2). »

Ce chemin coupait à *Orthez* la voie romaine de Dax à Saint-Bertrand de Commimges. Orthez, ville importante à plusieurs points de vue et en particulier à cause du croisement des routes, était peut-être, ainsi que l'ont pensé la commission de topographie des Gaules et M. le docteur Dejeanne, une station oubliée de la voie romaine entre Dax et Lescar (3).

Les localités traversées par les pèlerins de Compostelle étaient ensuite : *Sainte-Suzanne, Lanneplàa, Hôpital d'Orion, Orion, Andrein, Burgaronne, Sauveterre, Osserain, Saint-Palais* (4); enfin on arrivait à *Ostabat* (l'*Hostanach* du seigneur de Caumont), où, selon le *Codex de Compostelle*, la seconde et la quatrième voie se réunissaient à celle-ci. — La suite sera étudiée avec le quatrième chemin de Saint-Jacques.

ADRIEN LAVERGNE.

(1) *Pouillé du diocèse d'Aire*, p. 54.
(2) P. Raymond, *Dict de topog. des Basses-Pyrénées*, v° *Chemins vicomtaux*.
(3) *Congrès scientifique de Dax*, p. 62.
(4) *Dict. topog. des B.-P.*, v° *Romiu*.

UNE PETITE DÉCOUVERTE

PODIODALPHINUM

M. A. Molinier, qui a enrichi de notes si abondantes et si excellentes la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc,* s'exprime ainsi au bas de la page 498 du tome IX (1885), touchant Simon de Provigni, sire d'Arqueri, et Etienne de la Baume, surnommé le Galois, seigneur de Valenfin, capitaines et gouverneurs pour le roi dans les parties de Langue d'Oc : « Ils ne durent pas se mettre en campagne avant le commencement de février 1338. Le 4 février Simon d'Arqueri était à *Podiodalphinum*, lieu que nous n'avons pu identifier, mais qui doit être près d'Agen; il y reçut la soumission de Guillem Amanieu de Madaillan, qui se chargea de garder sa terre avec cinquante hommes d'armes et trois cents sergents. » Plus heureux que le digne collaborateur de Dom Vaissète (car les additions si considérables de M. A. Molinier doublent presque le beau travail du grand Bénédictin), j'ai pu identifier le lieu, de tous inconnu, où le seigneur d'Arqueri et le seigneur de Madaillan firent un accord qui ne devait pas être tenu. Mais avant de dire le mot de l'énigme, je demande la permission de raconter en dix lignes l'histoire de ma petite découverte.

Un savant médecin, qui est un de mes bons amis, se préoccupant de la trop longue durée de mes heures de travail, a exigé de moi la promesse que, chaque semaine, m'arrachant de mon cabinet, j'irai prendre pendant toute une journée un *bain d'air* à la campagne, affirmant que c'est le minimum réclamé par les lois de l'hygiène et répétant : « Hors de là, pas de salut. » Fidèle à la parole donnée, je quitte tous les jours ma chère *librairie* et je vais largement respirer, du matin jusqu'au soir, l'air salubre et vivifiant des

hauts sommets, à Larroque, un des points culminants du canton de Marmande. De là on jouit d'une magnifique vue qui s'étend, d'une part, sur la riche plaine de la Garonne; d'autre part, sur de pittoresques coteaux. Un de ces derniers jours, peu de temps après avoir relu la page où M. Molinier a signalé la difficulté géographique dont je n'avais pas trouvé la solution, et pendant que j'admirais le spectacle toujours nouveau pour moi dans sa variété de cette plaine et de ces coteaux, mon attention fut attirée sur un point du vaste horizon, point qu'un rayon de soleil semblait marquer d'une façon toute particulière. Ce point ainsi désigné, en quelque sorte, par un doigt lumineux, appartenait à une commuue voisine, la commune de Labretonie (canton de Castelmoron, à 56 kilomètres d'Agen). C'était l'emplacement d'un ancien château appelé Puydauphin. Mon esprit fut tout à coup illuminé comme l'était Puydauphin même, et je m'écriai joyeusement : « Voilà le *Podiodalphinum* tant cherché par M. Molinier (1)! »

Tout charmé de la révélation que le hasard venait de me faire, je me promis de consacrer, *en bon voisin*, une petite notice à l'antique château de Puydauphin, auquel se rattachent de curieuses traditions, et je prie mes chers lecteurs de me transmettre les renseignements qu'ils pourraient recueillir, soit dans les imprimés, soit dans les manuscrits, sur le si longtemps mystérieux *Podiodalphinum*.

T. DE L.

(1) La forme *Puy*, si commune dans les noms de lieux élevés de toute la France, se retrouve avec une fréquence remarquable dans les noms de lieux élevés de l'Agenais. Citons, par exemple, *Puycalvari*, *Puy Fort-Eguille*, *Puyguiraud*, *Puychagut*, *Puymasson*, *Puymelissan*, *Puymiclan*, *Puymirol*, etc. La forme *Puch*, qui a la même signification que *Puy*, se rencontre, au contraire, fort rarement en Agenais : je n'y vois guère que *Puch* dans le canton de Damazan (arrondissement de Nérac), localité souvent appelée *Puch-de-Gontaud*, et la même que celle qui figure dans cette note de M. Molinier (t. IX, p. 441) : « Trois jours plus tard (24 août 1326) le même seigneur de l'Isle reçoit le fief de *Puy-Gontaud*, en Agenais, confisqué sur Raimond Pelet et Bernard de la Claverie, rebelles au roi. »

LE CARMEL DE LECTOURE

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

IV (*Suite**)

L'abbé de la Corée, qui revint à Lectoure dans le mois d'avril 1735, ne fut pas plus heureux que lors de sa précédente visite; dix religieuses persistèrent dans leur désobéissance et il fut obligé de maintenir de plus fort contre elles la sentence qu'il avait précédemment rendue.

Il semblait, comme dernière ressource, que les déplacements et l'exil pourraient vaincre la résistance des récalcitrantes; aussi ce moyen fut-il employé contre plusieurs d'entre elles. Quelques prieures, notamment celle de Limoges, refusèrent de recevoir les religieuses étrangères qu'on leur envoyait, mais un ordre formel de l'abbé Savalette les y contraignit. Nous avons déjà mentionné l'exil des sœurs Marie de la Miséricorde et Thérèse de la Croix (de Rosset) aux couvents de Narbonne et de Montauban, ainsi que celui de sœur Marie des Anges (de Saint-Géry) à Agen. La sœur Anne-Marie (Marie-Anne Damade) (2) alla à Montauban remplacer la sœur Marie-Thérèse de Saint-Charles (Jeanne d'Endardé) (3), qui, après

(*) Voir la livraison précéd., p. 23.

(1) Sœur Claire du Saint-Sacrement (Claire de Verdier), née à Castelsarrazin, fille de Jean de Verdier, lieutenant du roi, et de Jacquette Charron, reçut l'habit à Lectoure le 11 février 1719, y fit sa profession le 13 février 1720 et y mourut le 22 mars 1754. C'est par erreur qu'elle est appelée *de Bayard*, dans les *Nouvelles ecclésiastiques*.

(2) Sœur Anne-Marie de Saint-Joseph (Marie-Anne Damade), née à Castelsarrazin en 1694, était fille de Bernard Damade et d'Anne Colomiés. Elle fit ses vœux solennels à Lectoure le 25 juillet 1719 et mourut le 31 mars 1764.

(3) Sœur Marie-Thérèse de Saint-Charles (Jeanne d'Endardé), née à Montfort en 1692, fille de Louis d'Endardé et de Marie de Solaville, prit l'habit à Lectoure le 21 décembre 1718.

y avoir longtemps séjourné, avait consenti à rétracter ses erreurs passées. La sœur Marie de l'Enfant-Jésus (Marie de Mauquié) (1) fut transférée à Bordeaux et remplacée à Lectoure par la sœur Claire du Saint-Sacrement (Claire de Verdier), que nous avons trouvée d'abord à Toulouse et qui fut ensuite reléguée au couvent de l'Assomption de Bordeaux. Un ordre de l'abbé Guibal envoya à Agen la sœur Anne-Marie (Anne Domerc), religieuse du couvent de Toulouse, exilée à Lectoure depuis l'année 1730. Enfin, le 8 mars 1733, la sœur Jeanne-Marie de Sainte-Thérèse (Jeanne de Marin) (2) fut, sur le vu d'une lettre de cachet et d'une dispense de l'abbé Savalette, transférée au couvent des dominicaines de Prouillan, près de Condom. Avant de quitter le monastère, la sœur de Marin protesta violemment « contre l'injustice qui lui était » faite et l'usage de la force au moyen de laquelle la pré- » tendue prieure l'obligeait à se séparer de sa communauté, » aussi bien que contre celle qu'elle avait exercée contre la » sœur Marie de la Miséricorde et la sœur Anne-Marie de » Jésus, qu'elle avait fait exiler. » La mère prieure se contenta de lui répondre qu'elle était dans de très mauvais sentiments et la laissa partir sans lui adresser d'autres reproches. Pendant que ces religieuses étaient ainsi dispersées, le monastère de Lectoure se repeuplait au moyen d'éléments étrangers qui lui étaient envoyés de divers couvents. C'est ainsi que nous connaissons déjà l'arrivée de cinq carmélites de Toulouse tranférées à Lectoure l'année 1729. Sept sœurs de Pamiers y arrivèrent aussi le 29 août 1732 et y furent admises sur l'ordre du vicaire général Lacouture. Une seule professe de Lectoure, la sœur Agnès de Jésus-Maria (Marguerite de Bordes

(1) Sœur Marie de l'Enfant Jésus (Marie de Mauquié), née en 1673 à Lectoure, était fille de de Mauquié et de Marie de Latournerie. Elle prit l'habit le 8 décembre 1697, fit ses vœux le 9 décembre 1698 et mourut le 26 avril 1746.

(2) Sœur Jeanne-Marie de Sainte-Thérèse (Jeanne de Marin), née en 1697, était fille de Charles, marquis du Bouzet, et de Marie-Charlotte Corisandre du Pas de Rébénac de Feuquière. Elle avait pris l'habit à Lectoure le 2 février 1719 et y avait fait sa profession le 3 février 1720. (Noulens, *Gén. du Bouset*).

de Séridos) (1), transférée depuis quelque temps au couvent de Bordeaux sur sa demande, refusa de se placer de nouveau sous la direction de la mère Catherine de Jésus Crucifié. Elle ne revint à Lectoure qu'en 1740.

Cette mesure, cependant si rigoureuse, de l'exil ne produisit encore aucun effet; le camp janséniste, quoique affaibli et moins nombreux, ne voulait pas céder. La mère prieure persista dans la lutte et elle entama avec Mgr de Beaufort de nouvelles négociations auxquelles ce prélat déclara qu'il ne donnerait aucune suite, si, au préalable, les sœurs récalcitrantes ne signaient une profession de foi dont il fournit lui-même le texte. La mère prieure représenta à ses sœurs combien était grande la condescendance épiscopale; elle les assura que si elles voulaient signer et lui remettre comme preuve de soumission ou brûler elles-mêmes tous les manuscrits et imprimés qu'elles pouvaient avoir sur les contestations de la bulle, elle en ferait autant de son côté; elle ajouta que l'évêque s'engagerait par écrit à lever les défenses faites aux confesseurs de leur accorder les sacrements, et elle les exhorta sur le ton le plus pathétique à mettre un terme au scandale qu'elles entretenaient par leur insubordination. Les sœurs jansénistes, au nombre de huit, répondirent quatre jours après à la prieure que malgré tout leur désir de recevoir les sacrements, elles n'auraient garde de les obtenir à ce prix. Elles ne se contentèrent pas de ce propos si peu chrétien et le firent suivre dans les premiers jours de juillet de la protestation en forme suivante qui fut rendue publique :

La mère Catherine de Jésus Crucifié nous ayant menacé de nous faire blâmer de toute la terre à cause du refus que nous avons fait d'entrer dans un accomodement qu'elle nous a proposé depuis peu, et y ayant pour nous tout sujet de craindre qu'elle n'en prenne occasion de

(1) Sœur Agnès de Jésus-Maria (Marguerite de Bordes de Séridos), née à Lectoure en 1670, était fille de Basile de Bordes, seigneur de Séridos, et de Marie de Pérès. Elle était professe du 18 avril 1690 et mourut à Lectoure le 16 décembre 1749.

nous rendre de plus en plus odieuses aux puissances ecclésiastiques et séculières et à nos supérieurs, nous sommes obligées de faire notre possible pour informer le public de la vérité des choses. Pour nous remettre dans l'usage des sacrements, nous rendre notre liberté et nous rétablir dans tous nos droits, la mère Catherine nous proposa, de la part, disait-elle, de Mgr l'évêque de Lectoure, de souscrire la profession de foi qui suit : *Nous soussignées, les religieuses carmélites de Lectoure, croyons de ferme foi*, etc. Quoique cette formule, entendue dans le sens naturel qu'elle présente d'abord, ne contienne rien que de très conforme à nos sentiments passés, présents et à venir, nous avons eu pourtant de très justes raisons d'en refuser la souscription pure et simple :

I. Comme on ne doit régulièrement exiger de telles souscriptions que des personnes qui se sont rendues justement suspectes d'avoir des sentiments hérétiques ou erronés, une souscription pure et simple de la dite formule eut été de notre part une espèce d'aveu que nous aurions tenu par le passé quelque hérésie ou quelque erreur; ce qui est par la grâce de Jésus-Christ infiniment éloigné de la vérité. Nous devions donc avoir pour le moins la liberté d'ajouter : que tels ont toujours été nos sentiments et que nous n'avons jamais donné occasion à personne d'avoir sur notre compte des soupçons contraires;

II. Mais nos adversaires n'eussent pas permis cette addition, parce qu'on prétend que notre refus d'accepter la bulle *Unig.* est une rebellion contre l'Eglise et que c'est être attaché à des erreurs et à des hérésies que de regarder comme des vérités saintes les cent une propositions condamnées par cette bulle; et voilà qui nous fournit une seconde raison de refuser la souscription proposée, car il est visible que ceux qui l'exigent n'entendent par l'Eglise que la multitude de ceux qui reçoivent la bulle *Unig.* comme si les refusans n'étaient pas de l'Eglise, et qu'ils veulent comprendre les cent une propositions condamnées par la dite bulle parmi les hérésies et opinions erronées. Voyant donc que la formule était entendue par ceux qui nous la proposoient, dans un sens tout différent de celui dans lequel nous eussions cru pouvoir la souscrire, c'eût été les tromper et pécher contre la sincérité chrétienne, que de la souscrire sans explication.

III. Ce que nous venons de dire, quoique déjà évident, le paroîtra encore davantage, quand on saura qu'une autre formule que nous avions présentée, fut rejettée comme insuffisante, quoiqu'elle ne contînt que les mêmes choses dans le fond et qu'elle fût peu différente pour les

termes; mais après avoir protesté que nous sommes soumises de cœur et d'esprit à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, nous ajoutions tout de suite : que nous l'avons toujours été. Voilà sans doute ce qui rendoit notre profession de foi défectueuse ou plutôt excessive aux yeux du seigneur évêque et de la majorité catholique. Mais cette clause nous paraissant nécessaire, nous n'avons pu la retrancher de notre formule, ni adopter l'autre formule sans cette addition.

IV. La souscription de cette formule n'était pas la seule condition de l'accomodement projeté. On y en joignit d'autres qui nous paroissent ne pouvoir partir que d'un dessein formé de se jouer de nous et de nous insulter. La première était d'exiger de n'écrire ni ne dire un seul mot de la bulle *Unig*. La seconde, supposé que nous eussions des livres ou des écrits contre la bulle, que nous les réunissions ou que nous les fissions brûler nous-mêmes. Comme si une telle action n'eût pas été une acceptation plus réelle de la bulle, que celle qui se fait par des parolles ou par des signatures. Enfin la dernière condition qu'on nous a proposée étoit de reconnoître pour supérieur M. l'abbé de Gaujac et la mère Catherine pour notre légitime prieure. Nous ne pouvons ni l'un ni l'autre en conscience, parce que nous ne pouvons abandonner l'observation de nos règles dans un des points les plus importans, qui est l'établissement des supérieurs et des supérieures. Chacune de nos communautés fait corps à part et n'est composée que des religieuses professes de la maison, nos sœurs d'une autre maison de l'ordre ne peuvent être reçues dans notre maison et avoir droit de donner leurs voix dans nos élections que du libre consentement de notre communauté. C'est donc nous seules, professes de Lectoure, qui avons le droit d'élire la prieure du couvent de Lectoure, et nulle étrangère ne peut concourir avec nous à nos élections qu'y étant librement admise par nous. Nos supérieurs même Majeurs, quoiqu'ils aient le droit de présider à nos élections, n'ont pas celui d'y concourir par leurs suffrages, non pas même pour vider le partage, le cas échéant. Cependant la mère Catherine n'a été mise en place que par la seule autorité de M. l'abbé de Savalette, notre premier supérieur Majeur, appuyé, dit-on, de celle du Roy. Et l'élection de la dite mère qui a été faite depuis, n'ayant été faite que par des étrangères intruses comme elle, malgré nous, dans cette maison, et par quelques unes de nos sœurs professes de Lectoure, qui sont séparées du corps de la communauté : cette élection est nulle de toute nullité et nous ne pouvons cesser de regarder la dite mère Catherine comme intruse. Nos communautés ayant de même le droit de s'élire des supérieurs particuliers, nous ne pouvons recon-

naître pour notre supérieur M. l'abbé de Gaujac, qui n'a été élu que par les mêmes prétendues électrices de la mère Catherine. Ainsi, nous ne pourrions, sans fouler aux pieds toutes nos saintes règles touchant les élections, reconnoître pour légitime prieure la mère Catherine, ni pour légitime supérieur M. l'abbé de Gaujac... Si la divine Providence nous donne le moyen de faire paroître notre présente déclaration, nous ne craignons pas que parmi toutes les personnes qui la liront, il s'en trouve une seule qui ne reconnoisse que la conduite, que nous avons tenue en cette occasion, est la seule qui puisse s'accorder avec nos sentiments connus touchant la constitution *Unig.* — Fait au commencement de juillet 1735, etc.

L'abbé François de Sarret de Gaujac (1), dont le nom se trouve dans la protestation ci-dessus, était né à Béziers en 1691 et avait suivi la carrière des armes avant d'entrer dans les ordres sacrés. Il était supérieur des carmélites de Lectoure dès l'année 1734, date de sa première signature sur les registres des professions. Sa seconde visite au monastère eut lieu le 21 avril 1735. Malgré la douceur bien connue de son caractère et la piété communicative dont il donna plus tard tant de preuves sur le siège épiscopal d'Aire, M. de Gaujac ne put rétablir la paix dans le couvent lectourois. Les sœurs jansénistes refusèrent de reconnaître son autorité et ne voulurent procéder à aucune élection si on ne rassemblait les sœurs dispersées et si on ne renvoyait les étrangères. C'est à ces conditions seulement, disaient-elles, que la paix et le bon ordre qui régnaient parmi nous y seront rétablis. M. de Gaujac, ne pouvant accepter de pareilles prétentions, s'était levé pour se retirer, lorsque les sœurs lui présentèrent un écrit dans lequel se trouvaient mentionnées leurs véritables dispositions. Il le prit et promit de le lire. Il était ainsi conçu :

J. M. J. Nous soussignées, religieuses carmélites professes de notre

(1) L'abbé de Gaujac, nommé évêque d'Aire en 1735, avait fait son éducation ecclésiastique au grand séminaire d'Auch, qu'il quitta après son ordination pour entrer chez les chapelains de Garaison. Il fut sacré à Paris dans l'église du noviciat Saint-Dominique, le 29 mars 1736, par le cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, assisté des évêques de Lectoure et de Condom.

présent monastère de Lectoure, et en cette qualité composant la communauté réelle et véritable du dit monastère, conjointement avec nos mères et nos sœurs exilées, professes comme nous de ce monastère; à l'exclusion de la révérende mère Catherine, soi-disant prieure, et des autres religieuses étrangères et intruses comme elle; et à l'exclusion aussi de nos sœurs de ce monastère, qui se sont séparées de nous : déclarons à vous, M. l'abbé de Gaujac, que, conservant tout le respect qui est dû à votre mérite, nous ne vous reconnoissons, ni ne pouvons vous reconnoître pour notre supérieur, attendu que vous n'avez pas été élu par nous qui composons la communauté et qui seules avons le droit de faire une telle élection, mais par les étrangères et quelques sœurs séparées, qui ne peuvent avoir ce droit. Et quand même vous seriez nommé par Mgr le Nonce, nous ne pourrions pas vous reconnoître, parce que : 1° le dit seigneur nonce n'a droit de nous donner des supérieurs que lorsque par notre faute nous manquons d'en élire dans le temps prescrit, et que 2° ce n'est pas par notre volonté, ni par notre faute que nous sommes dans la captivité qui nous prive d'exercer le droit que nous avons de faire cette élection. Protestons, en conséquence, de nullité contre tous actes d'autorité que vous pourriez entreprendre de faire dans ce monastère, et contre toute approbation que vous pourriez donner aux entreprises de la révérende mère Catherine soi-disant supérieure; et spécialement à toute réception de postulantes au noviciat et de novices à la profession. Enfin protestons de nullité contre toutes permissions, dispenses, consentements et tous autres actes et fonctions de supérieur, que vous pourriez exercer. Fait dans notre monastère le 21 avril 1735.

L'abbé de Gaujac fit encore de nouvelles tentatives; il prêcha aux jansénistes du couvent une retraite de quatre jours, après laquelle il dut quitter Lectoure avec le regret de n'avoir pu obtenir aucun résultat. Il y revint cependant le 4 novembre et eut le 5 et le 6 plusieurs entrevues avec les religieuses soumises. Aucune janséniste ne voulut conférer avec lui; et quand quatre d'entre elles descendirent au parloir sur les instances de la mère Catherine, elles se contentèrent de le féliciter sur sa nomination à l'évêché d'Aire et se retirèrent ensuite dans leurs cellules. L'abbé de Gaujac fut, dit-on, affligé jusqu'aux larmes d'avoir fait ce troi-

sième voyage avec aussi peu de succès que les précédents.

Telles furent les dernières convulsions d'une hérésie qui touchait à sa fin. La persistance des religieuses réfractaires alla toujours en diminuant. Leur nombre, considérable au début, s'était réduit par suite des rétractations et de l'exil; la mort se chargea de faire les derniers vides. La sœur Marie-Elisabeth de Jésus (Marie Coulin) (1), qui avait voulu être converse par esprit d'humilité, se sentant atteinte d'un mal incurable, demanda à recevoir les sacrements; M. Despeyroux, confesseur de la communauté, les lui refusa. Françoise de Roquelaure, princesse de Léon (2), alors de passage à Lectoure, et qui avait ses entrées au monastère en qualité de descendante directe du fondateur, vit plusieurs fois la malade et la consola de son mieux. Elle s'interposa afin de fléchir la sévérité de Mgr de Beaufort et de ses vicaires généraux, mais les uns et les autres furent inflexibles. Les instances de la princesse furent telles que l'évêque dut s'en plaindre à la cour, puisque M. Amelotte lui écrivit de Paris pour la prier de les cesser et de ne plus s'ingérer dans les affaires ecclésiastiques. Sur ces entrefaites, Mgr de Beaufort s'absenta et la sœur Isabelle mourut, le 4 janvier 1740, sans avoir reçu les consolations de la religion. M. Lacouture, vicaire général, exigea que son enterrement se fît sans aucune cérémonie, et c'est à peine si les cloches du monastère annoncèrent son décès. Contrairement à l'usage, les religieuses de sainte Claire n'en furent point avisées, l'autel ne fut pas paré de noir, aucune messe ne fut dite pour la défunte et son corps fut privé de

(1) Sœur Marie-Elisabeth de Jésus (Marie Coulin), née à Condom en 1680 était fille de Louis Coulin, maître chirurgien, et de Jeanne Rousselet. L'habit lui fut donné le 21 novembre 1707 et elle prononça ses vœux le 15 janvier 1708.

(2) L'aînée des deux filles de Gaston-Jean-Baptiste-Antoine, duc de Roquelaure, et de Marie-Louise de Laval, avait épousé le 29 mai 1708 Louis Bretagne de Rohan-Chabot, prince de Léon, fils de Louis, duc de Rohan et de Marie-Elisabeth du Bec. La seconde fille du duc de Roquelaure était mariée depuis le 1er mars 1714 avec Louis de Lorraine, prince de Pons, fils de Charles de Lorraine, comte de Marsan, etc., et de Marie d'Albret. Avec elles s'éteignit la famille du fondateur du Carmel de Lectoure.

l'exposition ordinaire dans le chœur. Près de quatre mois après, expirait l'une des plus fougueuses réfractaires, la sœur Marie de l'Enfant-Jésus (Marie de Mauquié), qui était rentrée à Lectoure après un exil de plusieurs années au couvent de Bordeaux. Elle mourut dans la nuit du 26 au 27 avril, âgée de 67 ans, sans avoir voulu accepter la constitution et sans vouloir se confesser aux divers prêtres qui étaient allés la visiter. Le jardinier de la maison fut seul chargé de la garde de son corps, et, d'après les Nouvelles, la mère prieure lui aurait refusé les prières de la communauté. Aucune religieuse n'assista à ses obsèques; elle fut enterrée hors du cimetière réservé aux sœurs soumises, et les monastères de l'ordre ne furent pas plus avertis de son décès qu'ils ne l'avaient été de celui de la sœur Isabelle.

L'égarement des carmélites de Lectoure, que les jansénistes considéraient comme l'un des plus beaux et des plus édifiants exemples donnés à l'église depuis Port-Royal, touchait à son terme, et la mère Catherine de Jésus put exercer librement dans le couvent une autorité qui ne fut plus contestée par personne. « Il est difficile, dit M. l'abbé Couture (1), de » parcourir sans émotion le récit des souffrances de ces pau- » vres femmes, encore plus à plaindre qu'à blâmer; on ne » peut même refuser une sorte d'admiration, je ne dis pas à » cette manie théologique, à ces révoltes si incompatibles » avec la modestie de la femme et la simplicité de la reli- » gieuse, mais à cette indomptable énergie, à ce courage » calme et fort, qui montrent bien, malgré leur déplorable » emploi, ce que la vie du cloître ajoute à la fermeté du » caractère et à la trempe de la volonté. »

Les mesures énergiques prises ou provoquées par la mère Catherine de Jésus avaient amené le rétablissement de la paix dans le monastère, et au moment de son décès il ne restait

(1) *Le chanoine Louis Vacquier et le jansénisme à Lectoure au* XVIII*e siècle*, dans la *Revue de Gascogne*, t. XVII, p. 119.

plus à Lectoure qu'une seule opposante dont nous venons de raconter la triste fin. La prieure, atteinte d'un mal incurable, passa ses derniers jours au milieu de ses filles désolées et leur adressa les exhortations les plus maternelles. L'abbé de la Corée, prévenu de la gravité de son état, avait quitté en toute hâte la Provence, et c'est pendant qu'il lui récitait les belles prières de la recommandation de l'âme qu'elle expira le 14 juillet 1737. La sœur Marianne-Thérèse du Sauveur, sous-prieure, annonça cette mort à toutes les maisons de l'ordre, et sa lettre circulaire est une des plus remarquables qu'il nous ait été donné de lire.

La mère Marie-Thérèse de Jésus (Marie-Thérèse de la Burguerie), ancienne prieure dont nous avons déjà parlé, fut élue de nouveau le 17 juillet 1737 et réélue le 26 septembre 1740. Pendant son double exercice, l'abbé de la Corée fit sa dernière visite au monastère et put constater qu'il ne restait nulle trace des erreurs du passé. Jean-Baptiste Darguel, chanoine de Saint-Saturnin de Toulouse, vicaire général et abbé de Haute-Fontaine, qui vint à Lectoure en 1740, 1747, 1751, 1754 et 1765, fit la même remarque dans ses divers procès-verbaux. C'est aux vertus de la mère Marie-Thérèse de Jésus, ainsi qu'à la sage direction de François de Rességuier, prieur de Saint-Mont en Armagnac, aumônier, et de Joseph Despeyroux (1), confesseur de la communauté, que l'on devait cette heureuse persévérance. La vénérable prieure mourut à Lectoure le 25 septembre 1746, âgée de 74 ans, et après en avoir passé plus de 52 en religion. Elle fut remplacée peu après son décès par la plus ancienne professe de la communauté, en religion sœur Jeanne-Thérèse de Jésus, née à Condom en 1686 et fille de Joseph Dupin et de Dominique de Redon. Elle avait prononcé ses vœux à Lectoure le 7 août 1708. Dieu lui avait donné des talents particuliers qui la firent

(1) Il était en même temps curé du Castéra-Lectourois.

élever aux premières charges du monastère pour lequel elle était un modèle vivant de la règle. Elle passa en religion cinquante-cinq ans de son existence et mourut le 3 juillet 1761 (1).

Les élections du 15 mai 1747 élevèrent au prieurat la sœur Julie-Thérèse de la Nativité (2), professe de Lectoure, où elle était née en 1677 de Jean de Ducasse, premier président au sénéchal d'Armagnac, et de Marie de Laborie. Elle ne resta en charge que trois ans et fut remplacée le 17 juin 1750 par la sœur Marie de Sainte-Thérèse (Marie Ramondon) (3), qui, après avoir pris l'habit au couvent de l'Assomption de Bordeaux, fut autorisée par l'abbé de Gaujac à faire sa profession à Lectoure le 25 novembre 1734. Sa famille était protestante et elle-même vécut dans l'hérésie jusqu'à l'âge de 22 ans. Sa conversion fut entourée de circonstances miraculeuses, s'il faut en croire la circulaire publiée après sa mort, mais qui n'ont pas été révélées, par un excès d'humilité que notre qualité de narrateur nous fait profondément regretter. Bernard Arbeau, docteur en théologie, curé de la cathédrale Saint-Etienne d'Agen et supérieur du Carmel (4), se rendit à Lectoure le 3 juillet 1753 pour présider le chapitre qui élut la sœur Jeanne de la croix, professe du monastère. Elle se nommait Jeanne Gairète et était fille d'un procureur au présidial d'Agen. C'était une religieuse à qui ses éminentes vertus valurent d'être renommée prieure en 1756, en 1762 et 1778. Elle mourut à Lectoure le 29 septembre 1783. Après elle vinrent la sœur Marie de l'Incarnation, professe d'Angoulême, et la sœur Françoise de Saint-Etienne (Françoise Saint-

(1) Le 11 mars 1747 la sœur Jeanne-Thérèse de Jésus fut remplacée par une professe du couvent de Toulouse dont nous n'avons pu retrouver le nom religieux, mais qui s'appelait dans le monde Jeanne Bézian. Elle était originaire de Condom, et ne vint pas prendre possession de sa charge.

(2) Du 24 avril 1703. Elle est morte le 14 mars 1754.

(3) Marie Ramondon, fille de N. Ramondon, marchand, et d'Elisabeth Fuquet. Elle fut réélue prieure le 27 juillet 1765 et mourut le 20 février 1784.

(4) Il exerça les fonctions de supérieur de 1746 à 1765.

Avit) (1), originaire de Bordeaux, réélue en 1768, 1772, 1775, 1784, 1787, et qui mourut le 6 novembre 1790, assistée dans ses derniers moments de Jean Gauran (2), chanoine et vicaire général, et de Louis Guillon, curé de la paroisse du Saint-Esprit.

Pendant ce temps, les visiteurs généraux vinrent à Lectoure, comme par le passé, faire leurs visites canoniques. Les derniers dont nous ayons retrouvé les noms sont : l'abbé de Rigaud, vicaire général de Cambrai, abbé de Chaumes (3), présent au monastère le 1er octobre 1765; l'abbé de Brassac, vicaire général de Chartres, abbé du Jard (4), qui vint à Lectoure en 1774 et 1777, et enfin l'abbé de Juge de Brassac, également vicaire général de Chartres, abbé de Mores (5), dont la dernière visite porte la date du 30 novembre 1786.

La mère Marie-Célestine du Sauveur clôt la série des prieures élues avant la dispersion des sœurs et leur expulsion du monastère lectourois. Elle était née à Auch en 1741 de Joseph Soubiran, négociant, et de Louise Bregoux, et avait fait sa profession solennelle le 16 juillet 1769, à l'âge de 28 ans. Le chapitre l'éleva au priorat le 17 février 1781 et la réélut le 6 septembre 1790.

(*La fin prochainement*).

Amable PLIEUX.

(1) Fille de Jean Saint-Avit, marchand, et de Marie Boitone, professe du 29 septembre 1749.

(2) Jean Gauran fut le dernier supérieur du Carmel de 1765 à 1793.

(3) Au diocèse de Sens. Il mourut en 1800.

(4) Au diocèse de Sens. L'abbé de Brassac mourut en 1809.

(5) Au diocèse de Langres. L'abbé de Juge de Brassac est mort en 1801.

UN FAUX CHEVALIER DE SAINT-HUBERT

A CONDOM EN 1726.

J'ai signalé, dans l'*Inventaire sommaire des Archives hospitalières de Condom* (1), « un curieux récit » du passage en cette ville d'un faux chevalier de Saint-Hubert. Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ne seront pas fâchés, je l'espère, d'avoir sous les yeux ce récit tout entier.

Le huistieme jour de juin [1726], veille de la fete de la pentecoste arriva à Condom le chevalier de st Hubert, de la famnille *(sic)* du st, portant avec lui une relique de st Hubert; jeune homme bien fait, plein de feu et de charité pour les pauvres. Il descendit à l'hotellerye du chapeau rouge, deposa la relique chez les RR. PP. Cordelliers de cette ville, pour la faire venerer aux fidels et aux pauvres malades qui s'y transporterent et firent porter de tout sexe et de touttes sortes de maladies, dont une infinité furents guerris et un grand nombre soulagez. Le concours fut sy grand que lon fut obligé, après les fetes de la pentecoste, de faire ranger les peuples depuis la porte du Pradau jusqu'au couvent des RR. PP. Capucins, a triple rang de chaque costé, sous les ormaux. Ce chevalier avoit un espece d'etolle ou escharpe pour porter une relique qu'il faisoit toucher aux malades estropiez et de toutte sortes de maladie et blessure, disant à haute voix qu'il falloit avoir la foy et esperer la guerison par lintercession de st Hubert dont la relique estoit presente, et disoit, *Je te touche*, *Dieu te guerisse*, et aux pauvres impotent et les plus infirme, qui ne pouvoit marcher qu'avec deux bequilles, un grand nombres en laisser une à léglise, et les faisoit marcher seul pour aller à lautel, rendre grace a Dieu.

Ce chevalier est aussy chevalier de Malte et abbé commandataire de labbaye de st Hubert, sis dans la forest des Ardennes. Cette abbaye, dit-on, est riche de 400,000f de rente, dont labbé en a le tiers, les reli-

(1) Hôpital Notre-Dame, B 1.

gieux de cette abbaye sont au nombre de 150 religieux, Eremite de s^t Augustin, à ce que l'on dit. On dit aussy que laisné de la famille, qui est nez abbez commandataire de cette abbaye, est obligé de faire une carrauvane comme celle-cy par toute la France, tout les cent ans, cest adire trois années de suitte dans chaque siecles. Il est venu à Condom des pays eloignés plus de vingt mille personnes de tout sexe, de tout le pays des environs de Condom, de Bordeaux, de Toulouse, d'Agen, de Marmande, de Mezin, de Nerac, d'Eauze, d'Auche et autre pays circonvoisins.

Ce chevalier sortit de Condom le 14 du d^r mois de juin et sen fut dans la ville de Mezin pour y exercer son ministere.

Le rédacteur de cette naïve relation n'avait recueilli, sur le monastère et les chevaliers de Saint-Hubert, que des propos fort sujets à caution. Le titre d'abbé de Saint-Hubert n'était pas du tout héréditaire dans la famille des chevaliers de ce nom. Sur ces derniers, on peut lire le savant ouvrage du P. Le Brun, de l'Oratoire, *Histoire critique des pratiques superstitieuses*, l. IV, ch. IV (*Ce qu'il faut penser de ceux qui se disent chevaliers de Saint-Hubert et issus de sa race*). On y voit, en particulier, que Georges Hubert reçut en 1649 des lettres patentes de Louis XIV, lui reconnaissant le pouvoir et lui assurant le droit « de guérir toutes les personnes mordues de loup ou de chiens enragés et autres bestiaux atteints de la rage, en touchant au chef sans aucune application de remède ni médicament. » Ce gentilhomme, qui avait été attaché à la suite de Louis XIII, était dit « issu de la lignée et génération du glorieux saint Hubert d'Ardenne, fils de Bernard duc d'Aquitaine. » Parmi les hauts personnages qui se firent *toucher* par lui, on cite Louis XIII, Louis XIV, Gaston duc d'Orléans, les princes de Condé et de Conti, tous les officiers de la couronne et de la maison du Roi, l'archevêque Jean-François de Gondi, Henri de Gondrin, archevêque de Sens, Henri Arnauld, évêque d'Angers, etc... — Quoi qu'il faille penser des vrais chevaliers de Saint-Hubert, dont la sévère critique du P. Le Brun rejette la généalogie et suspecte fort le merveilleux

privilège, celui qui attira un si grand concours à Condom n'appartenait pas à leur famille et n'était qu'un impudent menteur. Voici, en effet, la note contemporaine ajoutée, *d'une écriture différente*, à la suite du récit précédent :

Ce narré est advantageux aux chevaliers de st Hubert; mais c'estoit un chevalier d'industrye, que l'on croit de la bande des cartouchiens (1), il a esté obligé de se retirer précipitament et furtivement d'Agen. On la poursuivy, mais il s'est échappé. Memoire pour servir, pour se garantir de ces sortes de coureurs et d'imposteurs, sans estre authorisés : tout est suspect quand la puissance ne les authorise point.

J. GARDÈRE.

BIBLIOGRAPHIE

I

COUTUMES INÉDITES DE MEILHAN en Bazadais, publiées par M. C. BARADAT DE LACAZE. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1886. 23 p. in-4° (Extr. des *Archives histor. du départ. de la Gironde*, t. XXV).

M. Baradat de Lacaze vient de tenir l'une des promesses qu'il faisait aux amis de notre vieux droit coutumier, en leur donnant son travail sur Astafort, déjà connu de nos lecteurs (XXVII, 428). Voici les coutumes de Meilhan en Bazadais (2), précédées de deux autres documents historiques, tirés comme elles des riches archives départementales des Basses-Pyrénées. Par le premier (12 juin 1263), Edouard, prince de Galles, donnant à Amanieu d'Albret la seigneurie de Marennes, lui assure en même temps « les redevances et les hommages dus par les chevaliers qui demeurent en dehors de la châtellenie de Meilhan. » Par le second (7 août 1306), « le futur Edouard II, ayant reçu de son père

(1) Jean-Dominique Cartouche, dont la bande nombreuse et fortement organisée sema longtemps la terreur dans plusieurs provinces, fut exécuté à Paris le 28 décembre 1721.

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne).

le duché d'Aquitaine, donne à Amanieu d'Albret la châtellenie de Meilhan telle que la possédait la famille d'Albret avant qu'elle ne l'eût échangée avec Henri III pour la seigneurie de Marennes. » Je copie le sommaire de l'éditeur. Je devrais transcrire aussi, n'était sa longueur relative, l'excellente analyse qu'il a placée en tête du texte des *Coutumes de Meilhan*. En voici du moins la partie *documentaire* : « Les archives départementales des Basses-Pyrénées possèdent quatre copies informes » de ces coutumes. « Deux de ces copies ont été écrites sur parchemin, deux sur papier ; toutes les quatre ont été faites au XIVe siècle. Les trois premières copies paraissent avoir été rédigées au XIIIe siècle, à une époque indéterminée. La quatrième est une sorte de requête adressée au XIVe siècle au duc de Guyenne pour qu'il rende aux habitants de Meilhan les privilèges qu'il avait supprimés.— Nous avons numéroté en une seule série les articles de la coutume inscrits sans ordre et légèrement modifiés dans les différentes copies et nous y avons ajouté les articles nouveaux fournis par la pétition du XIVe siècle.— Les deux séries d'articles ainsi réunies évidemment incomplètes, sont précédées chacune d'une sorte de préambule et forment un ensemble de soixante-quatre articles. » Malgré ces conditions fâcheuses de rédaction, le texte publié par M. Baradat de Lacaze a son intérêt, non seulement pour le droit municipal, mais même pour les études romanes. J'y noterai, d'une part, des formes de déclinaison à deux cas, même dans la partie rédigée au XIVe siècle; d'autre part, des formes dialectales (*deuri* pour *deure*, *serin* pour *serian*, etc.), propres, ce me semble, à la région voisine du Bordelais.

II

Le martyre de Thiemon de Salzbourg (28 sept. 1102) par le comte Riant, membre de l'Institut. *Paris, V. Palmé*, 1886. 24 p. in-4° (Extr. de la *R. des quest. historiq.*).

Lettre a M. Wallon sur le plan du Haram-el-Khalil (mosquée d'Hébron) envoyé par M. Ledoulx, [par le même). 8 pp. in-8°, plus un plan.

La part de l'évêque de Bethléem dans le butin de Constantinople en 1204, par le même. Paris, 1886. 16 p. in-8°.

Ces trois plaquettes ne touchent pas précisément à notre histoire; on verra pourtant que la *Revue de Gascogne* a d'excellentes raisons d'envoyer un remerciement public à l'illustre savant qui a bien voulu les lui adresser. Quelques mots, à peine trois indications rapides, suffiront

à faire au moins entrevoir la portée des recherches et le prix des découvertes qui ont déjà placé si haut, parmi les érudits, le nom de M. le comte Riant.

Le premier des trois mémoires en question jette pour la première fois un jour précieux sur de nobles victimes de l' « arrière-croisade de 1101 », composée surtout d'Autrichiens et d'Aquitains. Un récit légendaire, formé dès l'origine, dont l'histoire ne savait tirer aucun profit, se trouve enfin contrôlé par un témoignage arrivé plus tard en Occident et jusqu'ici trop négligé; et grâce à des inductions aussi prudentes qu'ingénieuses, une belle page est ajoutée au martyrologe catholique et à l'histoire des expéditions d'outre-mer.

L'examen des données relatives aux cryptes d'Hébron n'aboutit pas à des résultats aussi nets; mais il semble très bien établir qu'on pourra tôt ou tard pénétrer dans ce mystérieux souterrain, qui renferme peut-être les tombeaux des patriarches.

Quant à la question du butin de Constantinople en 1204, c'est un menu problème sans doute, mais qui touche à d'autres problèmes plus importants : celui d'une des images les plus célèbres du monde, l'icone de Marie Hodigitria (ὁδηγητρεία, conductrice); celui de l'évêché de Bethléem, qui avait des possessions jusqu'en Gascogne et dont M. le comte Riant s'occupe à l'heure même à reconstituer le cartulaire. Il a cherché, il a trouvé parmi nos chers correspondants quelques informations utiles pour ce grand projet. Dès lors il s'est cru l'obligé de la *Revue de Gascogne*; et comme il est de ceux qui paient royalement les services les plus modestes, il a voulu publier ici son savant mémoire sur les possessions gasconnes de l'église de Bethléem. Ce beau travail ouvrira notre prochaine livraison.

LÉONCE COUTURE.

LES POSSESSIONS

DE

L'ÉGLISE DE BETHLÉEM

EN GASCOGNE

L'accueil si bienveillant que la *Revue de Gascogne* a fait aux questions que je lui avais posées touchant les possessions bethléémitaines du Sud-Ouest de la France (1), me fait presque un devoir de lui offrir le premier document original détaillé que j'aie pu trouver sur ces localités obscures.

Mais avant de parler de cette pièce, je crois utile d'exposer brièvement les questions intéressantes que soulèvent les dépendances occidentales des établissements latins d'Orient, en prenant Bethléem pour exemple et pour point de départ.

De tous les lieux saints de la Palestine, le sanctuaire de la Nativité est probablement le plus ancien.

Bien avant que Constantin eût élevé (2), sur la crypte où naquit le Sauveur, la basilique qui existe encore aujourd'hui, les pèlerins étaient venus vénérer l'humble grotte, et, parmi eux, saint Justin martyr, vers 145 (3), et Origène, deux fois, vers 215 et en 230 (4). La profanation de ce lieu vénérable par l'établissement, au temps d'Adrien (vers 137), des mystères d'Adonis, ne dut être que momentanée (5); car moins de

(1) V. *Rev. de Gascogne*, 1885, XXVI, pp. 531-532, 584.
(2) V. Mte de Vogüé, *Eglises de T. S.*, p. 147.
(3) Justinus Mart., *Dial. cum Tryphone*, c. 78. (Migne, *Patr. gr.*, VI, c. 658.)
(4) Origenes, *Contra Celsum*, l. I, c. 51. (*Ibid.*, XI, c. 156.)
(5) Elle n'est d'ailleurs pas rapportée par des témoignages plus anciens que ceux de s. Jérôme (v. 395) (*Epist. ad Paulinum de instit. mon.* [Migne, *Patr. lat.*, XXII, c. 581]) et de s. Paulin de Nole (v. 403) (*Epist.* XXXI *ad. Sever.* [*Ibid.*, LXI, c. 326].)

soixante ans après, Lucien ne le comprend pas au nombre des lieux consacrés aux cérémonies syriennes (1).

A partir de Constantin, la basilique de la Nativité a joui du privilège unique de ne point voir cesser, sous ses voûtes, le culte chrétien, et, depuis Charlemagne, le culte latin (2). Tandis qu'en 1010, le Saint-Sépulcre tombait sous le marteau démolisseur du sultan Hakem, Bethléem était respecté (3). A la fin du onzième siècle, les croisés y trouvaient des moines de leur rite (4), et quand, plus tard, la ville tomba (1187, 15 sept.) (5) aux mains de Saladin, la basilique, protégée par une ancienne tradition, remontant au calife Omar (6), et par la vénération des Musulmans eux-mêmes (7), ne fut point convertie en mosquée, et resta sous la garde de religieux latins; le culte n'y fut point suspendu (8).

Des premières années du XIIIe aux dernières du XIVe siècle, une série ininterrompue de témoins oculaires viennent, d'année en année, mettre ce fait hors de doute (9); et lorsque, entre 1375 et 1384, les religieux franciscains en eurent reçu du sultan d'Egypte la propriété régulière (10), et obtenu du Saint-Siège l'investiture ecclésiastique (11), l'antique sanc-

(1) Lucianus, *De dea Syria*, c. 6 et 7, ed. Teubner, pp. 342-343.

(2) V. le mémoire intitulé : *Une dépendance italienne de l'église de Bethléem*, que j'ai publié dans les *Atti della Soc. Ligure di st. patria*, 1887, IIe sér., XVII, pp. 543-703; on y trouvera (pp. 571, 604, 625-6, 634-5) la liste chronologique des témoignages à l'appui de cette assertion.

(3) « Hujus [Joffredi] tertio anno sepulcrum D. N. J. Christi apud Hierosoli- » mam confractum est a Sarracenis et Judeis, et cetere ecclesie per ipsam pro- » vinciam. *Sola* ecclesia Bethleem, ubi natus est Dominus, confringi non po- » tuit : nam virtus Dei, etc. » (*Chrón. S. Mart. Lemovic.* [*Chron. de Limoges*, éd. Duplès-Agier, p. 6]).

(4) V. *Atti. d. Soc. Lig.*, pp. 626-627.

(5) V. *Ibid.*, p. 562.

(6) Yacoût (1218), *Dict. géogr.*, éd. Wüstenfeld, I, pp. 779-780; une version française de ce témoignage, faite par le prof. H. Derenbourg, est publiée dans les *Atti d. Soc. Lig.*, pp. 569-570.

(7) V. *Ibid.*, p. 570, n. 2.

(8) V. *Ibid.*, p. 570, n. 1 et 2.

(9) V. *Ibid.*, pp. 604, 634-635.

(10) Cette assertion s'appuie sur plusieurs pièces importantes encore inédites; v. cependant Wadding, *Ann. Minorum*, VII, p. 261, VIII, p. 167, et Eugène Boré, *Question des LL. SS.* (P., 1850, 8°), p. 9.

(11) V. plus loin, p. 103, n. 1.

tuaire ne cessa plus de recevoir, chaque année, les hommages des pèlerins de tous les rites, accourant pour vénérer le lieu où était né le salut du monde.

Cette dernière partie de l'histoire de Bethléem est très connue : la première l'est moins.

On sait que, dès 808, des moines résidaient dans la maison de saint Jérôme, à côté du sanctuaire, pour le desservir (1), que ces moines étaient grecs, mais qu'il y avait des religieux latins parmi eux (2). On sait aussi qu'ils dépendaient directement du patriarche grec de Jérusalem, alors en communion avec Rome, et non d'un évêque local (3). Mais on ignore à quel ordre ils appartenaient.

Ce n'est que cinq ou six ans après la conquête de la Terre Sainte par les croisés, qu'on les voit remplacés (ou entièrement ou en partie?) par une congrégation latine de chanoines réguliers de saint Augustin, gouvernée par un prieur (4). Dans l'esprit des Francs, une ville aussi vénérable que Bethléem ne pouvait rester sans évêque; aussi, en 1110, sur la demande du roi Baudouin Ier et du patriarche de Jérusalem, Gibelin de Sabran, Pascal II octroya le transfert à Bethléem du titre épiscopal d'Ascalon, encore au pouvoir des infidèles (5) et éleva un chanoine-chantre de Bethléem, Aschétin ou Anselin, au rang de premier évêque de *Bethléem-Ascalon* (6), fondant ainsi une série épiscopale nouvelle, qui, après s'être ramifiée, d'abord en trois branches au xve siècle, puis en cinq

(1) *Vita b. Gerardi Chanadiensis (RR. Hungar. mon. Arpad.*, ed. Endlicher, p. 208).

(2) Eberwinus, *Vita s. Simeonis reclusi*, c. 1 (*Mon. Germ.*, *SS.*, VIII, p. 87); Añon. Lucediensis, *Vita s. Bononii*, c. 2 (*AA. SS. Boll.*, 30 aug., VI, p. 627).

(3) V. *Atti della Soc. Lig.*, p. 552.

(4) Jac. de Vitr. *Hist. orient.*, l. I, c. 57 (Bongars., *Gesta Dei per Francos*, I, p. 1077); *Cartul. du S. Sép.*, p. 190.

(5) Wilh. Tyrius, *Hist. b. sacri*, l. XI, c 12 (*Hist. occid. des cr.*, I, p. 472).

(6) Sur Aschétin, v. *Atti della Soc. Lig.*, pp. 553, n. 2, 558, n. 1. En 1084-1085, figure à Alby un : « Anzelinus, magister domus hospitalis Hierosolymitani » (*Bibl. de l'éc. des ch.*, 1864, XV, pp. 558-559), qui était probablement un religieux augustin comme les premiers évêques de Bethléem. Il est possible qu'Aschétin ne fasse qu'un avec ce personnage.

au XVIe, se perpétua jusqu'à nos jours par deux lignes non-interrompues de prélats : l'une de juridiction effective, les évêques de Bethléem, abbés de Saint-Maurice en Valais ; l'autre, seulement titulaire, les évêques d'Ascalon (1).

La nouvelle église devint bientôt opulente; la basilique avait-elle déjà, et antérieurement à la croisade, des possessions en Occident? On peut le supposer, peut-être même l'avancer pour une dépendance située à Constantinople, l'église de Sainte-Marie de Gastria, bâtie par sainte Hélène (2). Le roi Baudouin, du reste, avait richement doté le nouveau diocèse, avant même d'en demander l'érection au pape (3); et il est probable que d'autres donations, faites par des princes latins, croisés ou pèlerins, vinrent rapidement grossir ce premier fonds; car l'église de Bethléem eut à demander à plusieurs papes du XIIe siècle, depuis et y compris Pascal II (4), la confirmation de ces accroissements successifs.

Ces bulles du XIIe siècle sont perdues; mais il nous en reste deux du XIIIe, de rédaction probablement semblable, et qui doivent, avec quelques additions, reproduire les privilèges antérieurs : l'une est délivrée par Grégoire IX, le 21 août 1227; l'autre par Clément IV, le 11 mai 1266 (5).

Outre de nombreuses terres, casaux et églises de Terre-Sainte, outre le sanctuaire constantinopolitain dont je viens de parler, ces bulles énumèrent une centaine de possessions situées dans soixante-douze diocèses d'Italie, de France, d'Espagne, d'Angleterre et d'Ecosse, possessions tant spirituelles que temporelles, qui devaient être de nature et de valeur très diverses, s'étendant de la souveraineté féodale à la vulgaire

(1) V. l'App. I du mémoire cité plus haut, p. 98, n. 2.
(2) V. *Mém. de la Soc. des Ant. de Fr.*, 1886, XLVI, p. 229.
(3) La charte de dotation, octroyée entre 1109, 1er septembre, et 1110, 24 mars, se trouve dans Wilh. Tyr., *l. c.*
(4) Ces bulles du XIIe s. sont mentionnées dans celles du XIIIe.
(5) V. plus loin, p. 108.

propriété foncière, ou de la juridiction ecclésiastique autonome au simple patronat d'église.

Avec de tels revenus les évêques de Bethléem, qui avaient à l'origine le privilège de sacrer les rois hiérosolymitains, devinrent des personnages considérables dans le nouveau royaume, et même après le temps de Saladin, ne cessèrent de jouer en Orient un rôle important. L'un d'eux, Pierre Ier, fut l'un des douze électeurs de l'empereur d'Orient à la IVe croisade; deux autres furent légats du S. Siège, un quatrième, patriarche de Jérusalem; d'autres encore s'acquittèrent d'ambassades lointaines.

Autour d'eux et jouissant du droit de les élire, les religieux augustins des premières années de la conquête s'étaient transformés en un chapitre de chanoines réguliers.

Au-dessous se groupaient deux congrégations hospitalières, suivant la même règle, des frères et des sœurs, chargés de desservir et d'administrer les nombreuses dépendances de l'église.

Les frères, à leurs fonctions charitables, joignaient celles de quêteurs, chargés de réunir, dès le temps d'Innocent IV (1) et pendant les deux siècles suivants (2), les collectes autorisées par le S. Siège pour la réparation et l'entretien du sanctuaire de la Nativité.

A la fin du XIIIe siècle, lorsque les papes commencèrent à considérer la Terre-Sainte comme un *pays de mission*, et à intervenir dans les élections aux sièges d'Orient, pour y faire nommer des frères Prêcheurs ou Mineurs, le chapitre bethléémitain subit une transformation radicale. Sans quitter la règle de saint Augustin, il prit le costume blanc des Dominicains, en y ajoutant, sur la poitrine, une étoile à sept rais, rouge avec le centre bleu. Sous le gouvernement de l'évêque, nommé

(1) Innoc. IV, *Epist.* 1245, 3 févr. (*Reg. d'Inn.* IV, éd. Berger, n. 980, I, p. 158).
(2) A la fin du XIVe siècle, le produit de ces quêtes pour la Haute-Italie fut donné à ferme; v. les pièces n. 18, 34, 42, de l'*App.* IV du mémoire cité plus haut, p. 98, n. 2.

désormais par le pape, il forma ainsi un nouvel ordre qui relevait directement du S. Siège, et auquel on donna le nom de chanoines Etoilés, *Stellati;* l'évêque de Bethléem en fut le général. Ces *Stellati* se répandirent dans toutes les possessions bethléémitaines de l'Occident, où ils durent se superposer aux anciens frères quêteurs et hospitaliers; nous allons les retrouver en Gascogne.

Malgré la perfection apparente de cette vaste organisation, des dépendances aussi dispersées étaient d'un gouvernement difficile : d'ailleurs, dépossédés, dès 1266, de leur siège officiel, où ils ne purent faire, au XIVe siècle, que de rares apparitions, les évêques de Bethléem ne se décidèrent cependant qu'assez tard à renoncer définitivement à la Terre-Sainte, à fixer leur résidence à Pantenor, faubourg de Clamecy, et à assurer ainsi un centre solide à leurs dépendances éparses. Entre les dernières années du XIIIe et les premières du XVe siècle, il s'écoula ainsi environ cent trente années, pendant lesquelles l'église de la Nativité dut subir des pertes regrettables.

Les évêques nommaient bien, dans divers pays, des vicaires-généraux (1) chargés de les suppléer, tant au spirituel qu'au temporel : mais il ne paraît point que l'intervention de ces vicaires ait été plus efficace que leur garde n'était vigilante. Sans parler des religieux Etoilés, dont l'obéissance laissa plus d'une fois à désirer, plusieurs congrégations, à qui des possessions avaient été affermées, faute d'un personnel bethléémite suffisant pour les administrer, s'annexèrent purement et simplement ces possessions, qui passèrent ainsi aux mains des Humiliates, des Camaldules, des Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem. Enfin des laïques, auxquels, à défaut de religieux, on avait consenti des baux à ferme, les changèrent d'abord en contrats emphytéotiques, puis en propriétés effectives.

(1) V. *Atti d. Soc. Lig.*, p. 605.

Un autre fait vint précipiter la crise : à la suite du grand schisme, les deux papes rivaux, Urbain VI et Clément VII, trouvant, à leur avènement, le siège de Bethléem vacant, en pourvurent chacun un candidat de son choix ; la série épiscopale se divisa, et cette division, à la suite de circonstances encore obscures, survécut à la cause qui l'avait fait naître, pour ne cesser qu'à la fin du XVIe siècle. La mense bethléémitaine se trouva, par le fait, séparée en deux : d'un côté, les possessions de France, d'Espagne(?) et d'Orient, restées aux mains de l'évêque français, résidant à Clamecy ; de l'autre, les biens d'Italie, d'Angleterre et d'Ecosse, gouvernés par l'évêque italien sans résidence fixe. Les religieux bethléémites étaient restés fidèles à l'évêque français ; mais la perte des revenus gardés par l'évêque italien, et surtout du produit des quêtes organisées hors de France, rendit bientôt impossible l'entretien, par l'évêque français et ses religieux, du sanctuaire de Palestine, qui dut être peu à peu abandonné aux Franciscains, solennellement substitués en 1421 à leurs prédécesseurs, à la suite d'une enquête ordonnée par Martin V (1).

Une fois les Franciscains chargés de tous les frais d'entretien du sanctuaire, pour lequel avaient été faites autrefois toutes les donations dont s'était peu à peu formée la mense bethléémitaine, n'était-il point juste que ceux-ci fussent mis, à leur tour, en possession, au moins en partie, du revenu de ces donations ? C'est ce qui devait avoir lieu forcément et ce qui se produisit en effet. Commencée par Pie II en 1460 (2), con-

(1) Cette enquête fut faite à Mantoue, le 7 janv. 1421, par devant Giovanni Dolfin, patriarche de Grado ; elle est encore inédite, mais les bulles qui l'ordonnent et en confirment le résultat (1420, 9 juillet, et 1421, 4 févr.) se trouvent dans Quaresmius, *Elucidatio T. S.* (éd. Cipriano da Treviso, Venet., 1880, 2 v. in-f.), I. pp. 314, 316.

(2) Le 30 nov. ; v. *Atti della Soc. Ligure*, p. 701, n. 1. Dès le 18 janv. 1459 (Pii II *Bulla*, d. Raynaldi *Ann.*, ad ann. 1459, n. 2-3), Pie II avait établi le principe de l'exhérédation de plusieurs institutions militaires ou religieuses d'Orient tombées en décadence, pour doter de leurs biens l'Ordre militaire de N.-D. de Bethléem ; sans rapport avec le diocèse du même nom et qui n'eut d'ailleurs qu'une existence éphémère.

tinuée par Innocent VIII en 1489 (1), et consommée par Léon X en 1514 (2), l'exhérédation successive de Bethléem en faveur des Franciscains (3), et aussi des Hospitaliers (4), les vrais patrons et gardiens des pèlerins de Terre-Sainte, se fit peu à peu et sans secousse, et les évêques de Clamecy se virent bientôt réduits aux débris de leurs biens situés en France, pays où la bulle de 1489 n'avait point été acceptée (5). Cette dernière situation ne dura même point très longtemps : biens de France, comme biens d'Espagne et biens d'Angleterre (6), s'égrénèrent à leur tour. Quant aux religieux Etoilés, ils avaient disparu avant les biens eux-mêmes ; et cette disparition avait été entourée (7) d'une obscurité telle qu'un siècle ou deux après, les historiens les plus prolixes des ordres monastiques en ignoraient presque l'existence, et qu'on les chercherait vainement dans les nombreux traités consacrés aux annales des Augustiniens.

C'est dire que les faits que je viens de passer en revue sont à peu près entièrement nouveaux et qu'il a fallu les glaner, un à un, dans les textes les plus divers.

(1) Innoc. VIII *Bulla*, 1489, 28 mars (*Stat. du S. Sépulcre* [P., 1775, 8°], pp. 106-215).

(2) Leonis X *Bulla*, 1514, 27 mars (Leonis X *Regesta*, éd. Hergenrœther, n. 7560, p. 480).

(3) En 1452, Nicolas V avait octroyé définitivement aux Franciscains (Nicol. V *Epist.*, 1452, 18 avr. [*Bullar. pecul. T. S.*, Romæ, 1727, fol., pp. 61-64]) les biens bethléémitains d'Espagne, déjà donnés en commende par Martin V (Mart. V *Epist.*, 1421, 18 juin [Wadding, *Ann. Minor*, X, p. 338]) et par Eugène IV en 1436 et 1437 (*Fiches* Garampi).

(4) Par la bulle d'Innocent VIII.

(5) *Arrêt* du Parlement de Paris, 1547, 16 févr. (*Statuts du S. Sép.*, pp. 117-135), déclarant abusive la bulle de 1489.

(6) Ceux-ci paraissent s'être séparés au xve s. de la mense bethléémitaine ; v. Dugdale, *Monast. anglican.*, II, I, pp. 381-383 ; Stevens, *Hist. of the ancient abbeys* [L., 1723, 2 v. f°], II, pp. 171-175. Pour ceux d'Espagne, v. plus haut, n. 3.

(7) Schoonebeck (*Hist. des ordres relig.* [Amst., 1700, 2 v. 8°], I, p. 138, et le P. Hélyot (*Hist. des ordres monastiques* [P., 1714-9, 8 v. 4°] III, pp. 347-8) en parlent bien comme existant encore de leur temps : mais cette assertion est inexacte. A Clamecy même, centre de l'ordre, les derniers chanoines Etoilés furent convertis en chapitre séculier les 11 juill. 1555 et 12 juill. 1556 (Chevalier-Lagénissière, *Hist. de l'évêché de Bethléem* [P., 1872, 8°], pp. 114, 195).

Et pourtant il y aurait un grand intérêt à suivre la trace de toutes ces possessions bethléémitaines, aussi bien, du reste, que de celles des autres établissements ecclésiastiques de l'Orient latin, l'ordre de Malte excepté, dont les titres sont presque intacts et dont les richesses historiques surabondent.

En effet, les pièces qui constituaient les archives de ces établissements sont toujours, pour l'histoire et la géographie de l'Orient latin, des documents de premier ordre : il a suffi, en ces derniers temps, de l'exhumation de quelques groupes de ces documents, les chartes de l'Ordre teutonique, celles de N.-D. de Josaphat, restituées par M. François Delaborde, celles de S. Lazare, publiées par le comte de Marsy, pour bouleverser une grande partie des notions acquises sur divers points des annales ou de la topographie de nos colonies d'Orient. Or, la plupart de ces archives passent pour perdues; et s'il reste quelque chance d'en retrouver les débris, ce ne peut être qu'au milieu de celles de leurs succursales d'Occident, auxquelles, soit des apports directs d'originaux, soit des vidimus exécutés pour les besoins des affaires de ces dépendances (1), auront pu les mêler accidentellement. Si pour chacun des monastères ou églises occidentales dépendant d'un diocèse ou d'une abbaye d'Orient, on retrouvait seulement l'acte de donation, et une pièce indiquant la date où la succursale est passée en d'autres mains, on pourrait ainsi reconstituer de toutes pièces le chartrier de l'établissement oriental.

Au premier abord de telles recherches semblent faciles; ne doit-il point suffire, en effet, d'identifier soigneusement le nom de la dépendance occidentale avec une localité connue, puis de remonter le cours des vicissitudes subies par cette localité, jusqu'à ce qu'on parvienne à la personne ecclésias-

(1) Ce cas est fréquent pour les archives des commanderies européennes de l'Hôpital et des Teutoniques.

tique, congrégation ou diocèse, dont les archives, versées aujourd'hui dans les dépôts publics, ont pu absorber le petit chartrier de la dépendance en question?

En réalité, il en est tout autrement : sans parler de mauvaises volontés, dont la courtoisie la plus patiente n'arrive pas toujours à triompher, les identifications restent douteuses, quelquefois impossibles; le temps et les guerres civiles ont fait leur œuvre et anéanti les documents (1); puis, dans l'espèce, on se heurte à une autre cause d'insuccès. Comme je viens de le laisser entendre, si dans la majorité des cas, le transfert à des ordres religieux puissants et vivaces a été parfaitement légitime et régulier, il y a eu aussi de nombreuses usurpations : les usurpateurs avaient intérêt à faire disparaître les titres des églises lointaines qu'ils dépouillaient ainsi, et il est certain qu'ils l'ont fait. A Pavie, par exemple, il ne reste pas trace, aux archives diocésaines, des titres des établissements bethléémitains, qui, après avoir été très florissants au XIIIe siècle, ont résisté jusqu'au XVe aux empiètements de l'ordinaire; les historiens pavesans modernes ignorent jusqu'au nom des Bethléémites, et sont convaincus que les biens, qui dépendaient du sanctuaire de la Nativité, ont toujours fait partie de la mense épiscopale de Pavie. Même constatation pour les possessions annexées par les Humiliates à Plaisance et par les Camaldules à Bologne. En publiant la grande bulle de Grégoire IX en faveur de l'église de Bethléem, bulle où sont énumérées toutes ses possessions occidentales, et seule pièce

(1) Pour Bethléem, en particulier, nous constatons trois causes particulières de destruction : en Terre-Sainte même, l'évêque et le chapitre engagent vers 1239, les titres de l'église (Innoc. IV *Epist.* 1245, 7 et 22 févr., 22 août [*Reg. d'Inn.* IV, éd. Berger, pp. 155, 168]), et nous ignorons si le pape réussit à les faire dégager. En 1356, les compagnies anglaises auraient, en partie, détruit les archives de Clamecy (Dom Violle, *Mémoires* [Auxerre, n. 139], III, p. 2627). Enfin les restes des chartes bethléémitaines, restes dont s'étaient servis les auteurs du *Gallia christiana* et celui d'une *Histoire* (ms.) *des évêques de Bethléem*, mise à profit par M. Chevalier-Lagénissière (*Op. cit.*), auraient disparu avec le dernier évêque français de Bethléem-Clamecy, Mgr François II-Camille de Duranti de Lironcourt, dont on perd la trace après 1792.

que les archives des Camaldules aient gardée du chartrier bethléémitain, le grand historien de l'ordre, Mittarelli, s'étonne naïvement de voir noté dans ce document, comme appartenant, en 1227, au sanctuaire de la Nativité, un des monastères de sa congrégation (1). J'ajouterai que les cessionnaires légitimes, comme les Hospitaliers (2), à la suite de la bulle générale de 1489, n'ont pas toujours été, malgré la régularité de leur situation, beaucoup plus scrupuleux, en cette matière, que les simples usurpateurs. On a bien longtemps cherché et on cherche encore quel a été le sort exact des archives des Templiers d'Orient, disparues si complètement que la conjecture d'un incendie final de leurs titres, à l'époque de la chûte de Saint-Jean-d'Acre, ne suffit pas à expliquer l'absence complète de copies quelconques de ces titres, traités et privilèges, qui ont dû se compter par centaines : il faudrait, je crois, étudier l'hypothèse d'une destruction systématique ordonnée par les ordres ou gouvernements qui ont hérité du Temple. Pour les Bethléémitains, cette cause de disparition a dû certainement agir sur plusieurs points.

Quelles que soient pourtant ces difficultés, la patience du chercheur ne doit point se lasser, et, à ne point se lasser, elle trouve parfois sa récompense (3). D'ailleurs, dans le cas particulier qui nous occupe, si les dépendances occidentales étaient nombreuses, elles ne paraissent pas avoir eu, chacune prise à part, une importance assez considérable pour qne l'usurpation ait dû en paraître un grave délit, et pour que le remords ou la crainte de réclamations futures ait pu motiver les destructions préméditées dont je viens de parler. Plus la dépendance était humble, plus ses titres ont eu de chance d'échapper à la ruine.

(1) Mittarelli, *Annal. Camaldulenses*, VI, p. 60, cf. *App.*, p. 499.

(2) V. plus haut, p. 104, n. 1.

(3) Voir, dans les *Arch. de l'Or. lat.*, II, II, p. 121, comment ont été retrouvées récemment les chartes de Terre-Sainte de l'Ordre de Saint-Lazare.

Il n'y a donc point lieu de regarder *a priori*, comme stériles, les investigations que je voudrais provoquer, aussi bien en Gascogne qu'ailleurs, à l'endroit des dépendances bethléémitaines.

Comme je l'ai dit plus haut, de toutes les bulles confirmatives qui énuméraient ces dépendances, deux seulement nous sont parvenues : l'une de Grégoire IX (1227), publiée depuis longtemps (1), mais restée inaperçue; l'autre de Clément IV (1266), mise au jour, il y a quelques années seulement, dans un petit journal hebdomadaire de Ligurie (2), et réimprimée plusieurs fois depuis (3). Chacune de ces bulles donne d'abord une série de possessions d'Orient, probablement antérieures à Saladin, puis la liste des dépendances d'Italie, et se termine par une seconde série de biens de Terre-Sainte, vraisemblablement acquis postérieurement à Saladin. Chose singulière, les dépendances d'Espagne, de France, d'Angleterre et d'Ecosse, dont l'une, au moins, celle de Clamecy, remonte certainement à 1168 (4), ne se trouvent que dans la bulle la plus récente, celle de Clément IV, où elles sont placées après les possessions d'Italie, et manquent dans la plus ancienne, sans que l'on puisse assigner, pour le moment, d'autre raison à cette omission surprenante, que la négligence du vidimateur de 1360, qui nous l'a transmise, ou l'état défectueux de l'original qu'il avait à reproduire (5).

Je ne transcrirai pas ici la liste des possessions d'Orient, d'Italie, d'Angleterre et d'Ecosse; mais voici celles de France,

(1) Mittarelli, *Annal. Camaldulenses*, VI, App., p. 499.

(2) *La Epoca* (*di Varazze*), 1874, 21 et 28 juin, 15 juillet.

(3) Verzellino, *Memorie di Savona* (Savona, 1885-6, 2 vol. 8°), I, pp. 582-586, etc.

(4) V. *Atti della Soc. Lig.*, p. 554, n. 1.

(5) Il n'est pas admissible, par exemple, que l'évêque de Bethléem, Rainerio, qui venait d'obtenir, en 1221, de la comtesse Mahaud de Nevers, la confirmation de la donation de Clamecy (V. *Atti della Soc. Lig.*, pp. 568, 602), eût laissé omettre cette possesion dans la bulle confirmative qu'il se faisait octroyer trois ans après par Grégoire IX.

précédées de celles d'Espagne, qui peuvent n'avoir pas été sans connexion avec les premières :

In ISPANIA.

In diocesi PALENTINENSI, ecclesiam *Sancte Marie Inter Castra*.

In *Carione*, ecclesiam de *Pantanello*, et villam *Ville-Maris*.

In diocesi *Legionensi*, ecclesiam de *Choamonte*.

In GASCHONIA.

De *Oscem* et *Dastans* domos et de *Maletas*, ADURINENSIS diocesis.

Ecclesiam de *Sanitate* et de *Bradalem*, AGENNENSIS diocesis.

Domos de *Commensac* et de *Castoras*, AQUENSIS diocesis.

Hospitale de *Dolones*, VASATENSIS diocesis.

In diocesi AUTISSIODORENSI, ecclesiam *Sancte Marie de Bethleem*, de capite pontis Clemenciaci.

Domum Dei et villam de *Cersiaco*, EDUENSIS diocesis.

Hospitale *Sancti Perdimii*, CLARAMON[tensis] diocesis.

Ecclesiam *Sancte Marie de Bethleem* de *Castro Dalmatani*, prope EBREDUNENSEM diocesim.

Toutes ces dépendances n'étaient-elles dues qu'à un petit nombre de donations? Celles d'Espagne en particulier, que nous pouvons suivre jusqu'à leur sortie, au XVe siècle, de la mense bethléémitaine (1), mais dont nous ignorons l'origine, ont-elles, comme je viens de le laisser soupçonner, quelques relations de provenance avec celles d'Armagnac? Tout n'est encore ici que conjecture.

Plusieurs des possessions françaises sont mieux connues. L'église de N.-D. de Bethléem *in capite pontis Clemenciaci* et la *villa de Cersiaco* (2) constituaient précisément, avec d'autres biens voisins, la donation de 1168, dont je viens de parler, et qui, consentie à son lit de mort par le comte Guillaume IV de Nevers, fut le noyau du petit diocèse autonome de Bethléem-Clamecy, reconnu par les rois de France jusqu'à sa suppression ordonnée par le concordat de 1801 (3).

(1) V. plus haut, p. 104, n. 3.
(2) Sur ces localités, v. Chevalier-Lagénissière, *Op. cit.*, pp. 72-75, 80-82.
(3) V. Id., *passim*.

L'hôpital de *S. Perdimius* est *S. Parthem* (1), situé aujourd'hui au diocèse de Rodez, mais qui, du temps de Clément IV, appartenait à celui de Clermont; il a été, ou usurpé par les Hospitaliers, ou peut-être compris, en leur faveur, dans le grand séquestre de 1489, qui, d'abord repoussé par le parlement de Paris, fut évidemment mis plus tard à exécution.

S. M. de Bethleem de Castro Dalmatani est d'une identification très difficile, parce que les mots *prope Ebredunensem*, qui suivent ce nom dans la bulle, ne sont pas d'une lecture assez certaine pour qu'on n'ait point à hésiter entre Lyon, Embrun et Verdun. Cependant l'on devrait se décider pour S. Dalmas-le-Sauvage (Alpes-Maritimes) (2), localité voisine des nombreuses dépendances gapançoises du S. Sépulcre et de l'Hôpital (3), si l'absence complète de tout document, de toute tradition locale, relative à une église bethléémitaine, ne rendait encore cette identification très problématique.

Le directeur et de bienveillants lecteurs de la *Revue de Gascogne* se sont occupés des biens situés dans les diocèses d'Aire, de Dax et de Bazas.

Les maisons du *Sen* (4) et d'*Estang* (5), au diocèse d'Aire, ont été reconnues dans *Oscem* et *Dastans* par M. le Dr Sorbets (6): la première était occupée par des chanoines Etoilés, qui ont dû laisser des archives, puisque les auteurs du *Gallia christiana* (7) avaient entre les mains une pièce du XIVe siècle, qui en provenait. *Maletas*, au même diocèse, et

(1) *Saint-Parthem*, c. d'*Aubin*, arr. de *Villefranche*, (Aveyron); je dois les renseignements qui suivent à l'obligeance de M. l'abbé Vialettes, archiviste diocésain.

(2) Cant. de *Saint-Etienne*, arr. de *Puget-Théniers* (Alpes-Maritimes).

(3) V. *Mém. de l'Acad. des I. et B.-L.*, 1884, XXXI, p. 193; *Bulletin du diocèse de Valence*, 1881, I, p. 154.

(4) Cant. de *Labrit*, arr. de *Mont-de Marsan*, Landes.

(5) Cant. de *Cazaubon*, arr. de *Condom* (Gers).

(6) *Revue de Gasc.*, 1885, XXVI, p. 584.

(7) XII, p. 586.

Dolomes, dans celui de Bazas, sont encore incertains. *Commensac* n'a pas changé de nom (1).

Si j'en juge par certaines autres irrégularités de la bulle dans la répartition des possessions par diocèses, *Castores* pourrait bien ne pas appartenir au diocèse de Dax, mais être l'un des deux *Castéra* du département du Gers (2).

Restent enfin les églises de *Sanitate* et de *Bradaelm*, du diocèse d'Agen.

C'est précisément à ces deux dépendances bethléémitaines que se rapporte la pièce inédite que je donne plus loin en appendice.

Le 23 mai 1332, Jean XXII écrit à B., abbé du monastère cistercien de Notre-Dame de Flaran (3), au diocèse d'Auch, à Bérald de Serres, prieur de Saint-Caprais d'Agen (4), et à l'official d'Agen, les constituant en commission d'enquête à l'effet de fournir au Saint-Siège les renseignements préalables, nécessaires à l'approbation d'une cession emphytéotique, que, moyennant une rente annuelle de trente florins d'or, Guillaume Ier, évêque de Bethléem, a consentie à la prieure et aux religieuses du monastère de Pontvert, au diocèse de Condom (5), des possessions bethléémitaines *de Salvitate* et *de Bredete*, même diocèse, et de l'hospice de *la Perounella* au diocèse de Lectoure. Ces biens, occupés cinquante ans auparavant par les religieux Etoilés, ont été abandonnés par eux et loués par Vulfran d'Abbeville, prédécesseur de Guillaume, à des seigneurs laïques

(1) *Commensac*, cant. de *Sabres*, arr^t. de *Mont-de-Marsan* (Landes).

(2) *Castéra-Lectourois*, cant. et arr^t. de *Lectoure*, ou *Castéra-Verduzan*, cant. de *Valence*, arr^t. de *Condom* (Gers).

(3) Commune et canton de *Valence*, arrondissement de *Condom*; l'initiale B est donnée par le *Gallia christ.*, I, 1026.

(4) Il était, du moins, prieur en 1327, 28 mars. (Magen et Tholin, *Archives municipales d'Agen* [Villeneuve-sur-Lot, 1876, in-4°], p. 318.)

(5) *Pontvert* ou *Prouillan*, aux portes de Condom. La bulle dit que les religieuses étaient de l'Ordre de Saint-Augustin; c'étaient en réalité des Dominicaines, suivant la règle de cet ordre; cf. Abbé Douais, *Les Frères Prêcheurs en Gascogne*, p. 337.

voisins, qui n'ont pas observé les conditions de leurs baux, qui ont négligé d'entretenir le culte et de recevoir les pèlerins dans les lieux affermés, et qui, enfin, n'ont pas même payé le petit loyer qu'ils avaient promis. Le pape approuve, en principe, l'acte conclu par Guillaume, mais veut cependant, avant de le confirmer solennellement, en faire examiner de près les clauses par des personnages ecclésiastiques bien informés des lieux et des droits de chacun.

Il ne faut point s'étonner de voir ici le nom de Condom substitué à celui d'Agen, diocèse dans lequel la bulle de Clément IV plaçait les deux localités dont parle Jean XXII; en effet, ce n'est qu'en 1317 que le diocèse de Condom fut formé aux dépens de celui d'Agen.

Le *Sanitas* de la bulle de 1266 est devenu plus correct : c'est *Salvitas, La Sauvetat* (1).

Bradalem, au contraire, s'est altéré et changé en *Bredete*, aujourd'hui *Brasalem* (2).

Quant à l'hospice de *la Perouncila*, omis dans la confirmation de Clément IV, on peut penser, ou que c'était un établissement assez peu important pour avoir échappé au rédacteur des listes du XIIIe siècle, ou qu'il n'avait été acquis ou donné qu'après 1266; c'est aujourd'hui *Lapeyrounelle* (3).

(1) Peut-être *La Sauvetat de Savères*, canton de *La Roque-Timbaut*, arrondissement d'*Agen* (Lot-et-Garonne), où se trouvait un prieuré qui fut réuni en 1361 à Saint-Caprais d'Agen (Barrère, *Histoire du diocèse d'Agen*, II, p. 121). Au nombre des églises dont Alexandre III confirme la possession à Saint-Caprais (Alexandri III *Bulla* [Arch. de la Haute-Garonne, *Saint-Sernin*, l. LXXX, n° 4; commun. par M. l'abbé Douais]), figure une *ecclesia Sancti Petri de Salvitate cum villa;* mais il n'est pas certain que ce soit La Sauvetat de Savères.

(2) *Brasalem*, commune de *Feugarolles*, canton de *Lavardac*, arrondissement de *Nérac* (Lot-et-Garonne). Voir *Revue de Gascogne*, 1885, XXVI, p. 584. (*Note* de M. Gardère.)

(3) Commune, canton et arrondissement de *Lectoure* (Gers), à 7 kilomètres de cette ville. Cet hôpital (d'après une bienveillante communication de M. Camoreyt) figure dans des titres de 1517 et 1553 de l'hôpital du Saint-Esprit, à Lectoure, auquel il fut réuni à cette dernière date; une pièce de 1409, émanée d'Arnaud de Peyrac, évêque de cette ville, nous apprend qu'il avait été anciennement fondé sur le chemin des *Pèlerins* et pour les héberger.

Guillaume Ier, l'évêque de Bethléem, est un nom nouveau : il figurait bien comme signataire d'une lettre d'indulgences, publiée autrefois par Schœpflin (1); mais cette lettre avait échappé à tous les historiens ecclésiastiques, et à la place de Guillaume, la liste épiscopale de Bethléem offrait une lacune, aussi bien dans le *Gallia christiana* que dans les *Familles d'Outremer* de Du Cange ou dans les monographies les plus récentes. On connaît maintenant assez bien, grâce à un certain nombre de lettres tirées des registres vaticans, la vie de ce personnage. Nommé le 20 avril 1331 (2) en remplacement de Vulfran d'Abbeville, mort, l'année précédente, en Terre-Sainte (3), il est consacré par le cardinal Gocelin d'Ossa, évêque d'Albano. Il appartenait à l'ordre de Saint-Dominique (4) et à cette vaillante phalange d'évêques missionnaires, que Jean XXII, avec une admirable persévérance, ne se lassa point d'envoyer en Orient et jusqu'aux limites les plus reculées de la Chine et des Indes, pour convertir les sujets des souverains Mongols, ou disputer aux Musulmans les derniers restes des chrétientés de l'Asie occidentale. Des lettres que le pape adresse à Guillaume Ier, il résulte que Jean XXII n'a pas d'objectif plus pressant que la conservation du sanctuaire de la Nativité et la restauration du petit diocèse de Bethléem.

Le 21 août 1332 (5), il écrit à Edouard II, roi d'Angleterre, à David II, roi d'Ecosse, et à Simon de Mepham, archevêque de Cantorbéry, leur annonçant l'arrivée de Guillaume Ier, qui va rétablir l'ordre dans les possessions bethléé-

(1) 1332, 29 juin, en faveur de l'église de S. André de Strasbourg (Schœpflinus, *Alsatia diplomatica* [Mannh. 1772-5, 2 v. f°, II], p. 148).

(2) Joh. XXII *Epist*, 1331, 20 avr. (*Reg. Vatic.*, XCVII, ep. 48); le 11 avril de l'année suivante (Joh. XXII *Oblig.* CCXCVII, f° 112 b), il est exempté des droits afférents au Saint-Siège : je n'ai pas encore pu retrouver son nom de famille.

(3) *Fiche* GARAMPI.

(4) Et probablement à l'entourage du pape; car c'est à Avignon qu'il délivre la lettre d'indulgences citée plus haut, n. 1.

(5) Joh. XXII, *Epist. tres*, 1332, 21 août (*Reg. Vatic.* CXVI, f. 235, ep. 1189-1190).

mitaines de la Grande-Bretagne, et y réorganiser les quêtes nécessaires aux dépenses, qu'exigent et l'entretien des Lieux-Saints de Bethléem, et le voyage de Guillaume Ier, prêt à partir pour l'Orient.

Il est probable que les projets de Jean XXII se réalisèrent et que le prélat missionnaire put gagner son diocèse : car, il disparaît de l'Occident, et nous savons seulement qu'il mourut, vraisemblablement en Terre-Sainte, en 1346, après plusieurs années d'apostolat (1).

Mais, ce qui est certain, c'est que la lettre qui nous occupe faisait partie du même plan de réorganisation des finances bethléémitaines, que celles que le pape adressait aux rois d'Ecosse et d'Angleterre : faire acte de revendication à l'endroit de domaines tombés pour ainsi dire en déshérence, et, par de solides emphytéoses, en simplifier l'administration, tout en en accroissant les revenus. Trente florins d'or étaient, en 1331, une assez grosse somme, et si des résultats semblables ont été obtenus partout ailleurs, la mense bethléémitaine, qui devait se doubler du produit des quêtes annuelles, que l'on voit fonctionner encore en Italie à la fin du XIVe siècle (2), devait être considérable, et aurait certainement permis, sans la division malheureuse qu'engendra le grand schisme, et dont j'ai parlé plus haut, de maintenir en Orient, peut-être jusqu'à nos jours, au moins cet unique diocèse latin, puisque les Franciscains purent substituer sans secousse leur administration à celle des évêques de Bethléem, et l'exercer ensuite sans interruption jusqu'à présent.

Si maintenant nous revenons à la lettre relative aux possessions de Gascogne, nous aurons, il est vrai, à nous applau-

(1) Clem. VI *Epist.*, 1347, 5 nov. *(Reg. Vatic.* CLXXVIII, f. 13 b). Les *Fiches* Garampi indiquent encore une lettre de Jean XXII, relative à Guillaume, par la mention « *xio, p. 2* »; elle n'a pu être retrouvée.

(2) V. plus haut, p. 101, n. 2.

dir d'y trouver une des deux pièces que devraient fournir chacune des dépendances occidentales des établissements latins d'Orient, celle qui donne la *date exacte de sortie*; elle nous apprendra l'époque approximative (fin du XIIIe siècle), où les religieux Etoilés quittèrent cette partie de la France (1).

Mais il nous manquera encore l'autre pièce, la plus importante, celle qui nous révèlerait l'origine de ces biens. Viennent-ils d'une donation contemporaine de la 1re croisade, à laquelle brilla Gaston IV de Béarn et où figura Astanove II de Fezensac, bien voisin du diocèse de Condom? Cette donation était-elle antérieure à la première des guerres saintes? ou, au contraire, n'a-t-elle été faite que plus tard par quelque pieux pèlerin, mort en Palestine, comme Gérard de la Barthe, archevêque d'Auch, qui y termina ses jours en 1192? Nous l'ignorerons tant que le document désiré, ou au moins quelque cote le mentionnant, ne sera pas remise en lumière. Jusque-là nous ignorerons également si la donation a été spéciale à la Sauvetat et à Brasalem, ou si elle comprenait les autres possessions gasconnes récensées plus haut, et même quelques-unes, au moins, des dépendances espagnoles.

Rien, en effet, dans l'énumération géographique des bulles confirmatives ne peut nous renseigner *a priori*, soit sur le groupement au point de vue de l'origine, soit sur l'importance relative des dépendances énumérées. Clamecy, qui joua un rôle prépondérant dans l'histoire de ces possessions, y occupe moins de place que de simples patronats d'église tombés rapidement en désuétude.

Enfin je signalerai en terminant un dernier *postulatum* que ne remplit pas la lettre de Jean XXII; les évêques bethléémitains qui, à partir de la fin du XIIIe siècle, devinrent les supérieurs de l'ordre des Etoilés, relevant directement du S. Siège, avaient-ils en Gascogne, comme dans d'autres

(1) Ils étaient pourtant encore au Sen au XIVe siècle; v. plus haut, p. 110, n. 7.

pays, des vicaires-généraux, dont les pouvoirs — plusieurs nous sont parvenus — nous révèlent les singulières prétentions de nos prélats à une sorte de juridiction universelle, comme si les dépendances du sanctuaire de la Nativité avaient dû, en vertu d'antiques privilèges, constituer autant de succursales autonomes du diocèse oriental, succursales absolument indépendantes des ordinaires? Combattues avec acharnement par ces derniers, ces prétentions donnèrent lieu aux procès les plus graves (1), et ne durent point être étrangères, soit aux usurpations, soit aux exhérédations régulières dont j'ai parlé plus haut. Espérons que l'attention, éveillée sur ces points curieux, fera, en Gascogne comme ailleurs, surgir de nouveaux documents, de nature à éclairer définitivement l'obscurité qui les entoure encore (2).

RIANT.

1332, 23 mai. Avignon.

Jean XXII constitue une commission d'enquête, formée de B., abbé de Flaran, de Bérald de Serres, prieur de Saint-Caprais d'Agen, et de l'official d'Agen, et chargée d'examiner l'acte par lequel, moyennant une rente emphytéotique de 30 florins d'or, Guillaume I, O. S. D., évêque de Bethléem, cède les possessions de l'église de Bethléem, situées à La Saucetat et à Brasalem, diocèse de Condom, et l'hospice de la Peyronnelle, diocèse de Lectoure, à la prieure et aux religieuses de Pontvert, diocèse de Condom.

[*Rome*, Arch. du Vatican, Johannis XXII *Regest.* CIII, ep. 1549.]

Dilecto filio [B.], abbati monasterii de Flarano (3), Auxitane diocesis et [Beraldo de Serris], priori sancti Caprasii Agennensi, ac [ ] officiali Agennensi, salutem, etc.

Ecclesiarum et monasteriorum cunctorum honoribus et profectibus

(1) V. en particulier pour Clamecy, Chevalier-Lagénissière, pp. 74, 127, 161, 236, et pour l'Italie, le mémoire cité plus haut, p. 98, n. 2.

(2) Je suggèrerai un rapprochement à faire : l'évêque qui réussit, en 1428, à réunir momentanément en sa personne les deux séries bethléémitaines, le franciscain Jean IV-Raimond de la Rochaz (ou de Larroque), compagnon du cardinal de Foix dans sa mission en Espagne pour la cessation du schisme, et grand prédicateur, était d'Alby. Voir sur ce personnage Wadding, *Ann. Minorum*, X, pp. 132, 139; Chevalier-Lagénissière, pp. 150-152, et *Atti della Soc. Lig.*, pp. 607, 701.

(3) *Favano*, ms.

utiliter providere, ipsorumque indempnitatibus et ruinis occurrere diligenter, et illorum collapsibus adhibere oportune provisionis reparativa remedia, prout etiam officii nostri debitum exigit, desiderabiliter affectantes, opem et operam, quantum cum Deo possumus, super premissis libenter inpendimus, et, ut ecclesie ac monasterium prefata salutis et prosperitatis suscipiant incrementa, quatenus vobis desuper conceditur, studiosam diligentiam impertimur. Nuper siquidem, ex tenore petitionis venerabilis fratris nostri Guillelmi, episcopi Bethlemitani, ac dilectarum in Christo filiarum, priorisse et conventus sanctimonalium monasterii Pontis Viridis, per priorissam soliti gubernari, ordinis sancti Augustini, Condomiensis diocesis, secundum instituta et sub cura fratrum ordinis Predicatorum viventium, nobis oblate, percepimus quod dictus episcopus, considerans actentius, quod loca de Salvitate et de Bredete dicte diocesis, ad se, ratione sue ecclesie Bethlemitane, ordinis Sancti Augustini, spectantia, in quibus fratres Stellati predicti ordinis servire consueverant, et hospitalitatem tenere a longis temporibus solitam, in manibus laycorum et potentum extiterant, et adhuc occupata detinebantur, sub eo colore, videlicet quod, pro certa modica pensione annua, per bone memorie Wlfranum, episcopum Bethlemitanum, proximum predecessorem ipsius Guillelmi, ad non modicum tempus loca ipsa fuerant arrendata, seu ad firmam concessa, possidenda per ipsos laicos et potentes, in eiusdem ecclesie dampnum non modicum et notariam lesionem, ac diminutionem divini cultus et status ipsius ordinis ecclesie antedicte, adeo quod, per longevam detentionem et occupationem locorum ipsorum, quasi erant ad usus humanos translata, et deperibant eorundem locorum edificia evidenter. Ac volens indempnitati locorum occurrere prefatorum, certificatus plenarie de premissis et valore annuo locorum ipsorum, pro ecclesie ac locorum eorundem utilitate, cum per sorores predictas, ex favore parentum ipsarum, et aliorum eis faventium, promptius de manibus laycorum et potentum eorundem educi possent, ad iura ipsius ecclesie restituenda, et alias ipsi Guillelmo propter suam de partibus illis absentiam, quasi foret impossibile indempnitati dictorum locorum occurrere, dictaque loca recuperare, predicta loca et hospitale dictum la Perounella, ad dictam ecclesiam spectantia, Lectorensis diocesis, de quo episcopus Bethlemitanus, qui fuit pro tempore, a quinquaginta annis nichil percepit, cum eorum territorio, ac omnibus iuribus et pertinentiis suis, eisdem priorisse et conventui, ac per eas dicto monasterio, in perpetuum, sub annuo censu, triginta florenorum auri legitimi ponderis, in octavis Ascensionis Domini, dicto Guillelmo, et successoribus suis

episcopis Bethlemitanis, annis singulis solvendorum, sub certis conventionibus, utramque partem et eorum ecclesias contingentibus, et presertim quod ipse abbatissa et conventus, ac ille que pro tempore subcedent eisdem, teneantur in dictorum locorum ecclesiis facere deserviri, per ecclesiasticas personas, more solito et debito, in eis hospitalitatem ad Christi pauperes observando, et transferendo predicta loca in priorissam et conventum ac monasterium antedicta, nec retinendo in illis aliquid iuris, possessionis vel proprietatis, set ius percipiendi annuatim censum eundem, concessa potestate ipsis priorisse et conventui, recipiendi per se ipsas, vel per alios, corporalem possessionem eorundem locorum et ecclesiarum ipsorum, cum territorio, iuribus ac pertinentiis supradictis, ac intervenientibus aliis solempnitatibus in hac parte, non tamen consensu capituli eiusdem ecclesie Bethlemitane, cum carere capitulo noscatur ad presens, prout hec et alia, in legitimo documento inde confecto, plenius dicitur contineri. Quare nobis Guillelmus episcopus, priorissa et conventus supradicti, humiliter supplicarunt, ut concessionem huiusmodi et alia supradicta, ceteraque in documento ipso contenta, ratificare et confirmare, de benignitate apostolica dignaremur. Cum igitur, in alienationibus rerum ecclesiasticarum, tractatus diligens, digesta deliberatio et iuris sollempnitas sint habendi, discretioni vestre, de qua plenam in Domino fiduciam obtinemus, per apostolica scripta commictimus et mandamus, quatenus, super omnibus et singulis supradictis, et eorum circunstantiis universis, informationem sufficientem et plenariam recipere procuretis, et quecunque inde inveneritis, nobis clare, distincte ac plene, per vestras litteras, harum seriem continentes, sub sigillis vestris, fideliter quantocius referatis, ut, cum per huiusmodi relationem vestram super hiis fuerimus informati, providere super illis serena et secura conscientia, auctore Domino, efficaciter valeamus.

Datum Avinione, x kalendas junii, anno XV.

LE CARMEL DE LECTOURE

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

(*Suite**)

V

Le Carmel pendant la période révolutionnaire. — Etat des rentes du monastère en 1790. — Notes sur les carmélites expulsées. — Installation au Carmel d'un théâtre et de divers services publics. — Vente du monastère comme bien national.

La constitution de l'Eglise catholique en France avait subi depuis un an de nombreuses modifications; il est facile de suivre dans les actes de l'Assemblée constituante la marche de sa sécularisation partielle, jusqu'au moment où elle fut entièrement absorbée par l'Etat. Nous ne nous occupons de cette époque douloureuse de notre histoire qu'à raison des événements qui se rapportent au Carmel de Lectoure, depuis le décret prohibitif des vœux monastiques jusqu'à la vente du monastère comme propriété nationale. La loi constitutionnelle du royaume (1) qui ne reconnaissait plus de vœux perpétuels et autorisait les religieux des deux sexes à quitter leurs couvents, sous l'offre d'une allocation pécuniaire, fut publiée à Lectoure, comme ailleurs, par ordre des autorités constituées. La notification en fut faite à la mère prieure, qui eut la joie de trouver dans toutes ses filles un attachement inviolable à la foi jurée sur les autels. Aucune d'elles ne voulut bénéficier des dispositions de la loi civile; elles préférèrent vivre pauvres dans leur retraite que de rentrer dans le

(*) Voir la livraison précédente, p. 80.
(1) Décret du 13-19 février 1790.

monde avec une pension dont l'origine leur paraissait inavouable (1). Et cependant la misère allait bientôt les étreindre! Conformément aux lettres patentes des 5-12 février 1790, la mère Célestine du Sauveur dut faire la déclaration des biens meubles et immeubles dont jouissait la communauté, afin que l'Etat put en disposer à son gré. Nous avons eu la bonne fortune de retrouver chez un chiffonnier (que n'y trouve-t-on pas?) cette pièce dressée par les agents des domaines nationaux; nous ne reproduirons ici que l'état relatif aux rentes constituées, celui des immeubles étant inutile à raison des détails que nous donnerons ultérieurement en indiquant la vente de chacun d'eux.

Etat des rentes des dames religieuses carmélites de Lectoure.

RENTES CONSTITUÉES EN ARGENT.

L'acte *deficit*. Corps supprimé.	Le cy-devant clergé de Lectoure, rente annuelle au premier janvier de chaque année de la somme de deux cent cinquante trois livres, trois sols, six deniers, cy.....	253l 3s 6d
L'acte s. s. p. du 20 janvier 1757.	La dame Vernier, d'Estaffort, rente annuelle au 20 janvier de chaque année de la somme cinquante livres, cy.....	50l
L'acte du 8 février 1772. Corps supprimé.	Les doctrinaires de la ville de Lectoure, rente annuelle de cent cinquante livres au 8 février de chaque année, cy.... Capital 3,000l	150l
L'acte s. s. p. du 19 février 1776. Corps supprimé.	Les ci-devant carmes de Lectoure, rente annuelle de cent vingt cinq livres payable au 19 février, cy ..... Capital 2,500l	125l

(1) Ce n'est qu'après leur expulsion que les sœurs Belmont, Duran, Larrieu et Pérès firent, le 14 frimaire an II (4 décembre 1793), les déclarations exigées pour obtenir le paiement d'une pension qui ne leur fut jamais allouée. Elles durent justifier que, depuis le 14 juillet 1789, il ne leur était échu aucune succession directe ni collatérale (Arch. mun.)

L'acte du 28 février 1744.	Les héritiers du sr Solaville, rente annuelle de sept livres au 28 février, cy..... Capital 350l	7l
L'acte du 16 août 1769. Corps supprimé.	Le cy-devant clergé de France, rente annuelle de soixante quatre livres au 16 août de chaque année, cy..... Capital 1,600l	64l
L'acte du 20 avril 1764.	Le sr Lamothe-Saint-Géry, rente annuelle de soixante quinze livres au 17 avril de chaque année, cy..... Capital 1.540l	75l
L'acte du 22 avril 1769.	Le sr Jacques Norye, du Port-Sainte-Marie, rente annuelle de cent quinze livres, dix sols, au 21 avril de chaque année, cy.....	115l 10d
L'acte du 23 avril 1756. Corps supprimé.	Le cy-devant chapitre St-Orens d'Auch rente annuelle de cent vingt livres au 23 avril de chaque année, cy..... Capital 3,000l	120l
L'acte du 29 avril 1777.	La communauté de Lectoure, rente annuelle de trois cent cinquante livres au 29 avril de chaque année, cy ..... Capital 7,000l	350l
L'acte du 16 avril 1784. Corps supprimé.	Les cy-devant chanoines réguliers de même, rente annuelle de cent livres au 16 avril de chaque année, cy... Capital 2,000l	100l
Les actes des 17 juillet 1782 et 6 juin 1787. Corps supprimé.	Les officiers du cy-devant sénéchal de Lectoure, la rente annuelle de quatre cent cinquante livres aux 13 et 16 juillet de chaque année, cy..	450l
L'acte du 5 juillet 1769.	Le sr Soubiran, d'Auch, rente annuelle de cent soixante quinze livres au 13 juillet de chaque année, cy. .... Capital 3,500l	175l
L'acte du 20 janvier 1781. Corps supprimé.	Les cy-devant dominicains de la ville d'Auch, rente annuelle de cinquante livres au 20 juillet de chaque année, cy.	50l

Les actes des 16 août 1766 et 1er septembre 1767. Corps supprimé.	Les dames carmélites du couvent de l'Assomption de Bordeaux, rente annuelle de trois cent trente livres aux 1er août et 5 octobre de chaque année, cy..... Capital 7,000l	330l
L'acte du 18 août 1742.	Le sr Viguier, d'Agen, rente annuelle de cent cinquante livres au 13 août de chaque année, cy..... Capital 3,000l	150l
L'acte du 12 août 1776. Corps supprimé.	Les religieuses du Brouil, de la ville d'Auch, rente annuelle de cent livres au 12 août de chaque année, cy..... Capital 2,000l	100l
L'acte du... novembre 1783.	La dlle Duran, rente annuelle de la somme de soixante quinze livres au 18 septembre de chaque année, cy..... Capital 1,500l	75l
L'acte *deficit*.	Les héritiers du sr Cazeneuve, rente annuelle de soixante livres au 22 septembre de chaque année, cy ..... Capital 1,200l	60l
L'acte *deficit*.	La dame Perrin, rente annuelle de cinquante livres au 22 septembre de chaque année, cy..... Capital 1,000l	50l
L'acte du 25 octobre 1720.	Le sr Fédas, avoué, rente annuelle de six livres au 22 octobre de chaque année, cy..... Capital 120l	6l
L'acte du 7 août 1781.	La province de Languedoc, rente annuelle de deux cent cinquante livres au 1er novembre de chaque année, cy.... Capital 5,000l	250l
L'acte du 1er novembre 1787. Corps supprimé.	Les cy-devant jacobins de Marciac, rente annuelle de deux cent livres au 1er novembre de chaque année, cy.... Capital 4,000l	200l

L'acte *deficit.*	La dame Larroche, d'Estaffort, rente annuelle de cent livres au 1er décembre de chaque année, cy. ... . Capital 2,000l	100l

SOMMES DUES APRÈS LE DÉCÈS DES DÉBITEURS :

L'acte *deficit.*	Les héritiers du sr Blois, de Lectoure, pour la dot de sa fille deux mille livres, cy.....	2,000l
L'acte *deficit.*	Les héritiers du sr Doisteau, du Port-Ste-Marie, pour la dot de sa fille, religieuse, deux mille livres, cy.....	2,000l

SOMMES PRÊTÉES ET EXIGÉES :

Sans titre.	Le sr St-Avit, cy-devant bordier des dites dames religieuses, argent prêté, cent six livres, cy (1).....	106l

Les événements se précipitaient avec une rapidité vertigineuse, et le moment approchait où les communautés autorisées par le décret du 13-19 février 1790 à rester dans les maisons qu'elles occupaient, allaient en être expulsées. Elles étaient déjà privées de la plus grande partie des objets servant au culte; ceux d'or ou d'argent avaient été portés à la Monnaie, et ceux de cuivre dans les fonderies nationales; le port du costume religieux fut interdit et les églises des monastères placées sous les scellés. Le procès-verbal suivant fut dressé à l'occasion de l'accomplissement de cette mesure au Carmel :

L'an 1792, l'an 4 de la liberté et le 31 mai, nous, maire, officiers municipaux et procureur de la ville de Lectoure, en conséquence de l'arrêté du département du Gers du 26 courant, qui nous commet, pour fermer les portes extérieures des églises des carmélites, des claris-

(1) Cahier in-quarto, manuscrit de 7 pages.

tes (1) et de l'hôpital (2) de la présente ville, nous serions rendus au couvent des religieuses carmélites et à un des parloirs de la dite maison, ou nous aurions fait lecture de l'arrêté du département qui nous commet pour la fermeture de leur église et la descente de sa cloche extérieure pour être envoyée à la monnaie. Ce préalable rempli, nous nous serions rendus dans la dite église ou nous aurions mis une bande de papier à la serrure de la porte extérieure de la dite église et une seconde à la fouillure des ouvrants de la dite porte, sur lesquelles étaient le sceau de la ville avec ces mots : *ne varietur*. Lagrange, maire (3).

Malgré ces premières mesures de rigueur, les religieuses étaient encore chez elles, et jusque-là nul n'avait le droit de les y inquiéter, lorsque parut le décret du 4-17 août 1792 sur l'évacuation et la vente des maisons occupées par les réguliers des deux sexes. Les carmélites, averties par des amis dévoués avant la signification de l'ordre d'expulsion, placèrent dans leurs cellules respectives quelques objets qu'elles désiraient emporter avec leur linge de corps et leur vestiaire. Parmi les objets qu'elles purent ainsi sauver, se trouvaient les registres de la maison, une relique insigne de la vraie croix, deux statues de l'Enfant-Jésus en bois sculpté et un christ auquel se rattachaient de touchants souvenirs, une chape tirée d'un manteau de cour du duc de Roquelaure, une chasuble faite avec une robe de Madame Louise de France, envoyée par elle au monastère, enfin une croix de Caravaca (4)

(1) En l'an II, le couvent des Clarisses fut converti en prison et il y avait encore des reclus en l'an VIII. Il fut acquis en l'an V (1796) par le citoyen Léglize, qui le céda à la ville en échange de celui des Carmes. La ville en fit une caserne jusqu'en l'an 1800. A cette date, l'église du couvent fut mise à la disposition des habitants de la section Saint-Gervais pour l'exercice de leur culte, et le couvent lui-même fut occupé par la sous-préfecture et le tribunal de l'arrondissement. (Arch. mun.)

(2) Les sœurs grises de l'hôpital, plus heureuses que les Carmélites et les Clarisses, obtinrent que les scellés ne seraient pas posés sur les portes de leur chapelle, sous la promesse que ces portes seraient fermées pendant la célébration de la messe. Le 23 ventôse an II (13 mars 1794), les sœurs grises de l'hôpital furent remplacées par huit laïques (Arch. mun.)

(3) Arch. mun.

(4) Voir sur cette croix, une étude historique publiée par M. l'abbé Marquet, *Revue de Gascogne*, t. VII, p. 8.

portée en France par les mères espagnoles, donnée par elles à la fondatrice du Carmel de Lectoure, qui l'y laissa lors de son départ pour Agen. La tradition rapporte que la mère prieure, ne sachant comment rentrer en possession d'une custode vide, laissée dans le tabernacle, fit passer par la grille de communion une novice, qui la lui rapporta.

Le jour fatal (dont nous n'avons pu retrouver la date exacte) étant arrivé, les révolutionnaires entrèrent au couvent, le visitèrent depuis les soubassements jusqu'aux combles, et après s'être placés devant une table, dans la salle des récréations, ils procédèrent à l'appel nominal de chaque religieuse. Vingt-huit y répondirent successivement; nous avons pu retrouver leurs noms, soit dans les archives du monastère, soit dans les registres de l'état civil, et nous nous faisons un pieux devoir de les publier. Nous indiquerons aussi quel fut leur genre de vie dans le monde et le lieu de leur décès :

I. — *Sœur Marie de l'Incarnation* (Marie Pautar), née à Agen en 1710, fille de Paul Pautar et de Toinette Sorge, professe du 18 septembre 1735. Elle rentra dans sa famille après l'expulsion et mourut à Agen.

II. — *Sœur Marguerite de Saint-Joseph* (Marguerite Daubas), née à Agen en 1719, fille de Jean-Baptiste Daubas, avocat en Parlement, et de Marie Gignoux, professe du 28 octobre 1739, décédée à Lectoure le 8 vendémiaire an VIII (20 septembre 1799, à cinq heures du soir, section du Saint-Esprit.

III. — *Sœur Catherine des Anges* (Catherine Daubas), sœur de la précédente, née à Agen en 1720, professe du 17 août 1742, rentra dans sa famille.

IV. — *Sœur Marie Amante de Jésus* (Marguerite Gardeil), née à Agen en 1716, fille de Jean Gardeil, procureur ès cours de cette ville, et de Reine Génau; professe du 17 août 1742, décédée à Lectoure le 17 frimaire an V (7 décembre 1796),

à onze heures du matin, dans la maison des ci-devant Cordeliers.

V. — *Sœur Marie des Anges* (Marie-Anne Buscon), née à Lectoure en 1703, fille de Bertrand Buscon, marchand, et de Marie Nègre, professe du 24 août 1745, dont nous n'avons pu retrouver le décès.

VI. — *Sœur Jeanne de la Miséricorde* (Jeanne Dumas), née à l'Agasson, diocèse de Bazas, en 1734, fille de Jean Dumas et de Marie Goses, professe du 28 décembre 1751, décédée à Lectoure le 21 septembre 1807, rue Constantin.

VII. — *Sœur Marie de l'Enfant-Jésus* (Marie Dannes), née à Fleurance en 1730, fille de Louis Dannes et de Dominique Plantade, professe du 18 juin 1752, décédée à Fleurance le 15 ventôse an VII (5 mars 1799), vers 7 heures du soir, rue Saint-Jean.

VIII.— *Sœur Marthe de Jésus* (Marthe Corrent de Labadie), née à Lectoure en 1719, fille de Jean-Bernard Corrent de Labadie, lieutenant particulier au sénéchal et présidial de Lectoure, et de Jeanne Depetit, professe du 29 juillet 1752, décédée à Lectoure le 5 germinal an IV (25 mars 1796), Grande-Rue.

IX. — *Sœur Anne de Saint-Augustin* (Anne Lacaze), née à Agen en 1736, fille de Jean Lacaze et de Catherine Borbon, professe du 15 août 1752, décédée à Lectoure le 19 février 1812, à huit heures du matin, aux ci-devant Providentes, rue de Guillem-Bertrand.

X. — *Sœur Marie-Thérèse du Sacré-Cœur de Jésus* (Marie-Thérèse Péjanel), née à Agen en 1720, fille de Louis Péjanel et de Marie Lalanne, professe du 16 septembre 1752, décédée à Lectoure le 6 janvier 1793, dans la maison du citoyen Lannes.

XI. — *Sœur Foy de la Trinité* (Foy Descasal), née à Agen en 1720, fille de Jean Descasal, maître d'école, et de Marie

Hélène Caussé, professe du 13 octobre 1752, décédée à Lectoure le 12 ventôse an x (3 mars 1802), à midi, Grande-Rue.

XII. — *Sœur Marie-Thérèse de la Passion* (Marie Creno), née à Bayonne en 1728, fille d'Abraham Creno et de Jeanne Noguez, professe du 1er janvier 1756, décédée à Lectoure le 26 janvier 1811, à onze heures du matin, Grande-Rue.

XIII. *Sœur Anne de Jésus* (Anne Gardeil), née à Agen en 1726, fille de Pierre Gardeil, procureur ès cours de cette ville, et de Reine Génau, professe du 7 avril 1756, rentra dans sa famille après l'expulsion.

XIV. — *Sœur Jeanne de la Visitation* (Jeanne Larrieu), née à Lectoure en 1729, fille de Pierre Larrieu et de Claire Sensevet, professe du 16 avril 1756, décédée à Lectoure le 5 nivôse an III (25 décembre 1794), à cinq heures du soir, dans la maison du citoyen Lamothe, rue Corhaut.

XV. — *Sœur Marie-Euphrasie de Jésus* (Marie-Catherine Martin), née à Agen en 1723, fille de Pierre Martin, bourgeois, et de Rose Brunel, professe du 9 juillet 1760, décédée à Lectoure le 7 thermidor an x (26 juillet 1802), à quatre heures du soir, Grande rue, section du Saint-Esprit.

XVI. — *Sœur Marie de Jésus-Christ* (Marie Martin), née à Agen en 1726, sœur de la précédente, professe du 9 juillet 1760, décédée à Lectoure le 3 octobre 1809, à neuf heures du matin, dans le couvent des ci-devant Cordeliers.

XVII. — *Sœur Jeanne du Saint-Esprit* (Jeanne Dufaut), née à Lectoure en 1730, fille de Jean-François Dufaut, bourgeois, et de Catherine d'Auriol, professe du 9 juillet 1760, décédée à Lectoure le 4 novembre 1811, à sept heures du matin, Grande rue.

XVIII. — *Sœur Gabrielle Colombe de la Nativité* (Gabrielle de Saint-Géry de Lamothe), née à Lectoure en 1742, fille de Jean-Louis de Saint-Géry de Lamothe et de Catherine de Richemont, professe du 21 avril 1764, décédée au château

de Lamothe, commune de Magnas, le 11 ventôse an XII (2 mars 1804), à dix heures du matin.

XIX. — *Sœur Jeanne-Thérèse de Saint-Joseph* (Jeanne Pérès), née à Lectoure en 1744, fille de Bertrand Pérès et de Françoise Cadeillan, professe du 2 juillet 1768, décédée à Lectoure le 11 avril 1812, à cinq heures du matin, au couvent des ci-devant Cordeliers.

XX. *Sœur Marguerite-Sophie de la Croix* (Marie Norye), née au Port-Sainte-Marie en 1744, fille de Jean Norye, marchand, et de Marie-Anne Housset, professe du 22 avril 1769, décédée à Lectoure, dans le couvent du Carmel, le 13 décembre 1833, à six heures du soir.

XXI. — *Sœur Marie-Célestine du Sauveur* (Marie Soubiran), née à Auch en 1740, fille de Joseph Soubiran, négociant, et de Louise Bregoux, professe du 16 juillet 1769, prieure en 1790, décédée à Lectoure le 15 mai 1819, à onze heures du soir, rue de la Charité.

XXII. — *Sœur Jeanne-Thérèse de Saint-Jean* (Jeanne Goudin), née à Auch en 1756, fille de Pierre Goudin, seigneur de Peyrusse, et de Pétronille de Morlan, professe du 1er novembre 1777, décédée à Lectoure le 5 juin 1832, à deux heures du soir, rue de la Charité. Ses grandes infirmités l'avaient empêchée de rentrer au Carmel en 1826 avec ses sœurs.

XXIII. — *Sœur Marie de Jésus* (Marie Duprat), née à Lectoure en 1742, fille de François Duprat et de Thérèse Descamps, professe du 16 avril 1781, décédée à Lectoure le 28 juillet 1808, à huit heures du soir, rue des Carmes.

XXIV. — *Sœur Marie-Thérèse de Jésus* (Marie Doisteau), née au Port-Sainte-Marie en 1749, fille de Charles Doisteau, négociant, et de Jeanne Cousin, professe du 3 mai 1782. Les registres de l'administration des domaines nationaux constatent qu'en 1792 elle avait émigré en Espagne.

XXV. — *Sœur Jeanne-Rosalie du Sauveur* (Jeanne Duran),

née à Lectoure en 1763, fille de Guillaume Duran, bourgeois de Mauvezin, et de Jeanne Saint-Avit, professe du 18 décembre 1783, décédée à Lectoure, dans le couvent du Carmel, le 24 octobre 1840, à six heures du soir.

XXVI. — *Sœur Marie-Victoire de la Croix* (Marie Belmont), née à Lectoure en 1762, fille de Jean Belmont, négociant, et de Thérèse Donassans, professe du 10 septembre 1784, décédée à Lectoure le 19 mars 1832, à midi, rue Royale.

XXVII. — *Sœur Anne-Marie de la Croix* (Anne Cilières), née à Nougaroulet en 1761, fille d'Antoine Cilières et de Mathée Lannelongue, professe du 15 octobre 1786, décédée à Lectoure, dans le couvent du Carmel, le 3 décembre 1844, à deux heures du soir.

XXVIII. — *Sœur Anne* (Anne Faget) du voile blanc, née à Gramont en 1762, fille d'Arnaud Faget et de Grâce Moussaron, prend le voile blanc le 15 février 1788 et meurt à Lectoure, dans la rue des Carmélites, le 31 décembre 1833, à onze heures du matin. Elle n'avait pas fait profession et ne rentra pas au Carmel.

Les agents révolutionnaires, touchés du malheur des Carmélites et impressionnés par la vue de ces femmes couvertes de leurs longs voiles noirs, furent aussi convenables qu'ils pouvaient l'être; l'un d'entre eux cependant ayant voulu, par indiscrétion ou curiosité malsaine, soulever le voile de la sœur Jeanne-Rosalie du Sauveur (Jeanne Duran), originaire de Lectoure et qu'il connaissait, en fut empêché par ses collègues. Après l'interrogatoire, les sœurs furent invitées à sortir : ce qu'elles firent, en emportant chacune une petite malle. Les plus âgées et les infirmes furent placées dans des chaises à porteurs et toutes trouvèrent à la porte du monastère des amis charitables, qui les recueillirent dans leurs maisons. Combien de temps dura l'hospitalité chrétienne donnée à ces nouveaux martyrs de la foi, nous l'ignorons; nous savons

seulement que quelques-unes des sœurs furent mises en réclusion et privées pendant un an de l'administration des sacrements, tandis que les autres vécurent en partie avec la mère prieure, continuant les exercices de la communauté et s'astreignant aux règles de l'abstinence et du silence, comme si elles eussent été encore dans le cloître.

La mère Célestine du Sauveur s'était retirée dans une maison de la rue de la Charité, où elle vivait avec les sœurs Péjanel, Norye et Duran, lorsque, le 17 octobre 1792, elles furent soumises à un nouvel interrogatoire. Les officiers municipaux de Lectoure se présentèrent à leur domicile en exécution d'une lettre des administrateurs du district, datée du même mois, et en présence du greffier, ils procédèrent à l'audition catégorique desdites religieuses sur les points ci-dessous, ainsi qu'il suit :

1° Interrogée la ditte supérieure et autres susdittes rellgieuses s'il est vrai qu'elles ayent cinq calices et deux paires de burettes en argent, ont répondu que jamais il n'y avoit eu cinq calices dans leur maison, qu'autrefois il y en avoit trois avec deux paires de burettes d'argent, dont un calice et une paire de burettes furent vendues pour subvenir à leur subsistance, qu'il est vrai qu'il y avoit encore un calice en dépôt appartenant à un prêtre de la ville qui l'a emporté.

2° Interrogée s'il est vrai qu'elles aient reçu, latité ou emporté autre chose que ce qui étoit à leur usage et que la loi leur accorde, ont répondu que la pure vérité étoit qu'elles n'avoient emporté que les effets à leur usage et que la loi leur accorde, et qu'elles en ont même laissé derrière.

De tout quoy dessus avons dressé le présent verbal après l'avoir affirmé par serment et ont signé avec nous : j'affirme par mon serment : Marie Soubiran — Marie-Thérèse Péjanel — Marguerite Norye — Jeanne Durand — Huger officier municipal — Masson officier municipal—Laguillermie officier municipal —Bouchet secrétaire greffier (1).

Deux ans après, les vases sacrés qui restaient encore dans les églises ou chapelles de la ville furent remis au dis-

(1) Arch. mun.

trict par la municipalité (1) et le culte catholique fut aboli (2). Le Carmel, dont les cellules avaient été démolies, fut converti en maison d'école : les classes se faisaient dans le chœur, dont les stalles et les lambris, dus à la générosité de Mme Louise de France, portent encore aujourd'hui la trace de nombreuses taches d'encre. La chapelle servit de grange jusqu'au moment où elle passa à l'état de salle de spectacle, dans laquelle on jouait des pièces patriotiques. Nous savons en effet que, le 23 thermidor an II (10 août 1794), on y représenta une comédie dont voici le titre imprimé : « *Le mariage patriotique, comédie en deux actes et en prose, représentée pour la première fois dans la maison des ci-devant Carmélites de Lectoure, le 23 thermidor, l'an* II *de la République une et indivisible, à la suite de la fête du 10 août, par le républicain*** l'un des reclus. A Lectoure, chez Guilhon frères, impr. du district* (3). » Un mois plus tard, l'intérieur du couvent servait de lieu de réclusion pour les prêtres insermentés, dont le nombre, il est vrai, avait diminué par suite de leur transport à Auch, puisqu'il n'y en avait plus que cinq le 12 fructidor an II (4) (29 août 1794). C'étaient les abbés Garros, Ader,

(1) Le 19 ventôse an II, la municipalité remit au district sept calices avec leurs patènes, deux ostensoirs avec leurs pieds et un autre sans pied, quatre custodes avec leurs pieds, deux reliquaires, un encensoir avec sa navette, une petite clochette, une petite custode appelée porte-Dieu, un petit couvercle qui paraît être d'un petit porte-Dieu et une petite croix détachée d'un des deux reliquaires (Arch. mun)

(2) Les églises devinrent des granges à fourrage ou des lieux de dépôts publics et privés. Le couvent des Carmes avait été acquis en 1691 par la commune pour le prix de 7,525 livres, à l'effet d'y établir des casernes, transportées plus tard à Sainte-Claire. En 1802 et 1803, la commune acheta l'église des Cordeliers 360 livres et leur couvent pour 2,400 livres. Au mois de juin 1794, un théâtre était établi dans l'église des Carmes (Arch. mun.)

(3) *Histoire de l'Imprimerie en Agenais depuis son origine jusqu'à nos jours*, par J. Andrieu, p. 108. L'atelier d'imprimerie des frères Guilhon fut sans doute le premier de Lectoure, et la plaquette dont nous parlons, une des impressions d'origine. Sur le titre se trouve un écusson grossier et plus ou moins ovulaire représentant un faisceau de licteur surmonté du bonnet phrygien, vignette courante de l'époque.

(4) Arch. mun. Les prisonniers devaient pourvoir à leurs frais à leur subsistance, mais leur pauvreté ne leur permettant pas d'acheter les choses les plus nécessaires, la municipalité leur fit donner du blé par les boulangers de la ville et vota des fonds pour le payer.

Sambat, Casamia et de Saint-Géry, qui en sortirent bientôt, les quatre premiers pour être internés au couvent de Sainte-Claire, et le cinquième pour se retirer dans sa famille, à raison de ses infirmités (1). Aux prêtres insermentés succédèrent les prisonniers espagnols, que l'on voulait empêcher de communiquer avec les étages supérieurs et par lesquels on fit murer certaines portes du rez-de-chaussée (2). Vinrent ensuite les fournisseurs de l'armée et le bureau des subsistances militaires (3), jusqu'au moment où, pour mettre le comble à la spoliation, les bâtiments et les jardins du monastère furent mis en vente.

Les Carmélites de Lectoure avaient possédé, outre le couvent et ses dépendances, certains immeubles vendus précédemment par le district. Il ne sera pas sans intérêt d'en donner la nomenclature, telle qu'elle existe au dépôt départemental des Archives du Gers :

I. *Biens vendus par le district de Lectoure.*

N° 21. — 23 mars 1791. « Une pièce de terre et vigne près Idronne, ci-devant jouie par les religieuses carmélites de Lectoure, adjugée au sieur Léglize par le directoire du district de Lectoure (Pierre Bourgade, vice-président, Jean-Antoine Léglize, Pierre Cassius et Jean-Baptiste Deguilhem, administrateurs du directoire; M. Descamps, procureur syndic), en présence de MM. Dumoulin et Huger, commissaires de la municipalité de Lectoure, et du consentement de M. François Agasson, administrateur du département du Gers, fondé de pouvoir du procureur géneral syndic du département. Prix : 2,425 livres. »

N° 22. — 23 mars 1791. « La métairie de Lauzero avec toutes ses appartenances et dépendances ci-devant appartenant aux dames religieuses carmélites située dans la municipalité de Lectoure », adjugée au s^r François Guillon, négociant, habitant de Lectoure. Prix : 16,300 livres.

N° 33. — 27 mars 1791. « La fezande des dames religieuses car-

(1) Arch. mun.
(2) Arch. mun.
(3) Arch. mun.

mélites de Lectoure située derrière l'hôpital, de contenance d'une concade neuf sols, avec son plus ou moins, consistant en une petite maison, champ, vigne et jardin, laquelle fezande est chargée d'une rente en faveur de la communauté de Lectoure de la somme de quatre livres », adjugée aux sieurs Labolle, menuisier, et Lafforgue, habitants de Lectoure. Prix : 4,050 livres.

N° 42. — 1er avril 1791. « La métairie de Lombirac, dans Sainte-Maire, cy-devant appartenant aux dames religieuses carmélites de la ville de Lectoure, consistant en un logement pour le bordier, jardin, terre labourable, » adjugée au sr Arnaud Dumoulin, fils aîné, habitant de Lectoure, « qui élit pour son ami le sieur Bertrand Corrent, négociant, habitant de Paravis. » Prix : 15,200 livres.

N° 72. — 8 avril 1791. « Une vigne au quartier de Caneron, ci-devant possédée par les dames religieuses carmélites de Lectoure, » adjugée au sr François Castarède, négociant, habitant de Lectoure. Prix : 1,600 livres.

N° 376. — 21 février 1793. — « Jardin situé dans la ville de Lectoure, de la contenance d'environ trois journaux, avec un bâtiment composé de quelque chambre et quelque petite décharge attenant au dit jardin et faisant une dépendance d'iceluy, le dit jardin donnant sur les murs septentrionaux de la dite ville, et cy-devant joui par les religieuses carmélites supprimées de Lectoure. Le dit jardin et bâtiment se trouvent séparés du grand corps de logis appelé le couvent par une rue qu'on nomme la rue des Carmélites; plus, dépend du dit bâtiment et comme chose indispensable, les deux arceaux qui traversent la dite rue, lesquels font partie de la présente vente; » adjugés à Dominique Monbrun, notaire à Lectoure par le directoire du district de Lectoure (Bourgade vice-président, Capdeville et Malus administrateurs; Gauran procureur-syndic), en présence du citoyen Louis Margoet, officier municipal, commissaire de la municipalité de Lectoure; du consentement du citoyen François Agasson, fondé de pouvoir du procureur général syndic du département. Prix : 2,650 livres.

N° 377. — 21 février 1793. « Jardin de la contenance d'environ trois journaux, cy-devant joui par les religieuses carmélites de Lectoure, situé dans la présente ville, contigu au grand corps de logis, et au levant d'iceluy; dans lequel il y a un très beau puits, une belle cave voutée, un engard, une écurie, et au bout du dit jardin est encore une cave, une grange et autres decharges : n'entendant comprendre dans la présente vente aucune pièce afférente au corps de logis cy-devant ap-

pellé le couvent, » adjugé à Arnaud Goulard, fils aîné, marchand à Lectoure. Prix : 3,625 livres (1).

II. *Biens vendus par l'administration centrale* (à Auch) :

N° 683. — 1er fructidor an IV (18 août 1796). « La maison et l'église des cy-devant religieuses carmélites de Lectoure situées au nord de la ville et près les murs méridionaux *(sic)*, ensemble un grand et un petit cloître et deux petites cours dépendant de la dite maison qui confronte au levant jardin et décharges du citoyen Junca cy-devant attachés au dit couvent, midi, couchant et nord, rues publiques; » adjugés par les administrateurs du département du Gers pour 12,060 francs au citoyen Jean Goulard, demeurant à Bordeaux et actuellement dans la commune de Lectoure. « Le second fructidor, quatrième année républicaine, devant nous, administrateurs du département du Gers, est comparu le citoyen Jean Goulard, lequel a déclaré que lors de la soumission qu'il a faite d'acquérir la maison et l'église des ci-devant carmélites, le 13 fructidor dernier, il a agi pour le compte du citoyen Joseph Bouet, habitant de Lectoure; en conséquence il élit le dit citoyen Joseph Bouet pour jouir de l'effet de la dite soumission, et consent le citoyen Goulard que la vente qui lui a été consentie le jour d'hier soit retirée par ledit Bouet pour par lui en utiliser comme le comparant aurait pu faire. Et de son côté le dit Joseph Bouet a comparu, lequel ayant reconnu que la soumission faite par le dit Goulard auroit été dans son compte, en conséquence il assume sur lui toutes les obligations dérivant de la dite soumission et vente, et promet d'acquitter le montant de la dite vente (2). »

Un an plus tard, le couvent étant passé en d'autres mains, il était nécessaire, pour arriver à la péréquation équitable de l'impôt, de procéder à une ventilation en vertu de laquelle chaque acquéreur serait taxé proportionnellement à la part qu'il possédait. Les citoyens Lasserre, ex-avoué, et Fouraignan cadet furent délégués à cet effet par l'administration

(1) Les Carmélites possédaient en outre, dans la juridiction de Gramont (Tarn-et-Garonne), la métairie de Ribère, dont le s' Jean Grabias, négociant, déclara, le 18 octobre 1790, vouloir se rendre adjudicataire dans les conditions prescrites par la loi (Arch. mun.) — Nous n'avons pu trouver le nom de l'acquéreur ni la date de la vente de cette métairie.

(2) Arch. dép. du Gers.

municipale, et ils rendirent compte de leur mandat dans les conclusions suivantes, qui furent approuvées en entier :

Du n° 264, section AA, il doit en être fait quatre lots : le premier consiste en bâtiments et jardins jouis par le citoyen Monbrun cadet, notaire, art. 252, d'un revenu net de trente francs; le deuxième, joui par le citoyen Junca l'aîné, consiste aussi en bâtiments et jardins d'un revenu net de vingt quatre francs; le troisième, par Goudin-Lagarde, plâtrier, art. 249, consiste en bâtiments seulement, d'un revenu net de six francs; le quatrième, possédé par Bouet, à Boulouch, est susceptible d'un revenu de cent vingt francs; il n'y a que des bâtiments. Total, cent quatre vingt francs.

Cet état de choses dura près de trente-trois ans, avec la seule différence que Joseph Bouet, déjà acquéreur du couvent, acheta dans la suite le jardin qui y était attenant, jusqu'à l'arceau établi sur la rue des Carmélites.

AM. PLIEUX.

(*La fin au prochain numéro.*)

QUESTION.

238. Sur le Gascon Moulineuf.

Le marquis de Sourches (*Mémoires sur le règne de Louis XIV*, t. v, 1885, p. 51) raconte, à la date du 5 septembre 1695, que Moulineuf, qui était commandant du château de Namur, eut la cheville du pied cassée, blessure dont il mourut, et il ajoute en note : « Gentilhomme de Gascogne, qui avoit autrefois été capitaine dans le régiment d'infanterie du roi, ensuite sous-lieutenant des grenadiers à cheval, d'où il étoit sorti parce que Riotor, son lieutenant, ne l'aimoit pas; ensuite on l'avoit mis lieutenant de roi dans Bonn, où il avoit très bien fait son devoir, et puis dans le château de Namur. » A quelle partie de la Gascogne appartenait Moulineuf? et quels renseignements généalogiques et biographiques pourrait-on ajouter à ceux que donne le marquis de Sourches sur ce gentilhomme qui, selon la simple et forte expression du narrateur, *fit très bien son devoir?* T. DE L.

NOTICE

SUR

LES ÉGLISES DE SAINT-LAURENT THEUS

ET DE

SAINT-JEAN DE TIESTE

CHAPITRE II (*)

DES CHOSES ECCLÉSIASTIQUES.

I

Maison curiale de Saint-Laurent.

L'*Inventaire général des titres de l'abbaye de la Case-Dieu* fait mention, sous la date de 1480, d'une maison sise en la Devèze, appartenant à frère Dominique de Saint-Maurice, prieur de la Case-Dieu, qu'il donna au curé de Saint-Laurent par autorisation de Hubert, abbé de Prémontré, à la condition que ledit curé paierait, le jour de la Toussaint, un écu de pitance aux religieux de la Case-Dieu.

Comme tout ce qui vieillit et passe ici-bas, l'habitation curiale si généreusement offerte par le bon prieur, dut subir l'injure du temps. Deux siècles plus tard (1655), les paroissiens de Saint-Laurent se virent obligés d'acquérir, de Domingeon Saint-Maurice, deux chambres, haut et bas, appelées à Huguet, avec un petit lopin de jardin et parc, le tout contigu, pour la somme de 40 livres. Plus tard encore, et

(*) Voir *Revue de Gascogne* de septembre-octobre 1885 (XXVI, 435).

pour la même somme de 40 livres, furent achetées deux autres chambres joignant les deux premières. Ces quatre chambres ensemble servirent de logement au titulaire, avec jouissance du jardin et du pâtus; le tout, maison, pâtus et jardin, d'une contenance de deux coupets et demi.—En 1716, sur requête de frère d'Auterive, curé, l'Intendant ordonna la vérification des réparations reconnues indispensables; le devis estimatif se porta à la somme de 250 livres.

II

Maison vicariale de Tieste.

A la suite d'une visite pastorale de Mgr de la Roche-Aymon, évêque de Tarbes, les paroissiens de Tieste durent s'imposer des sacrifices pour la construction d'un presbytère. L'évêque avait décidé que, désormais, le vicaire de Saint-Laurent résiderait à Tieste « à cette fin que les paroissiens soient » mieux instruits, et qu'ils puissent mieux se conformer aux » prescriptions du saint Concile de Trente. »

III

Restauration des églises.

1° *Eglise de Saint-Laurent.* — Au mois de septembre 1755, Mgr de la Romagère, évêque de Tarbes, dressa procès-verbal des réparations à faire à l'église de Saint-Laurent, avec menace d'interdit, si cette restauration n'était pas faite au temps fixé. Désireux d'obéir à l'ordonnance épiscopale, les paroissiens adressèrent requête au sénéchal d'Armagnac, siégeant à Lectoure, pour être autorisés à tenir une assemblée générale. M. de Veaux (1), juge-mage, par lettre du 29 mai 1756,

(1) Sur le cahier des charges et décharges de la communauté de la Devèze, figure comme bien-tenant en la Devèze, M. Jean-Jacques de Veaux, premier président et lieutenant principal au présidial et sénéchal de Lectoure, gendre de M. Laurent de Saint-Pierre. En 1735, il se chargea de tout l'article de M. de Saint-Pierre, qui montait à 52 livres, 18 sols, 11 deniers d'alivrement.

intima ordre aux consuls de convoquer la communauté le dimanche qui suivrait la signification de l'ordonnance, à peine de 50 livres d'amende pour les consuls et de 10 livres pour l'habitant, en cas de non-convocation ou d'absence. Il fut décidé qu'on supplierait Mgr l'évêque de Tarbes de réduire le chiffre des dépenses et qu'on adresserait requête à l'intendant pour une imposition de 173 livres. Le travail dut être fort incomplet. Quelques années plus tard l'évêque de Tarbes, en cours de visite, se vit contraint d'exiger d'urgence, et sous menace d'interdit, des réparations nouvelles à l'église, au porche et au cimetière.

2° *Eglise de Tieste.* — Rendons hommage au dévouement des paroissiens de Tieste, Uragnoux et Goueyte pour leurs églises. En juillet 1785 M. de Monlaur, secrétaire perpétuel de la *Société royale d'Agriculture d'Auch,* écrivait à MM. les consuls de Tieste-Uragnoux que la communauté aurait le droit de concourir au prix d'encouragement offert par la Société au propriétaire qui aurait le mieux cultivé et amélioré ses terres. A la réception de cette lettre, les habitants de Tieste-Uragnoux s'assemblèrent en corps de paroisse sous les auvents de l'église de Tieste. Pierre Despaignet, premier consul en charge, et Mathias Calestrie, consul des Uragnoux, proposèrent à l'assemblée de décider que le lauréat ferait abandon du prix du concours en faveur des églises de Tieste et de Goueyte, au prorata de l'alivrement de chacune des deux paroisses. La motion fut accueillie avec un pieux enthousiasme par l'unanimité des délibérants.

IV

Fourniture des ornements, etc.

Le 14 mars 1786, les paroissiens de Saint-Laurent s'assemblèrent par devant Me Dominique Peré, conseiller du Roi, son juge et magistrat en chef du pays de Rivière-Basse. Il fut

exposé qu'il y avait lieu de renouveler les ornements et autres objets indispensables an culte. On décida qu'on prierait les co-décimateurs de vouloir bien prêter leur concours, et en cas de refus qu'on userait, pour les y contraindre, de tous moyens de droit; qu'on ferait en outre rentrer tous les reliquats dus par les marguilliers et autres détenteurs des biens de l'église; qu'on exigerait notamment des héritiers de dame Du Clos de Polastron le paiement du légat fait en faveur de l'église par M. Du Clos, prieur de Pujoulet.

V

Sonnerie des cloches

En 1767 il y eut contestations, disputes, même dans l'église, à Saint-Laurent, à l'occasion de la sonnerie des cloches; on alla jusqu'à briser la serrure du clocher. Pour faire cesser le désordre, les municipaux délibérèrent (4 janvier 1767) qu'il serait mis une nouvelle serrure « qui aura trois clefs : l'une sera remise à M. le curé, l'autre au marguillier en charge et la troisième au carillonneur (1); celui-ci aura la charge de sonner à toutes occasions et heures requises et accoutumées, soit pour les offices, processions, orages, messes commandées par M. le curé pour les jours ouvrables.» Pour les gages du sonneur, tous les habitants seront tenus de lui payer annuellement une gerbe de blé; ledit carillonneur sera tenu d'aller le chercher dans les maisons, et il ne pourra la prendre dans les champs. En outre, il jouira de la quête qu'il a accoutumé de faire à la Toussaint et des autres émoluments habituels. Sa fonction commencera au premier de l'an. S'il quitte le service, il sera tenu d'aller remettre sa clef à M. le curé ou au marguillier en charge.

(1) C'est le nom qu'on donne presque partout, dans notre région, au *sonneur*.

VI

Sépultures — Cimetière

Les lettres-patentes de Louis XVI, du 15 mars 1776, intimaient aux paroisses défense formelle de procéder à la sépulture des fidèles dans l'intérieur des églises. Les paroissiens de Saint-Laurent durent même renoncer aux enterrements sous les couverts qui entouraient leur église, couverts faits en forme de cloître fermé par une muraille d'environ 4 pieds de hauteur, supportant des piliers de distance en distance. Il fallut établir un cimetière. On choisit la petite place au levant, à laquelle fut annexée une vigne appartenant à l'église (1).

J^m GAUBIN,
Curé de Barcelonne-du-Gers.

(*A suivre.*)

DOCUMENTS INÉDITS

Deux lettres d'Antoine de Cous, évêque de Condom.

Je suis heureux de publier deux lettres, relatives à l'histoire du Condomois, écrites par un prélat dont M. Léonce Couture a dit (2) qu'il était « tout à fait digne, par ses vertus et son talent, de succéder à un oncle aussi distingué que Jean du Chemin, » et qu'il fut « un des meilleurs évêques dont Condom ait gardé le souvenir. » T. DE L.

(1) Pour tout ce qui précède, v. Inventaire des titres de l'abbaye de la Case-Dieu (Archives départ. du Gers). — Délib. des 4 avril 1655; 15 mai, 2 juillet 1690; 17 mars 1743; 2 avril 1768; 28 mars 1769; 8 février 1772. Notariats Martet, Lanacastets, Dusser, chez M. Rigourd, notaire à Marciac.
(2) *Trois poètes condomois du* XVIe *siècle*, pp. 42, 43.

I

Au roi Louis XIII.

Sire,

Dieu ayant appellé à soy Mr l'evesque de Condom auquel le feu Roy Henri le grand de très heureuse memoire que Dieu absolve me donna pour coadjuteur et successeur, je me resolus à me randre aux pieds de Vostre Magesté pour luy randre un nouvel hommage de ma fidelité et obeissance. Mais les nouvelles de la retention de Monsieur le Prince (1) m'en ont faict surseoir le desseing, estimant que Vostre Majesté aura peult estre plus agreable que je la serve en sa ville de Condom. Que sy elle ne le trouve pas bon, j'y continueray ma premiere resolution pour luy randre partout les effectz de mon obeissance. Il n'y a encores aulcun bruict ny rumeur par deça et je croy que la chambre de l'Edit s'arrestant à Nerac, affermira ceste ville à laquelle les aultres du mesme party prendront exemple. Je prie Dieu, Sire, qu'il luy plaise avoir toujours Vostre Majesté sous sa saincte garde et la combler d'aultant de prosperitez et de bon heur que luy en desire,

Sire, vostre très humble et très obeyssant subject et serviteur,

ANTOINE, E. de Condom.

De Condom, ce XII septembre 1616 (2).

II

Au Secrétaire d'Etat Pontchartrain.

Monsieur,

Vous aurés sceu la revolte de Nerac, et comme les ennemis de Sa Majesté en ont chassé non seulement les ecclesiastiques, mais aussy Messieurs les presidens et conseillers de la cour de parlement de Bourdeaux, qui servoient en la chambre de l'Edict et tous les autres catholiques qui estoient en ladicte ville (3). On a clairement recogneu qu'ils estoient sur le point de s'emparer de la ville de Montcrabeau, qui n'en est distante qu'une grande lieue et demie et sur le milieu du chemin qui va dudict Nerac à Condom, la plus grand part des habitans de laquelle sont de la relligion pretendue reformée, lieu qui se peut à peu de frais rendre meilleur que Nerac, et qui peut esgallement incommoder la ville de Condom et tout le pays des environs, qu'elle peut tenir en contraincte Nerac. Cela a obligé Monsieur le mareschal d'Aubeterre, qui est à present en ceste ville de Condom, de s'en asseurer pour le

(1) Henri de Bourbon, prince de Condé, avait été arrêté au Louvre le 1er septembre 1616 et enfermé dans le château de Vincennes.

(2) Bibliothèque nationale. Mélanges Clairambault, vol. 368, p. 4975. Autographe.

(3) Voir le petit livret intitulé : *Deux documents relatifs à l'histoire de la Chambre de l'édit de Nérac*, 1882, p. 13 : *Procès-verbal des Conseillers catholiques de la Chambre de Nérac sur la rupture d'icelle* (3 juin 1621).

service de Sa Majesté, y ayant accoureu promptement, et mis dans la forteresse de la dite ville des soldatz catholiques soubs la conduite du sieur Du Gaua, premier consul de la dicte ville, bien que de la dicte religion pretendue, mais zelé au service de sa dicte Majesté, comme il a monstré. Ceste ville là est de la seneschaucée d'Albret, mais le danger eminent a pressé mon dict sieur le mareschal d'Aubeterre d'y pourvoir, ce qu'il a faict sans aucune violence. Il a aussy pourveu à la seureté de la ville de Montreal, qui est de la seneschaucée, la plus grand part des habitans de laquelle sont aussy de la religion pretendue reformée. J'ay prins la hardiesse de vous en donner advis pour la fidelité que je dois à Sa Majesté, vous supliant, Monsieur, me permettre de vous dire que les ennemis de Sa dicte Majesté ont levé du tout par icy le masque, et fairont des progrès si au commencement on ne les arreste; et au contraire si Sa Majesté commande à ceux à qui elle a commis ses armes pour la conservation de ce pais de s'y opposer promptement, elle rompra facilement leurs dessaings, y ayant autant de foiblesse en eux que de malice. Et après avoir prié Celuy qui faict regner les rois qu'il veuille benir ler armes de Sa Majesté et favoriser ses saintes intentions, je le supplieray aussi qu'il vous desparte autant de ses graces que vous en desire,

Monsieur,

Votre très humble et obeissant serviteur,

ANTOINE, E. de Condom.

De Condom, ce 8 juing 1621 (1).

BIBLIOGRAPHIE

I

LE GRAND-SÉMINAIRE DE BAYONNE avant la révolution (1722-1792), par M. l'abbé P. SOUBIELLE, aumônier de la villa Pia. *Pau, impr. Vignancour*, 1886, grand in-8° de 37 p.

Malgré les prescriptions du concile de Trente, la plupart des diocèses de France restèrent dépourvus de grands séminaires jusqu'au XVIIIe siècle, et Bayonne en particulier ne vit élever le sien qu'en 1722. Dans la même région, celui d'Oloron est de 1708, celui de Pau remonte à 1685. La déclaration de Louis XIV du 15 décembre 1668 avait attiré l'attention vers ces établissements si nécessaires à l'éducation du clergé et par là même au bon ordre de l'Eglise et de l'Etat. Quelques années plus tard, une dame de Bayonne, Marthe de Lalande, avait destiné d'avance à la fondation d'un séminaire diocésain trois petites métairies

(1) Même collection, mais non même volume. Le document, qui est autographe, appartient à un des volumes suivants.

situées à Tarnos (1684), et un propriétaire de la même ville avait mis à la disposition de l'évêque, pour la même œuvre, une maison valant 14,000 livres (1710). D'autres âmes charitables montrèrent le même zèle et firent divers legs en faveur d'une œuvre aussi désirée. Mais le généreux chrétien qui mérita par excellence le titre de fondateur du séminaire de Bayonne fut Pierre de Harriague, qui permit à l'évêque André Druilhet d'acheter l'emplacement, d'y élever les bâtiments nécessaires et de les meubler, le tout à ses frais. La métairie du Pin, à portée de la ville, d'une étendue de 7 arpents environ, appartenant à J. Pinkevéer, lieutenant du maire, fut acquise à cette fin, la construction faite et aménagée en moins d'un an et le séminaire occupé à la fin de 1722.

Le nom d'André Druilhet, évêque fondateur, rappelle un prélat respectable, mais qui eut le malheur de s'attacher au parti du cardinal de Noailles dans l'affaire de la bulle *Unigenitus*. Aussi son administration fut-elle janséniste, et c'est la seule de ce genre que le diocèse de Bayonne ait eu à déplorer. Mais le parti des appelants gagna beaucoup et jeta d'assez profondes racines dans ce laps de temps; et cela, il faut le dire ici, surtout par l'influence des directeurs du Grand Séminaire. Au reste, c'est Harriague qui avait désigné lui-même la célèbre congrégation de la Doctrine chrétienne pour diriger l'établissement; il avait même déclaré « acquis irrévocablement » aux Doctrinaires le séminaire et ses possessions, mesure qui devait donner plus tard bien des ennuis aux évêques de Bayonne.

Le premier supérieur fut le P. César, qui montra la plus grande habileté dans la fondation elle-même et, depuis, dans l'administration spirituelle et temporelle. Déjà distingué pour ses rares talents à la maison de la rue Saint-Rome (Toulouse), d'où il fut appelé à Bayonne, il gagna tellement en réputation dans ce nouveau poste que la province doctrinaire de Toulouse le nomma son principal représentant au chapitre général de Paris (1742). Il faut ajouter qu'en cette circonstance et toujours, il mit ses vertus et son intelligence au service d'un parti trop favorisé par l'évêque lui-même. Aussi, à l'arrivée d'un nouveau prélat, dévoué au Saint-Siège, fut-il écarté avec ses collègues (1728); un correspondant bayonnais de la gazette janséniste s'écriait à ce propos : « Ils vont partir, ces hommes envoyés de Dieu! les murs du séminaire devroient pleurer. »

Le nouveau supérieur, P. Doume, venu de Nérac (où l'on avait envoyé le P. César), fut l'homme du nouvel évêque, la Vieuxville, comme son prédécesseur avait été l'homme d'André Druilhet (1). Privée d'élèves pendant un an, la maison put se renouveler par l'esprit comme par les personnes. Mais si les jeunes gens y apprirent désormais une entière obéissance à l'Eglise, on eut moins de bonheur avec

(1) Sur tous les évêques dont il est question dans cet article, on peut voir mon étude sur *le Diocèse de Bayonne au* XVIII*e siècle* (*R. de G.*, t. VI, p. 79, 327).

les prêtres appelants que l'on obligeait à quelques mois de séminaire pour les amener à la soumission : ces sévérités furent inutiles pour eux, et plus d'un prêtre obstinément réfractaire dut être relégué encore plus loin sans plus de fruit.

Au P. Doume (1728-1739) succéda le P. Lachapelle, presque en même temps que M. de la Vieuxville était remplacé par M. de Bellefont sur le siège épiscopal de Bayonne. La surveillance à l'égard du jansénisme continua, redoubla même sous cette nouvelle administration, et l'un des directeurs du séminaire fut écarté pour ce motif; après quoi le calme y régna pendant plusieurs années. Au reste, M. de Bellefont, transféré (1743) à l'archevêché d'Arles, eut à s'occuper encore de la congrégation des Doctrinaires et, moyennant une commission du roi, y fit une vraie révolution au chapitre général de Beaucaire (1744). Il s'agissait d'extirper le jansénisme, et on prit à cette fin des mesures radicales, mais dont l'effet ne dura pas. L'une de ces mesures fut de constituer dans le sens le plus orthodoxe la maison-mère de Toulouse; le maître des novices qu'on y envoya fut le P. Latour, l'un des directeurs du séminaire de Bayonne. Et d'autre part, c'est de la maison de Toulouse que sortit le P. Denux, l'un des compagnons du P. Bacon, qui vint remplacer à Bayonne le P. Lachapelle en 1750.

Quoique soumis à la bulle *Unigenitus*, les doctrinaires du séminaire de Bayonne étaient encore plus ou moins suspects à l'autorité diocésaine, à la tête de laquelle siégèrent, il est vrai, après M. de Bellefont, des prélats également ardents contre l'appel, M. de Beaumont et M. d'Arche. Les faveurs de ce dernier surtout se tournèrent visiblement vers un établissement nouveau, celui de Larressore, fondé (1739) par le vénérable Daguerre. Et cependant le P. Bacon, supérieur de 1750 à 1762, avait donné bien des gages aux amis de la constitution *Unigenitus!* Opposant à ses débuts, quand il professait la logique à Brives (1731), il avait été puni par un exil à Tudet, au diocèse de Lectoure, où la réflexion le changea du tout au tout; il professa depuis la philosophie à Gimont et à Villefranche-de-Rouergue, et c'est accompagné des malédictions jansénistes qu'il alla prendre enfin la direction du séminaire de Bayonne, où il amenait deux compagnons animés du même esprit que lui, et qui, l'un après l'autre, devaient porter comme lui le titre de supérieurs de la maison, le P. Mazoé (1764-1773) et le P. Denux (1773-1785).

C'est pourtant dans cette période, où l'orthodoxie semblait définitivement triomphante, qu'un coup décisif fut porté au séminaire de Bayonne. Sur la dénonciation de deux élèves de théologie contre l'enseignement d'un de leurs professeurs suspect de jansénisme, M. d'Arche, ne pouvant enlever l'établissement à la congrégation des Doctrinaires, en fit sortir tous les séminaristes, et décida qu'il ne lui en serait désormais confié aucun. Les doctrinaires, conformément au contrat de leur fondation, restèrent en place, à la charge de desservir la chapelle du séminaire,

comme église de secours pour le quartier. Telle fut leur condition jusqu'à l'expropriation révolutionnaire. On sait que le gouvernement recéda l'établissement, en 1804, à Mgr Loyson, évêque de Bayonne, pour servir de grand séminaire; le vieil édifice subsiste encore, mais comme accessoire du nouveau séminaire, construit tout auprès, à partir de 1826.

La *Revue* est heureuse d'enregistrer ces notes sur l'histoire d'une maison qui a eu son importance. Les curieux demanderont à l'excellente notice de M. l'abbé Soubielle des détails plus vivants et plus précis, qui ne pouvaient trouver leur place dans ce bulletin. Le studieux auteur a donné un exemple utile, qui devrait bien être suivi dans tous nos diocèses.

II

Annuaire du Petit-Séminaire de Saint-Pé, 13e année. *Bagnères, Léon Péré.* In-18 de 462 p. Prix : 1 fr. 50.

Au risque de répéter une formule uniforme, il faut bien commencer par dire que l'excellente publication annuelle du Petit-Séminaire de Saint-Pé n'avait jamais présenté tant d'éléments agréables et utiles. Même en passant sous silence la partie du volume absorbée par les compositions et la chronique scolaire de l'année, que d'articles mériteraient une mention et un éloge ! Il y a des poésies fort gracieuses : une *Saint-Péenne*, chant de souvenir et de ralliement pour les anciens élèves; une ode du sympathique improvisateur, M. Besse de Larze, sur le Petit-Séminaire de Saint-Pé, et une description de chasse indigène, en petits quatrains béarnais :

. . . . . .
Praubes ausètz, qu'èt pla perdutz !
Lous hialatz barren lou passatye;
Sur bous que seran lèu cadutz !

De sa cabane de heuguère
U cassadou qu'a manubrat :
Pouf !... bedét lous ramiès per tèrre
Debat las mailles deu hialat !

Plusieurs morceaux serviront à l'histoire de la sainte maison et du diocèse; ainsi les notices sur d'anciens élèves et professeurs (en particulier sur M. Nogaro, archiprêtre de Tarbes, mort l'an dernier), et la série des prospectus du collège.

Mais c'est surtout l'histoire abbatiale de Saint-Pé qui a obtenu dans l'*Annuaire* de 1887 une place privilégiée. D'abord la *Notice*, commencée l'année dernière et poussée jusqu'en 1319, date du paréage entre l'abbé de Saint-Pé et le roi de France, est reprise à partir de cette époque et continuée jusqu'à l'extinction révolutionnaire de ce célèbre établissement. Cet exposé historique, plein d'intérêt, ne tient pas moins de cinquante pages (303-352). — Les *Documents historiques relatifs à l'abbaye de Saint-Pé* en occupent presque autant. Ils sont empruntés au *Dictionnaire historique* et au *Glanage* du paléographe

J.-B. Larcher, deux compilations inédites, comme l'on sait. A la suite de sa liste raisonnée des abbés, le savant chercheur a réuni une trentaine d'actes ou d'extraits authentiques, renfermant, avec la substance des annales monastiques de Saint-Pé, bien des détails précieux pour divers autres chapitres de notre histoire provinciale. Pour apprécier le soin avec lequel ces textes nous sont livrés ici, il suffit d'en nommer l'éditeur, M. Gaston Balencie. Il avoue lui-même qu'ils réclamaient plus de notes explicatives qu'il n'en a donné; mais il a voulu d'abord publier des documents trop sujets à périr et il ne s'arrêtera pas là, nous le savons, dans son œuvre de recherche et de résurrection historiques pour sa chère Bigorre.

III

MÉLANGES BOTANIQUES, plantes nouvelles, critiques, monstrueuses, rares, avec 46 figures, par l'abbé Joseph DULAC. *Paris, Sacy*, 1886. In-8° de xxiij — 484 p.

REVUE DE BOTANIQUE, bulletin mensuel de la Société française de botanique. Tome IV (juillet 1885 — juin 1886). *Auch, impr. G. Foix; Courrensan (Gers), A. Lucante*, 1886. In-8° de 404 p. (Cotisation annuelle, 10 fr.).

Je suis très heureux d'avoir décliné d'avance la tâche d'un compte-rendu détaillé des *Mélanges* de M. J. Dulac. Eussé-je toute la science botanique qui me manque, comment aurais-je fait tenir dans les limites d'un article de bibliographie les découvertes consignées dans ses pages (par exemple dix-huit plantes nouvelles, à ne parler que de son contingent personnel), ses délicates discussions sur plusieurs espèces critiques, ses observations relatives aux couleurs et aux odeurs des végétaux, et à des cas de monstruosité nettement décrits et représentés, en outre, par des dessins minutieux? Comment me serais-je orienté, et s'il fallait choisir entre tant d'articles brefs ou longs (il y en a cent!) comment fixer mon choix au milieu de tant de richesses? Mieux vaut donc laisser entièrement de côté la botanique, en la recommandant aux initiés; je leur signalerai pourtant d'une façon toute spéciale les pages sur les *Orobanches*, qui ont livré plusieurs secrets à M. Dulac, et sur les *Orchidées*, pour lesquelles il avoue sa prédilection. Il ne serait peut-être pas éloigné de saluer dans ces fleurs étranges, comme l'a fait la marquise de Bloqueville, une « transition entre le règne végétal et le règne animal », grâce à leurs formes fantasques, qui tiennent de l'insecte ou de l'oiseau, et à leur parfum « à la fois suave et ardent, qui semble composé comme une essence. » — En revanche, la *Revue* aurait peut-être qualité pour aborder les articles de M. Dulac qui touchent à l'histoire, comme l'*aubépine de Garaison* (p. 6-16), *les fleurs de Massabieille* (p. 53-82), *la gentiane de Batsurguère* (p. 171-178); à la linguistique, comme *nom patois de la clématite, nom patois de l'ajonc* (p. 144-153); à l'archéologie, comme *chapiteau gothique à Tarbes* (p. 153-170). Mais, sauf les deux premiers articles cités qui,

du reste, intéresseront vivement les botanistes pieux par leur rapport avec les apparitions de Sainte Vierge, les autres ont paru dans la *Revue de Gascogne*, et nos lecteurs ont pu en apprécier par eux-mêmes la science variée et l'infinie curiosité de détail. Il est bien vrai que, sur le chapitre des étymologies, quelqu'un avait émis ici des réserves générales, que M. Dulac a trouvées « perfides » précisément parce qu'elles étaient générales au lieu d'être précises et discutées. Quand on n'a pas le loisir de discuter, il ne faut donc pas faire de réserves. Je l'ignorais; mais je suis averti, et je m'abstiens.

De la *Revue de botanique*, dirigée depuis quatre ans déjà par un de mes anciens élèves et bons amis, je ne dirai qu'un mot. Est-il en ce temps-ci beaucoup de phénomènes littéraires plus caractéristiques que la publication d'un périodique spécial qui a son centre de rédaction dans un obscur village de Gascogne et qui reçoit des travaux signés par une foule de savants naturalistes français et étrangers? Ce tome IV contient, par exemple, un important mémoire latin du Dr Nicotra, sur la flore de Messine. L'explication de cette singularité, que je révèle peut-être à plusieurs de mes lecteurs, c'est uniquement le zèle scientifique et l'esprit organisateur, méthodique et largement ouvert de ce modeste travailleur, M. A. Lucante. Tôt ou tard, la *Revue de Gascogne* espère profiter de ses recherches historiques et bibliographiques; aujourd'hui elle est heureuse d'applaudir et de recommander la *Revue de botanique*, qui mérite deux fois d'être traitée par elle comme une sœur, puisqu'elle sort des mêmes presses et qu'elle est dirigée par un de ses plus laborieux correspondants.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES.

CCXXV. La Messaline de Bordeaux retrouvée.

La *Revue de Gascogne* a déjà fait connaître (XXV, 383), d'après M. Tamizey de Larroque, une belle statue de Messaline, qui fut l'orgueil de Bordeaux et l'admiration des connaisseurs du XVIIe siècle, mais qui, envoyée à Louis XIV en cadeau — sollicité, — se perdit à l'embouchure de la Gironde. Or depuis l'*oraison funèbre* de ce chef-d'œuvre, prononcée avec une émotion sincère par notre savant collaborateur, la *Revue de Saintonge et d'Aunis* a déclaré que la Messaline était retrouvée. « Au commencement d'août [1886], disait en janvier dernier cet excellent périodique, un bateau de pêche, *Jeune Octavie*, appartenant à M. Théodore Daron, armateur à Saint-Georges d'Oloron, retirait par les quinze mille sud-ouest de la Cotinière, un bloc informe de marbre, couvert d'algues et rongé par les flots salins : ce devait être une statue et quelle autre statue que celle qui se perdit dans ces parages, en allant de Bordeaux à Versailles, où Louis XIV l'attendait pour son jardin? » Je comprends, jusqu'à un certain point *la joyeuse surprise* de M. T. de L. en lisant ce passage et son empres-

sement à publier la curieuse nouvelle sous le titre même que j'ai transcrit en tête de la présente note. Mais vraiment je ne puis approuver la phrase initiale du chroniqueur saintongeais : « Il avait bien tort, notre excellent confrère M. T. de L., de se lamenter sur la perte définitive de la Messaline de Bordeaux... » Si l'on n'a retiré du fond de l'Océan qu'un *bloc informe*, la statue n'est-elle pas en effet définitivement perdue ?

Quoi qu'il en soit, je saisis cette occasion pour recommander aux lecteurs de la *Revue* le journal littéraire agenais où M. T. de L. a publié (n° 4, 23 janvier 1887) l'article dont je viens de leur faire part. Le *Sud-Ouest* (1), journal-revue hebdomadaire, étranger à la politique et voué aux bonnes études et surtout aux nouvelles provinciales, a jusqu'ici heureusement répondu à son titre et à son programme. Un peu moins de chronique parisienne et un peu plus de recherches locales, peut-être aussi une orthographe plus méridionale dans les jolies poésies gasconnes dont elle a le primeur, et vraiment cette publication ne laissera guère plus rien à désirer. Encore ces *desiderata* sont-ils peut-être l'expression d'une pensée trop personnelle, qui n'a pas le droit de s'imposer à autrui, que je dois donner non comme bonne, mais comme mienne ; tandis que l'inspiration et l'exécution générale du *Sud-Ouest* méritent des éloges sans réserve. L. C.

CHRONIQUE

Le douzième fascicule des Archives historiques de la Gascogne.

La *Revue de Gascogne* s'accuse d'avoir beaucoup trop négligé les dernières livraisons des Archives historiques. Elle doit revenir sur les fascicules VII et VIII, qu'elle n'a guère fait que présenter à ses lecteurs, et, à leur occasion, donner quelque idée des couvents dominicains de notre province. Elle a simplement annoncé les fascicules X et XI (*Lettres inédites de Henri IV à M. de Pailhès, gouverneur du comté de Foix* [1576-1602] — *Lettres inédites de la reine Marguerite de Valois* [1579-1606]). Il est vrai que ces deux livraisons, si intéressantes par leur texte et si bien complétées par les commentaires des éditeurs, MM. Ch. de La Hitte et Ph. Lauzun, se recommandent assez elles-mêmes : il n'en est pas moins fâcheux pour la *Revue de Gascogne* de s'être laissé devancer à leur sujet par plusieurs revues parisiennes. Et voilà qu'après un long intervalle, rempli de recherches délicates et laborieuses, MM. Paul Parfouru et J. de Carsalade du Pont nous offrent le plus gros fascicule qu'ait publié jusqu'ici la commission de nos Archives historiques. Encore n'est-ce que le premier volume des *Comptes consulaires de la ville de Riscle* (2) : il embrasse la période de 1441 à 1484 et comprend par conséquent les rudes années occupées par la guerre entre Louis XI et le comte Jean V d'Armagnac. Le tome second et dernier répondra aux années 1485-1507 et se terminera par des tables et un glossaire. Nous ne tarderons pas trop à faire connaître, par une exacte analyse et par des extraits, le double intérêt historique et philologique de ces curieux textes gascons, dont l'étude est admirablement aidée par l'excellente annotation des deux éditeurs et par la remarquable introduction de M. Paul Parfouru.

(1) Bureaux du journal : Agen, rue de Cessac, 12. — Abonnements : 1 an, 8 fr. ; 6 mois, 5 fr.

(2) Grand in-8° de lxxiv-343 p. — Paris, Champion; Auch, Cocharaux : Prix (pour les non-souscripteurs), 12 fr. 50.

LES ANIMAUX

DANS

L'APOLOGUE ET LE CONTE GASCONS

Il n'est jamais trop tard pour se prononcer sur un ouvrage durable. Le défaut d'actualité, en matière de critique, n'est au contraire choquant que lorsque le jugement se reporte vers des productions passagères ou indifférentes. Un livre définitif et qui a sa place marquée dans les bibliothèques appelle à toute heure les recherches du commentateur; l'analyse même tardive n'en saurait être malvenue; en parler après les autres n'est donc point intempestif, et, dût-on arriver beau dernier dans la carrière du compte-rendu, on est, je pense, tout excusé d'avance des longs délais qu'on s'est accordé à soi-même, pour quelque avis à émettre au sujet de travaux bien connus et dont le mérite a été précédemment consacré par les suffrages les plus autorisés. Qu'il nous soit permis d'invoquer le bénéfice de cette préliminaire observation, en venant, après les mythographes et les maîtres de la critique, dire à notre tour quelques mots des *Contes populaires de la Gascogne* (1), publiés l'an dernier par M. Jean-François Bladé. Aussi bien notre examen ne doit-il viser qu'une faible partie de cette volumineuse publication. A de plus dignes le soin et le droit de porter une vue d'ensemble sur un tel recueil. Notre savant directeur a assumé cet office, qui certainement est pour lui un plaisir; un premier article

(1) 3 vol. in-18 elzév. — Paris, Maisonneuve frères et Ch. Leclerc éditeurs, 25, quai Voltaire, 1886.

de lui a déjà paru dans la présente Revue, et la suite de son travail nous est promise à brève échéance. Puisqu'il veut bien condescendre à me laisser braconner sur ses terres, alors même que sa chasse est encore en train, j'ai le devoir de le remercier tout d'abord de sa courtoise bienveillance, et c'est ce que je m'empresse de faire bien sincèrement, avant que d'entrer en matière.

Ces contes (M. Bladé nous l'apprend dans sa préface) devaient paraître, en la présente première édition, accompagnés de gloses et de commentaires, qu'avaient promis de fournir deux érudits Allemands (1). Or, cette partie explicative, n'ayant pu être achevée à temps, est demeurée en souffrance; et, comme les éditeurs d'autre part étaient impatients de publier une œuvre depuis longtemps attendue, il a fallu que le lecteur se résignât pour l'instant à la privation de cet accessoire : *la harangue,* en d'autres termes, *est restée au bout du pont.* Nous préférons, faut-il l'avouer? qu'il en ait été ainsi. Non certes que l'exégèse allemande soit à mépriser : si elle a le défaut d'être lourde trop souvent, elle est substantielle, en revanche, et creuse profondément son sillon. Mais on doit souhaiter, ce me semble, qu'une œuvre se montre en sa fleur et dégagée de toute partie parasite ou secondaire, quand elle se produit pour la première fois, et c'est au contraire l'opprimer à plaisir que de l'entourer tout d'abord d'un appareil de recherches et de réflexions, même les plus judicieuses du monde. La critique bien certainement a le droit de s'exercer sur tout ce qui passe à sa portée, et son domaine est illimité; mais elle tend à écraser le poème ou le récit, quand elle les attaque en leur premier texte et prétend immédiatement faire corps avec eux; son rôle, subalterne en somme, est de venir à part et non concurremment. Vivent nos monuments sveltes et dégagés! Ne laissons point tant

(1) Disons, pour plus d'exactitude, un Allemand et un Roumain : M. Reinhold Köhler, de Weimar, et M. Gaster, de Bucharest.

d'échoppes s'accrocher en hâte à leur base; ayons enfin nous-mêmes quelque initiative, et gardons qu'on ne puisse dire que nous ne saurions rien faire sans nos aimables voisins, surtout quand il s'agit d'interpréter nos traditions, nationales ou autres. Ces savants d'Outre-Rhin ont au surplus, en toute matière mythique, une manière particulière de tirer toujours à eux la couverture, qui rappelle à s'y méprendre celle des hagiographes espagnols. On sait la prétention de ceux-ci à accaparer tout le martyrologe et à faire naître invariablement chez eux quiconque a mérité le nom de saint. L'Allemand, dès qu'il s'agit de légende, a de même bientôt fait de mettre la main dessus et de dire : « Ceci nous a appartenu, c'est nous qui avons fourni cela. » J'en demande pardon au lecteur, mais le système n'est autre que celui de Bilboquet : « A qui est cette malle ? — Elle doit être à nous. » Ce point admis, il ne doit nullement nous coûter de reconnaître qu'ils ont par devers eux la plus riche collection de mythes et de fictions, dont ils ont su tirer un parti merveilleux, en poésie comme en musique, pour la ballade comme pour le *lied* et l'opéra. Mais le trésor, en toute vérité, leur appartient-il en propre ? Combien ne doivent-ils pas à l'Asie, leur primitive patrie ? Combien encore à la Scandinavie qui, elle du moins, fut un berceau, aussi bien que l'Inde, la Perse, l'Egypte et la Grèce, tandis que l'Allemagne ne le fut pas ?

Notre modeste Gascogne, pays formé de couches successives et par amalgame de races diverses, n'a pas été non plus un berceau. Les éléments les plus hétérogènes ont contribué à sa composition; d'où sans doute le caractère ondoyant et complexe des gens qui la peuplent. Il suit de là pareillement que ses traditions populaires sont fort mêlées, tout émaillées de réminiscences grecques, latines, celtiques et sans doute aussi ibériques et même scandinaves (car il faut bien admettre que les Goths, venus des contrées septentrionales, ont

laissé chez nous quelque alluvion de leurs mystiques croyances); si bien qu'on serait presque fondé à se demander si dans la masse de nos contes il en est seulement quelques-uns de franchement originaux. Il en existe pourtant de tels, évidemment, bien qu'en nombre restreint, et ce serait le régal d'un savant de nos contrées que de les rechercher, en les séparant rigoureusement de toute autre production où se mêlerait à quelque degré l'élément étranger. Ce triage est à faire et devrait bien tenter quelqu'un de nos collaborateurs : j'en sais plus d'un parmi eux qui serait très apte à cette étude, plus délicate qu'on ne pense; car qui oserait prétendre qu'en Gascogne l'artisan, en ceci, ferait défaut à la matière?

On a pu remarquer qu'à toute époque sceptique, et Dieu sait si la nôtre mérite cette qualification, les esprits aiment mieux disserter qu'inventer, cherchent de préférence à expliquer la genèse des idées et des faits, délaissant volontiers le présent, pour reconstituer le passé, à l'aide de documents faisant preuve et se contrôlant les uns les autres. Ce goût d'investigation et de recherche est devenu aujourd'hui, on peut le dire, une véritable passion, qui se traduit par d'immenses travaux d'érudition et d'analyse. On préfère étudier les anciennes fictions que d'en composer de nouvelles, auxquelles bien peu de gens se laisseraient prendre; tout dans les temps anciens devient ainsi matière à examen; mais cette curiosité rétrospective se porte surtout maintenant vers les traditions populaires ayant forme de chant, conte ou légende. Et c'est ainsi que s'est formée une phalange d'écrivains qui s'est donné mission de déterminer l'origine et les transformations des différents mythes, d'expliquer la manière dont ils ont pu s'acclimater dans les pays les plus distants entre eux, en se diversifiant selon le génie des peuples qui les ont adoptés. La tâche est belle autant que séduisante et prête moins qu'on ne croirait aux suggestions de la fantaisie; elle est féconde aussi, en ce sens qu'elle permet d'éclaircir au pas-

sage bien des problèmes demeurés obscurs, et peut aider également aux déductions chronologiques et philologiques. La Fantaisie donnant la main à l'Histoire et à la Linguistique : tel pourrait être l'emblème de cette école, de date relativement récente. La méthode qu'on y suit n'est autre, à vrai dire, que celle qu'inaugura Savigny, quand il se proposa d'éclairer les institutions juridiques de l'ancienne Rome par les enseignements de l'Histoire, et réciproquement les données de celle-ci par les notions du Droit. Mais quel aimable champ d'études, où l'auteur est soutenu, stimulé par l'appât de la découverte, où le lecteur lui-même est tout surpris de trouver un intérêt sérieux à ces primitives œuvres d'imagination qui lui paraissaient autrefois encore plus enfantines que naïves! Pour mener à bien une entreprise de cette nature, il faut certes des connaissances de plus d'un genre, et l'on comprend qu'il n'est donné qu'à un petit nombre de prononcer sûrement en telle matière : il n'est point, toutefois, défendu de s'y essayer et (sans vouloir trancher sur les difficultés d'un sujet, même très limité), de proposer telle ou telle interprétation qui paraît s'offrir d'elle-même, à l'égard de questions pouvant naître du rapprochement de tant de contes que les générations inconscientes se sont répété l'une à l'autre. Apporter sa pierre à l'édifice, n'équivaut pas à vouloir bâtir; c'est le fait du manœuvre, c'est le nôtre. Puisse cette déclaration humble et sincère nous faire pardonner la témérité du présent essai ! Les contes, d'ailleurs, ne sont que des contes, et chacun peut y chercher ce qu'il veut. Que le savant les analyse, en se plaçant au point de vue de la philosophie et de l'étude comparative des idiomes : il reste encore à glaner après lui, et l'amateur de bonne foi garde le droit d'en dire son mot, au nom du simple bon sens et sans s'en faire accroire.

Qui pourra jamais nous apprendre les raisons secrètes de ce charme que le conte exerce sur nous, et comment

il se fait que les plus grands esprits l'aient eux-mêmes ressenti?

> Si Peau-d'Ane m'était conté,
> J'y prendrais un plaisir extrême,

a dit La Fontaine. Et Charles Nodier, conteur lui-même excellent, n'a-t-il pas dit aussi : « Après le plaisir d'entendre des contes, je n'en sais pas de plus grand que celui même de conter? » Il aurait pu ajouter : si ce n'est encore celui de discourir du conte. Qu'on nous donne un récit dont les faits n'aient ni date certaine, ni lieu précis, où les êtres soient de convention et de fantaisie : il intéressera, si l'action en est à peu près vraisemblable, et surtout si les personnages en sont héroïques, sans cesser d'être humains. Et même, l'a-t-on remarqué? isolés de toute époque et de tout endroit connus, ces vagues figures en acquièrent plus de relief. Où cela se passe-t-il? A quel moment de l'Histoire se rattache l'épisode? Qu'importe, si cela nous ravit? Ravir dit bien ce qu'il exprime, c'est-à-dire arracher l'auditeur ou le lecteur aux préoccupations matérielles. Notre pauvre humanité a une soif inextinguible de l'idéal et de l'imaginaire, aspire sans cesse à sortir du réel qui le presse et l'étreint de toutes parts; les folles espérances viennent de ce besoin, et ce sont les plus douces. Même incrédule, l'homme se plait aux fictions. Dépouillant alors son scepticisme, abjurant la raison, qui à tel égard lui impose le doute, il se met bien vite au point du récit et volontiers redevient enfant, pour être intéressé à la manière des enfants. Le merveilleux, qu'il n'admet pas, l'étrange, auquel il refuse de croire, ont ainsi pour lui pendant une heure, un instant, le plus puissant attrait. En faut-il davantage pour expliquer le durable intérêt, l'éternelle jeunesse des fables et des contes? Nous nous laissons bien gagner de même au roman, sans plus y ajouter foi, et le roman est-il autre chose qu'un conte développé? Mais il y a plus : cet inté-

rêt que nous prenons à l'imaginaire s'étend à toute œuvre fictive et s'avive encore pour le drame et la comédie. Le facile effort de bonne volonté que fait le lecteur dans son fauteuil, pour entrer dans la sphère fallacieuse du narrateur, le spectateur du théâtre le fait aussi, et de bien meilleure grâce, pour se mettre immédiatement au niveau des personnes et des choses de la scène, et ici même, à vrai dire, l'effort est nul, car le tableau est animé et l'action vécue; il n'y a qu'à regarder et à écouter. Soyez dramaturge habile, et vous ferez tout accepter; soyez acteur à ressources, et l'illusion que vous produirez sera sans limites. On connaît le trait de Garrick, qui, certain soir où je ne sais quel accroc entravait la suite du spectacle, parut en scène portant dans ses bras une écharpe roulée et qui figurait un enfant au maillot. Il caressa, promena, dorlota ce mannequin, le calma, le consola, lui fit risette (ces Anglais ont le génie de la pantomime), rit et pleura lui-même, puis distrait le laissa tomber à terre. Son émotion, à cet instant, parut si poignante, qu'une clameur d'effroi et de pitié s'éleva dans la salle. Et c'était où l'acteur avait voulu en arriver. Moyennant cet intermède imprévu, l'entr'acte ne parut pas long et la vraie pièce put continuer sans réclamation du public. Si le comédien peut nous intéresser à un morceau d'étoffe, que ne fera pas le conteur, nous exposant les faits et gestes miraculeux de personnages plus beaux, plus forts et plus généreux que nature? Car, si l'homme se délecte du faux, il a davantage encore la passion de l'héroïque.

Mais tous les contes ne sont pas héroïques ou merveilleux. Il en est de purement anecdotiques et qui, reposant sur une donnée réelle ou inventée, ne s'élèvent point au-dessus du fabliau. Il en est beaucoup aussi de *faits à la main,* simples jeux de l'imagination, et dont Voltaire a dit ou fait dire par le personnage principal de l'un de ses propres récits : « Je veux qu'un conte soit fondé sur la vraisemblance, et qu'il

ne ressemble pas toujours à un rêve; je désire qu'il n'ait rien de trivial ni d'extravagant; je voudrais surtout que, sous le voile de la fable, il laissât entrevoir aux yeux exercés quelque vérité fine qui échappe au vulgaire. » Dans une œuvre de ce genre, le fond n'est rien et l'assaisonnement est tout. Nous avons encore le conte moral, ou soi-disant tel, qui n'a de raison d'être que pour servir de prétexte à une affabulation; le conte féerique, le conte badin, le conte de nourrice, et même un autre (dont il ne faut pas médire et qui a bien le droit de figurer dans cette nomenclature) : j'ai nommé, ne vous déplaise, le conte à dormir debout. Arrêtons-nous à ces deux derniers, qui se rattachent directement au genre qui nous occupe et qui n'est autre que le conte-légende, ou en d'autres termes celui qui renferme une tradition nationale ou empruntée. Celui-ci, à proprement parler, est le vrai conte populaire; il est ce qu'il peut, et il ne faut pas lui en demander davantage. Vous n'y trouvez le plus souvent que l'écho affaibli de quelque tradition ancienne comme le Monde, et presque toujours amplifiée, faussée ou travestie. Tel quel, il fait encore plaisir; le vrai plaisir est surtout d'en pouvoir dégager l'idée-mère, de reconnaître le noyau dans le fruit, et dans le noyau l'embryon même de l'amande. Son grand mérite est dans la simplicité, dans l'absence de toute recherche sentant l'arrangement, dans son accent d'ingénuité. Or, cette merveille est anonyme, cette richesse n'est à personne en propre, et appartient à tous; c'est le patrimoine commun de l'esprit, un chef-d'œuvre quelquefois, auquel tout le monde a collaboré. Et il est bien connu que toute la poésie d'un peuple — entendez la poésie indigène et courante — est contenue dans ses légendes et dans ses chansons; c'est là le fonds propre de son génie, le dépôt des traditions patriotiques, la source à laquelle toute littérature doit se retremper, pour donner des œuvres d'un caractère sincèrement national, le trésor que l'artiste lui-même doit mettre à contribution, s'il veut mériter le suf-

frage qui s'attache naturellement à des sujets en faveur : la popularité. Dans ce fonds si riche des légendes primitives, les grands poètes de tous les temps n'ont pas dédaigné de puiser, et bien leur en a valu : les plus belles ballades des Allemands en sont le meilleur témoignage; mais, lapidaires incomparables, ceux-ci ont su tailler et sertir la pierre précieuse, en sorte que la forme poétique qu'ils lui ont donnée est devenue définitive. Shakespeare lui-même a rajeuni plus d'une fois les fables du terroir natal, témoin les admirables fantaisies de *La Tempête* et du *Songe d'Une Nuit d'Été.*

Et quelles seraient, demanderez-vous, les origines probables de tant d'immortels mensonges? Oh! rien de plus confus ni de plus incertain. Le rêve a enfanté tout cela. Quels furent les rêveurs, c'est ce qu'on ne saura jamais. Les Asiatiques ont certainement fourni les plus anciens thèmes, qui à la faveur des migrations successives se sont répandus par le Monde. Le rêve, dis-je, a créé toutes ces fictions, racontées ensuite par celui dont elles avaient enchanté ou troublé le sommeil ou la veille. Le rêve épouvante ou séduit; de là deux ordres de conte : le fantastique et le gracieux. Or, les rêveurs les plus déterminés sont et ont été de tout temps les humbles, les illettrés, gens naturellement contemplatifs, qui ont dans l'imagination des trésors où ils se réfugient, pour se consoler des contraintes et des misères de la vie. Ce sont principalement des vieillards et des enfants; les premiers ont forgé le conte, les autres l'ont avidement écouté et répété. Dans cette disposition d'esprit, imaginative et crédule, ont dû se trouver, partout et entre tous, le laboureur, le marin, le berger; et ceux-ci furent évidemment les inventeurs les plus féconds. Toutes les Mythologies doivent l'existence à ces rêveries, et, à vrai dire, sont-elles autre chose que des contes d'enfants, adoptés, consacrés, variés ensuite à l'infini par les différents peuples, suivant leur génie particulier et les besoins même de leur état social?

Le champ de la fiction est immense; et pourtant, chose étrange à constater, les fictions vraiment originales sont rares. Les conteurs, depuis que le Monde est monde, se sont copiés et imités à l'envi. L'observation peut passer pour générale, et, pour ne parler que de notre littérature, où trouverait-on, en effet, chez nous, œuvre qui ne soit faite d'après un modèle? Ronsard copie les Grecs et les Latins; Rabelais ressasse des fabliaux connus, cite à satiété et, s'il veut innover, tombe dans l'amphigouri et dans l'obscurité; Perrault réédite, avec charme, il est vrai, mais se garde bien d'inventer; Corneille imite les Latins et les Espagnols, et Racine les Grecs; La Fontaine fabuliste emprunte à Esope, à Babrius, à Phèdre, à Pilpay, à Rabelais lui-même et au *Roman du Renard*, et conteur imite surtout Boccace, mais toujours quelque chose ou quelqu'un; Voltaire ne se donne la peine d'imaginer la trame indifférente de ses contes que pour se donner prétexte à déclamations ou à malices. Il devait appartenir à notre siècle d'avoir des multitudes d'inventeurs; mais comme aucune gloire certaine et définitive n'a encore désigné, que je sache, parmi tant de créations dont la grande partie demeurera mort-née, celles que notre époque lèguera à l'avenir, le mieux est de n'en rien dire pour l'instant. Ceci amènerait à croire que, pour qu'une fiction acquière toute sa valeur et tout son fini, il faut peut-être qu'une série d'auteurs la reprennent et la remanient, que chaque âge la modifie, en lui infusant quelque chose de son esprit et de son caractère; et ceci paraît si vrai, qu'à y bien regarder de près, nous constatons entre les légendes de tous les pays, un rapport de parenté, un air de famille. On a varié le détail; le fond garde des analogies saisissantes. Le conte gascon, loin d'échapper à cette commune loi, s'y conforme au contraire et peut-être plus qu'aucun autre. C'est, je le répète, que la contrée gasconne n'a jamais été un berceau; la race qui l'occupe est formée d'éléments disparates et successifs, dont chacun a importé son contingent

de traditions. Il y aurait donc lieu, en Gascogne et en ce qui est du conte, d'étudier, beaucoup plus que l'idée originale, la modification que le génie propre de l'habitant a apportée au thème, presque toujours étranger. Mais avant que d'essayer de préciser en quelques traits les caractères particuliers de notre conte, prenons d'abord quelque idée de ceux des divers peuples dont nous sommes plus ou moins tributaires, afin de déterminer ensuite, s'il se peut, en quoi nous nous sommes éloignés de nos inspirateurs.

Chez les Orientaux, rêveurs invétérés, pour qui le songe est l'état d'esprit habituel, l'imagination a créé des myriades de fables, riches de couleur, entremêlées de péripéties violentes, fourmillant d'aventures, de ruses, de surprises, et où se déploie la plus libre fantaisie. Le conte, en ce pays, est mystique, passionné, empreint de fatalisme. Il est allégorique chez les Grecs, et reflète les merveilles de la Mythologie, mais surtout ingénieux, délicat et respirant toute la mollesse des mœurs helléniques. Les *fables milésiennes*, si vantées dans l'antiquité pour les grâces et la naïveté du style, en sont demeurées le type le plus parfait, de même que la légende de *Psyché*, qui a immortalisé le nom d'Apulée, en fut probablement le chef-d'œuvre (1). Chez les Latins, quand il n'est pas servilement imité du grec, le conte n'est qu'un fabliau licencieux. En Scandinavie, il est héroïque, comme la race même dont il reproduit si bien le caractère, race vaillante et farouche, à laquelle semble remonter tout le mouvement germanique et d'où se sont détachés les Normands et les Goths qui se répandirent par l'Europe entière. Les grandeurs de la nature du Nord y revivent avec leur poésie austère et triste; on y retrouve toute la mythologie

(1) Il faudrait citer à cette place les *Amours de Théagène et de Chariclée* et la jolie pastorale de Longus *(Daphnis et Chloé)*, si d'après une opinion généralement admise on ne les considérait comme des romans. La *Vie d'Apollonius de Thyanes*, avec ses visions merveilleuses et puériles, se rapproche plutôt du genre qui est ici en étude.

des *Eddas* (1), avec le paradis d'Odin, les Walkyries, le géant Imer, etc. et aussi les scènes barbares des *Sagas* (2), qui retracent l'histoire fabuleuse et guerrière de ce pays. Plus près de nous enfin et de nos temps, nous trouverions le conte : plaisant chez le Gaulois devenu Français, mystique et amoureux chez l'Allemand, sensuel chez l'Italien, fanatique et cruel chez l'Espagnol, nourri d'observation et agrémenté d'humour chez l'Anglais, réaliste chez le Russe. Mais nos éléments de comparaison ne sont pas à chercher auprès des modernes et des contemporains; ce sont les réminiscences antiques de toute provenance qui doivent fixer l'attention, à l'égard de la matière qui nous occupe.

Une remarque saillante s'offre, en effet et de prime-abord, à l'esprit de quiconque entame la lecture des légendes populaires de notre contrée : c'est à savoir le défaut à peu près constant d'originalité qu'elles accusent. L'idée, nous l'avons dit, en est souvent empruntée; le détail seul en est toujours local, et naturellement aussi la forme. Nous avons libéralement accueilli tous les mythes qu'on est venu nous apporter de bien loin, et par exemple les fables d'*Œdipe* et du *Sphinx* (3), de *Prométhée* (4), de *Psyché* (5), du *Cyclope* (6), du *Retour d'Ulysse* (7), toutes importations qui se rattachent indubitablement à la conquête romaine. Les Goths nous ont fait connaître *Hamlet* (8) et les Anglais *le Roi Lear* (9), et

(1) Recueil de chants écrits en écriture runique et relatifs aux croyances religieuses des anciens Scandinaves.

(2) Récits d'aventures fabuleuses ou réelles.

(3) Cf. *Le Jeune homme et la Grand'Bête à tête d'homme* (au tome Ier).

(4) Cf. *Le Roi des Corbeaux (ibid.).*

(5) Cf. Ce même conte du *Roi des Corbeaux.*

(6) Cf. *Le Bécut (ibid.).*

(7) Cf. *Le Retour du Seigneur (ibid).*

(8) *La Reine Châtiée* (au tome Ier) reproduit la légende d'Hamlet, mais avec une notable variante. Plus rigoureux que le défunt roi de Danemark, qui dit à son fils : « Epargne ta mère, » le spectre du roi empoisonné réclame ici vengeance complète; et le fils, en effet, ordonne à sa mère de boire elle-même le poison, sinon elle aura la tête tranchée.

(9) Cf. *La Gardeuse de Dindons (ibid.),* où quelques traits du drame de Shakespeare se mêlent à la fable de Cendrillon. Cette première donnée des filles ingrates nous viendrait, ai-je dit, des Anglais, à moins toutefois qu'elle ne soit

pareillement nous avons admis au nombre de nos *Belles Persécutées*, toujours sous des noms différents, *Grisélidis* et *Geneviève de Brabant* (1), sans préjudice des adaptations que nous n'avons pas négligé de faire du fabuliste latin Phèdre, des aventures de Chevalerie et des apologues malicieux du *Roman de Renart*. L'imitation de ce dernier recueil, dans ceux de nos contes où les animaux jouent le principal rôle, est même criante, et j'en aurai bientôt quelques exemples à citer. Enfin on a connu chez nous, d'original et très vulgairement répétés, les sujets gaulois dont Perrault a fait de si aimables récits (2). Notre *Etienne l'Habile* (3) me paraît bien être encore une réédition des *Sept compagnons qui viennent à bout de tout*, des frères Grimm; et je ne puis malheureusement pas non plus revendiquer comme indigène l'infime *Grain-de-Millet* (4), car il ressemble furieusement à certain Poucet, bien connu des pays du nord de la France, autre lutin familier qui aide les cultivateurs dans leurs travaux et se voit tout pareillement, certain jour, avalé par un bœuf. Décidément, l'émérite collecteur de nos légendes avait raison : chacune d'elles appelle une glose érudite et consciencieuse, de nature à fixer les origines et à préciser les ressemblances (5); mais encore une fois, rien ne presse, à notre avis, et le commentaire a le temps d'attendre.

Voilà bien des emprunts, je dirais des plagiats, si le mot

d'origine celtique et immémoriale, auquel cas elle serait nôtre, puisque nous la tiendrions directement de nos ancêtres.

(1) Cf. *La Mer qui chante..... (ibid.)*.

(2) Cf. *Barbe-Bleue, Peau-d'Ane, la Gardeuse de Dindons* (au tome I").

(3) Au tome III.

(4) *Ibid.*

(5) J'allais omettre qu'on retrouve encore chez nous le beau conte breton des *Petits Enfants de Dyring*. (Cf. *L'Innocent*, au tome II.) Celui-ci provient des Celtes, sans contredit, et la connaissance en est peut-être aussi ancienne en Gascogne qu'en Bretagne. Mais quelle différence entre les deux tableaux, et quelle pénétrante mélancolie, absente de notre récit, dans la scène d'apparition de cette morte, sortant la nuit de la tombe pour donner des soins à ses enfants, qu'une marâtre délaisse! A citer également, comme importés et retenus en Gascogne, avec des titres modifiés, les contes de *La Belle et la Bête*, du *Petit Poucet*, du *Petit Chaperon Rouge* et l'héroïque légende provençale de *Jean de l'Ourse*, rappelée par Mistral dans son discours aux Marseillais, en 1882.

était de mise au sujet de ce qui est à tout le monde et n'appartient en propre à personne! Mais, Gascons, mes amis, mes frères, où donc est votre part dans cette œuvre, à vous qu'on s'accorde à reconnaître si enclins à narrer, en même temps que si volontiers gnomiques et sentencieux (1)? Je vais l'indiquer, et l'on verra que votre lot demeure encore assez beau, dans un travail d'imagination dont la matière est si fréquemment usurpée. Et d'abord vous avez su faire vôtres et de votre pays tous ces contes bleus, en les localisant dans vos terres, en prêtant aux personnages qui les animent votre caractère, votre tempérament, vos mœurs et vos aspirations. Ils seraient même tout à fait charmants, ces héros, s'ils n'étaient tous si portés à gagner d'immenses richesses : voilà le bout d'oreille qui passe; la cupidité est chez vous péché d'habitude, la chose est connue, et ce péché-là n'a rien de mignon. Mais que de bravoure, en revanche, et de générosité de cœur en vos chevaliers d'aventure, pauvres diables au début, grands seigneurs à la conclusion, qui conquièrent des princesses à la pointe de l'épée, aspirent tous comme à chose due à la main des infantes, et finalement les épousent; vrais d'Artagnans avant le roman, et plus méritants encore que fanfarons, ce qui n'est pas peu dire! Et comme ils parlent aux rois et aux reines, en quatre mots qui n'ont rien d'ambigu : « Bonjour, Roi. Bonjour Reine. Je suis amoureux de votre fille. » *Avisés comme pas un*, ils jouent le diable, moins malin qu'eux, et n'en sont que plus fiers. Ce diable-là, à dire vrai, est toujours quelque diableteau novice et proche parent sans doute de celui de Papefiguière, qu'un paysan madré dupe à plaisir. N'importe : voilà un type franchement gascon, sympathique à tous, fidèle d'ailleurs à la parole donnée, et..... moral par dessus tout. M. Bladé n'a-t-il pas déclaré qu'il n'avait jamais rencontré une seule obscénité dans cet amas

(1) Voir l'étude de M. Léonce Couture, *le Génie Gascon*, publiée dans la *Revue de Gascogne*, t. XXIII, p. 297.

de traditions orales qu'il a si méritoirement recueillies? Ah! le bon billet! Le conte licencieux, j'en demande pardon à mon auteur qui affirme le contraire, existe bel et bien dans nos pays, mais on ne le répète pas volontiers à tout venant. Il y en a de libres, dans le goût de ceux de la *Reine de Navarre;* il en est même d'obscènes, de ceux-ci toutefois un très petit nombre. Je pourrai donner les titres de quelques-uns, mais je m'en garderais bien. Non, mes frères, vous n'êtes pas austères; il faut supprimer ce certificat, que l'on vous décerne gratuitement à mon sens; vous n'êtes bien retenus ni dans vos propos, ni dans vos actes, un peu plus cependant dans ceux-ci que dans ceux-là, au demeurant les meilleurs fils du monde.

Si les héros sont séduisants, en ces histoires, les héroïnes sont touchantes, et c'est bien le moins que le narrateur ait dû faire pour celles-ci : dans nos pays, comme en beaucoup d'autres, la femme vaut mieux que l'homme. Aussi ne voit-on guère ici, en fait de mégères, que des marâtres et des reines, et encore que d'exemples ces dernières, quand elles sont vertueuses, ne donnent-elles pas de la sainteté la plus résignée! Lisez le conte de *la Mer qui chante, la Pomme qui danse et l'Oisillon qui dit tout :* je défie que vous lisiez sans être ému la longue suite d'épreuves qu'endure sans se plaindre la pauvre reine martyre, victime de la jalousie d'une horrible belle-mère. Au fait, et puisque j'y touche à présent, c'est peut-être dans cette partie moyenne du recueil, qui contient les Récits de Persécutions, les Légendes Religieuses et Funèbres, les contes divers et familiers, les Superstitions, qu'il faudrait chercher l'élément véritablement indigène de nos traditions orales. Il y a là de petits drames dont il semble qu'on n'ait vu nulle part ailleurs les similaires et où la fantaisie locale paraît s'être largement exercée, sans aucun secours étranger; et, en vérité, cette partie est encore volumineuse, et les œuvres dont elle se compose ne sont dépour-

vues ni d'invention ni d'intérêt. Il demeurerait donc acquis que nos conteurs n'ont imité que dans une certaine mesure. Ce qui est proprement de leur domaine, un autre l'établira, je l'espère, avec plus de compétence que je ne saurais le faire moi-même.

Mais je suis tenté d'oublier sans cesse, en présence d'un si vaste ouvrage, que mon cadre n'est pas celui d'une revue générale. Qu'il me suffise de rappeler en courant que ces trois volumes sont un répertoire complet de narrations de toute sorte. Epopée, mythe panthéiste et sans doute d'origine druidique, apologue, sortilège, fabliau, devinette, randonnée, tout y a sa place, et chaque série mériterait certainement une étude particulière. Tout cela viendra à son heure, et de plus grands clercs que nous ne dédaigneront pas de s'y appliquer; la matière en vaut la peine. Le génie d'un peuple n'est-il pas tout entier en germe dans ses contes et ses chansons, et les merveilles que transmet la parole ne valent-elles point les réalités que l'on exhume d'un grimoire? Pour en finir avec ces considérations introductives, je n'ai plus qu'à dire un mot de la poésie de ces récits et de la forme qu'une tradition assez fidèle a su leur conserver.

De la poésie, il en foisonne dans ces volumes, à l'état fruste sans doute et de celle qui procède par larges touches et à la manière homérique, mais vive, saine et généreuse. Elle abonde surtout dans les aventures épiques. Vous n'y trouverez, certes, rien de langoureux ni de mélancolique, et il ne faut point s'en étonner : cette note souffreteuse était inconnue anciennement. La passion, amoureuse ou autre, ne comporte ici aucun développement. On aime, on hait, on souffre, on regrette ou l'on désire, et c'est assez de le dire en trois paroles. De même un personnage est bon, mauvais, beau ou contrefait, sans détail oiseux. A l'opposé du roman, qui analyse et circonstancie à satiété, le conte, à la vérité, a toujours fait ainsi, et le meilleur n'est nullement descriptif.

« C'était un château au milieu des bois, » dit Perrault, et rien de plus, et cela suffit pour nous faire apparaître le château dans tout son charme mystérieux. Mais, avant toute chose, c'est le merveilleux qui domine en ces pages, avec tout une armée de personnages fabuleux, ogres, géants, fantômes, nains, lutins, ondines, fées; avec tout une ménagerie d'animaux étranges, hippogriffes, monstres voraces, poissons volants, oiseaux gigantesques servant à l'amour de messagers et de montures, vampires, stryges, goules et lamies; avec tout une officine de baumes souverains et d'herbes enchantées, tout un arsenal d'armes magiques. Quand de pareils ressorts sont mis en jeu et avec un tel luxe, tout est rendu possible, tout peut arriver et arrive en effet, pour la plus grande satisfaction des écoutants. Les bons Génies protègent l'innocence et finissent toujours par réduire à l'impuissance les monstres jaloux. Ajoutez à cela que le bon Dieu lui-même se met parfois de la partie avec saint Pierre, et vous comprendrez tout de suite à quels résultats magnifiques peut arriver un fils de bouvier, parti nu-pieds de la ferme natale, s'il trouve sur sa route d'aussi puissantes protections. Il n'est point insatiable, d'ailleurs, ce héros rustique, et, dès qu'il a fait sa pelote, ne demande qu'à vivre le plus bourgeoisement du monde, faisant le bien, craignant Dieu et élevant de son mieux de très nombreux enfants. Au milieu de tout cela, toutefois et remarquons-le, aucun sentiment des beautés de la nature. « La nature, a dit quelqu'un qu'il m'est permis de citer, n'a jamais paru poétique au paysan; non que le sens de la poésie manque à celui-ci, mais parce que la campagne ne saurait être pour lui qu'un fonds d'exploitation pénible. L'arbre coûte trop à émonder, le gazon est trop dur à faucher, pour qu'il les caresse du regard. Il aime la terre comme son argent, et plus que son argent, parce qu'on ne peut la lui dérober. Mais ce qu'il préfère, c'est sa vigne : ne demandez pas pourquoi. Vous le verrez la soigner,

la choyer, la couver des yeux, la nommer avec tendresse et des noms les plus mignons. « Elle est malade, la pauvrette; le brouillard l'a contrariée. Elle pleure en avril, elle rira en octobre. » Mais si elle est touchée de la gelée, c'est lui qui pleurera, et non sans raison. » Qu'il pleure donc, le malheureux! car il est maintenant perdu pour lui, le précieux arbuste à jambe torse, et peut-être irrémédiablement!

Et pourtant, dans ce pandémonium de nos légendes, où se sont fondues et mélangées tant de croyances diverses, l'amour, il importe de l'observer, nous offre encore des scènes détachées, gracieuses ou terribles, qui sont de fraîches idylles ou des drames poignants. En exemple de ces dernières, qu'on me permette de citer *Le Cœur Mangé* (1), une ballade dans le goût de celles d'Uhland, et telle que le poète allemand n'en a certainement point de plus émouvantes. « Un soir de carnaval, un galant dit à sa belle : « Belle, quand m'aimerez-vous? — Je t'aimerai, quand tu m'auras donné la Fleur Dorée, la fleur qui chante au soleil levant. — Adieu, belle. Attendez-moi, le soir de la Saint-Philippe, sur le seuil de votre maison. » Le soir de la Saint-Philippe arrivé : — « Bonsoir, belle. Voici la Fleur Dorée, la fleur qui chante... » Mais la jeune fille atermoie, en vraie coquette qu'elle est, assigne de nouveaux délais, renvoie son fiancé de la Saint-Roch à la Saint-Luc et réclame successivement en don l'Oiseau bleu qui parle et raisonne comme un chrétien, et le Roi des Aigles, qu'elle veut avoir prisonnier dans une cage de fer. L'Oiseau bleu se laisse prendre, mais non pas le Roi des Aigles. — « Bonsoir, belle. Le Roi des Aigles est plus fort que moi. Cherchez qui vous le donne prisonnier dans une cage de fer. — Galant, quel est ce trou rouge à ta poitrine? — Belle, c'est la place de mon cœur. Le Roi des Aigles l'a mangé. Nous n'épouserons jamais, jamais. »

(1) Au tome II°.

Si ce conte a pris naissance chez nous, et rien n'indique qu'il ne nous appartienne pas, on peut juger que la faculté d'invention ne saurait, en dépit de tous nos emprunts, nous être déniée; et je citerais vingt autres récits qui paraissent également ne rien devoir à personne et ne le cèdent point à celui-ci. On voit encore, si bref que soit l'exemple précédent, combien le style est ici serré, grave, précis. C'est que nos contes ont eu de tout temps une forme consacrée, respectée du narrateur et dont l'heureux effet a été de sauvegarder l'intégrité du fond. Il y a eu autre chose encore : un ton rythmique, quoique sans emphase, qui animait et soutenait le conteur, en aidant à la crédulité du récit. Nous avons eu nos rhapsodes, très vantés dans leurs quartiers et qui prenaient au sérieux leur talent, sans chercher à le forcer, et puis encore en sous-ordre nombre de gens, observateurs du mode et respectueux du texte, bien que sans prétention au renom de beau conteur, qui répétèrent mot pour mot ce qu'ils tenaient des déclamateurs en crédit; et c'est par là qu'il faut expliquer la conservation et le sauvetage advenu à point de cette notable partie de notre *folk-lore*.

Ah! par exemple, il était temps que ces richesses éparses fussent recueillies. Cinquante et même trente années plus tard, il n'en serait rien resté. Le paysan se civilise, transformé par l'école, qui l'arrache à ses superstitions, souvent aussi hélas! à ses croyances; le bel-esprit envahit nos hameaux, prenant le pas sur la naïveté; la crédulité, en un mot, si nécessaire à la mise en cours de ces récits, est à la veille de faire défaut; de tout quoi il n'y aurait assurément pas à se plaindre si une métamorphose si rapide de l'individu ne s'opérait en remplaçant chez lui des idées fausses par quelques autres plus fausses encore et plus dangereuses. Quoi qu'il en puisse être des réformes présentes, le précieux dépôt est sauvé et fixé à jamais dans le livre. L'écrivain à qui nous devons un tel bienfait a apporté à son travail un esprit

d'investigation sûre et de discernement délicat; il a su faire son choix entre les versions différentes d'un même sujet, les ayant d'abord comparées entre elles pour saisir la meilleure et s'y arrêter, et enfin a dégagé celle-ci de toutes fioritures. Ses narrateurs, non moins dignes d'estime que les *discrevellerrs* bretons (1), il les a nommés et fait connaître, avec leurs aptitudes et leur caractère particulier; il a tenu même à honneur de les citer à témoin, à la suite de chacun des récits qu'ils ont dictés. Quel travail (vingt-cinq années de recherches)! mais aussi quel résultat! Nous demeurons aujourd'hui stupéfaits de voir donner corps et valeur et charme à des balivernes qui ont amusé notre enfance, et nous disons : « Oui, c'est bien cela. » Mais nous oublions peut-être trop volontiers qu'il fallait tout le loisir, le savoir et le zèle d'un amateur convaincu pour nous le restituer. Cela n'a l'air de rien et paraît facile comme le babillage d'une bonne vieille. Halte-là! Rien n'est moins aisé en littérature que ce qui paraît aisé. Notez qu'il y a là un millier de pages, dont chacune a nécessité des efforts de collation, de traduction fidèle du texte, des courses à travers champs en quête d'un narrateur de bonne volonté, des stratagèmes et des ruses pour l'amener à conter. Or, les conteurs sont capricieux comme les chanteurs; on cause de bon gré, mais pour narrer on se fait tirer l'oreille, par crainte du ridicule. — « Vraiment, disent les bonnes gens, ce monsieur se moque de moi, qui veut me faire répéter le *Jou sabi un counte* de ma mère-grand! »

Pour mener à bien cette tâche, je doute qu'il existât dans nos pays un homme plus apte et mieux préparé que M. Bladé, plus amoureux, tranchons le mot, de ce patois qui a tant de vigueur et d'accent dans la bouche de qui sait le parler. Et qui donc sait bien le parler? Parmi les paysans, tout le monde; et parmi les citadins, personne, hormis toutefois

(1) Conteurs de profession, dans les pays de Léon, de Cornouailles et de Tréguier.

M. Bladé lui-même, qui s'en est nourri, sans préjudice du pur français, qu'il écrit à merveille. Le patois gascon bien parlé, c'est une langue agissante, si j'ose m'exprimer ainsi, un idiome qui ne s'articule point du bout des lèvres, comme notre langage national, mais intéresse au contraire et met en mouvement l'œil, la narine, les mains, le torse, tous les membres, et emprunte à la mimique les deux tiers de ses moyens. Cela chante aussi et se scande; il y a telle intonation qui à elle seule vaut plus que le mot qu'elle souligne et qui donne au terme un comique achevé! Suivez la phrase que ce laboureur vient d'émettre : quel timbre et quel relief! Répétez-la après lui : c'est le même texte, et ce n'est plus rien, ou peu de chose. C'est qu'il y a mis, lui, que vous n'y mettez pas, sa chaleur, son geste, sa nuance, sa conviction, son *action*.

Eh bien, traduits en français, ces contes font encore bonne figure; la langue en est pure, sans que l'esprit en soit altéré. Savez-vous d'où vient cela? De la façon même dont ils ont été notés et recueillis. L'écrivain les a d'abord couchés sur ses tablettes en pur patois et en a fait ensuite la version française, en laissant à celle-ci le tour original, le mouvement et le rythme, identifiant le terme au terme, sauvegardant la naïveté et faisant passer l'accent natif dans un idiome d'un génie différent. Si vous tenez la chose pour aisée, essayez vous-même et faites voir. Notez au surplus que cette traduction est d'une lecture bien courante, presque indemne de gasconismes, tandis qu'elle gagne une forte saveur, à la conciliation obtenue d'expressions souvent sans analogie. M. Bladé n'a donc pas été médiocrement heureux, on peut le dire et lui en faire compliment, en mettant la main sur les vrais conteurs, de qui il tient la pure substance de ses narrations. Des diseurs de contes, il en pullule; mais les rhapsodes intègres et convaincus sont rares. Cette déclamation a d'ailleurs ses règles traditionnelles, et l'art consiste à n'y

mettre aucun art; mais il y faut le ton, le souffle et l'allure; il y faut encore, le dirai-je? une sainte ignorance. Aussi les illettrés seront-ils toujours supérieurs en ceci aux précieux de village, dont Dieu nous garde en telle matière.

Je me suis attardé à des prolégomènes et n'ai encore rien touché du sujet annoncé. Me voici enfin en matière, et pour n'en plus sortir. Le lecteur excusera mes digressions du début, si je lui en dis les motifs : j'ai pensé qu'un travail considérable et de haute valeur, tel que celui de M. Bladé vient d'offrir au public, nécessitait quelques appréciations générales et ne devait pas être étudié, même pour partie, sans être d'abord salué avec respect, avec reconnaissance.

LÉONCE CAZAUBON.

(*A suivre*).

QUESTION

239. Sur un écrivain Condomois du XVIe siècle.

Quels renseignements biographiques pourrait-on donner sur Arnaud Avedal, prêtre de Condom, qui publia en 1514 une plaquette in-4° gothique en prose et en vers, consacrée à l'éloge funèbre d'Anne de Bretagne? Cet éloge, signalé par Le Roux de Lincy dans le tome IV de sa *Vie de la reine Anne de Bretagne* (1860), est intitulé : « *In hoc luctuosissimo ac flebili opusculo continentur dulces ac filiales lachrimæ illius generosissimæ atque ut nunc mœsstisimæ dominæ Claudiæ regis Francorum filiæ, quibus dioam Annam matrem suam hoc anno ab humanis semotam deplorat*, etc. »

T. DE L.

LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES

EN GASCOGNE (*)

CHAPITRE IV

CHEMIN DE PARIS A RONCEVAUX

Nous voici arrivés au quatrième chemin du *Codex de Compostelle*. Aux indications fournies par ce document nous en pouvons ajouter de plus précises, que nous avons trouvées dans un vieux recueil de cantiques intitulé : « *Les chansons des pèlerins de Saint-Jacques* » (1). Ce livret de 48 pages in-32, en mauvais papier, mal imprimé, en son temps ne devait pas se vendre cher et n'encombrait guère le pèlerin. A la première page, au-dessous du titre, un dessin fort barbare représente saint Jacques; et on lit au bas : « *Sur l'imprimé de Compostel.* » La dernière page contient l'approbation ainsi datée : « *A Troyes ce 7 août 1718.* »

Il contient six cantiques, une oraison à saint Jacques, l'énumération des reliques de Compostelle, un itinéraire de Paris à Saint-Jacques et une très courte vie de ce saint apôtre. Au commencement de chacun des cantiques, de l'oraison, de l'énumération des reliques et de l'itinéraire, on peut voir de très mauvaises vignettes, dont la signification est le plus

(*) Voir ci-dessus, p. 67.

(1) Cette rare et précieuse brochure nous a été fort gracieusement communiquée par M. Victor Advielle. Il y en a eu au moins deux éditions, qui diffèrent fort peu, d'après des renseignements qu'a bien voulu me fournir M. Louis Audiat. Tous ces cantiques ont été reproduits par M. Alexis Socard dans ses *Noëls et cantiques imprimés à Troyes depuis le XVIIe siècle* (1865).

souvent difficile à déterminer. C'est naturellement la partie intitulée : *Chemin de Paris à Saint-Jacques le Grand,* qui nous intéressera le plus. Malheureusement, les noms de lieu sont défigurés et plusieurs d'entre eux ont disparu des cartes modernes.

L'étude de ce chemin est d'une très grande importance : c'est la voie de la grande invasion sarrasine qui fut refoulée par Charles-Martel; c'est aussi le chemin que suivit Charlemagne, le grand empereur, quand il porta la guerre en Espagne et fit la première et la plus célèbre croisade contre les Maures.

§ 1. *De Paris à Bordeaux.*

Paris était un rendez-vous pour les pèlerins. L'un des cantiques dit en effet :

Nous nous mîmes à cheminer
Droit à Paris pour nous rendre (1).

A partir de cette ville, l'itinéraire des chansons indique ainsi le chemin :

De Paris à Bourg-la-Reine (2),	1 lieue.
Longjumeau (3),	3 l.
Monthlery (4),	2 l.
Casté,	2 l.
Mortevelle,	2 l.
Amerville-le-Gâté (5),	3 l.
Tournai (6),	3 l.
Arenzy (7),	2 l.
Languette,	4 l.

(1) Troisième couplet de la deuxième chanson, p. 10.
(2) (Seine).
(3) (Seine-et-Oise).
(4) (Seine-et-Oise).
(5) Angerville (Seine-et-Oise).
(6) Toury (Eure-et-Loir).
(7) Arthenay (Loiret).

Sarcotte (1),	2 lieues.
Orléans (2),	3 l.
Notre-Dame de Cléri (3),	4 l.
Saint-Laurent des Faux (4),	6 l.
Blois,	8 l.
Clermont (5),	8 l.
Monthleri (6),	5 l.
Tours aux chateaux (7),	1 l.
Montezo (8),	6 l.
Sainte-Catherine de Fierebois (9),	7 l.
Algrade (10),	2 l.
Chatellerault,	2 l.
La Trênerie,	8 l.
Poitiers (11),	3 l.
Luzignan (12),	4 l.
Le Cheval (13),	4 l.
Melle (14),	4 l.
La Ville Dieu (15),	3 l.
Escournua (16),	3 l.
Saint Eutrope de Vanines (17),	5 l.
Plassat (18),	4 l.
Mytuban (19),	2 l.
Toclier (20),	5 l.
Blaye,	1 l.

De Blaye on passe la Garonne pour aller à Bordeaux.

(1) Cercottes (Loiret).
(2) Orléans était un lieu de pélerinage. On y vénérait, selon le *Codex* (pp. 32 et 33), la croix de Notre-Seigneur, le calice de saint Euveste et un couteau de la cène du Seigneur. Voir aussi Cirot de la Ville, *Hist. de la Grande Sauve*, I, pp. 238 et 491.
(3) Cléry (Loiret).
(4) Saint-Laurent-des-Eaux (Loir-et-Cher).
(5) Chaumont-sur-Loire.
(6) Montlouis (Indre-et-Loire).
(7) Il y avait à Tours le célèbre pélerinage au tombeau de saint Martin (*Codex*, p. 33).
(8) Montbazon (Indre-et-Loire).
(9) (Indre-et-Loire).
(10) Ingrande (Vienne).
(11) On vénérait à Poitiers le corps de saint Hilaire (*Codex*, pp. 33 et 34). — Le *Codex* vante le Poitou et les Poitevins.
(12) (Vienne).
(13) Chenay (Deux-Sèvres).
(14) (Deux-Sèvres).
(15) Charente-Inférieure.
(16) Ebuon ou Ecoreux (Charente-Inférieure).
(17) Saint-Eutrope de Saintes.
(18) Plassac.
(19) Mirambeau (Charente-Inférieure).
(20) Etauliers (Gironde).

Ajoutons quelques notes relatives à la Saintonge. Le premier cantique intitulé « *La grande chanson des pèlerins de Saint-Jacques* » (2e couplet), en parle ainsi :

Quand nous fûmes dans la Saintonge
Hélas ! mon Dieu,
Nous ne trouvâmes point d'Eglises
Pour prier Dieu;
Les Huguenots les ont rompues
Par leur malice,
C'est en dépit de Jésus-Christ
Et la Vierge Marie.

Le sixième cantique (3e couplet) parle de ce pays d'une autre manière :

Quand nous fûmes dans la Saintonge
Le meilleur pays du monde;
Mais il y a de méchantes gens,
Ils s'en vont sur les passages
Pour nous voler notre argent.

Saint-Jean-d'Angely ne se trouve point marqué dans l'*itinéraire des chansons*, quoique le *Codex* dise que les pèlerins y doivent vénérer et visiter la tête de saint Jean-Baptiste (1). Mais la voie directe, la voie romaine de Poitiers à Saintes ne passait-elle pas au levant, à *Ebuon* ou *Esbuon* que l'*itinéraire* a transformé en *Escournua*, près d'une pile gallo-romaine (2) ?

A *Saintes* les pèlerins de Compostelle devaient aller prier au tombeau de Saint-Eutrope (3). Puis ils allaient à *Pons*. L'itinéraire des chansons ne parle point de cette station, mais je la trouve mentionnée dans un des couplets du second canti-

(1) *Codex* p. 34.
(2) Je parle ainsi d'après une communication de M. Louis Audiat, président de la *Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. Cependant il se pourrait que *Escornua* fut Ecoyeux.
(3) Le *Codex* donne tout au long la légende de ce martyr. M. L. Audiat vient d'écrire un ouvrage très complet sur *saint Eutrope de Saintes*.

que (1). Dans une de ses lettres, M. L. Audiat m'a signalé le « splendide hôpital de Pons dont il reste une partie admira- » ble, que traverse la route de Saintes à Bordeaux. On ne » comprendrait pas une installation pareille pour un hôpital » exclusivement réservé aux malades comme nos hôpitaux. » Cette partie était toute extérieure et devait abriter les pèle- » rins » (2).

A *Blaye*, dit le *Codex* de Compostelle, il faut invoquer saint Romain et lui demander sa protection. Dans sa basilique repose le corps du bienheureux Roland, martyr. Il était de noble race, comte du roi Charlemagne et l'un des douze guerriers qui avaient entrepris de dompter les nations perfides. Poussé par l'ardeur de sa foi, il alla en Espagne. Sa force fut si grande, qu'à Roncevaux, de trois coups de sa framée, il partagea un rocher de haut en bas, et que faisant retentir l'oliphant, par la force de son souffle, il le fendit par le milieu. L'oliphant d'ivoire, quoique fendu, est conservé dans l'église de Saint-Séverin, de Bordeaux; et sur le rocher de Roncevaux on a élevé une église. Roland, vainqueur en maintes guerres contre les peuples, après avoir supporté la faim, le froid et les grandes chaleurs, après avoir reçu des soufflets cruels et des coups nombreux pour l'amour du divin Maître, couvert de blessures faites par les flèches et les lances, mourut, dit-on, accablé par la soif comme un parfait martyr du Christ. Son corps très sacré a été fort dévotement enseveli dans la basilique de Saint-Romain de Blaye par les compagnons de ses exploits (3).

D'après le *Codex* de Compostelle, comme aussi d'après une vieille chanson, les pèlerins de Saint-Jacques allaient de Blaye à Bordeaux en bateau (4) :

Quand nous fûmes au port de Blaye,
Près de Bordeaux,
Nous entrâmes dedans la barque
Pour passer l'eau;

(1) A Lusignan avons passé,
A Saintes, à *Pont*, puis à Blaye.

(2) Lettre du 21 déc. 1886.

(3) *Codex*, p. 43.

(4) Inde transito quodam maris brachio et flumine Garona Burdigalensium tellus. *Codex*, p. 11. — M. l'abbé de Carsalade, qui possède les archives de

Il y a bien sept lieues par eau,
Bonnes me semble.
Marinier, passe promptement
De peur de la tourmente (1).

A *Bordeaux*, des tracasseries et des exactions attendaient les pèlerins. Les officiers du roi d'Angleterre exigeaient souvent des droits plus forts qu'il n'était coutume, et les bateliers bordelais, fort attachés à leur droit de porter les hardes et les bagages, ne se gênaient guère, eux aussi, pour pressurer fortement les voyageurs (2).

Les pèlerins recevaient l'hospitalité au *Prieuré de Saint-James* ou *Hôpital Saint-Jacques* (3). M. Francisque Michel nous dit que des lettres-patentes du 8 mai 1574 concernant les revenus de cet hospice ordonnent de subvenir aux besoins des « pèlerins allans et venans à Saint-Jacques durant le temps d'un jour et d'une nuict, et à la nourriture de leurs femmes qui s'accoucheront audict hospital durant leurs couches (4). »

D'après le second cantique, les jésuites donnaient aussi une large hospitalité aux pèlerins (5).

Poyanne, a eu la bonté de me communiquer les comptes du marquis de Poyanne allant de Paris à son château de Poyanne, dans les Landes (1663), et revenant à Paris deux ans après (1665). Ce grand seigneur, comme les pèlerins, se fit transporter de Blaye à Bordeaux par les bateliers.

(1) Troisième couplet de la grande chanson des pèlerins de Saint-Jacques (le premier cantique du recueil). Dans le deuxième cantique, le quatrième couplet s'exprime ainsi :

A Lusignan avons passé,
A Saintes, à Pont, puis à Blaye,
Là où nous faut embarquer
Pourvu que nous ayons monnoie.

(2) Francisque Michel, *Hist. du commerce et de la navigation à Bordeaux*, t. I, pp. 518 et 519.

(3) *Idem*, pp. 508 et 510. — Cirot de La Ville, *Hist. de la Grande-Sauve*, I, p. 508. — A. du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse*, p. 442.

(4) Francisque Michel, *Hist. du commerce et de la navigation à Bordeaux*, II, p. 444.

(5) Puis à Bordeaux la claire voie
Aux jésuites sommes allés,
Qui nous ont donné grand'joie,
Pain et vin pour notre souper.
(Quatrième couplet du deuxième cantique.)

On devait à Bordeaux visiter la basilique de Saint-Séverin et vénérer le corps de ce bienheureux confesseur et pontife (1).

§ 2. *De Bordeaux à Dax.*

Avant d'énumérer les stations de la route, disons quelques mots sur le territoire qu'elle traverse et sur les deux voies romaines de Bordeaux à Dax.

Le *Codex* de Compostelle vante les environs de Bordeaux, où l'on a en abondance d'excellent vin et du poisson. Mais, ajoute-t-il, la langue est rude, plus rude que celle de la Saintonge (2).

Des Landes, les *Chansons des pèlerins* et le *Codex* nous font un tableau bien différent. Il semble que l'auteur des chansons ait traversé ce pays pendant les temps humides de l'hiver et l'auteur du *Codex* pendant un été sec.

Voici le quatrième couplet de la *Grande chanson des pèlerins de Saint-Jacques :*

Quand nous fûmes dedans les Landes,
Bien étonnés,
Nous avions de l'eau jusqu'à mi-jambes,
De tous côtés.
Compagnons nous faut cheminer,
En grandes journées,
Pour nous tirer de ce pays
De si grandes rosées (3).

(1) *Codex*, p. 43.
(2) *Codex*, p. 11.
(3) La deuxième et la sixième chanson disent à peu près la même chose :

Mais nous fûmes bien étonnés
Quand nous fûmes dedans les landes,
Tous mes compagnons et moi,
De nous voir de l'eau jusqu'à mi-jambes;
Mes compagnons, que l'on s'avance,
Et prions Dieu dévotement
En lui montrant notre espérance
Et en saint Jacques le Grand.

(Cinquième couplet de la deuxième chanson.)

Quand nous fûmes dans les landes
Avions l'eau jusqu'à mi-jambes,
Moi et tous mes compagnons,
Pour accomplir le voyage
De saint Jacques le baron.

(Quatrième couplet de la sixième chanson.)

De son côté le *Codex* s'exprime ainsi :

Puis viennent les landes de Bordeaux. Pour les traverser, il faut trois jours de grandes fatigues. Cette terre est dépourvue de toutes bonnes choses; on n'y trouve ni pain, ni vin, ni viande, ni poisson, ni fontaines; les habitations sont rares; c'est une plaine de sable. Cependant elle produit en abondance du miel, du millet (1), du panais et des porcs à bois. Si vous traversez ce pays en été, protégez soigneusement votre visage contre les mauvaises mouches, les guêpes et les taons, qui abondent dans la contrée. Il faut prendre garde aussi à bien poser son pied sur le sable marin qui couvre le sol pour ne pas enfoncer jusqu'au genou (2).

Les Romains avaient tracé deux routes entre Bordeaux et Dax; elles se trouvent ainsi indiquées dans l'itinéraire d'Antonin :

Ab Asturica Burdigalam. — d'Astorga à Bordeaux.

. . . . . .

Summo Pyreneo,	
Imo Pyreneo,	MP. V
Carasa,	XII
Aquis Tarbellicis,	XXXVIIII
Mosconum,	XVI
Segosa,	XII
Losa,	XII
Boios,	VII
Burdigalam,	XVI

Ab Aquis Tarbellicis Burdigalam. — De Dax à Bordeaux.

Coequosa,	XVI
Tellonum,	XVIII
Salomaco,	XII
Burdigala,	XVIII

On a pensé avec raison que l'une de ces routes allait directement de Dax à Bordeaux, et que l'autre reliait Bordeaux et Dax aux stations maritimes de l'Océan, ainsi qu'il sera établi au chapitre VI de cette étude.

(1) Strabon, IV, 299.
(2) *Codex*, p. 11.

Qu'elle était la voie directe? Probablement celle *ab Asturica Burdigalam*; car les voyageurs qui devaient se rendre d'Astorga ou de Pampelune à Bordeaux n'avaient aucun intérêt, arrivés à Dax, à prendre le chemin le plus long. L'autre route (*ab Aquis Tarbellicis Burdigalam*) aura été créée dans l'intérêt des villes de Dax et de Bordeaux pour favoriser leur commerce maritime. Cette opinion a contre elle la plupart de ceux qui ont étudié les voies romaines dans les Landes; mais elle est indiquée dans le *Résumé du travail de la commission de la topographie des Gaules* de M. Alexandre Bertrand (1).

Cette voie, depuis Bordeaux jusqu'à Lesperon, n'était autre que la route nationale n° 132, dite de Bordeaux à Bayonne, ainsi que l'a fort judicieusement établi M. Tartière, archiviste des Landes (2). A notre avis, le tracé de la voie historique et traditionnelle doit être préféré aux conceptions théoriques et spéculatives.

(1) Voici un extrait important de cet ouvrage que je trouve dans la remarquable *Description des voies romaines dans les Landes* de M. Cuzacq (p. 4).

« La commission demande si les localités suivantes n'occuperaient pas les stations de l'itinéraire :

DE DAX A BORDEAUX

1. *Aquae Tarbellicae*	Dax.
2. *Mosconum*	Petit Bouscat?
3. *Segosa*	Labouheyre?
4. *Losa*	Le Muret?
5. *Boïos*	L'Hospitalat?
6. *Burdigala*	Bordeaux.

VARIANTE (A PARTIR DE CASTETS)

1. *Aquae Tarbellicae*	Castets?
2. *Coequosa*	Mimizan?
3. *Telonum*	Cuzan?
4. *Salomaco*	Lamothe?
5. *Burdigala*	Bordeaux. »

M. A. Bertrand pense que les deux voies se confondaient jusqu'à Castets, et qu'à partir de ce point il faut compter les distances de la seconde voie. Nous pensons que ni l'une ni l'autre ne passait à Castets, et qu'elles se confondaient jusqu'à Lesperon.

(2) *Des voies antiques dans le département des Landes* (Extrait de l'*Annuaire des Landes*, année 1872), p. 19.

Il faut prendre garde aussi à certaines identifications trop facilement et trop généralement acceptées (1).

Pour étudier la voie romaine directe dans les Landes, je proposerais de prendre la distance réelle et bien exacte entre Bordeaux et Dax, en suivant le chemin de Saint-Jacques; puis de partager cette distance proportionnellement au nombre de lieues de l'itinéraire antique pour retrouver les stations. Le procédé aurait l'avantage de nous fixer positivement sur la valeur des lieues dans notre région.

Etudions maintenant la voie des pèlerins qui correspond à la voie romaine directe de Bordeaux à Dax.

Voici l'itinéraire de la chanson des pèlerins depuis Bordeaux jusqu'à la frontière espagnole.

De Bordeaux au Petit Bordeaux	2 lieues.
L'Hôpital,	3 l.
La Tricherie,	2 l.
Le Meret,	2 l.
Le Ponter,	2 l.
L'Herbe fanée,	2 l.
L'Hôpital de Saint-Antoine,	3 l.

Notez qu'à l'Eperon qui veut tirer à Navarre faut prendre à main gauche et passer la Biscaye.

De l'Eperon à Orly,	2 lieues.
Matique,	2 l.
Saint-Vincent,	1 l.
Hongres,	3 l.
Bayonne,	3 l.
Saint-Jean-de-Luz,	3 l.
Sainte-Marie de Huran,	2 l.

Ici est la fin du Royaume de Frances.

(1) Par exemple, *Salomacum* est toujours identifié avec *Salles*, le second dérivant du premier. C'est là une erreur matérielle d'abord, car la voie passant à Belin ne peut aller à Salles. Mais, en outre, dans *Salomacum*, *Salomacus* au nominatif, ou mieux *Salomagus* (*c dur* se confondent avec *g dur* dans la prononciation), on trouve la finale *magus*. Or *magus* disparait toujours, *n* prend sa place (*Rotomagus* devient *Rouen*, *Argentomagus Argenton*, etc.); *Salomagus* ferait *Salon* ou *Saloun*. Salles est du moyen âge et vient de *Sala*, château. Quant aux placages de marbre, aux mosaïques et autres objets de ce genre découverts par M. Jouannet aux environs de Salles, comme on en trouve loin des voies antiques, ils ne prouvent pas leur passage.

Le Petit Bordeaux est, je pense, *Gradignan.*

Entre Gradignan et l'Hôpital, les comptes du marquis de Poyanne signalent *Lastaules* (1), *Putz* (2) et *Le Barp* (3).

D'un autre côté, M. l'abbé Cirot de La Ville indique ainsi les stations de cette partie de la route :

Bardanac. — A 5 kilom. de Bordeaux, hôpital pour les pèlerins. En dernier lieu prieuré appartenant aux jésuites. — *Var. bordelaises*, t. 4, p. 114.

Cayac. — A 5 kilom. de Bardanac. — Hôpital situé sur le chemin de Bordeaux à Saint-Jacques de Compostelle, tenu par les chevaliers de Saint-Lazare au XIIIe siècle, et plus tard devenu prieuré des Chartreux. — *Var. bordelaises*, t. 4, p. 146. — *Notice sur le prieuré de Cayac*, par Ferd. Leroy.

Le Barp. — A 23 kilom. de Cayac, hôpital de Saint-Jacques, doté au XIIIe siècle par les seigneurs d'Albret et autres, devenu plus tard prieuré des Feuillants. — *Place de l'aumône*, où tous les pèlerins recevaient *la passade*. Chapelle du prieuré, aujourd'hui église paroissiale, voutes en briques et à plein cintre. Toujours sur le chemin de Saint-Jacques et à peu de distance, une chapelle de Notre-Dame, maintenant détruite. — *Var. bordelaises*, t. 5, p. 345. — *Notice* de M. Dutauzin, juge de paix à Belin (4).

Ajoutons à ces renseignements qu'au midi de Bordeaux, d'après M. Aug. Vieille, la chaussée est encore visible et que la route porte les noms de *Levade, lebade, camin rouman* (5).

L'Hôpital de l'itinéraire des chansons, l'*Hospitalat* du marquis de Poyanne (6), était à *Belict.* Voici les renseignements que fournit M. l'abbé Cirot de La Ville sur cette localité et sur celle de *Belin* qui est voisine.

Hospitalet de Beliet. — A près d'un myriam. de Barp. Hôpital et chapelle de St-Antoine. — *Var. bordelaises* et *Notice* de M. Dutauzin.

(1) *Voyage de Poyanne à Paris en 1665.*
(2) *Voyage de Paris à Poyanne en 1663.*
(3) Dans les deux voyages, le manuscrit des comptes porte *Le Barq.*
(4) *Hist. de l'abbaye de la Grande-Sauve*, I, p. 508.
(5) *Voies romaines dans les Landes de Gascogne.—Rev. d'Aquitaine*, X, p. 259.
(6) *Voyage de Paris à Poyanne en 1663.*
(7) *Hist. de la Grande Sauve*, I, p. 509.

Belin. — A un kilom. et demi de Beliet, prieuré du Passage, chapelle et hôpital. *Acte original de Grégoire de Saint-Sauveur, évêque de Bazas*, en 1762, cédant au sieur Dupuy les restes de ce prieuré, entre les mains de M. Cazauvieilh, propriétaire actuel. Ruines d'un vieux pont sur la Leyre, entre le prieuré et l'hôpital, construit pour le passage des pèlerins. *Autre acte de Joseph de Gourgues, évêque de Bazas*, constatant l'existence de cette même chapelle de l'hôpital. — *Var. bordelaises*, 5, 354. — *Notice* de M. Dutausin.

Le *Codex de Compostelle* insiste sur Belin et nous parle des reliques des guerriers de Roncevaux qu'on y vénérait.

Dans les landes de Bordeaux se trouve un bourg appelé Belin; on y doit visiter les corps des saints martyrs Olivier Galdelbod, roi de Frise *(Oliveri Galdelbodi, regis Phrisiae)*, Otger, roi de Dacie *(Otgerii, regis Daciae)*, Arastagne, roi de Bretagne *(Arastagni, regis Britanniæ)*, Garin, duc de Lorraine *(Garini, ducis Lotharingiæ)*, et de plusieurs autres guerriers de Charlemagne, qui, après avoir vaincu les armées des païens en Espagne, furent massacrés pour la foi du Christ. Leurs compagnons d'armes portèrent leurs corps précieux jusqu'à Belin, où ils les ensevelirent pieusement. Ces reliques reposent dans le même tombeau; il s'en dégage une odeur très suave qui guérit les malades (1).

Nous avons vu qu'entre le prieuré et l'hôpital de Belin M. l'abbé Cirot de La Ville a mentionné les ruines d'un vieux pont construit sur la Leyre pour le passage des pèlerins. Ce pont a été ainsi décrit par M. Auguste Vieille :

Les ruines à demi ensevelies au milieu d'un bois très épais annoncent un ouvrage solide et régulier. Les arches étaient à plein cintre et le ciment employé à leur construction est aussi dur que les pierres qui les unit. Tous ces vestiges antiques sont sur la rive droite de la Leyre, parce que cette rivière, qui va se jeter dans le bassin d'Arcachon, s'est portée un peu au sud; on aperçoit au milieu des eaux un reste de culée de pont (2).

M. l'abbé Cirot de La Ville fait ensuite passer la voie à *Mons* (3).

(1) *Codex*, pp. 43 et 44.
(2) *Revue d'Aquitaine*, X, p. 258.
(3) *Hist. de l'abbaye de la Grande-Sauve*, I, p. 509.

C'est par là que se trouvait *La Tricherie*, lieu mentionné par l'itinéraire des chansons et par les comptes de voyage du marquis de Poyanne. Une métairie, selon M. Ozenne, située le long de la route, porte ce nom (1).

On traverse les limites du département des Landes et on arrive à *Muret (Le Meret* de l'itinéraire des chansons). M. Cirot de La Ville croit à tort, je pense, que les pèlerins ensuite s'écartaient de la route pour aller à *Moustey*, mais il est certain qu'ils allaient à *Lipostey* (*Le Ponter* de l'itinéraire des chansons); puis à *Labouheyre* (*l'herbe fanée*), où se trouvait le « couvent hospitalier des Carmes, dont une partie existe encore, fondé après 1150 pour les pèlerins de Saint-Jacques (2). »

Voici en quels termes M. Félix Arnaudin a parlé de Labouheyre :

Labouheyre, primitivement *Herbefaverie*, était, dit-on, dès le IXe siècle, un lieu de quelque importance, défendu par une double enceinte de murs et de fossés. Il existe même au nord-est du bourg quelques tronçons d'une rue dallée, à laquelle la forme concave de son lit semblerait assigner une origine antérieure; non loin de cette rue, qui sortait vers l'est par une porte à pont-levis, dont le cintre subsistait il y a trente ans à peine, se trouvent les restes d'un mamelon artificiel, dont la destination est débattue (un tumulus peut-être, lequel dès lors serait au moins contemporain de la voie romaine). Ce tumulus et cette rue dallée sont aujourd'hui, avec les traces de la voie romaine que l'on croit reconnaître sur le territoire du village et auxquelles la tradition donne toujours le nom de *Camin roumiou*, les seuls vestiges de cet obscur passé. . . . . .

Située sur la route qui, dès le moyen âge, suivait la direction et quelquefois le tracé de la voie romaine, cette localité dut probablement posséder l'un de ces nombreux hospices que saint Louis fit échelonner sur le chemin des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. Une fontaine

(1) Séance de la *Société de Borda* du 8 janvier 1887.

(2) Pour ne pas trop multiplier mes citations, je suis obligé, bien à regret, de laisser de côté tout ce que dit M. Cirot de La Ville de *Muret, Moustey, Lipostey* et *Labouheyre*. Mais ce ne sera pas sans renvoyer le lecteur à l'*Histoire de la Grande-Sauve*, I, pp. 509 et 510.

en pierre, qu'on voyait autrefois dans le village à quelques pas d'un pont qui porte le nom de Pont-du-Roi et dédiée à saint Jacques comme l'est encore l'église, datait peut-être de cette lointaine époque (1).

Au midi de Labouheyre et aux environs de *Belloc*, selon M. Tartière, on trouve une chaussée connue dans le pays sous le nom de *camin roumiou* (2); et, selon M. Vielle, « l'eau des pluies qui pendant les hivers couvre cette partie des landes laisse toujours à découvert la chaussée bien alignée (3). » Dans cette région était jadis *L'Hôpital de Saint-Antoine*, mentionné par l'itinéraire des chansons.

C'est *Saint-Antoine de Traverses*, m'écrit M. l'abbé Départ, curé-doyen de Mimizan. Cette localité, située dans la paroisse d'Escource, non loin de Belloc, possède une fontaine de Saint-Antoine, où les personnes de la contrée se rendent en dévotion. L'hôpital de Saint-Antoine était le siège d'une commanderie.

Plus loin on trouve *Janquillet* (4), *Laharie* (5), enfin *Lesperon*. Comme la route nationale de Bordeaux à Bayonne, la voie antique passait au levant de ce bourg, au lieu dit au *Souquet* (6), endroit fort important, car, d'après l'itinéraire des chansons, les pèlerins pouvaient là choisir entre deux routes : celle de droite, la plus directe, passait par Bayonne; celle de gauche continuait la voie romaine *ab Asturica Burdigalam*, allait à Dax, dans la Navarre, à Roncevaux et à Pampelune. Ainsi trois routes, quatre avec celle qui allait joindre le littoral, se réunissaient à Lesperon; c'était, il faut

(1) *Rev. de Gascogne*, XIV, p. 267. — Comme on vient de le voir, l'église de Labouheyre est dédiée à saint Jacques. On voit parmi les ornements du portail une guirlande de coquilles, d'après M. Ozenne (*Société de Borda*, séance de janvier 1887.)

(2) Tartière, *Des voies antiques dans le dép. des Landes*, p. 20.

(3) Aug. Vieille, *Voies romaines dans les Landes de Gascogne*, *Rev. d'Aquitaine*, x, p. 258.

(4) Légé, *Petite revue catholique d'Aire et de Dax*, 1872, p. 27. — Marquis de Poyanne, *Voyage de Poyanne à Paris en 1665*.

(5) Tartière, p. 19. — Légé, l. c., p. 27. — *Voyage de Poyanne à Paris en 1665*.

(6) Tartière, p. 21.

l'avouer, un excellent poste pour détrousser les voyageurs :

En 1326 Edwart II signalait au sénéchal de Gascogne Olivier de Ingham le château ou motte qu'Amanieu d'Albret avait fait construire près Lesperon, dans les Landes, à peu de distance du chemin de Bordeaux à Bayonne, comme un repaire dont les hôtes dressaient des embuscades aux passants et les maltraitaient. *Rot. Vasc.*, 19 et 20, Ed. II, m. 4 (1).

Le chemin qui se continuait vers Bayonne en suivant la route nationale est fort ancien. Selon l'itinéraire des chansons, il allait à *Orly* (peut-être la métairie d'*Orliac* dans le voisinage de Castets) (2). Des documents qu'a bien voulu me signaler M. l'abbé Foix, vicaire à Mugron (3), mentionnent le *camin roumieu* dans la commune d'*Herm* au quartier du *Foung* (4), dans la commune de *Magescq* au lieu dit *Pas de Caunegre*, quartier de *Labeyrie* (5). Il passait ensuite à *Magescq* (appelé *Matique* par l'itinéraire des chansons). M. l'abbé Cirot de la Ville nous dit qu'il y eut autrefois un « hôpital pour les pèlerins de Saint-Jacques, détruit ainsi que la chapelle; mais sur leurs ruines a été élevée la *croix de l'hôpital* (6). » M. l'abbé Foix m'écrit que l'hospice n'existait plus au XVIIe siècle et qu'à la croix de l'hôpital est le cimetière actuel. Les pèlerins passaient à *Saint-Vincent de Tyrosse*, où ils trouvaient encore un hôpital, allaient rejoindre à *Ondres* (*Hongres* de l'itinéraire des chansons) la voie de la côte et se dirigeaient vers Bayonne.

Le quatrième chemin du *Codex de Compostelle*, qui

(1) Francisque Michel, *Hist. du commerce et de la navigation à Bordeaux*, I, 517, note. Voir encore sur le château de l'Esperon, *Rev. d'Aquitaine*, VIII, 522.

(2) *Société de Borda*, séance du 8 janvier 1887.

(3) M. l'abbé Foix a étudié cette route avec soin et dans le plus grand détail. Je regrette fort d'être obligé d'aller un peu vite et de négliger beaucoup de renseignements pleins d'intérêt qu'il a bien voulu me communiquer. M. l'abbé Foix n'approuve pas l'identification d'*Orly* avec *Orliac*.

(4) *Bulletin de la Soc. de Borda*, 1877, p. 359. — Acte d'afferme du 3 février 1638, papiers de la famille Gieure.

(5) Archives de M. le docteur Du Bourg-Caunègre de Magescq, titre de 1618.

(6) *Hist. de l'abbaye de la Grande-Sauve*, I, p. 511.

n'était autre que la voie romaine de Bordeaux à Astorga par Dax et la Navarre, se dirigeait directement vers le sud. De l'Esperon il allait à l'*Hôpital de Fosse-Guimbaud*, sur lequel M. l'abbé Légé a publié une notice dans la *Petite revue catholique du diocèse d'Aire et de Dax* (1), puis ils allaient à *Goubera*. M. Dufourcet nous dit qu'un chemin appelé *camin roumiu* traverse Goubera (2), et M. l'abbé Cirot de La Ville qu' « une petite chapelle aujourd'hui détruite » se trouvait « sur une hauteur entre Goubera et Dax, où les pèlerins s'arrêtaient » (3).

Les pèlerins trouvaient aux portes de Dax l'hôpital du Saint-Esprit et *Notre-Dame deu cap dou pount* (4). A Dax ils s'arrêtaient à *Saint-Vincent-de-Saintes*, où ils vénéraient le tombeau du saint évêque. Ici nous retrouvons le souvenir de Charlemagne qui, selon la tradition, y aurait fondé une abbaye (5).

§ 3. *De Dax à Roncevaux.*

A partir de Dax le pays change. Voici ce qu'en dit le *Codex de Compostelle :*

Après avoir traversé les landes on trouve le territoire de Gascogne, fécond en pain d'une grande blancheur et en excellent vin d'une belle couleur rouge, pays propre aux forêts et aux prairies, arrosé de sources saines. Les Gascons sont légers dans leurs discours, grands parleurs, moqueurs, licencieux, amis du vin et de la grande chère, mal vêtus, aussi dépourvus d'argent que d'étoffe; mais ils sont accoutumés à la guerre et hospitaliers pour les pauvres. Assis autour du feu, ils mangent sans table, et un seul gobelet suffit à tous. Ils mangent et ils boivent largement, ils sont mal habillés, et, chose honteuse, pour coucher

(1) 1872, p. 24.
(2) *Bulletin de la Soc. de Borda*, 1877, p. 359.
(3) *Hist. de l'abbaye de la Grande-Sauve*, I, p. 507.
(4) *Bulletin de la Soc. de Borda*, 1879, pp. 196, 197, 225.
(5) *Hist. de l'abbaye de la Grande-Sauve*, I, p. 507. — *Bull. de la Soc. de Borda*, 1880, p. 205.

ils répandent un peu de paille, et serviteurs, maître et maîtresse dorment ensemble dans la saleté (1).

En sortant de Dax les pèlerins passaient au quartier de *La Torte*, près d'un établissement de Templiers (2), où ils trouvaient peut-être un hospice, puis au monastère de *La Cagnotte* et, après avoir traversé le Gave, à l'abbaye de *Sordes*,

En sortant des terres de Gascogne, dit le *Codex de Compostelle*, le chemin de Saint-Jacques rencontre deux rivières qui coulent l'une à droite, l'autre à gauche de *Saint-Jean de Sordes*. L'une s'appelle le *Gave*, l'autre ne peut être traversée qu'avec des barques dont les bateliers seront sûrement damnés. Quoique les rivières soient fort étroites, ils prennent pour chaque personne, riche ou pauvre, transportée à l'autre bord, une pièce de monnaie selon l'usage, et pour un cheval ils en prennent quatre, usant de violence pour se faire payer. De plus, leur barque est petite, faite d'un tronc d'arbre, et ne peut porter un cheval. Quand vous y serez, prenez garde de vous bien tenir pour ne pas tomber dans l'eau, car il faudra entraîner par la bride votre cheval, nageant derrière la barque. Aussi ne montez sur le bateau qu'avec peu de monde, car s'il est trop chargé vous êtes en danger. Souvent, en effet, il arrive que les bateliers, après avoir pris leur paiement, font monter tant de personnes, que leur barque est renversée, et les pèlerins périssent dans l'eau ; ce dont les bateliers se réjouissent méchamment, car ils profitent des dépouilles des morts (3).

A l'époque gallo-romaine, Sordes fut un établissement d'une grande importance, ainsi que le prouvent de nombreuses mosaïques et en particulier celles qui ont été utilisées au moyen âge pour paver l'église abbatiale (4).

Selon une tradition, Charlemagne passa à Sordes, s'y arrêta, y fonda la célèbre abbaye. Un chemin taillé dans le roc y

(1) *Codex*, p. 12.

(2) *Bull. de la Soc. de Borda* : 1879, p. 217; 1880, pp. 223, 224. — M. Antoine du Bourg nomme *La Torte* parmi les dépendances de la commanderie de Saint-Esprit de Bayonne, de l'ordre de Malte. *Hist. du grand-prieuré de Toulouse*, p. 435.

(3) *Codex*, p. 12.

(4) *Bulletin monumental*, 1882, p. 773.— *Bulletin de la Soc. de Borda*, 1880, p. 205, note.

porte encore le nom de *Chemin de Charlemagne*. Et on assure que Roland et les guerriers tués à Roncevaux furent inhumés dans le cloître de ce monastère (1).

La voie antique passait ensuite à Ordios (2), dont le prieuré était un ancien hôpital pour les pèlerins de Compostelle. Voici, d'après un document du *Gallia Christiana*, l'histoire de sa fondation (3) :

Un brigand nommé Arterius et ses compagnons, qui plus tard furent pendus, tuèrent sur le chemin de Saint-Jacques, au lieu d'Ordios, trois pèlerins normands de grande noblesse. Mais Dieu, qui n'abandonne jamais les siens, révéla ce crime par son ange Gabriel à un prêtre nommé Remund Porchet de Scendos (4), et lui ordonna de retirer les corps de ces pèlerins d'un lac dans lequel ils avaient été jetés après leur mort et de les ensevelir. Lorsque cet ordre fut exécuté, l'ange apparut de nouveau à Remund Porchet et lui ordonna de construire en l'honneur de Dieu une maison en l'endroit où les pèlerins avaient été ensevelis. Remund, n'osant résister à Celui auquel tout obéit, alla aussitôt se présenter à l'évêque de Dax, Arnaud-Guillaume de Sort, lui raconta la vision merveilleuse de l'ange et lui dit quels ordres il avait reçus. L'évêque lui conseilla d'obéir le plus tôt possible à la volonté divine. C'est pourquoi le prêtre Remund alla immédiatement demander à Pierre, vicomte de Gabardan et de Béarn (5), de lui donner le lieu du meurtre pour y bâtir une maison destinée à subvenir aux besoins des pauvres pèlerins qui vont à Saint-Jacques, afin de transformer la caverne des voleurs en un lieu de refuge et de secours. Cette demande fut très favorablement accueillie. Peu de temps après, dans l'église de Scendos, en présence de nombreux témoins, dont l'un était l'abbé de Sordes, et devant toute sa suite, le vicomte Pierre donna de bon cœur et de bonne volonté à Dieu, pour le salut de son âme, pour le salut de ses ancêtres et de ses descendants, la terre d'Ordios pour y élever un hospice; il y ajouta tous les pâtis (6) d'alentour, avec les bois, les pâtu-

(1) *Bull. de la Soc. de Borda*, 1880, p. 205.
(2) P. Raymond, *Dict. topog.*, v° *Ordios*.
(3) *Gallia christ.*, éd. Palmé, I, p. 173 *(Instrumenta)*.
(4) Paroisse voisine d'Ordios. On écrit aujourd'hui Saint-Dos. Voir le *Dict. topogr.*, v° *Saint-Dos*.
(5) Mazure, *Hist. du Béarn*, p. 35.
(6) Il y a dans le texte : « *Totam padocentiam;* » n'est-ce pas notre mot gascon *padouen ?*

rages, les terres cultivées et incultes. Cette donation eut lieu en l'année 1151, au temps du roi Louis VII et de l'archevêque d'Auch Guillaume d'Andozille (1).

La voie passait ensuite à *Garris* (*Carasa* de l'itinéraire romain) et rejoignait à *Ostabat* le second et le troisième chemin de Saint-Jacques (2).

A partir d'Ostabat les trois voies réunies n'en formaient plus qu'une, et les pèlerins allaient à *Aphat-Ospital*, ancienne commanderie de l'ordre de Malte, sous le patronage de saint Blaise (3), à *Saint-Jean-le-Vieux* et à *Saint-Jean-Pied-de-Port* (l'*Imus Pyreneus* de l'itinéraire d'Antonin (4).

Pour le reste de la voie, je ne saurais mieux faire que de rapporter ici le passage du *Codex* qui le concerne (5) :

On arrive ensuite vers le port de Cise (6), dans le territoire des Basques, qui possède près de la mer et vers le septentrion la ville de Bayonne. Ce pays, où l'on parle une langue barbare, est plein de forêts, montagneux, dépourvu de pain, de vin et de tout aliment; on n'y trouve que des pommes, des pois-chiches et du lait. Dans cette région, les méchants gardiens de ports abondent, surtout vers le port de Cise, au bourg d'Ostabat et dans ceux de Saint-Jean et de Saint-Michel, situés au pied de ce port. Ces gens-là seront sûrement damnés, car ils vont au devant des pèlerins avec deux ou trois javelots et leur prennent de vive force d'injustes tributs; et si quelque voyageur ne veut pas leur donner l'argent qu'ils demandent, ils le frappent et lui enlèvent leur tribut, insultant et fouillant jusque dans les poches. Ils sont sauvages, et leur terre, aussi sauvage qu'eux, est inculte et barbare. Leur visage terrible, autant que la barbarie de leur langue, effarouche les cœurs de ceux qui les voient. Ils ne devraient lever tribut que sur les

(1) Pour toute l'histoire de cet hôpital, je renvoie au très élégant écrit de M. l'abbé Lebaig intitulé : *Histoire de Labastide-Villefranche (Congrès scientifique de Pau*, 1873, II, p. 319).

(2) *Congrès scientifique de Pau*, II, pp. 119, 120.

(3) *Dict. topogr. des Basses-Pyrénées*, v° Aphat-Ospital.

(4) *Congrès scientifique de Pau*, II, pp. 119 et 120.

(5) *Codex*, p. 13.

(6) C'est *Sizer* ou *Sizre*, dans la *Chanson de Roland* (éd. Gautier, v. 583, 719, 2939). Cette identification, aujourd'hui incontestée, a été démontrée pour la première fois dans la *Revue de Gascogne* de septembre 1869 (t. X, 365), par M. Paul Raymond.

marchands, mais ils le prennent aux pèlerins et aux autres voyageurs. Quand, selon la coutume, ils ne devraient percevoir pour chaque objet que quatre ou six pièces de monnaie, ils en prennent huit et douze, c'est-à-dire le double.

C'est pourquoi nous ordonnons et nous demandons *(praecipimus et exoramus)* que ces gardiens de ports, que le roi d'Aragon et les autres princes *(cœterique divites)* qui reçoivent le tribut perçu par ces gens-là, que toutes les personnes qui donnent leur consentement à de pareilles exactions, je veux dire Raymond de Soule *(de Solis)*, Vivian de Gramont *(de Acromonte)*, le vicomte de Saint-Michel, que tous leurs descendants, que les bateliers dont il a été parlé plus haut (à propos du passage du Gave, près de Sordes), qu'Arnaud de Guigne *(de Guinia)* et toute sa postérité, et avec eux les maîtres des eaux ci-dessus désignées qui reçoivent des bateliers l'argent qu'ils ont injustement pris pour la traversée, que les prêtres eux-mêmes qui confèrent sciemment à ces gens-là les sacrements de la pénitence et de l'eucharistie, qui accomplissent pour eux l'office divin, qui les reçoivent dans leur église, soient régulièrement excommuniés, non-seulement par les évêques de leur diocèse, mais dans la basilique même de Saint-Jacques, en présence des pèlerins. Et si quelque prélat, par affection ou par avarice, veut leur pardonner, qu'il soit frappé du glaive de l'anathème. On sait que ces gardiens de ports ne doivent en aucune façon recevoir de tribut, que les susdits bateliers ne doivent demander aux riches qu'une obole pour leur traversée et une pièce de monnaie pour celle d'un cheval, et rien aux pauvres, qu'ils doivent avoir de grands bateaux, dans lesquels les hommes et les chevaux puissent largement se placer.

Sur le territoire des Basques il y a une très haute montagne appelée le Port de Cise, qui passe pour la porte de l'Espagne, car c'est par là que se font les transports d'un pays à l'autre. Elle a huit milles à la montée et huit milles à la descente. Elle est si haute, qu'elle semble arriver jusqu'au ciel, et que ceux qui en font l'ascension pensent qu'ils vont de leur main toucher la voûte céleste. De son faîte on peut voir la mer de Bretagne, la mer occidentale et les frontières de trois contrées : la Castille, l'Aragon et la France. Au haut de cette montagne est un endroit appelé *Crux-Caroli*, parce que Charlemagne, allant en Espagne, y traça un chemin avec la hache et la pioche et, ayant élevé la croix du Seigneur sur le point le plus élevé, il fléchit les genoux la face tournée vers la Galice, et il fit une prière à Dieu et à saint Jacques. Aussi les pèlerins se prosternent en cet endroit, regardant vers Compostelle, font la prière accoutumée et plantent chacun leur croix. On y

trouve, en effet, des milliers de croix; c'est aussi le premier endroit consacré à prier saint Jacques. Sur cette même montagne, avant que le christianisme fut complètement établi sur les frontières d'Espagne, les impies basques et navarrais ne se contentaient pas de dépouiller les pèlerins allant à Saint-Jacques, ils montaient sur leur dos comme sur des ânes *(ut asinos equitare)* et les massacraient.

Près de cette montagne, vers le nord, est une vallée appelée *Valcarlos* (1), dans laquelle Charlemagne reçut l'hospitalité avec son armée quand les guerriers de Roncevaux eurent été tués. C'est par là que passent beaucoup de pèlerins qui vont à Saint-Jacques sans faire l'ascension de la montagne. Après l'avoir descendue, on trouve l'hôpital et l'église dans laquelle est le rocher que Roland, le héros très puissant, fendit par le milieu, du haut jusqu'en bas, de trois coups de son épée. Ensuite on trouve Roncevaux, où eut lieu jadis la grande bataille dans laquelle furent tués le roi Marsi[le], Roland, Olivier et cent quarante mille guerriers, tant chrétiens que Sarrasins.

La suite de cette longue citation serait plus intéressante encore, mais il faut s'arrêter, car nous sommes en Espagne. Saluons cependant les tombes des guerriers chrétiens morts à Roncevaux et que le printemps couvre de fleurs blanches.

Car sor chascun fist croistre un aubespin;
Encor li voient li gentil pelerin
Qui en Saint-Jaque en vont le lor chemin (2).

ADRIEN LAVERGNE.

(*A suivre.*)

(1) « Cette appellation est ancienne, et M. P. Raymond cite des textes de 1273 et 1333 *(Archives des Basses-Pyrénées*, G 204, pp. 4 et 11), où il est question de l'église et de l'hôpital *Sancti Salvatoris Summiportus in Valle Caroli*..... On y voit aujourd'hui la petite chapelle nommée *Ibagneta* (le lieu de Jean?...), près de laquelle M. Quicherat placerait volontiers le théâtre de la grande bataille [de Roncevaux]. » Gautier, *Ch. de Roland*, éd. class. de 1880, p. 400.

(2) *Le Roman de Roncevaux*, éd. Francisque Michel, Firmin Didot, 1869, p. 297.

BIBLIOGRAPHIE

I

NOTICE sur le château, les anciens seigneurs et la paroisse de MAUVEZIN (près Marmande), par l'abbé R.-L. ALIS, curé de Mauvezin. *Agen, Michel et Médan; Mauvezin, au presbytère.* Un beau volume grand in-8° de près de 700 pages (paraîtra en mai prochain).

Nous sommes heureux de communiquer aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* une lettre de notre excellent collaborateur, M. Tamizey de Larroque, qui sert d'introduction à cet ouvrage, sur lequel nous aurons à revenir.

Gontaud, le 1er mars 1887.

Cher Monsieur le Curé,

Permettez-moi, je vous en prie, avant de vous parler de votre livre, d'évoquer ici quelques souvenirs. Pendant que j'étais au collège de Marmande, où j'avais pour condisciples deux futurs sénateurs, le colonel Paul de Chadois et M. Léopold Faye, un magistrat fort instruit, M. Calvet, qui était alors procureur du roi et qui est mort conseiller à la Cour d'Agen, venait nous donner, en dehors des heures de classe, d'élémentaires leçons d'archéologie. Dans une de ces leçons il décrivit avec complaisance l'antique château de Mauvezin, et il nous engagea vivement à aller l'admirer. Je me promis de suivre ce bon conseil, mais les années s'écoulèrent sans amener l'occasion favorable. J'avais même, je l'avoue, oublié mon projet de visite à Mauvezin, quand ayant déjà dépassé, comme disent les poètes, le printemps de la vie, j'entendis raconter des merveilles d'une masse de parchemins conservés dans une des salles du château. En même temps que se réveilla la curiosité de l'archéologue, s'alluma celle du paléographe. La description qui m'avait été faite des trésors contenus dans un vénérable coffre m'avait électrisé. Je n'eus plus qu'un désir : aller à Mauvezin jouir à la fois de la vue des vieilles pierres et des vieux papiers. Mme la comtesse de Junquières, alors propriétaire du château, m'autorisa très gracieusement à opérer des fouilles dans le coffre où étaient déposées les archives des possesseurs successifs de cette terre noble. Vous devinez quelles furent mes impressions en face du château qui garde, au milieu de ses ruines, une si imposante majesté, et en présence des savoureuses liasses de documents amoncelées, depuis plusieurs siècles, dans les archives des seigneurs de Mauvezin. Le nombre de ces liasses

était si grand, qu'il devenait pour moi l'embarras des richesses. Après avoir avidement écremé la magnifique collection, je crus devoir appeler à mon secours mon maître et ami, M. Jules Delpit, le plus renommé de tous les paléographes de notre chère Aquitaine. Ah! les bonnes heures que nous passâmes ensemble autour du coffre exploré en toutes ses profondeurs! M. Delpit avait choisi les chartes du moyen âge et son humble disciple s'occupait des pièces du XVIe et du XVIIe siècle. C'était au plus fort des chaleurs du mois de juillet, mais, comme les salamandres de la légende environnées de flammes, nous ne nous apercevions pas de la brûlante élévation de la température, et nous nsus disions, en riant, que rien n'est plus rafraîchissant qu'un travail accompli avec amour. De nos transcriptions nous fîmes deux parts : une destinée aux *Archives historiques du département de la Gironde*, une autre que je réservais pour une notice sur le château et les anciens seigneurs de Mauvezin. Mais, de même que j'avais longtemps différé ma visite au monument qui est un si rare spécimen des forteresses du XIIIe siècle, je négligeai pendant plusieurs année la préparation de ma petite monographie. Vous savez comment, cher monsieur le curé, j'ai été amené à remettre ma démission d'historien de Mauvezin entre les mains d'un successeur tel que vous. Je bénis les heureuses circonstances qui m'ont permis de vous céder mes transcriptions et mes notes, dont votre travail personnel a décuplé le nombre. Donner, c'est toujours bien doux. Mais donner à une personne digne de notre plus affectueuse confiance, c'est éprouver une joie d'une suavité particulière, et en pareil cas surtout devient applicable le mot charmant de l'Ecriture : « *Melius est dare quam accipere.* »

Pouvais-je ne pas lire avec le plus vif intérêt un livre consacré par un auteur de conscience et de talent à un sujet que me rendent si cher ces divers souvenirs, un livre où, autour de votre nom, m'apparaissent tant d'autres noms amis, tels que ceux de MM. Jules Delpit, Leo Drouyn, Adrien de Ferrand, Jules de Laffore, Adolphe Magen, Georges Tholin, de la si regrettée comtesse Marie de Raymond? — Avant de féliciter en vous le travailleur et l'écrivain, je tiens à féliciter le prêtre qui a si noblement employé ses loisirs et qui donne par là un si bel exemple à ses confrères dans le sacerdoce. Combien je voudrais que l'on vous imitât partout et que chaque paroisse eût bientôt sa monographie! Je ne demanderais pas seulement un aussi utile travail aux prêtres qui dirigent des paroisses importantes, mais encore aux simples curés de campagne. Qu'ils ne me disent pas que les documents leur manqueraient! On en trouve toujours quand on les cherche avec zèle

et persévérance. On les trouve même là où l'on s'attendrait le moins à les rencontrer, et je ressens encore, après bien des années, quelque chose du plaisir que j'eus à decouvrir, parmi les papiers de famille d'un vigneron de mon bien-aimé père, les actes de jurade du XVIe siècle qui me révélèrent de fort curieuses particularités. De même que, selon une parole à jamais célèbre, les évêques ont fait notre pays, comme les abeilles font leur ruche, on pourrait dire, si, à votre exemple, chaque prêtre mettait tous ses soins à reconstituer les annales de sa paroisse, que nos curés, à force de compléter et de rectifier les travaux déjà connus, ont peu à peu fait l'histoire de France (1).

A tous vos futurs émules je souhaiterais vos vaillantes qualités de chercheur et de metteur en œuvre. Trouver des matériaux, c'est déjà beaucoup; savoir en tirer parti, c'est mieux encore. Comme vous avez apporté dans vos recherches autant de patience que d'ardeur — oh! l'heureux mélange! — vous avez mis la main sur d'innombrables documents. Mais avec quel soin vous avez profité de toutes ces ressources! Quel ordre et quelle méthode règnent dans votre livre! Quelle sobriété et quelle clarté dans votre rédaction! Combien, traitant une matière toujours délicate et souvent difficile, vous vous êtes montré prudent et avisé! C'était pour la première fois que vous abordiez le terrain historique, et vous avez marché avec la solidité d'un vétéran. Laissez-moi vous complimenter de n'avoir jamais préféré le clinquant de la fantaisie à l'or de la vérité, mérite d'autant plus grand que vous êtes un homme d'imagination. Combien d'autres, hélas! ne résistent pas, quand ils sont jeunes et inexpérimentés, à ces séductrices que l'on nomme les vaines hypothèses et que je compare aux feux-follets qui, d'après les légendes, entraînent les voyageurs vers les abîmes! Les érudits vous sauront gré de votre habile réserve; ils vous loueront également de n'avoir rien admis de conjectural et de n'avoir rien négligé d'important.

Quelle abondance et quelle variété d'un bout à l'autre de votre beau volume! On y trouve à pleines mains, comme dans ces terres généreuses qui donnent toutes sortes de moissons, de l'archéologie, de la statistique, des notices généalogiques accompagnées de nombreux écussons, des récits anecdotiques, d'autres récits qui toucheut à la grande

(1) J'appelle sur ces paroles si convaincues, si justes et si autorisées de mon savant collaborateur toute l'attention des nombreux ecclésiastiques gascons qui lisent la *Revue de Gascogne*. Je n'ai pas besoin d'y rien ajouter pour le moment, si ce n'est qu'elles trouvent une confirmation bien éloquente et bien opportune dans une récente circulaire de Mgr Delannoy, l'évêque d'Aire et Dax, dont il est parlé ci-dessous à la *Chronique*. — L. C.

histoire. Vous avez eu à vous occuper successivement des quatre anciennes et illustres familles qui ont possédé la seigneurie de Mauvezin depuis le XIIIe siècle, les Malvoisin, les Ferrand, les Fargues et les d'Escodéca de Boisse. Sur ces quatre grandes maisons, dont l'histoire se mêle par tant de points à celle de notre province, vous avez fourni tous les renseignements qu'il était possible de rassembler, et, à cet égard, votre ouvrage complète tous nos nobiliaires, comme toutes nos chroniques régionales. Si, malgré votre immense activité de chercheur, vous n'avez pu éclaircir comme vous le désiriez la mystérieuse origine des premiers seigneurs de Mauvezin, en revanche vos informations sur les maisons de Ferrand, de Fargues et d'Escodéca de Boisse, recueillies non-seulement dans l'inépuisable coffre, mais dans un grand nombre d'autres archives particulières (car, infatigable pèlerin de la science, vous avez couru de ville en ville et de château en château), vos informations, dis-je, sont d'une richesse luxuriante et satisferont la soif des curieux les plus insatiables.

Signalerai-je encore vos notices sur les principales familles et sur les curés de Mauvezin, notices tirées en grande partie des registres paroissiaux? sur la révolution à Mauvezin, où vous avez si bien utilisé les documents spéciaux des archives municipales? sur les dîmes, sur le mouvement de la population, sur le cadastre de 1672, sur divers procès aux dramatiques péripéties? Craignant de trop m'étendre sur un sujet qui a pour moi tant d'attrait, je suis obligé de me dire : « N'appuyons pas, glissons. » Mais pourtant il faut bien que j'insiste sur la grande quantité de précieux documents inédits répandus dans le texte, dans les notes, dans l'appendice. Vous rappelez-vous, cher monsieur le curé, que je vous écrivais, un jour, avec une amicale familiarité et en employant une métaphore qui vous amusa fort : « Une monographie sans pièces justificatives, c'est une dinde ordinaire et qui n'a droit qu'à un simple succès d'estime. Mais une monographie bourrée de documents inédits, c'est une dinde ornée de truffes exquises et qui mérite un succès d'enthousiasme. » Rarement on a prodigué à ses convives autant de *truffes* que vous en prodiguez aux vôtres. Si quelques-unes sont petites, si quelques autres sont de moyenne grosseur, il en est d'énormes, comme les six importantes chartes des XIIIe et XIVe siècles, et toutes exhalent le plus agréable parfum. En dehors des pièces qui seront un régal pour ces austères gourmets que l'on nomme les *médiévistes*, on peut mentionner une lettre du duc de Sully, un mémoire de la naissance des douze enfants d'Hector d'Escodéca et de Marguerite de Ferrand, écrit avec une gracieuse naïveté par l'admirable mère, une lettre

de l'évêque d'Agen, Barthélemy d'Elbène, plusieurs délicieuses lettres de Rose d'Escars, en qui l'on est tenté de reconnaître l'amie de Mme de Sévigné, un émouvant récit de la bataille de Fontenoy, etc.

Voilà pour votre livre, cher monsieur le curé, bien des garanties de succès! Cependant leur énumération est incomplète, car je n'ai encore rien dit du concours que vous a prêté M. l'architecte Bouillet, soit en décrivant, dans le premier chapitre, le château de Mauvezin, soit en ornant tout le volume de dessins aussi fidèles qu'élégants. Archéologue non moins compétent qu'habile artiste, votre collaborateur vous a parfaitement secondé par sa plume comme par son crayon et il a doublement bien mérité de nous tous.

Par une autre bonne fortune qui vous était bien due, votre manuscrit a été confié à une des imprimeries les plus justement célèbres de l'Europe. La splendide beauté de votre volume sera une fête pour tous les yeux, j'allais dire pour tous les cœurs, tant va loin l'admiration du vieux bibliophile que je suis pour ce nouveau chef-d'œuvre de la maison Desclée.

A une lettre déjà si longue je n'ajouterai qu'un mot : vous avez voulu, selon votre touchante expression, restituer sous une autre forme à votre paroisse ce qu'elle vous a donné, et vous destinez le produit de la vente de votre livre à la restauration de l'église de Mauvezin, luttant ainsi de générosité avec l'homme de cœur, le gentilhomme accompli, qui a été le si délicat protecteur de votre entreprise. Cette décision, digne à la fois de l'archéologue jaloux de compléter l'œuvre du XIIIe siècle et du prêtre jaloux de décorer la maison de Dieu, vous portera bonheur, j'en ai la douce et ferme espérance : elle rendra vos nombreux lecteurs encore plus sympathiques à votre livre et achèvera d'en assurer le succès.

Avec mes vœux pour vous et pour tous ceux qui vous ont donné leur assistance, je vous prie d'agréer, cher monsieur le curé, l'assurance des sentiments les plus respectueux de votre dévoué serviteur et ami,

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

II

DISCOURS DE LA VIGNE, par FRANÇOIS ROALDÈS, publié avec divers autres documents inédits, par PH. TAMIZEY DE LARROQUE. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1886. In-8° de 107 p.

J'espérais lire cet opuscule inédit du célèbre jurisconsulte Roaldès avec un de ses descendants, mon ami très regretté l'abbé Antonin de Roaldès, qui a fourni bien des notes à notre éminent collaborateur pour cette

publication remarquable. Hélas! la mort en a disposé autrement; et en venant frapper ce très bon, très spirituel et très laborieux ecclésiastique au milieu d'entreprises inachevées et d'études persistantes et toujours attentives au courant du jour, elle n'a guère pu lui causer de plus vif regret littéraire que celui de ne pas voir cet hommage rendu à une chère et illustre mémoire.

Roaldès tint, en effet, un rang très élevé dans la science du droit et dans l'érudition classique au XVIe siècle, bien que son nom, par une omission déplorable, manque à la plupart de nos dictionnaires historiques. Sa biographie devra quelques précisions nouvelles à l'*Avertissement* placé par le savant éditeur en tête du *Discours de la vigne*, et dans lequel plusieurs inexactitudes des divers auteurs qui ont parlé du jurisconsulte quercinois sont corrigées à l'aide des témoignages les plus sûrs. Je n'indiquerai pas en détail ces corrections et additions, parce que notre histoire provinciale n'y est pas directement intéressée. Encore y a-t-il dans la vie de Roaldès un ou deux faits qui s'y rapportent; d'abord sa charge de précepteur de Charles, bâtard de Bourbon, qui fut successivement évêque de Comminges, de Lectoure, de Soissons, et enfin archevêque de Rouen. M. Tamizey de Larroque nous donne le contrat passé à Cahors, à cet effet, le 27 avril 1566, entre Pierre Lacoste, procureur fondé du prince, et Roaldès, docteur régent de l'Université de Cahors; ce dernier devait recevoir, à titre de gages, 500 livres par an, sans compter son entretien de vivres et d'habits et la nourriture d'un homme et d'un cheval à lui. On ne sait pourquoi ce contrat eut peu de suite; Roaldès garda pour lors sa chaire de Cahors (en 1571 il alla professer à Valence, où l'appelait Cujas, puis encore à Cahors et, vers 1578, à Toulouse). C'est pourtant à titre de précepteur du futur évêque de Lectoure qu'il reçut en juillet 1567 une lettre de Jeanne d'Albret, publiée ici (p. 104) par M. T. de L. d'après une copie communiquée par un amateur bibliophile de Cahors, M. L. Greil. La reine de Navarre reconnaît les soins de Roaldès pour *son fils* (elle adopte par cette expression affectueuse le bâtard de son mari Antoine de Bourbon); elle ajoute : « Je [lui] écris et lui fais entendre le plaisir qu'il me fera d'aimer ses études et les continuer, pour le voir un jour aussi suffisant et digne que je le desire. »

La *Revue de Gascogne* doit signaler encore une lettre du cardinal d'Ossat, également communiquée par M. L. Greil à l'éditeur de Roaldès. Cette lettre, ou plutôt ce billet, déjà mentionné dans le Moréri de 1759, et daté de Rome 10 juillet 1567, tire tout son intérêt de l'expression des sentiments affectueux que professait pour Roaldès notre illustre

compatriote. Il lui offre ici « son très humble service, qui *lui* est néanmoins dédié ja dès longtemps (p. 104). » La liaison d'Arnaud d'Ossat avec le grand jurisconsulte datait sans doute du séjour de ce dernier à Rome (fin de 1579 — mai 1580), où il avait accompagné A. Ebrard de Saint-Sulpice, évêque de Cahors, neveu du maréchal de Biron.

Si l'on ajoute aux *anecdota* que je viens de citer une lettre flatteuse de Henri IV à Roaldès (oct. 1584), déjà publiée dans le tome VIII des *Lettres missives* du roi béarnais, on aura, ce me semble, tout ce qui touche directement notre province dans cette savante publication. Je ne veux dire qu'un mot du reste, qui ne saurait pourtant nous être indifférent. Le *Discours de la vigne* était vivement regretté de tous ceux qui avaient étudié d'un peu près la vie de Roaldès et qui s'étaient occupés de ses œuvres, restées presque toutes inédites. Les viticulteurs érudits seront reconnaissants à M. T. de L. du cadeau qu'il leur fait; ils lui seront presque aussi obligés d'avoir confié l'annotation de cet opuscule à l'homme le plus capable de l'élucider, soit comme ampélographe, soit comme philologue : j'ai nommé M. R. Dezeimeris. Ce dernier a d'abord le mérite d'apprécier sans exagération le morceau dont il a doublé le prix par ses notes si curieuses et si savantes. « Au milieu d'une exposition trop érudite et quelque peu désordonnée par excès d'érudition, dit-il, on rencontrera des détails qui ne sont pas sans intérêt au point de vue de l'histoire de la vigne et de la viticulture en France. » Encore ces détails sont-ils peu nombreux, parce que la fin du *Discours*, où ils auraient sans doute abondé, n'a pas été faite. Dans les notes du docte commentateur, je signalerai, sans avoir malheureusement le loisir d'y appuyer, des notions historiques sur la culture de la vigne en Guyenne (p. 30, n. 3), une restitution du vrai vocable de l'Hercule de bronze, belle statue du musée de Bordeaux (p. 32, n. 1), et une foule de remarques critiques et lexicologiques sur des textes anciens et sur de vieux mots français relatifs à la vigne et à sa culture. Je ne puis me défendre de lui emprunter ce petit fait, qui en dit long sur la prudence requise en certains problèmes d'identification et d'étymologie. « Je cultive un cépage rouge qui m'a été donné il y a plus de vingt ans par un preneur de taupes du Lot-et-Garonne. Les qualités de cette vigne m'ont engagé à la propager et sa provenance a fait que, par moi et ensuite par mes voisins, le cépage en question a été appelé le *Taupier*, en gascon *lou Taupayre*. Aucune dénomination n'est plus exempte de recherche érudite. Or voilà qu'en lisant Pline (*Hist. nat.*, XIV, IV, 13) j'y trouve mentionnée une *vitis talpana*. On peut être assuré que dans l'avenir quelque érudit découvrira que mon *Tau-*

pier est la *vitis talpana* de Pline. On fera même ressortir que la *Talpana nigra* fournissait un jus peu coloré, *candidum facit mustum*, ce qui est aussi un défaut de mon cépage. Ce dernier détail semblera décisif (p. 40-41, n. 3). »

Il ne me reste qu'à énumérer les principaux documents publiés par M. T. de L. à la suite du *Discours de la vigne*. Ce sont : 1° dix lettres inédites de Fr. Roaldès à Pierre Pithou, un peu rudes de langage, mais pleines d'indications érudites, éclaircies fort à propos par les notes du savant éditeur (1); 2° une liste des livres laissés à Paris par Roaldès à son départ pour Rome; 3° une lettre du Toulousain Guill. Maran au neveu de Roaldès, à l'occasion de la mort de ce dernier, dont il fait le plus touchant éloge; 4° le résumé d'onze lettres latines de divers personnages, communiquées par M. l'abbé de Roaldès, aumônier du lycée de Cahors, et que j'ai eu le plaisir de transcrire pour M. T. de L. J'avoue que j'ai regretté un peu de ne pas trouver dans son imprimé le texte même de ces missives, dont quelques-unes au moins étaient d'une très élégante latinité. Mais il est à peu près certain que l'immense majorité des lecteurs, loin de partager mes regrets, préfèrera les résumés substanciels de l'éditeur au texte authentique.

LÉONCE COUTURE.

CHRONIQUE

LETTRE CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'EVÊQUE D'AIRE ET DAX A SON CLERGÉ RELATIVEMENT AU PROGRAMME DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES POUR LES ANNÉES 1887 ET 1888.

Cette importante circulaire porte la date du 30 novembre dernier; mais nous n'en avons connu le texte que par une récente livraison de la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*, qui a eu l'heureuse inspiration de le donner tout entier à ses lecteurs. Mgr Delannoy, pour encourager les études historiques locales dans son diocèse, n'a pas craint de modifier pour deux ans le programme et le règlement des conférences ecclésiastiques. Le programme nouveau, annexé à sa circulaire, offre un plan très détaillé de *Monographies paroissiales*, à remplir par le clergé landais. Les rapports doivent être copiés en double, pour qu'un exemplaire en reste aux archives de chaque

(1) Je soumets à M. T. de L. ces menues remarques sur deux de ces notes. — Ni lui ni son très savant correspondant parisien M. Alfred Morel-Fatio ne sont sûrs de la lecture du mot *sommuliste*, dans la *Lettre XI* (p. 85). Je n'ai garde de la garantir; mais je ferai observer que *summulista* était le nom très régulièrement donné aux commentateurs des *Summulae* de Pierre d'Espagne, par lesquelles on commençait l'étude de la logique. — Un nom de saint qui a donné lieu aux recherches de Roaldès et que son commentateur n'a retrouvé nulle part (p. 79, n. 1) doit avoir été mal lu *Cuonfatus;* c'est très probablement saint *Cucufat*.

paroisse et l'autre à celles de l'évêque, où l'ensemble de la collection sera reliée en série uniforme.

Nous reproduisons les considérations par lesquelles le vénérable prélat justifie une œuvre qui aura pour résultat, nous l'espérons comme lui, non seulement de faire mieux connaître et aimer le passé religieux du pays, mais encore « de faire découvrir des trésors dont on ne soupçonnait pas l'existence » :

« Messieurs et chers coopérateurs,

» A toutes les époques, l'Eglise s'est montrée soucieuse de recueillir et de conserver les traditions du passé. Nous ne saurions presque rien de l'histoire de nos bourgs et surtout de nos diocèses, si elle n'avait suscité de siècle en siècle des annalistes patients et sincères qui prirent à tâche d'écrire les faits principaux de leurs temps et de consigner les souvenirs que la mémoire des hommes seule serait impuissante à sauvegarder.

» Plût à Dieu que l'œuvre de ces obscurs et utiles ouvriers n'eût pas péri en partie, moins par l'injure du temps que par le malheur des révolutions ! Nous serions édifiés sur bien des choses qu'il nous faudra toujours ignorer et qui auraient été pour nous du plus grand intérêt.

» Les révolutions se ruent sur un pays comme un ouragan : elles accumulent ruines sur ruines, et ne respectent ni les monuments ni les institutions. Lorsqu'elles ont passé, il naît un autre ordre de choses qui, par sa nouveauté même, étend un voile d'oubli sur ce qui avait existé précédemment.

» Peu de diocèses ont subi plus que le nôtre l'effet de ces terribles bouleversements. Un simple regard jeté en arrière suffit pour montrer quelles lacunes et quelles obscurités ont faites successivement dans notre histoire locale l'invasion des Barbares, l'apparition des Sarrazins, les incursions des Normands, la guerre de Cent ans, la torche des Huguenots et les orgies de la grande Révolution.

» Oserait-on affirmer que l'ère de ces catastrophes soit close? Qui ne sent au contraire que le sol manque de consistance sous nos pieds et que de nouvelles secousses peuvent se produire d'un moment à l'autre?

» Ne fût-ce qu'à ce dernier point de vue, ne serait-il pas opportum de fixer ce qui mérite d'être conservé et de dresser aussi minutieusement que possible le bilan de notre situation?

» N'eussions-nous aucune de ces pénibles appréhensions pour l'avenir, tant d'enseignements se dégagent des choses du passé, et celles qui se rattachent à la Religion offrent toujours de si précieux sujets d'édification que tout nous invite à entreprendre ce travail..... »

Nous aurions voulu donner quelque extrait du programme historique, imposé par Mgr l'Evêque d'Aire à ses conférences; mais tout en est si fermement conçu et déduit qu'il est difficile de choisir ; donc, ne pouvant l'insérer en entier, nous devons nous contenter de recommander cet excellent questionnaire qui, sauf quelques traits régionaux, peut servir pour tous les diocèses. Du reste, il ne diffère pas substantiellement du programme analogue publié il y a quelques années pour les conférences ecclésiastiques du diocèse d'Auch et dont la *Revue* a parlé alors (XXII, 241).

Mgr Delannoy a bien voulu indiquer la *Revue de Gascogne* parmi les *ouvrages à consulter* par les rapporteurs de ses conférences ecclésiastiques. Cette haute recommandation est pour nous un grand honneur et un vif encouragement, que nous tâcherons de justifier de plus en plus en payant à l'occasion notre tribut à l'histoire du diocèse d'Aire. Notre dernière livraison n'apportait-elle pas une contribution toute neuve à cette histoire en révélant l'existence d'un ordre religieux oublié (les *chanoines Etoilés*) et plusieurs possessions de l'église de Bethléem dans les limites du département actuel des Landes?

SAINT VINCENT DE PAUL

ET Mlle LE GRAS

LETTRES INÉDITES

I

Il n'est plus besoin d'apprendre aux lecteurs de la *Revue* avec quel soin les lettres de notre incomparable saint ont été recueillies et publiées, dans ces dernières années, par les soins de ses enfants spirituels, les prêtres de Saint-Lazare (1). Aux renseignements fournis ici même à ce sujet par M. Tamizey de Larroque, j'ajouterai seulement que l'éditeur littéraire de cette précieuse correspondance est un de nos compatriotes des Landes et qu'il habite aujourd'hui dans notre province. J'ose même le dénoncer, à mes risques et périls, comme l'auteur d'un excellent travail qui a commencé à paraître dans la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*, sous ce titre : *Saint Vincent de Paul dans ses rapports avec la Gascogne*, et avec cette signature pseudonyme : *Jean du Pouy* (2). Je n'ai garde, du reste, de révéler le vrai nom de ce modeste et laborieux lazariste, qui a déjà tant fait et qui se donne encore tant de peine, pour retrouver ou raviver tous les souvenirs de notre bien-aimé saint : on verrait peut-être dans cette indiscrétion

(1) Voyez, dans notre volume de 1882 (XXIII, 138-149), l'article assez étendu de M. Tamizey de Larroque sur les *Lettres de saint Vincent de Paul* (Paris, Dumoulin, 1882, 2 vol.) — Il est seulement à regretter que notre collaborateur n'ait pas eu sous les yeux l'édition plus complète, publiée en 1880 par le même éditeur et chez le même libraire, en 4 vol. in-8°.

(2) Numéro du 1er déc. 1886, p. 289-322.

une vengeance innocente pour la déconvenue de la *Revue de la Gascogne*, à l'heure où paraît dans les pages de sa sœur béarnaise un travail qu'elle espérait pour elle et qu'elle avait même annoncé (1). Mais, certes, vis à vis du sympathique et vénéré... Jean du Pouy, et de son très aimable complice le directeur de la savante *Revue de Béarn*, il ne saurait y avoir ici une ombre de ressentiment, et c'est de tout cœur et sans la moindre arrière-pensée égoïste que je félicite M. Paul Labrouche de publier une étude si intéressante pour toute la région gasconne. De notre côté, nous tâcherons au moins d'ajouter de temps en temps, — comme nous l'avons fait déjà, surtout par les soins de notre excellent collaborateur, M. Tamizey de Larroque, — quelque peu d'inédit à la vie et à la correspondance de saint Vincent de Paul.

Sans doute la plupart des lettres de notre bienheureux compatriote, écrites à la hâte et pour des affaires souvent sans importance, sauf par l'esprit de religion et de charité qui anima toutes ses œuvres, ne semblent pas, au premier abord, offrir grand intérêt soit à l'historien, soit au littérateur. Mais il n'en est aucune qui n'exprime au naturel et sans artifice l'âme du héros de la charité; aucune par conséquent ne saurait être indifférente pour un esprit attentif aux choses supérieures qui sont l'honneur de l'humanité et la plus pure fleur, la fleur divine, de l'histoire.

Il me semble donc que, tout en jouissant du trésor épistolaire que nous a livré l'éditeur de 1880, nous devrions chercher partout les fragments qui lui ont échappé. Je me permets de recommander cette recherche à ceux de nos correspondants qui auraient à leur portée des archives religieuses ou des collections d'autographes encore peu connues du public. Les simples catalogues d'autographes, que l'on imprime si fréquemment depuis quelques années, offrent parfois des indi-

(1) *Revue de Gasc.*, XXIII (1882), p. 296.

cations précieuses, ou même des fragments textuels bons à noter en attendant mieux. Ainsi, je viens de mettre la main, sans sortir de ma modeste bibliothèque et sans y chercher beaucoup, sur les deux mentions suivantes, qui me semblent avoir leur intérêt.

La première est due à un savant collectionneur, feu M. Fossé-Darcosse, et concerne une *Lettre autographe et signée* (de 2 pages in-4°), adressée de Paris, le 3 février 1644, *à M. d'Horgny* (1), *supérieur de la Mission à Rome.*

Il (saint Vincent de Paul) lui donne des détails sur les démarches qu'il a faites pour l'amélioration des affaires de la compagnie, mais il a peu d'espoir. «... Jamais on n'a vu plus de régularité, plus d'amour et de cordialité à Paris qu'il n'y en a à présent; il semble un petit paradis; mais c'est la veille de quelque tempête, pour l'ordinaire, que le calme extraordinaire (2). »

L'un des derniers catalogues mensuels d'Eugène Charavay me révèle à son tour une autre lettre du saint, adressée de Paris, le 27 octobre 1650, à M. Horcholle, curé de Neufchâtel en Bray.

Il regrette de ne pouvoir le servir pour la cure à laquelle il voudrait être nommé. « La raison est que le seigneur du lieu qui en est le patron est fort avant dans les opinions du temps, et pour cela il n'agréeroit jamais aucun prêtre que je lui pourrois présenter; et s'il tarde si longtemps d'en nommer un, c'est peut-être qu'il en cherche ou en fait eslever quelqu'un qui soit coiffé de ces doctrines nouvelles (3). »

Ces deux fragments ne confirment-ils pas d'une manière bien énergique ce que l'on savait déjà, d'une part, de l'esprit humblement pratique, prudent, circonspect jusqu'à

(1) Le catalogue que je transcris porte d'*Hougin;* je corrige d'après les *Lettres de S. V. de P.* (passim).

(2) « Cette lettre provient de la vente Dolomieu, où elle fut payée 230 francs. [Elle est accompagnée d'un] *portrait par Edelinck* et [d'] *une notice biographique illustrée.* » *Mélanges cur. et anecdotiq. tirés d'une coll. de lettres autogr.* (Paris, Techener, 1861, in-8°), n° 1,124, p. 466.

(3) *Revue des autogr.*, mars 1887, n° 249, p. 15. Cette pièce (1 page in-4° signée, avec cachet; un peu tachée et fatiguée; la partie blanche du feuillet de l'adresse enlevée) est qualifiée *rare* et portée au prix de 125 fr.

l'extrême, du saint fondateur, et d'autre part, de son hostilité prononcée contre le jansénisme ?

Il serait bien temps d'en venir à la toute petite lettre de saint Vincent que je veux présenter aux lecteurs de la *Revue*. Encore ne seront-ils pas fâchés — au contraire ! — que je la laisse d'abord annoncer par l'heureux possesseur qui a bien voulu m'en confier l'original autographe et me permettre d'en prendre copie à leur intention. Mon excellent confrère à l'Académie des Jeux Floraux, M. Jules Buisson, est de ceux qu'on écoute avec autant de charme que de profit; bien connu des artistes par la prestesse, la sûreté, la verve spirituelle de ses dessins (1), il tient la plume aussi heureusement que le crayon et le pinceau, et lui seul pourrait se plaindre, si sa bonne confraternité n'excusait mon indiscrétion, de la place que je vais faire ici à l'intéressante lettre qui accompagnait sa communication. — On va voir qu'il parle de plusieurs autographes; le premier seul est de saint Vincent de Paul; deux autres, qui auront leur tour aussitôt après, sont de sa sainte collaboratrice, Mlle Le Gras.

... Ces autographes m'ont été donnés en 1845 par ma grand' tante maternelle, Mlle Julie Rocque. Elle avait alors plus de quatre-vingts ans. Elle avait été, avant la première révolution, secrétaire générale de la communauté des filles de la charité à Paris. Sa sœur, Françoise Rocque, y était avec elle. Elles furent expulsées violemment avec toute la communauté, en 1793, je crois, et poursuivies jusqu'à Evreux. Quand la congrégation fut reconstituée après la révolution, les deux sœurs n'y rentrèrent pas, mais continuèrent à vivre comme des religieuses auprès d'un de leurs frères qui était établi à Paris, où elles sont mortes, l'une en 1837, l'autre en 1847.

Mlle Julie Rocque racontait que les autographes avaient fait partie des documents réunis à Saint-Lazare pour écrire la vie de saint Vincent de Paul. Ce travail accompli, on avait donné à des personnes pieuses les lettres inutiles pour la biographie, et même quelques-unes

(1) Voyez l'étude d'Edmond et Jules de Goncourt sur « Buisson », un peu dépaysée dans leur volume intitulé *Quelques créatures de ce temps* (Paris, Charpentier, 1878), p. 25-39.

de celles qu'on avait utilisées et que l'impression avait conservées et répandues. Les suscriptions de la lettre du saint, qui porte au dos : *Rien pour la vie*, et de celle de Mlle Le Gras, qui porte en tête : *Copier jusques à la marque du crayon*, viennent à l'appui des explications de ma grand' tante. Elle avait sauvé ces précieux autographes et les conservait pieusement, jusqu'au moment où elle me les donna, comme à celui de ses petits-neveux qui en appréciait le mieux la valeur.

Mlle Rocque était originaire de Saint-Pons de Thomières (Hérault). Elle avait eu dix-sept frères ou sœurs, sur lesquels deux religieuses et un prêtre mort grand-vicaire de l'évêque de Saragosse. Sa famille était une de ces rares familles de bourgeoisie et de négoce dont j'ai entendu encore dans ma jeunesse dire à quelques vieilles gens : *Leur considération passe la noblesse.* Saint-Pons était avant la Révolution chef-lieu d'un diocèse; la culture et les mœurs des bonnes familles y avaient une élévation particulière. Le type des familles de négoce y était tout à fait différent de ce qu'on pourrait observer dans les mêmes professions pour les villes voisines purement commerciales, comme Saint-Chinian, Bédarrieux, etc. J'ai relevé ce fait, que les deux derniers chefs de la famille Rocque, bien que destinés uniquement à continuer une maison de commerce de drap avec les échelles du Levant, s'étaient fait recevoir avocats au Parlement de Toulouse. Je vous ai donné, mon cher confrère, des preuves de la haute culture chrétienne des Rocque..... Non seulement ils étaient solidement chrétiens, mais fortement hiérarchisés. Julie Rocque s'inclinait légèrement chaque fois qu'elle nommait son père. Elle et ses sœurs disaient *vous* à leur frère aîné..... Ce dernier fut député du Tiers aux Etats généraux pour la sénéchaussée de Béziers.

Ces détails sont étrangers à la question des autographes. Je vous les donne pour indiquer le cadre de mon reliquaire, et un peu aussi *ex abundantia cordis*, laquelle a le droit de déborder la méthode..... (1)

Assurément... et merci ! mais, mon cher confrère, si vous m'avez laissé l'honneur de publier vos *reliques*, vous m'avez aussi donné le droit de réclamer de vous une étude sur la vie provinciale que vous seul pouvez faire et que je vous ai entendu, avec tant d'intérêt et d'attendrissement, esquisser

(1) Extrait d'une lettre datée de Labastide d'Anjou (Aude), 17 mars 1884. On voit que j'ai bien tardé à faire profiter mes lecteurs de la précieuse communication de M. Jules Buisson; je leur en demande pardon encore plus qu'à lui.

un jour au coin de mon feu! On vient d'en entrevoir quelques traits dans la lettre qui précède, mais il nous faut le tableau tout entier. Il fera honneur à votre talent de peintre et à votre cœur de chrétien, et surtout — ce que vous estimez, je le sais, mille fois davantage — il sera salutaire à beaucoup d'âmes qui ont besoin de ces grands exemples de respect, de règle et de vigueur, dans l'atonie morale et le désarroi de notre génération.

Venons à la lettre de saint Vincent. Elle couvre une page in-4°; elle est écrite hâtivement, mais d'une plume assez ferme. On n'y lit point de date (1); mais elle ne peut être postérieure à 1639, année de la mort de la pieuse femme dont il est parlé à la première phrase. Elle peut se rapporter a 1638; car cette année en offre d'assez analogues dans la correspondance imprimée (voyez 197 et 202 dans l'édition de 1880); elle peut aussi appartenir à quelqu'une des trois ou quatre années immédiatement précédentes.

Madamoiselle, la grace de N[ost]re Seigneur soit avecq vous p[ou]r jamais !

Je me crains que Madame la presidente Goussaut (2) se trouvat mal de coucher sur la rüe (3). Il me semble luy avoir ouï dire qu'elle est incommodee quand cela arrive; et puis d'ailleurs il est à craindre que ces *(sic)* parens, notamment Madame sa Mere, ne le trouvat mauvais. Il n'y a rien qui presse pour vostre retraicte, il n'y a pas long temps

(1) Elle est également dépourvue d'adresse. On a déjà vu dans la lettre de M. J. Buisson qu'elle porte au dos cette note : *Rien pour la vie* (c'est-à-dire pour la biographie du saint).

(2) « Mme Goussaut, veuve du président Goussaut, jeune encore, refusa plusieurs partis et s'appliqua tout entière aux bonnes œuvres. Elle suggéra à saint Vincent [en 1634] la pensée de l'assemblée des dames de charité. Elle mourut en 1639. » Note de l'éditeur des *Lettres de S. V. de P.*, t. I, p. 169.

(3) Il faut entendre : dans une chambre donnant sur la rue. Il s'agissait sans doute pour Mlle Le Gras de recevoir la présidente venant faire une retraite. Voyez *Lettres de S. V. de P.*, t. I, p. 170.

que vous estes sortie de maladie. Je craindrois que ce seroit trop tost vous exposer à ce travail. Au nom de Dieu, Mlle, allons doucement. Je me crains bien de ne pouvoir aler chés vous, et ai peine de vous donner celle d'avoir un carroce po[ur] venir icy. Que si pourtant vous pouvez le dernier (1), demain à huict ou neuf heures, vous serés la bien venüe; mais au nom de Dieu, ne vous empressés pas. Quant à ces filles, je n'entends pas bien ce que vous m'en dictes. Nous en parlerons à la premiere veüe à laquelle vous prendrés la peine, s'il vous plaict, de nous raporter le cordon. Soiés cependant gaïe (2) et soigneuse de vostre santé, et ressouvenés (3) vous que je suis en l'amour de Nre Seigneur.

V[ostre] S[erviteur] V. DP.

« Au nom de Dieu, mademoiselle, allons doucement! » Le bon et prudent fondateur exprime ici, sous la forme la plus naïve et la plus pressante, le conseil qui revient à chaque instant dans ses lettres à sa sainte collaboratrice. Mlle Le Gras avait à la fois très peu de santé et, malgré sa prudence, beaucoup de vivacité dans l'action : double raison de la modérer sans cesse et de l'obliger à se conserver pour le service de Dieu et des pauvres. Ainsi le saint lui écrivait, à une date inconnue, peut-être peu de temps avant la lettre qu'on vient de lire : « Pour l'amour de Dieu, ne vous mettez pas malade par les chemins (4). La maladie est un état tout divin, mais il n'y faut pas contribuer par sa faute; il suffit qu'elle vienne de Dieu. Il me semble que vous êtes meurtrière de vous-même par le peu de soin que vous en

(1) C'est-à-dire : si vous pouvez prendre ce dernier parti, si vous pouvez avoir un carrosse.

(2) Le tréma n'est pas là pour indiquer la prononciation *a-ie*, mais pour exclure la *consonnification* de l'*i* (gaje).

(3) J'ai marqué ce mot d'un signe de doute dans ma copie, et je n'ai plus l'original à ma portée : *asseurés-vous* vaudrait mieux, ce semble, que *ressouvenés-vous;* mais cette dernière expression est très familière à saint Vincent.

(4) Mlle Le Gras avait souvent à se déplacer pour des fondations. Ainsi, « la ville d'Angers lui ayant demandé des filles pour le service des pauvres de son hôpital en cette année 1639, elle se donna la peine d'y aller au mois de décembre, nonobstant ses infirmités et la rigueur de la saison, pour y faire cet établissement. » Gobillon, *Vie de Mlle Le Gras* (Paris, 1676, in-12), p. 89.

avez. Soyez bien gaie, je vous en supplie (1)... » Mais toute la correspondance de Vincent avec sa fille spirituelle fournirait des traits pareils de direction sage, douce et modérée et de paternelle sollicitude.

L'autographe de M. Jules Buisson offre une preuve touchante de cette affection vive, mais religieuse et sévèrement réglée. Le saint avait écrit à la dernière ligne : *de toute l'étendue de mon affection*. L'expression lui a paru trop tendre; il l'a effacée d'un trait de plume, sous lequel on peut encore la déchiffrer, et il y a substitué sa formule habituelle : *en l'amour de Notre-Seigneur*. Je ne devais pas passer sous silence ce *repentir* caractéristique, ce scrupule de vigilance et d'austérité, écartant un témoignage amical qui n'aurait, certes, pu scandaliser ni la vénérable veuve, ni les contemporains, ni la postérité.

II

Les deux lettres de Mlle Le Gras que m'a communiquées M. Jules Buisson n'ont pas le même droit que celle de saint Vincent à figurer dans les pages de la *Revue de Gascogne*. Mais tous les lecteurs m'en voudraient si je les leur refusais. D'ailleurs, saint Vincent de Paul nous appartenant par droit de naissance, nous ne pouvons rester étrangers à celle que M. Tamizey de Larroque appelait ici même « sa vaillante et dévouée collaboratrice (2). » Disons quelque chose de plus : aint Vincent, au moins dans son œuvre la plus populaire et la plus admirée, celle des Filles de la charité, ne serait pas compris si on le séparait de la vénérable Louise de Marillac. « Un instinct secret lui disait, » a pu écrire le dernier de ses historiens, « que la famille charitable qu'il avait créée ne serait complète qu'à la condition d'être des deux sexes

(1) *Lettres de S. V. de P.*, I, 235.
(2) *Revue de Gasc.*, XXIV (1883), p. 562.

comme la primitive humanité; que lui-même, pour avoir toute sa puissance, avait besoin d'un *aide semblable à lui;* qu'aux pauvres déjà pourvus d'un père, il fallait une mère encore : il trouva l'un et l'autre en Mlle Le Gras (1). »

A quel point cette sainte femme possédait l'esprit et les vertus de son directeur, avec un ton personnel encore plus vif et plus touchant peut-être, on le verra mieux qu'ailleurs dans la longue et admirable lettre qui va suivre.

Je la place au premier rang sans aucune raison nécessaire : les deux autographes que j'ai copiés sont également dépourvus de date. On voit seulement que la lettre suivante est adressée aux filles de la charité d'Angers, établies en 1639 par la pieuse fondatrice elle-même; elle semble notablement postérieure à leur fondation; mais elle ne peut se placer après 1649, année de la mort de la sœur Turgis, qui s'y trouve nommée. Les autres noms propres et les divers détails qu'elle renferme donneront certainement le moyen de la dater plus exactement; mais je n'ai pas eu, pour ma part, les renseignements accessoires requis pour arriver à cette précision.

Je ferai observer encore que cette lettre si remarquable n'ayant pas été publiée, même par extrait, dans les anciennes vies de Mlle Le Gras (2), doit bien être inédite. On lit sur le dos de l'autographe : *Ecry de la propre main de mademoiselle le Gras;* et au-dessous : *mettre tout ce qui est dans cette lettre jusqu'à la marque du crayon*. Et la « marque du crayon » n'arrive que vers la fin, ainsi que j'aurai soin de l'indiquer. On avait donc transcrit à Saint-Lazare, soit pour l'édification seulement, soit dans un intérêt de publicité, la presque totalité de cette lettre, si caractéristique de l'esprit et de l'âme de Louise de Marillac. J'avais pensé que cette copie pouvait avoir

(1) Maynard, *Saint Vincent de Paul, sa vie, son temps, son influence* (Paris, A. Bray, 1860, 4 v. in-8°), III, p. 186.

(2) Je désigne sous ce nom l'œuvre de Gobillon, déjà citée, et l'édition augmentée qu'en donna P. Collet (1769, 2 vol.) et qui a été réimprimée en 1846 et en 1862 (Paris, Poussielgue).

été faite pour le lazariste Collet, lorsqu'il s'occupait d'augmenter la première biographie de la vénérable veuve. Mais il n'en a fait aucun usage.

Je n'ai pas vu la récente *Histoire de Mlle Le Gras* que M. Tamizey de Larroque a si bien présentée à nos lecteurs (1). Parmi les documents inédits qui ont permis à la nouvelle *biographe* d'effacer complètement, par la précision et l'abondance des faits, ses trop discrets prédécesseurs, notre excellent collaborateur signale « près de quatre cents lettres de Mlle Le Gras conservées dans les archives de la Mission. » Mais comme la lettre dont le texte va suivre est depuis la fin du dernier siècle hors de ces archives, Mme la comtesse ***, auteur de la nouvelle *Histoire*, n'aura pu en profiter, et les lecteurs de la *Revue de Gascogne* en auront la primeur (2).

Mes tres cheres sœurs, je ne puis plus vous celer la douleur de mon cœur causee par la cognoissance que l'on m'a donnee qu'il y a beaucoup de chauses à desirer en vous. Et quoy ! mes pauvres sœurs, fault-il que n[ostr]e ennemy prevale sur vous ! Où est l'esprit de ferveur quy vous animoit au commencement de v[ost]re establissement à Angers, quy vous donnoit une si grande estime de Messieurs vos Directeurs que leur[s] avis etoit des arets, ne manquant jamais à les suivre avec le respec et estime que vous deviez ? N'esse pas contre toutte raison, sy vous treuviez quelque chause quy s'oposat à leur conseil et ordonnanse, je dis tant des superieurs spirituelz que temporelz ? Où est la douceur et charité que vous deviez si cherement conserver pour nos chers Mestres les pauvres malades ? Sy nous nous esloignons tant soit peu de la pansee qu'ilz sont les membres de Jesus Christ, infaliblement ce nous sera un subject de diminuer en nous ses belles vertns. Seroit il posible que quelque atache aux creatures vous mit en

(1) *Revue de Gasc.*, xxiv (1883), p. 562-565.

(2) Il me vient un scrupule au dernier moment. La copie de la lettre, prise anciennement, d'après la suscription que j'ai indiquée, n'a-t-elle pas pu être utilisée et même publiée ?... Quoi qu'il en soit, la pièce est trop belle pour qu'on me reproche beaucoup de l'avoir donnée ici, fût-ce en seconde édition. [Cette note était déjà imprimée quand j'ai pu voir et parcourir l'*Histoire de Mlle Le Gras* (2e édit., 1874, chez Poussielgue). L'auteur n'a fait aucun usage de notre lettre. Je suis heureux de saisir cette occasion pour recommander vivement cet excellent ouvrage à mes lecteurs et plus encore à mes lectrices.]

danger de perdre ce cher tresor de v[ost]re vocation ? Prenés y bien garde, mes cheres sœurs, ce danger là est invisible; comme aussy ne s'apersoit on pas des vanités quy peut y avoir soubz ses pauvres habit et villes coifures. Sy l'on [n']y prend garde, soubs aparanse de propreté et netteté, l'on fait de grande faute en se subject. Je ne veux pas croire que pas une de vous, mes tres cheres sœurs, donniés entree à aucune panse[e] contraire à vostre s^te^ vocation, ny que en se subject vous usiez pansee d'aimer à parler aux personnes quy vous pourroient nuire à la pureté de l'amour que vous devez avoir pour Dieu, quy est jaloux des ames qu'il appelle à son s^t^ servisse. Que sy quelques unes avoit quelque petites attintes de cette pasion, o mes tres cheres s^rs^, ne lessés pas croupir ce vipere dans v[ost]re sing ! Descouvrés les pansees de v[ost]re cœur à la personne que Dieu vous a donné pour directeur, quy est celui que Monsieur l'abbé de Vaux (1) vous a donné. Dieu ne manquera pas à vous donner la satisfaction et aide quy vous sera necessaire en ce subject.

Renouvellés vous donc, mes cheres sœurs, en vos premieres ferveurs et comansés par le veritable desir de plaire à Dieu, vous souvenant qu'il vous a conduitte par sa providance au lieu [où] vous estes, et vivés ensemble pour vous aider l'une l'autre à vous perfectionner. Mais pour aconplir son divin dessing duquel v[ost]re salut depant, il vous fault avoir une grande union ensemble, quy fera que vous aurés un grand suport l'une de l'autre; c'est à dire que vous ne treuverez rien à contredire lorsque il vous sera donné avertisement, soit de vos fautes ou de ce que vous devés faire; et ausy quand vous verrés en l'une ou en l'autre quelque deffaut, vous l'excuserés. Mon Dieu, mes cheres sœurs, que cela est resonnable ! Puis que nous fesons souvant de pareilles fautes, qu'il nous est bien nesesaire que nous soions excusees ! Sy une sœur est triste, sy elle est un peu chagrine, sy trop prompte, sy trop haute, que voulés vous qu'elle y fase ? c'est son naturel ; et quoyque souvant elle s'efforse à se surmonter, neantmoings elle ne peut pas empescher que ses inclinations ne paroisse souvant; et une s^r^, qui la doit aimer comme elle mesme, se devra elle fascher, l'en rudoier, luy en faire pire mine ? O mes s^rs^, qu'il faut bien s'en garder, mais ne pas faire semblant de vous en apersevoir, ne pas contester contre elle, pansant que se sera bien tost à v[ost]re tour que vous aurés besoing qu'elle

(1) Gui Lanier, abbé de Vaux, « l'un des ecclésiastiques de ce siècle les plus recommandables par la sainteté de sa vie et son zèle pour la réforme du clergé. Grand ami de saint Vincent, il établit à Angers des conférences sur le modèle de celles de Saint-Lazare. » Note de l'éditeur des *Lettres de S. V. de P.*, I, 273.

mesme fase le semblable a v[ost]re egard ! Et ce sera cela, mes cheres s^rs^, estre vra[ies] filles de la charité, puis que la merque de la chari[té] en une ame est, avec toutes les autres vertus, de suporter tout. Faittes ausy grande estime de ce que Dieu vous fait dire par celle qui vous tient lieu de superieure, quy elle soit en un temps ou en un autre; et quand l'obeissance vous en change, il ne se faut plus souvenir de la maniere dont la precedente vous gouvernoit, mais suivre en tout les avis de celle que vous avés presentement, sy ce n'estoit qu'elle vous voulut faire contrevenir à vos reglemens et maniere de vie quy vous a [esté] prescrite, ce que j'espere n'arriver jamais sy nous sommes fidelles à Dieu.

Je ne me laserois jamais de vous entretenir auprès n[ost]re bon Dieu, tant j'ay le desir que vous vous rendiez agreable à sa bonté. Il se fait tart, je vous prie de prier pour toutte la famille quy est ceans de plus de trente sing (1). Nos deux s^rs^ Barbe et Marie Daras sont arrivée en santé, Dieu mersy, de la visite de tous les enfans treuvés en norisses, où elles ont esté justement six semaines. Remersiez Dieu de la grace que sa bonté nous a faitte en elles. Je ne sçay où est Monsieur l'abbé de Vaux. Ma s^r^ Turgis (2), je vous suplie m'en doner des nouvelles et de tres humblement le saluer. Sy il est à Angers, dittes luy que j'ay cru longtemps qu'il estoit à Paris et encore ne sçaige. Ce me seroit un grand desplesir sy il se retiroit sy fort que nous n'usions pas l'honneur de le voir. Rapelés nous, je vous prie, bien humblement à Monsieur Ratier et tous les autres que vous sçavez, comme aussy aux Dames. Croiés moy toutes, mes sœurs, [ce que] je suis de tout mon cœur, en l'amour de Jesus crusifié,

Ce 26 juillet.

V[ost]re tres humble s^r^ et servante,

LDMarillac (3).

(1) Ici se trouve un signe au crayon rouge; c'est la marque à laquelle se rapporte la suscription déjà signalée.

(2) Mme Turgis avait été envoyée par saint Vincent, sur la demande de Mlle Le Gras, pour gouverner les filles de la charité de l'hôpital d'Angers, presque aussitôt après la fondation *(Lettres de S. V. de P.*, I, 274, 276, etc.). Elle mourut avant le 16 mai 1649 *(Hist. de Mlle Le Gras*, p. 267).

(3) Louise de Marillac. On sait que la vénérable collaboratrice de saint Vincent de Paul était fille de Louis de Marillac, sieur de Ferrières, et nièce de Michel et de Louis de Marillac, le garde des sceaux et le maréchal de France que la vengeance de Richelieu fit mourir, l'un sur l'échafaud, l'autre en prison. Née à Paris en 1591, elle épousa en 1613 Antoine Le Gras, secrétaire des commandements de la reine Marie de Médicis, qui la laissa veuve et mère d'un fils, en 1625.

Je n'ai garde de me faire ici commentateur. Il faudrait plaindre un lecteur qui ne serait pas vivement ému par ces reproches où la sévérité se fond dans la tendresse, par cette effusion irrésistible du plus vif sentiment religieux uni au sens le plus droit et le plus pratique, enfin par cette éloquence spontanée, inconsciente, d'un cœur de mère et d'une âme de sainte.

La petite lettre qui suit n'a pas le même caractère; mais elle révèle chez la vénérable Louise de Marillac des qualités d'esprit qui ne sont pas à négliger.

Elle a été écrite sans aucune date; mais on lit au dos, d'abord l'adresse : *Monsieur — Monsieur Vincens;* puis, d'une autre écriture : *De Mlle Le Gras vers 1649.* — On verra qu'elle roule principalement sur une affaire qui intéressait le fils de la sainte veuve, Michel, au sujet duquel Vincent de Paul lui écrivait, avec tant de cœur et de sens, en 1639 : « Je sais que vous supportez avec patience l'état d'esprit de monsieur votre fils, en attendant qu'il plaise à Notre-Seigneur le faire entrer dans la manière de vie convenable à celle qu'il se propose. Qui supportera l'enfant sinon la mère? et à qui appartient-il de mettre chacun à son devoir qu'à Dieu (1)? » Mlle Le Gras aurait alors voulu le diriger vers l'état ecclésiastique; mais sa vocation n'était pas de ce côté. Dix ans après, elle s'occupe, semble-t-il, de l'achat d'une charge dans l'intérêt de ce jeune homme.

Monsieur,

Voilà une lettre de Mlle de Villenant, par laquelle vous verez ce que j'ay apris de l'affaire. Ce qui m'inquette est la difficulté que les vefves ont à ce defaire de leur ofice aprés la mort de leur maris, l'argant qu'il nous faut treuver pour ce faire resevoir et pour la taxe aux parties

(1) *Lettres de S. V. de P.*, I, 249.

casuelles, ou la peine à en obtenir le don que l'on m'a dict ce pouvoir faire. Et de plus la bonne D[lle] qui negotie cette affaire m'a dict aujourd'huy que ce quy pressoit d'avoir resolution est que la personne quy avoit esté en pourparler de cette affaire devant nous estoit allé en son peis et que l'on ceroit bien aise que, à son retour, il treuva l'affaire faitte à un autre. Cela me donne un peu de crainte que l'on ne pense à rompre avec nous. Cy cela est, je ne sçauray plus que dire.

Toutte les difficultés sy desus ne sont que en veue du peu d'experianse de mon fils; mais il a besoin d'esperer pour travailler à bon essient et de quelque moien de s'ocuper par luy mesme. Il a comme moy l'esprit paresseux; et pour agir il faut que nous soions presés, soit par les affaires nesesaires, soit par nos inclinations qui par saillies nous font entreprendre de faire mesme des chauses assés dificile[s]. Monsieur de Marillac, voiant les articles, a bien veu y avoir quelque chause à desirer, mais neantmoins ne m'a pas conseillé de rompre, encore que l'on ne m'acorda pas ce qu'il m'a conseillé de demander, voiant en ceste afaire de grands avantages pour nous. Sy v[ost]re charité venoit samedy matin en ce quartier, je la suplie tres humblement m'en faire avertir. Ce doit estre ce jour là que l'oncle et la fille doivent venir et je pense qu'il faudra convenir de tout. V[ost]re cher et bon avis m'aidera beaucoup à prendre resolution. Je vous supplie tres humblement me le donner de la part de N[ost]re Seigneur, par lequel je suis,

Monsieur,

V[ost]re tres humble fille et tres obligée servante,

LDAC (1).

Je manque de données pour bien éclaircir les faits touchés dans cette lettre (2). Je me contente d'appeler l'attention sur la façon trop humble peut-être, mais à coup sûr fine et pénétrante, dont la vénérable Louise de Marillac caractérise sa

(1) Je crois bien lire cette signature énigmatique, qui est probablement un *abrégé* de celle qu'on a vue à la fin de la lettre précédente : *Louise* DE *Marill*AC.

(2) Mon article étant déjà imprimé, je puis ajouter ici, en note, un passage de l'*Histoire de Mlle Le Gras* (p. 264): « L'avenir de Michel » fut « assuré par l'achat d'une charge de conseiller du roi à la cour des Monnaies et par son mariage avec Gabrielle Le Clerc... Le contrat fut signé par saint Vincent,... et le mariage célébré, le 18 janvier 1650, dans l'église du Saint-Sauveur. » L'achat de la charge de conseiller doit être de l'année précédente, et c'est probablement « l'affaire » dont il s'agit dans la lettre ci-dessus.

nature intellectuelle et morale et celle de son fils. Ce sont là des traits frappants d'observation psychologique qu'il faut recommander aux historiens de cette illustre collaboratrice de notre bien-aimé saint Vincent de Paul.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES.

CCXXIV. Marca et la « Revue des Deux-Mondes. »

La livraison du 15 novembre 1886 de la *Revue des Deux-Mondes* contenait un remarquable article du docteur J.-M. Guardia sur *la langue et la littérature catalanes*. J'en détache quelques lignes sur Marca, qui intéresseront certainement les lecteurs de notre recueil, où l'on s'est déjà tant occupé de l'éminent historien du Béarn.

T. DE L.

« L'homme de France qui a connu le mieux la Catalogne et les Catalans était un des plus gros savans du XVIIe siècle. Docte magistrat, profond jurisconsulte, habile théologien, controversiste retors et polémiste redoutable, Pierre de Marca, une des lumières de l'église gallicane, fut aussi un grand politique. Diplomate consommé, il semblait prédestiné aux négociations délicates et aux missions de confiance. Sa capacité pour les affaires se montra notamment dans le poste de surintendant de Catalogne, qu'il remplit durant sept ans (1644-1651), à la satisfaction générale des Catalans, qui adoraient cet administrateur gascon, au service de Mazarin. Pour obtenir son retour à la santé, dans une maladie grave, ils firent un vœu à Notre-Dame de Montserrat, et décrétèrent publiquement des actions de grâces. Il fut consacré prêtre à Barcelone, et devint successivement évêque de Conserans, archevêque de Toulouse, puis de Paris, après la démission du cardinal de Retz. Lors du traité des Pyrénées, son rare savoir le fit adjoindre aux commissaires nommés exprès pour régler la question des frontières entre l'Espagne et la France, du côté du Roussillon. Comme il était bon grec, ainsi qu'on disait alors, il servit d'interprète pour des passages controversés de Strabon et de Pomponius Mela, dont l'autorité fut invoquée dans la détermination des anciennes limites de la Gaule. A cette occasion furent réunis les matériaux d'un des plus admirables monumens de l'érudition patiente et solide, qui vit le jour après la mort du prélat, par les soins pieux du diligent Etienne Baluze, lui-même érudit de la grande école, sous le titre général de *Marca Hispanica* (1688). C'est un répertoire de documens précieux, un traité complet de géographie et d'histoire, fondé sur la diplomatique. »

LES ANIMAUX

DANS

L'APOLOGUE ET LE CONTE GASCONS

*Suite**

Voyons donc maintenant, domestiques ou sauvages, les acteurs dont nous avons fait attendre l'entrée en scène, et prenons connaissance des divers rôles que le conteur gascon leur fait tenir dans sa fable animalière. Si le cadre où ils vont figurer présente ou non les caractères de la fable, c'est ce que nous aurons à déterminer plus loin. Un fait demande, pour l'instant, à être mis en lumière, qui apparaît tout d'abord à la lecture du document en examen et va se vérifier en toute rencontre : c'est la dureté, l'ingratitude du paysan envers les serviteurs dénués de raison, et pourtant si soumis, qui l'aident dans ses travaux et contribuent à son aisance Il les aime pour le seul profit qu'il en retire, mais jamais ne les caresse ni ne les flatte; il les maltraite, au contraire, pour les exciter à la besogne, et, vieux ou infirmes, les abandonne ou les tue. Aussi se plaignent-ils avec raison, et ne peut-on se défendre d'un mouvement de sincère pitié, en trouvant un écho de leurs doléances dans certain passage qui va être cité. Et le rustre, devons-nous ajouter, est d'autant plus coupable en ceci, qu'il a parfaitement conscience de sa cruauté : car n'est-ce pas lui-même qui inspire et fait parler son bétail comme il va suivre? n'est-il pas ici le conteur et le fabuliste?

« Un homme a dégagé un Loup, qui accidentellement s'était pendu par la patte à la fourche d'un chêne. Le Loup,

* Voir la livraison précédente, p. 149.

hors de peine, veut dévorer son bienfaiteur, alléguant pour tout droit qu'il est affamé. Une Chienne, qui passe, est prise pour arbitre de ce singulier débat : — « Je ne suis pas en état de vous juger, répond la Chienne. J'ai bien servi mon maître jusqu'à présent; mais quand il m'a vue vieille il m'a jetée dehors, pour n'avoir plus à me nourrir, et m'a chassée dans le bois. De bien faire, le mal arrive. » La Jument, consultée en second lieu, fait la même réponse et se récuse pareillement (1). »

De bien faire, le mal arrive. Hélas! oui, pour la bête de somme, et il n'est que trop certain qu'à bien servir son maître elle ne gagne que du mal. Quelle plainte éloquente et vraie! Cela crie contre nous depuis la Création, et le propos, s'il était neuf, paraîtrait sublime. Mais il est bien connu que La Fontaine, dans l'*Homme et la Couleuvre*, attribue un langage identique à la Vache, au Bœuf et même à l'Arbre, et l'on comprend sans peine que la récrimination soit exprimée en meilleurs termes dans la fable française.

Le paysan est ingrat, disons-nous, envers les animaux : il suit de là qu'il ne leur prêtera guère d'esprit ni de gentillesse; à peine concèdera-t-il quelque ruse aux volatiles et aux bêtes qui lui sont assujetties. Pour ce qui est des farouches et des rapaces, comme il exècre à bon droit ces ennemis de sa bergerie et de son poulailler, il ne les représentera que battus,

(1) *Le Loup pendu* (t. III, p. 152). — Comparez à ceci l'admirable passage du *Roman de Renart*, où l'Homme ayant retiré d'un lacet le Serpent est menacé d'être dévoré par celui-ci. Le Corbeau, l'Ours et le Loup donnent droit au Serpent. L'Homme en appelle au Lion, qui, sur l'avis du Renard, veut d'abord visiter les lieux et voir le Serpent pris au lacet, comme l'a trouvé le paysan : « — Les voilà donc tous les deux dans l'état où ils se trouvaient avant le procès, est-il dit alors, et aucun d'eux jusqu'ici n'a ni gagné ni perdu. La Justice maintenant va se montrer d'elle-même. Homme, tu peux encore délivrer le Serpent, si tu le veux; sinon, tu n'as qu'à le laisser. Et comme le Serpent s'est montré envers toi ingrat et perfide, tu est bien libre dans ton choix. » Et le Serpent demeure pris au piège.

L'apologue gascon procède visiblement de cette donnée; car nous devons ajouter qne, par décision du Renard, notre Loup est invité de même à montrer comment il était pendu, et laissé ensuite dans cette posture.

houspillés, pris à l'embûche et finalement massacrés. Cette observation domine toute notre matière et suffit à expliquer *à priori* l'infériorité trop évidente de l'apologue gascon dont les animaux font les frais. Ceci posé, voyons nos personnages à l'œuvre, et écoutons-les parler eux-mêmes, en commençant par les plus petits.

« Un jour, l'Aigle dit au Roitelet : — « Je suis grand, fort et hardi. Quand il me plaît, je monte dans le ciel plus haut que les nuages. Toi, pauvre petit Roitelet, tu n'es pas plus gros qu'une fève. Tu t'essouffles, sans t'élever de dix toises. Je te plains. — Aigle, répondit l'oiseau-mouche de nos contrées, garde ta compassion pour d'autres que moi. (Ne croirait-on pas entendre le Roseau parlant au Chêne :

Votre compassion, lui répondit l'arbuste,
Part d'un bon naturel; mais quittez ce souci.....?)

» Si petit, d'ailleurs, si faible que je sois, je parie de monter dans le ciel plus haut que toi. Si tu gagnes, je te donne mon corps à manger; si tu perds, jure-moi de ne jamais mal faire, ni contre moi, ni contre les miens. — Pauvre petit Roitelet, c'est juré. Partons! Y es-tu? » Le Roitelet était déjà perché sur la tête de l'Aigle. Ils partent, l'un porté par l'autre, qui ne s'en doute guère, et ne cessent point de s'interpeller à travers les airs. Lorsque enfin l'Aigle, n'en pouvant plus, crie une dernière fois : — « Roitelet, où es-tu? — Plus haut que toi, répond celui-ci, » toujours perché sur la tête de son puissant rival. Et l'Aigle s'avoue vaincu (1). »

J'ai vu quelque autre part cette même légende, sans que je puisse en indiquer le lieu ni l'origine. C'est le thème éternel et toujours agréable aux humbles de la faiblesse avisée triomphant de la force orgueilleuse et sotte. Vous le trouverez présenté de cent façons diverses chez les conteurs de tous les pays.

(1) *L'Aigle et le Roitelet* (tome III, p. 217).

Les oiseaux ne se font pas faute de tromper sournoisement leur tyran; mais ils n'auraient garde de le braver en face, témoin la scène du *Partage* (1), qui n'est autre que la fable de Phèdre, traduite plus tard par La Fontaine et relevée ici d'une variante assez fine. « L'Aigle, un jour, dit à l'Epervier et à la Pie : « Associons-nous pour chasser ensemble... » On chasse, et le soir trois cents têtes de gibier sont à partager. Chargé de ce soin, l'Epervier peu malin fait trois lots égaux, laissant toutefois à l'Aigle le droit de choisir. Sur quoi, l'Aigle mécontent tue l'Epervier d'un grand coup de bec. — « A toi de faire les parts, dit-il ensuite à la Pie; fais-en deux bien égales. — J'en ferai trois, répond l'autre : une pour ton bec, les deux autres pour tes deux serres. — Pie, nul mieux que toi ne s'entend à partager. Pour ta peine, voici une méchante petite mésange, maigre, maigre comme un clou. »

La Pie est d'un naturel subtil, on le sait, et cette aventure est bien conforme à l'idée que l'on a de son caractère. Le Merle ne passe pas pour moins fin, et voici justement sa femelle aux prises avec le Renard. « Une Merlette avait fait son nid dans un fourré, au bord d'un ruisseau; quatre merluchons y grandissaient sains et gaillards. Encore quelques jours, disait la mère, et mes merluchons auront déniché. Par malheur, le Renard vint à passer. — « Bonjour, Merlette. On m'a dit que tu avais quatre merluchons beaux comme le jour. Je serais curieux de les voir. Montre-les moi. — Non, Renard. Tu les mangerais. » Le matois jure par son âme (c'est bien là le serment gascon) qu'il n'y touchera pas. Il fait d'ailleurs connaître qu'il est confessé de frais par un moine et dûment absous, moyennant défense de ne manger aucune viande pendant un an (2); il parle enfin tant et si bien de sa conversion, que l'oiseau finit par y

(1) Tome III, p. 216.

(2) A ce trait, vous avez reconnu une imitation manifeste du *Roman de Renart*, où le fourbe parle sans cesse de ses confessions, prières et pélerinages;

croire et lui montre sa jeune famille. — « Ça, des merluchons! dit le bandit : ce sont des tanches; et la preuve, c'est que je vais les manger comme telles. » Aussitôt fait que dit. Et la pauvre mère, du haut d'une branche, assiste à ce carnage et ne peut que chanter son malheur : — « Pauvre petits! Gueux de Renard, je ne suis pas née pour lutter contre toi. Mais, patience : je te ferai trouver ton maître. » Le maître, le vengeur, c'est compère Riouet, un chien de garde du voisinage. Or, celui-ci met un prix à ses services et veut qu'on le fasse d'abord manger, boire et rire tout son soûl. L'ingénieux oiseau trouve moyen de donner au Chien satisfaction, et le fait ensuite coucher, ventre en l'air, bouche ouverte et jambes raides, comme s'il était mort, puis amène vers lui le Renard, à qui elle persuade qu'il devrait bien jeter son ordure à la face de cet ennemi défunt. — « J'y vais, dit le Renard. — Ouah! fit le Chien, qui sauta d'un bond sur le Renard et l'étrangla (1). » Mais ce serait retrancher le meilleur du conte que d'omettre les artifices employés par la Merlette, pour faire manger, boire et... rire tout son soûl son vaillant champion. Dans cet objet, ils sont allés de compagnie, à la suite de deux marchandes d'échaudés et d'un bouvier portant sur sa charrette un fût de vin blanc, sur la route de Lectoure, où il y avait foire ce jour-là. Dès qu'ils ont aperçu les corbeilles de gâteaux, la rusée commère se met à voleter bas et court, retombant sur ses pattes tous les dix pas, comme font les oiseaux qui ont du plomb dans l'aile. Et nos marchandes d'abandonner aussitôt leurs gâteaux, afin de courir après une proie si aisée. Le Chien, entre-temps, profite de l'émoi pour piller les corbeilles jusqu'à la dernière miette. Même jeu, quand on est en vue du convoi de vin blanc. La Merlette s'étant perchée sur le fausset de la barrique, le bouvier lui porte un coup d'aiguillon et se lance à

(1) T. II, p. 204.

sa poursuite, sans prendre garde que, par le fausset brisé, la fûtaille se vide. Et Riouet lampe vite, vite, à la régalade, le bon vin blanc jusqu'à la dernière goutte. A ce même instant, un curé de village venant à passer, la Merlette se pose sur son tricorne. Et coups de bâton de pleuvoir sur la tête du curé; ce qui naturellement — ou surnaturellement — rendit le Chien très gai et le fit rire aux éclats. Voilà donc, pour le coup, deux animaux se jouant d'un groupe de chrétiens, et même de leur pasteur : c'est la revanche de la brute contre l'homme. Un tel fait est rare dans ces fables et méritait d'être signalé. La scène est d'ailleurs vive et bien menée, si elle n'est pas absolument inédite. Mais y a-t-il rien de nouveau sous le soleil, et qui ne voit que le stratagème imaginé par la Merlette est celui même de la Perdrix, lorsqu'elle voit ses petits en danger ?

«..... Elle fait la blessée et va traînant de l'aile,
Attirant le chasseur et le chien sur ses pas...
Et puis, quand le chasseur croit que son chien la pille,
Elle lui dit adieu, prend sa volée et rit..... (1) »

Vous le voyez : La Fontaine octroie aussi le don du rire à la Perdrix, dans son apologue. Pourquoi n'accorderions-nous pas la même licence au Chien ? Mais poursuivons.

L'Oie, le Coq, le Chat, le Bélier, tous animaux de profit ou zélés serviteurs, ont trouvé grâce, moyennant leurs bonnes qualités, devant un conteur si peu favorable d'ordinaire à tout bétail utile ou nuisible. Leur mutuelle adresse les sauve des plus grands dangers. Nous les rencontrons, en effet, tous les quatre unis par le même sort et fuyant un maître qui veut faire bonne chère de leur dépouille. « Ils partent donc ensemble et, après avoir erré dans une forêt, vont se réfugier au château des Trois-Loups, dont les hôtes pour le moment sont absents. Portes et fenêtres sont ouvertes, et toutes les cham-

(1) *Les deux Rats, le Renard et l'Œuf.*

bres éclairées. Les loups sont allés au bal, mais ils vont rentrer bientôt. Que faire? Nos quatre amis s'attablent d'abord et font ripaille, puis éteignent les lumières. Après quoi, le Coq se perche en vedette sur la plus haute cheminée, l'Oie se cache dans l'évier de la cuisine, le Bélier dans un lit, et le Chat s'accroupit dans le foyer. Les trois frères Loups rentrant, l'aîné dit au plus jeune : « Il se passe chez nous quelque chose d'extraordinaire; va voir de quoi il retourne, et reviens nous avertir. » Mais comme celui-ci, altéré par la danse, est d'abord allé à l'évier pour boire à la cruche, l'Oie se dresse et lui assène trois coups de bec sur la tête...— « Au secours, mes frères! Un menuisier, caché derrière les cruches, vient de m'assommer de coups de maillet!... » Alors l'aîné des Loups dit à son cadet : — « A toi de marcher. Va vite et reviens. Gare-toi du menuisier caché dans l'évier, et allume d'abord la chandelle au foyer. » Le cadet va donc vers la cheminée; mais le Chat qui s'y trouve lui porte trois coups de griffe au museau... — « Au secours, mes frères! Comme je cherchais du feu pour m'éclairer, un cardeur, blotti dans le foyer, m'a frappé de son peigne de fer et m'a mis tout en sang!... » — Il faut donc que j'aille voir moi-même, dit l'aîné, et que je me défie du menuisier et du cardeur. » Mais comme il se dirigeait à tâtons vers son lit, le Bélier qui était dedans bondit et porta au Loup trois coups de tête dans le ventre... « — Au secours, au secours, frères! Un forgeron est sorti de mon lit et m'a donné par trois fois de son marteau dans le ventre! » Le Coq alors chanta trois fois, du haut de sa cheminée. Les Loups effrayés décampèrent et n'osèrent plus revenir. Et c'est ainsi que le Coq, l'Oie, le Bélier, et le Chat demeurèrent les maîtres du château. (1) »

Voici toujours de quoi réhabiliter l'Oie, qui en avait bon besoin, puisqu'on est convenu d'en faire l'emblème de la

(1) *Le Château des Trois-Loups* (tome III, p. 167).

stupidité. Elle est pourtant plus méchante que bête, et rien ne prouve d'ailleurs qu'elle ait l'instinct moins délié que tout autre volatile. Un caricaturiste allemand en a jugé récemment ainsi et a rendu la chose évidente dans une suite de dessins, où il montre le lourd palmipède défendant très habilement ses petits contre un dogue et finissant par avoir raison de son adversaire. Nous la trouvons encore, en deux autres endroits du recueil, liguée avec la Poulette et le Chat, pour résister au Loup, et armant la porte de son parc de lames de couteaux et de tessons de bouteilles. Le Loup vient de nuit pour enfoncer la porte, s'élance et se fait vingt blessures dont il meurt bientôt après (1).

Notre paysan, on ne saurait trop le répéter, n'est certes point suspect de tendresse pour les bêtes qui lui sont attachées; néanmoins, lorsqu'il les met en présence du glouton, il leur donne toujours l'avantage, et ce serait justice, si la vraisemblance y devait trouver son compte. Voyez à ce sujet les deux récits intitulés : *La Chèvre et le Renard* (2), *La Chèvre et le Loup* (3).

Dans le premier, la Chèvre s'étant associée avec le Renard pour faire valoir une métairie, et le blé étant à partager, revendique pour elle tout le grain, laissant à l'autre la paille. Le Loup conteste et propose un arbitrage. Sur quoi, la Chèvre s'en va bien vite quérir à la ville trois experts vigoureux — trois chiens de boucher — qui sautent sur le Renard et l'égorgent, sans autre forme de procès.

Le second récit nous fait voir encore la Chèvre en société de métayage avec le Loup, et mettant à profit le mieux du monde l'inexpérience de son co-intéressé : « — Loup, dit d'abord la Chèvre, avant de nous mettre au travail, il faut faire nos accords et convenir de la part que chacun prendra

(1) *Conte de Jeanne*, — *La Petite Oie* (t. III, p. 174 et suivantes).
(2) T. III, p. 200.
(3) Même tome, p. 159.

dans les récoltes. Si tu y consens, l'un de nous prendra ce qui poussera sous la terre, et l'autre ce qui poussera dessus. Fais ton choix. — Je choisis, répondit le Loup, ce qui poussera dessus. » La Chèvre alors ensemença toute la métairie en aulx, oignons et raves, en sorte qu'elle eut toutes les têtes et que l'autre n'eut que les queues. — « Je me suis trompé, l'année dernière, dit le Loup; je choisis maintenant pour la prochaine tout ce qui poussera sous la terre. » La Chèvre, cette fois, sema partout du blé et du seigle, en sorte qu'elle eut tout le grain, toute la paille, et que son pauvre associé n'eut que les racines. Alors le Loup se promit de punir la Chèvre, et de profiter de la première occasion où il serait seul avec elle pour la manger. Mais celle-ci devina sa pensée et se tint sur ses gardes, attendant le moment de se débarrasser de son ennemi. »

Ceci est du Rabelais tout pur, ou tout au moins y ressemble beaucoup, et je m'en voudrais de ne point citer un si curieux modèle, quand il y a lieu, alors surtout que son texte n'a rien d'immodeste, ce qui n'arrive pas toujours. « Un petit diable, lequel encore ne sçavoit ne tonner, ne gresler, ne lire, ne escripre, dist à son laboureur : « Je te laisse ce champ, mais c'est en condition que nous partirons le profict. — Je le veul, respondit le laboureur. — J'entend, dist le diable, que du profict advenent nous ferons deux lots. L'un sera ce que croistra sus terre, l'aultre ce qu'en terre sera couvert. Le chois m'appartient, car je suis diable extrait de noble et antique race; tu n'es qu'un villain. Je choisis ce que sera en terre; tu auras le dessus. En quel temps sera la cueillette? — A mi-juillet, respondit le laboureur. — Or, dist le diable, je ne fauldrai m'y trouver. »... La mi-juillet venue, le diable se présente au lieu, accompagné d'un esquadron de petits diableteaulx de chœur. Là, rencontrant le laboureur, lui dist : « Et puis, villain, comment t'es-tu porté depuis ma départie? Faire ici convient nos par-

tages. — C'est, respondit le laboureur, raison. » Lors commença le laboureur avecques ses gents seyer le bled. Les petits diables de mesme tiroient le chaulme de terre. Le laboureur battit son bled en l'aire, le mist en poches, le porta au marché pour vendre. Les diableteaulx feirent de mesme, et au marché, près du laboureur, pour leur chaulme vendre, s'assirent. Le laboureur vendit très bien son bled, et de l'argent remplit un vieulx demi-brodequin, lequel il portoit à sa ceinture. Les diables ne vendirent rien : ains au contraire les paysans en plain marché se moquoient d'eulx. Le marché clos, dist le diable au laboureur : « Villain, tu m'as à ceste fois trompé, à l'aultre ne me tromperas.— Monsieur le diable, respondit le laboureur, comment vous auroi-je trompé, qui premier avez choisi? Vrai est qu'en cestui chois me pensiez tromper, espérant rien hors terre ne issir pour ma part, et dessoubs trouver tout entier le grain que j'avois semé... Mais vous êtes bien jeune au mestier... — Laissons, dist le diable, ce propos : de quoi ceste année séquente pourras-tu notre champ semer? — Pour profict, respondit le laboureur, le conviendroit semer de raves. — Or, dist le diable, tu es villain de bien : sème raves à force, je les garderai de la tempeste, et ne greslerai point dessus. Mais, entends bien, je retiens pour mon partage ce que sera dessus terre : tu auras le dessoubs. Travaille, villain, travaille... » Venu le temps de la cueillette, le diable se trouva au lieu, avecques un esquadron de diableteaulx de chambre. Là rencontrant le laboureur et ses gents, commença seyer et recueillir les feuilles de raves. Après lui, le laboureur béchoit et tiroit les grosses raves, et les mettoit en poches. Ainsi s'en vont tous ensemble au marché. Le laboureur vendoit très bien ses raves. Le diable ne vendit rien. Qui pis est on se moquoit de lui publiquement (1). »

(1) *Pantagruel*, liv. IV, chap. 44 et 45.

Quel joli narré, et facile et naturel, où chacun tient le langage qui lui est propre, et de combien notre fabuliste français n'est-il pas redevable à cet ancêtre, pour ce qui est des agréments de son style et du fond même de ses sujets! Ah! nous sommes loin aujourd'hui de ce gentil parler, de cette fleur de diction gauloise qui avait séduit autrefois jusqu'aux Grecs eux-mêmes (1) et dont le malin Tourangeau avait si bien gardé le secret! Vous demanderez-vous maintenant ce qu'il faut penser de cette similitude entre les deux fictions, et laquelle des deux a pu donner naissance à l'autre? L'œuf est-il ici antérieur à la poule, ou la poule a-t-elle précédé l'œuf? Cherchez. J'inclinerais à croire, pour ma part, que la tradition populaire remonte quant à ceci plus haut que le XVIe siècle, et que Rabelais n'a fait que reproduire un ancien fabliau. Ce morceau n'est d'ailleurs qu'épisodique dans son œuvre, et l'on sait bien que d'ordinaire toute historiette que l'auteur de *Pantagruel* intercale dans son étrange roman, il l'emprunte sans plus de façons. A ce compte, notre fable de la Chèvre métayère ne devrait rien au curé de Meudon et serait elle-même un écho de la tradition. Mais qu'importe? Il ne s'agit ici que d'un simple rapprochement dont l'idée saute et s'impose à l'esprit. Revenons donc à cette Chèvre, dont l'histoire n'est pas finie.

« Elle va se promener certain jour avec le Loup, et tous deux arrivent devant une église dont la porte est trouée. — « Chèvre, dit le Loup, entrons ici pour y prier Dieu. — Avec plaisir, Loup. — A présent que nous sommes en lieu sûr, Chèvre, il faut que je te mange! — Imbécile! Je suis vieille et maigre; tu ferais un triste repas. Mange plutôt ce pain de quinze livres, qu'on a déposé pour le curé sur les marches de l'autel. — Tu as raison, Chèvre. » Le Loup se

(1) « Il est une chose qu'ils (les Gaulois) aiment presque autant que bien combattre, c'est finement parler. » (*Diodore*, liv. IV.) — *Argutè loquuntur*, disaient encore d'eux les Romains.

jeta donc sur le pain, et la Chèvre profita du moment pour sortir par le trou de la porte. Mais quand le Loup voulut en faire autant, il se trouva que tout ce pain l'avait tellement grossi, qu'il ne pouvait plus passer.— « Au secours, Chèvre! le trou de la porte s'est rétréci. — Non, Loup, c'est ton ventre qui s'est gonflé. Tâche de sortir de l'église en grimpant le long de la corde de la cloche. » Le Loup se pendit donc à la corde, et mit la cloche à la volée. A ce tapage accoururent les gens de la paroisse, qui s'armèrent de fourches et de bâtons, quand ils virent à qui ils avaient affaire, en sorte que la vilaine bête faillit y laisser la peau. La Chèvre, qui de loin voyait tout, riait comme une folle. — « Ah! Chèvre, les gens de cette paroisse sont de bien mauvais chrétiens! Vois l'état dans lequel ils m'ont mis, devant l'autel même du bon Dieu. Je n'en puis plus. Je donnerais dix ans de ma vie pour avoir un peu d'eau, afin de laver mes plaies et de calmer la soif que me donne ce pain que j'ai mangé. — Eh bien, Loup, saute dans ce puits. Quand tu y auras lavé tes plaies et bu à ta soif, je t'aiderai à remonter. » Le Loup sauta dans le puits, y lava ses plaies et y but à sa soif. — « Maintenant, Chèvre, aide-moi à remonter. — Loup, tu es dans le puits : demeures-y. »

Ce conte paraîtrait remarquable, si toutes les parties n'en étaient empruntées, et s'il ne nous en donnait occasion de saluer au passage nombre de vieilles connaissances. Saluons-les donc, sans plus attendre, et, après avoir évoqué Rabelais, appelons en confrontation le *Roman de Renart*, qui a fourni deux des scènes que l'on vient de lire. «...Une fois, dit Reineke, dans sa confession à Grimbert le Blaireau, le Loup vint me voir en un couvent où je demeurais. Il venait me demander ma protection, car il songeait à se faire moine, pensant que ce serait un bon métier pour lui. Il se mit à tirer la cloche; le carillon le ravit; en conséquence, je lui liai les pattes de devant avec la corde de la cloche; il se laissa faire et,

debout, il se mit à tirer la corde avec bonheur : on eût dit un apprenti sonneur. Mais cet art devait peu lui réussir ; il continua ainsi à sonner à tort et à travers. Les gens se précipitaient de tous côtés vers le couvent, croyant qu'un grand malheur était arrivé; ils trouvèrent en arrivant le Loup dans sa posture, et, avant qu'il eût pu leur expliquer qu'il voulait embrasser l'état ecclésiastique, il fut presque assommé par la foule... »

Et, quelques lignes plus loin, nous lisons : « ...Une fois, aux environs de Liège, nous nous glissâmes dans une maison, la plus riche de tout le pays. Il y avait un magasin de jambons délicieux, entremêlés de longues bardes de lard appétissant, de plus un quartier de viande tout fraîchement salée se trouvait dans le garde-manger. Isengrin parvint à pratiquer dans la muraille une ouverture assez large pour le laisser passer. Je le poussai à tenter l'aventure, et sa convoitise le poussa encore plus. Mais il ne sut pas se modérer dans le bonheur. Il se remplit démesurément, et son corps, tout gonflé de nourriture, ne pouvait plus passer par le même trou. Ah ! comme il se plaignait de cette perfidie ! Le trou l'a laissé passer affamé et l'arrête au retour quand il est rassasié ! Moi, sur ces entrefaites, je fis grand bruit dans le village, de manière à mettre tout le monde sur la piste du Loup... Tout le monde arriva et cria : « Tue !... Tue !... » Les coups se mirent à grêler sur lui et à le blesser grièvement... » (1).

Reineke, c'est le Renard, et Isengrin, le loup. La parité est flagrante entre les aventures racontées dans l'un et l'autre texte, et il est à peine besoin de relever par surcroît la réminiscence tirée de la fable de La Fontaine (*Le Renard et le Bouc*), par laquelle se conclut notre conte. Ce dernier souve-

(1) *Reineke Fuchs* (Chant III°). traduction d'Edouard Grenier. Je me sers ici de la version condensée par Gœthe dans son poème. Notre vieille épopée satirique abonde en détails heureux et qu'il serait agréable de rapprocher de leurs similaires; mais le courant du récit en est tellement lent qu'on est souvent gêné pour y cueillir une citation textuelle.

nir, toutefois, est chez nous retourné et modifié, remarquons-le, en faveur de l'animal domestique; c'est la Chèvre à qui nous donnons le rôle intelligent et qui dispose de toute la ruse qu'on est convenu d'attribuer au Renard. Elle joue le Loup jusqu'à quatre fois de suite : le rustique conteur n'aurait pas admis qu'elle fut jouée par la male bête. Il aime modérément son bétail, nous l'avons dit, mais il le défendra toujours contre les carnassiers et l'exaltera, au besoin, au détriment de ceux-ci. Aussi, quelque fréquente que soit l'imitation de l'ancien Trouvère dans la fable que nous étudions, ne trouverons nous jamais en celle-ci que la reproduction toute sèche de quelque scène ou menu détail détachés du précieux original. L'esprit des œuvres n'est pas le même, et, à vrai dire, le symbolisme ici fait complètement défaut. Le poème du Moyen-Age est une satire contre les puissants, où la faiblesse rusée triomphe et se voit glorifiée; tandis que notre légende se contente, sans aucune portée et même sans intention allégorique, de faire mouvoir arbitrairement les divers animaux dans un cadre qui n'a que son horizon naturel. Comment, dès lors, voulez-vous que cette pauvre fable s'élève et cesse de ramper? La seule allégorie lui prêterait des ailes, et l'auteur les lui coupe de propos délibéré! Il fait encore bien pis, puisqu'il dénature et intervertit sciemment les propres instincts de ses personnages : la façon dont il a traité le Renard en est la preuve. Et voilà comment le Loup — et le Renard comme le Loup — par cela seul qu'ils sont malfaisants ou antipathiques, seront toujours sacrifiés par le conteur gascon.

Pauvre Insengrin! C'est peu qu'il n'ait pas beau jeu dans la série des événements où on le fait figurer : partout il paie les pots cassés; toujours sur lui tombent les plus gros horions. Et nul n'est tenté de le plaindre. Pourquoi s'est-il fait Loup, dirait le paysan qui le bafoue, et que ne choisissait-il un autre état? Nous l'avons vu berné par l'Oie, le Bélier, le Coq,

le Chat, la Poulette et la Chèvre; il l'est encore et successivement par le Renard, qui lui subtilise adroitement l'entier contenu d'un pot de miel qu'ils étaient convenus de partager (1); par les Guêpes et le Limaçon, qui l'affolent, le poussent vers la rivière et l'y font noyer (2); par un charbonnier, qui utilise ses talents de pourvoyeur et lui roussit le poil en récompense (3). Une seule fois il arrive à ses fins, en trompant un petit garçon et sa tante, qu'il dévore ensuite l'un après l'autre; mais ceci est la donnée même et primitive du *Petit Chaperon-Rouge* (4). Victime enfin le voyons-nous de sa propre gloutonnerie : citons ce dernier trait de sa lamentable histoire. « L'indigestion, passée à l'état d'habitude, avait tellement altéré sa santé, qu'il fut obligé certain jour d'avoir recours au médecin. Le médecin lui fit tirer la langue, jugea bien vite de son cas et lui prescrivit de ne plus manger que sept livres de viande par jour. Le loup se soumit, acheta une romaine, pour peser désormais sa nourriture, et n'alla plus à la chasse que muni de cet accessoire. Mais voilà qu'au milieu d'une prairie il avise, à quelque temps de là, une superbe jument suivie de sa mule. Cette fois, par malheur, il avait oublié sa balance.— « Bah! dit-il, je pèserai à vue d'œil. Quatre livres la jument et trois livres la mule. » Il les étrangle, les ronge jusqu'aux os, et crève le soir même (5). »

LÉONCE CAZAUBON.

(*A suivre.*)

(1) *Le Renard et le Loup* (tome III, p. 195).
(2) *Le Loup, le Limaçon et les Guêpes* (III, p. 156).
(3) *Le Charbonnier* (III, p. 163).
(4) *Le Loup et l'Enfant* (III, p. 189).
(5) *Le Loup malade* (III, p. 149).

LE CARMEL DE LECTOURE

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

(Fin)*

VI

Restauration du Carmel en 1826. — Son état depuis cette date jusqu'à nos jours.

Les excès révolutionnaires avaient pris fin et la main de Dieu cessa de s'appesantir sur la France. Le culte fut rétabli (1) et les religieuses qui avaient survécu à la tempête désiraient ardemment rentrer dans le cloître où s'était écoulée leur jeunesse. Mais elles manquaient des ressources nécessaires pour le racheter et elles durent attendre que la divine Providence les leur procurât. Ce moment ne tarda pas très longtemps à arriver : dans le courant de 1825, une personne charitable leur venant en aide, elles purent réaliser le plus cher de leurs vœux. L'acte de vente, passé le 26 novembre 1827 devant Me Bladé, notaire à Lectoure, constate que ce même jour, Joseph Bouet, propriétaire à Boulouch, céda à Marie-Anne Lugol, Marie-Justine Laurens, Jeanne Durand et Pétronille Marcellin, religieuses carmélites, et par portions égales, « le ci-devant couvent des Carmélites et jardin y » attenant, situé dans la ville de Lectoure et occupé à ce

(*) Voir la livraison de mars, p. 119.

(1) En l'an VIII, l'église de l'hôpital fut accordée aux habitants de la section du Saint-Esprit pour l'exercice de leur culte; en l'an IX (1800), le chœur et le tour du chœur de l'église Saint-Gervais furent concédés, dans le même but, à cette section de la ville. Dans la même année, le culte fut autorisé chez M. Deluc, pour les citoyens de Saint-Gény, et dans l'église des Carmes, que le citoyen Chapes donna à la ville par contrat du 30 nivose an XII (21 janvier 1804), à la condition qu'elle servirait de succursale pour la section du Saint-Esprit. (Arch. mun.)

» moment par les dites dames comparantes; les susdits cou-
» vent et jardin confrontant du levant à jardin et basse-
» cour de M. Duffour, médecin, du midi, couchant et nord
» à rues publiques, et encore du nord à arceau dépendant
» de la maison de Mme veuve Labole (1). » Cette vente fut faite moyennant le prix de 8,700 francs payés avant le jour du contrat. Les locaux acquis, il s'agissait de les occuper en nombre suffisant et de recruter dans les couvents déjà restaurés un certain nombre de religieuses disposées à s'y fixer. On s'adressa à la mère Geneviève Fleur de Sainte-Thérèse, prieure de Montauban, dont l'activité, l'expérience et le zèle étaient acquis à toutes les grandes œuvres. Elle arriva à Lectoure le 24 juin 1826, en qualité de prieure, accompagnée de trois professes (2) et de deux postulantes (3). L'œil vigilant de Mgr de Cheverus, évêque de Montauban, suivit les nouvelles fondatrices jusqu'à Lectoure, et c'est avec le plus profond regret que le prélat se sépara d'elles après les avoir confiées pendant leur voyage à M. l'abbé Delbreil, supérieur de la communauté qu'elles quittaient.

Les sœurs se présentèrent aux autorités locales qui reçurent la mère Fleur de Sainte-Thérèse comme les consuls de 1623 avaient reçu la mère Marie de la Sainte-Trinité. Le vicomte de Luscan, sous-préfet, et M. Descrimes, maire de Lectoure, lui écrivirent, le premier à la date du 16 juin, et le second le lendemain, pour l'assurer combien ils étaient heureux, au nom de l'arrondissement et de la ville, de la voir réoccuper des lieux dont la dévastation avait coûté tant de regrets et tant de larmes. Le Conseil municipal, consulté par le maire, approuva également, dans sa délibération du 1er juillet

(1) Cette maison et le jardin en dépendant furent acquis quelques années plus tard par le Carmel, qui s'étendit comme avant la Révolution jusqu'aux murs septentrionaux de la ville.

(2) Les sœurs Marie-Philippine, Marie de la Trinité et Marthe des Cinq-Plaies.

(3) Les sœurs Saint-Joseph et Saint-Augustin.

1827 (1), le retour des religieuses qui, le 29 du même mois, furent pourvues de l'ordonnance royale autorisant leur établissement. Plus que tout autre, Mgr de Morlhon, archevêque d'Auch, s'intéressait à la restauration du monastère, et dès le 12 avril 1825, il entretenait avec M. l'abbé Nœff, aumônier du Carmel de Montauban, une correspondance suivie, pour mener à bonne fin une entreprise qu'il considérait à bon droit comme très utile au progrès religieux de ses diocésains. Les lettres du vénérable archevêque sont toutes empreintes de la bonté paternelle de son cœur, et les encouragements adressés par lui à la communauté renaissante la fortifièrent contre les difficultés de toute sorte qu'elle dut surmonter.

Les bâtiments de la chapelle étaient seuls debout; il ne restait plus trace des cellules d'autrefois; les jardins étaient insuffisants et la clôture trop étroite. La mère prieure se mit résolûment à l'œuvre et elle fit à Lectoure ce qu'elle avait déjà fait à Auch, à Agen et dans plusieurs autres villes. Sa patience fut souvent mise à de rudes épreuves, mais sa foi vive et éclairée lui révélait en toutes choses la main de Dieu; si elle avait vu les jours mauvais de la Révolution, elle avait été aussi le témoin du triomphe de la religion et ce dernier souvenir remplissait son âme d'une espérance inébranlable. Les anciennes constructions se relevèrent peu à peu et le service divin, qui, pendant les premières années, avait été célébré dans une chambre intérieure, le fut désormais au grand jour. La chapelle, après avoir servi de grange pendant plus d'un quart de siècle, fut modestement restaurée et ses portes s'ouvrirent au peuple comme autrefois. L'abbé Pérès, aumônier de la communauté, la bénit solennellement en présence de tous les ecclésiastiques de la ville et d'un nombreux concours de fidèles. Tout respirait un air de fête

(1) Arch. mun.

dans le monastère, mais la joie la plus douce était celle qui régnait dans le cœur de deux anciennes religieuses expulsées en 1792 et rendues ce jour-là à la vie monastique. La première, nommée sœur Marguerite-Sophie de la Croix (Marie Norye), professe du 22 avril 1769, se présenta à la prieure en lui disant avec une candeur enfantine : « Ma mère, voici la novice de quatre-vingt-deux ans » (1). La seconde, Jeanne-Rosalie du Sauveur (Jeanne Duran), professe du 18 décembre 1783, mourut le 20 octobre 1840, après avoir passé soixante ans dans l'ordre de sainte Thérèse et y avoir plusieurs fois rempli les fonctions de sous-prieure et de sacristine. Une troisième, nommée la sœur Anne, du voile blanc, désirait aussi rentrer dans la communauté, mais un devoir de charité la retint encore dans le monde et elle y resta pour soigner la sœur Victoire de la Croix (Marie Belmont), que ses infirmités empêchèrent de se joindre à ses anciennes compagnes. Après la mort, survenue le 19 mars 1832, de celle que depuis longues années elle entourait de sa sollicitude, la sœur Anne fut autorisée à reprendre l'observance dans la clôture. Son décès eut lieu le 3 décembre 1844 ; avec elle disparaissait la dernière survivante des professes du XVIIIe siècle.

La mère Fleur de Sainte-Thérèse (2), mandée de tous côtés pour relever les anciens carmels, ne tarda pas à quitter Lectoure, où elle se fit remplacer par la mère Marie de Jésus, professe de Montauban, et qui, jeune encore, avait été maîtresse des novices à Toulouse, sous-prieure à Montauban et à Rodez. Cette sainte religieuse, douée de toutes les qualités requises pour rétablir l'esprit monastique dans une maison où tout était encore à l'état de germe, était née à Montauban. Son éducation, commencée d'abord chez les Ursulines de

(1) Elle mourut le 15 décembre 1833, à l'âge de 89 ans.

(2) Elle était née au Clavier, village des environs de Figeac, et mourut à Montauban le 31 janvier 1848, âgée de 83 ans.

Montpezat, avait été complétée par Mme Leclerc, ancienne religieuse de Saint-Maur, aussi recommandable par sa science que par sa haute vertu. La mère Marie de Jésus (1), en qui revivait l'esprit de sainte Thérèse, fut un excellent guide pour sa communauté, et avant l'expiration de son second priorat, elle demanda à la mère Fleur de Sainte-Thérèse de lui envoyer, pour la remplacer, une religieuse capable de guider avec sûreté ses filles encore inexpérimentées. C'est dans ces conditions que la sœur Marie-Louise de la Miséricorde fut élue prieure le 6 mai 1833. Les religieuses du couvent lectourois étant encore trop peu nombreuses, la nouvelle prieure s'adressa au Carmel de Montauban pour obtenir de nouvelles recrues. Il lui en fut envoyé quelques-unes, parmi lesquelles se trouvait une jeune postulante douée d'une aptitude particulière pour les travaux manuels. L'autorisation de construire une rangée de cellules dans une salle assez vaste pour cela lui ayant été accordée, elle se mit à l'œuvre, disposant, pour tous matériaux, de quelques débris de mauvaise toile, de vieux bois et de carton. Les planches furent clouées et ajustées, recouvertes de carton et de mortier, les portes furent faites avec de la toile cirée appliquée sur des cadres, et les cellules ainsi terminées, les sœurs purent vivre dans une solitude régulière. La chaire du réfectoire est aussi sortie des mains de la même religieuse, dont le bon goût en matière de menuiserie était si connu, que les ouvriers employés au couvent n'entreprenaient aucun ouvrage sans la consulter.

Dans le même temps, une autre religieuse, professe de Montauban, fut envoyée à Lectoure, où elle ne tarda pas à se faire remarquer par sa vie particulièrement exemplaire.

(1) Elle est morte à Lectoure le 17 février 1839 et a été ensevelie dans le cloître du monastère, devenu aujourd'hui le réfectoire. Son corps repose à côté de celui de deux autres religieuses, au-dessous de la place qui est occupée en ce lieu par la prieure en charge.

Nous voulons parler de la mère Augustine de Saint-Elie, dont la vie, imprimée à Montauban (1), renferme le récit aussi curieux qu'édifiant de ses mystérieuses relations avec le ciel. Née à Bressols, près de Montauban, le 14 octobre 1801, elle est morte à Lectoure le 19 mai 1835, à peine âgée de trente-quatre ans et quelques mois.

Vers la fin de son second exercice, la mère Marie-Louise de la Miséricorde quitta notre ville pour fonder un nouveau carmel à Villefranche de Lauragais, et elle fut remplacée par la sœur Marie de la Trinité, professe de Montauban, arrivée à Lectoure en 1826 avec la mère Fleur de Sainte-Thérèse. Les élections du 4 novembre 1847 eurent lieu sous la présidence de Mgr de la Croix d'Azolette, archevêque d'Auch, et empruntèrent à la présence de ce prélat un caractère plus solennel que d'habitude. La sœur Thérèse de Jésus (Thérèse de Sainte-Colombe), née à Saintes, religieuse du Carmel d'Auch, fut élue par les capitulantes au nombre de treize. Elle vint aussitôt à Lectoure et, se rendant compte des besoins matériels de la communauté, elle profita des relations nombreuses qu'elle avait laissées dans le monde pour solliciter des secours qui ne lui firent pas défaut. Les murs furent exhaussés, le nombre des cellules augmenté, les planchers renouvelés et le chœur restauré. La chapelle exigeait aussi des réparations considérables, évaluées à dix mille francs environ. Elles furent exécutées dans le courant de l'année 1851; on remit à neuf les peintures de la voûte, dont les nervures et les clefs furent redorées; un autel nouveau prit la place de l'ancien; le pavé fut refait; une porte de communication avec le monastère fut établie sur la droite de l'église, à la place d'une chapelle, et la niche placée au-dessus de la porte extérieure reçut la statue de la Sainte Vierge qu'on y

(1) *Abrégé de la vie et discours sur la mort de la mère Marie-Augustine de Saint-Elie, carmélite professe de Montauban, décédée à Lectoure.* Montauban, impr. Forestié, 1838. 1 vol. in-8°.

voit encore aujourd'hui. Le zèle providentiel de la mère Thérèse de Jésus l'appela sur une autre partie de la France, et après avoir mis la dernière main au Carmel de Lectoure, elle fut chargée de fonder celui d'Angoulême, où elle se rendit avec sept de ses filles dans le courant du mois de novembre de l'année 1854.

Depuis cette date, le monastère n'a pas été modifié; comme leurs devancières, les religieuses qui l'habitent vivent dans la solitude, priant pour ceux qui ne prient pas et se mortifiant pour ceux qui jouissent. Elles réalisent amplement ces mots que Mgr de Morlhon leur adressait le 8 juillet 1826 et que ses successeurs sur le siège d'Auch auraient pu leur répéter : « Je félicite de votre arrivée la ville de Lectoure, dont » vous serez le rempart; je félicite mon diocèse, dont vous » serez l'exemple et le soutien; je me félicite moi-même, dont » vous serez la consolation dans les peines de mon minis- » tère. »

AM. PLIEUX.

QUESTIONS

240. Sur le Père Abacuc de Lombez.

Est-ce à notre province qu'appartient le Père Abacuc de Lombez, que l'on peut surnommer l'orateur aux bizarres métaphores? Je trouve son nom et un échantillon de son talent oratoire dans le *Journal de voyage de Dom Jacques Boyer, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur*, si bien publié et annoté par M. Antoine Vernière (Clermont-Ferrand, 1886, grand et gros in-8°). On me saura gré de reproduire le passage du *Journal* relatif au langage trop figuré du bon Père (pp. 336, 337) : « Voici la conclusion d'un discours adressé à une Ursuline de Dieppe, le jour de sa profession, par un autre religieux qui avait aussi un talent extraordinaire. C'est le vénérable Père Abacuc de Lombez. « Courage, dit-il, ma chère sœur, vous voilà enfin Ursuline, c'est-à-dire une jeune ourse encore informe et imparfaite; mais votre charitable supérieure, comme la mère ourse, vous formera, vous façonnera et vous lèchera tant, que l'on verra incessamment s'ouvrir en vous les yeux de la circonspection, naître les oreilles de l'attention, s'affiler le museau de la précaution, s'étendre l'échine de la soumission et s'allonger la queue de la persévérance, qui vous fera passer dans le grand bassin des eaux vives qui rejaillissent en la vie éternelle. » Si ce prodigieux orateur est de Lombez, quels détails biographiques a-t-on sur lui?

T. DE L.

DOCUMENTS INÉDITS

Deux lettres de Bruno Ruade.

J'ai publié ici (tome xv, p. 421-424) deux lettres de Bruno Ruade, alors évêque de Conserans, l'une adressée au comte de Césy (30 juillet 1624), l'autre au cardinal de Richelieu (23 novembre 1627). Voici deux lettres écrites par ce saint personnage avant son épiscopat et quand il était un simple chartreux : elles sont du même jour (10 décembre 1619); l'une a pour destinataire Nicolas Claude Fabri de Peiresc, et la seconde, l'intime ami de ce dernier, le garde des sceaux Guillaume du Vair. On trouvera dans les deux lettres quelques détails curieux et qui me donnent un peu le droit de me réjouir du complément que j'apporte à ma petite publication de 1874.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

I

Monsieur,

J'ay creu qu'après une année de silence vous n'auriez point desagreable ce nouvel adveu du service que je vous ay voué, dont l'affection ne quitte rien à la distance des lieux ou difference des temps. Celuy de mon sejour en la Grande Chartreuse m'a esté une continuelle infirmité, tant la rigueur de cest air a esté insupportable à mon corps catharreux. L'obeissance qui m'avoit fait monter là haut, m'a fait descendre icy bas où mes incommoditez sont moindres, mais mon desplaisir plus grand d'estre à charge à mes amys pour les frais de mon entretien et d'un homme duquel mes infirmitez corporelles me rendent le service necessaire; car en nostre ordre les religieux ne se changent facilement de lieu comme ez autres ordres de religion, et s'ils ne sont appelez pour servir aux autres maisons, il faut que celle où ils ont fait profession paye leur depence en une autre, comme celle de Paris a fait pour moy

jusques à mon arrivée en celle-cy, où j'attends le grand jubilé qui fait retourner chacun chez soy. Ce sera neantmoins sans abolition d'aucune offence que j'aye faite à personne, mais par envieillissement de l'envie qui m'a persecuté injustement. Je ne recherche pourtant l'entremise de personne, laissant toutes choses à la disposition de Dieu lequel me fera trouver mon mieux dans le pis que les hommes me sçauroient faire; or ne voulant commencer d'estre ennuyeux à ceux que j'honore par le mauvais discours de mes disgraces où je me suis eschapé avec vous par delà mon dessein, je vous suplie trez humblement, Monsieur, que je sois tousjours conservé en l'honneur de vostre bienveillance duquel je ressens l'obligation autant que peut un homme fait comme moy, qui vous rendray tousjours auprez de Dieu les services dont je me sens redevable et à Monseigneur le Garde des sceaux, lequel vous m'obligerez (s'il vous plaist) d'en asseurer en luy rendant celle que je luy escrits par debvoir, et que je ne luy ay escrite plustost par respect. Les chandelles de cire dont il me faisoit le bien de m'envoyer provision pour l'estude estant à Paris, me seroient bien plus propres icy où j'ay plus de loisir d'estudier et plus de besoin de conserver ma veue, où neantmoins Monsieur le Grand m'a fait donner avec magnificence tout ce qu'il peut penser m'estre commode. Je recevray beaucoup de consolation si je puis apprendre bonnes nouvelles de la prosperité de mondit seigneur garde des sceaux et de la vostre. Je croy maintenant qu'il est en plaine convalescence de la grande maladie dont on m'a escrit qu'il fut fort mal mené il y a sept ou huit mois. Dieu le conserve longues années pour le bien public et le particulier de ses serviteurs!

Je vous demande pour fin la faveur que M. de Riez, Monsieur Ribier et les dames soient asseurez par vostre moyen de mon trez humble service et que vous me faciez tousjours l'honneur de m'aymer et de me croire, Monsieur, vostre trez humble et trez fidelle serviteur en Dieu,

F^e^ Bruno Ruade.

De la Chartreuse lez Dijon, ce 10 de decembre 1619 (1).

(1) Bibliothèque nationale, collection Dupuy, vol. 688, f° 105. — On a conservé une autre lettre, ou, pour mieux dire, un billet de frère Bruno Ruade à Peiresc (Bibliothèque nationale, fonds français, vol. 9539, f° 206). Dans ce billet non daté, le futur évêque de Conserans recommande à Peiresc l'assesseur criminel de Poitiers, lequel avait une affaire au Conseil. Voici le début de cette petite supplique : « La presse de mes occupations sur mon partement pour aller à la Grande Chartreuse ne peut empescher que je ne vous asseure de mon service et de l'estime que je feray tousjours de l'honneur de vostre amitié. » La signature du solliciteur est accompagnée de l'humble formule : *moine pecheur*.

II

Monseigneur,

Mon esloignement au desert n'a point esloigné de ma memoire vos faveurs ni mes debvoirs, lesquels j'ay acquittez par mes prieres, non par mes escrits, afin de vous estre plus utile que facheux et de ne faire interpreter le tesmoignage des justes ressentimens de ce que je doibs à vostre bonté, une supplication tacite de votre employ pour mon retour à la maison de ma profession à laquelle, bien que mon absence aye esté onereuse, debvant payer les frais de mon sejour en toute autre maison de nostre ordre, où je ne suis point appelé pour servir (comme elle a fait jusques à ma venue en ce lieu, où ceux que j'honore fournissent à mon entretien ce que je desire), et que ceste mienne peregrination m'aye esté fort rude en l'estat valetudinaire où je suis, et en l'air rigoureux où j'ay esté; si est-ce que je n'ay rendu mon affliction importune à personne; je ne me suis plaint de nul, ni de la pesanteur de ceste croix qui m'a esté imposée, Dieu m'ayant donné force suffisante pour porter ceste aggravation de mon joug. En changeant de lieu, je n'ay faict que changer de siege soubs mesme toit; celuy cy m'est plus dur, mais je l'adoucis par patience et persuasion que Dieu void favorablement pour moy mon innocence persecutée.

Celle-cy donc, Monseigneur, n'estant que pour vous asseurer qu'estant debiteur insolvable, je ne suis pas ingrat de l'honneur de vostre bienveillance, je la finis par la supplication trez humble que je vous fais de croire que vous n'avez jamais obligé personne qui le ressente plus vivement que moy, qui suis de toute mon affection,

Monseigneur,

Vostre trez humble et trez fidelle serviteur en Dieu,

F. Bruno Ruade (1).

A la Chartreuse lez Dijon, ce 10 de decembre 1619.

(1) *Ibid.*, f° 107.

BIBLIOGRAPHIE

I

Sur la formation du nom de Comminge (Extrait des *Annales de la faculté de lettres de Bordeaux*), par M. Antoine Thomas. *Paris, Ern. Leroux*, 1887. 7 p. grand in-8°.

Notre chronique de novembre dernier (xxvii, 532) a déjà fait connaître sommairement l'intéressante communication de M. A. Thomas à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres sur l'étymologie du mot *Comminge*. Sa théorie n'a pas gagné tous les suffrages; parmi nos correspondants mêmes, l'un des plus compétents en matière de toponymie gasconne nous a écrit qu'il se refusait à voir dans *Comminge* autre chose qu'un nom tout différent substitué à celui de *Lugdunum Convenarum* à une époque où se produisirent beaucoup de substitutions analogues. D'autres critiques, en admettant la parenté des deux noms, expliquent autrement que M. Thomas la formation du plus récent, *Comminge*.

Sur le premier point, j'avoue que l'hésitation me paraît impossible. Comme on l'a montré plusieurs fois, *enge* répond au latin *enicum*, exactement comme *onge* = *onicum*. *Saintonge* est *Santonicum*; *Commenge* est *Commenicum*, qui se trouve dans des chartes des xe, xie et xiie siècle; *commenens(us)* se trouve dans un acte de 788. L'identité du lieu étant bien certaine, celle des noms, malgré une lettre de différence, ne saurait guère faire doute : il paraît évident que *commenensis* = *convenensis*, et *commenicum* = *convenicum*. Il reste un problème à résoudre : le changement de *v* en *m*.

M. Thomas indique d'abord et rejette une solution qu'il n'a pas sans doute imaginée, qui même, je crois, lui a été suggérée par un romaniste éminent : *conuenicum* = *conenicum* = *comenicum* (Comenge). Il y signale deux impossibilités : 1° *v* n'a pu devenir la demi-voyelle *u* dans *Convenae*, pas plus que dans *convenio*, *conventus*; 2° le changement de *n* médian en *m* est également sans exemple.

On connaît déjà son explication à lui. Le passage de *conv*... à *comm*... étant contraire aux lois de la phonétique romane, il faut que la première de ces formes ait été pliée « aux exigences phonétiques d'une langue étrangère au latin. » Quelle langue parlaient les *Convenae*? Le

nom de leur capitale, *Lugdunum*, étant celtique, on pourrait songer à un dialecte celtique; mais de ce côté, on se heurte à l'impossible, comme du côté du latin. « Le celtique écarté, » on se rappelle « qu'il existe dans la partie occidentale des Pyrénées une langue toute différente, le basque, dont nous devons, ne fût-ce que par acquit de conscience, interroger la phonétique. Or le basque ne connaît pas le son *v*; quand ce son existe dans les mots empruntés par lui au latin à une époque plus ou moins ancienne, il le rend par un *m*. C'est ainsi que *conventus* est devenu en basque *gomentu*; *vagina, magina; verruca, marroka; vimen, mimen; visaticum, misaya.* » M. Thomas conclut de cette analyse phonétique que les *Convenae*, soit qu'ils fussent venus d'Espagne et appartinssent à la race ibérique proprement dite, soit qu'ils fussent tout simplement de la famille aquitanique, « parlaient une langue apparentée au basque actuel. »

Cette conclusion pourra être attaquée; mais il est probable qu'elle triomphera de toutes les attaques. Seulement on pourra voir dans *Comminge* (pour *Convinge)* un simple fait de phonétique romane aquitanique; au lieu de raisonner, comme M. Thomas, sur la substitution basque de *m* à *b* latin, on pourra incliner plutôt (malgré ses objections contre cette idée) vers la substitution aquitanique ou gasconne de *m* à *mb*. On trouve dans des textes anciens qu'il cite lui-même, *Combinae, Combiniae;* d'où *Combinicum*, et *mb* devenant *m* en aquitain (1), *Cominicum* = *Cominge*. — Cette explication, rejetée par M. Thomas, rentre du reste, ce me semble, dans la sienne : c'est bien *v*(*b*) remplacé par *m*, en vertu d'une loi phonétique d'origine basque, mais dans un cas spécial, dans le cas où cette lettre suit un *m*.

Je reconnais d'ailleurs la force de l'objection opposée par le savant romaniste à cette explication, que pour ma part j'avais conciliée mentalement avec la sienne lorsque celle-ci parut pour la première fois. Il déclare que *m* aquitain a pris la place de *mb* latin, mais jamais celle de *nv*. Exemple : *conventus*, qui nulle part, dans nos dialectes méridionaux, n'est devenu *coument* (2). A cela je dirai : *Haereo, fateor;* mais je ne crois pas à une impossibilité, et j'espère que la question s'éclaircira lorsqu'on aura étudié de plus près les traits caractéristiques du roman aquitain déjà marqués dans le latin de nos inscriptions antiques et de nos plus vieilles chartes.

(1) *Cumba*, par exemple, qui est *combe* en languedocien, est *come* en gascon; *Lacome* pour *Lacombe*, etc...

(2) Les formes *Combinae, Combiniae* ne comptent pas pour M. A. Thomas, parce qu'elles lui paraissent très peu sûres.

II

L'Instruction a Fleurance avant 1789 [par M. Paul Parfouru, archiviste du département du Gers], pp. 333-348 de l'Annuaire administr. du départ. du Gers pour 1887. *Auch, Cocharaux frères*. In-12 de 352 p. Prix : 2 fr. 50; par la poste, 3 fr.

L'histoire de l'instruction publique à Fleurance devrait commencer à la fondation de cette ville, vers la fin du XIIIe siècle; mais les registres des délibérations communales antérieurs à 1649 ayant péri, ce n'est qu'à partir de cette date qu'on peut en retracer les phases et les incidents divers. Toutefois M. J. Gardère a donné ici même un texte condomois de 1529 qui témoigne de l'ancienneté des écoles de Fleurance; je pourrais ajouter de leur importance, puisqu'elles sont citées entre celles de deux cités épiscopales, Lectoure et Auch (*R. de Gasc.*, XXVI, 414). M. Parfouru n'a pas négligé d'emprunter à notre excellent collaborateur cette donnée première, à la suite de laquelle il a coordonné tous les textes des archives fleurantines qui concernent l'enseignement, en les rangeant sous ces cinq chefs : *Nomination des régents; — leurs gages, rétribution scolaire; — règlement intérieur; — local, mobilier scolaire; — instruction des filles*. De cette notice très complète, mais très concise, je ne citerai, sans m'astreindre à l'ordre de l'auteur, que quelques traits particulièrement intéressants ou curieux.

Aux régents latinistes, établis à Fleurance d'ancienneté, on ajouta en 1652 un régent écrivain, ce que nous appellerions un instituteur primaire. — La peste de 1653 à 1655 fit vaquer les écoles; on les rétablit en 1656, en les confiant aux Augustins. Ces religieux ne les avaient plus vers la fin du siècle. On trouve entre 1699 et 1705 divers régents latinistes, qui semblent avoir exercé d'ordinaire deux à la fois. En 1705, la communauté s'adresse à d'autres religieux établis depuis un siècle à Fleurance. « Par acte passé le 21 octobre, les Récollets s'engagèrent, moyennant une pension de 150 livres, à fournir deux régents latinistes, l'un pour les commençants, l'autre pour les élèves plus avancés et qui *composent*. » Les noms des régents, soit latinistes, soit écrivains, sont presque tous connus à partir de cette époque, avec de nombreux incidents qui témoignent de la vigilance des consuls sur leur conduite.

Une cause fréquente de désordre, c'était l'absence d'un bâtiment scolaire spécial : la municipalité se contentait de louer une ou deux chambres pour l'école. A partir de 1776 seulement, les deux classes (des latinistes et des primaires) furent séparées. Un peu plus tard, une pièce fut réservée à l'école, dans l'hôtel de ville nouvellement construit.

La gratuité absolue de l'enseignement fut établie en 1656, lorsque l'école fut confiée aux Augustins. La rétribution scolaire fut rétablie en 1699 : 5 sous par mois pour les commençants, 10 sous pour les autres; à partir de 1769, 10 et 15 sous; à partir de 1774, pour les latinistes et écrivains, 20 sous par mois. Mais les élèves étrangers à la juridic-

tion de Fleurance payaient le double. Quant aux gages annuels votés pendant ces deux siècles par la municipalité, ils vont de 120 à 250 livres pour les régents latinistes et de 50 à 150 livres pour les régents écrivains.

J'emprunte textuellement à M. Parfouru les renseignements très précis qu'il nous fournit sur la distribution du travail et des congés :

« La délibération du 28 octobre 1699 fixe ainsi qu'il suit les HEURES DE CLASSE : le matin de 7 à 10 heures, le soir de 1 heure à 5 heures. En 1740 on ajouta une heure à la classe du matin, qui devait durer jusqu'à 11 heures. Douze ans après, en 1762, on retrancha cette heure; on abrégea également d'une heure la durée de la classe du soir, qui se termina à 4 heures.

» En 1699, outre les jours fériés, il y avait congé chaque jeudi. Plus tard, à partir de 1738, les CONGÉS HEBDOMADAIRES furent un peu modifiés : depuis la rentrée jusqu'à la mi-carême, il y eut congé l'après-midi du jeudi seulement; et depuis la mi-carême jusqu'à la fin de l'année scolaire, toute la journée du jeudi. Nouvelle modification en 1764 : congé le jeudi soir jusqu'à Pâques, et le jeudi tout entier depuis Pâques jusqu'aux vacances. »

Les VACANCES elles-mêmes commençaient le jour de saint Mathieu (21 septembre) et finissaient la veille de saint Luc (17 octobre).

Encore un détail caractéristique. Par délibération prise en 1799, « on obligea le régent latiniste à faire *disputer* ses élèves une fois par mois devant le maire, les consuls et autres notables de la ville, *pour donner des marques du profit qu'ils feront*. » Et il y a des preuves que ce projet d'inspection mensuelle ne fut pas lettre morte.

On a vu la part prise à l'œuvre de l'instruction publique par les Augustins et les Récollets; de plus, les Ursulines, établies à Fleurance en 1673, s'occupèrent avec succès de l'instruction des filles, dont le soin paraît avoir été, jusque-là, abandonné à l'initiative des parents. La reconnaissance des Fleurantins est la meilleure preuve des services rendus à leurs enfants par ces trois ordres religieux. Le bureau ecclésiastique, présidé par le cardinal de Rohan, reçut, en avril 1747, une supplique du conseil municipal de Fleurance en faveur des Ursulines de cette ville, dont on croyait l'existence menacée. On y dit, entre autres choses, que cette communauté est « très nombreuse et très édifiante » et que « la ville, qui après celle d'Auch est la *plus* principale du diocèse, frémit de la seule pensée de cette suppression; que les anciens, qui se souviennent encore de la différence de l'éducation et des mœurs dans le sexe depuis qu'on a ce précieux présent de la maison de Goas (1), font envisager aux habitants la perte de cette pieuse maison comme le plus grand malheur qui puisse

(1) Le couvent des Ursulines de Fleurance fut fondé en 1673 par Jeanne-Marie de Gohas, dont le père, Louis de Biran d'Armagnac, dépensa 18,000 livres à sa construction; les lettres-patentes de Louis XIV, autorisant la fondation, sont datées d'avril 1676.

leur arriver..... » Vingt ans après, les Augustins et les Récollets étant menacés à leur tour, la municipalité fait valoir pour le maintien de ces deux couvents, « qu'outre l'avantage qui en résulte pour aider à l'administration des sacrements, à quoi les prêtres desservant la paroisse ne sauroient parfois fournir, la ville est redevable aux religieux qui ont habité ces monastères d'avoir élevé de nos concitoyens capables d'être admis dans *la république des lettres*..... » Plus heureuse que bien d'autres villes, Fleurance fut exaucée dans ces deux demandes successives et garda jusqu'à la Révolution les trois maisons religieuses qui avaient reçu d'elle ce beau témoignage d'estime et de gratitude. Il faut remercier le savant et modeste archiviste du Gers de cette contribution à l'histoire des couvents du XVIIIe siècle et à celle de la commission des réguliers, dont le travail est encore trop imparfaitement connu (1). Il faut le féliciter surtout de la parfaite précision de cette notice scolaire et lui demander d'étendre ses recherches aux autres villes du département du Gers qui n'ont pas encore leur notice analogue (2). Il rendrait ainsi très facile un travail d'ensemble — qu'il ferait encore mieux de réaliser lui-même — sur l'instruction publique en Armagnac sous l'ancien régime.

III

LE CHEMIN DE L'OSPITAL, par ROBERT DE BALSAC, sénéchal d'Agenais et de Gascogne, nouv. édit., avec notice sur l'auteur, notes et appendice, par PH. TAMIZEY DE LARROQUE. *Montpellier, impr. centrale du Midi.* 1887. In-8° de 39 pages.

Robert de Balsac (14..-1503) n'est ni gascon ni agenais, mais son titre de sénéchal de Gascogne et son séjour assez prolongé et nullement oisif dans nos contrées lui assure une place dans notre histoire provinviale. Sa vie était bien peu connue avant le travail que vient de lui consacrer notre soigneux et savant collaborateur; même après cet essai très neuf et très fouillé, il y reste des lacunes à combler; mais enfin la notice qui manquait à toutes nos histoires et à tous nos recueils biographiques est faite, et elle se recommande autant par la solidité des résultats acquis que par la curiosité des recherches et la surabondance de l'érudition.

L'origine du personnage prête aux confusions, à cause des nombreux fiefs qui portent soit le nom de Balsac, soit celui d'Entragues. Mais ceux dont les noms ont servi à désigner la famille de notre sénéchal sont :

(1) Cette commission fonctionna de 1766 à 1789, préludant par ses suppressions à la grande destruction révolutionnaire. Au sujet des Récollets, en particulier, elle ne recueillit que des témoignages favorables. « Je n'ai pas trouvé trace [à leur sujet], dit M. Gérin, d'une seule demande de suppression formée par un évêque, par un curé ou par un laïque. » *Les Monastères franciscains et la Commission des réguliers*, dans la *Revue des Quest. hist.*, XVIII, p. 132. Le même article renferme d'importantes indications sur les divers couvents franciscains de notre province.

(2) Il indique lui-même une dizaine de ces notices, publiées dans la *Revue de Gascogne*. Il en ajoute une qui m'était inconnue : *L'Instruction primaire à La Sauvetat de Gaure au XVIe et au XVIIe siècle*, par l'abbé S. Solassol (Auch, 1886).

Balsac, commune de Saint-Gérond, canton de Brioude (Haute-Loire); Entragues *(Inter aquas)*, près d'Ennezat, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme). On ignore la date et le lieu précis de la naissance de Robert, ainsi que l'emploi qu'il fit de ses années de jeunesse. Le 23 février 1463, il reçoit en don de Charles de France, duc de Guyenne, la terre de Clermont-Dessus en Agenais. Au printemps de l'année suivante, il prend part aux guerres d'Italie. On le voit en 1468 au service de Louis XI. En 1469, on le trouve revêtu du titre de « senechal d'Agenois et de Gascoigne ». A partir de cette date, son biographe a recueilli bon nombre de faits qui le concernent et qu'il serait trop long d'énumérer ici; mais il en est deux sur lesquels je tiens à le laisser parler lui-même :

« Le nouveau sénéchal de l'Agenais prit part avec son frère aîné, Ruffec de Balsac, sénéchal de Beaucaire, à la facile conquête du comté d'Armagnac, entreprise (1469) par l'ordre de Louis XI et sous le commandement du comte de Dammartin, pendant que Jean V cherchait un refuge en Espagne. Robert obtint dans les dépouilles du fugitif les terres de Dunes, de Malause [Tarn-et-Garonne] et de Tournon [Lot-et-Garonne]. Les documents..... de l'*Appendice* [p. 21-39] renferment d'abondants renseignements sur les terres octroyées au sénéchal de l'Agenais, reprises un peu plus tard à main armée par Jean V, et qui furent l'objet d'un débat porté devant deux commissaires chargés par le roi de procéder à une enquête sur les réclamations du châtelain dépossédé.....

» La guerre entre Louis XI et Jean V d'Armagnac ayant recommencé, R. de Balsac fut un des principaux chefs de la nouvelle armée envoyée par le roi de France en Gascogne; il s'y fit remarquer par sa bouillante ardeur. Mais joua-t-il dans les dramatiques événements qui suivirent la prise de Lectoure (5 mars [1473]) le rôle odieux que divers écrivains lui ont attribué? Est-il responsable, comme on l'a tant dit et redit, des perfidies et des cruautés de cette lamentable journée? Se retrouvant en face de l'adversaire contre lequel il avait plaidé, et se montrant aussi féroce que rapace, a-t-il donné le signal de l'assassinat du comte d'Armagnac en criant à ses soldats *Tue! tue!* On voudrait croire que Balsac n'a pas commis un crime aussi lâche et aussi infâme que celui de faire égorger un ennemi sans défense. Il s'est trouvé de nos jours un historien judicieux et instruit qui n'a pas craint de réhabiliter le prétendu complice du sénéchal d'Agenais, le commandant en chef de l'armée, Jean de Jouffroy, évêque d'Albi, que l'indignation populaire avait surnommé le « diable d'Arras » (1). Je n'irai pas aussi loin en ce qui regarde Balsac, et je me contenterai d'observer que les récits contemporains sont contradictoires, que les jugements des historiens sont divers, qu'au milieu de la demi-obscurité formée par tant de témoignages et d'appréciations opposés, il serait téméraire de se ranger du

(1) *Le cardinal Jean Jouffroy, étude historique*, par Ch. Fierville, docteur ès-lettres, censeur des études au lycée de Coutances. Paris, Hachette, 1874, in-8°, p. 202-206.

côté des accusateurs, et que la justice veut que dans le doute on s'abstienne de prononcer une sentence définitive (1). »

Robert de Balsac garda jusqu'à sa mort sa charge de sénéchal, mais il s'éloigna souvent de nos contrées, en particulier pour deux nouveaux voyages en Italie. Dans l'un (1483), il épousa en secondes noces une fille de Laurent Fabri, gonfalonier de la république de Florence, dont on ne dit pas qu'il ait eu des enfants; il en avait eu cinq de sa première femme, Antoinette de Castelnau, nièce de l'évêque de Cahors Jean de Castelnau, morte en 1494 (2). Dans l'autre, il se déshonora en livrant aux Pisans la citadelle de Pise, dont il avait été investi par l'influence de son beau-frère Ludovico Fabri. Heureusement pour lui un changement de règne vint bientôt le retirer de la disgrâce qu'il avait trop justement encourue.

On voit que la carrière militaire du sénéchal de Gascogne ne fut pas sans tache. Quant à sa réputation d'écrivain, elle repose sur deux opuscules aujourd'hui assez oubliés : 1° Un court traité d'art militaire, sous ce titre *La nef des batailles* (Lyon, 1502, en tête d'un recueil de Symphorien Champier); 2° *Le chemin pour aller à l'ospital* (Lyon, 1502, à la fin du même recueil de S. Champier; Paris, Ph. Le Noir, 1525, in-4°). Voici une notice littéraire et bibliographique sur ce dernier livret empruntée par M. de T. de L. au *Catalogue de feu M. le baron James de Rotschild* :

« L'auteur y fait une longue énumération des gens qui, placés dans toutes les conditions de la vie sociale, arrivent à la ruine par leurs prodigalités et leurs folies. Cette pièce paraît avoir eu une grande vogue vers la fin du xve siècle et au commencement du xvie siècle. Pierre Gringore s'en est sans doute inspiré dans les *Abus du monde*; le *Catholicon des maladvisez*, de Laurens des Moulins, n'en est qu'une amplification; enfin d'Adonville, dans ses *Regrets et peines des maladvisez* et dans ses *Moyens d'eviter merencolie* (Montaiglon et Rotschild, *Recueil de poésies françaises*, ii, 42-76; xii, 327-330), s'est borné à la mettre en rimes. Non seulement il a suivi pas à pas son modèle, mais il en a reproduit textuellement certains passages, comme il l'a fait dans l'*Honneur des nobles*, copie en vers du *Blason des couleurs*, de Sicile (*Recueil de poésies françaises*, xiii, 68-428)... Le *Chemin de*

(1) Les graves auteurs de l'*Art de vérifier les dates* n'ont pas hésité à absoudre par leur silence R. de Balsac. Voici leur bref et saisissant récit : « Les troupes du roi étant entrées dans la ville, le comte, par ordre et en présence de Montfaucon, l'un de leurs chefs, est poignardé entre les bras de sa femme ; les habitants sont massacrés, la ville est livrée aux flammes. » Legrand (*Histoire de Louis XI*, t. ii, p. 783, ms. de la Bibliothèque nationale) attribue aussi le meurtre du comte d'Armagnac à Guillaume de Montfaucon, lieutenant du sénéchal de Beaucaire : « Montfaucon commanda à Pierre Gorgias de faire ce qu'il avait promis, et cet archer donna trois coups de poignard dans l'estomac du comte. » (*Note de M. T. de L.*)

(2) L'écuyer Mondon, bâtard de Balsac, « lieutenant du sénéchal d'Agenais et Gascogne, » auquel M. J. Gardère attribue la construction de la belle tour du xve siècle encore subsistante au collège de Condom (*Revue de G.*, xxvii, 27), n'était pas fils, mais frère de Robert de Balsac.

l'Ospital a été réimprimé par M. Allut dans son *Etude biographique et bibliographique sur Symphorien Champier* (Lyon. 1859, in-8°, 119-126). Notre édition, qui donne un texte différent de celui qu'a reproduit M. Allut, a dû être exécutée vers 1525. »

C'est le texte de l'exemplaire J. Rotschild que M. T. de L. a réédité avec les habitudes scrupuleuses de correction qui le caractérisent. Grâce à lui, j'ai lu pour la première fois cet opuscule peu étendu (p. 24-30), de rédaction peu littéraire, mais très curieux par l'esprit d'observation et de morale pratique qu'il révèle. Ce n'est à vrai dire qu'une sorte de catalogue, sans phrase, des gens qui s'assurent des droits à l'hôpital par leur mauvais gouvernement domestique. Chaque mention atteint une catégorie spéciale de ces maladroits ménagers, et le nombre total de ces catégories dépasse la centaine. On comprend que le livret ait eu du débit à l'époque de transition qui le vit naître : chacun y cherchait et y trouvait, soit des leçons pour sa propre gouverne, soit des traits malins pour blasonner les viveurs de sa connaissance. Le ton sentencieux, proverbial et satirique de ce chapelet en augmente d'ailleurs la saveur et la pointe.—J'en cite un court fragment pris au beau milieu :

« Ceux qui font manger en leur ménage le pain chaud et friant et qui brûlent le bois verd;

» Ceux qui laissent leur grange découverte quand les biens sont dedans;

» Ceux qui ont eu de grands biens et les ont perdus;

» Ceux qui laissent manger les prés et les blés pour paresse d'aller jeter le bétail de dedans ou le faire garder;

» Ceux qui se laissent brider ou subjuguer à leurs prochains;

» Ceux qui coupent leurs chausses au genouil et découpent leurs pourpoints et habillements;

» Ceux qui vont tard faire leur journée et leur besogne;

» Ceux qui ne pensent depuis qu'ils [se] lievent du lit sinon à quoi ils pourront passer temps tout le jour et faire leur loisance;... »

Complétons le sens par l'avant-dernier alinéa :

« Et finablement Rogier Bontemps, qui ne pense à tomber ès inconvénients et nécessités du temps avenir, — sont les enfants aînés et principaux héritiers de l'hôpital... »

Voilà bien des leçons pour tous les temps et pour tous les pays; mais il est permis d'y voir plus particulièrement l'esprit d'une époque laborieuse où se renouvelaient les conditions économiques de la France; il n'est pas défendu d'y reconnaître aussi, avec le savant et judicieux éditeur, « une agréable senteur gasconne. » C'est donc au nom de notre patriotisme français et provincial à la fois qu'il convient de féliciter et de remercier M. Tamizey de Larroque de cette excellente publication.

LÉONCE COUTURE.

JEAN-PAUL DE LESCUN

SEIGNEUR DE PIETS

Peu d'heures après l'assassinat de Henri IV, alors que le corps du prince reposait dans une des salles du Louvre, au milieu des grands de la cour, consternés et abattus, et que le peuple, inquiet et frémissant, entourait le palais, les ministres du feu roi, réunis en conseil secret, rédigeaient à la hâte la lettre suivante, dont un exemplaire, adressé à chaque ville de France, était aussitôt remis à des courriers spéciaux :

De par le Roy.

Chers et bien amés, vous scaurés par celle-cy l'accident arrivé ce jourd'huy en la personne du Roy, nostre tres honoré seigneur et pere, qui a esté malheureusement blessé d'un coup de couteau, duquel il est decedé. Le meschant a esté prins à l'instant, affin d'apprendre par sa bouche qui l'a meu à commettre ceste meschancetté, de quoy nous ne douttons point que vous ne recevrez grande douleur en general et chacun de vous en particulier, et vous faisons celle-cy à la haste afin de vous exhorter à demeurer fermes en vostre obeissance comme de nostre part nous vous aymerons, contenant un chascun en son debvoir, sans que l'on remeu ny entreprenne rien les ungs sur les autres, et que les edicts de paciffication cy-devant faicts soyent observés. Nous vous ferons scavoir dans deux jours plus particulierement de nos nouvelles.

Donné à Paris ce XIIIIe jour de May 1610 (1).

LOUIS.
Phelypeaux.

On sait l'accueil fait à ces sages recommandations.

Maintenus, domptés par la main puissante du prince, huguenots et catholiques devaient, lui mort, bien vite courir

(1) *Archives municipales de Bayonne*, AA, 33, f° 10.

aux armes : du nord au midi, de l'est à l'ouest, une lutte fratricide se préparait sourdement, et la Régence devait, dès son avènement, être environnée des plus grands dangers.

A la douleur bien naturelle dont le Béarn était plus particulièrement frappé, vint se joindre bientôt une redoutable et cruelle appréhension. Quel était l'avenir réservé à la principauté? Respectée par Henri IV, l'homogénéité du pays ne courait-elle pas risque de disparaître? Les motifs qui avaient engagé le roi à laisser le Béarn jouir de son ancienne indépendance, de ses privilèges, de ses coutumes, prévaudraient-ils auprès de son successeur? En un mot l'annexion si redoutée ne serait-elle pas irrévocablement prononcée?

Tout comme la France, le Béarn était alors divisé en deux grandes factions. Fidèle en cela aux dernières recommandations de sa mère, Henri IV, malgré son changement de religion, avait toujours, en son pays natal, beaucoup plus favorisé les huguenots que les catholiques (1); c'est ainsi que le gouvernement général du Béarn était aux mains du marquis de la Force (2), l'un des chefs les plus éminents du parti réformé du midi. Il en était de même pour les principales charges du Conseil souverain, qui étaient tenues par des gens faisant profession de la nouvelle religion. Parmi les conseillers alors

(1) Consultez le curieux *Advis de M. Duplessis sur les moyens de contenter les catholiques romains demandans le rétablissement de l'exercice de leur religion en Béarn, envoyé au Roy de Navarre l'an 1580. (Mémoires et correspondances de Duplessis-Mornay*, édit. de 1824, tome II, p. 94).

(2) Jacques Nompar de Caumont, marquis de la Force, mort fort âgé, à Bergerac, le 10 mai 1652. Echappé deux fois, comme par miracle, au massacre des protestants, la Force se réfugia auprès du roi Henri de Navarre et devint l'un de ses plus fidèles compagnons. En 1593, le nouveau roi de France récompensa sa bravoure et son dévouement en lui accordant la vice-royauté de Navarre et le gouvernement de Béarn. A la mort de son maitre, la Force, protestant zélé, accepta ouvertement la direction de son parti et s'opposa longtemps à l'édit de main-levée des biens ecclésiastiques. Relevé de ses fonctions en 1621, il prit en main l'étendard de la révolte, lutta courageusement contre les forces du roi et ne consentit à déposer les armes qu'en échange du brevet de maréchal de France et de celui de lieutenant général en Piémont. Ce fut seulement en 1637 que sa terre de la Force fut érigée en duché-pairie. — Le maréchal a laissé des *Mémoires*, publiés en 1843 par le marquis de la Grange. — Voy. sa biographie dans la *France protestante*, nouv. édit., tome III, p. 867 et suiv.

titulaires, et l'un des plus jeunes, se trouvait Jean-Paul de Lescun, seigneur de Piets. Actif, ardent, profondément patriote, le jeune magistrat se faisait remarquer, entre tous ses coreligionnaires, par une grande fermeté de caractère et une connaissance du droit alors peu commune.

Dans un petit opuscule, écrit avec la précision historique la plus grande et l'impartialité la plus parfaite, M. Paul Raymond, l'archiviste toujours regretté du département des Basses-Pyrénées (1), a su faire bonne justice de tous ceux qui, jadis, avaient jeté à la face du valeureux champion béarnais l'épithète de *bâtard* ou de *mal-né*. A l'aide des documents les plus irréfutables, le savant paléographe a démontré que Jean-Paul de Lescun appartenait à une très ancienne famille noble de Béarn (2).

Fils unique de Raymond de Lescun, seigneur de Castéra d'Argagnon (3), et de sa seconde femme, d^lle^ Catherine d'Antist, notre héros naquit vers 1576 et fut reçu avocat au conseil de Béarn à l'âge de vingt ans. En 1604, il épousait en premières noces d^lle^ Marie de Séris, fille de Pierre de Séris, seigneur de Bouillon, conseiller et maître des requêtes de Béarn, et de d^lle^ Catherine d'Estrem. Trois ans après (1607), le jeune magistrat « achetait aux enchères publiques, à la » suite d'une saisie judiciaire, le fief de Piets, et devenait » seigneur de paroisse avec baile, jurats et justice. C'est ainsi

(1) *Notice sur la famille de Jean-Paul de Lescun, membre du Conseil souverain de Béarn*, par M. Paul Raymond. — *Bulletin de la Société des sciences de Pau*, 2e série, tome VI, 1876-77, pp. 293-308.

(2) « Lescun, écrit son biographe, s'est défendu lui-même dans un petit livre, » devenu rare, intitulé : *Les défenses de Jean Paul de Lescun, seigneur de » Piets, conseiller du roi en ses conseil ordinaire et cour souveraine de Bearn, » conseil d'Etat et privé de Navarre*, etc., Orthez, Abraham Rouyer, 1619, petit » in-4°, XXXIV-67 pages. — On n'a pas cru Lescun sur parole et de nos jours » l'on doute encore. C'est pour cela que j'ai conçu le projet de prouver, avec » pièces à l'appui, que la famille de Lescun et celles de ses deux femmes appar- » tenaient réellement à la meilleure noblesse béarnaise. »

(3) « Ce nom est porté par une partie du territoire d'Argagnon longeant la » route nationale de Pau à Orthez. L'appellation *Castera* s'applique dans le » sud-ouest à tous les lieux fortifiés au commencement. » (P.R.)

» qu'il était reçu dans l'ordre de la noblesse, aux états de » Béarn, le 10 mai 1607. » Marie de Séris étant morte le 25 septembre 1616, J. P. de Lescun convolait à de nouvelles noces le 5 avril 1619. Sa seconde femme avait nom Thabita d'Idron, et était fille de feu noble Jean de Bordeu, seigneur d'Idron, et de dlle Olympe de Caumont-Montbeton (1).

Ce fut seulement après la mort du roi Henri IV que Lescun commença à jouer un rôle vraiment politique. Protestant militant, il avait su gagner les sympathies et la confiance de son parti. Aussi fut-il unaniment choisi par l'assemblée ecclésiastique, composée de ministres et d'anciens, tenue à Pau le 7 février 1616, pour être député auprès du jeune roi Louis XIII et obtenir de lui la jonction des églises réformées de Béarn avec celles de France, toujours sans préjudice de la séparation politique (2). Muni d'amples instructions, Lescun quittait Pau le 20 du même mois, se joignait aux autres députés des églises de France, et avec eux assistait successivement aux conférences tenues à Loudun et à la Rochelle. De cette dernière ville il se dirigeait rapidement sur Paris, où, grâce à de hautes protections, il obtenait une audience

(1) La branche des Caumont, seigneur de Berbiguières et de Montbeton, était reconnue pour avoir tige commune avec les Caumont la Force.

(2) Sur ces événements voyez : *Les mémoires de Jean Paul de Lescun*, Paris, 1617, in-8°; — le *Mercure françois*, années 1616 à 1621; — *Etat des églises cathédrales et collégiales*, par Bordenave, 1643, in-f°; — *Histoire des troubles survenus en Béarn*, par Poeydavant, 1819, 3 vol. in-8°; — *Essais historiques sur le Béarn*, par Faget de Baure, Paris, 1818, in-8°; — les *Mémoires du maréchal de la Force*; — *Louis XIII et le Béarn*, par l'abbé Puyol, Paris, 1872, gr. in-8°, et les lettres de Lescun que nous publions en *Appendice*.

Ces lettres prennent le celèbre agitateur au plus fort de l'action, au moment où le parti protestant s'émeut et s'agite de tous côtés, sentant son existence menacée. Elles le dépeignent inquiet, soupçonneux, quêtant à tort et à travers un appui, une protection, qu'il sent cependant inutiles. Il veut même lutter contre le pouvoir souverain et, se voyant déjà vaincu, il marche volontairement à la rébellion.

Autour de ces lettres et faisant une suite naturelle, nous avons pu grouper quelques autres documents, échappés aux investigations du savant annotateur des *Mémoires* de la Force. Ils viennent combler une lacune de ces précieux *Mémoires*, lacune à coup sûr regrettable, car l'année 1617 est une des plus marquantes de l'histoire du Béarn. Enfin nous compléterons cette petite étude par l'arrêt du parlement de Bordeaux condamnant Lescun à la peine capitale.

royale. Le 3 mai suivant, Louis XIII rendait un arrêt par lequel il était déclaré que « les députés de la R. P. R. du pays de » Béarn pourraient à l'avenir se trouver avec ceux de France, » en toutes assemblées ecclésiastiques et politiques, autorisées » par S. M. »

Lescun avait donc, en partie du moins, réussi dans sa mission : restait à obtenir le *statu quo* politique, qui semblait grandement menacé.

Battu sur le terrain de la religion, effrayé de l'influence accordée aux réformés, le parti catholique de Béarn s'assemble et à son tour députe vers le roi les évêques de Lescar et d'Oloron (1). Les deux prélats étaient porteurs d'un cahier de demandes, contenant quarante-neuf articles, tendant à obtenir les mêmes avantages que ceux accordés aux protestants. Cette requête fut accueillie avec autant plus d'empressement par le roi, qu'il voyait là un sûr moyen d'équilibrer le pouvoir des deux factions, et d'atténuer la préférence que, involontairement, il paraissait avoir donné aux réformés. Remise sur le bureau du Conseil, la requête des deux prélats devait être discutée dans la plus prochaine séance.

Lescun était alors à La Rochelle. Informé de ces faits, il accourt à Paris et, sans perdre un instant, tente les plus grands efforts pour détruire l'œuvre de ses adversaires. Pour gagner du temps, il réclame tout d'abord l'évocation de l'appel des évêques devant le Conseil souverain de Béarn; puis, il visite les chefs du parti protestant et, au nom de leur intérêt personnel, sollicite leur tout-puissant concours. A la députation des anciens de France, il promet l'appui énergique et désintéressé des réformés béarnais; aux ducs de Rohan et de Candalle, descendants collatéraux des anciens rois de Navarre, il fait miroiter l'espoir ou l'appât d'une succession possible. Comment régner un jour sur le Béarn, si ce

(1) Jean de Salettes, évêque de Lescar (1609-1632); — et Arnaud Ier de Maytie, évêque d'Oloron (1598-1623).

pays est incorporé à la France (1)? Enfin il publie ses fameux *Contredits* (2).

Mais le roi a parlé : malgré l'opposition de quelques membres du Conseil, le prince, le 31 décembre 1616, déclare qu' « avant statuer sur toutes autres affaires, le royaume de » Navarre et la souveraineté de Béarn seraient définitivement » unies à la France (3). » L'arrêt, déjà remis entre les mains de Louis XIII, allait être signé, lorsque survient la disgrâce du chancelier Claude Mangot. Ajourné momentanément, l'édit d'*Union* ne devait recevoir son entière exécution qu'en l'année 1620. Le hasard avait plus fait pour Lescun que ses nombreux et puissants alliés.

Cependant une seconde question venait d'être soulevée par les évêques de Lescar et d'Oloron. Encouragés par la cour de Rome, se sentant ouvertement protégés par le roi, les deux prélats avaient osé renouveler une demande, plusieurs fois formulée sous le règne précédent, *la main-levée de la saisie des biens ecclésiastiques* de la province. Lescun repart alors pour La Rochelle, porter ses doléances à l'assemblée réunie en cette ville. Après une délibération houleuse, les maire, échevins, pairs et bourgeois déclarent unanimement prendre fait et cause pour le Béarn : une lettre adressée à Messieurs

(1) Voy. la lettre n° 1 de l'*Appendice*.

(2) Ces *Contredits*, qui se trouvent dans les *Mémoires* de Lescun, pp. 87 à 122, ont eu un tirage spécial; la Bibliothèque nationale en possède un exemplaire.

(3) Un fait singulier se passa alors en Béarn. A peine le dispositif de l'édit d'*Union* y fut-il connu que catholiques et protestants s'unirent pour résister aux volontés du roi. Dans une session extraordinaire, tenue le 2 février 1617, les mesures les plus énergiques furent discutées par les deux partis. Louis de Colom, abbé laïque d'Angaïs, alors syndic de robe, prononça un discours qui réunit l'assentiment unanime de l'Assemblée. Celle-ci décida que ce discours serait imprimé et présenté au roi par ses députés, MM. de Moneins, de Lons, de Brassalay, de Bassillon et de Baure. De plus, Colom, en sa qualité de syndic, restait chargé de s'opposer à l'exécution de tout acte pouvant entraîner l'union politique des deux pays. — Le plaidoyer de Colom, absolument inconpréhensible, porte pour titre : *Complainte du pays souverain de Béarn sur les menaces faites de l'unir à la France*, imprimée à Lescar, par Jean de Saride, l'an 1619, petit in-8° de 39 p.

des églises réformées de la souveraineté informe ceux-ci de cette grave décision.

La mort violente du maréchal d'Ancre vient encore augmenter les embarras des deux partis. Sentant que l'heure décisive approche, M. de la Force quitte son gouvernement et accourt à Paris. Mais malgré ses démarches, son influence personnelle, ses menaces indirectes d'un soulèvement difficile à réprimer, le roi décide, le 25 juin 1617, que la religion catholique, apostolique et romaine sera rétablie dans toute l'étendue du Béarn; que main-levée, entière et générale, est désormais accordée aux ecclésiastiques du pays, tant séculiers que réguliers. L'arrêt portait encore que, désirant traiter favorablement ses sujets de la R. P. R. en Béarn, le roi les maintenait dans leurs exercices et leur assignait, pour leur entretien, une somme égale à celle des produits ecclésiastiques.

La condition faite aux réformés était, on le voit, fort critique. Faisant appel à l'éloquence et surtout à l'esprit délié et subtil du député béarnais, le marquis de la Force engagea Lescun à revenir à Paris, promettant de lui faire obtenir du roi une seconde audience.

L'entrevue eut lieu le 7 septembre 1617 (1). Les nouveaux arguments du député des églises furent si peu goûtés, que Louis XIII rendait presque aussitôt un second édit (2), confirmant purement et simplement l'arrêt du 25 juin. En outre, M. de la Force était chargé de l'exécution des deux décisions royales, et en échange de la complaisance qu'il apporterait à remplir ce devoir, on lui faisait espérer la dignité de maréchal de France (3). Ainsi mis au pied du mur, le gouverneur prit congé de la cour et se dirigea aussitôt vers le Béarn, se

(1) *Récit véritable de ce qui se passa en l'audience que le roi donna aux députés généraux et à celui des églises de Béarn, présentés à S. M. en son conseil par M. de la Force, le 7 septembre 1617, à Saint-Germain en Laye.* (*Mercure françois*, année 1617, p. 321 et suiv.)

(2) *Ibid.*, p. 326.

(3) *Mémoires du duc de Rohan*, collection Michaud et Poujoulat, p. 515.

demandant quel moyen employer pour faire recevoir l'édit par les états. Sa situation était en effet des plus embarrassantes : huguenot, il se trouvait engagé contre son parti; gouverneur de province, il était menacé dans ses hautes fonctions, s'il n'accomplissait pas les volontés de son souverain. La correspondance qu'il échangea à ce sujet avec Duplessis-Mornay fut loin d'apporter un soulagement à ses graves préoccupations (1). Il résolut donc de traîner les choses en longueur, espérant tout des événements. Les lettres de Lescun le laissèrent sinon froid, du moins sans enthousiasme pour les moyens violents. Le moment ne lui semblait pas opportun pour courir aux armes.

Outré de dépit (2), Lescun multiplie ses démarches, ses appels au roi et à son conseil, aidé et poussé à ces extrémités par Mainiald (3), député général de toutes les provinces, et par Brisson, mandataire des églises du Vivarais. Fatigué de si continuelles obsessions, Louis XIII fait signifier à Lescun qu'il ait à retourner incontinent à Pau, où défense expresse lui était faite de tenir aucune assemblée. En même temps le roi écrivait au marquis de la Force pour se plaindre des lenteurs apportées à l'exécution de ses volontés.

Lescun trouve le Béarn décidé à s'opposer de toutes les façons à l'enregistrement des édits. Invoquant l'indépendance de la principauté, les franchises et les libertés du pays, les Etats refusent de prendre connaissance des ordres du roi. Quelques membres proposent de passer outre et d'envoyer à Paris une nouvelle députation : par l'organe de ses syndics, le pays semble ratifier les actes des Etats. Ces dispositions, vraiment hostiles, sont aussitôt portées à la connaissance du

(1) Voy. à l'*Appendice* la réponse de Duplessis-Mornay.

(2) « Si je ne puis fléchir les dieux, se serait-il écrié, je soulèverai les enfers ! » *(Louis XIII et le Béarn*, p. 394).

(3) Voy. la *Harangue du sieur Maniald*, prononcée au Conseil le dernier de décembre 1616 *(Mémoires de Lescun*, pp. 148-149), et la *Requete* (signée du même) des députés généraux des églises prétendues réformées de France *(Mercure françois*, tome v, 1617, p. 68).

roi. Désireux d'épuiser tous les moyens de conciliation, Louis XIII charge le conseiller Renard de se rendre à Pau pour y faire recevoir en son nom les édits. L'arrivée de ce personnage provoque des scènes scandaleuses, outrageantes; coiffés de bonnets ornés de queues de *renard*, les mutins assaillent la demeure de l'émissaire royal : grâce à une fuite rapide, celui-ci parvient à échapper à la mort (1).

La répression par les armes est alors reconnue nécessaire. Le duc de Mayenne, gouverneur de Bordeaux, reçoit commission de pénétrer en Béarn, de s'emparer des places et de soumettre les rebelles. Mais l'évasion de la reine mère de Blois fait révoquer cet ordre. Les protestants se hâtent alors de profiter de ces quelques instants de répit pour se réunir de nouveau à Loudun en assemblée générale. La conduite de Lescun y est si factieuse que Louis XIII prend la détermination de se rendre en personne en Béarn. Le 15 octobre 1621, le prince faisait son entrée dans l'ancienne capitale des rois de Navarre.

Dépouillé de sa charge de conseiller, Lescun avait été obligé de se réfugier à Montauban. « Cette injustice, avance la » *France protestante*, le rendit plus cher à ses coreligion- » naires. L'assemblée de Milhau, qui se tint le 12 novembre, » lui témoigna l'intérêt le plus sincère, et celle de » La Rochelle, à laquelle il fut député par les églises béarnai- » ses, l'élut pour président le 25 décembre 1621. » Il occupait encore ce poste le 23 janvier suivant : à ce moment la révolte était devenue générale. Lescun, qui projetait de passer en Béarn pour y activer le mouvement, se joignit à Favas, placé à la tête d'une petite armée. Tous deux allèrent mettre le siège devant le bourg de Saint-Vivien. Attaqués sur leurs

(1) Pour de plus amples détails sur le séjour de Renard en Béarn, consulter particulièrement une plaquette fort curieuse ayant pour titre : *Déclaration de ce qui s'est passé sur le rétablissement de la religion catholique, apostolique et romaine au pays de Béarn, avec le discours du tremblement de terre et autres prodiges qui y sont arrivés*. Paris, E. Martin, 1618, in-18, 24 p.

derrières par la cavalerie royale, Favas et Lescun furent obligés de lever le siège et de prendre la fuite. Lescun se replia alors sur Royan, où il comptait trouver M. de la Force, chassé lui-même de Béarn et devenu chef général des églises de la Basse-Guienne. En passant près de Cozes (1), il tomba dans un parti ennemi; malgré sa vive résistance, Lescun fut fait prisonnier. Amené à Bordeaux et fouillé aussitôt, on le trouva porteur de trente-deux commissions, toutes signées de sa main, comme président de l'assemblée de La Rochelle, et destinées à des levées de gens de guerre. Chargé de juger le rebelle, toute affaire cessante, le tribunal de Bordeaux mena rapidement la procédure. Le 18 mai la cour rendait son arrêt. Après avoir parcouru toute la ville *en chemise, la hart au col, la tête et les pieds nus,* fait amende honorable devant le Palais de l'Ombrière, vu brûler son livre de la *Persécution,* Lescun devait avoir *la tête et les quatre membres coupés;* après quoi, le *chef du rebelle devait être porté à Royan et placé au haut d'une porte de la ville, la face tournée vers La Rochelle* (2).

En entendant la lecture de cet arrêt, Lescun, au dire d'un contemporain (3), « parut n'appréhender point la mort. Le bruit » courut qu'un jésuite s'étant présenté pour tascher de le con- » vertir et le consoler, il luy dit qu'il en avoit plus oublié » qu'il n'en sçavoit. Et aucuns ont escrit qu'il le pria de le » laisser mourir en paix. »

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Charente-Inférieure, à 26 kilomètres de Saintes et 76 de La Rochelle.

(2) Gaufreteau rapporte dans sa *Chronique (Publications de la Société des Bibliophiles de Guyenne*, tome II, p. 112) que, durant cet horrible parcours, « touts les portefaicts, mais notamment, en la place du marché, les regrattières, » lui disoient mille injures avec le souhaict de mille maux, ce qu'il supporta » fort patiemment. Il se disoit estre au parlement, lorsqu'il fut occis, le plus vieux » huguenot de France. »

(3) *Mercure françois*, tome VIII, p. 602. — « On fit depuis des remarques sur » sa mort, » ajoute le même historien, et sur celle de deux de ses coreligionnaires, nommés Chamier et Hautefontaine, qui périrent également de mort violente. Ils avaient été surnommés tous trois les *archi-circulaires* des églises réformées de France. On vient de voir quel fut le sort de Lescun. Hautefontaine, l'âme du parti des Rohan, fut tué au siège de Saint-Jean d'Angely. Daniel Chamier, l'un des plus célèbres ministres de cette époque, fut emporté d'un coup de canon

L'exécution eut lieu à Bordeaux, sur la place du Palais de l'Ombrière, le 19 mai 1622.

Lescun, rapporte l'historien protestant Le Vassor, mourut avec la constance d'un héros chrétien.

A. COMMUNAY.

I

A Monsieur de la Force, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en ses royaume de Navarre et souveraineté de Béarn.

Paris, ce 13 janvier 1617.

Monsieur,

L'edict d'Union et incorporation du Royaume de Navarre et souveraineté de Béarn à la France n'a pas encore esté scelé et ne scay-je quand il le sera; bien scay-je que Monsieur le garde-seaux (1) est résolu à le sceler et ensuite à nous reiggler aux lois de France, ainsi qu'il nous a déclaré assés ouvertement à messieurs les députés generaux et

à la défense de Montauban. Le *Mercure françois* donne une assez curieuse pièce de vers, composée, dit-on, par le P. Garasse, jésuite, à l'occasion de la mort de Chamier. Nous n'en donnerons qu'un bref extrait :

Chamier avoit basty si fort
Son gros ventre contre la mort
Pour se rendre à elle imprenable
Que pour avoir le compagnon
Elle a eu besoin de canon,
Sa faux n'estant assez capable.

Ce ventre estoit si gras et gros,
Qu'il pensoit qu'un seul de ses rots
Feroit plus qu'un coup de tonnerre;
Mais la mort scut si bien tirer,
Quoy qu'aveugle, que, sans mirer,
Elle mit ce vilain par terre. . . . . .

(1) De novembre 1616 à avril 1617, la charge de garde des sceaux de France fut tenue par Claude Mangot, seigneur de Villarceau et de Dréville. — Une copie authentique et scellée de l'*Edit d'Union* se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds français, vol. 16,958, f° 282. En marge, on lit l'annotation suivante : *La disgrace de M. Mangot, garde des sceaux, empescha l'execution de cet édict, qui fut diferée juques en l'année 1620 que M. du Vair, garde des sceaux, fit expédier d'autres lettres de même substance, quoyque de paroles différentes.*

à moy; et partant c'est faict de nostre religion et de notre Estat si nous l'endurons. Madame de Rohan, la mere (1), a fait consulter (sur) cet affaire pour l'intérêt de Monsieur de Rohan (2), et Monsieur de Candale (3) pour le sien et de messieurs ses freres (4). Ils trouvent que ce sera une grande injustice pour ce qui les concerne, si, sans subject, on

(2) Le chef reconnu des calvinistes de France, Henri de Rohan, pair de France, prince de Léon, comte de Porrhoet, colonel général des Suisses et Grisons. En sa qualité de petit-fils de Jean d'Albret, roi de Navarre, le duc de Rohan aspirait-il vraiment à succéder à Henri IV en ses pays de Navarre et Béarn? Parmi les documents que nous pourrions citer à l'appui de prétentions que le duc ne repoussait pas, nous rapporterons une lettre écrite le 1er octobre 1615 au ministre Pontchartrain, alors à Bordeaux. Cette lettre a pour signataire Raymond de Monlezun et de Lupiac, seigneur de Montcassin, le Grezet et autres lieux, maistre de camp, gouverneur de la ville et du château du Mas-d'Agenais, et prévôt général au gouvernement de Guienne : « Monsieur, j'ay passé » miraculeusement parmy une compagnye ennemye. Je m'en vay de ce pas » vers M. de Gondrin, qu'on tient estre à la montagne, et s'yl falloit adjouster » foy aux mauvais bruits qui courent, il faudroyt croyre que le grand amas » d'hommes qu'il a fait et fait, seroit pour assister Mons. de Rohan. Mays jus- » ques à ce que je l'aye veu, je ne veus rien croyre de mal de luy. Mons- » de Rohan a tourné la teste de son armée avec le dessain d'aller en Béarn » assister M. de la Force, sur la pryere que le dit sieur de la Force luy en a » faite, fondée sur la crainte qu'yl a que Mons. de Guyse n'apuye Mons. de » Gramont et ne le desloge, comme en ayant eu advys certain. Jugés, Mon- » sieur, sy cest advis vyent de la cour. *Le bruit est que Mons. de Rohan dyt* » *publicquement avoyr trouvé des papiers dans le chasteau de Lectoure quy* » *luy donnent la Navarre, le Béarn et l'Albret, et que le pape ne luy a peu* » *oster cecy.* L'armée dudit sieur de Rohan grossit extremement. Je n'oserois » dire ce qu'on dyt qu'il a, cela surpasse ma croyance et l'apparence, mays il » est fort vray que tout va à luy. Pardonnés moy, Monsieur, sy j'ose vous » suplyer de vouloyr faire qu'on face promptement la levée pour l'armée du » Roy, car les ennemys ont un dessain tout formé à perdre la Guyenne..... » (Signé) : Raymond de Moncassin. (Cte Clairembault, vol. 305, f° 3.049). — Dans une lettre datée de Pau le 26 mai 1614, M. de la Force se défend d'avoir inspiré à M. de Rohan des prétentions sur la couronne de Navarre.

(3) Henri de Nogaret de la Valette et de Foix, comte de Candalle, premier gentilhomme de la chambre du roi. Au grand désespoir de son père, l'orgueilleux duc d'Epernon, Candalle venait d'embrasser la R. P. R., par amour disait-on, de la duchesse de Rohan, Marguerite de Béthune, fille du grand Sully. Ce fut à ce propos que d'Aubigné composa les vers suivants, rapportés par Ménage :

Hé quoi donc, petit Sibilot,
Pour l'amour de dame Lizette,
Vous vous êtes fait huguenot,
A ce que nous dit la Gazette.
Sans ouïr anciens ou pasteurs
Vous vous êtes donc fait des nôtres;
Vraiment nous en verrons bien d'autres,
Puisque les yeux sont nos docteurs.

Le comte de Candalle persista peu dans ses nouvelles croyances. Après la paix, il redevint catholique.

(4) Bernard de Nogaret, duc de la Valette et d'Epernon, décédé en 1661, et Louis de Nogaret, dit le cardinal de la Valette, mort archevêque en 1639. —

les prive de leurs qualités de Princes de Navarre et de toute esperance de succession à jamais. Messieurs les deputés generaux jugent, et avec eux tous les gents de bien de par deça, que les eglises de France y sont grandement interessées et que l'edict de pacification est manifestement violé, si cet union se fait sans déclarer par exprès qu'il ne sera rien changé en l'estat pour ce qui concerne la religion, de quoy on ne veut pas seulement ouir parler, non plus que de l'interet du peuple qu'on tient appartenir au Roy pour en disposer comme bon luy semblera, et que sans le Conseil de Navarre, qui a toujours desiré de conserver ses gages et ses pensions, l'union eust été faite par le feu Roy. Monsieur de Laugaa (1) n'est pas encore venu, quoyque Idron, le beguer (2), qui est party apres luy, soit en ville despuis mardi au soir. Je ne scay comment il sera receu, tant les changemens sont ordinaires par deça : toutes fois jusques icy il y a plus d'occasion de croire qu'il ne sera pas bien reçeu qu'autrement, d'autant que Monsieur de Lomenie (3) blasme leur procedé, et Messieurs de Refuge (4) et d'Arnaud (5) et Monsieur le garde-sceaux mesme protestent nous y vouloir servir. Messieurs les deputés generaux envoyent les mesmes advis de Leytoure, comme vous aviés desja prejugé; touteffois ils ont esté bien aises du nostre, affin de fortifier les autres qu'ils peuvent persuader estre veritables, tant on est porté à se mocquer de nous. Je n'ose pas me promettre qu'ils vous escrivent par ceste commodité, d'autant qu'ils sont d'advis que je parte d'ici lundi pour me retirer, rodant neanmoins un peu à l'entour des chemins pour faire reconoistre l'estat de nos affaires à ceux qui nous peuvent assister. Mons. de Rohan

Henri, Bernard et Louis étaient fils de Jean-Louis de Nogaret de la Valette, premier duc d'Epernon, pair et amiral de France, et de Marguerite de Foix, héritière de l'illustre branche des comtes de Candalle.

(1) Tout dévoué aux intérêts de M. de la Force, Pierre de Laugar, membre du conseil souverain de Béarn, fut par lui employé dans de nombreuses négociations.

(2) Sorte d'huissier ou d'officier de justice n'exploitant que sur les nobles.

(3) Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne et de Montbron, baron de Pougi et seigneur de La Ville aux Clercs, secrétaire d'Etat (1615), prévôt et maitre des cérémonies.

(4) Après avoir d'abord suivi le parti des armes, Eustache de Refuge, seigneur de Précy et de Courcelles, se fit recevoir au parlement de Paris et remplit, en cette qualité, différentes missions. Nommé conseiller d'Etat, il fut chargé avec ses collègues de Chateauneuf, Pontcarré, Boissise, Jeannin, Maupeou, Loménie et autres, d'étudier le cahier des évêques de Béarn et d'aviser aux moyens propres à l'entretien des ministres, collèges et pauvres de la R. P. R., afin de rendre au clergé les biens saisis sur lui.

(5) Antoine Arnauld, célèbre avocat du parlement de Paris, conseiller d'Etat sous Henri IV et depuis avocat général.

escrivit hyer qu'il seroit bientost par deça. Je ne scay si cela pourroit retarder mon voiage, d'autant que je n'en ay point encore conferé avec les dits sieurs députés, ni veu Madame de Rohan, M. de Candalle, ni Messieurs de Durand (1) et de Milliere (2), sans l'adveu et advis desquels je ne suis point resolu de partir.

M. le marquis (3) partit vers La Boulaye (4) demain fera huict jours et M. d'Amet (5) avecques luy. Son train partit d'ici vers Orleans avant hier pour l'aller attendre à Barhé (?), là où il me dit qu'il se rendroit le dix et huictiesme jour aprés son partement. J'auray beaucoup de regret si je ne puis me rendre à son arrivée à La Rochelle là où il desire passer.

L'on tient ici la guerre resolue contre M. de Nevers (6). Mons. de Bouillon (7) a ici un gentilhomme qui a porté des lettres au Roy, desquelles il attend responce, avant laquelle on despeche vers le dict seigneur M. de Raignac (8), lequel je vis hyer ches M. le garde-sceaux, avec lequel il avoit disné, et me dit qu'il s'en alloit à Sedan. Je conois le gentilhomme qui est ici et espere parler ce jourd'huy a touts les deus et scavoir une partie de ce qui se traite sur ce subject, dont je vous donneray advis, ensemble de tout ce que je sceuray qui puisse être escrit, au plus tot que je pourray, ou d'ici ou de mon chemin, avant si je trouve moyen asseuré de vous escrire par la voie de la poste. Je n'escris point à messieurs du conseil de l'Eglise pour cete fois, mais

(1) Vice-président, ou mieux adjoint au président de l'assemblée de la Rochelle. En 1616, il avait été l'un des signataires de la lettre adressée par les députés des églises réformées de France à M. de Boisse Pardaillan pour l'inviter à secourir M. de la Force contre M. de Gramont.

(2) Vraisemblablement Théophile Brachet de la Milletière, député général de l'assemblée de Saumur, dont il est souvent question dans les *Mémoires de la Force*.

(3) Arnaud Nompart de Caumont, appelé le marquis de la Force, fils aîné du gouverneur de Béarn, maréchal de France en 1652, il mourut en 1675, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans.

(4) Cette terre, située près d'Evreux, appartenait à Madame de Larchaut (Diane de Vivonne), sœur du marquis de la Force.

(5) Pierre de Caumont, baron d'Eymet, cinquième fils du gouverneur. Il mourut sans postérité en 1661.

(6) Charles de Gonzague-Clèves, duc de Nevers et de Rhetel. Après la mort de son cousin, Vincent de Gonzague, il fut duc de Mantoue et de Montferrat.

(7) Le principal auteur de tous les troubles qui assaillirent la minorité de Louis XIII, Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne et duc de Bouillon.

(8) D'après les *Mémoires de la Force*, ce gentilhomme se nommait Pierre de Rignac et se montrait très attaché aux intérêts du duc de Bouillon. En 1605, il s'était jeté dans Turenne, avec un de ses amis, M. de Bassignac, et tous deux y soutinrent quelque temps le siège contre l'armée royale.

seulement à M. d'Abadie, auquel j'envoie vint exemplaires de l'escrit, duquel il y a vint et quatre coppies dans ce paquet, desqueles je vous supplie tres humblement de vouloir prendre les quatre. C'est comme un petit factum que nous avons doné à nos juges, et messieurs les deputés generaux ont jugé que nous le devrions faire imprimer (1) et voir par tout là où nous pourrions, pour monstrer la justice de nostre cause et le tort qu'on veut nous faire; duquel j'espere que Dieu nous faira la grace de nous garantir et deffendre principalement par vos mains, à quoy touts les gens de bien de par deça s'attendent entierement, comme je croy qu'ils nous fairont reconoistre. Pour moi, je m'en asseure tout à fait et demeure pour jamais,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LESCUN (2).

(*A suivre.*)

NOTES DIVERSES.

Sur l'évêque d'Aire, Antoine d'Alpinac.

Dans un gros volume in-4° intitulé : *Le mystère des trois doms joué à Romans en MDIX*, publié d'après le manuscrit original *par feu* PAUL-EMILE GIRAUD *et l'abbé* ULYSSE CHEVALIER (Lyon, Auguste Brun, 1887), page 657, je trouve cette note que je me permets de recommander à toute l'attention des bons chercheurs de ce diocèse d'Aire où, sous la direction du prélat si éclairé dont la *Revue* a récemment analysé la circulaire, on va travailler plus et mieux que jamais :

« Originaire de Montbonnot, Antoine d'Alpinac (*Alpiniato, Apiniaco, Appiniaco*) fut prieur de Saint-Laurent à Grenoble, protonotaire apostolique, doyen de la cathédrale de Grenoble dès 1484 et en même temps évêque d'Aire *(Adurensis, Gascogne);* on ne saurait douter que les deux Antoine, mentionnés par le *Gallia christiana* (t. I, c. 1164-5), ne soient le même personnage, à qui Bernard III d'Abadie et Bernard IV d'Amboise disputèrent le siège d'Aire; Antoine d'Alpinac serait mort en 1516. »

T. DE L.

(1) Vraisemblablement les *Contredits*, à tirage spécial, dont nous avons déjà parlé.

(2) Les originaux des lettres de Lescun se trouvent aux Archives nationales, série K., cartons 23 bis à 29.

LES ANIMAUX

DANS

L'APOLOGUE ET LE CONTE GASCONS

Suite et fin. *

Nous aimerions, pour nous dédommager de cette monotone et plate bestialité du Loup, trouver maintenant dans le livre qui nous occupe quelque bon tour du personnage que la Fable a de tout temps représenté comme le plus astucieux des animaux de proie. Que la commune renommée se soit plu à exagérer dans le Renard cette qualité — ou ce défaut — d'un instinct malicieux à l'excès, il ne convient pas de le nier ; mais on ne prête qu'aux riches, et le naturel du matois n'en demeure pas moins, sans qu'il soit besoin de le surfaire, un éternel sujet d'étonnement : il suffit de l'avoir vu se donner carrière dans une chasse dont il est l'objet, pour être pleinement édifié à cet égard. Son habileté à donner le change, ses manœuvres savantes, ses ruses de guerre multipliées, tiennent du prodige ; mais son plus beau trait de subtilité est sans contredit dans ce coup désespéré de goupillon (1) qu'il tient en réserve et qu'au dernier moment il porte au nez des chiens, pour les dégoûter de sa piste. Voilà le fin du fin ; voilà le bouquet, pourrait-on dire, si l'odeur était tout autre ! On vous parlera des aptitudes du Castor pour la construction, du sens merveilleux qui fait suivre et reconnaître aux oiseaux voyageurs leur route la plus directe ; on citera cent exemples

* Voir ci-dessus, p. 149 et 216.

(1) Le mot *goupillon* (diminutif de *gorpil* = *goupil*) servait autrefois, ne l'oublions pas, à désigner le renard lui-même.

qui témoignent chez certains animaux d'une évidente faculté de raisonnement, comme entre autres le fait de ce chien d'arrêt qui, amené de Marciac à Paris dans une voiture fermée, s'enfuit de Paris et revint à Marciac en huit jours (1) : — j'ose estimer plus surprenants encore les artifices du Renard, quand il est en maraude ou poursuivi; et la raison que j'en donnerais résulterait de la variété même des moyens qu'il met en œuvre, et surtout des ressources toujours promptes qu'il sait opposer au danger présent ou imprévu. Ce n'est donc pas arbitrairement que la tradition a fait de lui le symbole d'une ruse supérieure. « Certain Renard gascon, d'autres disent normand..., » disait le fabuliste, voulant indiquer que son héros était des plus fins à trouver son échappatoire... Hélas ! La Fontaine n'avait pas connaissance de nos contes populaires ! Notre Renard y est presque toujours un lourdaud ; c'est assez qu'il soit malfaisant, pour que le narrateur lui ait dénié cette acuité d'instinct qui est pourtant chez lui bien réelle. Aussi n'ai-je pas le courage de rapporter les deux récits pourtant très courts où le Reineke de nos *roches* est mis à mal par l'Aigle et par la Pie (2) : l'apologue, quelque libre qu'on le suppose, doit exiger dans sa mise en scène comme dans son développement une vraisemblance au moins relative. Citons plutôt, pour la comparer ensuite à l'original d'où elle procède incontestablement, l'aventure du Renard et du Coq, et nous verrons à cette occasion quel maigre parti le paysan de la Lomagne ou de l'Armagnac a tiré du souvenir d'un aussi riche modèle.

« Un jour, les gens d'un village criaient : — « Le Renard emporte le Coq de Jean de Lartigue. » — « Renard, dit le Coq, réponds-leur : « Canailles, qu'est-ce que cela vous fait ? » Et le Renard cria : « Canailles, qu'est-ce que cela vous fait ? »

(1) Véridique : on me l'assure, du moins. Et la distance est de deux cents lieues !

(2) *L'Aigle et le Renard* (tome III, p. 215).—*Le Renard et la Pie* (tome III, p. 203).

Tandis que la male bête ouvrait la bouche, le Coq s'envola. — « Ah ! dit le Renard tout confus d'un pareil affront, j'aimerais mieux avoir perdu la queue. » Juste en ce moment, un homme du village lança un grand coup de volant au Renard et lui coupa la queue au ras du dos. — « Quel est donc ce pays, criait le Renard en décampant ? Il n'y a pas moyen d'y parler pour rire (1). »

Il ne faudrait pas juger ce bout de fable dénué de tout mérite : le dernier mot du pauvre diable est trouvé, et sa défaite bien gasconne. « Ils sont trop verts..., » avait dit le cousin ; et celui-ci déplore que les gens du quartier n'entendent point la plaisanterie. Qu'on en pense ce qu'on voudra : cette dernière saillie me paraît supérieure à l'autre. Le Renard aux raisins était de nationalité indécise ; en voici un, par ma foi, qui est franchement de son pays, et c'est en lui ce qui m'agrée le plus. Mais écoutez le Trouvère, et mesurez l'intervalle qui s'étend entre ce lambeau de tradition conservé, on ne sait comment, dans notre patois, et la narration heureusement développée par le poète anonyme, par le conteur de génie qui d'une suite de fables tombées dans le domaine public a su faire une véritable épopée (2).

(1) *Le Renard et le Coq* (tome III, p. 199).

(2) Peut-être serait-ce ici le lieu de rappeler ce que l'on connaît des origines et transformations du fameux *Roman*. Mais, outre qu'il est peu séant d'étaler une érudition de seconde main, nous avons à cœur de ne pas abuser de la place qui nous est accordée dans la Revue. Nous préférons renvoyer le lecteur aux savants travaux de MM. Fauriel, Paulin Paris, Littré et Victor Le Clerc, éditeurs et continuateurs de l'*Histoire littéraire de la France*. En deux mots et par succincte compilation, voici l'essentiel de ce qu'il importe de savoir. On admet aujourd'hui que l'idée première de cette légende des animaux a dû prendre naissance dans l'Asie centrale, d'où elle fut importée en Germanie. Faute d'avoir été fixée par l'écriture, cette légende s'était à peu près perdue, lorsque les tribus germaniques prirent leur assiette dans les pays du nord de l'Europe. Quelques fragments en surnageaient cependant ; ils furent recueillis et traduits en latin par quelque moine saxon, qui en fit une satire déguisée de la vie humaine et du monde féodal. La première apparition de cette satire dans la littérature du moyen âge eut lieu en Flandre, vers la fin du XIe siècle, et encore en langue latine. Mais c'est en France que la première version en langue vulgaire en fut donnée, et c'est bien par la France et grâce à nos poètes que l'Allemagne recouvra et apprit de nouveau une fiction dont elle avait fourni le sujet. Ces premiers poèmes français, datant du XIIe siècle, ont péri. Mais ceux de la fin du XIIe,

« Dans une ferme (je résume) attenante à un bois et appartenant au riche vilain Costant Desnoës, se trouve une basse-cour toute peuplée de coqs et de poules, de jars et d'oies, de malarts et de canes. A l'intérieur, dans les garde-manger de Maître Costant, abondent les viandes fraîches et salées. Un plessis, défendu par une forte palissade et par une haie d'aubépine, sert de retraite à la volaille et comprend aussi le verger, où foisonnent cerises, pommes et toute sorte d'autres fruits. Telle est la place vers laquelle tout doucement s'en vient rôder Renard, baissant le col et cherchant un passage. Mais les pieux sont résistants, et les épines aiguës. Pour agir sans violence et afin de ne point jeter l'alarme, il médite d'entrer à la dérobée, et, se glissant par l'ouverture que laisse un pieu rompu, il franchit la brèche et va d'abord se cacher sous un chou. Les poules s'en émeuvent, d'autant que le Coq en ce moment est absent, vautré qu'il est à l'écart dans la poussière. Mais, les ayant vues s'enfuir, il se rapproche d'elles et les interroge, Et Pinte, sa *glaine* favorite, lui raconte alors qu'une bête sauvage vient de pénétrer dans l'enclos. — « Tais-toi, sotte, répond le Coq : le palis est solide, et Renard n'aurait point cette audace. » Et il retourne à sa *poudrière*, où appuyé contre un mur, une patte en l'air, veillant d'un œil et dormant déjà de l'autre, il s'efforce de bien observer. Mais le sommeil le gagne.

» Et, tout comme les héros d'épopée ou de tragédie, Chanteclair a un songe. (On voit que l'auteur connaît les anciens et s'en inspire au besoin). Le Coq, dis-je, voit en songe une

ceux de XIIIe et du XIVe existent encore, et nous les possédons : ce sont les plus abondants ; ils embrassent vingt-sept *branches* ou récits.

Willem de Matoc donna du *Roman de Renart* une version hollandaise en 1250.

A Osnabruck, Nicolas Baumann, de Lubech, en fit une édition en bas-allemand, sous le titre de *Reineke Vos* (1498), et ce texte fut souvent réimprimé, puis traduit successivement en latin, en haut-allemand, en allemand classique ; c'est encore au delà du Rhin la version la plus populaire. Vint enfin Gœthe, qui en composa un poème en douze chants, tenant à la fois de l'épique et du familier, mais où l'on chercherait vainement la primitive simplicité des anciens textes.

masse confuse lui venir dessus, qui a une peau fauve et le ventre blanc et qui l'enveloppe et l'engloutit. La frayeur le réveille; il revient vers ses poules, et Pinte, à qui il raconte son rêve, lui en explique le sens emblématique et lui affirme que c'est Renard qui lui est apparu, Renard qui est là caché sous un buisson. Mais le Coq ne se laisse pas encore persuader; le fanfaron se rembûche dans son trou et s'y endort. C'est alors que Renard court vers lui pour l'atteindre; mais il le manque.

» Chanteclair n'a eu que le temps de faire un saut de côté et de s'élancer sur un tas de fumier. La scène pourrait finir là, car il devrait sembler que voilà un coq suffisamment prévenu. Mais non : le Trouvère se garde bien d'imiter les anciens en leur concision; il tend au contraire à allonger son récit et s'y complaît volontiers. Nous n'avons vu qu'un premier acte, et la comédie en a trois, où le moindre incident, à la vérité, est détaillé par le menu et sans qu'il soit fait grâce d'un geste; mais cette prolixité, qui serait fatigante partout ailleurs, a ici bien du charme. — « Pourquoi fuir, et de quoi as-tu peur, dit Renard? Je suis ravi de te voir en bonne santé, car tu es mon cousin germain. » Sur quoi, le Coq reprenant de l'assurance se met à chanter. — « Ah ! reprend Renard, Chanteclin, ton excellent père, avait aussi une bien belle voix !

» Jamais coq si bien ne chanta :
Telle voix eut et si clair ton,
Que d'une lieue entendoit-on,
Et chantoit fort à longue haleine,
Les deux yeux clos et la voix saine;
D'une grand' lieue on l'entendoit,
Quand il chantoit et refrainoit. »

» Ce qui revient à dire : pour bien chanter, il faut fermer les deux yeux, comme faisait ton père Chanteclin; et ce nom même de Chanteclin n'indique-t-il pas assez qu'il chantait les yeux clos?

« Notre Coq veut bien essayer du moyen, mais à condition que Renard s'éloignera de quelques pas. — « Chante donc, cousin, dit celui-ci, afin que je sache si mon oncle fut vraiment ton père. » Et Chanteclair s'exécute, mais en n'abattant qu'une paupière et tenant un œil toujours braqué sur compère Renard. — « Ah! non, tu n'y es pas encore. Ton père chantait d'autre manière, clignant tout-à-fait et tout d'un trait; aussi de bien loin se faisait-il entendre. » La ruse a opéré cette fois, car voici le chanteur qui reprend son refrain, en faisant effort pour n'y plus voir. Et tout d'un saut Renard, au même instant, le happe à la gorge et l'emporte.

» Là-dessus, grand émoi dans le pourpris. Pinte et ses compagnes poussent des cris d'effroi; la servante de basse-cour s'aperçoit bien vite du malheur; Costant, suivi de ses gens, se précipite à la poursuite du larron; on le menace, on le hue. — « Entendez-vous de quelles injures ils vous chargent? dit alors le Coq à moitié déchiré. Sachez donc leur répondre, et quand ils crieront : *Renard l'emporte*, dites-leur, en vous retournant : *Oui, et malgré vous!* » — « *Oui, et malgré vous!* » s'écria Renart, qu'un moment de folie avait aveuglé. Mais il avait desserré les dents pour jeter cette bravade, et le Coq profita de ce court répit pour s'envoler à tire d'ailes sur un arbre (1). »

A malin, malin et demi. Ce qui doit plaire ici et ce qui est vraiment remarquable, c'est de voir la supériorité d'esprit alterner et se déplacer successivement de l'un à l'autre personnage, selon que l'amour-propre est mis en jeu chez celui-ci ou celui-là. Pour perdre en un instant les bénéfices de la subtilité, il n'est rien de tel que d'être flatté. Le Coq s'est

(1) *Histoire littéraire de France*, XXIIe volume. — Florian et Le Bailly doivent avoir connu ce morceau et paraissent l'avoir quelque peu imité, le premier, dans l'*Ecureuil, le Chien et le Renard*, et l'autre, dans l'*Ecureuil et le Renard*. On trouve dans la seconde de ces fables quelques traits de l'original.

laissé gagner aux compliments du prétendu cousin; mais quelle revanche triomphante il prend à la fin! Et le Renard à son tour a sa défaillance, au moment même du succès, pour ne savoir pas résister à une envie de railler. Comme tout cela est naturel et, pour mieux dire, humain! Car n'est-ce pas ainsi que dans la vie se balancent les avantages, entre gens qui jouent au plus fin? Le plus sûr défaut de notre cuirasse, c'est la vanité. Voilà bien, en tout cas, de l'apologue, et du meilleur, si je ne m'abuse.

Je n'insiste pas sur l'identité de péripétie dans les deux scènes qu'on vient de lire, voulant me borner à une constatation qui s'étaie déjà pour nous de plusieurs preuves : c'est à savoir que le *Roman de Renart* pénétra dans notre province autrefois, et jusque dans les parages les plus humbles, puisque le paysan en répéta et en répète encore les joyeusetés. Singulière destinée que celle d'un tel ouvrage! Le lettré français ne le connaît plus, ou c'est tout comme; et l'homme des champs en garde encore inconsciemment quelques traits dans la mémoire! La langue nationale a oublié ce bégaiement de son génie, cette première saillie d'enfant terrible; et le patois s'en souvient! Quant à ce qui est de l'esprit même et du sens profond de la satire, il serait téméraire de supposer que le gascon gasconnant les a seulement entrevus : rien dans nos contes ne le donne à penser. Il n'a su voir que la bête dans la légende, et point l'homme qui s'y cache. C'est que le secret n'était alors connu que des seuls initiés; à peine le noble le soupçonnait-il; mais le savant le possédait, et aussi l'artiste, qui s'en est inspiré tant de fois dans sa sculpture d'ornement. Allez à Notre-Dame, et vous y verrez un bas-relief représentant un renard qui, du haut d'une chaire, prêche devant un auditoire de poules. Et ceci indique suffisamment qu'au Moyen-Age l'esprit de fronde et d'opposition ne résidait point dans le peuple, mais bien dans les Lettres et dans les Arts, comme il faut bien en conclure

aussi que l'Eglise, en ces temps-là, était plus tolérante qu'on ne se plaît à le dire, et n'en était pas à s'offusquer du caprice d'un ouvrier qui osait perpétuer la raillerie courante jusque dans les cathédrales.

Il ne faudrait donc pas se montrer plus exigeant que de raison; il serait injuste de demander à des contes populaires ce qu'ils ne sauraient fournir. Les propagateurs en furent de bonnes gens, qui avaient plus de simplicité que de malice, qui appelaient un chat un chat, et n'auraient jamais eu la pensée d'affubler qui que ce soit de la peau de ce chat. On peut critiquer et prendre à partie un auteur, même après des siècles, mais non pas l'être impersonnel qui a mis en circulation tant de naïfs racontages, dont le plus grand nombre n'est pas de son invention. On a néanmoins le droit de s'étonner de ce que, dans notre conte et en ce qui a trait aux animaux, une plus large part n'ait pas été faite aux familiers de la maison rustique, au Cheval, par exemple, à l'Ane, au Bœuf et surtout au Chien; car nous avons bien à peu près donné d'ores et déjà en abrégé la suite complète des aventures qui y sont particulières aux animaux. Est-ce par indifférence que le paysan n'a pas fait intervenir plus souvent dans sa narration ces compagnons dévoués de son existence? Sans doute, et plus encore par dureté de cœur. Combien différent est l'Arabe nomade, aussi peu cultivé que lui cependant, sinon moins, et qui a chanté magnifiquement son admirable petit cheval et « le navire du désert », son chameau! — plein de mépris d'ailleurs pour son chien; mais cette répulsion tient à des motifs d'ordre hiératique, et la faute en est surtout au Coran, qui avilit on ne sait pourquoi ce fidèle gardien de la tente et du troupeau.

Ce qui n'a rien de surprenant, c'est que les grands carnassiers soient absents de notre livre. L'Ours et naturellement l'Hyène et le Tigre n'ont jamais paru chez nous que dans les baraques des foires. Nous trouvons pourtant un Lion,

qui doit se juger lui-même ici bien dépaysé, sinon humilié. « A Bagnères-de-Bigorre, où il est venu prendre les eaux, le roi de France a fait publier qu'il donnerait sa fille en mariage à l'homme qui se rendrait maître de son grand Lion. Un marchand de peignes de bois se présente pour tenter l'épreuve; il amadoue la terrible bête en lui offrant à dîner, lui fait avaler pour dragées des balles de plomb, le rend malade et, sous prétexte d'un petit jeu de société à lui apprendre, le pend au plafond par la patte, à l'aide d'un nœud coulant; après quoi, il lui brûle les chairs avec un fer rouge (1)... » Laissons cette fanfaronnade, imaginée sans doute par quelque camelot ambulant qui a voulu se faire valoir ou exalter la corporation dont il fait partie, en racontant des prouesses dont l'idée seule fait pitié. Le noble animal ne méritait pas ce coup de pied d'un goujat.

Il n'est que temps de reporter une vue rapide sur l'ensemble des courts récits qui font l'objet spécial de cette étude et d'essayer d'en définir le caractère. Et d'abord, sont-ce proprement des fables? Non assurément, et par suite il serait bien oiseux d'examiner s'ils se conforment aux conditions ordinaires de l'apologue classique. Nous sommes en face d'un conteur sans personnalité, d'un être de raison (assez déraisonnable) qui se nomme foule ignorante et crédule, et qui s'est borné à répéter les échos de la foule. Si parmi ces échos, que nous a transmis le naïf rhapsode en possession du répertoire courant, il s'en est trouvé quelques-uns qui eussent une apparence du genre, il n'a pu que les dénaturer. Quant à faire lui-même œuvre de fabuliste, il n'y a seulement pas songé; et par là même échappent à toute critique le narrateur et la narration, ou du moins, pour ce qui est de celle-ci, ne devons-nous la prendre et la considérer qu'en sa vulgaire simplicité. Elle peut, dans une certaine mesure, réflé-

(1) *Le marchand de peignes de bois* (tome III, p. 52).

chir les passions et l'esprit des gens qui lui ont donné cours, quelques-unes de leurs qualités, quelques-uns de leurs défauts : rien de plus; et il serait imprudent, concluant du particulier au général, de se fonder sur d'aussi vaines et légères traditions, pour prétendre en dégager le coin particulier d'esprit du peuple qui les a admises ou popularisées. Je ne parle en ce moment que des seuls contes d'animaux. Il y a ici de tout un peu, et rien n'est à personne; et, si nous avons pu affirmer précédemment d'une façon générale que le Gascon n'a inventé qu'un nombre assez restreint de ses contes, à plus forte raison sommes-nous autorisé à avancer qu'il n'a qu'une part encore plus minime dans l'invention de ceux qui ont pour personnages les seuls animaux : il ne les a jamais assez aimés pour se mettre en grands frais d'imagination à leur endroit. Il aura retenu quelque tronçon de fable, quelque bribe de l'épopée animalière du vieux Trouvère, colportée dans les châteaux et infidèlement répétée de là dans les chaumières, et voilà à peu de chose près la source double et probable de la douzaine de récits dont nous venons d'extraire la substance. Rien de plus flottant, par suite, ni de plus décousu que cette petite collection. Et quant aux unités dont elle est formée, il serait facile de prouver que presque aucune d'elles ne constitue une production complète ou liée dans ses parties. Tel récit n'est qu'un fragment d'apologue, comme celui par exemple qui s'intitule *Le Renard et le Coq*, et tel autre est formé de morceaux disparates, empruntés à des auteurs et à des œuvres différents, ainsi que je l'ai montré à propos des aventures de la Chèvre et du Loup. Des trois éléments essentiels dont se compose la fable classique et qui sont l'action, l'allégorie, la moralité, à peine trouvons-nous parfois le premier, c'est-à-dire une action nettement dessinée; l'allégorie fait partout défaut; la moralité est le plus souvent absente, ou, si elle apparaît par hasard, c'est qu'elle se dégage implicitement du fait raconté. Il n'y

a donc en tout ceci ni fable ni fabuliste (je ne me suis précédemment servi de ces termes que pour le besoin du discours), et fort peu d'invention propre et visible dont on puisse faire honneur au narrateur anonyme ou collectif. Voilà pour le fond. Mais le détail est heureux, le dialogue est vif et naturel, et ceci nous induit à parler des qualités de la forme, qui n'auront pas échappé au lecteur, bien que nous n'ayons pu transcrire le plus souvent qu'un résumé hâtif et certainement très imparfait de ces menues histoires.

La narration, on l'aura remarqué, est d'un courant fort agréable, nette, alerte, allant droit au but, non sans grâce, et mériterait certes de se prêter à d'ingénieuses affabulations. Esope et Phedre (je ne dis rien de La Fontaine, qui n'a rien à voir ici et envers qui toute comparaison serait irrévérencieuse), Esope et Phèdre, dis-je, ont certainement plus d'élégance que notre humble conteur, mais n'ont pas plus de concision. Je veux bien qu'il ait à se faire pardonner quelques redites, qui sont d'ailleurs de style dans le récit vulgaire; mais que d'éloges en revanche ne mérite-t-il pas pour la sûreté et la vigueur de son expression! Et cette réserve a de quoi étonner de la part de celui qui dans son discours ordinaire se montre si prolixe et si diffus. Dieu préserve les gens du Nord d'un compte-rendu fait par un enfant de Gascogne! C'est la lenteur et l'ennui même, quoique d'ailleurs le terme et l'accent demeurent toujours remarquables; toutes les circonstances sont ramenées, et avec quelle stérile abondance! Et s'il raconte un fait dont il a été témoin ou l'acteur, joignez-y la broderie de fantaisie et d'exagération dont il l'agrémente. Dans le recueil de ses légendes, au contraire, tout comme dans le conte qu'il vous répète de vive voix, rien de tout cela : il va droit son chemin et ne s'arrête pas au détail inutile. J'ai cherché la raison d'une contradiction si frappante, et j'avoue ne l'avoir point trouvée. Serait-ce que le gaillard obéit au génie latin, quand il rapporte une leçon

apprise, et qu'il se se souvient de son origine celtique, quand il improvise? Non, car les Bretons sont laconiques. Cette propension à l'analyse des faits lui viendrait-elle des Ibères? Pas davantage : l'Espagnol et le Basque sont aussi sobres dans le récit que dans le repas. Je livre le problème à qui possèdera assez de lumières pour le résoudre et n'en retiens l'observation que je viens de signaler, que pour faire compliment d'une retenue toute accidentelle à la race qui, entre toutes et d'habitude, en a le moins. Mais nous n'en sommes pas à un contraste près, en ce qui touche au Gascon. N'est-il pas lui-même et par nature une antithèse vivante, multiple, joyeuse et de celles qu'on n'explique pas? Fou en parole et sage en conduite; de véracité suspecte dans les choses indifférentes, et d'une entière bonne foi en affaires; prompt à s'enflammer et placide au demeurant; ardent au projet et calme dans l'exécution; fastueux au dehors et économe dans son intérieur; bavard en public et taciturne chez lui; faisant sonner très haut croyances et opinions, et sceptique dans le fond; ami de la paix et terrible à la guerre... Arrêtons-nous là : ceci n'est plus du conte, et le moment est venu de conclure. Aussi bien n'est-il pas permis de jeter la pierre à sa famille, et qui tire sur ses troupes pourrait bien se blesser lui-même.

Je m'étais promis de rechercher la caractéristique générale de notre conte populaire, et je n'en ai encore rien fait : ce point sera le dernier de mon examen. Discerner les mérites et défauts de l'ensemble de ces productions, en faire ressortir la qualité saillante et rattacher le tout à la manière d'être de l'indigène, tel serait l'objet, qui doit paraître aisé, car rien n'est moins compliqué d'ordinaire qu'une œuvre de ce genre, œuvre sans auteur et demeurant exempte par conséquent de tout art et de toute prétention.

Dire que l'œuvre est naïve serait ne rien dire, tout conte populaire étant naïf par essence; mais celle-ci l'est au suprême degré, voilà ce qu'il importe de constater. L'homme

qui raconte n'a rien vu au delà des choses les plus usuelles. Il sait que la mer existe et qu'elle est *grande* et qu'on la parcourt en bateau, mais par ouï-dire seulement; il est superstitieux à l'excès, avide de richesses, et n'ignore pas que par courage et habileté on peut acquérir de grands biens, à quoi parviennent d'ailleurs tous ses héros; mais, dès qu'il nous transporte hors du pays, nous ne voyons plus que choses absurdes ou surnaturelles.

L'œuvre est honnête et saine : les braves gens y abondent et sont tout d'une pièce, bien vivants, tandis qu'au contraire les pervers y sont peints sous des couleurs fantastiques; preuve touchante que la droiture était de règle dans nos quartiers ruraux et que la physiologie du coquin n'y avait pas même été étudiée. Cette probité, d'ailleurs, n'exclut point l'entregent. Il en faut pour réussir, et notre aventurier ne s'en fait pas faute, mais il aime sa famille et son pays, et, après fortune conquise, on voit persister en lui l'esprit de retour vers le foyer. Et alors, riche et satisfait, que fait-il ? Il achète de grandes propriétés. Cet amour de la glèbe est inné, et bien naturel certes à celui pour qui la terre autrefois n'était pas ingrate.

L'œuvre est sincère et nullement satirique : l'ambiguïté, le sous-entendu en sont bannis. Ici nouvel étonnement. Comment expliquer ce défaut de malice dans le récit de l'homme qui en met beaucoup dans sa conversation? La réponse est bien simple : c'est que la malice gasconne est anodine, en dehors, à fleur de peau, et ne se traduit guère par des actes mauvais.

L'œuvre accuse le goût des actions héroïques : voilà, je crois, le trait dominant. Même chez le sédentaire de nos contrées, si attaché qu'on le suppose à une vie facile et douce, il y a, à l'état latent sans doute et sans emploi, un fond de bravoure indéniable; chez le soldat gascon, cette vertu jette des flammes et suscite d'abord les capitaines d'aventure, puis

les Monluc et les Lannes. Aussi faut-il voir une preuve de perspicace exactitude dans le fait du romancier qui nous a attribué ce charmant mousquetaire que l'impossible tente et qui réalise tous les prodiges qu'il a conçus. Le personnage est imaginaire; le type reste vrai, il l'a été de tout temps. Dans la réalité, notre compatriote est pacifique, mais le danger ne lui déplaît pas, et c'est avec un dédain superbe qu'il l'envisage en toute rencontre. Et voilà comment il se fait que le premier volume de nos contes, celui qui contient *les Entreprises Périlleuses, les Châtiments et les Vengeances,* est sans contredit le plus attachant et le meilleur du recueil. Il y aurait là la matière de plusieurs poèmes épiques, si cette forme de poème avait encore sa raison d'être aujourd'hui. Cela n'est pas loin de valoir les romans de chevalerie; le langage en est humble, et l'idée grande; c'est mensonge et c'est vérité.

LÉONCE CAZAUBON.

APPENDICE.

Un dernier mot sur les origines de nos contes.

Nous avons indiqué, par simple conjecture, que plusieurs d'entre eux nous avaient été légués par les Celtes et cité en note, à l'appui de ce dire, l'exemple de *L'Innocent,* qui a de grandes analogies avec *Les Petits Enfants de Dyring.* A ce premier indice joignons quelques remarques, qui nous sont suggérées par un examen attentif des contes bretons et qui vont donner plus de certitude à notre opinion.

1° Les enchantements, les talismans et objets magiques sont d'un emploi fréquent dans nos récits, comme dans les légendes armoricaines. Nous avons *la fleur qui chante,* et les Bretons ont *la fleur qui rit;* nous avons *la pomme qui danse* sur la tête des coupables, pour les accuser, et ils ont aussi certaine pomme qu'il faut arracher d'un pommier gardé par un nain cruel et qui rend invulnérable; nous avons *l'herbe bleue qui chante et brise le fer,* et ils ont *l'herbe d'or* qui, lorsqu'on l'a cueillie nu-pieds, en chemise et étant en état de grâce,

fait comprendre aussitôt à celui qui la tient la langue des divers animaux.

2° On a cru chez nous à une ondine ou sirène qui jetait des maléfices sur les pêcheurs; et l'on trouve également en Bretagne une fée des eaux (la *Groac'h*, fée de l'île de Groix), qui séduit les jeunes gens, leur propose mariage et les change ensuite en poissons.

Toutes croyances ou superstitions qui remontent vraisemblablement à l'époque druidique, et que le catholicisme a été impuissant à bannir de l'esprit des gens du peuple. La trace de cette influence se retrouverait partout en France, dans les contes de provenance gauloise. C'est ainsi que *Peau-d'Ane* nous montre *un vieux druide* approuvant le désir qu'a le Roi d'épouser sa propre fille. Que vient faire là ce revenant inattendu? N'allez-vous pas supposer que c'est Perrault qui de son chef l'introduit dans le récit? N'en croyez rien : Perrault n'invente jamais; il a trouvé dans l'antique original cette vieille figure, et il se croit obligé de la maintenir dans sa version rajeunie.

J'aurais été tenté, poursuivant mon rapprochement, de tirer argument d'une similitude frappante entre nos lutins et les *korigans*, *korils* ou *teuz*. Mais, bienfaisant ou malfaisant, ce génie minuscule est, je crois, de tous les pays. Qu'on le nomme lutin, gnome ou farfadet, il est universel et a droit de cité partout; mainte mythologie le revendique, et presque tous les contes populaires connus lui font accueil. L'Allemagne a son Obéron, la Suisse son *bergmaennlein*, l'Ecosse son lutin familier, et la Provence son Esprit Fantastique (voir, pour ce dernier, ce qu'en dit Mistral dans *Li Trèvo de la niue*, — *Armana Prouvençau de 1885*). On ne saurait donc le confiner en des régions circonscrites et déterminées. En ce qui le concerne, voici pourtant qui peut venir en aide au parallèle que nous établissons entre les particularités similaires des fictions bretonne et gasconne, en vue d'assigner à l'une et à l'autre quelque communauté d'origine :

Dans notre conte du *Bâtard* (au tome I) apparaissent, au coup de minuit, dans la chambre du héros, des fantômes nains qui organisent une ronde, en chantant : « Dansons le lundi, dansons le mardi, le mercredi..., » et ainsi de suite jusqu'au samedi. A quoi le Bâtard impatienté répond : « Dansons aussi le dimanche. » Et alors les fantômes, transportés de joie, lui disent : « Puisque tu connais les sept jours de la semaine, reste avec nous. Tu seras le maître ici, et tout le peuple des corps sans âmes t'obéira. » — Et la légende bretonne nous montre plus d'une scène analogue. Dans les landes de Cornouailles les Korigans vont la nuit danser au clair de lune, autour des dolmens. Si

un passant se hasarde à traverser la lande en ce moment, ils l'entourent, l'enlacent dans leur ronde, le contraignent de danser avec eux, sans trêve ni repos, et finalement le font mourir de fatigue. Telle fut l'aventure qui arriva, certain soir, à un jeune paysan; mais elle n'eut pas le même dénoûment tragique, car les nains ayant chanté : « *Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi,* » le jeune homme eut la bonne inspiration de répondre : « *Et Dimanche aussi... Et voilà la semaine finie!* » — « Merci! crièrent alors tous les Korigans. Dieu nous avait condamnés à rester parmi les hommes, et à danser toutes les nuits, sur les landes, jusqu'à ce qu'un chrétien eût complété notre refrain. Tu as rempli l'arrêt du Seigneur; notre temps d'épreuve est fini, et nous retournons dans notre royaume, qui s'étend sous la terre plus bas que la mer et les rivières. »

N'est-on pas autorisé à croire que ces traditions, détournées de leur sens primitif, en ce que le vrai Dieu y tient la place des anciennes divinités gauloises, dérivent d'une source commune, qui ne serait autre que le druidisme? Mais il y a encore, entre les contes des deux pays, d'autres ressemblances que nous allons signaler, sans y rattacher toutefois la même conclusion; car l'idée s'en rapporte à une époque évidemment postérieure à l'évangélisation des Gaules. Nous ne donnons cette fois le rapprochement qu'à titre de curiosité, laissant au lecteur le soin d'en tirer la conséquence possible :

On racontait autrefois, dans nos campagnes, que lorsqu'un prêtre meurt sans avoir célébré quelqu'une des messes dont il a perçu les honoraires, il va droit en purgatoire et n'en sortira qu'à la condition de revenir de nuit sur terre s'acquitter de sa dette : condition difficile à réaliser, car il lui faut trouver à une heure indue un servant de bonne volonté (cf. le conte précité du *Bâtard).* — Et les Bretons font intervenir de même, au nombre de leurs apparitions merveilleuses de la nuit de Noël, le prêtre temporairement damné, pour avoir reçu sans droit l'argent d'une messe, et qui, pour la dire, attend à l'autel qu'un chrétien compatissant vienne lui répondre.

Lisez enfin le conte suivant, que je crois inédit et que j'ai recueilli de la bouche d'un vieillard octogénaire et illettré, nommé André Constans, mort l'année dernière, dans la commune de Gariès, que j'habite.

Le Pont du Diable. — A Tournecoupe, à la place même du nouveau pont que l'on a jeté sur l'Arratz, il y en avait précédemment un

autre, que les vieilles gens du pays appelaient le *pont du diable*, et voici pourquoi :

Lorsque ce premier pont se construisait, un maçon en eut l'entreprise et se trouva fort en peine; car, chaque nuit, le travail fait de la veille était démoli, on ne sait comment. Telle fois, c'était la pile qui s'écrasait dans l'eau; telle autre fois, c'étaient les culées qui s'effondraient tout d'un bloc sur les bords. Et cependant le travail était bien fait, on avait employé des ouvriers capables, les matériaux étaient de bonne qualité. Les gens du métier ne comprenaient rien à cette malechance, et l'entrepreneur se désespérait, s'arrachait les cheveux. — « Il y a là quelque sort jeté, disait le pauvre homme. C'est le diable qui me veut du mal. Comment ferai-je bien, pour l'apaiser? »

Il l'appela, à tout hasard. Le diable vint aussitôt (car il est des plus prompts à se rendre à tout appel qu'on lui fait) et, sans donner au maçon le temps de s'expliquer, il lui dit :

— « Comment as-tu pu croire, mon pauvre garçon, que tu viendrais à bout d'un tel travail, sans l'aide de Dieu ou du diable? Or, tu as entrepris ton œuvre sans invoquer ni l'un ni l'autre. Et puis, te trouvant dans l'embarras, au lieu de faire une bonne prière, qui peut-être t'aurait servi, c'est à moi que tu as recours! Enfin me voici. Je viens te prêter assistance, moyennant salaire, bien entendu. Que demandes-tu? »

— « Un coup de main, dit le maçon, pour m'aider à mener à bonne fin mon entreprise, c'est-à-dire à bâtir ce pont; et quant à ton salaire, tu le fixeras toi-même. »

— « Accepté, dit le diable. Une nuit me suffira pour te rendre content; mais je réserve que *le premier vivant* qui passera sur mon ouvrage m'appartiendra. »

— « Marché conclu, répondit le maçon. »

Le lendemain, au point du jour, le pont était bâti; mais il y manquait une pierre, et c'était bien par là que le démon pensait prendre son homme. Il se disait : le travail terminé, et avant que les experts ne l'examinent, il faudra bien que mon maçon le visite dans tout son détail; il verra un trou dans l'arche et s'en ira aussitôt dessus pour le combler. Il passera donc le premier, et j'aurai partie gagnée.

Trompeur se trompe quelquefois. Le maçon n'était pas une bête. Quand il vit la besogne achevée, il prit un chat et s'en vint tout droit vers le pont; puis, sans s'arrêter à ce qui manquait à la voûte, il chassa devant lui l'animal à coups de gaule, de façon à lui faire enfiler le pont dans toute sa longueur. Après quoi, s'adressant au diable,

il se mit à crier : « Tiens, malin, voilà pour toi! Ce chat t'appartient. »

— « Je suis joué, dit le diable. Mon homme m'échappe. Il faut lui tendre un nouveau piège. »

Alors, paraissant de nouveau devant le maçon, il lui parla ainsi :

— « Tu te crois bien avancé, mon pauvre homme, parce que le pont est bâti. Mais tu n'as ni sou ni crédit pour payer la main d'œuvre qui n'a rien valu. Il se passera bien un an, avant que le collecteur ne te paie toi-même, et d'ici là tu seras contraint et emprisonné. Où trouverais-tu de l'argent?

— « Je n'en sais rien, dit le maçon.

— « Je t'en prêterai, moi, dit le diable, mais à certaines conditions. Voici un quarteron de louis d'or, *mesure raclée ;* ils sont à toi, à charge de m'en rendre, avant trois jours, ce même quarteron rempli, *mesure pointue* ou *coulante,* ce qui est même chose. Faute de quoi, je disposerai de ta personne.

— « Tope, dit le maçon, qui avait son idée. Tu es un bon diable d'usurier. »

Et, sans plus attendre, il emporte chez lui le quarteron d'or, le vide, place un autre chat qu'il avait au fond de la mesure, et la comble de nouveau avec les pièces d'or, en les étageant en pointe, en sorte que toute cette jolie monnaie faisait une pyramide. Encore resta-t-il dix mille livres qui ne purent tenir dans la mesure, parce que le chat en occupait la place, et que le maçon réserva pour payer ses ouvriers. Cela fait, il appela encore le diable.

— « Ohé! le malin, lui dit-il : tu m'avais donné trois jours pour payer, et je vais m'acquitter sur l'heure. Reprends ta somme avec l'intérêt, et grand merci du service. »

Bien étonné fut le diable, qui ne vit goutte à la malice et fut encore joué. Et voilà comment, au dire des vieilles gens, fut bâti l'ancien pont de Tournecoupe. Le diable y trouva plus fin que lui; et ceci explique qu'il manqua toujours à l'une des arches une pierre, qu'on essaya souvent d'y replacer, mais qu'on n'y put jamais faire tenir, ni par mortier ni autrement.

*
* *

Et voyez maintenant, pour la comparer à la précédente, la légende bretonne du pont d'Entel. Ce pont relie le continent à la petite île de Caduod. Le récit vient du pays de Vannes, où on le répète encore.

« Saint Kado habitait l'île de Caduod, à laquelle il a donné son nom.

Il désirait depuis longtemps un moyen de passage qui permît aux fidèles de le venir visiter sans avoir besoin d'un bateau, et il s'adressa en conséquence à madame la Vierge, pour obtenir un pont sur la rivière d'Entel ; mais la ménagère du Paradis lui répliqua que pareille chose ne regardait point les femmes et qu'il eût à en causer avec la Trinité. Celle-ci, qui avait toute espèce de considération pour saint Kado, répondit qu'elle voudrait bien accorder la chose demandée, mais que les saints de la Bretagne la ruinaient en miracles et que les anges qu'elle pourrait employer à cette construction étaient occupés ailleurs.

» Kado, ainsi refusé par Dieu, pensa au diable, qui a toujours été regardé comme un excellent maçon, et lui demanda ses plans et ses conditions. Satan traça sur un papier rouge le dessin d'un pont merveilleusement solide, qu'il promit de construire sur-le-champ, si le saint voulait lui abandonner *la première créature de Dieu qui y passerait*. Kado y consentit, et le diable se mit aussitôt à l'œuvre. Sa femme vint l'aider pour qu'il allât plus vite, et elle lui portait dans son tablier des pierres grosses comme des tonneaux, de sorte que le pont fut construit en une seule nuit. Mais, lorsqu'il fut achevé, saint Kado, qui était un homme d'esprit, y lâcha un vieux chat noir et cria au diable de prendre en paiement *cette créature de Dieu*. Le mauvais esprit, honteux d'avoir été dupé, allait détruire son ouvrage, si le saint ne fût accouru, le goupillon à la main, et ne l'eût mis en fuite. Le mouvement de Kado fut si rapide, qu'il glissa et que son pied laissa sur la pierre une empreinte qu'on y voit encore et qui s'appelle *la glissade de saint Kado*. »

*
* *

M. Bladé veut bien me communiquer, à la dernière heure, quelques renseignements de nature à éclairer dans une certaine mesure les origines de nos antiques légendes, et je m'empresse d'en faire part au lecteur.

1° Le récit qui a pour titre *Pieds d'Or* (au tome I de nos contes) n'est pas sans analogie avec certain épisode de l'*Edda*. Les érudits scandinaves ont déjà signalé cette similitude. La remarque en a été notamment faite par MM. Hjalmar Petersen et S. Bugge, ce dernier professeur à l'Université de Christiania et commentateur autorisé de l'*Edda*.

2° *La Petite Demoiselle* (tome II) reproduirait de même un conte populaire répandu en Allemagne et en Lithuanie.

3° Il existerait en divers pays plus de cent variantes de notre *Bécut*

(tome I), à ce détail près toutefois que le fait de *la recherche des cornes d'or*, par les deux enfants en quête d'une fortune, nous est absolument particulier. Plusieurs de ces variantes seraient de provenance russe et mongole.

Autant de constatations qui confirment pleinement nos conjectures précédemment formulées d'une origine celtique, pour ce qui est de nos plus anciens contes héroïques et merveilleux. Qui pourrait douter encore que ce bagage de fables primitives ait été apporté dans l'Europe entière par les peuplades *aryennes*, émigrées des régions de l'Indou-Kouch et des hauts plateaux de l'Asie centrale pour aller s'établir en Occident? Le *Roman de Renart*, nous l'avons déjà dit et ceci ne fait plus doute pour personne, nous est venu de là. Ce qui est vrai pour celui-ci doit l'être également pour une foule d'autres fictions, et voici que les preuves en arrivent. Mais que penser de l'existence de la fable du *Cyclope* en Mongolie, si ce n'est que les Asiatiques l'ont connue bien avant Homère? Quelle auréole de vétusté à nos contes populaires! Et que de quartiers de noblesse pour ces enfants de l'imagination trop longtemps dédaignés, qu'un érudit gascon vient de réhabiliter si dignement!

***

Une bonne nouvelle et toute fraîche, pour finir. Notre savant compatriote n'aura pas attendu longtemps la récompense qui lui était due. L'Académie Française, dans sa séance du 5 mai 1887, a couronné les *Contes populaires de la Gascogne :* elle a décerné pour partie le prix Archon-Despérouses à M. Jean-François Bladé. Voilà le dernier mot de cette étude, et le plus heureux que j'eusse pu trouver.

L. C —— N.

QUESTION

241. Sur la mère de M. Leconte de Lisle.

M. Alexandre Dumas, répondant, en qualité de directeur de l'Académie française, au discours de réception de M. Leconte de Lisle (31 mars), lui dit : « Vous êtes né le 22 octobre 1818, à Saint-Paul, d'un père breton et d'une mère gasconne ». Pourrait-on me dire quel était le nom de la mère du nouvel académicien?

T. DE L.

NOTICE

SUR LA

PAROISSE DE L'ISLETTE-SAURIMONDE, AVEC ARNÉ SON ANNEXE,

DEPUIS LE CONCORDAT DE 1801, L'ISLE-ARNÉ (1).

L'Islette-Saurimonde (ou, comme on dit communément, *Surimonde*), ou simplement l'Islette, a été jusqu'au Concordat de 1801 une paroisse ayant Arné pour annexe. Son église était sous le vocable de saint Pierre-ès-liens et celle de l'annexe sous celui de saint Jean-Baptiste. Il en est de même aujourd'hui. Mais, différence notable, depuis ce Concordat, Arné est devenu la paroisse, tandis que l'Islette n'a plus que le titre d'annexe. Cette disposition, comme il fallait s'y attendre, froissa singulièrement les gens de l'Islette, et fit naître entre les deux sections un antagonisme et des divisions qui durent encore, ne cesseront que très difficilement et après bien des années, et rendront toujours très difficile et très embarrassante la position d'un curé dans cette paroisse, quelque bonne volonté qu'il ait de contenter tout son monde. Jusqu'à 1789 l'Islette fut desservie par un curé ou recteur, avec un vicaire spécialement chargé du service de l'annexe.

Comme paroisse, l'Islette-Saurimonde remonte fort haut : c'est certainement, dans le diocèse d'Auch, une des plus anciennes dont on puisse établir l'existence par des titres authentiques, puisque nous avons les statuts de la confrérie de saint Pierre-ès-liens établie dans cette église, approuvés

(1) Commune du canton de Gimont, arrondissement d'Auch.

par Guillaume d'Andozille, archevêque d'Auch, le 15 du mois de mai de l'an de l'Incarnation 1089.

Ses limites étaient dès lors ce qu'elles ont été toujours depuis, ce qu'elles sont encore aujourd'hui. Un document authentique que nous avons retrouvé en original, avec d'autres pièces, dans un volume in-4°, conservé à l'archevêché d'Auch et provenant de la bibliothèque de l'abbé Daignan du Sendat, les décrit de cette manière :

L'Islette et Arné ont pour limites : du couchant, l'Arrats; midi, ruisseau de Saint-Caprasi (Saint-Caprais), un petit vallon au haut du ruisseau, finissant au chemin qui va de Saint-Caprasi à Aubiet, au fond des champs dits *de Godilion*, qui divise de ce côté la paroisse de Saint-Caprasi de celle de l'Islette. Du levant, grand chemin allant de Saint-Caprasi à Puymarson (1) et Aubiet, séparant l'Islette et Arné, de Juilles et Marrox. Du septentrion, un petit vallon qui commence sur led. chemin, passant entre les deux bois d'En Jouanidès, et se dirige vers le ruisseau de Miramont, lequel se jette dans le ruisseau de la grange d'Uzan (2) et se conduit jusques au rencontre de celui de Bajau. De là elles vont répondre à une haute pierre, dite le *Dex d'Aubiet* (3), plantée sur le grand chemin d'Aubiet à Arné, du couchant, qui divise la juridiction et paroisse d'Arné d'avec celle d'Aubiet. A cinq cents pas de la dite pierre, du côté du couchant à main droite, il y a un sentier qui conduit le long d'un vallon où se forme un petit ruisseau qui passe devant la métairie de Sainte-Colombe, lequel sentier et vallon et ruisseau, qui aboutit à la rivière de l'Arrats, divisent la paroisse de l'Islette et Arné de celle d'Aubiet.

Ce même document, qui n'est autre que la réponse faite par le curé au questionnaire envoyé par l'archevêque à l'occa-

(1) Puymarson, aujourd'hui la Grangette, fief seigneurial de la famille de Miramont, en la juridiction d'Aubiet, mais de la paroisse de Saint-Barthélemy de Miramont, qui fut annexée à celle d'Aubiet par Léonard de Trappes. Le château de Miramont était bâti à environ un kilomètre de là, sur un point culminant qui domine toute la contrée. Il n'en reste plus de traces. Un membre de la famille se qualifiait s' de Puymarson.

(2) Grange d'Uzan, dépendance de l'abbaye de Gimont, qui l'avait eue de la famille des barons de Montaut, par suite de l'entrée en religion d'un de ses membres qui prit l'habit à Gimont.

(3) L'une des bornes qui marquaient les limites du territoire que la ville d'Aubiet possédait en franchise, *franc-alleu*.

sion d'une visite pastorale, nous fournit encore des renseignements précis et intéressants au sujet de la dîme qui se prélevait dans la paroisse. Pour ce qui concerne les céréales, elle se payait, comme généralement partout dans ces contrées, de trente-quatre gerbes, quatre, parce que, d'après des conventions particulières qui remontaient fort loin, on y comprenait les prémices payées d'abord séparément. Sur la totalité, l'archevêque avait les trois quarts, et l'autre quart revenait au curé. Celui-ci avait la totalité de la dîme du lin dans Arné, tandis que dans l'Islette elle revenait toute à l'archevêque. Le curé prenait partout les *carnelages*, sorte de redevance qui se percevait sur les animaux, particulièrement sur les bêtes à laine. Une autre redevance se percevait sur la laine elle-même : à l'Islette le curé la retirait tout entière; pour Arné il n'en est pas fait mention.

La grande dîme, c'est-à-dire celle qui appartenait à l'archevêque, s'affermait annuellement de quatre à cinq cents livres, suivant les années. La part revenant au curé était estimée en moyenne cent soixante livres. Après ces renseignements le bon curé dans son rapport ajoute : « Chaque maison, tant de l'Islette que Arné, payoit anciennement une paire de polets au curé, conformément au verbal de Cossy ; desquels n'ay pû estre payé, n'ayant voulu faire procès, que auparavant n'en ayez connoissance, Monseigneur, pour suivre en tout votre bon plaisir. »

Pour un revenu qu'on peut dire modeste, le curé payait au roi, pour les décimes, vingt-cinq livres, et trois ou quatre sols de taxe synodale. Et voilà comment le clergé était affranchi de toute contribution aux charges publiques !

La population de la paroisse était, en cette année 1644, de trois cent quatre habitants « ou davantage », supérieure par conséquent de soixante-six à celle de nos jours, puisque, d'après le recensement officiel, l'Islette et Arné ne comptent plus que deux cent trente-huit habitants.

Il paraît que dans tous les temps l'Islette s'est fait remarquer par les sentiments religieux et la piété de sa population. En témoignage nous pouvons citer les statuts de la confrérie de saint Pierre-ès-liens qui remontent au XIe siècle (1). Cette confrérie était encore très florissante au XVIIe, et l'auteur du mémoire, qui nous l'apprend, trouvait assez de zèle et de ferveur parmi ses paroissiens pour y établir encore, en 1642, la confrérie du Saint-Sacrement. Ce bon curé paraît avoir été à la fois un homme d'intelligence et de grande piété. Il était, par son origine, étranger au diocèse d'Auch, et nous n'avons pu comprendre ce qui avait pu l'y attirer. Lui-même, dans son mémoire, nous apprend qu'il se nommait François Noalhies, qu'il était né au bourg de Lunzac dans le bas Limousin par de Brives-la-Gaillarde, et qu'il avait pris possession de sa cure de l'Islette le 1er mai 1631. Il succédait à Jean Azillan qui avait longtemps servi cette paroisse et qui, parvenu à un âge avancé et réduit par ses infirmités à l'impossibilité de continuer à remplir ses fonctions, avait, le 12 avril précédent, résigné purement et simplement son bénéfice entre les mains de l'archevêque.

Dans le questionnaire de l'archevêque se trouvait un article relatif à la moralité, aux sentiments religieux et aux pratiques superstitieuses de la paroisse. Nous donnons ici le texte, naïf et touchant dans sa simplicité, de la réponse qu'y fit le bon curé :

Jaçoy que notre vie, tant de moy misérable et indigne de vivre que de quelques uns de mes paroissiens, ne soit pleine que de vices et mille

(1) Ces statuts, dont nous avons trouvé une copie authentique dans le recueil de pièces déjà signalé, sont écrits en langue vulgaire de l'époque, telle qu'on la parlait dans ces contrées. Il nous semble qu'à ce point de vue particulier ils ont, pour le philologue, un intérêt sérieux, indépendamment de celui qui s'y rattache au point de vue religieux. Aussi croyons-nous que la publication que nous nous proposons d'en faire à la suite de ce travail, sera accueillie avec quelque bienveillance. Nous avertissons dès ce moment que la copie que nous reproduisons a été faite avec beaucoup de soin et une scrupuleuse exactitude, par le curé lui-même, qui l'a écrite de sa propre main, et ensuite collationnée et certifiée conforme à son original, par Gaillon, notaire d'Aubiet.

méchancetés, si est-ce que, par la grace et miséricorde de Dieu, tachant de vivre avec toute l'édification que notre nature labile et humaine peut porter, pouvons assurer que dans les deux paroissses (L'Islette et Arné) n'y a personne qui vive scandaleusement ni avec telle liberté que cela mérite correction. Bien quelquefois s'y rencontre quelque blasphémateur du nom de Dieu ou des saints, ce qui par la grace de Dieu arrive à peu de personnes.

L'esprit religieux, surtout chez les gens simples et dont l'instruction est peu développée, dévie aisément vers la superstition. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si l'on trouve à l'Islette certaines pratiques incompatibles avec une religion bien entendue. Le bon curé s'en plaint et voici dans quels termes il les signale :

Les coutumes superstitieuses que j'ai remarquées, de quoy je me suis plaint souvent contre certains paroissiens, est que lorsqu'ils ont quelque mal ou douleur, disent et croient que c'est quelque mal de quelque saint. Ce que pour savoir, s'en vont à la quête de porte en porte, demander un morceau de bougie, jusqu'à ce qu'elles en aient neuf morceaux; à chacun desquels morceaux donnent le nom d'un saint duquel elles croient avoir du mal. Après elles allument toutes ces chandelles et les laissent brûler jusques à la fin, et la dernière qui s'éteint, elles jugent que c'est le mal de ce saint; et sur cet auspice ils font des donations au saint qui leur est indiqué par l'extinction de la dernière chandelle. D'autres pour guérir des fièvres font mille charmes, comme de mordre la peau de figuier devant le lever du soleil, aller prendre, devant le soleil levé, de l'eau de sept fontaines de diverses paroisses ou de divers territoires; attacher aux arbres je ne sais quelles liasses et ribans, avec certaines paroles ridicules.

Nous ne savons ce qu'il en est aujourd'hui à l'Islette de ces superstitions. La première, probablement, n'y est plus connue et nous devons ajouter qu'à aucune époque nous ne l'avons trouvée signalée qu'ici. Quant aux autres, il faut bien reconnaître qu'elles n'étaient pas particulières à cette paroisse; à quelques variantes près, on les trouve à peu près partout, aujourd'hui comme alors, et il y a peu d'apparence qu'on les voie de longtemps disparaître.

L'Islette, au XIe siècle, était un fief appartenant aux comtes de l'Isle-Jourdain. Il fut à cette époque donné en apanage à une fille de comte dont il est plusieurs fois fait mention dans les cartulaires de l'abbaye de Gimont. Cette fille portait le nom de Saurimonde, d'où peut-être est venu à l'Islette le surnom qu'elle a toujours gardé depuis; à moins qu'on n'aime mieux supposer que la fille du comte de l'Isle-Jourdain était ainsi nommée à cause du lieu qu'elle avait reçu en apanage.

Nous ne saurions dire à quelle époque l'Islette commença à avoir des seigneurs particuliers sous la suzeraineté des comtes de l'Isle-Jourdain. Nous voyons seulement que des donations considérables furent faites par eux, en ce lieu, à l'abbaye de Gimont dans les années qui suivirent sa fondation : d'où vient que plus tard on trouve qu'une part de la seigneurie directe lui appartenait. A qui l'autre revenait-elle? Tout ce que nous pouvons dire, c'est que vers la fin du XVe siècle on trouve là la famille de Larocan, Laroquan ou Larochan (cette dernière forme est la plus fréquente). Elle avait son château (1) au sommet du coteau, dans le voisinage et au levant de l'église, d'où il dominait le village, assis lui-même au pied de ce coteau, et toute la vallée de l'Arrats, entre Aubiet au nord, et Castelnau-Barbarens au midi. Ce village paraît avoir été autrefois plus considérable. Il fut ravagé, incendié et en partie détruit par les bandes protestantes au temps des guerres de religion; nous ne savons à quelle date, mais le fait est certain et les documents contemporains permettent de supposer que ce fut dans l'intervalle de 1562 à 1570, où eurent lieu également l'incendie de Lussan, la prise et la ruine d'Aubiet.

(1) Etait-ce vraiment un château, dans le sens qu'on attache communément à ce mot? Nous ne le pensons pas. Tout porte à croire qu'il n'y a eu là qu'une simple maison seigneuriale d'une importance fort secondaire, *une salle*, pour employer l'expression alors en usage, qui occupait l'emplacement où se trouve maintenant la métairie de M. Bonnemaison, d'Aubiet. Sous le bénéfice de cette observation, nous continuerons à nous servir du mot château pour désigner cette résidence.

Nous trouvons au commencement du XVIe siècle, pour représenter la famille de Larochan, trois frères et une sœur, savoir : Arnaut-Guillaume de Larochan, coseigneur d'Arné; Bernard de Larochan, seigneur de l'Islette; Jean de Larochan, chanoine de la collégiale de La Romieu et curé de Saint-Caprais; Dominiquette de Larochan, mariée avec Bernard de Lasséran, seigneur de Beauvoir (*de Bellovisu*) ou Cazaux (Cazaux-de-bas) dans la juridiction de Marsan, mais à 4 ou 500 mètres du village de Lussan, dont il est séparé par le ruisseau qui coule entre deux, au fond du vallon. Une de leurs filles fut mariée avec Bertrand de Goutz, qui partageait avec Arnaut Guillaume de Larochan la seigneurie d'Arné. Le chanoine Jean de Larochan, curé de Saint-Caprais, avait aussi à Arné une métairie qu'il vendit à sa sœur Dominiquette devenue veuve, qui faisait sa résidence à Cazaux.

Bernard de Larochan, seigneur de l'Islette, vivait encore en 1518. Nous ignorons l'époque de sa mort. Après lui nous trouvons Jean de Larochan, seigneur de Thoux et de l'Islette. Etait-il fils de Bernard? C'est possible, mais nous ne pouvons rien affirmer. Ce qui est certain, c'est qu'il mourut avant 1586, laissant plusieurs enfants, dont quatre nous sont connus : 1° Bertrand, qui succéda à son père dans la seigneurie de Thoux et de l'Islette, et fut marié avec Brigide, damoiselle de Martrés et Aurimont; 2° Jean de Larochan, qui suivit la carrière des armes et que nous trouvons pendant les guerres religieuses dans les rangs des protestants; il était capitaine en 1586; 3° Pierre de Larochan, dont la destinée nous est inconnue; 4° Franquine de Laroquan, qui épousa Guiraut de Martrés, le frère sans doute de Brigide, avec lequel elle habitait Ansan. On ne dit pas s'ils en étaient seigneurs. Franquine mourut avant son mari et ses deux enfants la suivirent de près au tombeau, Guiraut survivant aux uns et aux autres. Alors un procès faillit éclater entre le seigneur de Martrés et d'Aurimont, frère de Guiraut, d'une part, et

Jean et Pierre de Larrochan, frères de Franquine, de l'autre, au sujet de la succession de cette dernière. Des parents et amis s'étant interposés, on conclut une transaction à l'amiable, par laquelle Pierre de Larochan, faisant pour lui et pour Jean son frère, cédait au seigneur de Martrés une pièce de bois située en Ansan, dite *au Cap du Bosc*, et de son côté, le seigneur de Martrés renonçait aux autres biens dépendant de la succession de Franquine, qu'il abandonnait aux frères de cette dernière.

(*A suivre.*)

R. DUBORD,
Curé d'Aubiet.

CORRESPONDANCE.

De l'étymologie du mot Comminge.

Roquesérière, 9 mai 1887.

Monsieur l'abbé,

Votre dernière note sur l'étymologie du nom de *Comminge* (1) m'a rappelé certaine déformation de mot que j'avais remarquée, me semblait-il, dans les chartes de Lézat, monastère situé, comme l'on sait, vers les limites de la Gascogne et du Languedoc, et ayant la plus grande partie de ses domaines située précisément en Comminge. Vérification faite, j'ai retrouvé les expressions qui m'avaient frappé, et il me semble qu'elles sont de nature à fournir un appui direct à votre hypothèse.

M. Thomas croit que *nv* ne serait jamais devenu *m* en gascon; cependant quelques actes de l'abbaye de Lézat offrent, au XIe siècle (*Hist. de Lang.*, éd. Priv., v, 662, 688), la forme *comenentia* pour *convenientia :* preuve qu'il y avait parfaitement dans l'idiome du pays une tendance à adopter la même transformation de sons qui avait pu changer déjà à cette époque *Convenicum* en *Comminge*. En revenant à mes textes, j'ai même trouvé en marge cette note au crayon :

(1) *Revue de Gasc.* de mai dernier, p. 241.

« *Convenæ* = *Comminge*, et ainsi *convenientia* = *comenencia* »; mais, quand je l'avais écrite, je n'avais alors pour but que de me convaincre que cette dernière forme n'était pas due à une mauvaise lecture ou à une faute d'impression, et qu'elle devait répondre plutôt à quelque variante dialectale. Du reste, il ne saurait y avoir de doute sur l'exactitude de la leçon *comenentia*, prise en effet sur le cartulaire original, par M. Molinier, et qui se retrouve également dans les copies de Doat. Si mes souvenirs ne me trompent pas, je crois même pouvoir ajouter que les exemples ci-dessus ne sont pas les seuls, et que j'en ai vu plusieurs autres dans les actes encore inédits du même monastère.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de signaler, dans les documents de la même région, une autre transformation qui n'est pas sans analogie avec la précédente. Je veux parler de *nd* qui devient *m* dans le mot *condamina*, écrit en effet, par d'anciens textes, *comamina* ou *comania (Hist. de Langued.*, éd. Priv. v, 659, où se trouvent successivement les deux formes. (Voir aussi Luchaire, *Textes de l'anc. gascon*, v° *comanie*, que l'auteur a traduit mal à propos par *commanderie*, dans le passage suivant de la p. 5 : *entre amas las comanies* = en latin *inter ambas illas condaminas)*. Il est bon, je crois, de prendre note de ce changement phonétique, dont je ne trouve pas en ce moment d'autres applications, mais qui pourrait bien quelque jour expliquer l'étrangeté apparente de quelque autre forme locale, soit dans les noms communs, soit dans les noms propres (1).

Veuillez agréer, etc.

EDMOND CABIÉ.

Il va sans dire que, même dans le cas où mes observations seraient fondées, je n'ai pas la prétention de soulever une discussion avec M. Thomas. Outre que la partie serait par trop inégale, nul plus que moi n'est sympathique au savant professeur, et nul ne reconnaît mieux l'excellence de plusieurs corrections qu'il a déjà faites à notre histoire

(1) Le changement de *nd* en *m* est non seulement un fait curieux en lui-même, mais une exception singulière à une tendance de la phonétique gasconne — tendance non indiquée par M. Luchaire (*Etudes sur les idiomes pyrénéens*, p. 203) et indiquée incomplètement par M. l'abbé Daste (*Revue de Gasc.*, XII, 314) — : D *est sujet à se perdre après* N. Exemples : *mana* pour *manda*, *lane* pour *lande*, *Lancretonne* pour *Lande-retonde* (ronde), etc. — Si la leçon *comamina* est exacte, le premier *m* aura peut-être remplacé *n* sous l'influence de la syllabe suivante.— Quant à la forme *comanie*, les lettres *m* et *n* y semblent interverties, mais la finale *ie* = *ina* en est très régulière, la chute de *n* entre deux voyelles étant une des règles les plus connues de la phonétique gasconne (Luchaire et J. Daste, *ll. cc.*). — L. C.

locale. Mais peut-être cette déclaration est-elle inutile, et, loin de redouter les nouvelles informations sur un problème qui l'intéresse, M. Thomas est-il le premier à demander l'avis de ses lecteurs, même alors que cet avis diffèrerait du sien.

E. C.

BIBLIOGRAPHIE

I

SAINT PHILIBERT ET SA CHAPELLE DANS L'ÉGLISE DU MAS, par l'abbé JOSEPH DUDON, directeur au Grand-Séminaire d'Aire. *Aire-sur-l'Adour, typ. L. Dehez*, 1887. In-18 de 53 p.

M. l'abbé Dudon a déjà parlé de saint Philibert aux lecteurs de la *Revue*. Cet illustre moine, l'un des plus grands de son siècle (et ce siècle, le VIIe, est peut-être le plus fécond de l'histoire monastique), était fils de Philibaud, gouverneur, puis évêque d'Aire; M. Dudon a essayé de démontrer, de plus, qu'il est né à Aire, et il maintient, dans une note de cette brochure, cette opinion qui me paraît toujours difficile à concilier avec la lettre du texte même sur lequel elle s'appuie. Mais il n'y a pas lieu de faire de la discussion à propos d'un opuscule à la fois très instructif et très édifiant, dont voici, dans les termes de l'auteur lui-même, l'occasion et le sujet.

«... En 1886, au lendemain des fêtes splendides de sainte Quitterie, Mgr Delannoy se préoccupa de rappeler de son exil le fils de l'un de ses prédécesseurs : une démarche fut faite auprès de M. l'archiprêtre de Tournus, pour obtenir des reliques de saint Philibert. » Cette demande fut favorablement accueillie et par l'archiprêtre et par son évêque, Mgr Ad. Perraud. Ce dernier « se rendit à Tournus; la châsse fut ouverte en sa présence [le 19 avril 1886]; il s'assura qu'aucune des pièces établissant l'identité ne manquait et retira deux ossements : l'un, qu'il gardait pour lui, devait être déposé au palais épiscopal [d'Autun]; l'autre, une vertèbre cervicale, nous était destiné et fut remis, par des mains sûres, à Mgr l'évêque d'Aire. » Elle a été déposée dans une des chapelles absidales du Mas d'Aire, celle du Nord, restaurée et embellie en même temps que la crypte, toute voisine, de sainte Quitterie. La description de cette chapelle occupe les dernières pages de l'opuscule. J'y relève seulement la mention d'un beau vitrail historique, donné par M. Jules Bonhomme, curé de Grenelle : on y

per Faugère (1) dans la collection des *grands écrivains de la France*, j'ai remarqué une appréciation fort judicieuse de l'édition que l'abbé Bossut donna des *Œuvres de Blaise Pascal* (La Haye, chez Detune, 1779, 5 vol. in-8°; en réalité Paris, chez Nyon). Ceux qui n'auront pas lu les magistrales pages du nouvel éditeur (*Préambule* et *Introduction)* ne seront pas fâchés de trouver ici la citation relative à Charles Bossut (né, selon M. Faugère, à Tartas (Landes), le 11 août 1730, mort à Paris le 14 janvier 1814).

« Cette édition, qui ne porte pas le nom de l'éditeur, avait été composée par l'abbé Bossut, connu surtout par ses travaux mathématiques et qui devint plus tard membre de l'Académie des sciences. Le motif principal qui l'y avait engagé était d'assurer la conservation des Ecrits mathématiques de Pascal, qui, publiés à un petit nombre d'exemplaires ou ayant été imprimés mais non publiés, étaient menacés d'une inévitable disparition. En joignant à cette réimpression celle des autres ouvrages de Pascal, Bossut rendit un grand service à l'histoire de la littérature française comme à celle des sciences, et mérita la reconnaissance de ceux qui s'intéressent aux choses de l'esprit en tous les pays. On doit cependant regretter que l'abbé Bossut se soit contenté d'ajouter aux *Pensées* publiées avant lui quelques fragments imprimés çà et là en dehors de l'édition primitive, ou empruntés par lui à des manuscrits qui lui furent communiqués, ainsi que j'aurai occasion de le dire en parlant de la communication qui m'en a été faite à moi-même, et dont il aurait pu faire usage avec plus d'intérêt pour le lecteur. Mais ce qui peut surprendre de la part du savant éditeur, c'est qu'il ait négligé de recourir au manuscrit autographe des *Pensées*. Il ne pouvait en ignorer l'existence, car c'est lui qui nous apprend que ce manuscrit était conservé dans la Bibliothèque des bénédictins de Saint-Germain des Près de Paris, où il avait été déposé par le chanoine Perier, neveu de Pascal. L'abbé Bossut a placé en tête de son édition un *Discours sur la vie et les ouvrages de Pascal*, où le sentiment religieux s'unit à une sincère impartialité, d'autant plus remarquable qu'elle contraste avec l'esprit contraire que venaient de montrer Condorcet et Voltaire dans l'édition, d'ailleurs fort incomplète, des *Pensées* donnée par eux peu d'années auparavant. »

Reste à savoir si Bossut est réellement notre compatriote. S'il est né à Tartas, il faut dire que presque tous ses biographes ont cruellement défiguré le nom de cette ville, et l'ont, de plus, transportée bien loin de la région à laquelle elle appartient. Weiss, dans la *Biographie universelle*, s'exprime ainsi : « Charles Bossut, célèbre géomètre, naquit à *Tartaras*, près de *Saint-Etienne*, d'une famille originaire du pays de Liège. » L'auteur de l'article *Bossut* dans la *Nouvelle biographie générale* a changé *Tartaras* en *Tarare près de Lyon*. Les dictionnaires Bouillet, Bachelet et Dezobry, Lud. Lalanne, font tantôt naître Bossut près de Lyon et tantôt près de Saint-Etienne. Quelqu'un de nos correspondants landais, pourrait-il chercher à Tartas et, si ses recherches avaient un heureux résultat, voudrait-il bien nous communiquer l'acte de naissance du savant académicien ?

T. DE L.

(1) Depuis la rédaction de cette note, M. Pr. Faugère est mort, laissant son œuvre interrompue à son début. Espérons — comme je l'ai dit en rendant compte du premier vol. de *Pascal* dans le *Polybiblion* d'avril (p. 346) — que ce douloureux événement n'interrompra pas la publication si bien commencée.

JEAN PARDIAC

ET LA

COMMUNAUTÉ DES MAITRES EN CHIRURGIE DE LA VILLE D'AUCH

(1766-1789)

INTRODUCTION

L'Assemblée provinciale de la Généralité d'Auch, réunie à Auch à partir du 19 novembre 1787, sous la présidence de l'archevêque, Mgr de Latour-du-Pin-Montauban, en vertu d'une ordonnance royale du 11 octobre, siégea presque sans interruption jusqu'au 19 décembre suivant. Pendant le cours de ce long mois, les différents bureaux dont se composait l'Assemblée eurent à examiner avec soin les questions importantes qui intéressaient la Généralité.

Dans la séance du 13 décembre, le rapporteur du Bureau du Bien public (1), après avoir signalé à l'Assemblée la fondation d'un cours d'accouchements pour l'instruction des sages-femmes, ajoute incidemment les deux phrases suivantes, qui durent jeter le trouble parmi les chirurgiens

(1) Le Bureau du Bien public était composé de :
MM. De Maurens, président à mortier au Parlement de Toulouse, président;
L'abbé de Latour-du-Pin, archidiacre de Sos, grand-vicaire d'Auch;
L'abbé le Bègue, archidiacre, chanoine de Commenges, vicaire général;
Comte de Fezensac, colonel en second du régiment de Lyonnois, comte de Marsan;
Rives, à Saint-Girons;
Noguès, négociant à Saint-Martory;
Tarrible, avocat en Parlement et notaire à Mirannes;
Bauduer, bourgeois à Peyrusse-Massas.

de notre province et soulever dans toute la corporation un profond sentiment d'indignation :

« La pensée de délivrer les naissances de tous les obsta-
» cles et de tous les malheurs dont la routine et l'ignorance
» les embarrassent, nous menait naturellement à celle de
» la conservation des hommes. En considérant les maladies
» auxquelles ils sont sujets, nous *gémissons des soins meur-*
» *triers qu'ils reçoivent dans nos campagnes !* »

Le rapporteur, craignant sons doute de n'avoir point suffisamment exprimé sa pensée, ajoute un peu plus loin :
« Dans cet état d'aisance, le cultivateur éprouvait peu de
» maladies; s'il en survenait, sa famille pouvait, sans se
» priver de l'absolu nécessaire, lui procurer de bons remèdes
» et des soins éclairés. On ne se livrait point à ces *intré-*
» *pides ignorants qui dépeuplent nos cantons* et dont la plu-
» part étaient réduits pour lors à leur vrai savoir-faire, qui
» est de raser; on allait au loin chercher un homme instruit
» dans l'art de guérir. »

Nous regrettons d'ignorer le nom du rapporteur qui n'a pas craint de formuler avec si peu de ménagements une aussi grave accusation contre la corporation la plus répandue dans la société à cette époque, surtout en Gascogne.

« De toutes les provinces du royaume, » écrivait Théophile Bordeu, dans le milieu du dernier siècle, « l'Aquitaine est
» celle qui fournit le plus de sujets destinés à étudier et à
» cultiver la médecine et ses différentes parties. » Chaque village, en effet, chaque hameau possédait alors un ou plusieurs chirurgiens tenant boutique ouverte, où le maître, entouré de ses *garçons,* maniait alternativement avec une égale dextérité tantôt le rasoir et tantôt la lancette et prodiguait ses conseils et ses soins à sa rustique clientèle.

Dans le cours de ce travail, entrepris sans esprit de prévention et de complaisance et basé uniquement sur l'étude de documents très authentiques, nous nous proposons de

rechercher si l'ignorance des chirurgiens du dernier siècle était aussi radicale que l'affirme le rapporteur du Bien public. Nous examinerons impartialement si, avant de permettre à ces chirurgiens l'exercice de leur profession, on n'exigeait de leur part aucune garantie d'instruction capable de rassurer le public et d'attirer sa confiance.

Cette accusation d'ignorance absolue, on a le droit de le craindre, sent un peu trop le terroir. Fortement épris de son rôle de défenseur du Bien public, le grave rapporteur n'a pas vu que l'expression dans ce cas dépassait sa pensée; il n'a pas remarqué que si la pratique des chirurgiens dont il parle avait été aussi meurtrière qu'il le prétend, nos vaillantes populations gasconnes auraient infailliblement disparu en peu de temps sous les coups répétés de l'ignorance chirurgicale, vu le nombre infini de praticiens qui peuplaient alors nos campagnes.

Mais cette accusation ne nous paraît ni sérieuse ni sérieusement exprimée. Les mots d'*intrépides ignorants* sont une expression vulgaire, courant les rues, à l'usage des beaux esprits villageois qui, après Molière, croyaient avoir le droit de se moquer de la médecine et des médecins, sauf à recourir à la prétendue ignorance du chirurgien voisin, dès que se manifestait la plus légère indisposition dans leur famille.

Les clients ruraux ne se donnaient point assurément la peine, même dans les années d'abondance, « d'aller au loin » chercher un homme instruit dans l'art de guérir. » Ils ne recouraient au médecin que dans les cas graves et obscurs, et le plus souvent lorsque le chirurgien lui-même réclamait cette intervention. Des circonstances de cette espèce étaient, hélas! trop rares au gré des médecins. De là naissait chez ces derniers, contre les chirurgiens, une irritation mal contenue qui ne demandait qu'à se manifester, comme nous le verrons dans le cours de cette étude.

Il n'est donc point téméraire de penser que les médecins ne

sont pas restés étrangers à l'accusation d'ignorance lancée contre leurs humbles confrères dans le rapport du bureau du Bien public. S'ils n'en ont point dicté les termes, nous craignons, nous le disons à regret, qu'ils n'en aient inspiré la pensée, car ils étaient intéressés à croire et à faire croire à cette ignorance. Si les médecins avaient une instruction plus complète, les chirurgiens avaient une plus grande vogue et par suite plus de revenus : c'était un grand tort aux yeux des médecins !

D'ailleurs ces derniers, en quittant la Faculté à la fin de leurs études, emportaient contre la chirurgie et tout ce qui s'y rattachait, une injuste prévention puisée sur les bancs de l'Ecole et dans les conversations des Docteurs-Régents de la Faculté. Une sourde rivalité entre les deux moitiés de la profession médicale avait toujours plus ou moins existé depuis le moyen-âge; mais dans le cours du XVIIe siècle, cette rivalité prit un caractère d'acuité exceptionnelle et provoqua une lutte violente dont le retentissement s'est prolongé jusque vers la fin du dernier siècle.

La responsabilité de cette lutte fratricide, dans laquelle le beau rôle appartient incontestablement à la Chirurgie, doit retomber toute entière sur la Faculté de médecine de Paris, qui ne sut se montrer ni suffisamment ni également équitable envers les deux moitiés de la profession.

Pour démontrer quelle fut la situation respective de la Médecine et de la Chirurgie devant la Faculté, nous allons esquisser à grands traits une page d'histoire qui ne fait point honneur à cette dernière et qui prouve clairement que l'*Alma Mater* parisienne n'était point le modèle des mères. Cette esquisse historique, que nous croyons indispensable, servira d'ailleurs naturellement de *prologue* à l'étude que nous entreprenons.

Image assez fidèle de la famille naturelle, à cette époque la famille médicale était divisée en deux moitiés bien distinc-

tes et bien inégalement partagée sous le rapport des faveurs et des soins affectueux.

Aux aînés, c'est-à-dire aux *médecins*, étaient réservés tous les privilèges et tous les avantages : pour eux, les vêtements de luxe, la robe majestueuse et le bonnet doctoral; pour eux, l'usage de la langue latine, devenue depuis longtemps la langue des savants du monde entier; pour eux enfin, l'affranchissement de toute redevance fiscale dans l'exercice de la profession.

Tandis que pour les *chirurgiens*, ces malheureux cadets de la famille médicale, point d'habits privilégiés, point de langue spéciale. Ils portaient les humbles vêtements des simples et parlaient la langue du vulgaire. « Les chirurgiens et » apothicaires, écrit Gui Patin, n'interrogent ici qu'en fran- » çois et ils n'osent autrement; et s'ils l'entreprenoient, on » les feroit taire. Cela est en usage parmi nous, même quand » ils demandent quelque chose de philosophie. »

Nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre de cette ridicule et inique interdiction de la langue latine dans l'étude de la Chirurgie, car elle a probablement contribué à doter notre littérature des excellentes œuvres de Franco, d'Ambroise Paré, de Jacques Guillemeau, de Dionis, etc., écrites dans notre langue nationale et dont la lecture nous est encore si attrayante aujourd'hui, tandis que les lourds ouvrages latins de leurs contemporains et contempteurs dorment pour la plupart, oubliés sur les rayons de nos bibliothèques publiques!

La Chirurgie, malgré son but élevé et les services qu'elle rendait à la société, était en outre assimilée aux professions manuelles et à ce titre, frappée par le fisc d'une cotisation annuelle. Il est vrai qu'on lui avait fait l'honneur de la classer parmi les industries cotisables les plus élevées : les chirurgiens marchaient à côté des notaires et des fabricants de rases et *autres lanifices* — singulier rapprochement! — Les

médecins, au contraire, ne payaient point d'impôt professionnel : leur industrie, comprise parmi les professions libérales, « estant honorabe ne pouvoit estre cotisée comme *roturière*. » Aux termes d'un arrêt du Conseil du 4 juin 1668, les professions de juge royal, d'avocat et de médecin ne dérogeaient pas à la noblesse.

La Faculté de médecine eût pu sans doute affranchir la Chirurgie de l'humiliation de cet impôt, mais elle ne l'essaya point. Elle s'efforçait au contraire par tous les moyens en son pouvoir de maintenir la Chirurgie dans cette situation d'infériorité sociale. Pendant tout le XVIIe siècle, elle semble prendre plaisir à faire peser sur elle une lourde et tyrannique tutelle, pour se venger peut-être des brillants succès de l'école d'Ambroise Paré, représentée par les chirurgiens de Saint-Côme, succès dont l'éclat menace d'éclipser ses propres travaux.

Et non contente de faire peser sur eux cette dure domination, elle les laisse ou les fait grossièrement insulter par ses docteurs régents. Si l'on veut avoir une juste idée des humiliations qui leur sont infligées, il suffit de parcourir les lettres trop vantées de Gui Patin, lequel est l'écho fidèle de tout ce qui se fait ou se dit parmi les régents de la Faculté de Médecine :

« Laquais bottés, impudents, glorieux officiers de la méde-
» cine, glorieux insolents et insupportables, gens sans vertu
» et sans honneur, médecins de *courte robe* et de *courte*
» *science !* »

Telles sont, parmi bien d'autres, les aménités qu'il leur adresse ! Et lorsqu'il croit avoir épuisé le vocabulaire des injures exprimées en français, *le latin dans les mots bravant l'honnêteté*, il les insulte en latin et les appelle *putidissimi nebulones, iniquissimi ardeliones !* Et la Faculté de médecine n'arrête point ce flot d'injures grossières !

Bien plus, elle suscite aux chirurgiens de Saint-Côme une

ignoble affaire, dans l'unique but de porter atteinte à leur dignité et à leur repos. Ne pouvant les détruire et amoindrir leur mérite, elle s'efforce de les *encanailler !*

Elle évoque des souvenirs depuis longtemps oubliés et soulève contre ces malheureux chirurgiens la corporation des *barbiers*, ses très humbles valets, et elle excite ces derniers à solliciter leur réunion avec les chirurgiens de Saint-Côme en une seule corporation, comme cela existait autrefois. Quelques chirurgiens indignes d'appartenir à l'Ecole de Saint-Côme prêtent la main à cette basse intrigue ourdie par la Faculté dans le but d'avilir et de dégrader, par cette association déshonorante, le corps qui lui faisait ombrage.

Les chirurgiens indignés repoussent cette proposition dégradante, mais leurs adversaires, se sentant appuyés par la Faculté, portent leurs réclamations devant le Parlement de Paris. La Faculté de médecine de Paris intervient au procès pour son propre compte et elle entraîne avec elle l'Université, cette vieille grand' mère, qui aurait dû, dans ce cas, se renfermer dans une digne et juste neutralité.

La cause était jugée d'avance : le Parlement rendit son arrêt le 7 février 1659. Gui Patin en parle en ces termes : « Nous avons obtenu tout ce que nous demandions; tous les » chirurgiens-barbiers iront à Saint-Côme et seront mêlés » avec les autres; défense à eux d'appeler leur maison *col-* » *lège*; ordonné que l'inscription qui est sur Saint-Côme où » il y a *collegium chiriatricum*, etc., sera biffée; l'union des » deux communautés de chirurgiens confirmée; *tous réduits* » *sous l'autorité et juridiction des médecins de la Faculté* » *selon les contrats anciens et entre autres celui de 1577 et de* » *l'an 1644.* »

Ce succès semble avoir momentanément troublé l'esprit des médecins de la Faculté; ils ne se sentent pas de joie : « Le lendemain, 8 février, écrit Gui Patin, nous fûmes » remercier M. le premier président, M. Talon, avocat-géné-

» ral, et M. de Nesmond. Nous étions environ soixante-dix,
» deux à deux; tout le monde se réjouissait du gain de
» notre cause! »

La Faculté de médecine triomphait; elle triomphait bruyamment, mais son triomphe ne fut ni aussi complet ni aussi durable qu'elle l'avait espéré et sa dignité en reçut une rude atteinte. Le souvenir de cet inique procès est une triste page dans l'histoire de la Faculté parisienne; nous aurions voulu pouvoir éviter de le rappeler, mais l'impartialité nous en a fait un devoir et nous ne pouvions point prouver plus clairement que la Faculté de médecine ne fut jamais pour la chirurgie qu'une injuste et cruelle marâtre.

Mais une persécution, quel qu'en soit le caractère, ne fait pas seulement des martyrs obscurs et résignés, elle engendre aussi des héros lorsqu'elle s'adresse à des âmes fortement trempées, à des esprits d'élite. La persécution soulevée par la Faculté contre la chirurgie de Saint-Côme produisit aussi ce double résultat.

La plupart des chirurgiens, atteints dans leurs intérêts et leur dignité, gardèrent le silence et courbèrent humblement la tête, en attendant des jours meilleurs, et Gui Patin pouvait joyeusement écrire à ses amis de province : « Nos chirur-
» giens sont souples comme des gants! »

Tous cependant ne se déclarèrent pas vaincus et ne se résignèrent point à subir sans protestation cette inique défaite. Deux hommes de cœur et d'intelligence, deux savants chirurgiens, dont l'un au moins est contemporain de Gui Patin, répondirent à cette brutale attaque de la Faculté en créant à leurs propres frais dans les Ecoles de Chirurgie plusieurs charges de démonstration qu'ils entretinrent par une pension annuelle. Ces hommes généreux, dont le souvenir mérite d'être précieusement conservé, étaient Bienaise (1) et Robardeau.

(1) Bienaise était notre voisin; car il était né à Mazères dans le Comté de Foix.

Cet exemple ne fut pas perdu. Après de longues années de souffrances et d'humiliations imposées par la lourde tutelle de la faculté de médecine, la Chirurgie trouva enfin dans le génie, le dévouement, la générosité de quelques-uns de ses membres et surtout dans la puissante protection de Louis XV, les moyens de s'affranchir pour toujours de l'état d'abaissement dans lequel sa jalouse rivale l'avait trop longtemps et systématiquement maintenue. Elle recouvra, quoique un peu tard, son autonomie et sa liberté d'action.

Deux hommes surtout employèrent leur influence et leur volonté à la rénovation de l'art chirurgical : c'étaient Mareschal et La Peyronie. Le premier jouissait du titre de premier chirurgien du Roi depuis 1703; l'autre était désigné déjà pour le remplacer après son décès dans cette haute fonction. Ils étaient bien dignes l'un et l'autre de cette insigne faveur, et l'amitié sincère qu'ils surent inspirer au jeune monarque par leurs éminentes qualités leur fournit l'occasion de se rendre utiles à l'art qu'ils exerçaient avec tant d'éclat et de talent.

L'année même où fut proclamée la majorité du jeune roi, Mareschal et La Peyronie unirent leurs efforts pour obtenir de leur royal client l'abrogation des édits de mars 1691 et février 1692, par lesquels Louis XIV créait en titre d'*Offices* formés et héréditaires *deux Jurés* dans chaque communauté de maîtres-chirurgiens des villes du royaume où il y avait Parlement ou autres Cours, Evêché, Archevêché, Présidial ou Bailliage principal, et *un* dans chacune des autres villes, bourgs et lieux du royaume. Ces chirurgiens-jurés devaient jouir des mêmes fonctions, juridictions, droits utiles et honorifiques dont jouissaient les lieutenants et greffiers nommés et commis antérieurement par le premier chirurgien du Roi.

Cette mesure inspirée à Louis XIV par un intérêt purement fiscal, donna naissance à des abus sans nombre et produisit

les plus fâcheux résultats. Ceux qui exerçaient ces fonctions de jurés recevaient souvent à la maîtrise des aspirants peu capables, en considération des sommes qu'ils en recevaient. C'était une honteuse et criminelle vénalité!

D'un autre côté, ces offices passaient souvent, à titre d'hérédité, à des personnes étrangères à la médecine et incapables par conséquent d'examiner et d'apprécier la capacité des aspirants à la maîtrise. Le danger était le même pour les populations; il était urgent de faire cesser ces abus!

Un édit de 1723 supprime ces offices de chirurgiens-jurés créés par Louis XIV et restitue au premier chirurgien du Roi, seul chef de la Chirurgie du Royaume, le droit de nommer et commettre à l'avenir un lieutenant et un greffier dans les communautés de Chirurgie de chacune des villes où il y a *Archevêché*, *Evêché*, *Parlement*, *Chambre des comptes*, *Cour des aides*, *Présidial*, *Bailliage* et *Sénéchaussée*.

Par ce moyen était rétablie l'unité dans la direction et la police de l'art chirurgical. A partir de ce moment, les bienfaits de Louis XV en faveur de la Chirurgie vont se succéder sans interruption jusqu'à la complète réalisation des projets rêvés par Mareschal et La Peyronie; mais ces deux illustres chirurgiens ne devaient point voir l'accomplissement des réformes qu'ils avaient préparées. Il était réservé à leur successeur immédiat, Germain Pichault de la Martinière, d'en contempler le magnifique épanouissement et d'en savourer les fruits abondants.

En 1724, le roi créa par lettres-patentes dans l'Ecole de Saint-Côme, si maltraitée autrefois par la Faculté de médecine, cinq places de démonstrateurs chargés d'enseigner toutes les parties de l'Anatomie et de la Chirurgie, malgré l'opposition violente de la Faculté, opposition basée sur le droit que celle-ci avait eu jusqu'alors d'enseigner les diverses branches des sciences médicales.

En novembre 1741, Louis XV approuve la fondation de la

Société académique de Paris, qui formera à partir de 1748 la célèbre Académie Royale de Chirurgie.

Le 23 avril 1743, le Roi signe une déclaration, digne de d'Aguesseau qui l'a rédigée, laquelle rejette de la société des chirurgiens la communauté des barbiers. Cette déclaration exige en outre des élèves qui aspireront à exercer dans Paris et ses faubourgs le grade de maître ès-arts obtenu dans une des Universités approuvées du royaume; et elle prescrit en même temps pour la réception au titre de maître-en-chirurgie des formes sévères d'examen. Cette déclaration venait détruire tardivement les effets du fameux et inique arrêt du 7 février 1659, dont les conséquences avaient pesé sur la Chirurgie française pendant trois quarts de siècle.

Enfin un arrêt du Conseil du 4 juillet 1750 fonde l'Ecole pratique de Chirurgie, où Desault débuta comme professeur de clinique et où Chopart enseigna avec tant de zèle et de talent.

A toutes ces faveurs, accordées par l'autorité royale, vinrent s'ajouter les nombreuses libéralités dont La Peyronie enrichit les Ecoles et l'Académie Royale de Chirurgie, avec une générosité digne d'un prince.

La Chirurgie française, affranchie enfin de l'oppression tyrannique de la Faculté de médecine et recouvrant pour toujours son autonomie, va briller d'un éclat incomparable pendant la dernière moitié du dernier siècle.

Tous les bienfaits dont Louis XV dota la chirurgie et que nous venons d'énumérer rapidement tournèrent surtout au profit des Ecoles de Paris et de Montpellier; il serait cependant injuste de penser que la chirurgie de province n'en ait retiré aucun avantage. Mareschal et La Peyronie, les deux immortels restaurateurs de l'art chirurgical en France, n'oublièrent pas leurs humbles confrères de la province.

Dès 1730, Mareschal publia, sous le titre de *Statuts et Règlements pour les communautés de chirurgiens des provinces,*

un véritable code de l'art chirurgical, où sont résolues clairement toutes les questions afférentes aux dix titres ci-après : 1° Droits et prérogatives du premier chirurgien ; 2° Droits des Maîtres chirurgiens ; 3° Forme des Communautés et leurs Assemblées ; 4° Election des Prévots ; 5° Réception des aspirants à la maîtrise ; 6° Droits qui seront payés dans les villes où il y a communautés ; 7° Réception des apirants pour les villes où il n'y a point de communauté et pour les bourgs et villages ; 8° Agrégations ; 9° Réception des sages-femmes ; 10° De la police de la chirurgie.

Ces statuts renferment 98 articles, sous les dix titres que nous venons d'énumérer. Ils furent enregistrés au Parlement de Paris le 13 août 1731, pour être exécutés selon leur forme et teneur. Ils étaient la reproduction à peu près textuelle des statuts de la communauté des chirurgiens de Versailles, rendus exécutoires par un édit de septembre 1723.

Bien que le Règlement de 1730 dût s'appliquer rigoureusement à toutes les communautés de chirurgiens du Royaume, il n'est point entré dans la pensée de ses auteurs d'établir une solidarité quelconque entre les diverses communautés. Chacune d'elles reste complètement indépendante et gère elle-même ses propres affaires, et il n'existe entre elles d'autre lien que la communauté des prescriptions formulées dans le règlement unique qui les régit toutes.

De telle sorte que l'on ne peut se défendre de trouver une assez étroite analogie entre ces communautés chirurgicales du dernier siècle, relevant toutes de l'autorité du premier chirurgien du Roi, quoique conservant la liberté d'administrer elles-mêmes leurs affaires, et les Sociétés départementales de médecine à notre époque, agrégées à l'Association générale, régies aussi dans leur ensemble par un règlement général, bien que chacune ait conservé le libre exercice de ses intérêts particuliers.

Le premier chirurgien du Roi avait le droit de nommer un

lieutenant et un greffier dans les communautés de chirurgiens des villes ayant Archevêché, Evêché, Parlement, etc.; il ne faudrait point en conclure cependant que chacune de ces villes ait possédé une communauté de chirurgiens. Nous sommes autorisés à penser que des communautés de cette espèce, fonctionnant régulièrement, ont été assez rares dans notre contrée, si nous en jugeons par le petit nombre de souvenirs écrits qui nous restent sur ce sujet.

Nos Archives départementales ne renferment dans leur fonds, d'ailleurs fort riche à d'autres points de vue, que trois documents se rapportant à cette question. Le plus ancien de ces documents se compose des statuts rédigés en juillet 1697 par les Maîtres-chirurgiens de la ville de Lectoure; le deuxième comprend les statuts de la *classe* de Cologne, qui renfermait dans son sein les chirurgiens des six localités suivantes formant un seul groupe : Cologne, Sarrant, Solomiac, Brignemont, Cadours et Bouvées. Ces derniers statuts sont de 1715.

J'ai déjà appelé l'attention sur ces deux documents fort intéressants à plus d'un égard (1). Je ne pense pas que ces statuts, dressés conformément aux édits de mars 1691 et février 1692, aient jamais été mis en vigueur. Ces deux communautés n'ont probablement existé qu'à l'état de projet, car elles ne nous ont laissé aucun autre témoignage écrit de leur existence régulière.

Le troisième document que l'on trouve aux Archives départementales concernant les communautés chirurgicales, pour la partie de la Gascogne qui correspond à notre département, est un volumineux dossier très complet, composé de *quatre* volumes ou cahiers cartonnés, dans un parfait état de conservation.

Un de ces cahiers porte le titre suivant : « Registre des

(1) Assemblées générales de la Société des Médecins du Gers, 27 septembre 1884 et 6 octobre 1885.

» délibérations des Maîtres en Chirurgie de la ville d'Auch, » commencé le 13 mars 1766. » Il s'étend sans lacunes jusqu'au 6 mars 1789 et il nous retrace avec clarté et concision les principaux événements qui ont, pendant le cours de ces vingt-trois ans, intéressé la communauté des chirurgiens auscitains.

Les trois autres volumes sont intitulés : « Registres des » Récipiandaires en l'art de Chirurgie et de leur brevet d'ap- » prantissage ou de leur certificat, pour la communauté des » Maîtres en Chirurgie de la ville d'Auch. »

J'ai puisé dans ces quatre volumes les matériaux dont se compose cette étude. Bien qu'elle soit limitée dans son sujet et qu'elle ne se rapporte qu'à une corporation spéciale, j'ose espérer qu'elle ne sera point entièrement dénuée d'intérêt pour la plupart des lecteurs de la Revue. Il est peu de personnes dans notre contrée qui ne comptent des médecins parmi leurs parents ou leurs amis; et d'un autre côté, nous allons voir passer sous nos yeux plus de *sept cents* noms de familles ayant vécu au dernier siècle dans la sénéchaussée d'Auch et dont un grand nombre ont encore des représentants aujourd'hui. Nous aimons à penser que les survivants de ces familles seront heureux de voir revivre pour quelques instants les mœurs et le souvenir de leurs ancêtres.

Au début de cette étude, je veux, avant tout, accomplir un devoir de reconnaissance et adresser à notre savant archiviste, M. Paul Parfouru, l'expression de ma profonde gratitude pour la bienveillante affabilité avec laquelle il m'a permis de fouiller à loisir un petit coin de son riche domaine, dont la porte est toujours gracieusement ouverte aux fervents et sérieux amis de notre histoire provinciale et même aux simples *amateurs*, comme j'en offre personnellement la preuve en ce moment !

Dr DESPONTS.

LE COLLÈGE DE CONDOM

sous les Oratoriens (*).

III

Nous avons déjà vu les Oratoriens faire des travaux d'appropriation considérables pour le logement de leurs pensionnaires. Mais l'église actuelle du collège, qui donc l'a élevée? Mais le collège lui-même, qui excite encore aujourd'hui notre admiration et qui, après son achèvement, devait constituer, au dire du visiteur de 1704, « une des maisons les plus accomplies de l'Oratoire, » à qui le devons-nous? C'est encore l'œuvre de ces maîtres bienfaisants dont les consuls de 1706 vantent le désintéressement « qui ne sçauroit assés les faire aimer » et le zèle « à former les bons escoliers et les eslever bien chrestienement... »

On les a veu, ajoutent-ils, il y a quelques annees, aplicquer à l'ornement de la ville et à l'embelissement du college qui luy appartient les petites espargnes qu'ils avoient peu faire sur leurs pensionaires dans le bon tamps, et bastir à leurs depens un corps de logis considerable sans rien demander à la ville... (1).

L'église fut érigée la première; il convenait que le Maître fût logé avant les serviteurs.

La chapelle qu'on avait préparée au début était insuffisante et déjà, en 1631, le P. Bourgoing reconnaissait la nécessité de demander aux Pénitents Bleus l'usage de leur église, afin d'y faire « leurs fonctions, prédications et catéchismes...;

(*) Voir *Revue de Gascogne*, t. XXVII, p. 551.
(1) La moitié du bâtiment était à peine achevée, à cette époque.

et seroit bon, ajoute le célèbre visiteur, que nous eussions la disposition de la chaire même pour le carême. » En 1636, il est question d'en construire une, et le visiteur, qui était encore le P. Bourgoing, indique la place précédemment donnée par la ville à côté de la tour de l'horloge dont il pensait faire le clocher (1).

On s'occupa de ramasser des matériaux; mais rien n'était encore fait en 1642, à l'époque de la troisième visite du P. Bourgoing. Ce dernier insista sur l'urgence qu'il y avait à construire l'église, pour laquelle il était question d'un autre emplacement; c'était un ancien bâtiment dans lequel se faisaient, au rez-de-chaussée, les cinquième et sixième classes et dont le haut servait de bûcher et de grenier; il était situé entre l'une des deux cours et le jardin et s'étendait du logement des pensionnaires à la rue actuelle du collège. C'est cet emplacement qui devait être définitivement choisi. Le P. Bourgoing préférait celui qu'il avait indiqué dans sa première visite, mais il voulut que les PP. Assistants du conseil donnassent leur avis (2).

Il s'écoula huit ou neuf ans encore avant que l'on ne mît la main à l'œuvre.

Enfin, le 13 mai 1651, Mgr d'Estrades, assisté de son chapitre et entouré d'une foule nombreuse, posa et bénit solennellement la première pierre du nouvel édifice (3), sur

(1) La jurade du 13 septembre 1639 promit de donner 1000 livres aux Pères pour les aider à bâtir leur église dans le cas où ceux-ci réussiraient, comme ils l'avaient offert, à faire décharger la ville de la subsistance et du logement des gens de guerre qu'elle redoutait pour l'hiver suivant. Cette promesse fut renouvelée par la jurade du 15 novembre suivant, mais il n'y eut pas lieu d'y donner suite.

(2) Cet avis n'avait pas encore été donné en 1644, puisque cette année-là, le P. visiteur prie le supérieur d'envoyer le plan des lieux au P. général.

(3) Notre prélat donna 300 livres pour sa construction. Les Oratoriens reçurent un autre secours assez important. Une ancienne prieure du Carmel de Lectoure, la mère Thérèse de Jésus, « damoyzelle de ce pays », qui, en entrant en religion, avait donné 1,500 livres à la congrégation de l'Oratoire, obtint du P. général, en 1651, que la moitié de cette somme serait affectée à l'Oratoire de Condom, et exprima le désir qu'elle fût employée à l'édification de la chapelle,

laquelle on grava l'inscription suivante, composée par le P. Serret, régent de rhétorique :

✝

✝ JESUS MARIA ✝

IPSO SUMMO ANGULARI LAPIDE CHRISTO JESU
SANCTITATIS ET CONSECRATIONIS AUCTORI
TEMPLUM HOC SANCTUM FECIT
AD DIVINITATIS GLORIAM, HOMINU SALUTEM ET CHRISTIANÆ
OBSERVANTIÆ MONUMENTU
ILLUSTRISSIMUS DOMINUS JOANNES D'ESTRADES EPISCOPUS CONDO.
UT QUI SACERDOTES TEMPLI DEO VOVEBAT, ITA TEMPLUM, DEO,
ET SACERDOTIB. ORATORII DOMINI JESU IN DOMO ORATIONIS
CONSECRARET.

REGENTE ECCLESIAM INNOCENTIO X SUMMO PONTIFICE
REGNANTE IN GALLIA LUDOVICO XIV
CONDOMII, ANNO 1651, MAII 13.

L'église, achevée l'année suivante, fut placée par Mgr d'Estrades sous le patronage de saint Joseph (1).

Les locaux construits ou aménagés pour le logement des

ne demandant en retour que trois messes par an à son intention. (V. acte de visite de 1651). La mère Thérèse de Jésus, fondatrice du Carmel d'Agen, s'appelait dans le monde Louise de Garrigues; elle était fille d'Ogier de Garrigues, de Castelnau, près Lauze, et d'Antoinette de Vilate. (Communication de Mme la supérieure du Carmel de Lectoure).

(1) Elle fut pavée et carrelée en 1654; le lambris et les peintures furent exécutés de 1657 à 1663 (actes de visite); une chaire en bois, sculptée par le sieur Sicard, sculpteur d'Agen, fut posée au mois de mai 1671; elle coûta plus de 100 livres. Entre autres tableaux qui ornèrent leur chapelle, les Oratoriens en placèrent deux au-dessus des crédences, en 1679, l'un représentant saint Joseph, l'autre la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus; ils achetèrent en 1721 un crucifix d'ivoire pour le grand autel. Les inventaires nous apprennent qu'il y avait deux autels et trois confessionnaux. Vers 1692, M. François de La Roche, docteur en théologie et chantre en l'église cathédrale, fit construire la chapelle qui existe encore (V. acte du 13 février 1693, Rizon, notaire; étude de Me Préchac.) La sacristie que l'on construisit, en 1725, à la place d'une première « mal en

Oratoriens et pour les classes ne tardèrent pas non plus à être jugés insuffisants.

Dès 1636, le P. Bourgoing parlait de faire une « belle sale de college »; toutefois ce n'était qu'un projet qui devait s'exécuter « à la commodité et sans se presser. »

En 1641, le célèbre P. Morin, qui vint visiter le collège, engageait nos pères à faire des épargnes pour bâtir un corps de logis devenu nécessaire et approuvait le projet de construction d'une bibliothèque au-dessus de la chapelle. Ce dernier travail, exécuté l'année suivante, coûta plus de mille livres.

L'année de la construction de l'église (1651), de nouveaux travaux furent entrepris. On agrandit notamment le bâtiment acheté par les consuls en 1587; on lui fit traverser, au moyen d'un arceau, la vieille rue de l'école, dite alors des *Pénitents bleus*, et on l'allongea jusqu'au mur de ville, dans lequel on ouvrit trois fenêtres et qui servit ainsi de façade.

ordre », fut « très bien entendue et une des plus propres » de la congrégation, au dire du visiteur de 1726. (V. acte de visite de 1725 et 1726.)

Deux ans après la construction de l'église, en 1653, lors de la peste qui désola tout le pays, les consuls de Condom, sur les conseils du P. Seugier, supérieur du collège, invoquèrent, au nom de la communauté, le secours de saint Joseph pour la cessation du fléau dans notre ville et firent vœu de se rendre en procession tous les ans, le mardi après la fête de la Pentecôte, dans la nouvelle église, pour y entendre une messe chantée par le chapitre et aller ensuite à la porte de la Bouquerie adresser leurs oraisons au saint, dont le nom fut donné à cette porte et à tout le faubourg. En exécution du même vœu, ils placèrent solennellement, en 1688, dans la même église du collège, un beau tableau de leur saint protecteur, œuvre de Pierre Rivalz, l'un des maitres de l'école toulousaine. Nous espérons que ce précieux joyau de notre collège, disparu depuis la Révolution, mais que nous avons eu le bonheur de retrouver tout récemment, pourra bientôt reprendre son ancienne place. Le vœu de nos pères, interrompu durant la tourmente révolutionnaire, est encore exécuté de nos jours le lundi de la Pentecôte. Une expédition encadrée de ce vœu figurait autrefois sous verre, dans une des salles de la maison commune (v. Inventaire du mobilier de la commune, 1783).

Le collège fut fermé pendant cette année néfaste, et ne fut rouvert qu'après la fête de Pâques de l'année 1654; les élèves ne rentrèrent même que peu à peu ; dans les premiers mois, ceux de rhétorique et de seconde furent réunis sous un même professeur; un seul régent put faire les basses classes. Quelques-uns des Pères s'étaient réfugiés à Toulouse; le P. Seugier, qui s'était retiré à la campagne, y mourut victime du fléau le 15 août 1653; son corps fut transporté quelques années après dans la chapelle, où l'on avait construit un caveau pour les religieux (acte de visite de 1654 et 1660).

Le gros œuvre était terminé l'année suivante, mais l'intérieur ne fut achevé qu'en 1664 et 1665.

Il est question, en 1672, de faire des appartements pour les Pères, une grande salle pour les *actions* et une ou deux classes; la salle figure dans l'état de la maison en 1680, mais les belles constructions qui constituent le collège actuel ne furent pas commencées avant 1693 (1).

Ce fut par l'ordre du Père général et de son conseil que fut entrepris le magnifique et grandiose établissement pour lequel on réunissait des matériaux depuis plusieurs années. On se proposa tout d'abord de faire la partie formant la grande façade sur la cour; elle devait comprendre six classes, une grande salle et plusieurs chambres; la seconde partie, c'est-à-dire le réfectoire des Pères et celui des pensionnaires, la cuisine, etc., ne devait se faire que plus tard. C'était une reconstruction générale du collège.

On commença de creuser les fondations le 18 mars 1693, et le 16 mai de l'année suivante, les croisées du premier étage avaient presque toute leur hauteur. Au mois d'août 1695, la tour (2) et le grand escalier étaient achevés; le 6 novembre de la même année, plus de la moitié du grand bâtiment était couverte et trois classes y étaient déjà installées; mais le défaut de ressources et des difficultés survenues avec les maçons obligèrent les oratoriens à suspendre les travaux, de sorte que de longtemps encore ils ne purent utiliser l'ensemble de ces constructions, qui avaient déjà coûté plus de 8,000 livres.

Le P. Lebrun, qui gouverna la maison de 1706 à 1712, se hâta de rendre habitable la partie déjà construite, ce qui coûta plus de 2,500 livres, et de continuer l'autre qui se

(1) Le visiteur de l'année 1654 avait prescrit d'envoyer un plan de la maison au supérieur général et au conseil, qui devaient juger quelle forme il fallait observer dans les constructions qui restaient à faire, afin qu'à l'avenir on ne pût bâtir que d'après des dispositions arrêtées.

(2) Par *tour* il faut entendre ici la cage du grand escalier.

trouvait à peu près achevée en 1712 (1). Cette dernière partie fut immédiatement mise en état, sur les désirs du Père général et du conseil, par les soins du successeur du P. Lebrun, et l'on y installa la bibliothèque en 1713. Tout était terminé en 1715.

Le reste des bâtiments, qu'on avait réservé dans le plan primitif et qui devait comprendre la cuisine et les réfectoires, ne fut commencé qu'en 1724. La première pierre ainsi marquée : J. M. ✝ AA ✝. fut posée le 18 novembre. Mais il devait en être de cette construction comme de la précédente; on se borna à faire le gros œuvre, qui ne fut pourtant terminé qu'en 1729 (2) et pour lequel les Oratoriens, dont « les petites espargnes » ne suffisaient plus, empruntèrent, de 1724 à 1728, une somme d'environ 25,000 livres. L'appropriation intérieure ne se fit que plus tard, de 1739 à 1741 (3); dans le cours de cette dernière année furent terminés la cuisine et les réfectoires; l'escalier, muni d'une rampe de fer, porte la date de 1740. Cette même année 1740, on creusa un puits pour recueillir les eaux qui inondaient la cave, et une salle fut disposée le long de la cour pour recevoir la visite des femmes. Trois grands planchers avaient été faits et le premier étage avait été carrelé en 1739. L'ensemble des frais pour ces derniers travaux s'éleva à près de 3,000 livres.

Les comptes de 1723-1724 accusent une dépense d'environ 4,500 livres employée en réparations; elle doit s'appliquer en partie aux bâtiments qui précèdent la cour du côté de la rue actuelle du collège. Nous voyons, en effet, à l'intérieur,

(1) Cette même année, le mur de ville situé vis-à-vis du nouveau bâtiment fut abaissé en partie (V. jur. de mars 1712 et reg. de dépense des Oratoriens, même année). C'est le P. Lebrun qui fit réparer l'ancien bâtiment dans lequel furent placés les pensionnaires en 1710, « aussy commodément qu'on pouvait le souhaitter. » (V. *R. de G.*, XXVII, page 376).

(2) Sur l'un des arceaux de l'ancien réfectoire des Pères, la date 1727 se lit au-dessus d'une couronne formée par deux cœurs, dans laquelle est inscrit le monogramme I. M.

(3) Le visiteur de 1726 avait interdit de continuer les travaux dès que le bâtiment serait couvert, à cause des dettes qu'on avait contractées.

la date de 1724 gravée sur la clé de l'arcade qui donne accès dans la cour. Cette date est surmontée de l'inscription commémorative suivante, qu'on lit au dessous du blason de la congrégation accompagné de guirlandes de laurier :

IESVS
MARIA
COLLEGIVM CONDOMIENSE
PATRVM CONGREGATIONIS
ORATORII
DOMINI IESV
OPERA CONSVLVM REST :
AN : D : CIↃ : DC : XXVIII.

Les prêtres de l'Oratoire n'employèrent pas seulement leurs économies à construire notre beau collège. Ils s'appliquèrent également à faire d'utiles acquisitions. C'est ainsi qu'ils achetèrent, en 1683, un petit jardin contigu au leur; plus tard, en 1718, ils acquirent d'un sieur Monroy, « officier de Mgr de Condom » (1), une maison et deux petits emplacements, le tout situé au bout de leur jardin, rue des Pénitents (2). Mais l'acquisition la plus importante fut celle de la métairie du Pouy, faite en 1680, moyennant 3,500 livres (3).

Cette métairie, d'une contenance de 55 cartelades environ,

(1) Voici, d'après un rôle de capitation, la liste des officiers de l'évêque de Condom en 1725 : le maître d'hôtel, le valet de chambre, le chef d'office, le tapissier, le cuisinier, le garçon d'office, le confiseur, le jardinier, le garçon jardinier, le cocher, le postillon, le portier, deux palefreniers, le muletier, deux laquais, le charretier. Le sieur Monroy était un « officier de cuisine. » (V. registre de dépenses année 1718).

(2) (Acte du 24 juin retenu par Laboupilhère.) Ils louèrent pendant assez longtemps cette maison, dont ils retiraient généralement 60 livres par an; ils la revendirent en 1764 moyennant le prix de 1,200 livres; elle leur en avait coûté 600 (acte de v. de 1719, 1765 et 1782).

(3) La métairie du Pouy, autrefois appelée au « Gascon », leur fut vendue par les sieurs de Lamarque et Pomès; l'acte est du 17 mai; ils payèrent 300 livres aux religieux de l'hôpital de la Charité à titre de droits d'indemnité et d'amortissement et continuèrent à leur payer annuellement 2 livres 8 sols 3 deniers de fief.

était complètement délaissée; mais, outre que le terroir produisait « le meilleur vin du pais », elle avait l'avantage d'être très rapprochée de la ville, de sorte qu'elle servit de lieu de promenade pour les régents et pour les pensionnaires les jours de congé. Les nouveaux maîtres y firent de notables réparations et embellissements (1); grâce à leurs soins, grâce surtout à d'importantes plantations de vignes, le revenu de ce petit domaine, insignifiant au début, s'accrut insensiblement et s'éleva jusqu'à douze ou quinze cents livres environ (2).

IV

L'Oratoire de Condom, qui dépensa tant, nous venons de le voir, en travaux de construction et en acquisitions, qui même trouva moyen d'assister d'autres maisons (3), ne fut pourtant jamais l'objet de libéralités considérables, si nous exceptons les fondations de M. de La Salle et le secours qui lui fut accordé vers 1726 par le Conseil général de l'Ordre.

C'est même dans le sein de la congrégation qu'il nous faut chercher le nom de ses principaux bienfaiteurs.

(1) Ils y disposèrent une chapelle vers 1710.

(2) Il fut de 1,787 livres en 1781, mais la récolte du vin fut exceptionnellement abondante cette année-là; les Pères eurent 94 barriques de vin, que l'on estima 1,410 livres.

(3) Celles de Toulouse, d'Aix et de Pézenas eurent part à ses aumônes; en 1683, il donna 100 livres à la maison de Toulouse et 50 à celle d'Aix; il envoya 2,000 livres en 1767, à la maison de Pézenas, par ordre du Père général et de son conseil; en 1775, il envoyait 177 livres à la maison d'Aix. Le P. Bourgoing engageait nos Pères, en 1636, à assister la maison de Toulouse de deux ou trois cents livres par an. Nos oratoriens pratiquaient d'ailleurs abondamment les devoirs de l'aumône; leurs registres de dépenses témoignent des secours qu'ils accordaient à chaque instant, soit aux pauvres de la ville, surtout aux pauvres honteux, soit aux prêtres et religieux de passage, soit à nos capucins.

Entre autres libéralités, ils accordent, en 1670, quelque secours à deux pauvres « nouvellement convertys, » aux habitants du faubourg de la Bouquerie, inondé cette année-là; en 1683 ils donnent pour un pauvre « prestre de Pologne », pour les pauvres Irlandais, pour les réparations d'une paroisse, pour un pauvre « escolier Hibernois » etc... En 1684 ils font l'aumône à trois jésuites « passans » et à l'archevêque d'Arménie. Au mois de février 1789 ils portent à l'hôtel de ville 24 livres pour les pauvres; au mois de juillet suivant, ils remettent à l'archiprêtre une somme de 50 livres pour faire des aumônes.

Le P. Seugier, qui mourut victime de la peste en 1653 et qui dirigeait le collège depuis 1649 (1), lui légua sa bibliothèque et une somme d'environ 1,200 livres.

Le P. Alexandre Laubigeois, une des premières recrues de l'Oratoire à Condom (2), laissa une somme de 2,100 livres, dont la maison ne devait jouir qu'après la mort du P. Copin, son neveu, en 1674.

Le Frère Bernard Baudens, du diocèse d'Auch, donna, vers 1675, une somme de 600 livres à nos oratoriens, qu'il servait depuis plus de dix ans (3).

Le P. Barthélemy de Monherou légua, vers 1686, une somme de 300 et quelques livres à notre collège (4).

Le P. Jean Mérey lui laissa plus de 600 livres, qui lui furent comptées en 1688 et 1689 (5).

Le P. Barthélemy Gravier, qui commença la reconstruction

(1) Il était supérieur de la maison de Toulouse lorsqu'il vint à Condom; mais il avait déjà gouverné notre collège de 1636 à 1640.

(2) Le P. Laubigeois, né à Condom en 1605, entra dans l'Oratoire à Paris en 1629 et fut ordonné prêtre en 1633 (17 février); il enseigna la rhétorique à Beaune et à Angers et fut préfet des études au collège de cette dernière ville pendant deux ans. Il se retira vers 1660 au collège de Condom, où nous le trouvons comme *préfet* en 1662 et comme *assistant* de 1663 à 1672. — Voir à la fin de cet article un appendice sur les autres oratoriens originaires de notre pays.

(3) Acte de visite de 1704.

(4) Le P. de Monherou arriva en 1647 à Condom, où il remplit les fonctions d'assistant, économe et préfet des pensionnaires. Il fut envoyé en 1663 à Montmorency et plus tard au Mans, où il mourut. (Acte de visite de 1688).

(5) Le P. Jean Mérey, oratorien d'un grand mérite, gouverna le collège de Condom de 1666 à 1672 et de 1675 à 1681; il dirigea pendant trois ans, de 1672 à 1675, la maison de Provins qui venait de se fonder. (Actes de visite et comptes de 1689 et 1690.) En 1667, d'après une mission du P. Sénault, alors supérieur général, le P. Mérey fit des démarches avec le P. Hervé, visiteur, pour obtenir en faveur de l'Oratoire, la direction du célèbre *collège de Guienne;* les deux oratoriens passèrent à cet effet plus de trois mois à Bordeaux (du 11 avril au 23 juillet), mais ne purent réussir. Le prieuré de Saint-Denis, près Libourne, avait été donné à la congrégation pour « commencer » un établissement à Bordeaux (Reg. de dépense, années 1667 et 1681). Le P. Mérey fut pourvu à Condom de plusieurs bénéfices et notamment de la chapelle de l'*Aubernion*. Il fut même nommé, le 21 juin 1676, à l'archidiaconé mineur de Saint-Pierre, dont il prit possession quatre jours après; mais il dut renoncer à sa nomination, à laquelle s'opposèrent les chanoines qui, paraît-il, avaient admis un autre archidiacre (Actes des 25 et 30 juin 1676, minutes de Rizon, étude Préchac). La *Revue de Gascogne*, dans son numéro de novembre 1886, a signalé, sur le P. Mérey, des pages substantielles dues à M. Ant. de Lantenay.

du collège en 1693, donna 200 livres en 1710 pour faciliter son achèvement, il avait déjà donné en 1701, 343 livres que la maison lui devait (1).

Enfin le P. Moisset, dernier supérieur général de la congrégation, n'oublia pas notre collège, qu'il avait dirigé pendant trois ans, de 1742 à 1745; il lui légua une somme de 500 livres, qui lui fut remise en un assignat de cette valeur au mois d'avril 1791 (2).

Mentionnons encore deux donations faites en 1733 par des bienfaiteurs anonymes, l'une de 1,000 livres, l'autre de 1,300, et une troisième de 400 livres faite en 1740 par M. l'abbé de Mons (3).

(1) Il avait imposé certaines conditions; il demandait notamment, en 1701, qu'on fit chanter aux écoliers un *de profundis* tous les lundis, à la messe, après la communion du prêtre, pendant 50 ans, depuis la Saint-Luc jusqu'à Pâques; en 1710, il chargea les Pères de dire une messe à son intention, le jour de la fête de saint Barthélemy, pendant 44 ans.

Plus tard, en 1721, le P. Gravier donnait à nos oratoriens la somme de 1,000 livres pour une fondation de deux messes par mois, pendant trente ans, à partir de son décès. Il était alors supérieur de la maison de Tours et chanoine de l'église métropolitaine de cette ville. Il mourut le 18 janvier 1729.

(2) Reg. de comptabilité du collège; arch. départ.

(3) Il s'agit probablement d'Alexandre de Mons, chanoine et vicaire général de Condom. Nous devons considérer comme bienfaiteur particulier de la maison de Condom un prêtre de l'église de Paris, nommé Tabourin, qui se signala par sa générosité envers la congrégation. Voici la mention que lui consacra le P. Roquesante visiteur, dans l'acte de visite de notre collège en 1723 :

« M. Tabourin, prêtre de l'eglise de Paris, très affectionné à notre congrégation, a fait présent à la sacristie d'une chasuble de velours noir dont la croix est de moire d'argent. La piété et le zèle qu'il a pour l'ornement des temples vivans de J.-C. méritent que la communauté luy donne toutes les preuves d'estime et de considération dont nous sommes capables. » M. Tabourin donna depuis une chasuble violette; il prêta au collège 3,200 livres en 1725 et 2,300 en 1727. Il avait été envoyé en exil, d'abord à Luçon, en 1721, au sujet de la constitution *Unigenitus*, et peu après à Condom, d'où il fut transféré par lettre de cachet au Mont-Saint-Michel, à la fin du mois de décembre 1730. De nouveaux ordres l'obligèrent en 1733 de résider à *Auxerre*. Il passa 15 mois dans cette dernière ville avant de pouvoir rentrer à Paris, où il mourut le 8 janvier 1762, à l'âge de 84 ans. (*Nécrologe de Carveau*, t. IV, 1763). Lorsque l'ordre de son transfèrement au Mont-Saint-Michel fut connu a Condom, l'évêque, Mgr Milon, qui l'appréciait beaucoup, fit ce qu'il put pour le retenir et lui proposa de faire révoquer la lettre de cachet. Des offres semblables lui furent faites par le chapitre, les consuls, les officiers du Présidial et les officiers de l'Election, mais ce fut en vain; Tabourin préféra obéir et il partit emportant avec lui « l'estime et la vénération de toute la ville. » (*Preuves de la liberté de l'Eglise Gallicane dans l'acceptation de la constitution* Unigenitus, Amsterdam, MDCCXXVII, page 223. — *Nouvelles ecclésiastiques*, t. II, Utrecht, 1735).

Nous ne parlerons pas des fondations de messes, qui étaient au nombre de 228 en 1789 et pour lesquelles on n'avait pas reçu 3,000 livres (1).

L'Oratoire de Condom obtint à plusieurs reprises des gratifications du Conseil général de la congrégation (2), mais le principal secours qu'il en reçut fut accordé en 1726. Vers 1710, le Supérieur général et son conseil, voulant rendre incessamment habitable le bâtiment que l'on venait de construire, autorisèrent la maison de Condom à exiger du supérieur de la maison que l'Ordre possèdait à Lectoure (3) une somme de 1,000 livres. Le P. Vitalis, qui administrait alors cette maison, ne put que promettre de payer cette somme par à-comptes annuels de 50 livres; nous ignorons même s'il tint complètement sa promesse. Quoi qu'il en soit, les revenus de la maison de Lectoure furent affectés définitivement à notre collège à partir de 1726, par permission du Supérieur général et de son Conseil (4); ils étaient de 342 livres en 1728 et atteignirent en 1788 jusqu'à 1,580 livres (5).

Un secours vraiment important fut accordé par la ville à nos Oratoriens en 1780

(1) Mgr d'Estrades donna aux religieux, en 1658, une somme de 300 livres pour 55 messes; mad' d'Anglade donna pareille somme en 1689 pour 30 messes; M. de Larroche, procureur du Roi au Présidial et maire de Condom, fit vers 1698 une fondation de 116 messes moyennant 1,100 livres; Mademoiselle de Vigier donna 300 livres en 1704, pour une fondation de 25 messes.

(2) Il reçut à ce titre 300 livres en 1753, 572 livres en 1754 et 300 en 1758 et 1759.

(3) Nous trouvons les Oratoriens établis à Lectoure dès au moins 1681; l'acte de visite de notre maison constate, en effet, que, cette année-là, le confrère Marc Jouvaine était allé à Lectoure pour aider les Oratoriens pendant quelques semaines; ils ne devaient pas y être depuis longtemps et y dirigeaient probablement le séminaire fondé depuis quelque temps par l'évêque Hugues de Bar. (*Gall.* t. I, col. 1088). Ce séminaire ne parait pas avoir longtemps fonctionné; toutefois l'Oratoire conserva dans le diocèse de Lectoure les biens qui lui avaient été accordés et les fit administrer par un ou deux de ses membres; ces biens furent affectés en 1726 à la maison de Condom, qui en eut directement la gestion à dater de cette époque (v. actes de visite 1681, 1707, 1710, 1724, 1726, 1730, etc...).

(4) Acte de visite de 1730.

(5) Ces revenus se composaient principalement du produit d'une grande maison attenante à celle dite le *séminaire* et du domaine de *la Tuilerie*, situé à une lieue de Lectoure. Des coupes de bois dépendant de ce domaine venaient quelquefois en augmenter le revenu : la coupe de 1740 rapporta près de 1,200 livres (v. comptes et registre contenant la recette des biens de Lectoure).

L'honoraire qu'elle s'était engagée de fournir en 1628 n'avait pas changé pour ainsi dire jusqu'en 1780; il ne s'était accru en effet que d'une somme de 320 livres, qui forma la dotation de nouveaux régents en 1706 et 1719 (1). Cette pension, qui n'atteignait pas 2,700 livres (2,681 l. 6 s. 10 d. non compris les 400 l. de M. de la Salle), était devenue insuffisante et ne répondait plus aux besoins des directeurs du collège et surtout aux services qu'ils rendaient; aussi les Pères, qui savaient d'ailleurs que le chapitre payait à la ville depuis plusieurs années une somme de 1,600 livres « pour la préceptoriale » (2), songèrent-ils vers la fin de l'année 1779 à réclamer une augmentation (3); cette année-là, le nombre des pensionnaires, et nous savons que ces derniers constituaient la principale ressource de l'établissement, était tombé à 25 (4). Ils adressèrent donc une requête à la

(1) On peut même constater une diminution: l'Oratoire ne recevait exactement que 2,681 livres 6 sous 10 deniers; mais cette diminution, du reste légère, provenait de l'affectation de capitaux remboursés à l'achat d'immeubles. (Jur. du 29 janvier 1643; état du collège année 1644; actes de visite de 1662, 1665, 1675, 1685, 1688, 1690, 1693, etc...).

(2) La communauté, qui ne trouvait pas de proportion entre le revenu effectif d'une prébende canoniale et les cent écus que le chapitre payait depuis 1587 pour « la préceptoriale, » s'était décidée en 1766 à demander un revenu égal à celui des prébendes, distraction faite des obits et anniversaires. Le chapitre résista, mais, après un procès qui dura quatre ans, finit par transiger, sur la proposition de l'évêque, et consentit à payer à l'avenir une somme de 1,600 livres (Transaction du 2 avril 1770, arch. com. série GG.).

Les consuls, se fondant sur l'ordonnance de Blois, avaient déjà essayé, mais inutilement, de faire supprimer une prébende canoniale après le décès du titulaire et de s'en faire adjuger le revenu. (V. notamment, jurades du 13 novembre 1620, 26 février, 5 août, 1er septembre et 15 novembre 1684, 9 janvier 1685, etc.., et acte du 7 août 1684, minutes de Corne, étude de Me Lagorce). De même le chapitre, se fondant sur les conciles de Tolède, de Latran et de Trente, sur l'Edit d'Orléans et les ordonnances de Charles IX et Henri III, avait inutilement sommé l'évêque, en 1684, de conférer une chanoinie aux prêtres de l'Oratoire pour « le remplissement de la préceptoriale ». (V. actes des 5 avril et 5 août 1684, minutes de Laboupilhère, étude de Me Lebbé; jurade du 1er septembre 1684).

(3) Peut-être avaient-ils fait une première tentative en 1771. (Jur. du 27 novembre 1771.) Ils ne pouvaient d'ailleurs, d'après l'acte de fondation de 1628, se prévaloir en aucune manière des nouveaux accords intervenus entre la ville et le chapitre.

(4) Du reste, la maison était obérée et il est question en 1783 d'emprunter à la congrégation une somme de 12,400 livres qui était due (Jur. des 23 et 28 mai et 1er juin 1783). Ce projet d'emprunt fut d'ailleurs exécuté (comptes et actes de

municipalité, lui exposant qu'ils ne pourraient continuer « l'enseignement public » si leurs gages n'étaient augmentés; ils demandaient qu'ils fussent portés à 6,000 livres.

Le zèle qu'avait toujours témoigné la communauté pour son collège ne se démentit pas en cette circonstance. La réclamation des oratoriens, portée devant la jurade du 5 décembre 1779, ne rencontra que des sympathies. Le procureur syndic l'appuya chaudement; et lorsqu'il eut « fait observer qu'on ne doit pas perdre de vue les avantages infinis que la ville retire de cet établissement et les soins qu'ont toujours pris ces MM. de conserver la célébrité du collège », l'assemblée, « pénétrée de la plus vive reconnaissance des soins pénibles, continuels et assidus que se donnent les MM. de l'Oratoire pour l'éducation de la jeunesse tant de la ville et jurisdiction que des villes voisines et autres étrangers confiés à leurs soins », l'assemblée, disons-nous, décida à l'unanimité que la ville, vu le manque absolu de ressources, aurait recours à Mgr l'intendant et le prierait de prendre, « sur le moins imposé de la province », la somme de 3,400 livres, nécessaire pour parfaire celle de 6,000 qui était demandée.

Cette décision n'ayant pas abouti, une nouvelle jurade convoquée le 26 décembre résolut d'attribuer aux Pères, pour l'année courante, une somme de 1,000 livres et de recourir au Ministre pour tâcher d'obtenir une imposition de 2,400 livres « au marc la livre de la taille, afin de conserver à la ville et au pais un etablissement aussy avantageux à tous égards ». On ne s'en tint pas là. Quelques jours après, le 8 janvier 1780, une délibération définitive eut lieu, et l'on décida que la somme de 1,300 livres, que le chapitre payait

visite de 1783 à 1785); mais le remboursement ne tarda pas à se faire, grâce à la bonne gestion des supérieurs et à leur zèle pour « le rétablissement de la pension. » Le chiffre des pensionnaires, qui n'était que de 25 en 1779, s'éleva successivement jusqu'à 100 dans l'espace de six années (Actes de visite de 1786 et 1787).

à la ville depuis environ dix ans, comme complément de la « préceptoriale », serait affectée, en augmentation d'honoraire, à l'entretien des prêtres de l'Oratoire, jusqu'à ce que l'on pût obtenir du Ministre la somme « indispensable » de 3,400 livres « sur le moins imposé de la province » (1).

Depuis cette époque, la communauté fournit annuellement aux oratoriens une pension annuelle de 4,441 livres, y compris l'intérêt des 8,000 livres que M. de La Salle avait données pour l'entretien d'un boursier et 60 livres pour les prix de fin d'année (2).

J. GARDÈRE.

(*A suivre.*)

APPENDICE

Parmi les Oratoriens originaires de notre pays, nous citerons :

Le P. Pierre Ferrel, né à Condom, reçu dans l'Oratoire en 1629, ordonné prêtre en 1633, économe au collège en 1636-1637;

Le P. Raimond Morlan, de Lectoure, reçu dans l'Oratoire en 1629, régent de cinquième au collège en 1632 et 1633, de quatrième en 1634, suppléant et préfet des pensionnaires en 1636-1637, régent de philosophie de 1640 à 1642;

Le P. Bernard de Mons, du diocèse de Condom, né en 1629 et reçu dans l'Oratoire à Paris en 1647. Il étudia pendant deux ans la théologie à Saumur et professa les basses classes pendant deux ans également, à Nantes; depuis, il fut employé dans les missions de Normandie et de Picardie, gouverna pendant six mois la maison de Saint-Paul-aux-Bois et resta quelque temps au collège de Condom en 1666 et 1667;

(1) Mgr d'Anterroches supprima, en 1788, une prébende canoniale vacante par le décès du sieur Courtade-Quissac, et le syndic du chapitre, qui offrit d'en payer le revenu conformément aux ordonnances, signifia la suppression à la ville ainsi qu'au supérieur du college; mais la jurade du 20 juillet 1788, appelée à délibérer sur cet objet, ne prit aucune décision et nous sommes portés à croire que l'acte épiscopal n'amena aucun changement.

(2) Nous verrons plus bas à partir de quelle époque était fournie cette somme de 60 livres pour l'achat des prix

Le P. Louis de Cérillac (messire Louis de Faudoas de Cérillac, écuyer), du diocèse d'Auch, né en 1646, reçu à Paris dans l'Oratoire le 24 novembre 1667, ordonné prêtre en 1671, régent de seconde au collège de Condom en 1672;

Le P. Copin, né à Condom, qui fut préfet du collège en 1673;

Le P. Jean Gaichies, dont nous avons déjà parlé, le célèbre auteur des *Maximes sur le ministère de la chaire*, qui furent attribuées à Massillon;

Le P. Jean Gaichies dit *le jeune*, frère du précédent, dont les sermons furent très appréciés (1); il mourut au collège de Saumur en 1754;

Le P. François Foullon, du diocèse d'Agen, reçu à Paris dans l'Oratoire le 24 octobre 1658; il professa à Boulogne, au Mans, à Saumur, etc.; nous le trouvons à Condom en 1674 et 1675, en qualité de préfet du collège;

Le P. Charles de Melet (acte de visite de 1689);

Le P. Jean Castéra, de Condom, régent de rhétorique de 1690 à 1692;

Le confrère Joseph de Lustrac, de Condom (acte de visite de 1705);

Le P. Paul du Bouzet, recommandable par ses fondations en faveur des pauvres et des écoles et catéchismes de la Sauvetat (2);

Le P. François Dupleix, régent de rhétorique au collège en 1708-1709, qui mourut curé de Mouchan le 29 mars 1754;

Le P. Jean de Faulong, du diocèse de Condom, préfet du collège et des pensionnaires de 1711 à 1714, régent de philosophie de 1714 à 1717, de théologie de 1717 à 1723, supérieur du collège en 1723-1724 (actes de visite de 1711 à 1724). Il mourut à Lausseignan, près Barbaste, le 7 août 1736, à l'âge de 49 ans. (V. d'Hozier, *Armorial général de France*);

Le P. Pierre d'Artigolle, régent de philosophie à Condom de 1711 à 1714, préfet du collège en 1714-1715, régent de théologie de 1715 à 1717, supérieur de la maison de 1717 à 1720, de nouveau régent de théologie de 1720 à 1731;

Le P. Arnould Cailhous, régent de philosophie à Condom, de 1719 à 1721, et de théologie de 1626 à 1729; nous le trouvons en 1724 destiné « pour régir la maison et séminaire de Lectoure »;

(1) Goujet, *Bibl. des aut. ecclés. du* XVIII*e siècle*, t. II, p. 466.

(2) Actes de visite de 1707 et 1708; *L'Instruction primaire à la Saucetat de Gaure, au* XVI*e et au* XVII*e siècle*, par l'abbé Solassol, Auch, 1886.

Le confrère Gérard Constantin, régent de troisième à Condom, de 1747 à 1749, et de seconde, de 1750 à 1753;

Le confrère Jules Arnould Cailhous, régent de cinquième à Condom de 1753 à 1755; de quatrième de 1755, à 1757; de troisième en 1757-1758; de seconde en 1758-1759; préfet de pension de 1777 à 1780 et suppléant de 1780 à 1790;

Le confrère Gabriel Cailhous, régent de rhétorique de 1759 à 1761;

Le confrère Jean Cluzet, dont nous aurons occasion de parler plus tard, qui consacra toute sa vie à l'éducation de la jeunesse dans notre ville;

Le confrère Louis Dupuy du Busca, régent de rhétorique de 1761 à 1763;

Les PP. François Daignestous et Jean Baptiste Champêtre. Ce dernier, né à Condom, fut supérieur de la maison de Poligny quelque temps avant la révolution et notamment en 1788. Le P. Daignestous, né à Routgés, commune de Montréal, le 20 octobre 1757, professa les mathématiques à Lyon, Clermont-Ferrand et Agen. Il régentait la physique dès au moins 1787, au collège de cette dernière ville, qu'il dirigea pendant quelque temps après le départ du supérieur Claude de Parades, en 1792. Il fut l'un des trois Oratoriens qui essayèrent, mais en vain, dans le courant de l'an V, de réorganiser l'instruction à Condom. Lorsqu'il fut question en l'an XI, d'établir au collège une école secondaire, on lui en offrit la direction, mais sa modestie lui fit refuser cet honneur; il promit néanmoins son concours et accepta de remplir les fonctions de régent, dans lesquelles il s'était autrefois distingué, mais à titre absolument gratuit, car il ne désirait que « d'être utile (1). » Ce projet n'aboutit pas d'ailleurs. François Daignestous mourut dans sa famille en 1837;

Le P. Sulpice de Molier, qui fut envoyé en Espagne vers 1783 (Reg. de comptabilité années 1782 et 1784); il était supérieur à Soissons en 1788;

Le P. Créchent; les CC. Marcon, Massias et Pérès. Celui-ci, né à Valence-d'Agen en 1752, fit toutes ses études à notre collège de 1765 à 1773, et y régenta la seconde en 1778-79 et la philosophie de 1779 à 1781; à la fin de cette dernière année, il passa à l'Oratoire d'Agen, qui venait d'être fondé (2) et fut plus tard envoyé à Lyon, où il joua un cer-

(1) Lettre adressée au maire de Condom par le sieur Saint-Andrieu (Arch. com.).

(2) Les Oratoriens remplacèrent les prêtres séculiers dans la direction du collège d'Agen, au mois de juillet 1781.

tain rôle dans les premiers temps de la Révolution. De retour à Agen, il fut nommé professeur de langues anciennes à l'*Ecole Centrale* de cette ville lors de l'ouverture des cours, qui eut lieu le 22 octobre 1796, mais il fut révoqué trois ans après, à raison de ses opinions philosophiques et religieuses; il avait essayé vainement en l'an V de réorganiser l'instruction publique à Condom. Après avoir exercé quelque temps la profession d'avocat, il fut nommé substitut du procureur général de la Cour d'Agen en 1811, et devint bibliothécaire de la ville en 1826. Jean-Baptiste Pérès mourut à Agen le 4 janvier 1840. Il est l'auteur d'un certain nombre d'ouvrages et notamment du *Grand Erratum*. Cet opuscule, qui a été imprimé plusieurs fois, est considéré comme la meilleure réfutation du livre de Dupuis sur l'*Origine de tous les cultes*. (Catal. d'écoliers, actes de visite et comptes du collège; *Revue de l'Agenais*, livraison du 31 mai 1876.);

Nicolas Massias, né en 1764, à Villeneuve-sur-Lot, vint professer la rhétorique à Condom, de 1789 à 1792, après avoir régenté trois ans à l'école militaire de Tournon, de 1786 à 1789; il fut ensuite successivement soldat, diplomate et écrivain;

Joseph Créchent et Paul Marcon, nés l'un à Cerclé, près Francescas, le 25 janvier 1758, l'autre à Ligardes en 1770, furent, s'il faut en croire des traditions de famille, membres de l'Oratoire de Tournon ou Vienne, peu avant la Révolution; Créchent fut un de ceux qui consentirent à rester avec Daignestous au collège d'Agen, vers la fin de 1792. Ils devaient plus tard, tous les deux, diriger notre collège à titre de principal, le premier de 1813 à 1816, le second de 1825 à 1828. Marcon mourut au Fréchou, le 24 novembre 1844; Créchent, au Cauderé, commune de Nérac, le 12 décembre 1855. Nous aurons occasion de revenir sur chacun de ces quatre oratoriens.

Citons enfin le P. Laurent Danglade, de Condom, qui entra dans la congrégation en 1755, fut ordonné prêtre en 1757 et professa à Juilly jusqu'en 1760. Il fut supérieur des maisons de Lyon (1760-1770) et de Tournon (1788.....) dont la fondation lui est attribuée par le P. Tabaraud. Le P. de Muly, supérieur général, le désigna en 1779 (il était alors assistant) pour son successeur à la tête de la congrégation; déjà, en 1773, il avait été fortement question de lui pour ce poste éminent. « Il en était digne, dit le P. Tabaraud, par son inviolable attachement pour la congrégation et par son esprit de modération et de sagesse qui convenait parfaitement à un corps où la liberté des opinions qui n'intéressent point la foi formait une des plus précieuses prérogatives de sa constitution. » (*Histoire de Pierre de Bérulle*, Paris, 1817, t. II,

p. 305.) Il fut nommé plusieurs fois assistant et notamment en 1773 et 1785; il cessa d'exercer cette charge en 1788, époque à laquelle il devint supérieur de Tournon.

Certains oratoriens de notre pays furent pourvus de bénéfices; c'est ainsi que nous trouvons au dernier siècle les PP. Jean et Joseph Vitalis, chanoines à Lectoure (l'un d'eux était chantre à la cathédrale de cette ville en 1735, et grand archidiacre en 1738), Etienne Buart, curé de Clérac, François Dupleix, curé de Mouchan (déjà nommé), Armand de Perricot, curé de Monluc, Raimond de Lannoy, curé d'Artigues, etc.

J. G.

QUESTION

243. **Sur les lettres de Pierre Charron.**

Quelqu'un a-t-il entendu parler des lettres du plus célèbre des chanoines de Condom et pourrait-il nous donner, sinon sur ces lettres mêmes, qui semblent, hélas! à jamais perdues, du moins sur les mentions que l'on a dû en faire jadis çà et là, quelques indications qui seraient pain bénit? Voici ce qu'en dit Peiresc dans une lettre à Dupuy, du 9 juin 1628, encore inédite, mais que l'on pourra lire l'an prochain, si je ne m'abuse, dans le tome Ier de mon grand recueil : « M. Gassendy m'escript que le bonhomme La Rochemaillet luy a faict voir des lettres originelles de feu Charron à la lecture desquelles il a prins grand plaisir. Je pense qu'elles vauldroient peult estre bien la peine d'estre transcriptes. Faictes les vous monstrer et si les trouvez de mise il n'y aura pas de danger que nos coppistes y passent quelques journées, estimant que quasi toutes les lettres d'un tel homme que celuy là pourroient estre aussi dignes d'estre leues et conservées comme celles de M. d'Ossat (1) ou aultres semblables. Et possible en trouverez-vous bien quelques unes parmy vos recueils, qui se pourroient transcrire par mesme moyen que les aultres du sieur de La Rochemaillet. »

T. DE L.

(1) C'est un beau compliment, trop beau, je le crains, que fait là Peiresc au disciple de Montaigne. Rappelons, d'après Gassendi, que le cardinal d'Ossat, pendant le séjour de Peiresc à Rome, en 1600, ne pouvait se rassassier de la causerie du futur conseiller au parlement de Provence, et ne voyait jamais finir qu'avec regret les visites de son jeune et déjà si savant compatriote. Je me reproche de n'avoir pas cité dans ma notice sur Arnaud d'Ossat l'éloge que lui donne, à cette occasion, le biographe de Peiresc (*Lib.* I, p. 40): « *Vir eruditione, prudentia, integritate, suavitate morum eximie conspicuus.* »

LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES
EN GASCOGNE (*)

CHAPITRE V.

CHEMINS DE SAINT JACQUES QUI PARTAIENT DE LA GRANDE SAUVE.

Les deux routes qui font le sujet de ce chapitre sont indiquées dans l'excellente *Histoire de l'abbaye et congrégation de Notre-Dame de la Grande Sauve*, par M. l'abbé Cirot de La Ville.

Pour aider à la dévotion des peuples, saint Gérard fit de son abbaye le point de départ de tous les pèlerinages, mais surtout de celui de Saint-Jacques de Compostelle. Les pèlerins venaient à la Sauve se confesser, faire leur testament et recevoir des mains de l'abbé le bâton et la panetière bénis. On leur donnait même souvent un cheval ou un âne pour leur voyage. Puis ils partaient en suivant les chemins et en se reposant dans les hôpitaux que saint Gérard avait préparés dans cet itinéraire de Compostelle soit par lui-même, soit par sa correspondance avec d'autres monastères. Leur piété satisfaite, les pèlerins revenaient à l'abbaye remercier Dieu de leur heureux retour et reprendre les titres et choses précieuses qu'ils y laissaient, pour l'ordinaire, en dépôt pendant le temps de leur absence. (1)

On se rendait de la Grande Sauve à Saint-Jacques par deux voies : la voie orientale qui allait, au midi de Bazas, vers Captieux, rejoindre le troisième chemin de Saint-Jacques, et la voie occidentale, qui joignait à Bordeaux le quatrième chemin, qui a fait l'objet du précédent chapitre.

(*) Voir ci-dessus, p. 171.
(1) *Hist. de l'abb. de la Grande Sauve*, I, p. 319 et 320.

1re *Voie.*

Les pèlerins partis de la Sauve allaient au *Port de Turne* où l'on traversait la Garonne, « passage libre en faveur de l'abbaye, accordé par plusieurs rois (1). »

De l'autre côté du fleuve on trouvait *Portets*, « prieuré et hospice dits de Saint-Vincent dépendants de la Sauve (2). »

A *Saint-Selve*, où était « une chapelle de Saint-Antoine, prieuré de religieux de Saint-Antoine et puis de Feuillants (3) », les pèlerins joignaient la voie romaine de Bordeaux à Jérusalem et la suivaient en passant par *Saint-Morillon*, *Saint-Michel de Rieufroid*, *Landiras*, *Sauternes*, où était une chapelle de dévotion, *Léogeats*, *Noaillan* (4)

Il semble que de Noaillan il était tout simple de suivre la voie romaine jusqu'à Bazas, où passe le chemin de Périgueux à Ostabat. Mais M. Cirot de la Ville conduit ses pèlerins plus au midi et leur fait joindre cette route vers Captieux en passant par *Saint-Michel de Bourideys* (5).

2e *Voie.*

Elle est indiquée ainsi dans l'*Histoire de la Grande Sauve* :

Créon. — Eglise et ville fondée par l'abbaye.

Calamiac.

Madirac. — Prieuré, maisons, chapelle du temps même de saint Gérard. C'est par là que durent passer les pèlerins avant la fondation de Créon.

Sadirac.

(1) *Hist. de l'abbaye de la Grande Sauve*, I, p. 505.
(2) Id.
(3) Id.
(4) C'est le tracé donné par MM. l'abbé Cirot de La Ville (*Hist. de l'abbaye de la Grande Sauve*, I, p. 506) et Francisque Michel (*Hist. du comm. et de la nav. à Bordeaux*, I, p. 20). Ce dernier ajoute que la voie romaine venait de La Brède. Selon ces auteurs elle s'appellait *chemin Gallien*, *camin Gallian*, *chemin de la Gallienne*, dans la direction de Bordeaux à Bazas.
(5) *Hist. de l'abbaye de la Grande Sauve*, p. 505.

Port de Trajet. — Monastère, sauvetat, hôpital du temps de saint Gérard. Le port en 1273 appartenait à des citoyens de Bordeaux. C'est par là qu'on traversait la Garonne pour aller de l'Entre-deux-Mers à Bordeaux avant l'établissement du port de La Bastide.

Prieuré de Saint-James. — Arrivés à Bordeaux, les pèlerins étaient reçus à l'hôpital de Saint-James. Benoit de Guiton, abbé de la Sauve, en était prieur (1).

CHAPITRE VI.

CHEMIN DU LITTORAL.

§ 1. *Description de cette voie.*

Aux chemins dont nous venons de parler il faut en ajouter un autre qui longeait l'Océan de la Pointe de Grave à la Bidassoa; nous l'appellerons *chemin du littoral.*

Les Romains avaient probablement construit cette route depuis *Soulac* jusqu'à *Bayonne* (de *Noviomagus* à *Lapurdum*), dans le but de relier les stations navales du golfe de Gascogne, de surveiller les côtes, d'approvisonner les vaisseaux et de protéger leur marine qui n'osait s'écarter du rivage.

Cette voie est difficile à retrouver, à cause des modifications considérables subies par les rivages de la mer dans cette région. A une époque qu'on ne peut préciser, d'énormes quantités de sable vomies par l'Océan couvrirent la plupart des établissement maritimes et barrèrent le cours des rivières. Les eaux, ne pouvant s'écouler dans la mer, formèrent une sorte de chapelet d'étangs parallèle à la côte; et la voie du littoral, envahie par le sable et les eaux, disparut avec les églises, les maisons et tous les travaux des hommes (2).

La route antique commençait à l'extrémité de la langue de terre qui sépare la Gironde de l'Océan, au sanctuaire de *Soulac,*

(1) *Hist. de l'abbaye de la Grande Sauve*, pp. 507 et 508.
(2) Tartière, *Des voies antiques dans les Landes*, p. 1.— L'abbé Départ, *Mimizan*, Bull. de la Soc. de Borda, 1883, p. 89.

qui fut très fréquenté au moyen-âge (1) et dont l'origine remontait à sainte Véronique et à l'apôtre saint Martial, selon une légende ainsi racontée par le célèbre évêque de Lodève, Bernard Gui, de l'ordre de saint Dominique.

Véronique, fidèle à suivre partout le bienheureux Martial dans ses prédications et à l'écouter avec autant de piété que de dévouement, accablée enfin de viellesse, se retira près des bords de la mer sur le territoire bordelais. Là le saint homme de Dieu Martial éleva et consacra en l'honneur de la Vierge mère de Dieu une chapelle qui porte le nom de Soulac, parce que le lait de la Vierge mère de Dieu fut la seule relique qu'on y plaça, les autres reliques de la sainte Vierge que possédait saint Martial ayant été distribuées en divers lieux (2).

Les pèlerins qui débarquaient à Soulac étaient le plus souvent des Anglais, car les nombreux vaisseaux qui allaient porter du vin en Angleterre revenaient avec des cargaisons de pèlerins (3).

Cependant Soulac eut une rivale dans *Talais*, qui est une commune limitrophe.

On voit par un titre du 8 septembre 1343, dit M. Francisque Michel, qu'à l'occasion du passage des pèlerins qui s'embarquaient, il y eut entre les habitants de ces deux localités des conflits sanglants dans lesquels plusieurs d'entre eux perdirent la vie (4)

Le même auteur nous renseigne sur les hospices de cette contrée :

Il se trouvait sur les bords du fleuve au lieu de *Rundre* un hospice destiné à recevoir les pèlerins dès leur débarquement, et une autre

(1) Selon un texte de 1532, extrait par M. Francisque Michel des registres du parlement de Bordeaux, N.-D. de Soulac est « une des premières fondées à l'honneur de ladicte Dame en ce païs, à laquelle dès le temps de ladicte fondation » ont accoutumé aller en voyage et pellerinaige plusieurs personnaiges de divers » et étranges païs. » *Hist. du comm. et de la nacig.*, I, p. 508, note 1.

(2) Extrait des *Origines chrétiennes de Bordeaux*, inséré dans la *Revue de Gascogne*, VI, p. 591. — La vieille église de Soulac (N.-D. de Fin des Terres) a été découverte sous les sables et rendue au culte par le cardinal Donnet.

(3) *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, I, p. 504 et 505.

(4) Id. p. 509. Nous voyons encore dans les Pyrénées les portefaix se disputer à coups de poings les voyageurs et les bagages.

maison de la même espèce dans la commune de l'*Hôpital-de-Grayan*, réunie aujourd'hui à celle de Grayan, dont elle a retenu le nom, paroisses placées au midi des communes de Soulac et de Talais et qui confrontent à l'Océan. Tout près de l'hôpital, on rencontre encore un petit hameau nommé *les Pèlerins* (1).

M. A. du Bourg a raconté l'histoire de la fondation de l'hôpital de Grayan (qu'il nomme *La Grayanès*) par les seigneurs de Lesparre, qui, en l'an 1168, donnèrent la terre et la seigneurie de ce nom aux hospitaliers de Saint-Jeau de Jérusalem (2).

Les pieuses caravanes de Saint-Jacques se dirigeaient ensuite du côté des Landes par *Sercins*, *Vendays* et *Naujac* dans la commune de Gaillan. Ils continuaient leur route par *Hourtin*, *Sainte-Hélène de l'Etang*, *Carcans*, *Lacanau* et *Le Porge* (3).

M. l'abbé Départ (4) croit que la voie passait : à *Audenge* (où M. l'abbé Gabriel signale des « *pujolets* appelés *castéra* » et des « *débris romains* (5) »), à *Biganos* (Dorgan dit que « la commune de Biganos est traversée par une des voies romaines qui conduisent de Bordeaux à Dax; cette voie passait au pied de plusieurs tumulus (6) »), à La Mothe (où on a trouvé des débris romains) (7).

Le chemin que nous suivons était rejoint par la voie romaine de Bordeaux à Dax, peut-être vers *Louse*, paroisse de *Sanguinet*, ainsi que l'ont pensé MM. Vielle, Tartière et Cuzac. A partir de ce point, les deux routes étant confondues, nous prendrons leurs indications aux auteurs qui ont étudié la voie romaine.

(1) *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, p. 509.
(2) *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse*, p. 469 et pièces justificatives n° LXXXV.
(3) *Hist. du comm. et de la nav.*, I, p. 609 et 510.
(4) Je dois grande reconnaissance au savant doyen de Mimizan pour les renseignements qu'il m'a donnés avec une obligeance extrême.
(5) *Petite Géographie* de l'abbé Gabriel (Bordeaux, Féret et fils), pp. 110 et 111.
(6) Dorgan, *Histoire des Landes*, p. 455
(7) L'abbé Gabriel, *l. c.*

M. Dufourcet dit que la voie antique coupait l'*étang de Cazau* (1). Puis elle passait, selon M. l'abbé Départ, au bourg de *Biscarosse*, où se trouvait une maison appelée à l'*espitau* (2). Plusieurs autres pensent qu'elle traversait l'étang actuel de *Biscarosse* (3). Elle allait ensuite à la commanderie de *Sainte-Eulalie*, de l'ordre de Malte (4).

A partir de Sainte-Eulalie, M. l'abbé Départ signale quatre groupes de mottes jumelles entourées de fossés. Ces ouvrages sont échelonnés sur une ligne formant un demi-cercle autour de l'étang d'Aureillan; ils sont faits non pas avec du sable ou de la terre légère des Landes, mais avec de l'argile forte et compacte et semblent avoir servi de postes pour surveiller et protéger la vieille voie (5).

Elle passait probablement auprès de ces mottes, puis non loin de l'église d'*Aureillan* et dans l'étang actuel (6); elle entrait dans le territoire de Mimizan, où se trouvait un ancien monastère entouré d'une ville et d'une zone de sauveté marquée par des croix plantées dans des massifs de maçonnerie (7). Près de cette localité, selon M. le docteur Vielle, « on trouve encore des vestiges que les habitants du pays appellent tantôt *camin romiu*, tantôt *Harriau* (8). »

De Mimizan la route se dirigeait sur Bias, où les vieux actes l'appellent *chemin de Notre-Dame, grand chemin qui va et*

(1) *Bulletin de la Société de Borda*, 1877, p. 359.

(2) Dans le *Bull. de la société de Borda*, 1883, p. 101, M. l'abbé Départ a dit d'abord que la voie passait à l'est de Biscarosse, mais il vient de m'écrire qu'elle pourrait bien passer dans le bourg même, comme semble le prouver la maison appelée l'*Espitau*.

(3) Dufourcet (*Bull. de la Soc. de Borda*, 1877, p. 359), l'abbé Départ (id., 1883, p. 101), Cuzac (*Description des voies romaines dans les Landes*, p. 13), Tartière (*Des voies antiques*, pp. 15 et 16).

(4) *Bulletin de la Société de Borda*, 1883, p. 101.

(5) Ces ouvrages en terre ont été décrits par M. l'abbé Départ dans le même *Bulletin*, 1884, pp. 147 et 148.

(6) id., 1883 p, 102.

(7) Voir dans l'excellente *Notice historique de Mimizan* le parcours de la voie antique (*Bull. de la S. de Borda*, 1883, pp. 101 et 102.

(8) *Revue d'Aquitaine*, x, p. 261.

vient de Bias à Mimizan, chemin qui va à Bordeaux (1). Il pénétrait ensuite dans la commune de *Saint-Julien*, passait au lieu dit *Les Chambres*, où, selon M. Cuzac (2), des tronçons de l'ancienne voie encore visibles sont appelés *camin roumiu*, *camin hariau*, et où, selon M. Tartière (3), elle est encore indiquée par deux lignes parallèles de souches d'arbres séculaires. A *Orvignac*, ancien prieuré bénédictin, aussi dans la commune de Saint-Julien, les vieux documents donnent à cette voie le nom de chemin de Notre-Dame (4). Toujours dans le territoire de Saint-Julien, on traversait le quartier de *Maniotte*, où en détruisant les murs de l'ancien cimetière on a découvert de nombreuses monnaies romaines (5). Selon M. l'abbé Départ, la route devait se diriger vers le bourg actuel de Saint-Julien, près duquel on a trouvé il y a peu d'années de belles poteries romaines et de grandes tuiles à rebords (6).

Les pèlerins allaient ensuite à *Lit*. A l'ouest de cette localité était le port de *Contis* au moyen âge (7). A Lit et à Contis était l'ordre de Malte (8).

Plus loin on traversait Mixe (9), puis *Saint-Girons*. Selon M. Tartière, entre Biscarosse (près de la limite nord du département des Landes) et Saint-Girons, la tradition constante donne aux tronçons de la voie antique le nom de *camin roumiu* (10). Le même auteur nous dit que la voie passait près de l'église actuelle de Vieille et traversait le territoire occupé par l'étang de Léon à l'ancien quartier de La Salle (11). Elle

(1) *Bulletin de la Société de Borda*, 1883, p. 101.
(2) Cuzac, *Description des voies romaines dans les Landes de Gascogne*, p. 13.
(3) Tartière, *Des voies antiques dans le département des Landes*, p. 14.
(4) *Bull. de la Soc. de Borda*, 1883, p. 101.
(5) Tartière, *l. c.*, p. 14.
(6) Lettre du 8 avril 1887.
(7) Tartière, *l. c.*, p. 14.
(8) A. du Bourg, *Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse*, pp. 435 et 460.
(9) Tartière, *l. c.*, pp. 14 et 15.
(10) Id., p. 13.
(11) Lettre du 8 avril 1887.

allait peut-être ensuite à *Moliets* et à *Messanges*, qui avaient des établisssments de templiers, puis de l'ordre de Malte, selon M. l'abbé Départ (1). A *Saint-Jean d'Azur*, encore une possession des hospitaliers (2), se trouve une fontaine qui guérit les maladies de la peau (3); là passaient peut-être encore les pèlerins. Dans la commune de Souston on retrouve le vieux chemin au pied « d'un monticule appelé *Tuc de la Mothe*, dont » la tradition fait une sorte de poste fortifié, destiné tant à » protéger les voyageurs qu'à surveiller l'embouchure de » l'Adour et le passage des navires qui remontaient le » fleuve (4). »

Plus au midi, M. l'ingénieur Aubé a signalé le *chemin bayonnais* ou *camin roumiu* dans la commune de *Soorts*, le long de l'étang d'Hossegor, près duquel a été faite la découverte de deux vases romains, dans un puits dont la construction peut remonter à l'époque romaine (5).

M. l'abbé Cirot de la Ville fait aller le chemin à *Capbreton* (6), où se trouvait la commanderie de *Bouret*, de l'ordre de Malte (7). La voie suivait une direction parallèle à l'Adour, qui de Bayonne allait jadis se jeter dans la mer à Capbreton.

A *Ondres* (*Hongres* de l'itinéraire des chansons de Saint-Jacques), notre chemin était rejoint par celui de Bordeaux à Bayonne, dont nous avons parlé dans le chapitre IV. Puis, par Tarnos (8), qui avait un établissement de l'ordre de Malte, on arrivait à l'hôpital et commanderie du Saint-Esprit, aux portes de Bayonne.

(1) A. du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse*, p. 435.
(2) Communication de M. l'abbé Foix.
(3) Tartière, *l. c.*, p. 13.
(4) *Bulletin de la Société de Borda*, 1876, p. 163.
(5) *Hist. de l'abbaye de la Grande Sauve*, I, p. 511.
(6) *Congrès scientifique de Dax*, pp. 3 et 4.
(7) A. du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse*, p. 435.
(8) Id., p. 431.

Le cinquième couplet de la *grande chanson* des pèlerins est consacré à Bayonne; le voici :

Quand nous fûmes à Bayonne,
Loin du pays,
Changer fallut nos couronnes
Et fleurs de lys.
C'est pour passer le pays
De la Biscaye,
C'est un pays rude à passer,
Qui n'entend le langage (1).

Au midi de Bayonne, Saint-Jean-de-Luz donnait aux pèlerins l'hospitalité dans son hospice Saint-Jacques (2), et aussi de larges aumônes, car on chantait :

Quand nous fûmes à Saint-Jean-de-Luz,
Les biens de Dieu en abondance;
Car ce sont gens de Dieu élus,
Des charités ont souvenance,
Donnant aux pauvres chevance
Et de leurs biens en abondance,
Disant : vous aurez souvenance,
Dieu vous conduise à sauvement (3).

(1) Le 6e couplet de la 2e chanson s'exprime ainsi :

Changer nous fallut nos gros blancs
Quand nous fûmes dans Bayonne,
Nos quarts d'écus qu'on nomme francs,
Avec notre monnoie en somme,
Semblablement notre couronne,
C'est pour la Biscaye passer,
Où il y a d'étrange monde,
On ne les entend pas parler.

Le 5e couplet du 6e cantique est ainsi conçu :

Quand nous fûmes à Bayonne
Changer nous fallut nos couronnes,
Nos écus et nos blancs,
C'est pour passer la Biscaye
Où l'on n'entend point les gens.

(2) Bâti en 1623 par Johanis Haraneder et Garcie Chibau son épouse, converti aujourd'hui en hôpital civil. *Hist. de Saint-Jacques-le-Majeur et du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle*, par l'abbé Pardiac, p. 185.

(3) 7e couplet du 2e cantique.

L'itinéraire des chansons conduit les pèlerins à *Sainte-Marie de Huran* et ajoute : « *Ici est la fin du royaume de France.* » Il s'agit sûrement d'*Irun* en Espagne, dont l'église est dédiée à Notre-Dame des Joncs (*Nuestra-Senora del Juncal*). Les pèlerins chantaient :

Quant nous fûmes à Sainte-Marie,
Hélas ! mon Dieu !
Je regrettois la noble France
De tout mon cœur;
Et j'avais si grand désir
D'être auprès d'elle,
Aussi de tous mes grands amis,
Dont je suis en mal-aise (1).

La continuation de cette route en Espagne sort du cadre que nous nous sommes tracé. Remarquons seulement que cette voie allait se joindre aux quatre autres vers *Saint-Dominique de La Calzada.*

§ 2. *Voies qui mettaient le chemin du littoral en communication avec Bordeaux et Dax.*

La route que nous venons de décrire était reliée avec Bordeaux, métropole de la 2e Aquitaine, et avec Dax, capitale des *Tarbelli,* au moyen de deux voies romaines : celle de

(1) 6e couplet de la grande chanson. Voici le 8e couplet de la 2e chanson :

Mais nous fûmes bien étonnés
Quand nous fûmes à Sainte-Marie,
Là, tous mes compagnons et moi
Dîmes adieu à la France jolie.
En pleurant nous nous mîmes à dire :
Adieu les nobles fleurs de lys,
En Espagne nous faut suivre;
C'est un étrange pays.

Voici encore le 6e couplet de la 6e chanson :

Quand nous fûmes à Sainte-Marie,
Adieu la France jolie,
Et les nobles fleurs de lys,
Car je m'en vais en Espagne,
C'est un étrange pays.

Bordeaux à *Noviomagus* et celle de Bordeaux à Dax (*ab Aquis Tarbellicis Burdigalam* de l'itinéraire d'Antonin).

La première allait de Bordeaux à la *Pointe de Grave* ou à *Soulac*. C'était « la voie romaine appelée *Levade*, qui con- » duisait de Bordeaux dans le bas Médoc, probablement au » port de *Noviomagus* (1). » Les pèlerins partis de *Soulac* et arrivés à *Cercans* pouvaient, selon M. Francisque Michel, aller à Bordeaux par *Brach, Sainte-Hélène de La Lande, Saumos, Saint Sauveur du Temple, Martignas* et *Illac* (2).

Etudions maintenant la voie romaine *ab Aquis Tarbellicis Burdigalam*.

Nous savons qu'une voie romaine directe reliait Bordeaux à Dax, qu'elle faisait partie de celle que l'itinéraire d'Antonin nomme *iter ab Asturica Burdigalam*, et qu'elle se confondait avec notre 4e chemin de Saint-Jacques. Mais Bordeaux, la grande ville, importante à toutes les époques au point de vue industriel, commercial et administratif, avait intérêt à être mis en relation avec les côtes de l'Océan pour les surveiller. Nous venons de voir qu'une voie reliait Bordeaux à l'extrémité de la *Pointe de Grave* (*Noviomagus* ou *Soulac*). Une autre voie partant aussi de Bordeaux aboutissait plus au midi sur la côte; c'était la voie romaine *ab Aquis Tarbellicis Burdigalam*. Cette route antique, ayant rejoint le *chemin du littoral*, se confondait avec lui sur une partie de son parcours, et le quittait ensuite pour aller à Dax. Par ce moyen, la capitale des *Tarbelli*, Dax, se trouvait comme Bordeaux, reliée au *chemin du littoral* qui passait sur son territoire, et aussi aux ports de mer de ses côtes.

Je n'ai pas le projet d'étudier la voie romaine de Dax à Bordeaux en passant par les côtes; d'ailleurs les renseignements me manquent. MM. Vielle, Tartière, Dufourcet, Cuzac et d'autres ont fait là-dessus des travaux estimables qu'il

(1) F. Michel, *Hist. du commerce et de la navigation*, I, p. 20.
(2) F. Michel, *Hist. du commerce et de la navigation*, I, p. 510.

faudra toujours consulter. Cependant ils laissent aux archéologues landais un beau sujet de recherches.

MM. Vielle, Tartière et Cuzac conduisent la voie de Bordeaux au littoral par *Puyau-Mongrand* et *Louse* (paroisse de Sanguinet) (1). Ensuite ils lui font suivre la voie qui longe la mer. Mais en quel endroit la voie romaine s'éloignait-elle du *chemin du littoral* pour aller à Dax? Ne serait-ce pas vers *Saint-Julien en Born?*

De là nous serions d'avis de diriger la voie antique vers le château d'*Usa* construit sur motte, où, d'après M. Dufourcet, on a constaté l'existence d'un castrum et de constructions antiques, et où M. du Boucher a découvert un tombeau mérovingien et une framée (2). Plus loin est *Lévignac*, qui eut un établissement de l'ordre de Malte (3). Dans cette commune se trouve « un tumulus qui figure sur la carte de l'état major, » connu sous le nom de *Tuc de Lamothe;* il s'élève à 20 mètres » au dessus du lit du ruisseau et semble présenter la configu- » ration d'un camp romain (4). » Près de Lévignac se trouve le lieu de Pégros, où on voit, dit M. Dufourcet, une chaussée qui porte le nom de *camin roumiu* (5). Cette route devait joindre à Lesperon le chemin direct de Dax à Bordeaux.

Je n'ai garde de donner mon opinion comme absolument sûre. Je la soumets aux savants qui peuvent étudier sur les lieux les voies antiques des Landes.

L'histoire des chemins de Saint-Jacques est un sujet bien digne d'études.

On a pu voir par ce qui précède qu'en recherchant leurs

(1) Nous acceptons ce tracé avec quelque méfiance. Ces savants n'ont-ils pas été entraînés par le désir d'identifier *Losa* de l'itinéraire antique avec Louse? A notre point de vue, cette identification serait impossible.

(2) *Bulletin de la Société de Borda*, 1877, p. 368, — 1883, p. 103.

(3) A. du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse*, p. 440.

(4) Cuzac, *Description des voies romaines dans les Landes de Gascogne*, p. 12. — Voir aussi *Bull. de la Soc. de Borda*, 1883, p. 103.

(5) *Bulletin de la Société de Borda*, 1877, p. 357.

traces on trouve presque partout le souvenir des Romains. Ce sont eux en effet qui ont construit ces longues chaussées aux robustes empierrements, dont quelques rares vestiges subsistent encore.

Pendant trois longs siècles de paix, ces routes furent suivies par les armées de l'empire, par ses fonctionnaires, par des voyageurs de toute sorte. C'est alors que les missionnaires de l'Evangile allèrent en tous lieux porter la religion du Christ, fonder des diocèses et des paroisses, bâtir des églises et des oratoires. Qui nous redira les itinéraires de nos apôtres et de nos saints ?

Après la brillante civilisation romaine, après le magnifique épanouissement du christianisme au IVe siècle, les hordes barbares firent irruption daus le vieux monde, et les mêmes routes servirent aux invasions qui désolèrent notre pays.

L'église poliça de son mieux les barbares. Puis Charlemagne, le grand empereur chrétien, étendit au loin les limites de son vaste empire. La légende raconte que saint Jacques lui montra le chemin des étoiles (1), lui ordonna d'en suivre la direction et d'aller en Espagne combattre les Maures. Et le Grand Charles conquit l'Espagne d'une mer à l'autre, dit encore la legende, fit le pélerinage de Compostelle et dirigea un chemin à travers les Gaules depuis l'Allemagne jusqu'à Saint-Jacques (2).

Plus tard eurent lieu les croisades. Les chevaliers du Christ, la croix sur la poitrine, entreprirent de longs voyages pour

(1) On appelle encore la *voie lactée* le *chemin de Saint-Jacques*.

(2) Voir sur cette légende : *Recuerdos de un viage à Santiago de Galicia por el P. Fidel Fita y Don Aureliano Fernandez-Guerra* (Madrid, 1880), pp. 50, etc. etc. Je trouve dans ce même ouvrage (p. 54) cette citation : « *Nonnulli,.. ferunt Carolum... stratam publicam a Gallia et Germania ad Sanctum Jacobum recto itinere direxisse.* » Ajoutons ces deux vers que le roman de Roncevaux met dans la bouche de Charlemagne :

Conquerre allai d'Espaigne le païs,
Jusqu'à Saint-Jaque ai les cheminz assiz.

Fr. Michel, *La chanson de Roland et le roman de Roncevaux* (1869), p. 340.

atteindre les infidèles en Asie et en Espagne. Les antiques voies furent jalonnées d'hôpitaux et d'hospices bâtis et entretenus par la charité chrétienne, protégées par les ordres religieux de chevalerie. A la suite des croisés armés, vinrent les croisés pacifiques de la prière, et d'innombrables processions de pèlerins parcoururent ces mêmes routes, murmurant des prières et chantant des cantiques.

L'étude de ces voies a préoccupé les savants de notre pays. Je la trouve traitée au congrès scientifique de Bordeaux en 1861, à celui de Pau en 1873, et seulement inscrite au programme du congrès de Dax en 1882. MM. l'abbé Cirot de La Ville (1), l'abbé Pardiac (2), Paul Raymond (3) et Francisque Michel (4) ont écrit sur cet important sujet; enfin Mgr l'évêque d'Aire a inscrit les chemins de Saint-Jacques dans le remarquable programme historique qu'il a proposé au clergé de son diocèse.

J'ai essayé moi aussi de traiter cette importante question en ne dépassant guère les limites de la Gascogne. Mais que je suis loin d'avoir épuisé le sujet! J'ai compulsé beaucoup de livres, mais pas tous ceux qui auraient pu me fournir des renseignements. Plusieurs savants, avec une obligeance extrême, ont mis à ma disposition le résultat de leurs recherches, mais je ne connais pas tous ceux qui auraient pu m'aider. Il m'aurait fallu fouiller les archives, parcourir les chemins, décrire tout ce qui reste des hôpitaux, des hospices, des chapelles qui les bordent, recueillir l'histoire de ces fondations pieuses et les légendes plus vieilles que l'histoire.

Le vieux monde disparaît peu à peu; et avec lui, les vieux documents, les vieux souvenirs, les vieilles routes, les témoins

(1) *Hist. de l'abbaye et congrégation de N.-D. de la Grande Sauve.*

(2) *Hist. de saint Jacques le Majeur et du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. — Congrès scientifique de Bordeaux.*

(3) *Dict. top. des Basses-Pyrénées,* v° *Romiu. — Congrès scientifique de Pau.*

(4) *Hist. du commerce et de la navigation à Bordeaux.*

de l'hospitalité de nos pères, et le reste. Tous les jours la charrue nivelle quelque chaussée antique, le pic démolit quelque pan de mur des vieux hôpitaux, et les traditions qu'on ne respecte plus deviennent plus vagues. Je voudrais, avant que tout fût à peu près effacé, entraîner quelque érudit à étudier avec amour tout ce qui reste encore, à recueillir précieusement le souvenir de ce qui a disparu et à écrire une belle et complète HISTOIRE DES CHEMINS FRANÇAIS QUI VONT A SAINT-JACQUES.

ADRIEN LAVERGNE.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

1. — Le R. P. Fidel Fita y Colomé, de la Compagnie de Jésus, membre de *la Real Academia de la Historia* de Madrid, qui a publié le *livre IV du codex de Compostelle*, si important pour la connaissance de nos chemins, a étudié avec tout le soin nécessaire le codex tout entier, précieux document du XIIe siècle. Je ne puis analyser ici le travail remarquable du savant religieux, je me contente de l'indiquer dans l'ouvrage intitulé : *Recuerdos de un viaje a Santiago de Galicia por el P. Fidel Fita y D. Aureliano Fernandez-Guerra* (Madrid, 1880). — On peut consulter encore sur le même sujet Léopold Delisle, *Note sur le recueil intitulé « de miraculis Sancti-Jacobi »* (Paris, Picard, 1878).

2. — M. Labédan, vétérinaire à Auch, m'a fait des observations fort judicieuses sur le chemin entre la Save et la Gimone. Je prie mon lecteur de vouloir bien relire (p. 8) l'extrait d'une transaction conclue en 1227 entre l'abbaye de Gimont et celle de Grandselve sur la limite de leurs droits de dépaissance. Le chemin de Saint-Jacques forme une partie de cette limite à partir du *monastère de Saint-Jean*, situé sur la rive orientale de la Gimone. De ce point, la vieille voie se continuait vers l'est (direction donnée par le texte) et allait au *pont de la voie des pèlerins* (*ad pontem Romevium*); ce pont devait se trouver, non pas sur la Gimone, à laquelle on

tourne le dos depuis le monastère de Saint-Jean, mais sur la *Marcaoue*. Puis on trouvait l'*hôpital d'Ambon* (*Hospitalem Amboni*) et plus loin celui de *Bestiol* (*Hospitalem de Bestiol*). Ce dernier hospice n'était pas à *Giscaro*, mais à *Bestiau*, hameau situé sur l'ancienne route d'Auch à Toulouse et qui conserve le nom de la maison hospitalière du moyen-âge. De Bestiau il n'est pas probable que les pèlerins fissent un détour que rien ne justifie vers le château de Monferran et le moulin de Marestaing sur la Save. C'était sûrement la limite des deux abbayes qui passait par là. Quant à la vieille voie, elle allait directement à l'Isle-Jourdain. Cela est si vrai que le cartulaire municipal de la mairie de l'Isle-Jourdain nous dit que le *Camin francés*, c'est-à-dire le chemin de Saint-Jacques, passait sur la limite (septentrionale sans doute) de la juridiction de Monferran.

Nous avons suivi la direction de l'est à l'ouest pour mieux expliquer notre texte; allons en sens inverse pour avoir la direction normale vers Compostelle. Arrivés à l'Isle-Jourdain, les pèlerins de Saint-Jacques se rendaient directement à l'hospice de Bestiau, puis à celui d'Ambon. Cette voie est devenue la route royale de l'intendant d'Etigny. Vers Ambon cette route se détourne vers le midi pour aller à Gimont; mais les Romains et les pèlerins du XIIe siècle n'avaient pas à se préoccuper de cette bastide qui n'existait pas; leur chemin restait direct. Après avoir passé la Marcaoue (*ad pontem romevium*) la voie allait au monastère de Saint-Jean, traversait la Gimone et se dirigeait sur Aubiet, laissant au midi la route actuelle. M. Labédan assure que ce chemin subsiste encore, remarquable par sa largeur et son caractère d'antiquité.

3. — J'ai signalé (p. 13) le passage des pèlerins à *Saint-Christau* (canton de Montesquiou, Gers). Il y avait en cet endroit un hôpital et un commandeur de l'ordre de Sainte-Christine, au-delà du port d'Aspe. L'*Inventaire de La Caze-Dieu* (*Arch. dép. du Gers*, H, 5, p. 323) mentionne une *sentence arbitrale prononcée le 29 septembre 1316 contre le commandeur de l'hôpital de Saint-Christau de l'ordre de Sainte-Christie, au port d'Aspe, sur les limites du décimaire de Bars*. Bars est en effet voisin de Saint-Christau.

4. — Pour compléter ce que j'ai dit sur le premier chemin de Saint-Jacques de Lescar en Espagne, il y aurait lieu d'utiliser la *Chronique du diocèse et du pays d'Oloron,* par M. l'abbé Menjoulet.

5. — Je dois à M. l'abbé Breuils, curé de Cazeneuve (Gers), des renseignements sur le deuxième chemin de Saint-Jacques, avant d'arriver à Eauze (voir p. 21). A cent mètres au levant de la Ténarèse, il y avait un hôpital le long du chemin; dans la vigne qui en occupe l'emplacement, on montre *lou carrèu de l'espitau;* de l'autre côté du chemin est le cimetière. La voie, ayant atteint les hauteurs de *La Mothe Gondrin,* se confondait avec la Ténarèse durant un kilomètre environ, puis se continuait vers Eauze (tandis que la Ténarèse allait à *Cazeneuve, Lannepax, Castillon-Debats, Lupiac, Peyrusse-Grande, Mascaras* et *Saint-Christau,* sur le premier chemin de Saint-Jacques). Les pèlerins, suivant la voie romaine, descendaient dans la vallée de l'Izaute et montaient à *Bretagne,* où était un hôpital mentionné dans l'*Enquête sur l'état des églises du Bas-Armagnac en 1546* (*Archives de la ville d'Auch*). Ils arrivaient ensuite à Eauze.

6. — Au-delà d'Eauze on trouvait *Manciet,* où les pèlerins étaient exemptés de péage. Le document qui atteste ce fait a été publié par M. l'abbé Cazauran, archiviste du Grand-Séminaire d'Auch, dans son très intéressant ouvrage intitulé « *Baronnie de Bourrouillan* » (Paris, Maisonneuve, 1887, p. 162). Dans ce même livre je vois que la commanderie et l'hôpital de Manciet, situés au sud-ouest de la ville, étaient dédiés à saint Blaise (pp. 420 et 421).

7. — Après *Ostabat* (ch, IV, § 3), j'ai omis de mentionner Larceveau (P. Raymond, *Dict. top.*, v° *Romiu*).

8. — Le R. P. Fita (*Estudios historicos,* Madrid, 1884, p. 66) a publié un poëme historique sur Roncevaux (Roncesvalles), dans lequel il est ainsi parlé de l'hospice qui est dans ce lieu célèbre et de la voie qui y passe :

Bona norunt plurimi hujus hospitalis;
Via requirentibus est universalis
Beatorum limina; non est via talis
Jacobum petentibus, nec sic generalis.

Remarquons ce passage :

> Via requirentibus est universalis
> Beatorum limina.

D'après ce texte, les Espagnols passaient par Roncevaux pour aller en pèlerinage aux tombeaux de saint Pierre et de saint Paul à Rome (*Beatorum limina*). De Roncevaux, ils allaient à Orthez, à Lescar (P. Raymond, *Dict. top. des Basses-Pyrénées*, v° *Romiu*), puis à Auch. A partir de cette ville vers l'Italie, le chemin des pèlerins se confondait indéfiniment avec l'antique voie de Bordeaux à Jérusalem : celle-ci, arrivée à Milan, se divisait en deux branches qui allaient à Jérusalem par des contrées différentes. Tandis que l'une se dirigeait du côté de la Dacie, l'autre suivait l'Italie du nord au sud, en passant par Rome. Telle était assurément la voie des pélerins d'Espagne pour se rendre aux basiliques de saint Pierre et de saint Paul.

J'ai demandé l'étude des chemins français qui vont à Saint-Jacques. Mais la grande et sainte voie qui reliait les trois pèlerinages majeurs, Jérusalem, Rome et Compostelle, mériterait bien d'exciter le zèle et les investigations des savants.

A. L.

Sur « le Chemin de Tolose à Sainct Jacques de Compostelle en Galice. »

Lettre à M. Adrien Lavergne.

Mon cher ami,

Votre dernier article, en ce moment imprimé dans la *Revue*, était déjà aux mains des typographes, lorsque j'ai eu la bonne fortune de rencontrer le vieux guide des *senjaquès* toulousains. C'est une plaquette de huit feuillets petit in-8°, dont voici la description et l'extrait.

Sur le recto du premier feuillet, le titre : « LE CHEMIN / DE TOLOSE A / SAINCT JACQUES DE COMPOSTELLE / en Galice. » Puis une gravure sur bois fort grossière, représentant saint Jacques à mi-corps, le chapeau à coquilles en tête, un gros livre pressé sur la poitrine sous

la main droite, le bourdon de pèlerin à la main gauche, et en légende, au bas : S. IACOBVS MAIOR. Au dessous : « A TOLOSE, / de l'imprimerie de P. D'ESTEY, à l'en-/seigne de la presse d'Or, près le college / de Foix. 1650. »

Au verso, on lit cette instruction :

Premierement l'on doit devant que de partir de Tolose, aller visiter les corps Saincts, à l'Eglise Sainct Sernin, et là faire son Oraison en priant DIEU, et à Monsieur Sainct Jacques, luy laisser *(sic)* faire son voyage, et puis partir, et se mettre en chemin.

Suit une autre instruction en 4 lignes sur la façon dont les lieues sont marquées dans ce livret.

Je copie maintenant les premières lignes de la p. 3, où commence l'itinéraire des pèlerins.

S'ENSVIT LE CHEMIN DE
Tolose à Sainct Jacques, de Compostelle en Galice.
Premierement.

TOLOSE cité.	
Le Touch village	d[emi]e lieue.
Colomiez village	d. lieue.
Legue-vin village	i. lieue.
La Hilhe en Iordain ville	ij. lieues.
Gimont ville	ij. lieues.

C'est la route des pèlerins du dix-septième siècle, qui, modifiée par le déclin de l'hospitalité et par les changements de la voirie, pouvait bien ne pas coïncider exactement avec celle du *Codex* de Compostelle. Il me semble au reste qu'elle est au fond identique à celle que trace dans vos additions et corrections (ci-dessus, p. 343-4) M. Labedan, vétérinaire à Auch.

De Gimont *à Aubiet*, le livret marque « ij. lieues grandes » et de plus il donne une instruction relative à un changement dans la monnaie courante :

Les ardits de l'espée commencent d'avoir mise, valent trois deniers.

A « Auch cité, » séparée de Gimont par « ij. lieues et demie », nouvelle instruction monétaire :

Les petites vaquettes de Bearn valent les quatre un liard.

Voici maintenant la route des pèlerins depuis Auch jusqu'au Béarn :

Baran ville	i. lieue.
L'ahilete ville	i. lieue et demie.
Montesquieu petite ville	demi lieue grande.
Poylo bonne petite ville	demi lieue.
S. Christaud ou le Forget village	i. lieue et d.

Mar[c]iac ville	i. lieue.
Auriabat village premier d'Armagnac	i. lieue et d.
Mauborguet de riviere ville	i. lieue et d.
Vidouze village dernier d'Armagnac	d. lieue.

Je n'ai pas besoin de vous dire que *L'Ahilete* (mieux *La Hillette* ou *l'Islette*) c'est L'Isle-de-Noé. Ce diminutif est sans doute corrélatif à *la Hille* (l'Isle-Jourdain), par où les *senjaquès* entraient en Gascogne. Inutile aussi de noter que *Poylobon* (Pouylebon) a été défiguré par un quiproquo des imprimeurs, qui ont cru qu'il s'agissait d'une « *bonne* petite ville. »

Voici maintenant les localités béarnaises traversées par les pèlerins : Le Luc (à une lieue de Vidouze), Nogia, petite ville (1 l.), Gabaston village (1 l. 1/2), Morlas v. (2 l. 1/2), Lesca cité (2 l. petites), le port *del gabe bernés* (1/4 de l.) avec cette note : « Il se passe à vaisseau. » Puis Arbus pet. village (1 l. 1/2), Moneng v. (1 l. 1/2), Luc Fontange pet. village (1 l. 1/2), Navarrens v. (2 l. petites), Charra « petite ville de Bearn derniere » (3 l. pet.)

Aucun de ces noms n'offre de difficultés : le plus défiguré est *Nogia* (mieux Noya), c'est-à-dire Anoye (canton de Lembeye). Après avoir quitté Charre, les pèlerins avaient encore à faire une traversée « à vaisseau, » à une lieue et demie de cette petite ville, au port de Sazoug *(sic*, mieux *Sazou* ou *Sazo)*, le Saison ou Gave de Mauléon, au pays Basque.

A Charre, ils avaient payé la *rebe* (?) des pièces d'or qu'ils portaient sur eux : savoir « un liard pour piece d'or grande ou petite. » Ils traversaient « Aroua village 1 de Bascous en France, » aujourd'hui Aroue, à une lieue et demie du Saison, puis Huart (Uhart) « village premier de Navarre » à une lieue et demie d'Aroue; puis, à une distance d'une « lieue petite », ils atteignaient « Ostabat ville », où vous nous avez montré le point de réunion des pèlerins du Puy avec ceux de Bordeaux et avec ceux de Périgueux. Vous voyez qu'au dix-septième siècle, les pèlerins de Toulouse, ayant renoncé à leur ancien itinéraire par Oloron, Sarrance et Urdos, allaient aboutir à ce rendez-vous presque général des pèlerins de France.

Je copie maintenant toute une demi-page (p. 4), curieuse surtout par des indications monétaires :

Larsaby [Larceveau] petite ville	ij. lieues.
Mongelous petite ville	ij. lieues.

Sainct Iean de Pé de porc (sic) *au pié de la montagne, d'icy en avant les petites vaquettes de Bearn, ne valent plus. Coronats de Nauarre, valent les quatre un liard.*

Les deux coronats valent un marbesi [maravedis]. — *Doubles de la Baque valent huit marbesis.*

Doubles nauaresques valent huit liards.

Reales de Castille valent dix-huict liards.
Ducats valent onze reals de Castille.
Escus au soleil, valent dix reals.
Testons de France, valent deux reals et demy.
Ardits de l'espèc ne valent plus i. lieue et d.
Las Ferrieres iij. lieues et d.
L'hermitage de Saint-Sauveur au bout de la montagne, demi-lieue.
Ronceveaux monastere Notre-Dame.
Icy se montre dedans la dite Eglise plusieurs belles reliques, et le corn de Rolland, un estrieu dudit Rolland, comme l'on dit, les deux plombades de Rolland et Olivier, la chapelle de Rolland, le tombeau où furent ensevelis ses compagnons et un hospital pour les pelerins d. lieue.

Je ne veux pas suivre nos pèlerins au delà des monts. Je ne puis cependant me défendre de vous citer, à vous, mon cher ami, qui aimez tant les vieilles légendes, celle de *Santo Domingo de la Calsade.* Dans l'église de cette ville, dit mon guide, « se monstre un coq et une geline tous blancs, dedans une petite clausure, où chascun pelerin en prend une plume, en souvenance d'un grand miracle qui fut faict en ladite ville, d'un pellerin qui fut pandu à tort, ainsi que l'on dit; et y a une petite chapelle là où il fut prins, et au lieu là où estoit la fourche où il fut pandu [il y] a un Oratoire et on monstre dedans une chapelle le chapeau dudit pelerin et le bois des fourches. » Malheureusement le *miracle* n'est pas autrement raconté.

Je copie également la petite instruction (p. 12) qui accompagne le nom de « Compostelle sainct Jacques cité. Tous les Pelerins doivent recevoir le Corpus Domini comme à Pasques, et y a Prestres de toute nation pour soy confesser, et reçoivent les Pelerins françois à la chapelle de France, qui est dernier [derrière] le grand autel... Et puis se mettent confraires de S. Jacques, et chacun prend un petit Cartel signé du Cardinal Maiour de ladite Eglise. Et se montrent les reliques une ou deux fois le jour seulement. »

Suit (fin de la p. 12 et p. 13) une « Chanson moult profitable aux Pelerins qui vont à Sainct Jacques. » C'est une composition fort incorrecte, empreinte d'un esprit pratique qui dénonce encore mieux une origine populaire. Les deux premiers quatrains recommandent une sage lenteur dans le voyage, dont les fatigues peuvent devenir mortelles :

Vous qui allés à Sainct Jacques,
Ie vous prie humblement
Que n'ayez point de haste:
Allés tout bellement.

Las! que pauvres malades
Sont en grand desconfort!
Car mains hommes et femmes
Par les chemins sont morts.

Le second couple de quatrains regarde le bagage des pèlerins :

Vous qui allez à Sainct Jacques,
Au moins en temps d'esté,
Ne prenez point grand charge,
Allez sur le leger.

Car de peu l'on se fasche *(fatigue)*,
Je parle à gens de pied;
Ducats à deux visages
Portez-en si en avez.

Le troisième conseille de mettre des provisions dans sa besace.— Le quatrième, que voici, va plus loin, par horreur sans doute de la cuisine espagnole :

Vous qui allez à Saint Jacques,
Ie vous voudrois prier
Que ne fussiez point lasches
A apprester à disner.

Les hostesses sont fines,
Elles ne servent rien,
Qui sçait faire cuisine
Il luy servira bien.

Le même conseil est donné, pour finir, en espagnol, et on y ajoute qu'il faut chercher des *chambres bien propres* dans d'autres maisons que les hôtelleries :

Vos qu'andais a Santiago,
Mire vostre mercé
Nou ay en posades
Nada para comer.

Bosquais en altras cazes
Lo qu'abets menester.
Si queres bones cames
Moy limpes hallarés.

Je corrige les fautes typographiques qui rendent ce mauvais espagnol inintelligible, mais je lui laisse son caractère de jargon hispano-français, qui me dispense d'en donner la traduction.

A la fin de la p. 13 se trouve le mot sacramentel FIN. Mais au verso l'imprimeur a placé encore une « Oraison devote à Monsieur Sainct Jacques », consistant en un dizain de vers décasyllabiques moins que médiocres. Le reste de la p. 14 et toute la p. 15 sont occupées par un supplément d'itinéraire à l'usage des pèlerins qui voudraient, au retour de Compostelle, aller en dévotion à N. D. du Montserrat. Le verso, qui termine la plaquette, est orné d'un bois, un peu meilleur que celui du titre, représentant Jésus-Christ en croix, entre la sainte Vierge et saint Jean, la Madeleine à ses pieds. On lit au-dessous ces quatre lignes :

Qui en aura affaire se retire (*s'adresse*) à la rüe de
la Pomme, chez Vidal Delfaur,
Maistre Colletier.
1650.

Evidemment cet honnête industriel tenait l'article *Saint-Jacques* et faisait exécuter par l'imprimeur d'Estey les guides dont les pèlerins se munissaient chez lui. Quelques détails de style et de nombreuses incorrections montrent que ce livret populaire, publié sans privilège ni approbation en vertu d'un vieil usage, représente une rédaction plus ou moins antérieure à la date de 1650.

Vous me pardonnerez d'avoir insisté trop longtemps sur cette plaquette qui n'ajoute rien à votre savant travail, mais qui, je l'espère, ne sera pas sans quelque intérêt pour vous et pour ceux que vous avez initiés à ce beau et curieux sujet.

Agréez, mon cher ami, etc. L. C.

NOTICE

SUR

LES ÉGLISES DE SAINT-LAURENT THEUS

ET DE

SAINT-JEAN DE TIESTE (*)

VII

Legs, obits, pieuses fondations.

1°. *A Tieste.*

Chapellenie de Cers. — En l'année 1366, et le 20e jour du mois de décembre, régnant Charles, roi de France, Arnaud étant archevêque d'Auch, Jean II de Cers, 22e abbé de la Case-Dieu, au son de la cloche, selon la règle, assembla son chapitre. En présence des témoins et de Me Dominique de Lanes (1), notaire royal de Béaumarchés, il révéla à la vénérable assemblée que plusieurs de ses amis naguère décédés lui avaient confié en dépôt quelques sommes d'argent pour la fondation d'une chapellenie perpétuelle. — Il a, dit-il,

(*) Voir notre livr. de mars, p. 136.

(1) Furent présents Frères : Dominique d'Oyal prieur, Guillaume de Cours *(de Curda)*, granger de Morède; Bertrand de Molère, recteur de Plaisance, Raymond de Porte, Bernard Porquier, recteur des églises de Saint-Laurent et Tieste; Pierre de Respailheriis, recteur de Tabaux et granger de Mairenx, Bernard de Maumusson, recteur de Cayron, Pierre de Sabalos (Sabalos ou Saubolet) pitancier, Jehan de Tesan, recteur et granger de Leviac, Raymond Guillaume d'Ossali (ou mieux *Oyali* — d'Oyal ou Douyau), recteur d'Andenac, Gailhard de Condom, proviseur, Bernard de Coutenx, Benque de Saucede, Guillaume de Corberiis, Jehan de Pausaderio, Oddon de Mairenx, Guillaume de Saint-Aunis, Bertrand de Biensan, chanoines du monastère de la Case-Dieu.

acheté déjà vingt sols morlans de rente (*viginti solidos morlanorum censuales*) dans le lieu de *Tieste* (1). Il se propose de procurer nombre d'autres revenus pour compléter la bonne œuvre. — Les chanoines capitulants adhérèrent au pieux dessein de l'abbé, et de concert, ils déclarèrent solennellement vouloir fonder ladite chapellenie, d'ors et déjà, et à perpétuité, dans leur monastère de la Case-Dieu (*ex nunc ut ex tunc, et ex tunc ut ex nunc*). — Le chapelain sera un chanoine prêtre dudit monastère, institué par l'abbé. Il pourra jouir, en toute liberté, sa vie durant, des revenus créés et à créer de son bénéfice (2); mais il devra adresser au ciel d'incessantes prières, et, aussi fréquemment que possible, dire la messe pour le repos des âmes des bienfaiteurs, Bernard Durand, Bertrand de Columberiis..., Me Raymond de Media..., Pons..., et aussi pour celle du P. abbé, Jean de Cers, et pour sa famille. A la mort du chapelain, son successeur devra être choisi par l'abbé parmi les chanoines de la Case-Dieu. Il devra être désigné dans les huit jours qui suivront le décès, sous

(1) Le 3 décembre 1370, Jean de Cers acheta, en son nom privé, une maison à Marciac, pour la chapellenie de Cers. (Inv. titres la Case-Dieu— C. layette 4, liasse 6e).

(2) D'après l'état des emphytéoses, fiefs annuels et perpétuels dus à Sa Majesté en la Devèze, dressé du 6 juillet 1666 au 18 février 1667, la chapelenie — ou capelanie, ou capelainie — de Serres (Cers) possédait, en la Devèze :

1e Terre confrontant d'occident à terre de la Salasse, appartenant à Jean Tursan, abbé lay de l'abbaye d'Espaignet.

2e Terre, confronte d'occident terre appelée à la Cabanette.

3e Terre, confronte midi à terre labourable, appelée à la Montjoie. (Archives municipales de la Devèze).

Dans l'Inventaire des titres de la Case-Dieu (arch. dép. du Gers— C. layette vie, liasse 6e), il est fait mention d'une *Liève de fiefs* de Tieste appartenant à la chapelainie de Cers pour l'année 1481.

Au dire du cadastre de 1650, la chapellenie de Serres (Cers), possédait encore en la Devèze :

1e A la houn deou Caperan : terres, au midi de terre de Jean Barquissau Bilé.

2e Terre : au devant (orient), pred de Jean Barquissau.

3e Terre, à la Poutge : midi, terre de Pey Lartigue Pigolet.

4e Terre : nord de terre de Jean Lanusse Bartasa.

5e Terres : à Crobrun ou Crobes ou Crabos ? — nord, de terre Jean Castaignon Batail — autre terre, orient de pred de Jean Lanusse Rufiac..., autres confrontations : ruisseau de Larté.

6e Terres, aux Arribots : orient de terre de Jeanne de Cantau.

7e Terre, au nord de terres de Jean Ducoussolet.

peine pour ledit abbé d'engager sa conscience (1). Il pourra être fait au titre primitif de la fondation, les modifications sagement reconnues favorables aux intérêts de la chapellenie, mais, quoi qu'il advienne, les présentes dispositions devront être, quant à leur essence, religieusement respectées (2).

Grâce à la parfaite bienveillance de M. l'archiviste de la mairie de Tarbes, et de M. l'archiviste du département des Hautes-Pyrénées, nous pouvons placer sous les yeux du lecteur deux actes primitifs de vente, en faveur de la chapellenie de Cers, de dix sous morlans de quête et de pareille somme de fiefs nobles, à Messire Jean de Cers, *per la grace de Dyu abad del moster de la Case-Dyu,* par Jean de Rivière, damoiseau, seigneur de Tieste, et Bernard, son frère.— On nous pardonnera, nous l'espérons, cette citation *in extenso,* d'autant qu'elle fournira des renseignements d'un sérieux intérêt pour l'histoire de notre pays d'Arros et Adour, à une époque très reculée et trop peu connue :

I. Conegude cause sie qu'En Johan d'Aribere, donzel, senhor de Tieste, he Bernad, son fray, cadaus principaument e per sengles, no constreyts ne decebuts ne enganats, ne per forse ne per pao ne per engan ne per negune deceptio adayso amenadz, ans de lor proprie agradable voluntat, per los metis et per tos los lors et per tos lors heretz presens he abieders, venen, guerpin, quitan, lexssan e per tos temps desemparan ha moussen En Johan de Sert, per la grace de Dyu abad del moster de la Case- Dyu, he asson orden, absent, he mi notari dejus dit stipulant he recebent per nom del dit mossen l'abad absent, detz soos morlans de queste que los homes dejus escriits le fazen lo die de mar-

(1) Le 1er titulaire fut frère Arnaud d'Averon. L'Inventaire des titres de la Case-Dieu parle d'un F. Dominique Laborde, nommé chapelain de Cers par Charles de Rochechouard, abbé commendataire de la Case-Dieu.

(2) Dans le nécrologe de la Case-Dieu, il est fait mémoire *(IV kalendas maii)* de Me Jean Baqué, prêtre, « qui constituit unam Capellaniam desservien- » dam in Ecclesia, de Theus (Saint-Laurent) per rectorem dicte Ecclesie, pro » quo tenemus facere specialem commemorationem in vigiliis et in missa, et » mediam commendationem in Conventu, et dictus Rector et Patronus ejus » debent facere unam competentem refectionem de duobus vel tribus eduliis » (Larcher, tome 5e, page 15. — Archives de la mairie de Tarbes).

tero (1) cada an une bedz : he fer aqueste vende per xxxi floriis d'aur (2), meyquen reconegan aver agudz, que lo diit mossen l'abad los n'ave datz et pagatz, don se tengon per ben paguatz, renuncian a tote exceptio de no agudz ditz dines d'aur en lor profeyt no tornadz, d'engan he de bauzie otre meytad, he de menor predz. Los quoaus homes son aques dejus nomeatz : tot prumerament Arnaut de Deant, xvii dines morlans per dus jornaux de terre a la Cornere, confronte de une part ab carrere publique; d'autre ab Arnaut de las Oleres; de las autres parts ab lo dit Arnaut de Deant. — Item, Ramon del Poy, xii dines morlans per tres sesteres de terre al corn del Poy, confronte de dues parts ab carrere publique, d'autre ab Domenge de la Seube, d'autre ab lo dit Ramon del Poy. — Item Bernad del Poy : xii dines morlans per tres sesteres de terre au pas de Sent Auniis, confronte de dues parts ab carrere publique, d'autre ab los heretz de Ramon del Mercadyu, d'autre ab lo dit Bernad del Poy. — Item Pe Doyau : viii dines morlans per un jornau de terre au Moraa, confronte de une part ab carrere publique, d'autre ab la terre del Bedat, d'autre ab Guillem Cabane, d'autre ab lo dit Pe Doyau. — Item Toed Dojau : viii dines morlans per un jornau de terre au Moraa, confronte de une part ab Pe Doyau, d'autre ab la terre del Bedat, d'autre ab los heretz de Bernad Doyau, d'autre ab lo dit Toed Doyau. — Item Johan Doyau : xvi dines morlans per dus jornaux de terre, las tres sesteres son aus Belhers, confronte de une part ab los heretz de Arnaut de Barat, d'autre ab los heretz de Bernad Doyau, d'autre ab los heretz de Moroo Doyau, d'autre ab lo dit Johan Doyau; la sestere es a la Coste Doyau, confronte de une part ab Arnaut Bernad de Sentos, d'autre ab Arnauto fil de mossen Auger de la Barthe, d'au-

(1) *Martrou*, la Toussaint, 1er novembre.

(2) *Florin*, monnaie originairement frappée à Florence, vers 1067. Elle était marquée de l'image de saint Jean-Baptiste, et sur le revers était une fleur de lys.

Le florin d'or valait dix sols parisis, c.-à-d. douze sols et demi. On distinguait (outre le florin d'or dit *florin de la chambre*, que le pape Jean XXII fit frapper en 1322, le florin du Rhin valant 30 et 40 sols, le florin *à la chaise*, battu en 1308, sous Philippe le Bel, valant 24 sols, 4 deniers) : le florin Guillermin, apprécié 4 sols, 6 deniers, un quinzième de denier, dans un acte du 24 janvier 1459 en faveur de la chapellenie de la Serrade dans l'église de la Case-Dieu;— le florin d'or de France : un acte de *Barsalone près Ayre*, fait monter le florin d'or de France à 42 blancs : ce qui est 15 sols, 9 deniers; les actes de l'évêché d'Ayre de 1359 évaluent le florin d'or, 18 sols 9 deniers; — le florin *condau* (comtal), en Bigorre, estimé douze sols. — Lucas dans son mémoire sur la valeur des anciennes monnaies de Bigorre, estime encore le florin de Bigorre, treize sols et demi. Dans le testament de Bernard de Mathario, du lieu de Devèze, daté du 15 février 1482, le florin est estimé treize sols et demi, *quinque florenos computando pro quolibet floreno nocem solidos, et pro quolibet solido sex arditos.*

tre ab los heretz de Moroo Doyau, d'autre ab lo dit Johan Doyau. — Item Naude Doyau, dab licence d'en Arnaud Seube, son marid : xxxii dines morlans per quoate jornaux de terre : los dus son au Laas, confronte de une part ab lo Laas, d'autre ab Johan Doyau, d'autre ab los heretz de Guilhem de Layhos, d'autre ab los herets de Bernad Doyau : las tres sesteres son aus Belhers, confronte de une part ab Arnauto de mosen Auger, d'autre ab los heretz de Bernad Doyau, d'autre ab los heretz de Johan del Castay, d'autre ab Domenge de Moraa; la sestere es a la *Coroyhe*; confronte de une part ab carrere publique, d'autre ab lo Moro Doyau, d'autre ab Arnaut Bernad de Sentos, d'autre ab la dite Naude Doyau. — Item Sans Doyau : viii dines morlaas per un jornau de terre ha Fort Aolhe, confronte de une part ab carrere publique, d'autre ab Arnaut de la Navere, d'autre ab Arnaut Doyau, d'autre ab lo dit Sans Doyau. — Item Arnaut Doyau : viii dines morlans per un jornau de terre ha Fort Aolhe, confronte de dues parts ab Arnaut de la Navere, d'autre ab Sans Doyau, d'autre ab lo dit Arnaut Doyau.

Las sobredites terres son totes en la paroquie de sent Johan de Tieste he a la perche de la Deveze, he los ditz homes per lors metix et per tos lors heretz, presens he abieders, que s'obligau per tos temps pagar cadaus lor parcele de la dite queste al predit mosen l'abat et a son orden, totz ans, cado an une bedz, lo die de marteroo. He volon he autreian esser obligatz per tos temps en tal predit mosen l'abat per pagar la dite queste lo dit die de marteroo, aysi cum eren obligatz en tal predit senhor de Tieste ne enta sos predessessors, et per la metisse maneyre et per la metisse forme. Item fo conbent que si los preditz homes no pagaven la predite queste al dit mossen l'abat ho a son procurador lo die de marteror, que lo dit senhor de Tieste qui are es ne qui he temps biera ni sera seguent, mes complesque los prediits homes, lors bees, causes he cors, he sie tengut de fer pagar al predit mosen l'abat lor predite queste, request per lo dit mosen l'abat o per son procurador dedens oeyt dies que las age feyte pagar; he sino affahe, que en deffaute del predit senhor de Tieste, lo predit mosen l'abat ho son procurador los compellis els penheras fortmen he de bones et fortes compethitios he penheres, aysi et per la metisse forme et maneyre cum lo preditz senhor de Tieste lo ave usatz ne costumatz de compellir ne penherar, ne los sós predessessors.

Los prediits detz soos morlans de queste, cum dit es, han venudz tot complidemens, he mans bans, vendes, capsos he tos aquetz dretz he devees que edz hi aven ne aver hi deven per tos temps, ses nulh rete-

niment, que no si fez pauc ne gran; he s'en despulhan he s'en desvestin ab fust he terre, en vestin lo predit mosen l'abat, he mi notari dejus dit stipulant he receben per nom de mossen l'abat absent, prometan, autreyan he juran sus santz Evanhelis de Dyu tocatz ab las maas dextres, los preditz senhor de Tieste he Bernad son fray, obligan tos los bees mobles et no mobles, presens he abieders, que la dite vente dels predits *detz soos* morlans de queste lo tieran bon e li porteran bone et ferme garantie de totes persones del mon qui contrast ne empediment li fessen pauc ni gran, ha for et costume de la terre d'Aribere, he que contre no bieran, ne bier no faran, ans renuntian a tos adjutoris de dret, de costume he de usadges speciaux he generaus escriiutz he no escriiutz dab losquaus podossen bier contre.

Actum apud Tiestam, die XXIV^a^ mensis augusti anno Domini MCCCLXVI, dominante Domino Johanne comite Armaniaci, Fezenciaci, Ruthene ac vice comite Leomanie et Alti Villarii, in terra Ripperie, et domino Bernardo Episcopo Tarviensi existente. Testes hujus rei sunt: Fray Domenge Doyau, canonge de la Case-Dyu; Fray Guillem de Sameac, Ramon de la Fargue, Pey d'Armau, Guillem de la Cabane, Pey de Seremeat, Arnaud de la Favere, et ego Fortanerius de Sansoert, publicus Devesie notarius, qui hanc cartam retinui, scripsi et grossavi, signoque meo signavi consueto.

II. Conegude cause sie que, en presentie de mi notari he dels testimonis dejus dits, Johan d'Aribere, donzel, Senhor de Tieste, no costret ne decebud ne enganad, de sa proprie, franque et agradable voluntad, per si per tos los sos, et per tos sos herets presens et abieders, veno, guerpi, quita, e per tos temps desempara, ha mosen En Johan de CERT, par la gracie de Diu abat del moster de la Casa Dyu, aysi cum privade persone, absent, he a mi notari dejusdit, sipulant he recebent per nom del dit mosen l'abat absent, he a son heret he orden presentz he abied[ers], *dets soos morlans de fyus gentils,* los quoaus fen aqueres homes qui dejus se seguin per las terres dejus dites et nomeades : — Tot prumerament : Gassiot de la Aroque : XIII dines morlaas per quoate jornaus sestere de terre; los quoate jornaus à la coste de la Aroque, confronte de duz parts ab carrere publique, d'autre ab la Ryu, d'autre ab Na Proos de Moraa (*sic*); item la sestere es a las Pleysses, confronte de une part ab carrere publique, d'autre ab carrere publique, d'aute ab lo dit Gassiot, d'autre ab Ramon Cabaud, d'autre ab Arnaut de las Oleres. — Item Arnaut de Babarree clerc : sieis dines morlans per une pesse de terre, el clayairon esta a la

borde. — Item Arnaut et Pe de la Marque, frays : onze dines morlans per cinq jornaux de terre : los dus jornaux he sestere son ha Longaas; confronte de une part ab terre de Arnaut de la Navere, d'autre ab carrere publique, d'aute a maeste Pey Faur, d'aute a Pey de Forsebrot; los autes dus jornaux son ha porte d'Auniis, confronte de dues parts ab carrere publique, d'autes dues parts ab Arnauto de Babarree, clerc. — Item Pey La Marque : xv dines morlans per cinq jornaux sestere de terre : son los tres jornaux a la Coste Doyau, confronte de une part ab carrere publique, de dues parts ab terre del Moroo Doyau, d'autre ab Pey de Cantaa. — Item los dus jornaux sestere son au Moraa, confronte de dues partz ab carrere publique, d'aute ab los de Fondayhere, d'aute ab los de las Oleres. — Item Ramon de Fondayhere, cinq dines morlans, per dus jornaus sestere de terre, son ha Margaut, confronte de dues parts ab carrere publique, d'autre ab la ryu, d'aute ab Johan Doyau. — Item Arnaut de Moraa, dus dines morlans per un jornau de terre au Seubolo, confronte de une part ab carrere publique, d'autre ab Guilhem de la Cabane, d'aute ab Pey de Poyoo, d'aute ab la ryu. — Item Guillem Cabane, dus dines morlans per un jornau de terre au Seubolo, confronte de une part ab carrere publique, d'aute ab los hereters de la Cabane, d'autre ab Arnaut de Moraa, d'autre ab la ryu. — Item Arnaut Doyau : tres dines morlans per un jornau de terre ha Longaas, confronte de dus parts ab Arnaut de la Navere, d'aute ab Pey Doyau, d'aute ab la ryu. — Item Johan Doyau : cinq dines morlans, per dus jornaux sestere de terre, son ha Margaut, confronte de dus parts ab carrere publique, d'aute ab la ryu, d'aute ab los de Fondayhere. — Item Ramon de la Cabane, quoatte dines morlans per une pesse de terra a la Cornere, confronte de dues parts ab Gassiot de la Roque, d'autre ab Arnaut de las Oleres, d'aute ab Arnaut de Deant. — Item, Pey Doyau, tres dines morlans per un jornau de terre a Longaas, confronte de une part ab la ryu, d'aute ab los herets de Monod de Ju, d'aute ab Pey Faur, d'aute ab Arnaut Doyau. — Item Bernat d'Aribere : dus soos morlans per tres sesterades de terre, son a la Crotz, confronte de dues partz ab carrere publique, d'autre a Pey d'Armau, d'aute ab los heretz de Gassarnaut de Ju. — Item Domenge Doyau, ab licence de Johan del Brocar son marid, dus soos morlans per ung jornau de terre, son ha la Coste Doyau, confronte de dues parts ab Pey La Marque, d'aute ab Pey de Cantaa, d'aute ab Arnaut de Babarree. — Item Bernat del Poy, tres dines morlans per un jornau de terre a la Peyrere, confronte de dues parts ab carrere publique, d'aute ab lo dit Bernart, d'aute ab los heretz de Ramon de la Marcadya.

Totes la sobre dites terres son a la perche de la Deveze he au terratori de Tieste. Los predits fivaters prometon he autrojan pagar los dits fyus al predit mosen l'abat cada an totz ans, cada an une bedz, lo die de marteroo; he si no pagauen lo predit die prumer que lo solelh fos colcad, que assi fossen cazudz en la ley he els fyus dobles, aysi cum fazen ab lo dit senhor de Tieste ne de gentils s'aperten, segont l'usatge he la costume de la terre d'Aribere, sino que agossen licencie del predit mossen l'abat ho de son procurador o de son orden. He prometon pagar el loc de la Deveze he de Tieste. He fe aqueste vende lo predit senhor de Tieste per predz et per some de xxxj floriis mey d'aur de boo aur et de boo pees, quin reconego haber agudz, don se tengo per ben pagat. Renuncia a tote exceptio de nos de no agudz dits dines d'aur en son profeyt no tornad, d'engan, de auzie a la meytad et de menor pretz. Lo predit senhor de Tieste ha venudz he alienadz per tos temps lo predits fiyus ab del mossen l'abat he a son orden, heret he comandament; he s'en devesti he s'en despulha ab fust he terre, si metix he tos sos heretz presens he abieders, envesti lo predit mosen l'abad he son orden he mi notari dejus dit, stipulant he recebent per nom del predit mosen l'abat absent, ab aqueste carte per tos temps valedere, he li veno tos aquedz dretz he devees; aysi cum son mans he bans, he vende, lausors he capsos, he leys, he tos dreytadges, aysi cum ed ne sos predecessors los hi haben; he que lo predit mosen l'abat he son orden los tengue gentilmens ayssi cum ed metis ne sos predecessors fazan. Prometo, autrega he jura sus santz Evangelis de Dyu tocadz ab sa man dextre lo predit senhor de Tieste, obligan tos sos bees mobles e no mobles, presens he abieders, que la dicte vende dels predits fyus he ab tos sos dreytadges a lor apartien lo tiera bone he li portera bone garentie dessi et de totes persones del mon qui contrait ne empediment li fessen pauc ni grand, a for he costumes de la terre d'Aribere; he que contrast no y biera ni bier no y fara, ans ne renuncia a tos adjutoris de dret, de costumes et de usadges speciaus ne generaus escriutz e no escriutz, per ne dab losquaus podos bier contre la forme ne l'entenement d'aqueste carte en judjament ne deffore.

Actum Devesie, decimo die mensis augusti, anno Domini MCCCLXVI dominante Domino Johanne comite Armaniaci, Fesenciaci, Ruthene, vicecomiteque Leomanie et Altivillaris, in terra Ripperie, et Domino Bernardo Episcopo Tarviensi existente. Testes hujus rei sunt: Fray Ramon Guillem d'Ossau, canonge de la Case Dyu, Fray Guillamat Doyau, Bernat Doyau, Bernat de Boarie, Ramon de Poy, Guillem Cabane, Arnaud de la Seube; et ego Fortanerius de Sansoert, notarius publicus

Devesie et dicti domini Comitis, qui hanc cartam retinui, scripsi, signoque meo signavi consueto. — A mi notari dejusdit esta ferm que en la carte de la compre dels detz soos morlaas de queste, feyte per maa de mi notari el loc de Tieste, lo xxiv jour d'aost en l'an dessus dit vol he enten a dize cum privada persone sober lo medis punt.

III. Conegude cause sie que Bernat d'Aribere donzel, fray d'En Johan senhor de Tieste, lauza, aboa he ago per feyt et per ferm tote aquere vende per tos temps valedere de detz soos morlaas de fyus gentils, que lo senhor de Tieste, son fray predit, ave venudz ab tos lors dreytadges que a lor s'apertien, ha mosen l'abat de la Case Dyu, aysi cum es contengud en la carte de la vende feyte per maa de mi notari dejusdit; he prometo he jura suz santz Evangelis de Dyu, obligan tos soos bees mobles et no mobles presens he abieders, que contre aqueste carte de lauzor no biera ne bier no y fara, ans renuncia a tos adjûtoris ab que podes bier contre.

Actum hoc Tieste xxiv die augusti, anno, dominante et existente quo supra. Testes hujus rei Fray Domenge Doyau, canonge de la Case Dyu, fray Guillem de Sameac, Bertrand de la Fargue, Pey d'Armau, Guillem Cabane, Pey de Seremeat, Arnaut de la Nevere, et ego Fortanerius de Sansoert, publicus Devezie notarius qui hanc cartam retinui et scripsi, signoque meo signavi consueto.

J^n GAUBIN,

Curé de Barcelonne-du-Gers.

(*A suivre.*)

NOTICE

SUR LA

PAROISSE DE L'ISLETTE-SAURIMONDE, AVEC ARNÉ SON ANNEXE,

DEPUIS LE CONCORDAT DE 1801, L'ISLE-ARNÉ.

(*Suite et fin* *.)

Un autre procès surgit à la mort de Jean de Larochan, entre Bertrand, son fils aîné, seigneur de Thoux et de l'Islette, d'une part, et Jean, son puîné, qui disputait à son frère la seigneurie de l'Islette. L'instance fut portée d'abord devant le sénéchal d'Armagnac, dont le siège était à Lectoure. Mais cette ville était au pouvoir des protestants et le tribunal était, au moins en partie, composé de juges appartenant à la secte. Tout cela n'était pas pour inspirer confiance à Bertrand, qui était catholique, tandis que Jean suivait le parti de la réforme. Il proposa un arrangement, et sa proposition fut d'abord acceptée en principe. La tentative n'ayant pas réussi, l'affaire revenait au sénéchal. Mais Bertrand déclina cette juridiction. Il présenta requête au Parlement de Toulouse, à cette fin que l'affaire fût, pour cause de suspicion, évoquée en cette cour, et renvoyée en la Chambre des requêtes du Palais. Il s'en suivit un jugement rendu en cette chambre, qui maintenait Bertrand de Larochan en la possession de la place et seigneurie de l'Islette. Jean interjetta appel. Mais en appel il ne fut pas plus heureux qu'en première instance. Le premier jugement fut confirmé purement et simplement et la sentence allait être mise à exécution, lorsque « de bons amys et parents interve-

(*) Voir à la livraison précédente, p. 284.

nant, les deux frères, pour en finir avec les procédures et vivre désormais en bonne paix fraternelle, » convinrent entre eux de la transaction suivante dont l'acte fut passé au château d'Arné. Pourquoi pas à celui de l'Islette? Nous présumons qu'il était inhabitable, ayant été précédemment, comme nous l'apprend l'acte de transaction, dévasté par les religionnaires, ayant à leur tête Jean de Larochan lui-même. C'est peut-être aussi pour ce motif que Bertrand ne voulut pas paraître en personne, et donna sa procuration pour le représenter à sa femme, « damoiselle de Martrés et d'Aurimont. »

L'acte de transaction est daté du 13 octobre 1593. Il porte que —

Comme depuis l'instance Jean, qui s'était emparé de la seigneurie de l'Islette, avait détourné à son profit certaines quantités de vins et autres biens meubles, damoiselle Brigitte de Martrés luy en fait, au nom de son mari, un complet abandon, et promet, moyennant l'abandon pur et simple de la seigneurie, de l'en faire tenir quitte et déchargé et de ne plus luy en rien demander.

Il fut de plus accordé par ladite damoiselle de Martrés, au nom de son mari, qu'elle ferait également tenir quittes et déchargés de toute obligation

tous les autres soudarts qui, du mandement dudit Jean, s'étaient emparés avec lui de la maison de l'Islette, et qu'il ne serait exercé contre eux par la justice aucune poursuite pour le fait de la prise même et de ce qui s'en était suivi.

Enfin ladite demoiselle de Martrés, au nom de son dit mari,

Promet de faire rendre et restituer à un nommé Champelin et autres soldats de la compagnie, tous les biens meubles et immeubles qui pourraient avoir été pris, par autorité de justice ou autrement, aux susdits soldats, et à les réintégrer dans leurs mains.

De son côté Jean de Larochan promet que —

Ni luy ni personne en son nom ne fera aucune poursuite des cas et excès et vexations qui luy sont esté donnés, par force d'armes et autrement, pendant le temps qu'il a tenu et joui la dite maison.

Ainsi prirent fin les discussions entre les deux frères. Elles avaient duré sept ans, ayant commencé au mois de juin 1586, et la transaction portant la date du 13 décembre 1593. Il est dit dans cet acte qu'un des motifs qui avaient déterminé Jean à en finir promptement était *le désir qu'il avait d'aller reprendre son service dans l'armée du roi* Henri IV, dont il avait toujours suivi la fortune. Il dut partir aussitôt après, et depuis ce moment nous n'avons aucune espèce de renseignements sur son compte. Pour Bertrand, nous le retrouvons encore en 1599 dans un instrument d'accord qui eut lieu, d'une part, entre lui Bertrand et frère Arnaut Monsegu, syndic de l'abbaye de l'abbaye de Gimont et fondé de pouvoirs de Balthasar de Bonnard, abbé commendataire, et d'autre part, les consuls et communauté de l'Islette. Cet acte a son importance : nous allons le faire connaître avec les circonstances qui y donnèrent lieu.

La seigneurie de l'Islette n'appartenait pas en seul à la famille de Larochan. Une partie, comme nous l'avons déjà observé, revenait à l'abbaye de Gimont. Et pour certains actes touchant l'administration communale dans ses rapports avec les seigneurs, l'intervention de l'un et de l'autre était nécessaire. Le cas se présentait, et voici ce qui y donna occasion. On sait que les communautés d'alors, qui formaient chacune comme une petite république autonome pour tout ce qui touchait à ses intérêts propres et à la gestion de ses affaires, étaient administrées par des magistrats électifs renouvelés tous les ans. En certains pays ces magistrats portaient le nom d'échevins, dans d'autres, et généralement dans tout le midi de la France, ils étaient appelés consuls. Les lieux de quelque importance en avaient quatre, quelquefois même six. Les petites communautés, comme était l'Islette, n'en nommaient que deux. Cette nomination n'avait pas lieu partout à la même époque. Dans certains endroits, et c'était le cas ici, elle se faisait au commencement de septembre; dans d'autres,

comme à Aubiet, c'était aux fêtes de Noël. La communauté et les seigneurs avaient chacun leur part à cette nomination. Une liste de candidats en nombre double des consuls à élire était dressé par les consuls sortant de charge de concert avec la communauté : sur ce nombre les seigneurs choisissaient à leur gré le nombre voulu et recevaient ensuite leur serment.

Les consuls dans l'exercice de leurs fonctions avaient généralement un costume particulier, désigné sous le nom de livrée consulaire, consistant en une robe longue et par dessus un chaperon qui leur couvrait les épaules. La couleur du chaperon différait de celle de la robe; mais nous ne savons si elle était la même partout. Nous croyons qu'assez communément, comme à Solomiac, elle était rouge.

Le port de la livrée consulaire n'était pas essentiellement un droit inhérent à la charge consulaire. Il dépendait de la grâce et octroi des seigneurs locaux, qui ne l'accordaient guère que dans les localités de quelque importance et toujours en se réservant le droit de retirer cette faveur, en cas d'abus, au gré de leur volonté. Jusqu'à 1599 les consuls de l'Islette n'avaient pas eu de livrée : il sembla aux consuls en charge cette année, Guillaume Saint-Arroman et Domenge Bonnemaison, qu'un changement serait désirable, et ne pouvant l'effectuer d'eux-mêmes, ils s'adressèrent, avec l'assentiment de la communauté, aux seigneurs directs Bertrand de Larochan et Balthasar de Bonnard, abbé de Gimont, pour en faire la demande. Leur requête fut bien accueillie et le 11 septembre, à l'occasion du renouvellement des consuls, l'assemblée générale de la communauté, où assistaient « noble Bertrand de Larochan, sieur de Thoux et autres lieux, et Fr. Arnaut Monségu, syndic de l'abbaye et ayant charge de Balthasar de Bonnard qui en était abbé, » étant réunie devant la porte de l'église pour l'élection consulaire, les consuls sortant de

charge, à l'ouverture de la séance, adressent la parole aux seigneurs, et leur remontrent comme —

De tout temps, tellement qu'il n'est mémoire du contraire, appartient au dit sieur de Thoux et au s^r abbé de Gimont, seigneurs du lieu de l'Islette, de faire l'élection des consuls que leur sont baillés par nomination chacune année pour porter les dites charges requises et accoutumées audit lieu à l'exercice de la charge et administration consulaire.

Après avoir ainsi rappelé les usages anciens et tout ce qui est prescrit par la coutume locale touchant l'élection consulaire, les consuls ajoutent qu' « ils ont ci-devant présenté pour remplir la charge consulaire cette année, à l'élection des dits seigneurs, Jehan Bours et Jehan Cazaubon », présents à cette assemblée. Mais ceux-ci, avant d'accepter leur charge, ont voulu qu'il fût représenté aux seigneurs que —

Combien que cy-devant les consuls qui sont esté audit lieu n'ayent apourté chaperon et livrée consulaire, que pour plus facilement pouvoir lever les deniers royaux qui seront imposés sur le dit lieu et pouvoir contraindre les refusants, et afin que leur charge soit plus honorée et respectée, ils demandaient et requéraient iceux dits de Thoux et syndic faisant pour le dit sieur abbé de Gimont, de vouloir permettre et octroyer que les dits Bours et Cazaubon, consuls du dit lieu de la présente année, ayent et apourtent chaperon et livrées consulaires.

Il leur fut répondu :

Que jamais les consuls qui ont esté jusqu'à présent n'ont eu d'eulx ni de leurs prédécesseurs cette puissance et autorité de pouvoir apourter livrées consulaires; sy est cependant que les dits sieurs de Thoux et syndic susdit, de leur bon gré, franche et agréable volonté, pour ce que leur plaît, ont permis et octroyé auxdits Bours et Cazaubon consuls susdits de pouvoir apourter livrées et chaperons, sans conséquence, sy ainsin ne leur plaist aux dits sieurs de Thoux et abbé de l'abbaye de Gimont leur octroyer le dit privilege.

Il est entendu que lesdits consuls et communauté feront les frais de cette livrée, et qu'ensuite le dit sieur de Thoux et le syndic, en signe d'octroi et d'investiture, revêtiront les consuls de leurs livrées et recevront leur serment prêté entre leurs

mains en la manière accoutumée. Il fut ensuite dressé de tout ceci un instrument public, et dans cet acte on ne manqua pas d'insérer les réserves faites par les seigneurs touchant le droit de pouvoir à leur gré révoquer la concession qu'ils venaient de faire, advenant le cas où elle donnerait lieu à quelque abus préjudiciable à leurs intérêts.

Nous connaissons, à la même époque, un autre membre de la famille de Larochan; mais comme cette famille était divisée en plusieurs branches, nous ne pouvons, faute de preuves, affirmer que la personne dont il s'agit appartînt à celle qui avait la seigneurie de l'Islette, quoiqu'il y ait lieu de le supposer et même de croire que c'était une sœur de ce Bertrand de Larochan dont nous venons de parler. Il s'agit d'Anne de Larochan, mariée avec Jean-Jacques de Monlezun, sieur du Bruca (1). Elle aussi s'était laissé séduire par les prédicants

(1) J. J. de Monlezun, s' du Bruca, était un homme de guerre. Il avait suivi le parti du roi de Navarre, mais sans se déclarer ostensiblement pour la réforme. Au fond, il est vraisemblable que ses sentiments religieux n'étaient pas bien vifs et qu'à sa conduite on ne pouvait guère comprendre ce qu'il était. Parmi les catholiques, surtout à Aubiet qui avait embrassé le parti de la Ligue, il était généralement tenu pour suspect. Au mois de janvier 1577, il fut nommé par le roi de Navarre, en sa qualité de lieutenant-général en Guyenne pour le roi de France, gouverneur d'Aubiet. Le 10 il mande à deux des principaux bourgeois, Paché et Cousin, de venir le trouver en sa résidence au Bruca, pour les avertir « que les armées sont levées, et que la ville doit se garder. » Le 24 il se présente lui-même à Aubiet, porteur de la commission qui lui en donnait le gouvernement et demande à être reconnu comme tel. On demande du temps pour délibérer, et le 27 la jurade se réunit au grand complet pour prendre une décision. Dans l'intervalle on avait envoyé à Montaut pour avoir l'avis du baron. Celui-ci avait engagé à accepter, le sieur du Bruca « *comme catholique et voisin* » lui paraissant préférable à tout autre. L'assemblée n'avait pas dans les sentiments catholiques du sieur du Bruca la même confiance que le baron. Néanmoins on se soumit et « d'un commun accord il fut arrêté que l'on recevrait le sieur du Bruca pour gouverneur, pour obéir au roi de Navarre et faire la volonté du sieur baron de Montaut. » On ajoutait cependant qu'en faisant cette soumission il serait remontré au sieur du Bruca, « comme tous les habitants de la présente ville sont catholiques et entendent et protestent de vivre en la loy catholique romaine et luy sera prié de nous vouloir permettre de vivre en icelle : autrement prétendent le refuser. » — Le sieur du Bruca avait eu d'Anne de Larochan six enfants, quatre garçons et deux filles, l'une et l'autre portant le nom de Jeanne. Elles épousèrent, à des époques fort rapprochées, l'une Laurent Dufour, s' de Bédéchan, et leur mariage fut consommé « en face de la sainte église catholique »; l'autre, Jean de Lautrec, s' de Lauret. Dans le contrat de mariage de ces derniers que nous avons en original et qui fut passé au Bruca, il est dit que ce mariage sera consommé en l'église réformée quand une partie requerra l'autre.

de la réforme; mais dans la dernière année de sa vie, en 1601, au mois de janvier, étant tombée gravement malade et se voyant en danger de mort, elle voulut rentrer dans le sein de l'Eglise catholique. Des démarches à cette fin furent faites auprès de l'archevêque Léonard de Trapes, qui commit pour recevoir son abjuration le R. P. Pierre Castet, dominicain, en ce moment en mission à Aubiet, où il essayait de fonder un couvent de son ordre. Le commissaire se transporta en effet au Bruca, reçut l'abjuration d'Anne de Larochan et lui administra les sacrements. Quand tout cela fut fait, Anne voulut encore régler ses affaires temporelles et faire son testament; mais comme le temps pressait, à cause sans doute du danger d'une mort prochaine, et qu'elle n'avait pas à sa portée une personne publique pour le recevoir, elle pria le P. Castet de lui en tenir lieu, ainsi que les lois d'alors l'y autorisaient, en écrivant lui-même sous sa dictée ses dernières dispositions. Nous avons le testament clos qui fut déposé entre les mains du notaire Ducassé, d'Aubiet, notaire ordinaire de la famille, en original et en expédié délivré en 1621 par le même notaire. On y remarque un legs fait « à l'honneur et service de Notre-Dame du Chapelet, d'Aubiet, et confrérie érigée au couvent des frères prêcheurs (1) et religieux de Saint-Dominique. » Ledit legs consistait en une chasuble de damas blanc avec les armoiries de la testatrice. Une particularité de ce testament que nous devons remarquer est le choix que fait Anne de Larochan de l'église de Puycasquier pour le lieu de sa sépulture. Les témoins appelés pour assister à la réception de ce testament étaient Bernard Castanet, chirurgien d'Aubiet, qui sans doute soignait la malade, Olivier Lauzin, Fr. Dominique Giroux, religieux du couvent d'Aubiet, et Michel Béziat, qui signèrent avec le Père Castet. Ce testament, clos et fermé sous

(1) C'est en 1600 que les Dominicains étaient venus à Aubiet pour essayer d'y fonder un couvent de leur ordre. La tentative ne réussit pas : trois ans après ils durent renoncer à l'entreprise, à la tête de laquelle se trouvait le Père Castet.

les yeux de la testatrice, devait demeurer secret jusqu'à sa mort.

La seigneurie d'Arné était, à l'époque où remontent nos informations sur la famille de Larrochan, partagée entre Arnaut-Guillaume de Larrochan et Bertrand de Gouts, qui épousa une fille, dont le nom nous est inconnu, de Bernard de Lasséran, s^r de Beauvoir (Casaux), et de damoiselle Domingette de Larrochan, dont il a déjà été question. Nous ne savons si Bertrand de Gouts faisait à Arné sa résidence; mais il est certain que chacun des coseigneurs y avait une habitation avec des propriétés foncières qui en dépendaient et une part dans la seigneurie directe sur les propriétés rurales tenues par des roturiers. Les seigneurs eux-mêmes ne possédaient pas noblement toutes leurs terres. Nous en avons la preuve dans ce fait que Domingette de Larrochan, après la mort de son mari, ayant acquis de son frère Jean de Larrochan, chanoine de Larroumieu, une métairie qu'il avait dans Arné, dut en faire certifier la vente par Arnaut-Guillaume parce qu'elle était dans sa directe.

Arnaut-Guillaume eut-il des successeurs et forma-t-il une branche des Larrochan? Nous ne pouvons le dire. Mais si cette branche a existé, elle n'a probablement pas duré longtemps puisque, dès l'aurore du XVIIe siècle, nous voyons la famille de Labarthe réunir en ses mains tout ce qui jadis avait appartenu à celle de Larrochan.

Bertrand de Larrochan, seigneur de Thoux et de l'Islette, est bien le dernier représentant de cette branche. De son mariage avec Brigitte de Martrés il n'avait eu que des filles, dont une fut mariée avec Jean de Labarthe. C'est ce que nous avions toujours soupçonné, fondé sur cette considération que Jean de Labarthe était présent à la transaction, dont nous avons précédemment rendu compte, du 2 juin 1586, passée entre Brigitte de Martrés, comme fondée de pouvoir de son mari Bertrand de Larrochan, et son beau-frère, Jean de Larro-

chan. Il nous semblait que cette intervention de Jean de Labarthe, seigneur d'Arné, ne pouvait s'expliquer que par cette supposition que Jean était, quoiqu'on ne le dît pas, le gendre de Bertrand et de Brigitte. Nous venons de découvrir un titre qui confirme notre supposition, dans la fondation faite en 1613 par noble Jean de Labarthe, seigneur, et damoiselle N. de Larroquan, sa femme, d'un obit dans l'église d'Arné, suivant lequel une messe de *requiem* devait être dite à perpétuité tous les vendredis à leur intention. La mort de Jean dut suivre de près cette fondation; il ne peut donc être le père de François de Labarthe dont nous allons parler, comme d'abord nous l'avions pensé. 1613 est l'année de la naissance de François : Jean ne peut être que son aïeul; le nom de son père nous est inconnu.

François de Labarthe épousa Catherine de la Terrasse. De leur mariage il n'y eut que trois filles, qui toutes trois portent le nom de Marguerite. L'aînée fut mariée à Guy du Lin, seigneur de Bellegarde. Les deux autres épousèrent deux frères : l'une Michel d'Esparbès, s^r d'Arlens, et l'autre Alexandre d'Esparbès, fils de noble Jean Pierre d'Esparbès, seigneur de Coignax, annexe de Nougaroulet, et de damoiselle Catherine de Moulezun. Nous ne parlons ici que de l'aînée, à qui la seigneurie d'Arné devait revenir.

De leur mariage, Guy du Lin et Marguerite de Labarthe eurent un garçon, qui mourut en bas âge, et quatre filles : Catherine, l'aînée de la famille, Hilaire, Eléonor et Calliste. Hilaire seule fut mariée : toutes les autres moururent jeunes. Guy du Lin mourut aussi à la fleur de l'âge (43 ans), le 22 avril 1669.

Hilaire du Lin épousa, le 30 novembre 1620, Antoine de Lartigue, capitaine au régiment de la Ferté, de la paroisse de Saint-Pierre de la ville de Condom; à leur mariage assistèrent : François de Labarthe, aïeul de l'épouse, noble François Michel d'Esparbès, s^r d'Arlens, son oncle, noble Jean de

Lartigue, conseiller du roi et son lieutenant particulier au siège de Condom, père de l'époux, et noble Guillaume de Foucaut, vicomte et seigneur de Saint-Girons et d'Aubiet.

Hilaire, en se mariant, eut en apanage la seigneurie d'Arné, et dès ce moment Antoine de Lartigue, son mari, en prend le titre.

Il y eut de ce mariage neuf enfants, dont les naissances se suivent pendant une douzaine d'années, jusqu'à la mort d'Hilaire du Lin, arrivée le 22 juillet 1692, à l'âge de trente ans. Elle fut ensevelie le lendemain dans l'église d'Arné, au tombeau de ses ancêtres, et à son convoi assistèrent Jean et François de Lartigue ses enfants.

Le 30 avril 1699, Antoine de Lartigue épousa en secondes noces demoiselle Hypolite d'Yzalguier, de Gimont. Le mariage fut célébré sans grande pompe, dans l'église de Marrox, avec le consentement du curé de l'Islette.

Antoine de Lartigue eut encore de ce mariage deux enfants. Le premier, Guy, fut baptisé à Arné le 3 août 1701, ayant pour parrain Guy d'Yzalguier, sgr de Mérinvielle, représenté par Simon d'Yzalguier, et pour marraine dame Anne d'Yzalguier, aïeule du baptisé. Le second fut une fille qui fut baptisée à Arné le 18 juillet 1703, sous le nom de Charlotte, ayant pour parrain Charles d'Yzalguier, s^r de Belloc, et pour marraine Marie d'Yzalguier, mariée. La marraine signe : Marion d'Yzalguier.

Un des enfants du premier mariage, François de Lartigue, l'aîné de tous, épousa une fille du seigneur de Saint-Orens; il prend le titre de Lartigue seigneur d'Arné et de Saint-Orens. il résidait habituellement à Arné, où il mourut le 18 octobre 1744, âgé de 65 ans. Son fils, Augustin de Lartigue, lui succéda dans la seigneurie d'Arné et fut marié avec Françoise de Lagravère du Couloumé. Il y eut de ce mariage deux enfants nés à Arné : l'un, dont le nom au registre est illisible, fut baptisé le 9 août 1747 et eut pour marraine (sans parrain)

Isabeau de Lartigue. Ce n'est que onze ans plus tard, le 2 octobre 1758, que naquit le second; ce qui donne lieu de supposer que les parents ne faisaient pas à Arné leur résidence habituelle. Celui-ci fut nommé Jean-François, et eut pour parrain (sans marraine) Jean de Lartigue d'Arné.

C'est ici la dernière fois que nous trouvons à Arné la famille de Lartigue. Celle de Labarthe-Giscaro, dont nous avons trouvé quelque membre mentionné comme coseigneur d'Arné dès le commencement de XVIIe siècle, finit par s'y trouver seule vers la fin; mais nous ne pouvons dire comment cela se fit.

Curés de l'Islette de 1600 à 1789.

I. Le premier curé de l'Islette que nous connaissions est JEAN AZILLAN, mort en 1631 dans un âge avancé; ce qui permet de supposer qu'il était là au moins depuis le commencement du siècle. Par son testament il laissa une maison avec un jardin attenant pour servir au logement du curé, à la charge de quatre messes à dire à perpétuité, annuellement. Cette maison a, en effet, servi de presbytère jusqu'à 1789. Aujourd'hui elle appartient à la commune; mais elle n'est plus consacrée à sa destination première et l'abandon où on la laisse depuis longtemps fait qu'elle est devenue inhabitable.

II. Nous avons déjà fait connaître FRANÇOIS NOALHIES, qui remplaça Azillan aussitôt après son décès; mais il ne mourut pas lui-même à son poste. Il fut pourvu en 1653 d'une prébende au chapitre de Ste-Marie et mourut à Auch à l'âge de 66 ans, le 20 avril 1650. Au sujet de cette mort, nous trouvons dans les registres une note à conserver et que voici :

Le 20 août 1669 a été enseveli dans l'eglise de Ste-Marie d'Aux et dans la chapelle de St-Barthelemy Me Francois Noalhies, Prébendier, et jadis recteur de l'Islette-et-Arné, agé de 66 ans ou environ; après avoir vécu l'espace de trois ans dans des douleurs sensibles, ne bougeant

de sa chambre et d'ordinaire allité; avec une très grande resignation à la mort, ayant passé sa vie dans les exercices de piété, zèle et charité, pratiquant la vertu et s'adonnant à la lecture des livres spirituels. Il était confrère du Saint-Sacrement et de saint Pierre. R. I. P.

III. Amans Baron était originaire de Marsan, d'une famille bourgeoise. C'est au commencement de juillet 1653 qu'il dut prendre possession de sa cure. Il l'occupa 38 ans, étant mort le 22 septembre 1681, âgé de 63 ans.

IV. Antoine Dupuy. Le premier acte signé de lui est du 20 mai 1682. Il était d'Aubiet, de la famille des Dupuy, qui étaît des plus en vue. Pierre Dupuy, son oncle, y était curé. Un de ses frères était juge, un autre huissier au Parlement de Toulouse. A la mort du curé, Antoine soutint d'une manière peu honorable pour lui un long procès pour être son remplaçant. Nous en avons autrefois rendu compte en parlant des curés d'Aubiet. Il dut se terminer, ce que nous ignorions, par une transaction. Antoine abandonna ses prétentions à la cure, à la condition que Jean Dupuy, son neveu, qu'il avait eu plusieurs années pour vicaire, en serait pourvu. C'est, en effet, ce qui eut lieu. Pour Antoine, il continua à servir l'Islette jusqu'à sa mort qui dut arriver au commencement de 1715. Une lacune dans les registres ne nous permet pas de préciser davantage.

V. N. Carrère, sur lequel nous n'avons aucune indication précise, occupa la cure seulement quatre ans, de 1715 à 1718 inclusivement.

VI. Antoine Sède succède à Carrère au commencement de mars 1719 et disparaît, après avoir occupé le poste pendant 15 ans, au mois de novembre 1734.

VII. Germain Busquet siège du mois de novembre 1734 au 3 octobre 1746, jour de sa mort, à l'âge d'environ 60 ans.

VIII. François Baup remplaça Busquet au commencement

de 1747, et occupa le poste 17 ans, jusqu'à sa mort, à l'âge de 60 ans, arrivée le 18 juillet 1764.

IX. Bernard Lartet succède à Baup l'année même de sa mort, sert la paroisse 21 ans et meurt le 7 août 1785, âgé de 56 ans.

X. Moins d'un mois après la mort de Lartet, N. Lalubie avait pris sa place. La Révolution le surprit à son poste. Il refusa le serment constitutionnel et fut dans le pays un des prêtres qui se rendirent recommandables par leur fidélité et leur fermeté dans la défense de la bonne cause.

R. DUBORD,
Prêtre, Curé d'Aubiet.

APPENDICES

I

Articles de la Confrérie de M. St-Pierre-ès-Liens érigée l'an 1089 à l'Isle-Saurimonde (1).

In nomine individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.

L'an de Nostre Segniour Dieu mila huitanta et nau, com fust comensada la confraria de la Hileta-Saurimonda, diocesa d'Aux, per los confrays deu dit loc en l'honou de Dieu omnipotent et de la gloriosa Berges Maria et de Mr S. Pe *ad vincula*, apostou; sont feites per lous dits confrays lous estatuts que s'en seguissen, retenguts de voluntat et autrayament et authoritat deu Reverend Pay en Dieu et segniour moussur Gilhem per la gratia divina archevesque d'Aux.

(1) L'authenticité de cette pièce est incontestable; mais il est plus que probable que ces statuts avaient été rédigés d'abord en latin et qu'ils furent, à une date très postérieure, traduits en langue vulgaire. Le notaire du XVIIe siècle a tout naturellement appelé *original* l'exemplaire de cette traduction qu'il avait eu à transcrire. Je crois pouvoir assurer que la langue de ce morceau n'est pas antérieure au XVIe siècle. — L. C.

Lou premier estatut es que le premier jour d'aost qu'es la feste de Mr S. Pe *ad vincula*, aprep la messa maitiau, sia dita una messa solempnelement en la gleise parochiala deudit loc de la Hileta en l'honou de Dieu omnipotent et de la gloriosa Verges Maria et de Mr S. Pe *ad vincula :* que tous lous confrays sian personalement a la dita messa et a bespres deu dit jour. Et lous que nou y sian que pagan aux Priux de la dita confreria una lieura de cere que sera metuda au luminari de la dita coufreria : sonque lous confrays defaillans ayant leyau excusation juxte l'Arbitre deux Priux de la dita confreria.

Lou II estatut es que dus ciris ardens argan en l'auta de la Verges Maria et de Mr S. Pe tots dissaptes et lou jour de la dita festa tant que la missa se cantara.

Lou III estatut es que tous lous confrays de la dita confreria, una begada en l'an, se amassen, so es a saber : en la festa de Mr S. Pe *ad vincula*, et que myngen ensemble de viandas acoustumadas, et que debant lou dina canten una messa a l'honou de Dieu omnipotent et de la gloriosa Verges Maria et de Mr S. Pe *ad vincula*. Et la messa cantada los confrays ensemble mengen pacificamen et honestamen ; et au loc ou mengaran los confrays, mengen tant praubes, per l'amour de Dieu, que riches, a l'honur (*sic*) de Mr S. Pe. Et cadun page per lo dina aquo que lou sera pausat per los Priux de la dita confrairia (1).

Lou IV estatut, que si aucun des dits confrays au dina aura defali, que nou ly sie donada deguna portion de la dita confrairia, sino que fusse malau ou aya autra legitima excusation; de laquala demandaran licenca aux Priux.

Lou V estatut es que lous confrays de la dita confrairia, lendouman de S. Pe, se amassen a canta la missa per los morts, et asso sur la pena de meya liura de cere.

Lou VI estatut es que degun en la dita confrairia non sia recebut sonque sia home de bona vita et honesta conversation; et que cadun que y sera recebut, sia recebut lou jour de S. Pe *ad vincula*, dita la missa : presens aqui los confrays estans en la dita missa : et lou dit recebut page au commensament, per l'entrado, una liura d'oli aux luminars de la dita confrairia.

Lou VII estatut es que lou jour de S. Pe *ad vincula*, dauant lou dina, lous confrays de la dita confrairia et la major partida, eslegescan novels Priux que aian a jura soubres lous sants auengelis, que las causas utilles et profitables a la dita confrairia procuraran, juxte lour podey et

(1) Ailleurs *confreria :* on écrit tantôt d'une façon, tantôt de l'autre.

renderan bon et leyau conde à lours successos dedens un mes, de lor administration.

Lou VIII estatut es que si per abentura lou dit confray aye elegida la sepultura en autro part fors leu Loc de La Hilleta, que tots los confrays de la dita confrairia sian tenguts de se congrega au dit loc et de lou fe dire una missa de *requiem* assi metis a las aunous come si le cos ero present, sous la pene de mieya liura de cere.

Lou IX estatut es que cade confray sera tengut de acompagnia un confray mort de la maison dequi a la gleisa; et que lous dits confrays no aian a parti de la gleisa entro per tan que lou dit confray mort nou sia sepelit. Et asso sur la pena de mieya liura de cere.

Lou X estatut es que cade confray sera tengut de pourta un *Pau* ou un *Jacques* per l'anima deu confray mort, a la gleisa; et que lou dit Pau ou Jacques sia donnat aux Priux, louquau Pau ou Jacques se deliurara per l'anima deu dit confray come dessus es dit.

Lou XI estatut es que lous Priux de la dita confrairia poderan elegi un confray lay, louquau sera tengut de touca las Campanas per lou confray mort, et de leua las penes imposadas aux defaliens per los Priux.

Lou XII estatut es que si digun se laysse apres sa mort en la confrairia de Mr S. Pe, pagara la somme de deus *floris* aux Priux de la dita confrairia. Et que lous confrays sian tenguts de ly far honor aissi come aux autres confrays per lors recebuts.

Lou XIII estatut es que si a agut degun confray que sia salit de la dita confrairia, que aquet atau jamais nou y sia recebut.

Lou XIV estatut es que si aucun deus dits confrays que son deforo lou Loc de La Hilleta sia mort, que tous lous confrays s'amassen et que sian tenguts de ana fer aunous, abuna que pauscan tourna de soleil a sa maison; et asso sur pene de mieya liura de cere.

Lou XV estatut es que quant y a aucun confray malau ou sie en necessitat, ou que sie mort, que n'aye de que se secoure tant en la anima que au corps; que lous dits confrays sian tenguts deu secoure et de ly fa deu ben tant per son cors que anima.

Lou XVI estatut es que tous lous confrays sian escrits en un libe.

Et nous Guilhem, per la permission divina, archevesque d'Aux, les dessus dits estatuts ratifican et aproban, en aquets estre observats volen et mandan. Dona et autroya Aux, signa per mon segretary, en fe et testimon de las causas dessus ditas, lou XV jour deu mes de may l'an que dessus mil hoytanta nau, Glhem.

Collationné à son propre original par moi notaire soussigné, exhibé par Me François Noalhies, recteur, sans y avoir ajouté ni diminué. — A l'Islette le 12 novembre 1644. Gailhan, n. r. (1).

C'est sur l'original de ce collationné que cette copie a été faite, à défaut de l'acte primitif qui a disparu.

R. D.

II

La superstition des neuf chandelles.

M. l'abbé Dubord nous communique une lettre d'un de ses jeunes confrères, qui lui fournit un supplément d'information au sujet d'une pratique superstitieuse décrite au commencement de sa Notice sur l'Islette. Je crois devoir en faire part à tous les lecteurs de la *Revue*, qui commenceront à faire connaissance avec un curieux chercheur, en attendant une prochaine étude historique et archéologique fort intéressante, que je suis heureux de leur promettre en son nom. — L. C.

« Cazeneuve, 16 juin 1887.

» Monsieur le Curé,

» Je viens de lire dans la *Revue* votre intéressant travail sur l'Islette-Saurimonde. A la page 288 vous dites que la superstition des neuf chandelles a probablement disparu et que vous ne l'avez trouvée signalée nulle part ailleurs que là (2). Je puis vous dire qu'elle existe encore en quelques coins de l'Astarac. Etant, il y a quelques années, vicaire à

(1) Jean Gailhan, notaire d'Aubiet, appartenait à une famille bourgeoise de l'Islette. Son père, Arnault Gailhan, mourut le 20 septembre 1659 et fut enseveli le lendemain dans l'église de l'Islette, où le fils acheta le droit de sépulture moyennant la fondation d'un obit consistant en une messe à dire à perpétuité au jour anniversaire de la mort de son père et pour laquelle il donna un capital produisant une rente annuelle de dix sols Gailhan avait une écriture distinguée et très régulière : c'est sans doute ce qui engagea à lui confier la transcription du cadastre de la juridiction d'Aubiet dont l'arpentement se fit de son temps. Ce cadastre, bien fatigué, existe encore aux archives de la commune.

(2) Elle est signalée, mais trop brièvement, dans le célèbre morceau d'Amilha intitulé : *L'Examen de las superstitius*. Au dernier vers du treizième quatrain, on y demande au lecteur s'il n'a pas « mis ses bas en croix, ou fait brûler neuf petites chandelles »,

Mes les basses en croux, brullat nau candelous.

(*Tableu de la bido*, éd. 1703, p. 225). — L. C.

Mirande, j'eus l'occasion de la débattre avec un de ses tenants très fervents. Cependant il l'avait un peu simplifiée : car au lieu de neuf chandelles, notre homme n'en employait que trois; les années sont si mauvaises! Il invoquait ainsi les saints — les patrons, sans doute — de Saint-Elix, de Theux, de Boucagnères, et voulait savoir de moi quel était le plus fort, car les chandelles n'avaient pas parfaitement donné leur augure. Vous devinez sans peine quelle fut ma réponse. Un peu vexé de ladite réponse et croyant en trouver une meilleure, il alla sur-le-champ consulter M. le curé de Mirande, c'était alors M. Bartherote, lequel, — j'en eus ensuite le récit tout au long, — trancha dans le vif beaucoup plus que moi. Quant à l'homme aux trois chandelles, il court encore.....

» A. Breuils, *curé*. »

QUESTION

244. Sur l'auteur du « Voyage dans les Pyrénées en 1818. »

Quel est le nom de l'auteur du *Voyage dans les Pyrénées en 1818* (Paris, imprimerie Plassan, septembre 1820, in-8° de IV-247 p.)? Ce nom manque dans la dernière édition du *Dictionnaire des Anonymes*, et si, comme je l'espère, on fait une bonne réponse à ma question, ce sera une indication de plus pour le supplément que va donner bientôt au recueil de Barbier un vétéran de la bibliographie, M. Gustave Brunet. Pour aider mes chers collaborateurs dans leurs recherches, je leur dirai que le voyageur de 1818 est... une voyageuse, une parisienne. J'ajoute que cette dame était accompagnée d'un de nos compatriotes, dont elle parle ainsi (p. 70, dans le chapitre sur Lectoure) : « La conversation toujours vive et animée de notre aimable Gascon, sa partialité pour sa patrie, son enthousiasme pour ce qu'elle produit, la supériorité qu'il lui accorde jusque dans la moindre chose, son injustice pour le reste de la France, tout nous plait; M. B... traite tous les sujets avec esprit, et son cœur étant rempli de l'amour de la patrie, ce noble sentiment colore, motive, excuse tout, même l'exagération gasconne. » A propos, sait-on quel était ce M. B...?

T. de L.

BIBLIOGRAPHIE

I

CAHIERS DES DOLÉANCES DU TIERS-ÉTAT du pays D'AGENAIS aux ETATS GÉNÉRAUX, 1588, 1614, 1649, 1789, textes accompagnés de notes et de commentaires par G. THOLIN, archiviste du département de Lot-et-Garonne. *Paris, A. Picard; Agen, Michel et Médan.* 1885. Grand in-8° de VIII-190 p. (Extrait de la *Revue de l'Agenais*, t. IX-XII, tiré à 200 exemplaires).

VILLE LIBRE ET BARONS. Essai sur les LIMITES DE LA JURIDICTION D'AGEN et sur la condition des forains de cette juridiction comparée à celle des tenanciers des seigneuries qui en furent détachées, par LE MÊME. *Paris, Agen,* mêmes libraires. 1886. In-8° de XVI-264 p.

UN CHATEAU GASCON AU MOYEN-AGE. Etude archéologique sur le château de MADAILLAN (Lot-et-Garonne). Son histoire, ses transformations et son siège en 1575 par le maréchal Blaise de Monluc, par G. THOLIN et P. BENOUVILLE, architecte du gouvernement. *Paris, Agen,* mêmes libr. 1887. Gr. in-8° de 68 pages, plus six planches.

M. Georges Tholin était persuadé, comme tout le monde, de l'extrême intérêt qu'offriraient aux historiens de notre civilisation nationale les textes si peu connus des doléances confiées par nos aïeux à leurs députés aux Etats généraux. Il voyait de plus que l'extrême concision de ces vœux officiels ne comportait pas un résumé, et qu'il n'y avait d'utile en pareille matière qu'une publication intégrale. Plus conséquent et plus courageux que d'autres, il en est venu pratiquement à prendre ce parti, et ce ne seront pas les amis de l'histoire sérieuse qui lui en feront un reproche, malgré la longueur des documents. D'autant plus qu'il en a relevé la nécessaire monotonie et la sécheresse relative par des notes pleines de faits intéressants et surtout par des commentaires, j'entends par des introductions particulières, qui sont des chapitres d'histoire pleins de vues larges et sages. Il annonce lui-même dans un court avant-propos, ces pages personnelles avec une extrême modestie. Le commentaire qu'il a esquissé aurait pu être « une histoire des institutions durant les trois derniers siècles et même au-delà; » il n'a pas prétendu la faire; il déclare même en avoir négligé certains côtés, faute de suffisantes informations; mais il aura autant de contradicteurs que de lecteurs s'il ne veut pas se reconnaître à lui-même les trois qualités qu'il requiert pour l'œuvre en question : « une grande étendue de connaissances, une rigoureuse méthode et l'impartialité. »

La méthode, — j'entends la méthode littéraire, non celle qui préside aux recherches et à la critique historique, — manque bien un peu à ce livre, si précieux pour nos annales provinciales. Ainsi les textes des cahiers de 1588 et de 1614 sont donnés en entier avant que l'auteur entre sérieusement dans le milieu politique et social qui les explique. Il y vient ensuite et se tire très bien de cette tâche délicate. Le commentaire qui suit le cahier de 1649 a les mêmes mérites et de plus le défaut, si c'en est un, de déborder peut-être le cadre naturel du sujet : mais qui se plaindra de trouver trop complète et trop fournie de faits cette remarquable étude sur l'administration provinciale sous les intendants (p. 107-143), transition nécessaire entre les vœux de 1649 et ceux de 1789? Quelques défauts de composition, quelques répétitions et retouches, sont d'autant plus excusables ici que ce volume est formé d'articles de revue parus à d'assez longs intervalles. Ils n'enlèvent rien, non seulement à la valeur des textes, mais encore à l'importance très sérieuse et à l'intérêt très vif des commentaires.

Ces derniers sont, du reste, plus faciles à lire qu'à extraire. M. Tholin ne laisse courir sa plume que lorsque sa pensée a dégagé et recueilli la moelle et le suc des faits accumulés dans sa mémoire. Il faut tout lire, tout étudier, tout méditer : résumer serait malaisé partout, souvent dangereux, quelquefois impossible, tant les formules sont brèves et pleines de sens. Le plus court et le plus simple serait de renvoyer au livre, en détachant comme spécimen quelques-unes des pages les plus frappantes. Je m'arrêterais à ce parti, si l'espace ne me manquait dans un recueil d'étendue si bornée et fourni par nos savants collaborateurs de provisions si abondantes. Je dois me contenter de courir à travers le volume, en indiquant ça et là quelques points qui m'ont particulièrement frappé.

Avant tout, une très vivante esquisse du clergé agenais — autant dire français — depuis François I jusqu'à Louis XIV (p. 57-60), avec sa variété, si éloignée de l'uniformité moderne, dans la condition, dans les mœurs, dans le costume. Les abus ne sont pas rares et on ne les dissimule pas; mais il y a de belles compensations. Notez surtout que, tout en formant un ordre politique distinct, le clergé était alors bien autrement mêlé qu'aujourd'hui à la vie de toutes les classes; il offrait « les types du gentilhomme, du soldat, du paysan, du pauvre. » Il avait « le bénéfice d'une grande indépendance; de plus, trempé dans la lutte..., il devait produire des hommes qui ne manquaient ni de science, ni de vertu, ni de caractère. »

L'auteur n'est ni moins impartial ni moins clairvoyant au sujet de

la noblesse provinciale de cette époque. Il distingue surtout soigneusement la noblesse qui remplit les premières charges des finances et de la magistrature et qui reste voisine et alliée de la bourgeoisie, d'avec la noblesse féodale, qui fait encore valoir des droits contre lesquels le Tiers fait entendre des plaintes, tandis qu'il ne reproche rien à la noblesse de la première catégorie.

Remarque essentielle : « Le peuple ne souffrait pas partout des mêmes abus, mais les cahiers du pays devaient résumer et absorber des requêtes d'une portée bien différente. » L'auteur ne craint pas d'affaiblir l'autorité des cahiers « en mettant en garde contre les jugements absolus qu'ils pourraient inspirer. » Il en montre plus nettement qu'on ne l'avait fait, je crois, jusqu'ici, les lacunes et les imperfections et leur cause. Cette cause gît dans le mode alors général des élections du tiers-état : la jurade (consuls et jurats) désignait seule les représentants qui devaient eux-mêmes, dans l'assemblée du pays, nommer les députés chargés de porter des doléances aux Etats généraux. « Ainsi pas d'artisans ni de paysans appelés à donner leur avis aux rédacteurs des cahiers... Dans les cahiers du tiers-état de l'Agenais, nous retrouvons avant tout les doléances d'une classe déjà élevée au dessus du peuple, de la bourgeoisie en possession des charges municipales. »

Le milieu du XVIIe siècle nous offre, même avant les guerres de la Fronde, si funestes à nos contrées, un degré alarmant de misère et de malversations. Les plaintes contre les *charges et oppressions* sont universelles et trop justifiées par les faits. La nouvelle organisation fiscale (rétablissement des élections de la province de Guienne), inaugurée en 1621 par le pouvoir central, dans les vues les plus louables, n'avait guère abouti qu'à des abus nouveaux. « Les grandes administrations ne s'improvisent pas... Les réformes administratives réalisées dans la première moitié du XVIIe siècle... ont toujours quelque chose d'arbitraire dans l'origine, puisqu'elles furent imposées par la force au pays, et quelque chose d'inachevé dans l'organisation, puisqu'il fallait les soutenir, les corriger, les réduire ou les accroître par des édits, des arrêts et des ordonnances de diverses sources (p. 89). »

On ne me reprochera pas, j'espère, de ne citer que des vues générales : c'est précisément la partie du travail de M. Tholin qui offre l'intérêt le plus universel. L'élément local n'y manque pas, quoique la perte des doléances particulières de chaque communauté ne lui ait pas permis d'offrir en ce genre autant qu'il aurait désiré; mais les localités visées dans ces pages ne sont pas tout à fait de notre domaine, quoique bien voisines de nous. Néanmoins c'est un fait relatif à l'Agenais que je tiens

à extraire de l'étude, déjà louée, sur le régime des Intendants. Il concerne l'une des questions les plus à l'ordre du jour dans les recherches sur l'ancien régime, je veux dire la question de l'instruction publique. Glissons sur les collèges, qui méritent des études spéciales (comme celle que M. Communay vient d'achever dans le *Sud-Ouest* sur le collège de Nérac). Voici l'alinéa de M. Tholin relatif aux écoles communales.

« Un petit nombre seulement des communes de l'Agenais ont conservé des archives antérieures au XVIIe siècle. Ce sont en général les villes les plus importantes. Leurs comptes municipaux et leurs livres de jurades contiennent presque toujours quelques notes sur les écoles primaires (?), dont le nombre ne paraît pas s'être accru sensiblement sous le régime des intendants. Notre savant collègue M. Bladé a relevé aux archives départementales de la Gironde les renseignements statistiques que les subdélégués ont fournis sur nos écoles dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il cite seulement, pour toute la région qui forme le département de Lot-et-Garonne, 81 écoles primaires de garçons, dont 8 avaient des régents latinistes. Le nombre des écoles primaires actuelles est quatre fois plus considérable. »

Il est bon d'ajouter la note annexée à ce passage. «...M. Babeau (*Le village sous l'ancien régime*, p. 271) cite ce fait : dans le territoire qui devait former le département de l'Aube (446 communes), 420 localités étaient pourvues d'écoles avant 1789. C'est presque autant que de nos jours, et voilà bien une région exceptionnellement avancée au XVIIIe siècle. M. Babeau s'est gardé avec sagesse d'en tirer des conclusions hâtives et ayant étendu son enquête, il a cru reconnaître que les écoles étaient plus nombreuses dans les régions de l'Est que dans les autres. M. Maggiolo, qui poursuit une vaste enquête sur l'enseignement primaire avant 1789, annonçait, en 1883, que ses recherches ayant porté sur 4432 communes, il avait constaté que 4134, c'est-à-dire environ 94 p. 100, avaient une école en 1789... L'Agenais fournit cette preuve que les inégalités d'un pays à l'autre pouvaient varier dans une proportion de plus des trois quarts. »

On voit ici comme partout l'impartialité et la méthode rigoureuse du sage historien. Il est à regretter qu'il n'ait pas eu l'occasion ou la possibilité d'étudier plus largement ce sujet si curieux. Il se contente de constater qu'au XVIIIe siècle l'instruction publique en Agenais ne paraît pas avoir progressé sur le XVIIe. Qui sait si une enquête plus profonde ne lui montrerait pas, dans ce pays, ce qui me paraît certain ailleurs, que le fait général fut une décadence? Les habitudes de rédaction et d'écriture des petits bourgeois et des marchands ne lui paraissent-elles pas

être allées presque partout en empirant dans cette période, qu'on pourrait faire partir de plus haut? N'y a-t-il pas d'autres faits encore, par exemple la laïcité de la plupart des régents du XVIIIe siècle (tandis que l'école était tenue si fréquemment par un prêtre deux siècles avant), qui continuent à nous montrer un mouvement descendant là où, d'instinct, nous attendons, nous supposons même un progrès?

Je n'ai garde d'insister sur ces questions, auxquelles M. Tholin n'avait pas à répondre ; ce ne sont de ma part que des questions, tout au plus des inductions imparfaites à peine indiquées et qui auraient bon besoin d'un supplément de recherches. D'ailleurs, elles m'ont fait déjà sortir de mon sujet. Je voudrais y rentrer pour étudier dans ses préliminaires et dans son texte le cahier des doléances de 1789. Mais je serais condamné à dire trop ou pas assez sur ce sujet. Au reste, les aspirations de nos pères de 89 sont aujourd'hui relativement connues et, malgré bien des traits locaux, l'ensemble en est frappant d'*unanimité*. J'en ai parlé dans le temps ici même au point de vue de notre province (v, 481-499). Je viens de relire après plus de vingt ans l'esquisse que je traçais des vœux des trois ordres de notre pays, d'après une publication du baron de Cauna et quelques autres textes. Je l'ai rapprochée du texte des doléances du tiers-état d'Agenais, publié par M. Tholin avec de courtes notes qui se réfèrent aux vœux de la noblesse et du clergé de la même circonscription. Mes lecteurs, au moins ceux qui ont sous la main la collection de la *Revue de Gascogne*, peuvent faire la même comparaison. Il me semble qu'ils aboutiront, ou peu s'en faut, à la même impression générale que j'exprimais en 1864, en ces termes naïfs, peut-être trop jeunes et pourtant conformes encore à ma pensée, mûrie ou du moins vieillie par tant d'expériences et d'années *terribles :* « Les plus larges, les plus enviables réformes étaient pour ainsi dire accomplies dans l'opinion publique à l'époque où nous transportent les cahiers de doléances; et à l'heure où j'écris ces lignes, qui oserait dire qu'elles sont passées dans l'ordre des faits? Il ne s'agit point d'accuser ici tel gouvernement présent ou passé. L'esprit révolutionnaire, c'est-à-dire la négation de la tradition et du respect, florissait dans plusieurs régions de la société du XVIIIe siècle: il se glisse à couvert dans certains cahiers de 1789. Il se déchaîna depuis jusqu'à perdre ou compromettre des germes précieux, que le développement naturel et régulier de la vie nationale, si évidemment renaissante, n'aurait pas tardé à faire éclore. »

Si le volume de M. G. Tholin que je viens, non pas d'analyser, mais de parcourir à la hâte, renferme les matériaux et quelques chapi-

tres d'un beau livre, sans être ce livre même, il en va tout autrement de l'*Essai* en tête duquel il écrit cette brillante étiquette : *Ville libre et barons*. Cette fois nous avons bien un livre, non plus préparé ou esquissé, mais fait et parfait. Le titre proprement dit indique un sujet assez modeste, quoique intéressant pour la connaissance de la géographie féodale, des mœurs, des lois et de l'histoire politique de l'Agenais. C'est un *Essai sur les limites de la juridiction* urbaine *d'Agen*, avec les changements qu'elles subirent à diverses époques au profit des juridictions seigneuriales voisines. Mais on sent, on démêle et on suit, dans cette minutieuse enquête à travers les livres terriers et les autres documents d'archives, une de ces luttes sociales qui donnent l'intérêt, la chaleur et le mouvement de la vie aux moindres incidents de l'existence provinciale; et c'est précisément ce qu'exprime cette rubrique, qui n'a rien de trop ambitieux : *Ville libre et barons*.

L'histoire de cette lutte au moyen âge est magistralement tracée dans les soixante-dix premières pages de cet essai. Après une période obscure qui s'étend jusqu'au milieu du XIIIe siècle, les limites de la juridiction d'Agen apparaissent nettement tracées, entre la vicomté de Bruilhois, au midi, et les bailliages de Port-Sainte-Marie, de Villeneuve, de Penne et de Puymirol sur le reste de son périmètre. Mais depuis lors, des usurpations seigneuriales entament sur plusieurs points ce vaste territoire. Les châteaux forts qui, dès le XIIIe siècle, s'y élevèrent en grand nombre, furent le point de départ de ces progrès abusifs de l'élément féodal. La mort d'Alphonse de Poitiers, la réunion d'Agen tantôt à la couronne de France, tantôt à celle d'Angleterre, l'anarchie du XIVe siècle, encouragèrent les entreprises ambitieuses des barons. Au nord surtout les seigneurs de Madaillan et ceux de Bajamont déchirèrent à leur profit de larges lambeaux de l'ancienne juridiction urbaine, et la lutte entre ces usurpateurs et la municipalité agenaise se mêla pendant près de deux siècles aux incidents de la guerre anglo-française. Une transaction de 1369 termina le procès entre Agen et le seigneur de Bajamont; quant à celui que la ville soutenait contre les Montpezat, devenus seigneurs de Madaillan, il ne finit qu'en 1470, par une transaction dans laquelle Agen sacrifia six paroisses pour en garder deux. Les nouvelles limites, les limites diminuées d'un tiers, subsistèrent jusqu'à la Révolution. Au reste, une carte spéciale (p. 154), avec deux tracés de frontières, l'un noir, l'autre rouge, rend tout de suite sensible aux yeux la différence entre l'étendue de la juridiction d'Agen avant et après les usurpations.

Je n'ai pas parlé des querelles moins importantes qui s'émurent à

l'est et au sud. Il faut pourtant noter, comme intéressant notre province, ce fait de géographie médiévale : « En dépit des difficultés de communication d'une rive à l'autre de la Garonne, le bailliage d'Agen s'étendait au sud un peu au-delà de cette frontière naturelle. Il prenait pied en Gascogne; les deux paroisses de Dolmayrac et de Monbuscq formaient un point d'appui, un poste d'avant-garde en temps de guerre. Aussi les abords du pont étaient munis de quelques ouvrages de défense, indépendamment de la tour qui devait protéger sa porte (p. 68). » Il y eut naturellement des luttes et des procès sur ce territoire si exposé, mais les limites de ce côté ne changèrent pas.

La seconde partie du livre de M. Tholin dépasse encore la première en intérêt, en nouveauté, en importance. Il s'y agit, comme il a eu soin de l'indiquer dès le titre du volume, d'abord de la condition des forains de la juridiction d'Agen, ensuite de la condition des forains qui en furent détachés. De part et d'autre, c'est une étude historique et juridique délicate, menée avec une prudence et une sagacité également remarquables. De plus, sur le dernier point, les usurpations féodales se continuent et amènent les déplorables procès du XVIIIe siècle entre les ducs d'Aiguillon, successeurs des Montpezat dans la seigneurie de Madaillan, et leurs sujets. Je recommande cette partie du livre de M. Tholin qui intéresse directement le Condomois, souvent impliqué dans l'interminable affaire où le Parlement de Bordeaux jugea successivement blanc et noir et que la Révolution seule termina. Le rôle de la féodalité finissante n'y est pas beau. Mais la véracité et l'impartialité de l'historien sont évidentes. Du reste, il a soin de ne pas étendre au-delà de ce sujet tout particulier les charges qu'il fait justement peser sur elle; de plus, il plaide la bonne foi de ces héritiers d'usurpations vieilles de deux siècles. Cette bonne foi « se montre, ajoute-t-il, doublée d'une naïveté singulière. Mis en possession d'une grande partie des droits du roi dans notre pays, ils ont cru trop facilement et, je crois, en toute sincérité, que tout leur appartenait. Les privilèges les plus anciens, les droits les moins contestés des villes leur apparaissaient comme des usurpations. » Ainsi les ducs d'Aiguillon tendaient à faire une vraie révolution sociale dans notre pays et à changer en tenanciers tous les propriétaires de francs-alleux roturiers de l'Agenais et du Condomois.

La justice fut sur le point de rétablir l'ordre et le droit dans cette énorme affaire, mais elle ne persévéra pas dans cette voie. Elle finit par s'effrayer d'une réforme si radicale et si étendue et préféra consacrer les faits accomplis. « Heureusement, dit fort bien M. Tholin, les

intéressés, les victorieux n'ont pas toujours la force à opposer au droit. Leur jouissance peut être longue, elle reste précaire. Parfois même leur conscience proteste contre les iniquités dont ils ont eu le bénéfice. La triste histoire des seigneuries formées du démembrement de la juridiction d'Agen finit par un aveu retentissant bien significatif, en dépit des circonstances fort impérieuses qui l'ont provoqué et malgré le vague de sa forme oratoire. En 1789, le duc d'Aiguillon fut un des premiers à solliciter l'abolition ou le rachat des droits féodaux. Peut-être avait-il gardé le souvenir des doléances si justes et si mal écoutées de ses tenanciers agenais. »

On voit la portée de ce procès qui faillit ruiner, d'abord les opulents héritiers de Richelieu, et ensuite leurs malheureux sujets. Le détail en est curieux, mais je n'y entre pas ici. Je me contenterai de citer à cette occasion une lettre d'un écrivain agenais, de l'abbé Boileau, célèbre en son temps sous le nom de *Boileau de l'archevêché*, à cause de ses attaches avec le cardinal de Noailles. « Si les partisans gagnent l'affaire du franc-alleu contre les consuls d'Agen et de Condom, écrit le spirituel ecclésiastique, nous n'avons qu'à aller à l'hôpital. Tout l'Agenais et le Condomois n'a pas assez d'argent pour payer ce qu'on demande. Cependant si ce qu'on demande est juste, je conclus dès à présent pour l'hôpital; et pour témoigner mon affection à ma pauvre patrie, je m'offre à servir gratis dans cet hôpital en qualité de chapelain. Sa Majesté serait peut-être fâchée un jour que son conseil eût enrichi deux traitants pour ruiner deux contrées, où l'on recueille encore plus de soldats pour son service qu'on ne recueille de blé et de vin pour l'usage de ses habitants... » L'abbé plaisante; il s'est amusé à écrire cette lettre tout entière « dans le style du pays, » c'est-à-dire avec des rodomontades gasconnes. Il s'agissait pourtant de la fortune de ses compatriotes, mais ils n'étaient poursuivis alors que par deux traitants dont la cause n'avait pas chance de succès. J'aime à croire qu'il eût pris un autre ton en face de seigneurs autrement influents (1).

Je reviens en deux mots à l'étonnante portée historique de cet essai sur un pays très limité. Il fait ressortir une phase trop peu observée de l'histoire féodale, je veux dire l'existence et le rôle de cette féodalité surtout financière qui succéda, pour ainsi dire, à l'autre, à la féodalité guerrière et politique si affaiblie par la royauté. Il montre également

(1) J'ai tenu à citer cette lettre curieuse et je voudrais bien que M. G. Tholin ou quelque autre chercheur intrépide et outillé nous dit l'occasion précise qui l'a fait écrire. Elle est la neuvième des *Lettres de M. B*** sur différents sujets de morale et de piété* (Paris, Ch. Osmont, 1737, 2 v. in-12), t. I, p. 80-84.

que d'abus, parfois inconscients, troublèrent la fin de l'ancien régime et amenèrent le dénouement que l'on sait. Il fait voir par là même la part de justice qui se mêle, d'après les lois providentielles de l'histoire, aux révolutions même les plus injustifiables. Pour celle de 89 en particulier, « cette expropriation générale par mesure législative, sans audition des causes et sans jugements particuliers, dit M. G. Tholin lui-même, confondait les droits légitimes et les usurpations... Elle consacra une grande somme d'injustices. Toutefois, dans certains cas particuliers, comme pour certaines seigneuries des environs d'Agen, dont nous savons l'histoire, elle rétablit le droit en libérant les tenanciers... En 1789, dans notre pays, nombre de seigneurs avaient plus à gagner à la suppression pure et simple de leurs rentes qu'à la vérification de leurs titres qui aurait entraîné des restitutions onéreuses (1). »

On a vu quel rôle ont joué les châteaux de Bajamont et de Madaillan dans l'histoire des usurpations de la féodalité sur la juridiction des consuls d'Agen. Le premier et le plus important de ces châteaux a disparu entièrement. Il reste du second des ruines importantes, aujourd'hui propriété de M. de Bourrousse de Laffore, soigneux gardien de tous les souvenirs historiques de son pays. C'est une haute tour pentagonale éventrée, qu'un bâtiment longitudinal rattache à un donjon quadrangulaire, le tout entouré d'une enceinte fortement entamée, à 7 kilomètres au nord-ouest d'Agen, loin de tout chemin fréquenté. M. Georges Tholin s'est adjoint M. Benouville, architecte du gouvernement, pour faire revivre intégralement le vieux château, je pourrai dire les vieux châteaux qui se sont succédé à cette place, en même temps que l'histoire de cette bicoque, histoire assez importante, on l'a déjà vu, puisqu'elle est si intimement unie et à la guerre de cent ans et aux luttes civiles de notre province. Le premier chapitre est consacré tout entier à la résurrection archéologique; le second, à l'histoire féodale et militaire de Madaillan au moyen âge; le troisième et dernier, au siège que Blaise de Monluc lui fit subir en 1575.

(1) Ces phrases caractéristiques sont tirées de la dernière note du volume (p. 256-257). M. Tholin, soucieux de donner à son livre une forme rapide et précise, a renvoyé en appendice (p. 155-257) une quantité considérable de discussions de détail, dont plusieurs sont, comme il le dit lui-même, de véritables chapitres d'une histoire des institutions de l'Agenais. Je me contente de citer, comme particulièrement neuves et importantes de ce chef, la note L (221-223) : *Le franc-alleu dans l'Agenais*, et la note N (243-257) : *Droits féodaux et charges diverses de la propriété dans l'Agenais;* et à d'autres titres la note M (226-243) : *Pièces du procès entre le duc d'Aiguillon et les tenanciers de la baronnie de Madaillan.*

C'est le plus long de tous et d'ailleurs le plus intéressant pour nous, puisqu'il constitue une étude attentive, minutieuse et entièrement neuve, sur un « fait de guerre » de notre grand routier. Et ce fait a plus d'importance qu'il ne paraît au premier abord. Le maréchal aimait à se donner comme bon *assiégeur de places* et, de vrai, il avait enlevé rapidement, sans moyens extraordinaires, trois places de premier ordre : Penne (1562) en quelques jours; Lectoure (même année) en moins d'une semaine; Rabastens (1570) en huit jours. « Le siège de Madaillan dura à lui seul autant que les trois autres que nous venons de citer. Les assiégeants étaient nombreux; trois grosses pièces d'artillerie battant de 275 boulets de vieilles murailles, c'était, il le semble du moins par comparaison, tout ce qu'il fallait pour venir à bout de l'entreprise. Cependant l'échec fut complet par suite des derniers travaux qu'avaient exécutés les assiégés. Une *retirade* analogue à celle que Monluc avait fait faire au cours du fameux siège de Sienne, était cette fois employée par ses adversaires et le mettait dans le plus cruel embarras. Le maréchal ne fut pas plus heureux que de Losses et La Valette, qu'il avait tant critiqués pour leur insuccès devant Clairac. Le silence qu'il a gardé dans son ouvrage prouve sa confusion. Monluc y parle, sommairement il est vrai, d'événement postérieurs, tels que l'expédition de Gensac; sur Madaillan pas une ligne. »

Comment s'expliquer une pareille déconvenue? Il faut le voir dans les pages de MM. Tholin et Benouville sur le siège de Madaillan. Leur narration est aussi précise que neuve. Les archives d'Agen leur en ont fourni les éléments; mais en les mettant en œuvre, ils ont tout éclairé, tout animé par une parfaite intelligence des hommes et des choses, en particulier des circonstances de lieu, des moyens stratégiques et de l'artillerie du temps. Et non seulement ils ont ajouté par là une page à l'histoire de nos guerres civiles et surtout à la biographie du maréchal Blaise de Monluc, mais encore ils ont remis en lumière, dans le même fait d'armes, une foule de noms de capitaines catholiques ou protestants de nos contrées. De plus, le savant archiviste de Lot-et-Garonne nous promet à cette occasion une nouvelle contribution à l'histoire et aux œuvres de notre plus illustre homme de guerre : il annonce la publication prochaine de plusieurs lettres inédites de Monluc et de documents sur lui, « qui existent en assez grand nombre dans les archives d'Agen. »

Il est assez naturel que la *Revue* se préoccupe de Monluc plus que de Madaillan. Au reste, les annales si riches de ce château-fort finissent brusquement après le siège qu'il soutint si heureusement contre

le terrible batailleur. La brèche faite à ses murs par l'artillerie de Monluc n'a pas été fermée. Le château a dû être démantelé peu après : quand et comment? on le saura lorsque les archives de la seigneurie auront été retrouvées. Maintenant, disent en terminant les deux auteurs, « Madaillan repose dans une paix profonde. Des violiers roses, acclimatés dans ses ruines, y végètent quand revient le mois d'avril. Un lierre déjà vieux tapisse un côté des murs du logis. Quand brille le soleil d'été, des œillets à fleurs rouges apparaissent jusques au faîte, cramponnés dans les joints des assises. Parfois des faucons de la plus petite espèce, des crécerelles, viennent se poser sur les tours pour y guetter leur proie. C'est le domaine des pariétaires et des oiseaux sauvages. »

Voilà une esquisse fidèle et vivante, où l'imagination aide à merveille à saisir la réalité. Il y a de l'imagination aussi dans les dessins qui terminent ce volume et dont deux ou trois au moins rappelleront aux amateurs le faire si ingénieux et si clair de Viollet-le-Duc. Il a fallu, pour ressusciter les anciens états du château de Madaillan, suppléer quelques détails dont il ne reste ni trace ni mention. Mais la connaissance profonde de l'architecture militaire et la vive intelligence de ce qui subsiste communiquent même à ces parties plus ou moins devinées un caractère historique. Etudiés avec le secours des descriptious et des inductions du premier chapitre, ces beaux dessins de M. Benouville valent presque tout un cours théorique et pratique d'archéologie spéciale.

II

F. Mireur. — Le prétendu mariage morganatique du duc d'Epernon a Pignans (Var). Réponse à M. l'abbé Cazauran, archiviste du Grand-Séminaire d'Auch. *Draguignan, impr. Latil.* 1887. 73 p. grand in-8°.

Mariage morganatique du duc d'Epernon, par l'abbé Cazauran, archiviste du Grand-Séminaire d'Auch. Réplique à M. Mireur, archiviste du Var. *Paris, Maisonneuve et Leclerc.* 1887. 14 p. grand in-8°.

En rendant compte, l'an dernier (xxvii, 481), de la question du second mariage du duc d'Epernon, discutée contradictoirement entre MM. Mireur, archiviste du département du Var, et l'abbé Cazauran, notre confrère, je m'arrêtai à ces conclusions : 1° L'acte de mariage trouvé au château de Caumont est matériellement authentique; les signatures qui l'accompagnent ne sont pas des faux; 2° cependant le mariage n'a pu avoir lieu au jour fixé dans l'acte, 24 février 1596; 3° il est probable que l'acte a été rédigé d'*avance*, et que depuis on n'y a pas

retouché, malgré la date fausse; 4° il faut admettre que le mariage a été célébré : car autrement les descendants dits illégitimes de d'Epernon n'auraient pas eu sa succession, et de plus n'auraient eu aucune raison de garder soigneusement, comme une pièce importante pour eux, l'acte dont il s'agit; 5° il s'ensuit qu'il y a lieu de regarder comme légitimes, nés du mariage du duc d'Epernon et d'Anne de Monier, au moins le chevalier de la Valette, dont les descendants possédèrent le château de Caumont; peut-être aussi l'évêque de Carcassonne et l'abbesse de Sainte-Glossinde.... Mais, disais-je en finissant, s'« il est charitable de légitimer du même coup » tous les fils du duc regardés jusqu'ici comme bâtards, « une présomption bienveillante ne décide rien. »

Voyons aujourd'hui, en toute bonne foi, si la nouvelle brochure de M. F. Mireur ajoute, retranche ou modifie quelque chose à chacun de ces cinq points.

Sur le premier, je ne vois pas que M. Mireur puisse ou veuille sérieusement revenir sur ses pas. Il maintient ses difficultés au sujet du double exemplaire et de la double rédaction de l'acte de mariage; mais au fond c'est à la réalité du mariage, non à l'authenticité matérielle de ces deux papiers, qu'il en veut.

Il insiste donc, avec un surcroît de précisions historiques, sur l'impossibilité physique d'un mariage contracté à Pignans le 24 février 1596 par le duc d'Epernon, ce jour-là occupé au combat de Vidauban. A ce propos je regrette que M. Cazauran ait employé une bonne partie de sa première brochure à une discussion sur le mariage *morganatique*, destinée, disait-il, *à jeter le plus grand jour* sur le cas en question. Je ne m'y arrêtai pas en octobre dernier; je demande à ne pas m'y arrêter aujourd'hui, malgré toutes les difficultés que son adversaire lui cherche sur ce terrain. En somme, il me semble que la vraie discussion, la discussion concluante, est toute de fait et non de droit.

Sur le troisième point, l'hypothèse d'une rédaction arrêtée et exécutée d'avance est acceptée par M. Mireur comme le seul moyen d'expliquer un anachronisme *impossible*, inscrit pourtant dans des papiers *authentiques*. « L'acte de 1596, dit-il après une minutieuse discussion, ne serait donc plus qu'un *projet de dénoûment*, brisé par une singulière fatalité de circonstances, d'un roman intime dont nous ignorerons sans doute toujours l'origine et les curieuses péripéties. » — Je dois ajouter que, dans une note de la page 68, M. Mireur déclare n'avoir vu qu'après coup mon compte-rendu d'octobre dernier, et reconnaît, avec des termes beaucoup trop flatteurs pour moi, que nous nous sommes rencontrés sur ce *point essentiel*.

Mais venons à la quatrième question : le mariage a-t-il été réellement célébré? J'y voyais, dans mon précédent article, une bien grave difficulté : quelque secrète, quelque *morganatique*, si l'on veut, que fût cette union, pourquoi le silence absolu et constant des intéressés? pourquoi la famille La Valette n'a-t-elle pas réhabilité son état civil, même quand elle représentait seule la descendance du duc d'Epernon? J'ajoutais que cette difficulté ne ne me paraissait pas *serrée de près* par M. Cazauran. Et néanmoins je concluais, avec une confiance peut-être excessive, à la réalité du mariage, parce que je ne pouvais expliquer autrement l'entrée des La Valette dans la succession du duc d'Epernon, après l'extinction de sa descendance reconnue légitime, et de plus cette circonstance de la conservation attentive de l'acte de mariage au château de Caumont.

Eh bien! mettons de côté cette circonstance qui peut être fortuite, la raison qui me paraissait décisive se trouve fausse. D'après un document authentique, communiqué à M. Mireur par un érudit de Bordeaux, M. Braquehaye, « la maison, terre et seigneurie de Caumont », et d'autres fiefs, furent légués par l'un des fils légitimes de d'Epernon, Bernard de Nogaret, mort en 1661, à Louis de La Valette, son neveu, fils de Jean-Louis de La Valette, son frère *naturel*. Et voilà comment la descendance illégitime a succédé à la descendance légitime! Que reste-t-il pour démontrer la réalité du mariage du duc d'Epernon avec Anne Monier? Rien que deux papiers qu'une fausse date rend d'autorité au moins douteuse. Qu'y a-t-il contre? L'absolu et constant silence des intéressés, même quand ils auraient eu tout profit à le rompre et qu'ils n'avaient plus aucune raison de le garder.

Je dois donc rétracter mon assertion sur la *certitude* du mariage, sans oser pourtant déclarer avec M. Mireur qu'il n'a pas eu lieu. — Que d'obscurités subsistent, que de difficultés attendent encore leur solution, même dans des faits historiques au-dessus de toute contestation sérieuse! — Mais enfin, la légitimité du chevalier de La Valette reste, au moins, fort douteuse. Je dois répéter d'ailleurs ce que je disais au mois d'octobre, ce que M. Mireur a dit depuis de son côté : rien ne prouve que les cinq enfants dits naturels du duc d'Epernon, attribués par M. Cazauran à Anne Monier, soient nés de la même mère. J'avoue même que la réputation morale plus que suspecte du personnage me portait, il y a huit mois, à soupçonner plutôt le contraire. Aujourd'hui l'abbesse de Sainte-Glossinde nous est révélée comme fille de Diane d'Estrées, sœur de la fameuse Gabrielle; et il n'y a plus absolument aucune raison de croire né d'Anne de Monier aucun des nombreux

enfants naturels que l'histoire et les textes authentiques attribuent au duc d'Epernon.

— J'en étais là de mon analyse, qui n'avait pour objet, comme on l'a vu, que de dégager d'un travail plein de curieux renseignements et d'habiles discussions d'histoire provinciale, les données vraiment afférentes aux deux questions du second mariage de d'Epernon et de la légitimité des La Valette de Caumont, lorsque j'ai reçu la réplique de M. l'abbé Cazauran. Je l'ai lue avec les mêmes visées; dès lors j'ai dû laisser de côté les nombreuses pages de droit canonique qu'il a jugé à propos d'y insérer. Il avait sur ce terrain de nombreuses objections à résoudre; j'aime à croire, sans y regarder autrement, qu'il y a réussi. Après cela, ce qu'il appelle l'*objet principal* de sa thèse lui paraît sauf. Quel est cet objet? Le mariage du duc d'Epernon et d'Anne de Monier. D'autres auraient pu croire que la légitimité des La Valette, seigneurs de Caumont, était l'affaire la plus grave en tout ceci, et regarder comme secondaire cette anecdote vraie ou fausse d'un mariage secret sans progéniture connue. Mais enfin, ce n'est là qu'une manière de voir. Il importe seulement de noter que M. l'abbé Cazauran n'affirme plus rien sur la descendance d'Anne de Monier, et n'attribue à l'hypothèse qui rattacherait à son mariage avec le duc d'Epernon l'origine du chevalier de La Valette qu'une forte probabilité, à cause des certificats de mariage conservés à Caumont.

Après une longue discussion, qui intéresse beaucoup plus le droit que le fait, M. Cazauran croit avoir « invinciblement établi » ces deux points : 1° LES CERTIFICATS DE CAUMONT SONT AUTHENTIQUES; 2° LE MARIAGE DU DUC D'EPERNON AVEC ANNE DE MONIER FUT UN MARIAGE MORGANATIQUE OU DE CONSCIENCE. A quoi l'on répondra, ce me semble, que le premier point est accordé aujourd'hui par M. Mireur lui-même et ne peut être contesté par personne, quant à l'authenticité *matérielle* de la rédaction et des signatures; — et que le second point peut être également accordé, mais avec la condition : SI CE MARIAGE A EU LIEU. — M. Cazauran ne s'oppose pas à l'idée que les actes ou certificats aient été rédigés APRÈS la célébration du mariage, ce qui expliquerait une erreur de date (pas peut-être celle-là, pourtant!). Pourquoi n'a-t-il pas l'air de s'apercevoir d'une autre hypothèse tout aussi naturelle, savoir qu'ils ont été rédigés AVANT? Cette hypothèse est précisément, non seulement la mienne, mais celle de M. Mireur; et tant qu'elle n'est pas réfutée, les certificats, malgré leur authenticité matérielle, ne sont pas du tout une preuve de la célébration réelle du mariage.

« Nous engageons vivement M. Mireur, dit M. l'abbé Cazauran, à

rechercher à Pignans le contrat de mariage morganatique du duc d'Epernon avec Anne de Monier. Il doit se trouver dans les grosses des anciens notaires de cette ville. » Voilà qui serait décisif, en effet; je m'étonnerais seulement qu'un mariage eût été à la fois si secret et si officiellement couché dans les *grosses des notaires*. Mais enfin que le contrat paraisse, et nous aurons la preuve qui jusqu'ici fait défaut. Nous aurons de plus sans doute l'explication de la date du 15 février 1596, apposée sur les certificats, date qui paraît à M. Mireur *impossible* et que M. Cazauran, tout en la déclarant *possible*, regarderait aussi volontiers comme une simple erreur commise après coup; ce qui paraît au moins bien étrange, à propos d'un quantième *inoubliable* (c'est le mot de M. Mireur).

Je tiens à faire remarquer en finissant que M. l'abbé Cazauran rend pleine justice au « talent » et à la « sérieuse érudition » historique de l'archiviste du Var, en qui il se refuse à voir un « adversaire ».

III

Les correspondants de Peiresc. — xii. Pierre-Antoine de Rascas, sieur de Bagarris. Lettres inédites écrites d'Aix et de Paris à Peiresc (1598-1610), publ. avec avert., notes et append. par Ph. Tamizey de Larroque. *Aix-en-Provence, impr. Illy et J. Brun*, 1887. In-8° de 118 p. (Extr. des *Mémoires* de l'académie d'Aix).

— xiii. Gabriel Naudé, lettres inédites d'Italie à Peiresc, 1632-1636, publ. et ann. par le même. *Paris, Léon Techener*, 1887. In-8° de 116 p. (Extr. du *Bulletin du Bibliophile*).

Un mot seulement sur chacune de ces remarquables brochures. La *Revue* doit tenir à jour la bibliographie de son infatigable collaborateur, mais elle n'a pas le droit de s'étendre sur l'objet de ses travaux, quand il est étranger à notre province. C'est le cas des deux savants hommes, diversement et inégalement célèbres, qui viennent presque en même temps prendre place dans la série des *Correspondants de Peiresc* : longue et curieuse série, qui nous fait de plus en plus désirer Peiresc lui-même et sa vaste correspondance.

Le provençal Bagarris, qui fut « maître des cabinets des antiques du Roy » Henri IV, et qui posséda lui-même des trésors en ce genre, n'est pas encore tout à fait oublié des numismates et autres archéologues-collectionneurs. Les quatorze lettres de lui que publie M. T. de L., aussi bien que les deux inventaires donnés en appendice, et la notice préliminaire (p. 5-30), pleine de faits nouveaux, intéresseront tous les amateurs d'antiqués et fourniront des suppléments utiles à l'histoire de l'archéologie et de la curiosité.

Je suis trop profane en ces matières pour avoir le droit d'y insister quand bien même les habitudes de la *Revue* me le permettraient. Au contraire, je suis tout contrarié de glisser si vite sur les quatorze lettres

ajoutées par M. T. de L. à la correspondance, déjà si considérable, mais si instructive et si curieuse, de Gabriel Naudé; lettres où foisonnent les détails neufs et parfois piquants sur l'histoire littéraire de l'Italie et de la France. Il y a là quelques vigoureuses pages, en particulier, qui devront désormais être citées par tous ceux qui s'occuperont sérieusement du fameux philosophe dominicain, Thomas Campauella. Mais je ne puis que signaler l'intérêt de cette publication et louer le commentaire très riche que l'éditeur a mis, non sans besoin, au bas des pages du « spirituel écrivain », du « remarquable érudit », souvent bourrées de noms et d'indications bibliographiques plus ou moins énigmatiques. Je suis heureux d'avoir pu fournir, sur ce sujet, à mon excellent ami, quelques menus renseignements : service qu'il reconnaît en l'exagérant, et qu'il récompense bien au delà de sa valeur par une mention publique où mon nom se trouve rapproché de celui du futur historien de la philologie classique au temps de la Renaissance, M. P. de Nolhac.

LÉONCE COUTURE.

CHRONIQUE

La Société historique de Gascogne a perdu le mois dernier un de ses membres les plus marquants et les plus dévoués. M. Anselme Batbie, sénateur, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris, ancien ministre de l'instruction publique, est mort à Paris le 12 juin, muni des sacrements de l'Eglise, à l'âge de 59 ans. Ses obsèques ont eu lieu le 28 à Seissan (Gers), sa patrie.

Les titres littéraires du savant professeur sont assez connus; la seule énumération de ses travaux remplirait plusieurs de nos pages. On assure qu'il laisse sous le titre de *Responsabilités* deux volumes inédits, dont la publication jettera un jour curieux sur sa carrière politique et sur les principaux évènements de notre histoire dans ce siècle.

Dès le début de ce recueil, M. Batbie lui envoya une traduction annotée de la *Coutume de Fezensac* (I, XXIX). Et depuis il ne négligea aucune occasion de nous témoigner et de nous prouver son attachement à notre œuvre historique provinciale.

*
* *

Le 10 juin, l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, après discussion en comité secret, a décerné le premier prix Gobert à M. le baron Alphonse de Ruble pour ses deux ouvrages intitulés : *Le mariage de Jeanne d'Albret* et *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret.*

Cette magnifique récompense honore, en même temps que le savant et infatigable auteur, la commission des Archives historiques de la Gascogne, dont M. Alphonse de Ruble est le président. La *Revue* fera connaitre, dès qu'elle aura paru, la partie du rapport officiel relative aux deux ouvrages couronnés.

LA NOVEMPOPULANIE

DEPUIS L'INVASION DES BARBARES JUSQU'A LA BATAILLE DE VOUILLÉ

J'ai la prétention d'étudier ici, par le menu, l'état politique de la Novempopulanie depuis l'invasion des Barbares (406) jusqu'à la bataille de Vouillé (507), qui marque la fin de la domination wisigothique dans nos contrées. Par contre, je me montrerai fort sobre de renseignements sur l'histoire religieuse, juridique, littéraire, etc., du sud-ouest de la Gaule durant la même période. Ces divers sujets réclament, en effet, autant de mémoires spéciaux, dont certains sont déjà imprimés, en attendant la prochaine publication des autres.

Dans le sujet où je me circonscris aujourd'hui, je dois distinguer les temps de la *Domination romaine*, et ceux de la *Domination wisigothique*.

SECTION I

DOMINATION ROMAINE

(406-418)

§ 1. — LA NOVEMPOPULANIE EN 406

Sous le Bas-Empire, des tribus germaniques avaient déjà franchi le Rhin et ravagé les Gaules. Les pirates du Nord infestaient le littoral. Pour faire face à cette double forme de l'invasion, il avait fallu la vieille organisation militaire, et la remplacer par une autre, sur laquelle nous sommes

principalement édifiés par la *Notitia dignitatum* (1), rédigée entre 400 et 418.

Ce document prouve qu'il y avait alors en Gaule un *magister equitum Galliarum*, titré *vir illuster*, un comte résidant habituellement à Strasbourg (*comes tractus Argentoratensis*), qualifié *vir spectabilis*, et six ducs rangés aussi parmi les *viri spectabiles*. Les attributions de ces divers officiers généraux sont trop connues pour qu'il soit besoin d'en parler ici. Je me bornerai donc à signaler, parmi les ducs, le *dux tractus Armoricani et Nervicani*, dont l'autorité s'étendait sur cinq provinces : la Première et la Seconde Aquitaine, la Sénonie, la Seconde et la Troisième Lyonnaise. Sous ses ordres étaient placés dix corps de troupes, et notamment celui que commandait le *Praefectus militum Carronensium* (2) *Blabia* (3). Cette mention (4) mérite assurément un commentaire.

Et d'abord je ferai remarquer que, parmi les corps (*numeri*) placés sous le commandement du *Magister equitum Galliarum*, nous trouvons les *Garronenses* (5). Par elle-même, cette double dénomination donnerait à croire qu'il s'agit bien d'une milice garonnaise. Cette opinion se change vite en certitude, si l'on considère que le siège de cette milice était à *Blabia*, c'est-à-dire à Blaye, localité fortifiée dès l'époque d'Ausone (6). Une telle précaution ne doit pas nous surprendre, car Blaye commandait et commande encore l'entrée de la Garonne. Il fallait donc s'établir fortement sur

(1) Je suis l'édition de Böcking (3 vol. in-8° avec index, Bonn, 1849-53). La partie relative à l'empire d'Occident est au t. II. J'ai en outre sous les yeux l'édition de M. Otto Seeck (Berlin, 1886).

(2) Variantes : *Caronnentium, Camonensium.*

(3) Variante : *Blavia.*

(4) Böcking, *Not. dignit.*, t. II, cap. XXXVI, § 1, pp. 107, et 825-26.

(5) *Id. Ibid.*, t. II, c. VII, § 1, pp. 36, et 281-82. Var. *Carronnenses, Garionenses.*

(6) Fert militarem ad Blaviam. Auson *Epist. 10, Paulin.* J'ai sous les yeux l'édition de M. C. Schenkl, dans les *Monumenta Germaniae historica*, t. V, 2° part.

ce point, et disposer d'une flotte dont l'existence ne semble pas douteuse, bien que la *Notitia dignitatum* n'en fasse aucune mention. Nous verrons, en effet, plus bas, qu'il y avait une autre flotte à l'embouchure de l'Adour, dont la vallée est pourtant bien inférieure à celle de la Garonne, au double point de vue de la richesse et de l'étendue. Voilà pourquoi on avait fortifié Blaye sous le Bas-Empire, et créé une milice locale ayant à sa tête le *Praefectus militum Carronensium*. Il est, en effet, acquis que, dans les provinces frontières et dans celles que la proximité de la mer exposait aux incursions des pirates, les milices indigènes pouvaient être appelées à la défense du territoire. C'est ainsi que les inscriptions de Tarragone signalent des *praefecti orae maritimae* de rang équestre, probablement nommés par le gouverneur de la province. Ces officiers sont indigènes, mais citoyens romains, et commandent à deux cohortes du pays chargées de la protection du littoral.

Mais j'en ai dit assez sur Blaye, comprise dans la seconde Aquitaine, et j'arrive à la Novempopulanie. Récapitulons, sans rien omettre, les forces militaires dont ce district disposait en 406.

Et d'abord, la Novempopulanie possédait alors, comme toutes les autres provinces romaines, sa milice officiale ou cohortale, qui formait la garde du président, arrêtait les malfaiteurs, et faisait la police (1). Les soldats de cette milice servaient vingt-cinq ans, et jouissaient d'une considération bien inférieure à celle des légionnaires (2). Une loi de Valentinien condamne au feu les jeunes gens qui se mutilaient pour échapper au service (3). D'autres lois postérieures

(1) *Cod. Theod. VIII*, IV, 3, et VIII, 2.
(2) *Id.*, IV, 1 (Constantin).
(3) Si quis ad fugienda sacramenta militiae fuerit inventus in truncatione digitorum damnum corporis expedisse, et ipse flammis ultricibus concremetur, et dominus eius, qui non prohibet, gravi condemnatione feriatur. — An. 368 ou 370, Valentinien, *Cod. Theod. VII*, XIII, 5.

décident que ces jeunes gens serviront dans la milice officiale à la suite des gouverneurs. Il n'y a donc pas lieu de compter comme un élément sérieux de résistance contre la future invasion des Barbares le petit nombre de soldats officiaux dont disposait alors le président de la Novempopulanie.

Parmi les corps de troupes stationnant en Gaule, et que la *Notitia dignitatum* place sous les ordres immédiats du maître de l'infanterie (*Item praepositurae magistri militum presentalis a parte peditum*) (1), je trouve le *Tribunus cohortis Novempopulanae Lapurdo* (2). Le nom de *Lapurdo* est évidemment représenté par celui de *Labourd*, pays borné au nord par l'Adour, à l'est par la Basse-Navarre, au sud par la Navarre espagnole, et à l'ouest par le golfe de Gascogne. Le Labourd comprenait toutes les paroisses actuellement représentées par les cantons d'Espelette, de Saint-Jean-de-Luz et Ustarrits en entier; les cantons de Bayonne nord-ouest et nord-est, moins Bayonne et Le Boucau; les paroisses de Bardos et de Guiche, du canton de Bidache; Bonloc, Hasparren, Macaye et Mendionde, du canton de Hasparren; Briscous, du canton de la Bastide-Clairence. — *Episcopatus Lasburdensis, Laburdensis*, vers 983 (Arch. dép. des Basses-Pyrén., ch. et cart. du chap. de Bayonne). *Labort*, 1120 (Bibl. nat., coll. Duchesne, vol. CXIV, f° 34). *Vallis quae dicitur Laburdi*, 1186; *Labord*, XII° s° (Arch. dép. des Basses-Pyr., cart. de Bayonne, f°s 13 et 32). *Labourt*, 1320 (Carte, Rôles gascons). — Le Labourd formait le premier archidiaconé du diocèse de Bayonne, et une vicomté relevant du duché de Gascogne.

Ces indications suffisent à prouver que, s'il est légitime de

(1) Cet officier général, et le *magister equitum in praesenti*, étaient des espèces de ministres de la guerre, l'un pour l'infanterie, l'autre pour la cavalerie.

(2) BOECKING, *Not. dignit.* II, c. XL, § 2, pp. 119 et 1021-22. Variantes : *nouae-populanae, nouepopulanae, nouēpopulanae*. M. Otto SEECK, *Not. dignit.* 216, écrit : *Nousmpopulanae Lampurdo*. Il donne les variantes : *Noue populane. noue populanae, nouae populanae*.

chercher dans le Labourd le *Lapurdo* de la *Notitia dignitatum*, il n'est pourtant pas permis de croire que cette dernière localité représentât un territoire aussi étendu que le pays ou vicomté de Labourd. *Lapurdo* devait être alors une simple localité, près de l'embouchure de l'Adour. Les érudits l'identifient généralement avec Bayonne, dont voici la toponymie ancienne. — *Tribunus cohortis Novempopulanae Lapurdo* (Notit. dignitat.). *Civitas..... Laburdo* (Greg. Turonens. Hist., l. IX, c. 20. — *Sancta-Maria Lasburdensis*, vers 980 (Arch., dép. des Basses-Pyr., ch. du chapitre de Bayonne). *Sancta-Maria Baionensis*, 1105; *civitas de Baiona*, vers 1140; *Baione*, commencement du XIIIe siècle (Arch. dép. des Basses-Pyr., cart. de Bayonne, fos 5, 7, et 30). *Bayona*, 1248; *Bayone*, 1253 (Ch. de la *Camara de Comptos*, titres publiés par José Yanguas y Miranda, dans son *Diccionario de Antiguedades del Reino de Navarra*, 4 vol. in-4°, Pamplona, 1840) (1). *Baionne*, XIVe siècle (Guillaume Guiart, au vers 3864).

A toutes les raisons invoquées par nos érudits pour identifier *Lapurdo* et Bayonne, je puis en ajouter une autre qui me semble décisive. *Lapurdo* était un port où il y avait une flotte romaine destinée à garder la vallée de l'Adour, et peut-être une partie de la côte voisine. Je ne crois pas que cette flotte eût besoin d'étendre sérieusement sa protection à cette partie du littoral de la Novempopulanie, circonscrite entre l'embouchure de l'Adour et celle de la Garonne. Les géologues ont, en effet, démontré que, malgré sa mobilité apparente, la côte de Gascogne n'a guère changé depuis l'aurore des temps historiques. Or, cette côte est presque partout d'un accès difficile et périlleux. Il n'y a d'exception que pour la Fosse de Cap-Breton et pour le Bassin d'Arcachon. Et puis, la région landaise est des plus pauvres. Donc la protection de

(1) José Yanguas y Miranda n'a fait, en réalité, que s'approprier déloyalement le travail manuscrit d'un illustre historien de la Navarre, le P. José de Moret.

la flotte de *Lapurdo* devait s'exercer surtout au profit de la vallée de l'Adour, et peut être aussi d'une portion de la côte sise au midi de l'embouchure de ce fleuve.

Quant à la preuve même de l'existence de la flotte romaine de *Lapurdo*, je la tire sans effort de la *Notitia dignitatum*, qui, sur ce point, a été mal comprise de mes prédécesseurs.

Que contient, en effet, ce document, dans ses deux premiers paragraphes qui forment le chapitre XL, avec la rubrique *Item praepositurae magistri militum presentalium a parte peditum?* Il contient très visiblement la nomenclature des flottes maritimes ou fluviales placées sous les ordres immédiats de cet officier général, en Italie et en Gaule. Dans ce dernier pays, la *Notitia dignitatum* distingue : 1° la *Gallia ripariensis* (les deux Narbonaises et la Viennoise), avec les flottes du Rhône, des *Barcarii* en Savoie, de Marseille, de Grenoble; 2° le *Tribunus cohortis Nouempopulanae Lapurdo*; 3° la Première Lyonnaise, avec la flotte de Châlons; 4° la flotte des *Anderetiani*, à Paris.

Ainsi, le *Tribunus cohortis Nouempopulanae Lapurdo*, se trouve figurer dans une liste exclusivement composée de chefs de flottes. Il devait donc en commander une, ce qui n'a pas été, je crois, constaté jusqu'ici avec toute la précision désirable.

J'ai d'ailleurs hâte de convenir qu'un honnête et savant homme, enlevé trop tôt à l'histoire, Edgard Boutaric, accepte, comme chef de flotte, le tribun de la cohorte Novempopulanienne de *Lapurdo*. Par malheur, au lieu de s'en tenir là, il place sous les ordres de cet officier la flotte du Rhône, celle des *Barcarii*, celle de la Saône, et celle des *Anderetiani* (1). C'est là une erreur trop évidente pour qu'il soit besoin de la redresser.

L'importance et la richesse de la vallée de l'Adour justi-

(1) Boutaric, *Institutions militaires de la France avant les armées permanentes*, 42.

fiaient d'ailleurs le stationnement d'une flotte à l'embouchure de ce fleuve, qui n'a jamais été canalisé. Pour nos ingénieurs, l'Adour est officiellement navigable sur un parcours de 113 kilomètres, c'est-à-dire depuis Aire jusqu'à l'Océan. Ledit parcours se divise en deux sections : 1° D'Aire au Bec-du-Gave (longueur, 83 kilomètres), mouillage minimum, 0m,80, moyen, 1m,00; 2° du Bec-de-Gave à l'Océan (longueur, 33 kilomètres), mouillage minimum, 2m,00, moyen, 3m,50 (1).

Tenons donc pour certain qu'il y avait, à *Lapurdo*, une flotte commandée par le tribun de la cohorte novempopulanienne. Mais reconnaissons en même temps que les marins qui la composaient ne pouvaient protéger le sud-ouest de la Gaule contre l'irruption des Barbares en 406.

Je dois en dire autant des milices municipales, que la Novempopulanie possédait incontestablement comme les autres provinces de l'Empire. Il est, en effet, prouvé que les cités romaines avaient une police armée, une sorte de gendarmerie, nommée diversement, selon les temps et les lieux, et dont les chefs appartenaient au corps municipal. Tel était notamment, à Nimes, le *praefectus vigilum et armorum* (2). Sous le Bas-Empire, l'insécurité générale obligea les cités gauloises à se fortifier. Celles de la Novempopulanie suivirent l'exemple général.

Avant de le prouver, parlons de deux cités importantes et limitrophes de mon domaine, Toulouse et Bordeaux.

Il résulte du témoignage d'Ausone que, du temps de ce poète, ces deux cités étaient déjà fortifiées : « Je n'oublierai

(1) *Guide officiel de la navigation intérieure, dressé par les soins du Ministère des Travaux publics* (Paris, 1887), p. 86.

(2) Wilmans, *Exempla inscr.*, n° 2201. Cf. n° 2200 et 2198.— Sur les milices municipales et provinciales, v. J. Jung, *Die Militarverhaeltnisse der* provinciae inermes (Zeitschr. f. oesterr. Gymn. xxv (1874), p. 638-696); R. Cagnat, *De municipalibus et provincialibus militiis* (Paris, 1880); O. Hirschfeld, *Der* praefectus vigilum *in Nemausus und das Feuerwehr in den roemischen Landstaten* (Sitzungsber. d. Wiener Akad. 1884, p. 239-257).

jamais, dit-il, Toulouse, dans laquelle j'ai été élevé. Elle est renfermée dans une grande enceinte de murs de briques (*coctilibus muris*), et la Garonne baigne un côté de ses remparts (1). » Et ailleurs : « Bordeaux est le lieu de ma naissance. — Son enceinte est carrée (*quadrua murorum species*). Elle a des tours si hautes que leur faîte semble toucher aux nues (2). »

En ce qui concerne la fortification des chefs-lieux des cités novempopulaniennes, dès l'époque du Bas-Empire, le fait est prouvé pour trois d'entre eux par des textes historiques.

En effet, le *Libellus provinciarum romanarum* de Sextius Rufus (3), la *Notitia Galliarum* (4) et la *Notitia Provinciarum* (5), s'accordent à signaler la *civitas Turba, ubi castrum Bigorra*. Pour le Bazadais, la chose est aussi clairement prouvée que pour le Bigorre, grâce à un passage de l'*Eucharisticon*, de Paulin de Pella, qui sera cité au cours du présent mémoire. Il est vrai que ce texte est relatif au siège de Bazas par les Wisigoths et les Alains en 414. Mais les fortifications de la ville remontaient incontestablement à une époque indéterminée du Bas-Empire. J'en dis autant de celles du chef-lieu de la *civitas Convenarum* (Saint-Bertrand-de-Comminges), où le rebelle Gondovald fut assiégé et massacré en 585 (6). Le récit de Grégoire de Tours prouve assez clair que les par-

(1) Auson. *Ord. nobil. urb.* 12, *Tolosa.*

(2) *Id. Ibid*, 14, *Burdigala.* — M. Jullian fixe vers l'an 300 l'époque où Bordeaux fut fortifié. C. Jullian, *Inscrip. rom. de Bordeaux*, I. Préf. p. v. — Les murs de Bordeaux, dit M. Leo Drouyn, « étaient d'une telle épaisseur (4 ou 5 mètres), si bien établis à leur base, avec des fragments de monuments colossaux, et liés par un mortier si dur partout où l'on s'était servi de pierres de petit appareil, que, lorsqu'on a bâti plus tard, contre leurs parois ou leur sommet, on a presque toujours mieux aimé perdre du terrain que de les démolir. » Leo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 31. — Le tracé des fortifications romaines de Bordeaux se trouve sur le plan annexé à ce volume.

(3) Je n'ai sous les yeux que le texte imprimé dans la *Collection des auteurs latins* de M. Nisard.

(4) Edit. Otto Seeck (Berlin, 1886).

(5) J'ai sous les yeux le texte de Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule.*

(6) Greg. Turon. *Hist.*, l. viii, c. 34, 35, 36, 37, 38.

tisans de Gondovald combattaient à l'abri de fortifications romaines.

Il est en outre archéologiquement prouvé qu'Auch (1), Dax (2), Lectoure (3), Saint-Lizier (*civitas Consorannorum*) (4), et Oloron (5) étaient aussi protégés par des murailles dès l'époque du Bas-Empire. A plus forte raison devait-il en être ainsi d'Eauze (*Elusa*), métropole de la province, où les archéologues n'ont pourtant rien signalé (6). Nous sommes sans renseignements sur l'emplacement exact des chefs-lieux de la *civitas Boatium* et de la *civitas Benarnensium*. Je ne sache pas qu'on ait encore découvert à Aire-sur-l'Adour des débris de for-

(1) « La cité était ceinte de murailles flanquées, de distance en distance, de tours rondes. Les murailles étaient entourées d'un large fossé alimenté par le ruisseau le *Lastran*. » LAFFORGUE, *Hist. de la ville d'Auch*, I, 13. V. dans le même ouvrage le *Plan périmétrique de la ville romaine*.

(2) Les remparts romains de Dax existent encore en grande partie. Ils ont été plusieurs fois étudiés, et notamment par M. Raymond POTTIER, *Les remparts gallo-romains de Dax*, dans le *Bulletin monumental* de 1879, et dans le *Bulletin de la Société de Borda* de 1887, 2e trimestre.

(3) Il existe à Lectoure, ma ville natale, d'incontestables vestiges de remparts gallo-romains. V. là-dessus CAMOREYT, *L'Emplacement de l'Oppidum des Sotiates*, passim. — A Lectoure, la cathédrale touchait aux remparts, mais non pas du côté qui domine le Gers, parce qu'il fallait qu'elle fut orientée, et que le chœur placé à l'ouest, contre les remparts, formait une sorte de citadelle. V. sur ce point, LAVERGNE, *Excursions dans le Gers*, p. 34 et 76.

(4) Parmi les études consacrées aux remparts gallo-romains de Saint-Lizier, je ne signalerai que celles de M. Anthyme SAINT-PAUL, dans le *Bulletin monumental* de 1863, et de M. de LAURIÈRE dans le volume du *Congrès archéologique* de 1884, p. 171 et s. Ce dernier fait remonter ces fortifications à la fin du IIIe siècle.

(5) « L'*Iluro* des Romains ne peut être que l'Oloron du moyen-âge, non pas l'Oloron actuel, éparpillé sur trois collines, mais l'Oloron remfermé dans les remparts de la haute ville. Plusieurs parties de ces remparts dénotent une construction romaine en appareil moyen. Ils se dressent sur la croupe arrondie d'un monticule escarpé, et, par cette position, ils réalisent le plan général des cités de la Novempopulanie, qui étaient des cités de refuge plutôt que des villes proprement dites. » Abbé MENJOULET, *Chronique du diocèse et du pays d'Oloron*, *Introd.*, p. 46.

(6) Il n'existe à Eauze, m'écrit mon ami A. Lavergne, aucune trace de muraille pour la défense de la ville, à l'époque du Bas-Empire. Mais il importe de remarquer la position de son ancienne cathédrale. On peut voir, par les substructions considérables qui existent encore sur le promontoire qui domine la Gélise, que le chœur était placé au bord de la colline taillée à pic au-dessus de la vallée. Or, nous savons qu'il était d'usage de fortifier aussi l'église et de la placer à l'est contre les remparts, formant ainsi une sorte de citadelle. Exemples : Auch, Lectoure.

tifications romaines (1). Mais les raisons de sécurité qui avaient conduit certaines cités de la Novempopulanie à construire des remparts, étaient absolument les mêmes pour celles sur lesquelles nous manquons à la fois de textes anciens et de vestiges archéologiques. Donc, sur les douze cités de la Novempopulanie, huit étaient à coup sûr ceintes de remparts; et tout porte à croire que les quatre autres n'avaient pas négligé cette précaution. La chose est d'autant plus admissible, que les Gallo-Romains du Bas-Empire avaient incontestablement fortifié des centres de population d'importance inférieure à celle des chefs-lieux des *civitates*. Je n'en veux d'autres preuves que le témoignage plus bas cité d'un Aquitain, saint Prosper, qui parle, indépendamment des villes, de « châteaux bâtis sur les rocs » et de « bourgades sises sur les plus hautes montagnes. »

Voilà le tableau complet, ce me semble, des forces militaires de la Novempopulanie en 406. Ce n'était rien pour résister aux Germains.

§ 2. — INVASION DES BARBARES

Les tribus barbares étaient nombreuses, sur la rive droite du Rhin, vers la fin de 406. Le dernier jour de cette année, Wandales, Sarmates, Alains, Gépides, Hérules, Saxons, Burgondes, Allemands, Pannoniens, franchirent le fleuve (2), et se ruèrent contre la Gaule. Mayence fut prise et détruite. Les

(1) Aucun historien de la ville d'Aire-sur-l'Adour, notamment mon ami le Docteur Léon Sorbets (*Oppidum des Tarusates*, et *Réponse aux observations présentées par l'abbé Tauzin*, dans le *Bulletin de la Société de Borda* de 1886, p. 35 45 et 205-10), ne signale, pour cette ville, des débris de fortifications romaines. Mais Aire était encore, sous la domination wisigothique, une place importante, puisque le *Breviarium* d'Alaric II y fut publié en 506. Tout permet donc de croire qu'elle était fortifiée dès l'époque du Bas-Empire.— Il y a quinze ans environ, M. Sorbets, frère du docteur, publia, dans le *Progrès de la Chalosse*, journal de Saint-Sever, un travail sur la ville d'Aire, où il n'est pas question des fortifications romaines de cette ville.

(2) Vandali et Alani, traiecto Rheno, Gallias pridie calendas ianuarias ingressi sunt. Prosper. *Chron.* ad ann. 406.

envahisseurs massacrèrent ses habitants par milliers, dans les églises où ils avaient cherché refuge. Reims, Amiens, Arras, Tournay, Spire, Strasbourg, subirent alors de grands maux.

La Loire une fois franchie, nul corps important de troupes ne pouvait désormais arrêter le flot de l'invasion. La *Notitia dignitatum* n'indique, en effet, entre la Loire et les Pyrénées, qu'une garnison de Sarmates et de Taïfales à Poitiers (*Praefectus Sarmatorum et Taifalorum Pictavis*), et les troupes déjà mentionnées de Blaye et de la Novempopulanie.

Les deux riches Aquitaines (1), la Novempopulanie, la Lyonnaise, la Narbonnaise, furent dévastées comme le nord de la Gaule (2). Pendant trois ans, les Barbares ruinèrent les campagnes et les bourgades, ils affamèrent les cités fortifiées, sans rencontrer un soldat romain.

L'Espagne était encore plns dépourvue de troupes que la Gaule. Deux parents de Théodose, deux grands propriétaires, Didyme et Véranien, armèrent leurs hommes et défendirent contre les Barbares les passages des Pyrénées (3). Mais l'usurpateur Constantin dépêcha contre eux une expédition commandée par Gérontius, qu'accompagnait le fils de Constantin, Constant, assisté du préfet du prétoire. Les Honoriens marchaient sous leurs ordres. On appelait ainsi le corps de troupes organisé par Stilicon, qui lui avait donné le nom de l'empereur Honorius, et qui, semble-t-il, y avait fait entrer beaucoup de Barbares. La *Notitia dignitatum* mentionne trois corps de ce nom : *Alecutti Honoriani seniores*,

(1) Opes Aquitanorum luxuriantium. SALVIAN. *Gubern. Dei* VII.

(2) Moguntiacum quondam nobilis civitas capta atque subversa est, et in ecclesia multa hominum millia trucidata; Vangiones longa obsidione deleti; Remorum urbs praepotens, Ambiani, Atrebatae, extremique hominum Morini, Tornacum, Nemetae, Argentoratus translata in Germaniam. Aquitaniae Novemque populorum, Lugdunensis et Narbonensis provinciae praeter paucas urbes populata sunt cuncta, quas ipsas foris gladius, intus fames vastabat. HIERONYM. *Ad Ageruch.*

(3) Servos tantum suos ex propriis praediis colligentes ac vernaculis alentes sumptibus. OROS. *Hist.*, VII, 40.

Ascarii Honoriani seniores, Honoriani felices Gallieani. Les Honoriens battirent les montagnards pyrénéens qui venaient de repousser les Vandales et les Alains, forcèrent les ports, et pénétrèrent en Espagne, où leurs chefs les excitèrent à piller les terres du fisc impérial. Didyme et Véranien vaincus furent décapités par ordre de Constantin, dont l'autorité s'étendit ainsi sur toute l'Espagne (1).

Constantin avait promis de détruire les envahisseurs de la Gaule; mais il était hors d'état de tenir ses engagements. Les Barbares, ravageant librement l'Aquitaine, étaient arrivés au pied des Pyrénées, dont les milices indigènes continuaient sans doute à défendre les passages. Mais Constantin, qui se méfiait de ces défenseurs volontaires, et qui tenait à rester maître des communications entre la Gaule et l'Espagne, confia la garde de ces passages aux Honoriens (2).

Depuis deux ans, les Wandales et les autres envahisseurs erraient en Gaule, sans s'être fixés nulle part, sans s'être établis dans aucune place importante. Le pouvoir de Constantin semblait se consolider, et l'usurpateur pouvait tourner contre eux toutes ses forces. Les Barbares jugèrent donc le moment venu d'entrer en Espagne, et se présentèrent aux gorges des Pyrénées dès le commencement de l'année 409 (3).

Les circonstances étaient propices. En Espagne, Gérontius, lieutenant de Constantin, venait de se révolter contre lui, et de faire proclamer Maxime empereur à Tarragone. Aussitôt, Constantin passa les monts. Mais il dut retourner en Gaule, sans avoir rétabli son autorité dans la Péninsule. Les Barbares en profitèrent pour franchir les Pyrénées sans résistance. Peut-être les Honoriens, entraînés par l'amour du pillage, se joignirent-ils aux envahisseurs. Peut-être aussi Gérontius

(1) Oros. *Hist.*, VII, 40.
(2) Oros. *Hist.*, VII, 40.
(3) Prosper. *Chronic.* ad ann. 409.

avait-il déplacé cette légion pour l'opposer aux partisans de Constantin.

Les Germains avaient quitté la Gaule; mais le pays était affreusement dévasté. Voici, d'après deux auteurs contemporains, le bref récit de ces calamités. Leurs descriptions sont plus particulièrement applicables à l'Aquitaine.

« Quand tout l'Océan, dit saint Prosper, aurait inondé les Gaules, il n'y aurait pas fait de si horribles ravages. Nos bestiaux, nos fruits, nos grains, nous ont été ravis; nos vignes, nos oliviers détruits; nos maisons des champs ruinées. A peine reste-t-il quelque chose dans les campagnes. Mais tout cela n'est que la moindre part de nos maux. Depuis dix ans, les Wandales et les Goths font de nous une boucherie. Les châteaux bâtis sur les rocs, les villes les plus fortes, les bourgades sises sur les plus hautes montagnes, n'ont pu garantir leurs habitants de la fureur de ces barbares, et partout on a été exposé aux suprêmes calamités. Ils n'ont épargné ni le sacré ni le profane, ni la faiblesse de l'âge, ni celle du sexe. Les hommes et les enfants, le bas peuple et les plus puissants, tous ont été indistinctement frappés par le glaive. Ils ont brûlé les temples, pillé leurs vases sacrés. Ils n'ont respecté ni la sainteté des vierges, ni la piété des veuves. Les solitaires n'ont pas eu meilleur sort. C'est une tempête qui a balayé et les bons et les méchants, et les innocents et les coupables. Le respect dû à l'épiscopat, au sacerdoce, n'a point exempté ceux qui en étaient honorés. Ils ont été enchaînés, déchirés à coups de fouets, condamnés au feu comme les derniers des misérables (1) ».

Voici maintenant le témoignage d'un autre contemporain, saint Orens, évêque d'Auch :

« Regarde comme la mort s'est abattue soudain sur le globe, comme la guerre a ébranlé les peuples. — Les grottes, les antres même, dominés par des rochers menaçants, n'ont rien pu contre les mains des barbares. — Dans les bourgades, les maisons, les campagnes, les carrefours, par tous pays, par tous chemins, la mort, la douleur, le meurtre, le carnage, l'incendie, le deuil. La Gaule entière fuma dans un seul bûcher (2) ».

(1) Prosp. *Carm. de Provident.*
(2) Orient. *Commonitor.* ii, v. 165 et s., 171 et s., 181 et s.

Tels furent les désastres qui s'abattirent sur la Gaule et notamment sur la Novempopulanie, de 406 à 409. Avant de parler de l'établissement des Wisigoths en ce pays, je tiens à rappeler très sommairement au lecteur les destinées antérieures de ces Barbares.

§ 3. — LES WISIGOTHS AVANT LEUR ÉTABLISSEMENT DANS LE SUD-OUEST DE LA GAULE

D'après la doctrine bien connue des écrivains spéciaux, les Goths partageaient jadis avec les Marcomans, soit le *Boiohemum*, soit le territoire situé aux sources de la Vistule. Ils conquirent ensuite le nord et le centre de la Scandinavie, ainsi que la partie septentrionale de la Péninsule Cimbrique. Puis ils revinrent au sud de la Baltique, où une de leurs tribus, les *Gothones*, occupa le pays actuellement représenté par la Prusse. De là, ils soumirent tour à tour les Venèdes, les Burgondes, les Roxolans, les Iazyges, les Finnois, et s'étendirent graduellement depuis la Vistule et la Theiss jusqu'au Rha. Tout en continuant à ne former qu'un seul état, les Goths se divisaient alors en trois groupes :

1° Les Gépides, fixés au nord des Alpes Bastarniques;

2° Les Wisigoths ou Goths de l'ouest, établis entre le Tibisque et le Borysthène;

3° Les Ostrogoths ou Goths de l'est, cantonnés entre le Borysthène et le Rha.

Bien des fois, les Goths luttèrent, avec des fortunes diverses, contre les empereurs de Rome. Ils occupèrent la Dacie Trajane abandonnée par les Romains (274), ruinèrent le royaume de Bosphore, pillèrent l'Asie Mineure. Le roi Hermanric éleva très haut la puissance des Goths, durant le IVe siècle de notre ère. Vers 350, le domaine de ce peuple embrassait la vaste région qui s'étend depuis le Don jusqu'à la Theiss, et depuis la Mer Noire jusqu'à la Baltique. Mais

ces progrès furent arrêtés par les Huns, et le roi Hermanric périt en les combattant (376).

Les Gépides subirent alors le pouvoir des vainqueurs, jusqu'à la mort d'Attila (453). Sous la conduite d'Adalric, ils vainquirent les Lombards (vers 548), et furent eux-mêmes exterminés ou dispersés par les Avares (567).

Libres en même temps que les Gépides de la suprématie des Huns, les Ostrogoths se fixèrent partie en Pannonie, et partie en Thrace. Ils ruinèrent les Hérules en Italie (489-493), et y fondèrent un royaume.

Les Wisigoths n'avaient pas accepté la domination des Huns. Ils franchirent le Danube, et obtinrent de l'empereur Valens des terres en Mésie (376). Nous les voyons ensuite inquiéter sérieusement l'Empire jusqu'à Théodose I, qui réprima leurs attaques, et prit à sa solde les plus redoutables de ces Barbares. A la mort de Théodose I (395), Alaric I, roi des Wisigoths, ravagea la Thrace et la Macédoine, et obtint d'Arcadius, empereur d'Orient, le titre de grand-maître des milices romaines dans l'Illyrie orientale (397). Deux fois il envahit l'Italie (403 et 409), prit et saccagea Rome (410), et en ramena captive Placidie, sœur d'Honorius, empereur d'Occident. Placidie fut souhaitée pour femme par Ataülf, beau-frère et successeur d'Alaric I, qui mourut en 411.

Les Wisigoths professaient d'abord la religion odinique. Bon nombre d'entre eux avaient déjà embrassé le christianisme orthodoxe sous Constantin. Mais, sous Valens, ils s'attachèrent fortement à l'hérésie d'Arius (1).

Voilà pour le passé des Wisigoths, avant leur venue dans nos contrées. Je puis maintenant étudier en détail l'établissement de ce peuple dans le sud-ouest de la Gaule.

(1) Revillout, *Histoire de l'Arianisme chez les peuples germaniques*, 11-43.

§ 4. — ATAULF (411-415)

J'ai déjà dit qu'il aspirait à la main de Placidie, et qu'il était beau-frère d'Alaric I, mort dans la ville de Cosenza, en Italie (411). Ataülf ramena ses troupes vers le nord de la Péninsule, et entra en négociations avec la cour d'Honorius. En conséquence, le roi wisigoth fut reconnu comme chef d'un corps fédéré au service de l'Empire, reçut la solde et les rations qu'il demandait, et fut autorisé à passer dans les Gaules pour y combattre les usurpateurs. On avait mis deux ans à s'accorder. Pendant ce temps, les Wisigoths demeurèrent cantonnés en Toscane, sans se permettre un acte d'hostilité contre la cour de Ravenne.

Les Wisigoths entrèrent dans la Gaule en 412. On a conjecturé qu'ils pouvaient être alors au nombre de deux cents mille, dont soixante-dix ou quatre-vingt mille hommes de guerre, le surplus comprenant les vieillards, les enfants et les femmes. Ces Barbares furent ralliés en Gaule par une portion des Alains, commandés par le roi Goar. Tous les Alains qui franchirent le Rhin en 406, n'étaient point passés en Espagne en 409, avec les Wandales et les autres peuples entrés en Gaule. Une partie du peuple alanique avait bien alors franchi les Pyrénées sous la conduite de son roi Respendial. Mais le reste de la nation, commandé par Goar, était passé au nombre des auxiliaires de l'Empire. Ce fut à ce titre qu'ils rallièrent les Wisigoths d'Ataülf.

Celui-ci, faisant cause commune avec Dardanus, préfet des Gaules, délivra ce pays de deux tyrans, Jovinus et Sébastien. En récompense de ce service, Ataülf voulut obtenir la main de Placidie, sa captive; mais Honorius refusa. Le roi des Wisigoths irrité se tourna contre l'empereur, et fit une tentative malheureuse contre Marseille. En revanche, il s'empara de Narbonne et de Toulouse (413). L'année suivante (414), il

épousa Placidie à Narbonne, que vint bientôt bloquer Constance avec un corps de troupes romaines. Ataülf n'avait laissé dans cette ville qu'une médiocre garnison. Le gros de son armée se trouvait dans la vallée de la Garonne, c'est-à-dire dans la Seconde Aquitaine et la Novempopulanie, comme l'atteste Paulin de Pella, dit aussi Paulin le Pénitent, dans son *Eucharisticon*.

Paulin était petit-fils du poète Ausone, et fils d'Hesperius, préfet de l'Empire. L'*Eucharisticon*, ou actions de grâces, composé par l'auteur à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans, se présente sous la forme d'un poème, où Paulin raconte l'histoire de sa vie, et fournit en même temps les plus curieux renseignements sur l'état du sud-ouest de la Gaule avant et après l'invasion des Barbares. Je suis donc tenu de puiser largement à cette source.

« Né, dit Paulin, dans Pella, cet antique berceau du roi Alexandre, non loin des remparts de Thessalonicé, aux jours où mon père était chargé des illustres fonctions de la préfecture, on me transporta vers les régions d'un autre monde séparé par les mers; et, confié aux bras des nourrices, je traversai des montagnes neigeuses, et des alpes ravinées par des torrents, et les détroits de l'Océan, et les vagues des abîmes tyrrhéniens, pour arriver enfin aux murailles de Carthage la sidonienne. — Là, comme je l'ai su depuis, trois fois six mois s'étaient écoulés pendant que mon père était proconsul. — Je vis les remparts et les palais célèbres de la superbe Rome. Enfin arriva le terme de mes longs voyages. Transporté dans la patrie de mes ancêtres, sous le toit de mes pères, je vins à Bordeaux (*Burdigala*), dans ces murs où la Garonne (*Garumna*) majestueuse amène le reflux des ondes de l'Océan par une porte ouverte aux navires, enfermant ainsi un vaste port dans la vaste enceinte de la cité. Là, pour la première fois, je connus mon aïeul. Il était alors consul, et je touchais à ma troisième année. »

Un peu plus loin, Paulin parle du surmenage intellectuel dont il fut victime, selon l'odieux usage de ce temps-là, renouvelé dans ce temps-ci.

« La durée de mon premier lustre est à peine écoulée, qu'on me force d'apprendre la doctrine de Socrate, les récits des guerriers d'Ho-

mère, et de m'instruire, par la lecture, des voyages d'Ulysse. Bientôt aussi on m'ordonne de passer aux livres de Virgile : à peine encore si je commençais à comprendre la langue latine, accoutumé que j'étais au langage de mes serviteurs grecs. »

A cette vie, Paulin tomba malade. Par ordre des médecins, il dût suspendre ses études, s'adonner à la chasse, et à d'autres divertissements.

« Ces passe-temps, qui se prolongèrent par la longue durée de ma maladie, m'apportèrent un continuel dégoût de la lecture, une habitude de paresse. Je voulus un beau cheval, avec un plus riche harnais, un bel épervier, une balle bondissante et dorée, envoyée exprès de Rome pour servir à mes jeux, un vêtement plus recherché et souvent neuf, et parfumé des douces odeurs de l'Arabie. — Brûlé d'amour, mais un peu tard déjà pour mon âge, je me jetai dans les voluptés inconnues des débauches de jeunesse, dont je pensais en mon enfance pouvoir toujours me garder sans peine. — Pour ne pas aggraver par des crimes le fardeau de mes fautes, je contins mes désirs, je m'imposai la loi de ne pas attenter de force à la femme ou aux droits d'un autre. Je songeai toujours à respecter la pudeur chérie, je me gardai de céder aux jeunes filles de condition libre, qui s'offraient d'elles-mêmes, et je me contentai d'user des charmes de mes servantes. Mais je ne nierai point, dans ce récit de mes actions, qu'un enfant naquit de mes œuvres en ce temps-là. Je l'ai su, mais je n'ai pu le voir, parce qu'il mourut aussitôt. — Telle fut ma vie, depuis l'âge de dix-huit ans environ, jusqu'à l'accomplissement de ma vingtième année. — On me fit épouser une femme dont la maison tirait plutôt sa magnificence d'une antique noblesse que de ses biens, qui ne pouvaient séduire pour un emploi présent et facile; car ses affaires embarrassées étaient depuis longtemps à l'abandon. — Mais une fois décidé à subir le fardeau qui m'était imposé, l'ardeur de ma jeunesse vint en aide au zèle qui m'animait. — Je me hâtai de rendre la culture aux champs régénérés, d'apporter un prompt soulagement aux vignobles épuisés, de les renouveler par les moyens qui m'étaient connus; et, ce qui semble particulièrement amer à plusieurs, le premier, et de mon chef, j'acquittai volontairement aux époques fixées les impôts dûs au fisc. — Je voulais une maison commode, avec larges appartements disposés en tout temps pour les diverses saisons de l'année, une table nette et bien garnie, des esclaves jeunes et nombreux, un mobilier abondant et propre à différents usa-

ges, une argenterie plus précieuse par le travail que par le poids, des artistes de divers genres, habiles à remplir promptement les commandes, des écuries pleines de chevaux bien nourris, et des voitures pour la promenade, sûres et élégantes. »

Un peu plus bas, Paulin arrive à l'invasion des Barbares.

« J'achevais à peine ma trentième année, quand survinrent, pour mon malheur, les soucis d'une double infortune. Une calamité publique, un désastre déplorable pour tous : l'invasion de l'ennemi dans les entrailles de l'Empire Romain, et un deuil privé, la mort de mon père, car les derniers jours de sa vie touchent à l'époque où la paix fut rompue. Mais la ruine de ma maison, dévastée par l'ennemi, ne fut, malgré toute l'étendue du mal, qu'un léger dommage, si on la compare à cette immense douleur de la perte d'un père. D'autres adversités devaient encore ajouter à mes tourments : mes richesses étaient célèbres, leur funeste renommée se répandit. »

Paulin songeait vaguement à quitter l'Aquitaine pour retourner en Macédoine, quand les Wisigoths furent reçus comme amis dans Bordeaux, en 414 :

« Ma maison seule, dit-il, fut dispensée de loger un Goth, ce qui pour moi ne tarda pas à produire un résultat funeste, car nul n'était là pour s'arroger le droit de la défendre : elle fut abandonnée au pillage, et livrée à la foule au moment du départ. Or, je sais que quelques Goths, par humanité, prirent à cœur de veiller à la défense de leurs hôtes.

» Au malheur de cette déplorable aventure vint se joindre encore une cause nouvelle de plus graves souffrances : le tyran Attale, cherchant une vaine consolation, me chargea, en mon absence, d'une dignité imaginaire, me donnant le titre de comte des largesses privées, quoiqu'il sût bien que nul revenu ne pût fournir à ses largesses. Déjà lui-même aurait dû cesser d'avoir confiance en sa royauté, car il n'avait d'autre appui que les Goths, appui qu'il savait mal fondé, et qui suffisait à sa sûreté du moment; mais il ne pouvait par lui-même exercer aucun empire, n'ayant pour soutenir ses droits ni argent, ni soldats à lui. Aussi ce n'est pas à la fortune chancelante de ce tyran que je m'attachai, mais, je le confesse, à l'espoir de rester en paix avec les Goths; et cette paix, consentie et désirée par les Goths eux-mêmes, fut obtenue

peu de temps après par d'autres, qui l'achetèrent à prix d'or et qui n'eurent point à s'en repentir, car il en est plusieurs en notre République que nous voyons aujourd'hui dans un état florissant grâce à la faveur des Goths, et cependant beaucoup avaient enduré auparavant toutes les misères dont j'eus une si grande part, moi qui servis aujourd'hui à la ruine de mes biens et de ma patrie. En effet, par ordre du roi Ataülf (*Atiulfi*), les Goths ayant dû sortir de notre ville, où ils avaient été reçus en amis, ils nous traitèrent, selon les droits de la guerre, en peuple conquis, et après avoir cruellement désolé la ville, ils la brûlèrent. Je m'y trouvais, en qualité de comte de ce prince, au pouvoir duquel ils savaient que j'étais associé; ils me dépouillèrent de tous mes biens, ainsi que ma mère, forcée de subir mon sort; et ils crurent nous faire une grâce, pouvant nous retenir captifs, que de nous permettre, sans aucun châtiment, de quitter la ville avec toutes les compagnes et servantes qui avaient suivi notre fortune, et dont la pudeur respectée n'eut à souffrir aucune atteinte. J'avais une crainte plus grave, dont je fus délivré par un bienfait de la divine Providence, à laquelle je dois une éternelle gratitude : ma fille, dont j'avais auparavant uni le sort à celui d'un époux, échappa aussi, en sortant de la patrie, au commun désastre (1). »

On peut juger, par ces passages de l'*Eucharisticon*, de la situation du sud-ouest de la Gaule en 414, quand Ataülf, effrayé de l'entreprise de Constance contre Narbonne, se résolut à passer en Espagne. Après la mort de Jovinus, les Alains du roi Goar s'étaient réunis aux Wisigoths. Mais au fond, les deux peuples se détestaient. Lassés par l'arrogance des Wisigoths, les Alains répugnaient à passer en Espagne, et guettaient l'occasion favorable pour échapper à leurs dominateurs.

Ce fut dans ces dispositions hostiles que les Barbares quittèrent Bordeaux et prirent la route d'Espagne, en suivant d'abord par la voie marquée dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem. Entre *Burdigala* (Bordeaux) et la *Mutatio Stomatas* (La Brède), l'Itinéraire marque sept lieues, et neuf

(1) Paulin, *Eucharisticon*. J'ai suivi généralement, et je continuerai de suivre, pour ce poème, la traduction de Corpet, *Biblioth. latine-française, Œuvres d'Ausone*, t. I, p. 346-387.

de la *Mutatio Stomatas* à la *Mutatio Sirione* (bords du Céron), distante elle-même de neuf lieues de la *Civitas Vasatas* (Bazas). Total, vingt-cinq lieues de Bordeaux à Bazas. Ce printemps dernier, j'ai fait la route à loisir, et restitué l'ancien paysage.

Au sortir de Bordeaux, la voie romaine s'allongeait parallèlement au cours de la Garonne, bordée de prairies marécageuses. Comme aujourd'hui, ces prairies étaient coupées de petits cours d'eau (Estey Majou, Jalle de Saint-Médard, Ayguemorte, Gamort, etc.), qui amènent les eaux de la Lande, et participent, dans leur cours inférieur, au mouvement des marées. Le flux et le reflux de la Garonne s'arrêtent à peu près à Langon (*Portus Alingonis*) (1), où, dès l'époque romaine, les bateliers profitaient du flux et du reflux pour descendre vers Bordeaux ou revenir en amont. A l'ouest du fleuve, un pays de graviers et de sables (étage pliocène), couvert de vastes et sombres forêts de pins, abritant l'humble végétation des genêts (*ginesta spinosa*, *ginesta pilosa*), des bruyères et des brandes. Ça et là des vignes, des cultures, conquises sur le sol ingrat, des prés souvent marécageux et tachés de joncs.

Plus en amont de la Garonne, débouchent sur la rive gauche, le Ciron, le Beuve, et l'Avance. Dans leurs vallées, où le terrain miocène domine sur l'éocène, la forêt de pins disparait, le paysage est plus riant. C'est le Bazadais fertile et ondulé, avec ses bouquets de beaux chênes, ses prés frais et verdoyants, ses champs pleins de pommiers rongés de gui.

Tel fut le chemin suivi par les Barbares entre Bordeaux et Bazas, où Paulin s'était déjà réfugié. Avant de lui emprunter le récit du siège de cette ville, je tiens à fournir de mon chef quelques renseignements topographiques (2).

(1) Sidon. Appollinar. L. VII. *Epist.* 12.

(2) Ces renseignements recueillis à Bazas après examen de la *carte du dépôt de la guerre*, n° 192 et 204, et du plan de Bazas, dressé par M. Leo Drouyn, *La Guienne militaire*, II, 204-209, ont été obligeamment rectifiés ou complétés par M. Flous, agent-voyer en retraite.

Le Beuve est un petit cours d'eau qui prend sa source au sud-ouest de Bazas, et se dirige en ligne courbe vers cette ville. A Marquès, le Beuve tourne à l'est, passe au midi de Bazas, poursuit sa course jusqu'au pied du coteau de Noël, et coule ensuite vers le nord pour tomber dans la Garonne près de Saint-Loubouert. Dans la commune de Bazas, sous le coteau de Perrette et de Boudet, un petit ruisseau dévale du nord-ouest au sud-est, et se perd dans le Beuve au couchant de la ville, sise en sa majeure partie sur une roche arénacée (falun), qui s'élève à soixante-dix-neuf mètres au-dessus du niveau de la mer, et domine, dans sa partie la plus haute, le vallon du Beuve de seize mètres environ (1). Du côté du nord, le plateau inégal de Bazas se rattache à celui de Belloc (105 m.) par un isthme qui peut avoir trois cent cinquante mètres dans sa partie la plus étroite, c'est-à-dire en partant de Fondespan, et en tirant du sud-ouest au nord-est, jusqu'à la tourelle qui fait directement face au collège.

Ainsi se trouve formé une sorte de trapèze irrégulier, qui atteint neuf cents mètres dans sa plus grande longueur, c'est-à-dire en allant tout droit de Fondespan à la pointe formée par les vallons du Beuve et de son petit affluent. Ainsi se trouve circonscrit un espace contenant plus de vingt-deux hectares, et naturellement pourvu d'eau potable (2). Il suffisait donc, au temps de l'Aquitaine indépendante, de couper l'isthme septentrional d'une ligne fortifiée, pour isoler ce plateau inégal, et en faire un oppidum facile à défendre.

Sous la domination romaine, l'oppidum devint une ville, et le chef-lieu de la *civitas Vasatica*. Les découvertes archéologiques attestent abondamment que Bazas s'étendait alors au-delà du plateau primitif, où les habitants élevèrent, sous

(1) Le niveau du Beuve, à Bordes, est à peu près de 63 mètres au-dessus du niveau de la mer.

(2) L'eau qui se consomme actuellement à Bazas, y a été amenée depuis peu par des travaux d'art.

le Bas-Empire des fortifications détruites plus tard, et rebâties durant la période féodale.

Telle était la cité de Bazas, quand les Wisigoths d'Ataülf et les Alains de Goar arrivèrent sous ses remparts. Ici, je laisse parler Paulin :

« Cependant je ne touchais pas encore au terme de mes maux que j'ai supportés, comme je l'ai dit. Chassé du foyer de mes pères et de ma maison en cendres, je me trouvai bientôt assiégé par l'ennemi dans une ville voisine, à Bazas *(Vasatis)*, patrie de mes ancêtres; et là, plus terribles que l'ennemi qui entourait la ville, les esclaves soulevés, mêlés à quelques jeunes gens de condition libre égarés par la rage, s'étaient armés spécialement pour le massacre de la noblesse. Mais tu détournas, Dieu juste, le danger qui menaçait des têtes innocentes, et tu apaisas la sédition par la mort de quelques coupables. Un meurtrier avait été désigné pour me frapper; tu voulus qu'il périt, et, à mon insu, tu me vengeas par la main d'un autre. — Un péril si imprévu m'épouvanta, je vis que je pouvais être égorgé dans cette ville, et je conçus, abusé, je l'avoue, par un excès de crainte, un nouveau projet. J'avais eu autrefois pour ami le roi d'un de ces peuples, qui depuis longtemps nous tenaient assiégés : avec sa protection, j'espérais pouvoir sortir de la ville, accompagné de la suite nombreuse de ceux qui m'étaient chers. Un autre espoir, d'ailleurs, m'encourageait dans cette entreprise. Je savais que c'était malgré lui, et parce que la nation des Goths avait eu le pouvoir de l'y contraindre, que ce roi pesait ainsi sur nos peuples. Impatient de tenter l'aventure, je m'avançai hors de la ville, et je marchai vers le roi sans obstacle et sans crainte. Mais j'avais conçu trop de joie, avant d'adresser les premières paroles à cet ami que je croyais plus disposé à me servir. Quand j'eus interrogé, autant qu'il était possible, ses secrètes intentions, il me dit qu'il ne pouvait me prêter son appui hors de la ville, et il me déclara qu'il y aurait même du danger pour lui à me permettre d'y retourner ainsi à la vue de tous, si lui-même n'était aussitôt reçu dans ses murs avec moi. Il savait que la cruauté des Goths me menaçait encore, et il désirait s'affranchir lui-même de leur domination. Je restai stupéfait, je l'avoue. La condition qu'il me proposait me fit trembler, et le péril qu'il m'annonçait accrut ma grande terreur. Mais avec la miséricorde de Dieu, qui toujours et partout exauce l'affligé qui l'implore, je repris bientôt mes sens et, malgré mon trouble, je résolus d'encourager avec audace, afin d'en pro-

fiter, les intentions de cet ami qui balançait encore. Je le décidai à renoncer à quelques conditions difficiles, que la ville, je le savais, aurait refusées, et je le pressai vivement de saisir l'occasion qui s'offrait, plutôt que d'attendre, pour le succès de la tentative. Il ne tarda guère à m'approuver. Me suivant avec précaution il voulut s'entendre lui-même avec les magistrats de la ville et, pour mener à prompte fin son entreprise, il acheva en une seule nuit tous ses préparatifs, avec l'aide de Dieu dont la grâce déjà lui était acquise, afin qu'il pût secourir et nous et son peuple. De toutes leurs tentes, les femmes des Alains *(Alanarum)* se précipitèrent en foule, accompagnées de leurs maris en armes. La première entre toutes, la femme du roi est livrée aux Romains *(Romani)* comme otage, et avec elle aussi le fils bien-aimé du roi. Grâce à ce traité de paix qui est mon ouvrage, je suis rendu à ma famille, et délivré des Goths, devenus, pour ainsi dire, notre ennemi commun. L'enceinte extérieure de la ville est pour ainsi dire palissadée de soldats alains, qui, une fois les serments échangés de part et d'autre, sont prêts à combattre pour nous, après nous avoir assiégés naguère comme ennemis. La ville avait un étrange aspect. De tous côtés, une foule immense de l'un et de l'autre sexe se répand sans armes sur les remparts; et au-dessous, en dehors, pressés devant nos murs, les bataillons des Barbares se retranchent derrière des chariots et des ormes. Se voyant ainsi dépouillée d'une portion assez considérable de ses forces, la troupe des Goths dévastateurs, campée autour de la ville, craignit aussitôt de ne pouvoir demeurer là en sûreté. Un ennemi intérieur s'était tourné contre ses propres entrailles. Elle n'osa plus rien tenter désormais, et prit d'elle-même le parti de s'éloigner au plus vite. Nos auxiliaires ne tardèrent pas à suivre son exemple. Ils se retirèrent, mais toujours désireux d'observer la paix jurée aux Romains *(Romanis)* partout où le sort leur en fournirait l'occasion (1).

(1) Paulin. *Eucharistic.* Voici, toujours d'après ce poème, quelques renseignements complémentaires sur la vie de Paulin de Pella. Plus sérieusement que jamais il songeait à se retirer dans son pays natal.— « Ma mère avait encore des revenus épars dans plusieurs villes de la Grèce et de l'Epire ancienne et nouvelle. Mais ces vœux tardifs ne devaient pas se réaliser. Je ne pus ni retourner vers ces lieux désirés, ni conserver la moindre portion des biens de mes ancêtres, grâce aux rapines exercées par un ennemi barbare en vertu du droit de guerre, et aux spoliations des Romains. » — Un peu plus loin, Paulin parle de sa conversion. « Je confessai donc. — Je m'appliquai à vivre selon l'étroite loi que je m'étais proposée. — Après avoir ainsi vécu l'espace de cinq triétérides, quand le temps marqué ramena les solennités de la Pâque, je me présentai, Dieu Christ, à tes sacrés autels, et grâce à ta miséricorde, j'eus la joie de recevoir tes sacrements, trente-huit ans avant cette année où j'écris. » — Paulin, riche encore,

Tels sont les renseignements fournis par Paulin sur le siège de Bazas par les Wisigoths, qui prirent, après la défection des Alains, la route d'Espagne, ou Ataülf mourut en 515.

§ 4. — SIGÉRIC.

C'était un homme prudent et brave, dont le frère, nommé Sarus, avait été mis à mort par ordre d'Ataülf. Sigéric mourut après un règne d'environ deux mois.

J.-F. BLADÉ.

(*A suivre.*)

ne tarda pas à perdre sa femme, et connut les tristesses de l'abandon. « Mes fils s'éloignèrent de moi, non pas en même temps et pour suivre une carrière semblable; mais ils brûlaient d'un égal amour de la liberté, et ils espéraient la trouver à Bordeaux *(Burdigalae)* », dans la compagnie des Goths. « Les revenus, quels qu'ils fussent, des biens que je possédais, ils les touchèrent peu à peu, et les partagèrent volontairement avec moi. »— L'un de ces fils, qui s'était fait prêtre, mourut subitement. L'autre était parti au service d'un roi barbare. Tombé dans la pauvreté, Paulin partit pour Marseille, où il acheta une maison et un jardin près de la ville, et afferma quelques terres. Mais la mauvaise fortune s'acharnait. A bout de moyens, Paulin songeait à retourner à Bordeaux, quand il bénéficia d'un paiement inespéré. « Tu me suscitas (ô Dieu) du milieu des Goths un acquéreur. Désirant acheter un petit champ qui m'avait autrefois appartenu, il m'en transmit volontairement le prix. Ce n'était pas la juste valeur du champ, mais c'était, je l'avoue, tout ce que je souhaitais recevoir. Grâce à cet argent, je pouvais relever les vieux débris de ma fortune écroulée, et en même temps épargner de nouveaux affronts à mon honneur chéri. » — Paulin demeura donc à Marseille, où il composa son *Eucharisticon*, et où il ne tarda pas à mourir dans les sentiments les plus chrétiens.

LA CROIX DE BIAS

Bias est une petite commune du canton de Mimizan, qui possède une église construite au siècle dernier et dépourvue de tout caractère. C'est dans le grenier de cette église (les greniers ont, de tout temps, été fertiles en découvertes archéologiques) qu'a été trouvée, ces jours derniers, tout à fait inopinément, par M. l'abbé Départ, doyen de Mimizan et desservant de l'église de Bias, la croix dont nous allons donner une description.

C'est une croix *immissa* ou latine, en bois de chêne recouvert de plaques de cuivre repoussé. Elle a, dans sa plus grande longueur, 82 centimètres; dans sa plus petite, 60; la largeur des branches est de 5 centimètres et quelques millimètres; l'épaisseur est de 2 centimètres et 1 millimètre. La branche inférieure, celle que saint Augustin appelait *longitudo a terrâ surgens, in quâ erat corpus infixum,* se termine, en bas, d'abord, par une fleur de lis comme les trois autres branches, puis, par un appendice où le bois, non recouvert de cuivre, est taillé de manière à pouvoir s'emboiter dans un pied qui n'a pas été retrouvé. La croix de Bias paraît donc être une croix d'autel.

A l'envers devait exister un christ, en plein relief, qui a disparu. Mais les trous des clous attestent sa présence primitive. A disparu pareillement, ne laissant pour souvenir que les deux trous des clous qui l'attachaient, le *titulus* de la croix qui était, lui aussi, non point seulement gravé, mais en plein relief. Sous la tête du Sauveur, au point de jonction des quatre branches, une croix grecque inscrite dans un

carré dont les quatre angles débordent de 3 centimètres et demi environ. Cette croix est pattée aussi largement que possible. Elle était destinée à remplacer le nimbe simple ou crucifère qu'on trouve sur certaines croix. Au bout de chaque branche, à la naissance de la fleur de lis, un médaillon quadrilobé, dont deux lobes forment saillie d'environ 2 centimètres et demi. Ces médaillons portent, à droite et à gauche : un priant, la Vierge et saint Jean; en haut : l'ange symbolique de l'évangéliste saint Matthieu; en bas : une résurrection. Enfin, sur toute la longueur des branches, dans les parties non occupées par les quadrilobes et le carré du centre, et jusque sur les fleurs de lis, un système de feuillages de convention, découpés comme la feuille du chêne et s'enroulant avec art autour d'un tronc auquel ils sont attachés. Les rugosités, ainsi que, de distance en distance, les nœuds de l'écorce, sont reproduits.

Le revers est pareillement ouvragé. Nous y trouvons les mêmes feuillages, les mêmes quadrilobes contenant, cette fois, les quatre figures symboliques des évangélistes, d'après l'Apocalypse : l'aigle de saint Jean, en haut; l'ange de saint Matthieu (le même qu'à l'avers), en bas; le lion de saint Marc, à droite; le taureau de saint Luc, à gauche. Au centre, dans la partie qui correspond à celle occupée par la croix grecque à l'avers : Dieu le Père, bénissant.

« De tous les sujets traités par les graveurs du moyen âge » — dit M. Demay (1) — « la résurrection est, sans contredit, celui où ces modestes artistes ont développé les plus belles qualités. Harmonie de l'ensemble, noblesse de la pose, finesse de l'exécution, tout nous révèle des hommes véritablement doués. »

Il faut se hâter de dire que ces lignes flatteuses ont été dictées à M. Demay par l'examen du sceau du saint sépulcre

(1) *Le costume au moyen âge d'après les sceaux*, p. 337.

de Cambrai, lequel est, en effet, remarquablement beau. Nous doutons même que le savant archiviste en ait souvent rencontré de semblables. En tout cas, ce n'est certainement pas à la résurrection de la croix de Bias que pourraient s'adresser de tels éloges. La pose, peut-être, n'est pas dépourvue de toute noblesse et de toute grâce. Le christ est debout, sans nimbe, une jambe hors du tombeau, les deux mains levées dans un geste semblable, la tête légèrement inclinée à droite; le linceul, retenu aux épaules et ramené sous le bras droit, drape tout le devant du corps avec des plis qui ne manquent pas d'un certain art; une autre partie du linceul, accrochée au couvercle du cercueil, simple boîte oblongue sans autre décoration qu'un filet en haut et en bas, tombe en pointe après avoir été retenue par le bras gauche. L'artiste a fait heureusement sentir, à travers ce pan du linceul, la rigidité des bords du tombeau. Voilà pour l'ensemble et pour les simples objets inanimés, toujours beaucoup plus faciles à rendre, même les draperies, que la physionomie humaine et l'agencement naturel du corps. Ces derniers sont, non seulement médiocres, mais absolument ridicules. La figure, barbue, encadrée de deux grosses touffes de cheveux, est vulgaire et manque d'expression. Et pourtant, c'est elle encore qui accuse le plus certaines notions de dessin, si l'on peut s'exprimer ainsi. Le torse, tout entier nu jusqu'aux hanches, montre une poitrine où les pectoraux allongés, tombants, sont, pour ne dire que cela, de la dernière inconvenance. On ne sent, nulle part, sous les plis du linceul, les bras et la jambe sorties du sépulcre. Soudain apparaissent un pied informe et surtout deux mains énormes, deux mains dont la longueur n'est contenue que quatre fois et demie dans toute la longueur du corps, et dont la largeur est égale à celle de la poitrine, d'une épaule à l'autre! La difformité de ces mains, leur facture, la dissemblance qui existe entre elles et celles des autres personnages, nous font

croire qu'elles ont dû être soudées après coup, les mains primitives ayant probablement été brisées.

Dieu le Père a plus de proportions. C'est un vieillard aux épaules robustes. Il est assis sur le *bisellium*; il tient, dans la main gauche, un monde crucifère et bénit de la droite, l'annulaire et le petit doigt à demi fermés. Sans nimbe et la tiare en tête, il est revêtu de l'aube serrée à la ceinture; l'étole, dont les extrémités ne se voient point, est croisée sur la poitrine. Enfin, une vaste chape, retenue par un large mors, couvre le tout.

Nous avons dit que cette figurine présente d'assez justes proportions. Bien des choses se perdent pourtant encore dans ces plis arrangés avec tant de soin. C'est là, toujours, le grand écueil : de beaux vêtements, bien drapés, mais rien dessous, rien dedans. Il faut signaler, toutefois, les genoux, dont la place est bien indiquée. Le bout du pied gauche sort de dessous l'aube. La semelle même est visible : la forme en est très arrondie. La tête, comme pour le christ de la résurrection, comme pour les deux priants que nous allons étudier tout à l'heure, n'est ni belle, ni vénérable. C'est un type vulgaire de vieillard : nez épaté, menton fuyant, moustaches tombantes.

Le front disparaît en entier sous la tiare qui vient s'appuyer sur l'arcade sourcilière. Sur les côtés de la tête, sortent de dessous la coiffure deux larges bandeaux dont il semble difficile de préciser la nature. On peut y voir d'opulentes boucles de cheveux ou, ce qui serait plus vraisemblable, les fanons de la tiare retombant sur les épaules.

Cette figure est posée sur un petit socle très simple et uni, dont le dessus est entièrement recouvert, aux deux angles, par les replis de la chape qu'on y a ingénieusement et gracieusement conduite. Derrière elle, est une boiserie, le dossier du siège sur lequel est assis le Père Eternel, dont deux panneaux, seuls, sont visibles, un à droite, l'autre à gauche. Au-dessus, règne une petite galerie ornée de fleurons.

La Vierge et saint Jean n'ont que le buste, reposant sur un nuage plissé de telle sorte qu'il forme une suite de cœurs opposés et emboités. Le nuage de la Vierge a subi un choc qui l'a déformé à la partie gauche. Une figure un peu inclinée et baissée, deux mains qui se tiennent, sont tout ce qu'on voit d'elle. La figure est régulière et réellement moins laide que celles que nous avons étudiées jusqu'ici. Mais elle manque complètement d'expression. Certainement l'artiste a voulu lui donner une physionomie triste; il n'a réussi qu'à la rendre impassible. Les mains, beaucoup moins difformes chez le Père Eternel que chez le Christ, sont pourtant encore plus grossières que celles de Marie et de saint Jean. Un grand voile, drapé naturellement, couvre la tête, tombe jusque sur les yeux, puis, avec des retroussis et quelques plis heureux, descend sur les bras qu'il dessine et qui le retiennent.

Chez saint Jean, qui a eu à subir, à une époque déjà loin de nous sans doute, une grave déformation du crâne, nous retrouvons le type vulgaire. Le nez est énorme, les yeux sans vie; c'est un visage absolument muet. La tête est inclinée comme celle de la Vierge, mais du côté opposé, de façon à faire pendant. Des cheveux, en riches boucles, tombent sur le front et sur les oreilles. L'auteur a respecté la tradition de jeunesse attachée à la personne du disciple bien-aimé, sinon en lui faisant une figure jeune, du moins en le laissant imberbe. Sur ses épaules, un manteau bien disposé, dessinant, comme pour la Vierge, les bras, les épaules et la rondeur de la poitrine. Les mains sont un peu confuses. Le poignet droit est emprisonné dans une manchette étroite, unie, sans plis. Au cou et sur la partie de la poitrine qui se trouve découverte, on retrouve le vêtement qui a apparu au poignet. C'est une sorte de tunique avec un large col rabattu.

Somme toute, ces deux personnages, nous le répétons,

sont d'un dessin plus heureux que celui d'aucun autre personnage de la croix, sans en excepter l'ange de saint Matthieu.

Ce dernier à un genou en terre et tient, à deux mains, une banderolle déployée, à laquelle on a fait faire diverses évolutions qui accompagnent et encadrent, avec un certain goût, le personnage. Cette banderolle est destinée à représenter le livre de l'évangile qu'a rédigé le saint dont l'ange est l'emblème. Aux autres quadrilobes, en effet, on la retrouve et pour la même cause. Le lion et le taureau la tiennent avec les pattes, l'aigle la tient avec les pattes et le bec. Quoi qu'il en soit, c'est une figure bien peu angélique que celle dont on a doté l'ange de saint Matthieu, et les longs cheveux qui s'enroulent aux deux côtés de la tête ne réussissent pas à la rendre douce, ni agréable. Deux ailes étroites, raides, droites, pointues, les mêmes que celles du lion, de l'aigle et du taureau, sont attachées à ses épaules et s'écartent en tombant. L'ange, le lion et le taureau sont les seuls qui aient le nimbe. On ne saurait donner la raison de cette préférence, ni dire pourquoi Dieu le Père, Dieu le Fils, la sainte Vierge, saint Jean et l'aigle, ne le possèdent pas. Comme vêtement, il porte une simple tunique très ample, bouffante au-dessus de la ceinture où elle est serrée et qui va ensuite jusqu'à la cheville, avec des plis nombreux. Les manches sont très serrées et plissées circulairement. Comme dessin, nous avons déjà dit que la tête est mauvaise; le reste du corps ne vaut guère mieux. Le buste, pourtant, serait acceptable, mais les jambes, surtout celle de gauche, sont défectueuses. Cette dernière qui aurait dû, d'après la position du personnage, être montrée en raccourci et qui, au contraire, l'est dans toute sa longueur, donne au corps une position forcée, contrainte, partant disgracieuse.

On connaît le mot d'Arnault : — « Il y a une constellation dans le ciel qu'il a plu à quelques personnes de nommer

balance, et qui ressemble à une balance comme à un moulin à vent. » — Ainsi pouvons-nous dire que l'animal auquel nous sommes forcé de donner le nom d'aigle, ressemble à un aigle comme à un coq d'Inde. C'est un oiseau très élancé, à queue longue, à bec droit ou courbé à peine et à grandes pattes rigides. Nous avons dit que les ailes ressemblent à celles de l'ange et qu'il n'a point de nimbe. Ajoutons que le derrière de la tête est orné d'une aigrette. Avec un peu de patience, on saurait vite le nombre des plumes qui lui couvrent le corps. La banderolle lui passe sur le cou, puis festonne en tous sens.

Le lion a presque une figure humaine, très joufflue, avec un nez et des orbites humains; la crinière, j'allais dire la chevelure, ramenée sur le front. Elle forme trois rangs de petites boucles ondulées au cou et au poitrail; le reste du corps est nu, sans forme aucune. Le train de derrière y est attaché comme le chapiteau à la cucurbite, et les pattes, d'énormes pattes carrées, velues, pliées à angle droit, je parle de celles de devant aussi bien que de celles de derrière, sont, en dessous, terminées par trois ou quatre doigts en éventail, armés de griffes. Un nimbe, des ailes, une banderolle. J'oubliais la queue, filiforme, qui, contrairement à la nature et aux traditions héraldiques ou autres, revient entre les jambes de derrière et est rejetée, avec une rare désinvolture, par dessus les reins. Il est évident que l'artiste n'a su qu'en faire.

Le taureau, *affronté* comme le lion, est moins régulier, tout en étant plus naturel. La tête, le corps, présentent des difformités nombreuses. Les pattes de derrière ne sont, en réalité, là, que pour faire nombre. Une banderolle, des ailes, un nimbe.

Ces animaux — *si componere licet* — sont plus mauvais encore que les personnages. L'idée qui vient d'elle-même à l'esprit est qu'ils seraient heureux, le cas échéant, d'avoir

des ailes, leurs pattes devant certainement se refuser à les porter. Et Rabelais, qui n'avait rien de sacré, eût bien été capable d'en penser ce qu'il disait du cheval de l'apocalypse : qu'ils sont chargés de malédictions !

On ne saurait dire si la croix de Bias a été primitivement peinte, mais ce qui est certain, c'est qu'elle le fut dans la suite. En effet, si elle avait été peinte au moment même de son exécution, telle que nous la voyons aujourd'hui, on eût commencé par appliquer, sur toute la surface, la peinture et la dorure, puis on y aurait cloué le christ et le titulus. Mais il est visible que l'un et l'autre étaient placés quand on a fait cette décoration et que, pour la faire, on ne s'est pas donné la peine de les détacher, si bien que nous pouvons, maintenant que l'un et l'autre ont disparu, suivre sur le cuivre demeuré sans dorure, le corps et les bras du christ et dire que le titulus avait trois centimètres de largeur et une inclinaison de droite à gauche.

Aujourd'hui, pendant le séjour vraisemblablement assez long qu'elle a fait au grenier, peinture et dorure s'en sont allées en grande partie. Il en reste pourtant encore assez pour donner une idée au moins succincte de ce travail qui, d'ailleurs, n'offre pas le moindre intérêt, en raison du peu d'habileté avec laquelle il a été exécuté et de l'époque relativement récente de cette exécution. Nous ne nous y étendrons donc pas davantage.

Maintenant que nous connaissons la croix dans ses moindres détails, c'est le moment de résoudre, s'il est possible, la question qui, sans doute, erre sur les lèvres du lecteur, depuis le début de cette étude : « A quelle époque remonte-t-elle ? »

Ce n'est peut-être pas tout à fait aussi facile qu'on l'imagine, car les costumes en sont pour ainsi dire absents, les accessoires peu nombreux et peu concluants. Le linceul de la Résurrection, le voile de la Vierge, l'aube et la ceinture du

Père Eternel, le manteau de saint Jean, la robe de l'ange, sont de toutes les époques et ne sont d'aucune. Les médaillons qui accompagnent la croix et la matière dont celle-ci est formée, ne prouvent presque rien non plus, car on a fait des croix de chêne recouvert de lames de cuivre et divisées en petits compartiments dès l'époque du style roman et plus tard aussi, à l'époque du style gothique. Faut-il dire en outre que sur certains points les savants paraissent encore divisés et que la croix de Bias tendrait à prouver qu'ils ont raison de l'être? Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, quelques archéologues veulent que le *suppedaneum* soit le complément forcé des croix où le christ est attaché par quatre clous. Or, nous trouvons, à la croix de Bias, les trous de quatre clous et pas de *suppedaneum;* et M. Demay, après avoir donné une reproduction du sceau du chapitre du Saint-Sépulcre de Caen, remontant à l'an 1226, où le Christ a chaque pied attaché séparément sur le *suppedaneum*, dit : — « *Quelques* croix présentent un appui... fixé à la branche inférieure, sur lequel les pieds étaient cloués *séparément ou croisés* l'un sur l'autre (1).

D'un autre côté, si nous savons que c'est le concile de Brague, en 675, qui ordonna aux prêtres de croiser l'étole sur la poitrine, ainsi que la porte le Père Eternel, nous nous garderons bien de faire remonter notre croix à cette époque reculée. La ferons-nous descendre jusqu'au XVIIe siècle, comme le voudraient peut-être le large col rabattu et ouvert et les manchettes étroites et unies de saint Jean? Pas davantage. Cherchons donc autre chose et procédons par élimination.

C'est au XIe siècle qu'on commença à représenter Notre-Seigneur en plein relief, comme il l'était à la croix de Bias. Jusque là il était simplement peint, gravé ou émaillé. La croix est-elle donc du XIe siècle? Non, car l'artiste a donné au Père Eternel le costume pontifical avec la chape. Or, c'est au XIIe

(1) Page 331, fig. 421.

siècle que les souverains pontifes commencèrent à porter ce dernier vêtement, à cette époque déjà particulièrement affecté aux chantres. La forme de la croix, dont les branches s'amortissent en fleurs de lis et dont les quatre médaillons du revers portent les animaux symboliques des évangélistes, indiquerait le XIIIe siècle. Qui n'a vu, au moins par les reproductions qui en ont été faites, la superbe croix reliquaire du Musée de Cluny? N'étaient sa double traverse, ses filigranes et ses pierres fines, elle serait, à s'y méprendre, le type de celle que nous étudions. Mais la croix de Bias est-elle pour cela du XIIIe siècle? Nous ne le pensons pas encore. On en fit au XVe siècle qui présentaient les mêmes caractères : témoin la croix processionnelle du trésor de Conques. Il faut, croyons-nous, nous en tenir à cette dernière époque. D'ailleurs, voici venir le XVIe siècle, et nous ne sommes certainement pas en présence d'une croix Renaissance.

Nous avons dit, précédemment, que de chaque côté de Dieu le Père, se voit une boiserie, le dossier du siège sur lequel il est assis. Examinons cette boiserie : elle nous en dira plus long à elle seule que tout le reste. En effet, on lui a donné la forme de ces panneaux à parchemins plissés — « si fort en vogue » — dit Viollet-le-Duc (1) — « pendant le XVe siècle et le commencement du XVIe. » — D'autres archéologues trouvent déjà ces sortes de boiseries à la fin du XIVe siècle, mais on peut, il semble, sans témérité, croire que les Landes ne se tenaient pas alors, plus rigoureusement qu'aujourd'hui, au courant des nouveautés de l'art. C'est donc dans le courant du XVe siècle que la croix fut ouvrée, peut-être sur place, par quelque artiste ambulant. Ajoutons qu'avec leur légèreté, les fleurons qui surmontent, comme nous avons dit, la boiserie, ne contredisent nullement, au contraire, la date à laquelle nous sommes arrivé.

(1) *Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. VI, p. 360.

Une dernière question. Nous venons de dire que peut-être la croix avait été faite sur place. Quelle est cette « place? » Nous n'oserions affirmer en effet qu'elle eût toujours appartenu à l'église de Bias qui la possède aujourd'hui. Aucun des deux inventaires du mobilier de cette église, qui ont été faits dans les procès-verbaux de visite, en 1731 et en 1787, ne contient l'indication d'une croix de ce genre. Dans l'inventaire du mobilier de l'église de Mimizan, dressé en 1731, nous trouvons, au contraire, cette énumération : — « Une assez grande croix pour la procession... Petite croix pour l'extrême-onction, de cuivre. La croix pour les enterrements est hors d'état de service. » — Et enfin, ce détail tout à fait caractéristique et qui répond bien à la composition de la croix que nous avons étudiée : — « La grande croix est à plaque de cuivre jaune sur du bois (1). » Si l'on admettait comme concluante cette donnée, notre croix aurait été, au moins au XVIIIe siècle, une croix de procession et non une croix d'autel, comme nous l'avons dit en commençant. Ce n'est pas là un sérieux obstacle et la contradiction n'est que dans les mots, car, outre qu'elle a pu changer de destination avec le temps, on sait que les deux espèces n'en ont fait qu'une, au moins jusqu'au XVe siècle. — « Sur l'autel, où elle ne commença à figurer que vers le XIe siècle, la croix était plantée dans un pied fixe; en procession, elle était ajustée au haut d'une hampe (2). » — Que la croix ait passé de Mimizan à Bias, il n'y a rien là d'ailleurs qui soit bien surprenant et on peut dire qu'elle n'a pas manqué d'occasions de le faire. Les deux paroisses ont été, à différentes reprises, desservies par le même prêtre dans le cours du XVIIIe siècle. Il devait nécessairement en être résulté une certaine confusion entre les différents objets mobiliers des deux églises. Ce n'est pas là une supposition gratuite. En

(1) Visite de l'église de Mimizan. 1731. (Arch. de l'archev. de Bordeaux).
(2) *Cours d'archéologie religieuse (mobilier)*, par l'abbé Mallet, p. 143.

1772 (1), les habitants de Bias étaient sur le point d'intenter un procès au curé de Mimizan à raison des « vazes sacrés, ornemens et livres » de leur église qu'il détenait. Et en 1790, la majeure partie de l'église de Mimizan s'étant écroulée (2), le curé quitta cette paroisse pour celle de Bias. Nous laissons au lecteur le soin d'apprécier la valeur de ces renseignements; ce ne sont malgré tout que des présomptions sur lesquelles, nous semble-t-il, on ne saurait asseoir solidement une conclusion.

Nous terminons, non sans un certain remords. Le métier de critique est dur : nous craignons d'avoir trop bien fait notre métier. Pour décrire la croix de Bias, nous avons été contraint d'en examiner les moindres détails et voilà que maintenant on va nous dire peut-être que, vraiment, elle n'en valait pas la peine. Apprendre à connaître, c'est souvent courir après la désillusion. Ne serions-nous donc arrivé qu'à ce triste résultat de désillusionner le lecteur? Il y a des gens qui font ainsi le mal sans le savoir. Napoléon Ier a dit que — « s'il existait une monarchie de granit, il suffirait des idéalités des économistes pour la réduire en poudre. » — On peut parodier le mot à l'usage de messieurs les critiques et dire qu'il n'existe pas de chef-d'œuvre capable de résister, fût-il en marbre de Paros, au coup d'ongle de leur analyse. Et notez qu'ils sont, que nous sommes, voulions-nous dire, bien intentionnés! Hélas! La Fontaine avait raison : — « Mieux vaut un sage ennemi. »

Dans l'espèce, il ne s'agit pas d'un chef-d'œuvre. A plus forte raison aurions-nous dû nous montrer moins difficile. Quelques détails sont naïfs, défectueux, pris isolément. Il n'en est pas moins vrai, pourtant, qu'ils concourent à l'harmonie de l'ensemble. Par sa disposition générale, par ces fleurs de lis qui

(1) Acte du 4 avril 1772. (Archives de Me Deville, notaire à Mimizan).
(2) Acte du 4 mars 1790. (Registres des naissances, mariages et sépultures de Mimizan).

la limitent, par ces médaillons quadrilobés, chargés de personnages et d'animaux, par ces enroulements de feuillages courant en tous sens, par son exécution même, rapide et peu finie, elle offre, à tout prendre, un type plein d'originalité et de sévère élégance, sur lequel, par surcroît, vient s'épandre, mystérieux, comme la patine sur les monnaies antiques, le vernis du passé. On a beau faire, l'attrait s'exerce, invincible. Le seul mérite de celui qui a signé ces lignes est sans doute de l'avoir compris et sa seule excuse, d'avoir essayé de le faire comprendre.

GEORGES BEAURAIN.

Mimizan, le 27 avril 1887.

NOTES DIVERSES.

CCXXVI. **Les centenaires de Gascogne** (1).

Notre chère Gascogne joindrait-elle à toutes ses qualités celle de favoriser la longévité de ses habitants, et pourrait-on, en modifiant un peu une phrase célèbre, dire d'elle : *Connais-tu le pays où les* CENTENAIRES *fleurissent?* Tous les journaux viennent de nous entretenir d'une respectable personne d'Auch qui non-seulement a doublé le cap des cent ans, mais encore qui vogue paisiblement vers les 107 ans. Ce merveilleux chiffre de 107 ans, je le retrouve atteint, à la fin du XVIIe siècle, par un autre gascon. On lit dans les manuscrits de Labenazie (*Chronique Agenoise*) : « L'an 1699, Pierre La Piarre mourut à Condom âgé de 107 ans. » Puissent tous mes chers lecteurs arriver à l'âge de La Piarre ! Puissent-ils se montrer reconnaissants de mon vœu en disant pour moi, de temps en temps, plus tard, *beaucoup plus tard*, un tout petit *De profundis!* T. DE L.

P. S. — C'est, du reste, non-seulement pour les gens, mais aussi pour les animaux que la Gascogne serait, au point de vue de la longévité, un pays privilégié, s'il fallait en croire les vieux chroniqueurs qui ont attribué plus de cent ans au coursier encore très solide qui avait l'honneur de porter le duc de Gascogne Loup Acinaire. Voir, sur la plaisante confusion faite par Henri Martin entre le duc et sa vaillante monture, une note de notre tome X (1869), p. 380. Diverses revues de Paris, notamment le *Polybiblion*, et divers grands journaux, notamment l'*Univers*, reproduisirent la petite note et s'amusèrent aux dépens du parrain d'*Asinarius*, à qui Dieu fasse paix !

(1) Cette note peut servir de suite à ma note de 1875 (XVI, 94) sur *Deux gascons centenaires*, que M. T. de L. a certainement oubliée et dont je suis sans doute le seul à me souvenir. — L. C.

JEAN PARDIAC

ET LA

COMMUNAUTÉ DES MAITRES EN CHIRURGIE DE LA VILLE D'AUCH

(1766-1789)*

La communauté des maîtres en chirurgie de la ville d'Auch, comme toutes les sociétés de la même espèce, était dirigée par un petit groupe de dignitaires dont nous allons faire connaître, pour n'y plus revenir, les prérogatives et les devoirs imposés par leur charge.

Ces fonctionnaires étaient au nombre de cinq : un lieutenant du premier chirurgien du roi, un greffier, un prévôt, un doyen et un médecin-juré. Les deux premiers relevaient directement de l'autorité du premier chirurgien du roi.

1° *Premier chirurgien du roi.* A tout seigneur, tout honneur! Occupons-nous d'abord de celui qui tient le premier rang dans la hiérarchie professionnelle; parlons un peu du chef de la chirurgie française, non pas tel que l'ont connu les siècles passés, avec son pauvre bagage scientifique et son humble titre de *premier barbier* ou *valet de chambre ordinaire* de Sa Majesté, titre que l'ordonnance de 1775 lui conserve encore, mais je veux parler du *premier chirurgien* du roi transformé par les progrès de la science et des mœurs sociales et se présentant, comme Mareschal, La Peyronie ou La Martinière, avec la triple auréole du talent, du savoir et de la dignité !

Dès longtemps préparée par le génie organisateur de Georges

(*) Voir à la livraison précédente, p. 297.

Mareschal, ouvertement protégée par Louis XV, et facilitée par les magnifiques libéralités de La Peyronie (1), la restauration de l'art chirurgical en France eut pour résultat immédiat d'accroître le pouvoir et de rehausser le prestige du premier chirurgien du roi. A partir de ce moment, il devient un haut et puissant personnage : président de droit de l'Académie royale de chirurgie, chef de la chirurgie du royaume, gardien des chartes et privilèges de l'art chirurgical, il exerçait sa juridiction sur toutes les communautés de chirurgiens, sans exception d'aucune province ni colonie. Les chirurgiens non établis en corps de communauté, les sages-femmes, les barbiers, perruquiers, étuvistes, tous ceux enfin dont la profession touchait de près ou de loin à la chirurgie, étaient aussi placés sous son autorité.

Les fonctions de premier chirurgien du roi, en tant que chef de la chirurgie française, n'étaient point simplement honorifiques, elles avaient été en outre dotées de certains *droits utiles*, revendicables à chaque réception d'aspirants, droits garantis par les statuts de 1730 et que je ferai connaître plus tard.

Mais il est un autre privilège dont ces statuts ne parlent point et qui, certes, n'était point à dédaigner : c'était une sorte de *droit de joyeux avènement* que le premier chirurgien du roi exerçait sur tous ses subordonnés au moment où il prenait possession de ses hautes fonctions. Nous trouvons ce droit mentionné dans la lettre suivante que Me Ladrix, procureur au grand bailliage d'Auch, adressait aux principaux chirurgiens de la sénéchaussée, lorsque, après la mort

(1) François de La Peyronie, né à Montpellier le 15 janvier 1678, mort à Versailles, premier chirurgien du roi, le 25 avril 1747. Il laissait à sa mort une grande fortune acquise par le travail. Dans son testament il n'oublia ni sa famille ni ses amis, mais il ne leur laissa que l'usufruit d'une partie de ses biens; le reste, et la propriété de toute sa fortune, il les a abandonnés à la chirurgie. Nous ne pouvons point faire connaître ici tous les détails de son admirable testament, qui honore à la fois et le testateur et la profession à laquelle il avait voué sa vie.

de La Martinière (1785), Andouillé succéda à ce dernier en qualité de premier chirurgien du Roi.

Auch le..... 1788.

Monsieur,

Par les déclarations du Roi et lettres patentes confirmatives des 21 janvier 1710, 25 août 1715, 21 janvier 1716 et 15 décembre 1719, il est attribué à M. le premier chirurgien du Roi un droit de 21 sous 3 deniers, payable à cause de son avènement à la ditte charge, par chacun Me chirurgien, barbier, perruquier, sage-femme et tous autres qui exercent dans le royaume quelque partie de la chirurgie et barberie. L'exécution de ces règlements a été ordonnée par arrêt du Parlement de Paris du 23 septembre 1785 en faveur de M. Andouillé, conseiller d'Etat, premier chirurgien du Roi en exercice, qui m'a chargé de faire le recouvrement de ce droit dans cette province.

Je vous prie en conséquence de me faire passer, sans retard, la ditte somme. J'espère même que vous aurez la complaisance d'en prévenir Messieurs vos confrères qui sont dans votre voisinage, avec lesquels vous pourrez vous réunir pour faire l'envoi conjointement et par même voie.

J'ai l'honneur d'être très sincèrement.....

Ladrix, procureur au grand baillage d'Auch.

Ce droit de 21 sols 3 deniers, perçu sur chacun de ses subordonnés par le premier chirurgien du roi, lui permettait de réaliser dès son entrée en fonction une somme fort importante, qui le dédommageait amplement des dépenses imposées par la lourde charge qu'il exerçait. Il lui eût été d'un autre côté impossible de satisfaire aux mille détails de son administration si l'édit de septembre 1723, qui annulait ceux de mars 1691 et février 1692 dont nous avons parlé, n'avaient rétabli en sa faveur le droit de commettre et nommer dans chacune des communautés de chirurgiens un *lieutenant* auquel il déléguait ses pouvoirs au sein de la communauté.

2° *Lieutenant du premier chirurgien du Roi.* — Ce fonctionnaire était choisi par le premier chirurgien sur une liste de trois candidats présentés par les échevins, jurats, capitouls, mayeurs, ou autres officiers municipaux de la ville,

siège de la communauté. Les statuts de 1730 imposaient au *lieutenant* des devoirs nombreux et variés : il devait faire assembler la communauté pour traiter des affaires qui intéressaient celle-ci et pour les actes nécessaires à la réception des *aspirants*. Il présidait les assemblées; il y portait le premier la parole, recueillait les voix, prononçait et recevait le serment. Il devait aussi entendre les comptes des prévôts et receveurs; veiller à l'observation de la discipline, au respect des statuts et règlements concernant la chirurgie.

Il devait en outre, tous les ans, de compagnie avec son greffier, visiter tous les maîtres chirurgiens de la ville où il résidait et les chirurgiens privilégiés et *veuves* (1), pour voir s'il ne se commettait pas d'abus, tant par rapport aux apprentis qu'autrement, et si leurs instruments étaient en état. Chaque chirurgien ou veuve payait pour cette visite *deux livres* au lieutenant et *vingt sols* au greffier.

Le lieutenant était également tenu de visiter seul chaque année tous les chirurgiens des villes, bourgs, villages et lieux du ressort de la sénéchaussée, pour voir s'ils étaient munis des instruments, des médicaments simples et composés et autres choses nécessaires à l'exercice de la chirurgie, et pour entendre les plaintes qu'on pouvait rendre contre les contrevenants, en dresser procès-verbal et en faire son rapport aux juges des lieux, pour y être par eux pourvu. Il était payé par chaque chirurgien *deux livres* pour cette visite.

(1) Les veuves des maîtres en chirurgie pouvaient *faire exercer* la chirurgie, soit en boutique, soit en chambre, mais elles étaient *tenues d'occuper le lieu en personne* et de présenter au lieutenant et au prévôt un *garçon* qui était par eux examiné *sans frais* et, s'il était trouvé suffisant et capable, son nom était inscrit sur un registre particulier tenu à cet effet par le greffier.

Ce *garçon* ne pouvait faire aucune *opération décisive*, ni lever aucun appareil en *occasion grave et importante*, sans appeler un des maîtres ou prendre son avis, que celui-ci était obligé de lui donner gratuitement pour la première et la deuxième visite seulement, à peine contre le maître, en cas de refus, de *cinquante livres* d'amende.

Cette sollicitude pour les veuves des maîtres décédés prouve clairement les sentiments de confraternité qui existaient entre les membres de la corporation et l'intérêt que l'on portait aux familles privées de leur chef.

3° *Greffier.* — Le greffier, comme le lieutenant, était nommé directement par le premier chirurgien du roi, qui, ordinairement, choisissait pour cette fonction un membre de la communauté « entendant les affaires » ; mais s'il ne s'en trouvait pas de cette qualité, il pouvait prendre « telle autre personne d'honnête profession et de bonne vie et mœurs, avec la capacité requise, lequel greffier ainsi choisi était obligé d'exercer par lui-même son emploi. »

La charge de greffier était assez compliquée et délicate : il devait tenir avec soin : 1° un registre des réceptions à la maîtrise, sur lequel étaient transcrits fidèlement les certificats d'apprentissage des aspirants et tous les actes concernant leur réception; 2° un registre des délibérations, où étaient soigneusement relatées toutes les affaires de la communauté. Ces deux registres, cotés et paraphés par le lieutenant, devaient contenir par ordre de date, tous les actes, sans lacunes, à peine de *cinquante livres* d'amende contre le greffier, pour chaque contravention.

Il était aussi tenu d'envoyer tous les ans, dans les premiers jours de janvier, au premier chirurgien du roi un état signé par le lieutenant du nom des aspirants reçus à la maîtrise, pendant l'année précédente, et de tous les maîtres de la communauté, à peine de *cinquante livres* d'amende contre le greffier et de déchéance de ses privilèges pendant *deux années.*

La place de greffier était, dans la hiérarchie chirurgicale, un titre aussi recherché que celui de lieutenant. Au reste ces deux fonctionnaires jouissaient des mêmes privilèges : sans compter les émoluments qu'ils avaient à toucher à chaque réception d'aspirant et que je ferai connaître plus tard, ils étaient l'un et l'autre exemptés de *collecte, tutelle, curatelle, guet et garde, logement de gens de guerre et de toutes charges de ville et publiques;* ce qui n'était point à dédaigner dans ce temps-là.

Le lieutenant et le greffier représentaient au sein des com-

munautés le pouvoir central. Celui-ci, confié à des mains inhabiles, eût pu quelquefois devenir insuffisant ou gênant, si, à côté de ces hauts fonctionnaires, ne s'étaient trouvés deux autres dignitaires élus par la communauté elle-même et dont l'intervention offrait le double avantage de garantir l'indépendance de ses membres et de suppléer en cas de besoin à l'impéritie ou à l'indifférence des premiers, comme nous en fournirons bientôt la preuve.

Ces deux dignitaires élus par l'assemblée étaient le prévôt et le doyen.

4° *Prévôt.* — Dans le courant du mois de mars, toutes les communautés de chirurgiens devaient élire, à la pluralité des voix des maîtres composant l'assemblée, un prévôt, dont les pouvoirs ne duraient qu'une année. On ne pouvait aspirer à cette fonction qu'après la quatrième année de maîtrise. La charge de prévôt n'était point une sinécure; ce fonctionnaire avait à remplir des devoirs nombreux et fort importants : il était en quelque sorte l'âme de la communauté.

Il était chargé d'en gérer les affaires, de recevoir les deniers communs, de payer les dépenses et frais ordinaires; de veiller avec le lieutenant à l'observation des statuts et de la discipline de la chirurgie; d'empêcher l'exercice illégal de la profession; de veiller aux abus et malversations des chirurgiens reçus et, en cas de contravention de leur part, après avoir pris l'avis du lieutenant où, à son refus, après sommation à lui faite, le prévôt devait poursuivre les contrevenants devant le lieutenant de police ou devant le juge ordinaire à qui la police appartient.

Quoique étant de droit receveur de la communauté, le prévôt ne pouvait faire aucun emprunt, soit pour le remboursement des avances par lui faites ou pour toute autre cause, sans y être autorisé par une délibération préalable de la communauté; et cette autorisation ne devenait exécutoire qu'après avoir été homologuée par le juge de police, sur les conclu-

sions du procureur du roi ou du procureur fiscal. Le prévôt était tenu de présenter à ces officiers, à l'appui de sa demande, l'état des recettes et des dépenses, avec les pièces justificatives.

Le prévôt avait à remplir dans la communauté d'autres devoirs dont je parlerai dans le cours de cette étude. Les statuts de 1730 lui confèrent encore le droit de veiller à l'observation de l'hygiène et de jouer ainsi un rôle que l'on peut appeler social. En vertu de la permission des juges du lieu, il pouvait, dans la ville qu'il habitait, toutes les fois qu'il le croyait nécessaire, visiter les maisons particulières, les hôtels collèges, prisons, enclos, et tous autres *lieux privilégiés ou prétendus tels.*

5° *Doyen.* — Il nous est difficile de préciser la nature et l'étendue des pouvoirs de ce fonctionnaire; pendant les 23 ans que nous allons passer en revue, nous ne le voyons intervenir que dans une seule circonstance : le doyen fut commis par M. de la Martinière pour recevoir le serment de Jean Pardiac, nommé lieutenant à la place de Bauduer, démissionnaire. Le doyen était donc en quelque sorte l'assesseur et le remplaçant provisoire du lieutenant empêché ou absent.

6° *Médecin royal ou Juré.* — Le dignitaire dont il nous reste à parler avait devant la communauté une situation assez singulière : il ne faisait point partie de la communauté, il ne tenait point son pouvoir du choix du premier chirurgien du roi, ni du suffrage des maîtres de la communauté; il jouissait simplement d'un *office vénal* se transmettant héréditairement ou par contrat de vente. Il était, lors de la réception des aspirants, le représentant légal de l'antique suprématie que la Faculté de médecine s'arrogeait sur l'ordre des chirurgiens et qui était bien déchue de sa puissance depuis la rénovation de l'art chirurgical sous Louis XV. Toutefois l'édit de 1723, qui abroge ceux de 1691 et de 1692, conserve encore aux médecins royaux le droit d'assister aux examens des aspirants à la

maîtrise et de percevoir à cette occasion des émoluments dont je parlerai plus tard.

Maintenant que nous connaissons suffisamment la nature et l'étendue de ces diverses fonctions, nous allons, sans plus nous attarder, voir à l'œuvre les dignitaires qui dirigeaient la communauté des maîtres en chirurgie de la ville d'Auch. Au moment où commencent nos documents, c'est-à-dire en 1766, cette communauté était composée de la manière suivante :

1° Charles Bauduer, lieutenant du premier chirurgien du Roi (1);

2° Jean-Baptiste Baigneris, greffier (2);

3° Jean Pardiac, prévôt pendant trois ans (3);

4° Thévenin, doyen (4);

5° Gimbrère, chirurgien-major du régiment d'Auch (5);

6° Bertrand Gautier (6).

A ces six membres qui composaient, en 1766, la communauté d'Auch, vinrent s'ajouter successivement cinq autres maîtres :

7° Jean-Henri Bourrec, natif d'Auterrive, près Auch (7);

8° Jean-Marie Prieur, natif de Pessan (8);

9° Pierre Benoît, natif de Paris (9);

10° Joseph Lacassin, natif de Fustérouau, l'un des élèves les plus distingués des écoles de Montpellier (10);

11° Bernard Toulouse, natif de Montestruc (11).

Nous devons mentionner, à côté de ces *onze* membres

(1) Age et date de la réception à la maîtrise inconnus.
(2) Reçu à la maîtrise le 31 mai 1754.
(3) Reçu le 23 mai 1755.
(4) Age et date de la réception inconnus.
(5) Age et date de la réception inconnus.
(6) Reçu le 17 mars 1766, à l'âge de 34 ans.
(7) Reçu le 29 juillet 1769, à l'âge de 38 ans.
(8) Reçu le 27 juilet 1770, 24 ans.
(9) Reçu le 7 avril 1780, 34 ans.
(10) Reçu le 3 avril 1782, 36 ans.
(11) Reçu le 25 juillet 1782, 26 ans.

composant la communauté d'Auch, un *médecin-juré*, le Dr Saint-Pierre, qui, pendant vingt-trois ans a occupé cette charge (1).

Nous ne connaissons pas la date précise de la fondation de la communauté; mais elle n'est pas postérieure à l'année 1740, car c'est le 10 février de cette année que La Peyronie délivra à Charles Bauduer son titre de lieutenant dans la communauté de cette ville (2).

(1) Jean Saint-Pierre avait acheté le 9 juillet 1757, de M. François-Xavier Solirène, avocat à Auch, l'office de médecin-juré ordinaire du Roi, qui avait appartenu à feu M. Louis Solirène, docteur en médecine, père du vendeur. Cette vente était faite pour le prix de 96 livres, payé en quatre louis d'or, par devant Me Théodolin, notaire à Auch. Témoins instrumentaires : Jean-Pierre Davet et Jean-Joseph Abadie, praticiens.

(2) Mon frère, pharmacien à Auch, possède les lettres de lieutenance accordées à Charles Bauduer. Imprimées sur vélin, à l'exception des mots reproduits en *italique*, elles ont à peu près la forme et la dimension d'un diplôme universitaire dans lequel le sceau de l'Université est remplacé par les armes du premier chirurgien du Roi. Je reproduis ces lettres à titre de curiosité. On remarquera le ton de majestueuse gravité dont elles sont empreintes et qui révèle suffisamment le voisinage et la fréquentation de la Cour.

Lieutenance
des
chirurgiens
en la ville d'*Auch*.

NOUS François Lapeyronie, seigneur de Marigny et autres lieux, Ecuyer Conseiller Premier Chirurgien du Roy, ancien Maître d'Hôtel de la Reine, Chef de la Chirurgie et Barberie du Royaume, Garde des Chartres, Statuts et Privilèges d'icelles : A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Sçavoir faisons, que sur les bons témoignages qui nous ont été rendus de la personne du sieur *Charles Bauduer*, Maître Chirurgien Juré à *Auch*, de ses sens, suffisance, capacité et expérience en l'Art en Chirurgie : Pour ces causes et autres considérations, Nous l'avons établi, commis et institué, établissons, commettons et instituons par ces dites Présentes, notre *Lieutenant* en la Communauté des Maitres Chirurgiens de laditte ville d'*Auch*; dans l'étendue de laquelle Lieutenance ne seront compris que les lieux dénommés dans l'Etat particulier que Nous lui en donnerons signé de Nous, pour jouir en laditte qualité des honneurs, autoritez, jurisdictions, franchises, libertez, droits et privileges y attaches; garder et faire garder exactement les Statuts et Reglements dudit Art, sans souffrir qu'il y soit commis aucune contravention, et ce, tant qu'il Nous plaira, à condition que ledit Sieur *Bauduer* ne pourra en ladite qualité de notre Lieutenant, entreprendre aucun procès concernant les droits et privilèges de notre dite Charge de Premier Chirurgien du Roy, sans une permission de Nous expresse et par écrit : SI MANDONS aux Maitres Chirurgiens de la dite communauté de *la ville d'Auch* et autres qu'il appartiendra, que leur étant apparu des Présentes, ils ayent à reconnoitre ledit Sieur *Bauduer* pour notre Lieutenant au Bureau ou Chambre d'icelle communauté, et partout ailleurs où besoin sera, et à le laisser jouir et user des honneurs, autoritez, jurisdictions, franchises, libertez,

Ce choix ne fut point heureux : les débuts de la communauté auscitaine, sous la direction de Bauduer, furent difficiles et peu fructueux. Pendant les 26 premières années, de 1740 à 1766, les plus grands désordres ont continué d'exister dans l'exercice de la profession; il régnait dans la corporation, au dire de nos documents, un véritable état d'*anarchie*. La plupart des praticiens ruraux exerçaient leur art sans être pourvus d'un titre régulier. Ils se contentaient d'étaler aux yeux de leurs naïfs clients les certificats d'apprentissage et d'études, mais ils étaient rares ceux qui possédaient leurs lettres de maîtrise. Les maîtres reçus régulièrement se plaignaient avec raison de ce désordre; d'un autre côté, cet état de choses favorisait l'exercice illégal de la chirurgie et servait à jeter le discrédit et la déconsidération sur la corporation tout entière.

Deux causes principales avaient contribué à détourner les chirurgiens de prendre leur grade de maîtrise : la première était une considération pécuniaire. L'obtention de la maîtrise n'était point gratuite; il y avait un droit assez élevé à payer et beaucoup reculaient devant une dépense trop onéreuse pour leur modeste budget. Mais il y avait une autre considération peut-être plus importante à leurs yeux : en prenant les lettres de maîtrise, ils savaient qu'ils aliénaient leur indépendance, car tout chirurgien reçu régulièrement n'avait le droit d'exercer que sur le territoire de la commune pour

droits et privileges attribués à ladite qualité, pleinement et paisiblement, et sans que ledit Sieur *Bauduer* soit obligé de prêter autre serment que celui qu'il a fait et prêté lorsqu'il a été admis à la Maitrise dudit Art. En foi de quoi Nous avons signé ces présentes de nos mains, à icelles fait apposer le Sceau de mes Armes, et contresigner par notre Secrétaire.

A *Versailles* le *dixième* jour de *février*, mil sept cent quarante.

LAPEYRONIE

Par mon dit Sieur,

LE BLOND.

Le Blond d'Olblen, avocat au parlement, secrétaire de M. le Premier Chirurgien du Roi.

laquelle il avait été reçu; les statuts de 1730 sont formels à cet égard. Cette prescription était assurément gênante pour les ambitieux. Les chirurgiens reçus étaient moins bien partagés à cet égard que ceux qui n'avaient point de titre régulier; ceux-ci pouvaient à leur gré rayonner loin de leur demeure et exercer leur industrie sur le terrain de leurs voisins. L'application sévère des règlements eût pu facilement faire cesser ce *braconnage* professionnel; l'article VI porte expressément qu' « aucunes personnes, » de quelque qualité et condition qu'elles soient, ne pour- » ront exercer la Chirurgie en aucun lieu, à moins d'être » reçus maîtres soit pour les villes où il y a communauté, » soit pour les villes où il n'y en a point, soit pour les » bourgs ou les villages... à peine de *cinq cents* livres » d'amende, même de plus grande peine s'il y échet en cas » de récidive. »

Mais qu'importe la sévérité d'un règlement, s'il est tenu pour *lettre morte?* Les lois et les institutions n'ont de force et d'efficacité qu'en proportion du zèle et de l'intelligence de ceux qui sont chargés d'en assurer le fonctionnement.

Charles Bauduer ne put pas ou ne sut point s'élever à la hauteur du rôle qui lui avait été assigné. Pendant sa longue administration, aucun des nombreux abus existant antérieurement n'a été réprimé; les règlements sont restés inappliqués; les procès-verbaux des assemblées de la communauté n'ont pont point été rédigés — les nouveaux registres en font foi, — de telle sorte qu'il nous est impossible de savoir ce qui s'est passé parmi les chirurgiens de la sénéchaussée d'Auch, pendant ces vingt-six années. Il est toutefois permis de supposer que rien n'a été entrepris, parce qu'une tête manquait à cette assemblée : c'était une machine bien organisée, mais à laquelle il fallait donner un moteur capable de la faire fonctionner.

J.-B. Baigneris (1) avait été promu en 1758 au grade de greffier et, en l'année 1766, il n'avait guère exercé ses fonctions que d'une manière illusoire. Cependant on ne peut s'empêcher de rendre justice au zèle qu'il a déployé plus tard, à son intelligence, à la clarté de ses procès-verbaux, au soin et à la régularité de ses écritures : de telle sorte qu'il est permis de penser que, s'il est resté inactif pendant les huit premières années de sa charge, la responsabilité de son inaction ne peut point lui être imputée, mais elle doit retomber tout entière sur le chef de la communauté, c'est-à-dire sur Charles Bauduer, auquel le titre de lieutenant du premier chirurgien du roi imposait l'important et difficile devoir de diriger avec plus de zèle et de faire fonctionner régulièrement l'institution qui lui avait été confiée.

Les abus et les désordres que nous venons de signaler auraient continué de se produire si, au commencement de 1766, il n'était survenu au sein de la communauté un événement en apparence assez peu important, mais qui devait cependant avoir bientôt une influence décisive sur la marche ultérieure de cette communauté.

Je veux parler de l'entrée en scène d'un personnage nouveau, Jean Pardiac. C'était un homme jeune, intelligent et résolu. Le rôle prépondérant qu'il a su prendre parmi les chirurgiens auscitains pendant les *vingt-trois* années qui vont suivre me paraît légitimer suffisamment le titre que j'ai cru devoir donner à cette étude.

Pardiac nommé Prévôt. — Le 23 mars, Bauduer assemble la communauté dans la chambre de *Juridiction* (2), sise chez

(1) Jean-Baptiste Baigneris (on écrit aujourd'hui Bagnéris) eut une famille nombreuse. Trois de ses fils prirent rang dans l'armée en 1791 et se firent tous remarquer. L'aîné est mort en 1832, médecin en chef de l'Hôtel des Invalides. Des deux autres — jumeaux — l'un a été le brave général Bagnéris, dont les descendants occupent encore une place très honorable dans la Société du Gers; l'autre, chirurgien-major à l'armée de Moreau, est mort bravement sur un champ de bataille, en donnant des soins aux blessés, n'étant âgé que de 25 ans!

(2) L'art. 14 porte que « chaque communauté conviendra d'une chambre commune où toutes les assemblées seront faites, *à peine de nullité*, soit pour les

les Révérends Pères Cordeliers. Il espose qu'après avoir pris l'avis de tous les maîtres « et bien informé des talents, capa-
» cité, probité et expérience du sieur Jean Pardiac, maître
» en ladite communauté, il le nomme et commet pour rem-
» plir les fonctions de prévôt, pendant un an. En consé-
» quence il le charge de veiller aux affaires de la commu-
» nauté et à tout ce qui peut contribuer à y maintenir le
» bon ordre, le tout ainsi qu'il est porté dans l'art. 28 des
» statuts. De ce faire, il lui donne pouvoir et commission par
» ces présentes, après toutefois que ledit Pardiac aura prêté
» en ses mains le serment en tel cas requis et néces-
» saire. »

Telle est la teneur du premier procès-verbal inscrit sur le registre des délibérations de la communauté; et au même instant, Pardiac prête le serment que lui impose la charge de Prévôt, à l'effet de pouvoir librement en exercer la fonction; et ce serment n'est pas pour lui une vaine formule, comme elle semble l'avoir été pour ses prédécesseurs. Il se met sans retard et résolument à l'œuvre pour corriger les abus qui déshonorent la corporation chirurgicale.

Il s'attaque d'abord à l'exercice illégal de la profession, qui était le grand fléau de la chirurgie à cette époque, et il prend ses mesures pour forcer les chirurgiens exerçant sans titre régulier à solliciter leurs lettres de maîtrise. Pour atteindre ce

délibérations de la communauté, élections des prévôts, reddition des comptes, soit pour les épreuves et réception.

Elle servait aussi (art. XXIV) à la démonstration publique de l'anatomie, l'ostéologie et toutes les opérations de la chirurgie. Cette démonstration était confiée *à l'un des anciens maîtres*, que la communauté désignait tous les ans et qui recevait une gratification de *cinquante* livres. « Si l'on ne pouvait point avoir un sujet humain, la démonstration se faisait sur un *sujet desséché*, et sur des animaux pour les opérations du bas-ventre et de la poitrine, et sur la tête d'un veau pour le trépan. »

« Défenses aux barbiers-perruquiers, ensemble à leurs garçons d'y entrer à peine d'amendes, et aux garçons chirurgiens avec espées, cannes ou bâtons. » Cette dernière défense prouve que les étudiants de cette époque avaient des habitudes tapageuses. Se présenter dans un cours, armé de bâtons et d'épées, est une singulière façon, on en conviendra, de montrer de l'amour pour la science et du respect pour le maître!

but, il réunit, le 14 juin, les membres de la communauté, en l'absence de Charles Bauduer, et il leur expose —

Qu'en qualité de prévôt il a été instruit que plusieurs personnes exercent l'art de chirurgie, se prévalant, au grand préjudice du public, de ce que M. Bauduer est *trop bon* à leur égard, et néglige de les poursuivre et de les forcer à satisfaire aux règlements prescrits par les statuts. D'autant qu'il est de toute nécessité qu'ils soient observés; que d'ailleurs les représentations faites à cet égard, non seulement par le proposant, mais par *tous les maîtres en chirurgie*, ne paraissent avoir eu auprès du dit sieur Bauduer tous les fruits qu'ils devaient en attendre : c'est pourquoi il croit devoir proposer à l'assemblée s'il ne conviendrait pas de ranimer les règlements, corriger les abus et les inconvénients qui pourraient être intervenus dans toutes les poursuites qui se font contre les chirurgiens qui exercent sans titres ni fonctions; et, à cet égard, en exécution de l'art. 28 des statuts, autoriser, si besoin est, M. le Prévôt de faire en son nom, contre tous ceux qui contreviennent aux règlements, toutes les poursuites nécessaires, les *convenir en justice*, les y faire condamner aux amendes portées par iceux au profit du corps. Sur quoi il prie l'assemblée de délibérer.

L'assemblée prie M. Pardiac de se conformer à l'art. 28 des statuts. En conséquence, après avoir dûment sommé ledit M. Bauduer, et, en cas de refus, de faire assigner en son nom personnel, tous ceux qui contreviendront aux règlements, en exerçant la chirurgie sans avoir été reçus maîtres, les poursuivre en justice, etc...

D'autant que la communauté s'était reposée sur ledit M. Bauduer pour veiller à l'observation des statuts et règlements et qu'il aurait jusqu'ici *seul déterminé ou suspendu les poursuites contre les réfractaires*, ladite assemblée prie M. Gimbrère de se transporter chez ledit M. Bauduer pour lui rendre compte de ladite délibération et des raisons qui ont déterminé la communauté à prier M. Pardiac d'exécuter les obligations à lui prescrites par les règlements et de concourir avec lui, quant à ce, en conformité d'iceux et de la présente délibération.

Ont pris part à cette importante décision : MM. Thévenin, doyen; Pardiac, prévôt; Gimbrère, ancien prévôt; Gautier; Baigneris, greffier.

Fort des pouvoirs que ses confrères viennent de lui accorder, Pardiac va résolument poursuivre tous les réfractaires,

sans distinction d'âge ni de position : il n'aura pas, comme Bauduer, deux poids et deux mesures. Laissant de côté les moyens de persuasion qui se sont montrés jusqu'ici insuffisants, il va sans hésiter recourir aux mesures coercitives devenues nécessaires.

En conséquence, la communauté donne pouvoir à Me Abadie, procureur à Auch, de poursuivre énergiquement tous les récalcitrants. Cette mesure donna d'excellents résultats; car, dans le courant de la première année, *cinquante-deux* chirurgiens se présentèrent aux examens pour obtenir leurs lettres de maîtrise. C'était un merveilleux succès! Mais le 29 juin 1767, Bauduer, que la délibération précédente paraît avoir fait sortir de l'inertie qu'on lui reprochait, expose à la communauté réunie en conseil « que le sieur Abadie a sursis » à la poursuite des chirurgiens qui exercent sans titre, » parce que l'argent nécessaire pour couvrir les frais des » poursuites lui fait défaut. Abadie en avait fait les avances » jusque là, comme d'ailleurs il en avait été convenu avec » lui; mais il demande que des fonds lui soient alloués pour » continuer les poursuites. »

L'assemblée donne pouvoir à M. Pardiac, prévôt et receveur de la communauté, de remettre au sieur Abadie la somme de 240 francs, en forme de dépôt, laquelle devra être représentée par le mandataire dès que la communauté l'exigera. Et, pour entretenir et réchauffer le zéle du sieur Abadie, M. Bauduer sera chargé de lui délivrer la somme de *cinq* livres par chaque réception d'aspirant, comme par le passé, en forme de gratification.

Dr DESPONTS.

(*A suivre.*)

L'ÉTUDE DE NOTAIRE DE SAINT-SAUVY

Le village de Saint-Sauvy (canton de Gimont) possède une étude de notaire qui s'est perpétuée dans la même famille depuis trois siècles. C'est un modèle à citer dans un temps où les générations s'éparpillent en tentatives sans suite; un exemple qui révèle un long passé d'honorabilité et de sagesse. Au moyen âge, une aussi longue succession aurait conféré la noblesse et de grands privilèges, notamment l'exemption des tailles et des aides. Les notaires, assimilés aux seigneurs, devenaient les administrateurs des châtellenies et les représentants des maisons féodales. Ils appartenaient à la cléricature. L'importance de leurs fonctions et aussi le besoin d'argent décidèrent Philippe le Bel à attribuer au pouvoir royal l'institution des tabellions (ord. du 9 nov. 1291); mais les grands feudataires ne renoncèrent jamais à l'exercice d'un droit considéré comme l'apanage du pouvoir suprême (ord. du 23 mars 1302). A ce titre le roi de Navarre, au XVIe siècle, investissait les notaires de leurs panonceaux, même dans les sénéchaussées qu'il ne gouvernait qu'à titre de lieutenant de roi. Les provinces étaient si attachées à leur autonomie que, en Armagnac, après l'avènement de Henri IV, le pouvoir de nommer les notaires n'appartenait pas au roi de France. L'ordonnance de Catherine de Bourbon, que nous publions ci-dessous, présente cette singularité. On y voit la régente de la Navarre conserver cette prérogative féodale et l'exercer en son propre nom sans rappeler le nom du roi.

A. DE RUBLE.

Catherine, sœur unique du Roy, princesse de Navarre, duchesse d'Albret, comtesse d'Armaignac et de Roddez, etc., à tous ceux qui ces

presentes lettres verront, salut. Scavoir fasons que pour le bon et louable raport qui faict nous a esté de la personne de Blayse Barailhé et de ces sens, suffisance, prudhommie, fidellité, loyauté, experience et bonne dilligence, à icelluy, pour ces causes et autres considerations à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons, par ces presentes, l'estat de nottaire au lieu de Saint Sauvy, en nostre cour d'Armaignac, à present vacquant par la mort de feu Me Arnault Laschan, pour par luy en jouir, et user, et doresnavant l'exercer, aux honneurs, autorités, prerogatives, previleges, franchises, libertés, droictz, fruictz, proficts, revenus, sallaires et esmolumens aud. estat appartenans et tout ainsy qu'en a jouy ou deub jouir led. feu Me Arnault Laschan, son predecesseur audit estat, tant qu'il nous plaira. Sy donnons en mandement à nostre dit seneschal d'Armaignac, ou son lieutenant au siege de nostre ville de Lectoure que, prins et receu du dict Blaise Barailhé le serment en tel cas requis et accoustumé, icelluy mette et installe ou face mettre et installer, de par nous, en pocession et jouissance du dict estat de nottaire, et d'icelluy, ensemble des honneurs, autorittés, prerogatives, privilleges, franchises, sallaires et esmolumens dessus dicts, l'en face, soufre et laisse jouir et user plainement et paisiblement, sans permettre luy estre faict aucun trouble ny empeschement au contraire. Pour foy et temoignage de quoy, nous avons signé ces dictes presentes de nostre main et à icelles avons faict mettre et apposer le plaquart de nos armes. Donné à Peam (Pau) le XXIIIIe jour du moys de decembre mil cinq cens quatre-vingt-setze.

CATHERINE.

Par madame seur unique du Roy,

DE LAFONS.

JEAN-PAUL DE LESCUN

SEIGNEUR DE PIETS (*).

II

Au même.

A Paris, ce 20 janvier 1617.

Monsieur,

Lorsque monsieur le marquis partit de cete ville pour aller à la Boulaye, je pensois pouvoir arriver à la Rochelle plus tot que luy et me donner l'honneur d'en partir avecques luy. C'est pourquoy je n'ay pas escript un seul mot par aucun des siens. Le commandement que monsieur le garde des sceaux me fit depuis d'attendre quelques jours, qu'il n'a point encore voulu lever, quelque instance que je luy en aye faite, et le train que nos affaires ont prins despuis m'en ont osté, non la volonté, mais le moyen. Car j'ay sceu d'une part la separation de l'assemblée de la Rochelle pour un mois, pendant lequel, si on ne satisfait à la promesse qu'on leur a faite d'oster la garnison de Surgeres (1), ils doivent retourner en plus grand nombre et plus forte resolution en la dite ville, comme je croy que vous en aurés receu de Guyenne. Messieurs les commissaires establis pour les affaires de ceux de la Religion ont d'ailleurs prins jour à ce jourd'huy pour examiner le cahier des plaintes, au pied duquel sont une partie de nos demandes. M. d'Aligre (2), qui est le rapporteur, nous promit, à messieurs les deputtés et à moy, que là il fairoit rapport de toutes nos demandes et de ma requeste contre *Le Moyne* (3), à laquelle tant messieurs de

(*) Voir ci-dessus, livr. de juin, p. 249.

(1) Aujourd'hui chef-lieu du département de la Charente-Inférieure.

(2) Etienne d'Aligre, seigneur de la Rivière et de Chouvilliers, conseiller d'état et depuis garde des sceaux, par commission du 6 janvier 1624. Il fut nommé chancelier de France après la mort de M. de Sillery.

(3) *Le Moine au Surveillant endormi, donné par Banère, son compatriote, pour réplique à la réponse du Surveillant Béarnais aux Evêques d'Oloron et de Lescar.* Avignon, par Eusèbe de Carpentras, 1616, in-8°.

Ce pamphlet, destiné à répondre aux nombreux libelles de Lescun et de ses amis, commença à paraitre aussitôt après le traité de Loudun. D'un style violent et obscène, *Le Moine* était principalement dirigé contre Lescun et le président de Cazaux. On trouvera dans l'ouvrage déjà cité de M. l'abbé Puyol, pp. 302 et 373, la série complète des factums béarnais parus de 1614 à 1621.

Bensin (1) et de Diserotte (2) que messieurs les deputés generaux ont soubscrit, si bien que ce n'est plus mon afaire, comme aussi, à le bien prendre, il ne l'a jamais esté, mais celuy du publicq. De ce conseil est M. de Vilarnou (3), gendre de M. du Plessis, qui a nos affaires en singuliere recommandation, comme vous verrés, s'il vous plaist, par la coppie de celle qui m'a fait l'honneur de m'escrire, du cinquiesme du courant, aprés la reception de laquelle mon dit sieur de Vilarnou est arrivé en vile et a sollicité lui-mesmes pour nous Mrs les deputés generaux, suivant la recommandation que lui en avoit faite M. du Plessis. Ce nonobstant, messieurs les deputtés et moy estions d'accord de requerir que les messieurs du conseil de Navarre intervinssent en ce jugement, lorsqu'il s'y agiroit de nos affaires, comme voici que, par un nouveau stratageme d'estat, M. le garde-sceaux a entreprins de reunir et abolir tout à fait le conseil desdits commissaires, establi, comme vous scavés, monsieur, par le traité de Lodun, et renvoyer toutes sortes d'affaires au conseil des parties (4), auquel, à present plus que jamais, les ecclesiastiques gouvernent tout. Messieurs les deputés generaux, s'en estans plaints à luy, n'en eurent autre responce sinon que le vray conseil du Roy estoit le conseil des parties, ce qui a esté cause qu'ils ont fait de vigoureuses plaintes, tant sur ce chef que sur plusieurs autres, desquels ils ont fait reconoistre qu'ils craignent devoir naistre un mecontentement general sur l'advis qu'ils en aloient donner aux provinces (5).

(1) Jacob et Josué de Bensin, seigneurs de Labeyrie et de Lacadée. — M. l'abbé de Carsalade du Pont a raconté les hauts faits de ces deux frères dans sa remarquable trilogie des barons de Poyanne (*Revue de Gascogne*, année 1871, p. 280 et suiv.).

(2) Ministre d'Oloron et l'un des plus éloquents pasteurs des églises de Béarn, Jean de Diserotte avait été, en 1605, député par les états de Béarn auprès du roi Henri IV. En 1616 il avait été adjoint à son coreligionnaire Lescun.

(3) Jean de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, marié à Marthe de Mornay, fille du fameux Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, gouverneur de Saumur et l'un des chefs les plus recommandables du parti réformé de France.

(4) Le *Conseil des parties*, section de l'ancien conseil d'Etat, était parfois présidé par le roi, mais presque toujours par le chancelier. Composé d'ambassadeurs, de maréchaux de France, de gouverneurs de province, de cardinaux, d'archevéques et d'évéques, il tenait généralement ses séances le samedi, et statuait sur les évocations qui enlevaient les procès aux juges ordinaires pour les attribuer à un tribunal spécial. Ces évocations avaient lieu plus souvent sur le rapport d'un maître des requêtes, dressé d'après les conclusions d'un avocat au *conseil*.

(5) Lescun rapporte ces mêmes faits, mais d'une façon beaucoup plus explicite, dans le volume qu'il préparait alors et qui parut cette même année 1617 sous le titre : *Les Mémoires de Jean Paul de Lescun sur les oppositions aux poursuites des evesques d'Oloron et de Lescar, et les demandes faites par les églises réformées de la souveraineté de Béarn, par devant le roy en son conseil, avec ce qui s'en est ensuivi.*

M. de Pontchartrain ayant vivement representé leur mescontentement au conseil du Roy, on a deliberé de les ouïr aujourd'huy sur ce subject, tant de bouche que par escrit, et à ces fins ont esté mandés d'aller chez M. le garde des sceaux. Ils m'ont promis de n'oublier point nos affaires, lesquels, si ce conseil des commissaires subsiste, se traiteront là; pour ce qui concerne nos demandes et pour celle des evesques, l'affaire est dejà jugée pour le present. Mais ils me refusent toute sorte de desclaration par escrit, et les evesques sollicitent tousjours leur main levée. Voilà, pour ce regard, l'estat de nos affaires.

Quant à l'Union, on ne se haste point de la sceller. M. de Rohan est arrivé, lequel, avec Monsieur de Candalle, embrasse fort vigoureusement cet affaire. Mesdames et mesdemoyselles de Rohan (1) encore plus; ils veulent tous former des oppositions sur les lieux et veulent que j'en sois le porteur, aussi tost qu'on verra quelque peu de jour aux susdits affaires, ce que je desire bien aussi, quoyque je me trouve combatu de divers advis, les uns trouvant bon que je m'en aille, les autres que je demeure, ce qui ne me cause pas peu d'ennuys et de difficultés qui s'accroissent par la grande et extraordinaire despence que je suis contraint de faire, tant pour prendre garde à moy que pour faire voir au publicq le merite de nos procedures contre les calomnies de nos ennemis, qui nous veulent jetter dessus la haine et le blasme de l'Union qu'ils procurent touts les jours, et, par des artifices endiablés, taschent de la faire trouver bonne à ceux de nostre compagnie en leur disant, qu'après l'union, ils seront vrayment une cour de parlement, qui ne reconoistra personne que le Roy et de laquelle les arrests ne seront subjects a estre retractés par autre que par Sa Majesté; — à la noblesse, qu'au lieu qu'ils soient simples seigneurs mediats, ils se pourront rendre hauts justiciers, et telles autres piperies, lesquelles il est à craindre qu'ils espandent dans le pays pour desbaucher les volontés de ceux qu'ils pensent pouvoir le plus en cette affaire, comme desja ils ont fort esbranlé le baron de Benacq (2). Je leur ay fait intimer un acte de sommation et protestation (3), signé de messieurs les deputés gene-

(1) Anne et Henriette de Rohan, mortes toutes les deux sans alliance.

(2) Bernard de Montault, baron de Bénac et de Navailles, et en cette qualité premier baron de Béarn. Ancien sénéchal du comte de Bigorre, le baron de Bénac était protestant et alors tout dévoué à la cause de la religion; il se convertit en 1621. Son fils aîné, Philippe de Montault, fut créé pair, sous le titre de duc de Navailles, en 1650, et maréchal de France en 1675.

(3) Cette sommation, dit Lescun dans ses *Mémoires*, « étoit pour montrer à » tout le monde que les églises réformées de Béarn n'avoient jamais procuré » l'Union dont on les menaçoit, ni porté aucune sorte de consentement à icelle. »

raux, duquel j'envoyeray deux cents coppies imprimées par ceste com modité, si M. de Sainct-Cric (1) ne part que sur le tard; s'il s'en va de matin, à la premiere occasion, sy je ne le porte moy mesme. Outre cela, ceux qui affectionnent nos affaires me pressent de faire imprimer tout ce qui s'est dict et faict en ceste affaire, pour le faire voir à toutes les esglises de France, ce que je n'ose entreprendre pour les frais qui pourroyent monter à quinze ou vingt escus. Quant à l'autre point, encore hyer, sur le tard, un homme de bien et d'honneur m'asseura avoir ouy dire despuys peu, en ceste ville, en fort bonne compagnie, avec serments et execrations, au frère de M. de Bullion, pretendu abbé de Lucq (2), que j'avois entreprins sur son honneur et sur sa vie, mais que son frere et luy avoyent prou des moyens de s'en venger par toutes voyes, ce qu'ils esperoyent de faire bien tost; à quoy il repartit ce qu'il devoit et m'en a donné advis pour y prendre garde. Ce que je suis resolu de faire avec l'aide de Dieu; et neantmoins ne relascher du tout rien de mes poursuites, me dussent-elles aussi bien touscher la vie, comme je voy infailliblement qu'elles me toucheront ce qui me peut rester de commodités, après avoir païé mes deptes. Car j'ay emprunté unze cens livres en cete vile, dont j'ay païé l'interest jusqu'à la fin de juing, et voy bien qu'avant que je me retire il me faudra adjouster cent livres pour faire les quatre cens escus, dont je n'ay point d'esperance de rien obtenir du Roy; ce que je suis contrainct de vous representer, monsieur, d'autant que je ne scay à qui il tient que l'arrest de l'assemblée d'Orthés, portant que je serois rembourcé de trois cens escus qui m'estoyent dus jusqu'au vintiesme de novembre, n'ait point esté executté; car par les lettres que j'ay receu de M. de Faget (3), du dernier du passé et second du courant, je voy qu'il n'en a rien reeeu encore et que neanmoins mes creanciers le pressent, qui est tout ce qui m'afflige et d'autant plus qu'il ne me mande point qui est celuy qui a charge de me païer.

(1) Gratien de Saint-Cricq, seigneur de Castet-Abidon, capitaine en chef des gens de pied entretenus au régiment de Navarre, et depuis capitaine dans les bandes de Picardie. Il appartenait à la branche d'Arance, et était neveu de Daniel de Saint-Cricq, qui, en 1576, se laissa brûler dans la tour de Mirande, avec la troupe qu'il commandait, plutôt que de livrer cette place aux ennemis du roi de Navarre. (*Voy.* Poeydavant, tome II, p. 117). — Il est plusieurs fois question de Gratien de Saint-Cricq dans les *Mémoires de la Force*. M. de La Grange le confond à tort avec Philippe de Chanteloup de Saint-Cricq, secrétaire de la chambre du roi.

(2) Malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible de découvrir quel était ce M. de Bullion, soi-disant abbé de Lucq, non plus que *l'entreprise* dont parle Lescun.

(3) Jean de Faget, médecin à Orthez, reçu en 1609 membre des états de Béarn comme seigneur de Mont de Baigts.

Vous verrés, s'il vous plaist, par la declaration du Roy contre mons. de Nevers, laquelle je vous envoie, quel est l'estat des affaires publiques. Monsieur le compte d'Auvergne (1) et M. de Themines (2) doibvent partir lundy droict à luy. Monsieur d'Amé n'est pas encore de retour de la Boulaye : sa compagnie est commandée d'aller à l'armée de Champagne. Les pieces de l'affaire de M. de Langaa ont esté mises entre les mains de M. Galand, qui en doit faire raport lundy. Mons. de Themynes en a parlé pour vous à la Reyne : j'espere que vous en aurés du contentement. Je ne suis pas espargné, surtout par M. de Lomenye, qui dit que vous avés doné un commissaire qui portoit les armes et favorisoit les voleurs avec vous : mais ces parolles, dites en hayne de moy seulement, ne l'empescheront pas de vous y faire rendre justice; ny à moy d'y porter tout ce que je pourray pour vostre service, avec monsieur de Monpouillan (3), qui ne s'y espargne point. Je n'ay point veu M. de Langaa, qui s'est logé avec M. de Marca (4); mais si je puis mettre fin aux affaires qui me retiennent et le rencontrer en quelque lieu, je veux faire partie de nous retirer ensemble, M. de Gassion (5), luy et moy, m'asseyrant que cela ne me privera pas de l'honneur d'estre creu de vous, ni d'estre à jamais,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LESCUN.

(1) D'abord connu sous le nom de comte d'Auvergne, Charles de Valois, fils de Charles IX et de Marie Touchet, porta depuis le titre de duc d'Angoulème et mourut grand prieur de France.

(2) Cousin germain par alliance de M. de la Force. Pons de Lauzières de Cardaillac, marquis de Themines, sénéchal et gouverneur de Quercy, avait obtenu, en 1616, le bâton de maréchal pour avoir arrêté le prince de Condé.

(3) Jean de Caumont, marquis de Montpouillan, sixième fils du gouverneur de Béarn; il devait quelques jours après être nommé premier gentilhomme de la chambre du roi. Il a laissé des *Memoires* publiés à la suite de ceux de M. de la Force.

(4) Pierre de Marca, né en 1594, membre du Conseil ssuverain de Béarn (1615), président à mortier (1621), conseiller d'état (1639), évêque de Conserans (1642), visiteur général et intendant de la Catalogne (1644), ministre d'état (1658), archevêque de Paris (1662), mort le 29 juin de la même année. — Aucun des nombreux biographes du futur historien de Béarn ne mentionne ce premier voyage de Marca à Paris. Quoique nommé conseiller en 1615, il y avait à peine deux mois qu'il remplissait ces fonctions. Voici en effet ce que nous trouvons dans une note manuscrite du volume 121 de la collect. Baluze *(Biblioth. nat.)* relatant les principaux événements de la vie du célèbre archevêque : *Casamiento del s' Marca, en Junio 1618; provision del officio de conseiller del Rey en el parlamiento de Nacarra, 1615; Possession del officio, en nocembre 1616;* etc. A consulter encore la savante brochure de M. Tamizey de Larroque : *Lettres inédites de Marca (Revue de Gascogne*, années 1880-1881).

(5) Jacques de Gassion, président de la chambre criminelle de Béarn. Les ministres de Charenton devaient lui interdire la cène pour avoir promis de faire passer la main levée.

Monsieur de Fontrailles (1) travaille par le moyen de ses amis et d'un gentilhomme qu'il a envoyé ici, qu'il est de la Religion et veut mourir en icelle, ce que messieurs les depputés, ni les gents de bien, ne croyent pas pour la pluspart. Le Roy dit qu'il ne veut pas mescontenter ceux de la Religion. C'est une des plaintes dont je vous ay parlé cy-dessus. Si messieurs de nostre compagnye ne font point justice du *Moyne* (2) en le condamnant pour le moins au feu, les syndicqs sont fondés à faire que les estats le poursuivent par devant vous, monsieur, à tous le moins, pour ce qui concerne les droits de la souveraineté, ce que j'espere qu'ils fairont : au moins suis-je resolu de les en prier, si je puis y estre comme je desire fort.

III

Au même.

A Paris, ce 21 janvier 1617.

Monsieur,

Je vous escrivis hyer par M. de Sainct-Cric, le capitaine, qui s'en va sur ses chevaux, qui sera cause que je vous fairay la presente plus courte, d'autant qu'il ne s'est rien passé de nouveau despuis, si ce n'est que l'on a mis les pieces de nostre affaire entre les mains de M. de Royssi (3), d'autant qu'il avoit esté commissaire sur nostre dernier differend contre les messieurs du conseil ordinaire ou partie d'iceux.

(1) « Homme de qualité de Languedoc, bossu devant et derrière et fort laid de » visage, mais qui n'a pas la mine d'un sot, » tel est le portrait que, dans ses *Historiettes*, trace Tallemant des Réaux de Benjamin d'Astarac, baron de Marestang et de Fontrailles, vicomte de Montferrand, capitaine de cent hommes d'armes, sénéchal et gouverneur du pays d'Armagnac.

(2) Dans ses *Défenses*, Lescun raconte toutes les démarches auxquelles il se livra contre les auteurs de ce pamphlet. Il essaya, mais inutilement, de faire intervenir le roi; tout ce qu'il put obtenir contre son ennemi fut une sentence du synode de Pau, ainsi conçu : *Un liere intitulé* Le Moyne, *imprimé l'an 1616, ayant esté veu en l'Assemblée, a esté trouvé plein d'impiété contre Dieu, de calomnies contre l'église, d'injures contre les magistrats, assujetissant l'authorité du Roy au Pape, faisant despendre la souveraineté de Béarn du royaume d'Aragon, et usant de plusieurs contumélies contre les estats du present pais : à cause de quoy, la lecture d'iceluy est prohibée et deffendue aux fidèles, et en outre les messieurs du conseil de l'église sont charges de poursuivre par devant la justice, tant la punition de l'authour, lorsque l'occasion s'en présentera, que la suppression du mesme liere et à ce qu'il soit bruslé par les mains du bourreau. — Extrait des actes du Synode tenu à Pau, au mois d'avril 1617, signé : Pefaur.* (*Mémoires de Lescun*, p. 269).

(3) Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Rossi, conseiller d'état dès 1600.

Mons. de Monpouillan l'a veu ce jourd'hui et en est sorti satisfait. J'ay veu aussi messieurs de Boysise (1) et de Refuge, qui doivent assister au jugement, qui sont fort portés à faire justice et faire cesser toutes poursuites pour ce regard. J'espere de voir à mesmes fins messieurs le garde-sceaux et de Royssi, et d'accompagner M. de Monpouillan chez Mons. de Rohan, demain matin, alant à Charenton, affin de le prier qu'il en parle à mons. le garde-sceaux, ce qu'il faira facilement et de bon cœur. Il se doit trouver lundi avec Monsieur de Candale et Madame de Rohan, sa mere, chez M. Eraud, avocat, pour resoudre la forme de leurs oppositions à l'Union de Navarre et de Bearn, avec ledit sieur Eraud et autres, et m'ont fait l'honneur de vouloir que je m'y trouvasse, à quoy je ne manqueray point avec l'ayde de Dieu.

On a aussi remis à lundi matin la vuidange des plaintes de messieurs nos deputés generaux, dont je vous parlay hier par ma lettre de Mons. de Mayenne (2) au Roy, avec la responce du Roy, imprimés ce jourd'huy, et deux exemplaires de l'acte de sommation et protestation que messieurs les deputtés generaux et moy avons fait notifier à nos parties, pour faire voir à tout le monde qui sont ceux qui pourchassent et procurent l'Union. J'en envoye aussi quelques exemplaires à messieurs du conseil de l'Eglise avec une lettre. Je vous supplie tres humblement de me continuer l'honneur de me croire,

Monsieur,

Vostre tres humble, tres fidelle et tres obeissant serviteur,

LESCUN.

(1) Collègue du précédent au conseil d'état, Jean de Thumery, seigneur de Boissise, avait été nommé, par la reine régente, commissaire à l'assemblée de Saumur.

(2) Henri de Lorraine, duc de Mayenne et d'Aiguillon, pair et grand chambellan de France, chevalier des ordres du roi et gouverneur de Guienne. Il avait pris part à la guerre dite des princes et, pour ce motif, avait été déclaré criminel de lèse-majesté, en même temps que MM. de Nevers, de Vendôme, du Maine et de Bouillon. Le 12 mai de cette même année 1617, le roi devait faire publier en parlement une *Déclaration* par laquelle « reconnoissant la prompte obeissance » que lui avoient rendeu, depuis la mort du maréchal d'Ancre, les princes, ducs, » pairs, officiers de la couronne, seigneurs gentilshommes et autres qui les avoient » assisté en leur rebellion, S. M., scachant bien que seuls les insolens, violens » et pernicieux desseins du maréchal d'Ancre les avoient esloignés de luy, » decidoit que la mémoire de tout ce qui estoit arrivé en ces derniers mouve- » mens demeuroit du tout esteinte et abolie, à la charge qu'à l'advenir les sus- » dits se contiendroint en leur debvoir. » (*Biblioth. nation.*, collect. Clairembault, vol. 372, f° 7495).

IV

M. de la Force au Roy.

A Pau, ce 6 febvrier 1617.

Sire,

J'ay cy-devant envoyé à Mons. de Lomenye la requeste que les scaindicz du pays m'avoient presanté pour leur accorder l'assemblée des Estats sur la nouvelle qu'ils ont eu de l'union de ceste souveraineté à la couronne de France, suivant la délibération qu'ils en avoient pris, il y a trois ans, en leur assemblée sur ce mesme subject. Leur resolutyon, ainsi qu'ils m'ont representé à leur depart, prinse par le consentement de tous et d'ung chascung d'eux, porte que s'il se faict aucune expedition pour l'Union, quelque nombre de gentilshommes et conseuls des villes, qu'ils ont nommés, assisteront leurs scaindicz pour former leurs oppositions, suivant leurs fors et coustumes, soubz l'honneur, respect et obeyssance que tres humbles et obeyssants subjects doibvent à V. M. (1). L'aprehension de cette Union est grande en tous et je ne suis pas sans crainte que ceux, lesquels il y a longtems travaillent à troubler le repos de cette province, ne taschent à se servir de ce pretexte pour y faire des appuis et y former des factions (2), à quoy

(1) L'arrêt des Etats généraux du Béarn, rendu le 2 février 1617, se retrouve dans le *Mercure français*, tome v, pp. 318 à 320, et dans les *Mémoires* de Lescun, p. 246 et suiv.

(2) Depuis tantôt six ans, M. de la Force, chef des huguenots de Béarn, était en lutte avec Antoine de Gramont, gouverneur et maire perpétuel de Bayonne, que les catholiques de la province avaient placé à leur tête. La guerre était d'autant plus ardente, que, nommé depuis peu sénéchal de Béarn, M. de Gramont n'avait pu encore, par suite des oppositions soulevées par M. de la Force, prendre possession de ce poste et en remplir les fonctions. Voici la curieuse lettre que le comte Antoine, fils, on le sait, de la belle Corisande d'Andouins, adressait à M. de Pontchartrain, pour se défendre contre les imputations de M. de la Force : — « Monsieur. Il est venu à ma cognoissance que l'on a esaié » de me faire voir un cabaleur d'amitiés. Il y a longtemps que mes actions et » mon humeur doibvent estre cognues de Leurs Majestés, que je ne veux pas me » persuader qu'ils puissent escouter ces traitres. Ma naissance et ma nourriture » ne peuvent me faire avoir cabalé qu'avec le Roy et atendre tousjours ses » commendemens. Et bien que jusques icy j'aye esté asés mal traité, ma gloire » et mon contentement est que ma pensee ne peschera pas seulement. C'a esté » toujours la resolution des miens pour leurs Rois et la mienne pour celuy-cy, » mon maistre jusques dans le tombeau. J'atans toujours ses vouloutés pour le » bien et dignement servir, et à vous, pour vous demander l'honneur de vos

je me recognois obligé de veiller soigneusement pour le service de V. M. et pour la seurté de mon honneur et de ma vye, qu'ils ont sy souvant vouleu attacquer. C'est, Sire, ce qui me fait differer le voyage que j'ay très humblement supplié V. M. de me permettre pour l'aller trouver, et qu'elle m'a faict l'honneur de me commander, attendant que j'aye prins le loysir de recognoistre les actions d'ung chascung, et, par l'authorité de V. M., mis tel ordre aux affaires que, de mon absence, son exercice n'en puisse recepvoir aucung desadvantage, ce que je supplie tres humblement V. M. de me permettre et avoyr agreable, et je ne cesseray de prier Dieu, Sire, qu'il vous tienne en parfaite santé.

CAUMONT.

ARN. COMMUNAY.

(*A suivre.*)

QUESTION

245. Montesquieu à Nisors.

Un de mes bons amis m'écrivait ceci, l'autre jour : « Le célèbre Montesquieu avait un cousin de ce nom abbé de Nisors en 1743 (ancien diocèse de Comminges). Dans le pays, la tradition est que l'auteur de l'*Esprit des Lois* y allait chaque année passer quelques semaines et même qu'il y aurait mis la dernière main à son immortel ouvrage. On me demande quelque preuve écrite de cela. En connaissez-vous ? » J'ai répondu que je n'en connaissais pas; que c'était probablement une légende et rien de plus; que l'on prétendait aussi à Clairac, dans mon voisinage, que les ouvrages de Montesquieu avaient reçu le coup de pouce filial en cette petite ville; qu'il fallait se méfier des localités où le grand écrivain passe pour avoir achevé ses livres, comme de celles où Henri IV a couché, comme de celles où Jules César à campé, etc. Mais, pour plus de sûreté, je porte devant mes chers lecteurs la question qui m'a été proposée.

T. DE L.

» bonnes graces et que vous me croiés, jusques dans le tombeau, Monsieur, » vostre bien humble et bien affectioné serviteur. Gramont. — Bidache, le 19 » avril 1617. » (*Biblioth. nat.*, coll. Clairembault, vol. 373, f° 8419.)—Nous reviendrons peut-être un jour sur ces démêlés et sur la singulière physionomie de ce grand seigneur béarnais.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

[S. HILARII tractatus de mysteriis et hymni et] S. SILVIAE AQVITANAE PEREGRINATIO AD LOCA SANCTA; quae inedita ex codice arretino deprompsit JOH. FRANCISCVS GAMVRRINI. Accedit PETRI DIACONI liber de locis sanctis. *Romae, typogr. Ph. Cuggiani* [*Lœscher, libraire*]. 1887. 1 vol. in-4° de xl-152 p., plus deux fac-similés et deux cartes géographiques. 15 francs.

J'annonce une grande joie — *evangeliso gaudium magnum* — à tous ceux qui aiment l'histoire religieuse et littéraire de notre province, je pourrais dire à tous les amis des lettres et des antiquités chrétiennes. Le livre dont je viens d'écrire le titre est un document de premier ordre à ce double égard (1); il s'agit d'un pèlerinage aux lieux saints accompli et rédigé au quatrième siècle, et révélé seulement depuis quelques mois; et l'auteur de ces vénérables impressions de voyage est une sainte femme de notre pays !

Tout le monde sait que le plus illustre de nos compatriotes pendant la période gallo-romaine fut Rufin, natif d'Eauze, qui devint, sous les fils de Théodose, maître des offices de la cour de Constantinople, puis consul et préfet ou pour mieux dire maître de l'Orient, comme Stilicon l'était de l'Occident. Mais trop de gens ignorent que la sœur de ce grand homme, qui n'était pas un saint, fut une sainte illustre, quoique bien oubliée dans sa patrie. A peine est-elle nommée dans l'*Histoire de la Gascogne* de Monlezun (2). J'ai tâché dans le temps de réparer cette lacune (3); j'y reviendrai, je l'espère, avec plus de préparation et de maturité, à l'occasion de la belle publication que je veux simplement annoncer aujourd'hui.

Sainte Silvie naquit vers 328. Il est probable qu'elle ne quitta notre pays que pour se rendre à Constantinople avec son frère, vers 380.

(1) Je passe sous silence, comme étrangères à notre programme, les œuvres inédites de saint Hilaire de Poitiers, qui remplissent seulement 30 pages de ce beau volume et qui, du reste, sont bien inférieures en intérêt à la *Peregrinatio* de sainte Silvie et même n'ont guère d'importance que comme complément des œuvres d'un docteur de l'Eglise.

(2) T. I, p. 129.

(3) Dans une étude intitulée *Silvia Rufina (Rev. d'Aquit.*, vers la fin du t. I).

Pour Rufin il s'agissait de monter aux honneurs; pour Silvie, qui était *virgo devota*, dans le français moderne une religieuse, le grand attrait de ce voyage, c'était la facilité de visiter les lieux saints. Elle séjourna peut-être autant à Jérusalem qu'à Constantinople. Elle visita les *laures* des anachorètes de l'Egypte, en compagnie de Palladius, plus tard évêque d'Hélénopolis, qui, dans son *Histoire lausiaque*, vante sa science profonde et l'austérité de sa vie. Elle fut en relation avec Rufin d'Aquilée, avec saint Paulin de Nole, avec saint Gaudentius, évêque de Brescia, qui très probablement la conduisit de Jérusalem dans sa ville épiscopale, où elle a dû mourir entre 403 et 409. Son corps repose dans la cathédrale de Brescia, et elle est honorée comme vierge le 15 décembre.

Il faut dire que le manuscrit publié sous son nom par M. Gamurrini ne porte pas de nom d'auteur. Mais c'est pour les raisons les plus graves que ce très soigneux éditeur n'a pas craint de l'attribuer, jusque sur le titre, à notre Silvie. « Si ce n'est pas Silvie, c'est quelqu'un qui lui ressemble beaucoup, » dit un critique des plus sévères, M. l'abbé Duchesne, et j'espère montrer dans un prochain travail que les ressemblances vont jusqu'à une évidente identité. Aujourd'hui, réservant pour ce travail et la discussion que j'indique et l'analyse des pèlerinage, j'emprunterai sans façon au maître éminent que je viens de nommer une partie de son compte-rendu.

L'auteur est, dit-il, « une personne vouée à la vie religieuse, mais en position d'accomplir de longs et coûteux voyages et disposée à ne ménager ni temps ni argent pour satisfaire sa curiosité. [*Sum satis curiosa*, dit-elle naïvement, p. 60.] Les évêques, les moines l'accueillent partout avec respect, lui montrent leurs sanctuaires, leurs reliques, lui expliquent leurs traditions, célèbrent l'office à sa demande; les garnisons romaines détachent des escortes pour l'accompagner sur les routes mal fréquentées; sa caravane est nombreuse et compliquée; son passage est un événement.

» Au moment où elle écrit, elle vient de séjourner trois ans à Jérusalem [386-389], d'où elle a rayonné pour visiter la Palestine, l'Egypte, la Thébaïde, le Sinaï, le mont Nébo, le palais de Melchisedech et le tombeau du saint homme Job. Au retour, elle s'est détournée de sa route pour aller voir Edesse, Harran, le pays d'Abgar, de saint Thomas et d'Abraham, elle a aussi fait une pointe vers l'Isaurie pour vénérer à Séleucie le sanctuaire de sainte Thècle. Enfin elle est revenue à Constantinople, d'où elle se dispose à partir pour Ephèse. Avant d'entreprendre cette dernière excursion, elle écrit à ses sœurs en religion pour

leur raconter ce qu'elle a vu. Ces chères sœurs habitent un pays bien lointain, vers l'extrémité du monde, du côté de l'occident... C'est donc en Gaule, probablement en Aquitaine, qu'elle a laissé ses pieuses amies, celles qu'elle appelle, dans sa tendresse respectueuse, *dominae sorores, vita mea, lumen meum*. C'est justement la patrie de l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, le plus ancien document occidental du pèlerinage aux lieux saints. L'itinéraire est d'un demi-siècle plus ancien que le récit de Silvie; mais ce n'est qu'un itinéraire.

» Le livre ou, si vous le voulez, la lettre de Silvie est tout autre chose. Ce sont des notes de voyage, toutes fraîches, toutes simples, relevées sur le carnet et envoyées telles quelles à des amies pas précieuses du tout, avec lesquelles il est inutile de se mettre en frais de rhétorique. Son latin est le latin vulgaire : elle dit *traversare* pour *traverser*; *ingens* pris adverbialement, signifie *beaucoup; cata* dans le sens de *chaque* [*cada un, cad'un*], revient à tout instant. L'accusatif est mis à la place de l'ablatif et réciproquement. Il y a des expressions charmantes, par exemple les *pisinni*, c'est-à-dire les gamins de Jérusalem, qui répondent *Kyrie eleison* quand le diacre chante la litanie.

» Cette langue naïve lui suffit pour narrer ce qu'elle a vu. Et que n'a-t-elle pas vu? Il n'est pas de déserts qu'elle n'ait affrontés, pas de monastères qu'elle n'ait visités, pas de montagnes saintes qu'elle n'ait gravies jusqu'aux plus hautes cîmes. Ce n'était pas toujours facile. Le Nébo, le Sinaï exigent des efforts peu communs. Les ânes n'y peuvent atteindre; il faut grimper et sur des pentes raides comme un mur. Mais quand il s'agit de voir la montagne où descendit la majesté de Dieu, aucune fatigue ne coûte. Du reste l'escorte ne manque pas. Tout ce qu'il y a dans la contrée de moines ingambes — car les vieux sont bien obligés de rester en bas — s'accroche aux broussailles, escalade les rochers, pousse, crie, tant et si bien qu'on arrive jusqu'en haut. Il n'est pas de pic si élevé qui n'ait sa chapelle. On célèbre la messe dans un oratoire petit en dimensions, mais grand en vertu. La messe finie, on se groupe sur la porte du lieu saint et les moines expliquent le panorama. On ouvre le Pentateuque : tout se retrouve : les stations des fils d'Israël, la grotte de Moïse, celle d'Elie, le rocher où furent brisées les tables saintes, et ainsi de suite...

» Mais Silvie ne se borne pas à raconter ses voyages : elle termine sa relation en décrivant l'ordre des cérémonies quotidiennes dans l'église de Jérusalem et les solennités spéciales à certains jours de l'année. Cette description est, au point de vue de l'histoire du culte, un document du plus haut prix. Non que l'on y trouve des détails sur le mys-

tère proprement dit, sur la liturgie eucharistique, le baptême, la confirmation; sur ces points réservés, Silvie est d'une discrétion absolue; elle observe rigoureusement la loi du secret. Mais quant au reste, ses indications sont d'une précision, j'allais dire d'une minutie étonnante. On croirait lire ces programmes de fêtes liturgiques que publient nos *Semaines religieuses*. C'est la Semaine religieuse de Jérusalem au IVe siècle... ... »

Je demande pardon à M. Duchesne d'avoir profité si largement de son travail (1) et à mes lecteurs de n'avoir pas, au contraire, cité en son entier cette analyse si intéressante et si vive. Ces fragments suffisent, et au-delà, pour faire apprécier l'extrême importance de la *Peregrinatio* à ces divers points de vue : histoire, géographie, archéologie, liturgie, linguistique (2). La publication de M. Gamurrini est un véritable événement littéraire. Ce laborieux éditeur a, du reste, bien compris et bien rempli son devoir. Dans une assez longue introduction, à laquelle on ne peut guère reprocher qu'une latinité trop peu sûre, il fait d'abord connaître le manuscrit qui lui a fourni ses textes inédits : c'est un codex, exécuté vers l'an 1060 au Mont-Cassin et qui appartient depuis 1810 à la Confrérie de la Sainte Vierge ou *des laïques* d'Arezzo. Il traite ensuite des diverses œuvres que renferme ce codex. La *Peregrinatio* seule défraie trois chapitres, soit une bonne moitié de son travail : il y disserte successivement : 1° *de peregrinatione*; 2° *de tempore peregrinationis;* 3° *de peregrina*. Sur ces sujets, que j'espère reprendre en sous-œuvre, je n'aurai guère qu'à le suivre pas à pas en rendant pleine justice à l'étendue de ses recherches et à la sûreté de ses inductions. On retrouve ces qualités, avec une ample moisson de références patristiques et de citations de géographes et voyageurs anciens et modernes, dans la copieuse annotation qu'il a mise au bas des pages des textes qu'il nous révèle. Quant à ces textes mêmes, il les a publiées avec tout le soin qu'ils méritaient; il faut le louer surtout de l'extrême

(1) *Bulletin critique* du 1er juillet. — Je profite de l'occasion pour recommander vivement aux lecteurs de la *Revue* ce périodique, qui tient un rang très distingué dans la critique érudite et que dirigent, avec M. l'abbé Duchesne, trois prêtres de l'Oratoire, les PP. Ingold, Lescœur et Thédenat, Le *Bull. crit.* paraît le 1er et le 15 de chaque mois, chez Ern. Thorin, libraire, Paris, rue de Médicis, 7. Par an, 10 fr.

(2) Les vulgarismes qui se rencontrent à chaque pas dans le latin de sainte Silvie sont très précieux pour l'étude du latin populaire et des langues romanes qui en sont sorties. On en a vu quelque chose dans l'article de M. Duchesne. Parmi les notes que j'ai prises dans une première lecture fort hâtive, je cite la suivante, qui nous montre la métaphore de l'espagnol *llegar*, arriver (littéralement plier) usitée en latin au quatrième siècle : *Cum jam prope plicarent civitati*, lorsque les Perses arrivaient déjà près de la ville d'Edesse... (p. 66).

fidélité avec laquelle il a reproduit, même dans ses incorrections, le plus souvent authentiques et caractéristiques, la leçon de la *Peregrinatio* (1). Notez que le manuscrit d'Arezzo est unique et que mille accidents auraient pu nous dérober à jamais ce précieux reste de l'antiquité chrétienne. C'est déjà trop qu'il ait subi des mutilations irréparables. Le voyage de sainte Silvie est incomplet du commencement et de la fin, et la première au moins de ces lacunes est très considérable; il y en a encore deux autres, assez importantes, dans le milieu de cette relation. Je les ai dites irréparables sans grande exagération : il faut ajouter cependant qu'un petit traité *de locis sanctis*, composé au Mont-Cassin en 1037, et rédigé presque en totalité d'après deux sources, un livre de Bède et notre *Peregrinatio*, permet de retrouver quelque chose des parties perdues de cette dernière. Il y a donc lieu de remercier M. Gamurrini d'avoir donné de ce petit traité, à la fin de son volume, une édition nouvelle, plus fidèle et plus *illustrée* que celles de D. Tosti, de Migne et de M. le comte Riant.

Je n'ajouterai rien aujourd'hui pour recommander cet inappréciable volume, si n'est qu'il se termine par un *index nominum et rerum* très utile (quoiqu'il eût pu être plus étendu); que l'exécution typographique en est très belle, et qu'après des pages imprimées sur beau papier et en beaux caractères, pour le plus grand plaisir des yeux, il offre encore deux fac-similés phototypiques du ms. (l'un de saint Hilaire, l'autre de la *Peregrinatio)*, et deux très belles cartes géographiqnes pour l'intelligence des voyages de sainte Silvie.

II

Histoire de la province et comté de Bigorre, écrite vers 1735 par l'abbé Colomez, publiée pour la première fois par l'abbé Ferd. Duffau, directeur au Grand-Séminaire de Tarbes. *Paris, Champion; Tarbes, J.-P. Larrieu, impr.*, 1886. In-8° de xxiv-285 p.

Le pays de Bigorre a eu plus que bien d'autres son caractère et sa vie propres, avec la conscience et l'amour profonds de son unité et de son indépendance; car il fut un des pays qui résistèrent le plus à la destruction révolutionnaire, et il eut alors pour avocat actif et convaincu

(1) Il y a pourtant quelques défaillances dans l'établissement du texte. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, à la p. 58, l. 10, une phrase se termine par *Melchis*, et la phrase suivante commence par : *Et haec nam hic est locus*, etc. Il est évident qu'il faut lire : *Melchisedech. Nam hic est l.* etc. Mais de telles fautes sont rares dans ce volume, et ce serait une coupable ingratitude d'y insister en face d'un travail aussi méritoire.

le plus révolutionnaire de ses enfants, le triste Bertrand Barère. Cette intensité de vie régionale s'était manifestée déjà, non seulement dans la série des faits historiques, mais encore dans le nombre et la valeur des historiens locaux produits vers la fin de l'ancien régime par une contrée aux limites si étroites. Le XVIIe siècle en fournit déjà au moins un dont nous apprécierons sous peu le grand mérite : l'avocat Mauran, auteur d'une *Description du païs de Bigorre*, que M. Gaston Balencie a très soigneusement préparée et très doctement annotée pour nos Archives historiques de la Gascogne. Au XVIIIe siècle il faut signaler deux chercheurs, dont les travaux dépassèrent la Bigorre : Larcher, qui a accumulé dans son précieux *Glanage* toute une bibliothèque de documents et de notices sur le diocèse de Tarbes, et un tarbais, l'abbé Jean Thècle de Vergès (1737-1803), qui naturellement fait la plus belle part à son pays d'origine dans ses innombrables notes et dans l'immense chartrier devenu aujourd'hui la propriété du Séminaire d'Auch. Mais outre ces deux infatigables moissonneurs, la Bigorre avait eu à peu près à la fois deux historiens proprement dits (1) : l'abbé Duco et l'abbé Colomez.

Jean-Paul Duco, fils d'un chirurgien de Tarbes, naquit dans cette ville le 25 mai 1719. On le trouve successivement vicaire d'Artagnan (1749-50), curé de Bugard (1750-60), enfin curé de Loubajac, où il mourut le 20 décembre 1779. Malgré la modestie de ces postes, qui ne semblent pas indiquer un grand mérite, Duco paraît avoir été un travailleur solide. Les journaux de 1768 proposaient une souscription pour son grand ouvrage sur la Bigorre; malheureusement ce projet ne put se réaliser et même le travail de M. Duco semble aujourd'hui perdu, sauf une quarantaine de pages copiées, ou plutôt résumées, par Larcher, dans un manuscrit qui appartient à M. Vaussenat, directeur de l'Observatoire du Pic du Midi. Pour mémoire d'un travail considérable et aussi pour aider à le retrouver, si, comme on doit l'espérer, il existe encore quelque part, il sera bon d'en faire connaître ici les grandes lignes d'après une citation de M. Duffau, éditeur de Colomez.

L'ouvrage de Duco était dédié au marquis Pierre-Paul d'Ossun, et il lui était présenté « comme un recueil informe de fragments pour servir à l'histoire de Bigorre. » C'était exagéré sans doute, et le reste, on va le voir, indique au moins une certaine part de rédaction proprement dite; seulement le modeste auteur a soin de dire au noble patron

(1) On a dit que Larcher lui-même aurait rédigé une histoire de Bigorre, dont le manuscrit appartiendrait aujourd'hui à M. Vaussemat; mais je crains qu'il n'y ait là quelque confusion.

de son ouvrage : « Vous y trouverez l'exactitude des faits, mais vous n'y trouverez point la pureté du langage, la variété dans le style et cette élégance qui fait lire les auteurs avec plaisir. »

Voici maintenant le plan de ce travail, exposé à la fin de la préface, que Larcher a copiée en entier comme l'épître dédicatoire. L'indication des pages, quel qu'en ait été le contenu, donnera l'idée d'une étendue considérable : « Le Recueil est partagé en quatre livres. Je ferai voir dans le premier (p. 1) les guerres tant anciennes que modernes, les différentes révolutions qui ont assujetti la province et les diverses dominations sous lesquelles elle a vécu. J'exposerai dans le second (p. 128) l'avènement et les exploits militaires des comtes de Bigorre. Je ferai dans le troisième livre (p. 268) le dénombrement du corps des Etats, tant ecclésiastiques que de la principale noblesse, qui l'ont composé. Je ferai ensuite dans le quatrième livre (p. 660-712) une courte description topographique de la province, avec un abrégé de tout ce qu'il y a eu de plus remarquable, où j'ajouterai les lois coutumières rédigées de la montagne. »

Le travail de l'abbé Duco est encore à trouver, mais son nom était resté relativement connu et honoré, il est vrai par suite d'une méprise. On lui attribuait une *Histoire de la province et comté de Bigorre* inédite, dont les copies n'étaient pas fort rares et dont la plupart de nos historiens provinciaux ont profité. Mais cet ouvrage ne lui appartenait pas, il appartenait à l'abbé Colomez, comme son éditeur actuel, M. l'abbé Duffau, est arrivé à le démontrer clairement. En effet : 1° l'histoire en question était rédigée avant la fin de l'épiscopat de Ch. Antoine de la Roche-Aymon, qui ne siégea pas à Tarbes au delà de 1740, et à cette date Duco avait à peine vingt ans; 2° de plus, une citation de Duco faite par Laspales ne se retrouve pas dans cette *Histoire;* et deux citations de Colomez, l'une faite par Larcher, l'autre par Laspales, s'y trouvent; 3° enfin, une copie de ladite histoire, exécutée par Larcher et aujourd'hui possédée par M. Vaussenat (manuscrit déjà cité), porte expressément, à toutes ses pages, le nom de Colomez.

Cette attribution est donc certaine, et il faudra mettre ce nom, au moins mentalement, à la place de celui de Duco dans beaucoup d'historiens de notre époque qui ont utilisé l'œuvre en se trompant sur l'ouvrier. *Tulit alter honores.* Il faudra faire cette substitution, par exemple, dans l'*Annuaire statistique des Hautes-Pyrénées* de La Boulinière (1807), dans les *Essais historiques sur le Bigorre* de Davezac-Macaya (1826), dans l'*Histoire de la Gascogne* de Monlezun (1846), et jusque sur certaines copies manuscrites de l'*Histoire*

de la province et comté de Bigorre, comme celles de la Bibliothèque de Tarbes et des Archives du Séminaire d'Auch; que dis-je? dans plusieurs notes des premières pages de l'édition de M. Duffau. Quand cette édition commença de paraître dans le *Souvenir de la Bigorre*, l'éditeur s'en rapportait encore à l'opinion commune sur ce point. Depuis, il a douté, cherché, trouvé. En définitive, l'honneur lui revient et lui restera d'avoir assuré à sa chère Bigorre le nom et la mémoire d'un très estimable historien. Il en a mérité mieux encore en donnant la première édition de ce livre, et en la donnant dans les meilleures conditions de lecture et d'éclaircissements.

Voici d'abord, dans ses termes mêmes, comment il en a établi le texte : « 1° A défaut du manuscrit original, qui a été cherché vainement, l'*Histoire de la province et comté de Bigorre* a été imprimée d'après le texte comparé de deux copies. L'une provient des archives de la famille de Bazillac; elle appartient à M. le comte d'Anselme..... La seconde a été « donnée à la Bibliothèque de Tarbes par M. Duffaur, » notaire de Tostat. » Elles ne diffèrent entre elles que par des détails sans importance. » — Je dois ajouter ici que la parfaite netteté de la rédaction, telle qu'on la trouve dans l'édition de M. Duffau, témoigne assez de l'authenticité des copies qu'il a suivies.

2° Quant à leurs incorrections et variantes orthographiques, nullement imputables à l'auteur, elles sont à bon droit négligées, et l'éditeur a suivi l'orthographe actuelle. « Ce changement *et quelques autres*, en rendant la lecture plus facile, n'apporteront d'ailleurs aucune altération sensible dans la physionomie du style. » On approuvera, je crois, cette méthode, sauf ces trois mots compromettants : *et quelques autres*. J'ai la confiance que ces quelques autres sont peu de chose; mais encore que sont-ils?

« 3° Les sommaires qui sont en tête des chapitres ont été suppléés ou développés.

» 4° Les notes de l'auteur sont distribuées au bas des pages par des lettrines, comme dans les manuscrits..... »

Je viens d'analyser, ou peu s'en faut, en ayant l'air de parler en mon nom, presque toute la modeste introduction de vingt-quatre pages mise en tête du livre sous ce titre : *Du véritable auteur de cet ouvrage*. Il me reste à lui emprunter ce qui concerne la biographie de Colomez et le jugement porté sur son livre. A la vérité, ce que dit M. Duffau sur le premier point est peu de chose, parce que ses recherches ont eu jusqu'ici peu de succès. La date de la rédaction se place entre 1730 et 1740. La complaisance évidente avec laquelle, tout

en gardant sur sa propre personne la réserve la plus absolue, l'auteur parle de Vic-Bigorre et en particulier de plusieurs *Colomez* de cette ville, permet d'affirmer qu'il en était lui-même. Mais aucun des ecclésiastiques de son nom qu'on a pu signaler jusqu'à ce jour dans les archives de Vic ne peut être identifié sûrement avec l'historien. L'avenir éclaircira probablement cette question obscure; d'autant plus que les recherches, aujourd'hui difficiles, dans les riches archives de Vic-Bigorre, deviendront aisées et sans doute fructueuses quand l'ordre troublé naguère par une menace d'incendie y aura été rétabli.

Je ne puis mieux faire que d'emprunter à M. Duffau son jugement très sage sur l'œuvre de Colomez. « Les faits à raconter dans cet ouvrage, dit-il, étaient souvent obscurs et assez difficiles à débrouiller : l'auteur a su les présenter avec ordre et les relier sans confusion; il les a exposés dans un récit clair et rapide, où l'anecdote et la légende viennent à propos réveiller l'attention et soutenir l'intérêt. Son style est grave et sobre d'ornements, comme il convient à l'histoire. Ses réflexions, sans être fréquentes, suffisent pour caractériser les principaux personnages qui se succèdent avec les événements. Sans s'égarer jamais dans des discussions de textes et de dates, ce qui arrêterait sa marche et pourrait dérouter le lecteur, il prouve cependant qu'il a fait des recherches sérieuses et qu'il a puisé ses renseignements aux meilleures sources. — « Jusqu'ici, dit-il en arrivant au XIVe siècle, l'*Histoire du Béarn* de M. de Marca a été notre principal guide. Mais » ce savant auteur ayant fini son ouvrage en l'année 1300, au sujet de » la Bigorre, nous avons eu recours à d'autres sources qui nous ap- » prendront ce qui s'est passé depuis ce temps de plus considérable » dans la Bigorre. »

M. Duffau énumère ensuite les sources imprimées ou manuscrites réellement utilisées par Colomez; cette énumération est assez longue et assez fournie de références peu vulgaires pour donner une haute idée de l'érudition et de la bonne volonté de l'historien. Pour ne citer que des manuscrits, on y voit les *Mémoires de Jean d'Antras*, l'*Histoire des archevêques d'Auch*, de l'abbé Daignan, la collection Doat, les *Mélanges généalogiques* de Gaignères, les manuscrits du P. Laqueille, dominicain, ceux de Mauran, et une foule de pièces d'archives, quoique l'historien se plaigne de tout ce que les guerres de religion ont détruit en ce genre. « Par les citations qu'il fait, poursuit son éditeur, on voit donc qu'il a consulté les documents inédits et qu'il a eu recours aux ouvrages spéciaux qui pouvaient lui fournir des informations sur le passé de la Bigorre. Aussi son histoire a toujours été

regardée comme « la plus complète de toutes celles qui avaient paru » avant cette époque », et les nombreuses copies qui en ont été faites montrent de quelle estime a joui cet ouvrage depuis qu'il est connu. »

Tous ceux qui aiment notre histoire provinciale sont appelés maintenant à faire connaissance avec le livre de Colomez, et ils ne manqueront pas de ratifier ces éloges. Ils rendront également justice à son savant éditeur pour l'annotation sobre, mais sûre et judicieuse, dont il a eu l'attention de l'illustrer. La tâche était délicate. Colomez est un narrateur précis et rapide. En voulant mettre au-dessous de son texte tous les éclaircissements et enrichissements que la curiosité contemporaine pouvait désirer, on eût risqué de noyer un texte très aisé à lire dans un commentaire bon tout au plus à consulter et d'un usage difficile. Je crois donc que M. Duffau a pris le seul bon parti en restreignant son programme de commentateur. Ses notes, il nous en avertit lui-même, « sont ajoutées pour éclaircir ou rectifier le récit; en général, elles n'ont pas pour objet de compléter. » Elles n'en sont pas moins, surtout dans certaines parties, fort nombreuses et parfois assez développées. Grâce à elles, autant dire à l'érudition très attentive, très outillée et très éclairée de M. Duffau, Colomez, en nous présentant sous une forme excellente les annales ecclésiastiques et politiques de la Bigorre, nous instruira solidement sans nous exposer à aucune erreur. Des notes seront là au besoin pour éliminer ou pour modifier une assertion, avec références à l'appui, pour éclairer par un détail plus précis ce qui était ou pouvait paraître obscur, pour mettre en un mot le livre au courant, sans fournir des recherches nouvelles, qui sont toujours mieux placées ailleurs que dans un commentaire.

Après ces explications, il serait inutile et fastidieux d'analyser un livre d'histoire qui est, sinon un *abrégé*, au moins un *précis*. Contentons-nous de simples indications, en y joignant en note quelques menues critiques à peu près insignifiantes, mais qui prouveront la parfaite impartialité de ce compte rendu bibliographique.

L'*Histoire de la province et comté de Bigorre* (1) comprend deux livres : le premier historique et le second descriptif, ou, pour parler plus exactement, le premier renfermant l'histoire provinciale de la Bigorre depuis son origine jusqu'à sa réunion à la Couronne; le se-

(1) M. Duffau a bien fait de maintenir ce titre, que quelques-uns aujourd'hui peuvent trouver peu grammatical. Mais il a tort, je crois, de le justifier (p. 1) en rappelant que *comté* était autrefois du genre féminin : Colomez faisait certainement *comté* masculin; mais il avait le droit de dire : *la province et comté*, comme on disait : *l'indignation et courroux, la bonne vie et mœurs*, etc.

cond, traitant successivement des villes et vallées, avec notices et séries de prélats ecclésiastiques, de seigneurs féodaux, etc. Ce second livre, sauf le chapitre (II) sur les évêques de Tarbes, a été en général beaucoup moins chargé de notes que le premier. Ce n'est pas qu'il offre moins d'intérêt ou qu'il soit plus travaillé et plus parfait que l'autre; mais on se souvient que M. Duffau ne vise pas, d'ordinaire, à *compléter* : c'est affaire aux vaillants chercheurs qui cultivent aujourd'hui le même terrain de développer en monographies spéciales chacun de ces chapitres si pleins, mais si sommaires, sur les abbayes et les prieurés, les montagnes et les vallées, les châteaux et baronnies, les biographies et généalogies, les souvenirs religieux, guerriers, littéraires, etc. Les meilleurs chapitres de l'*Histoire religieuse de la Bigorre* de M. de Lagrèze, surtout dans sa seconde moitié, vont plus loin en ce genre que le précis magistral de Colomez; toutefois, sans manquer à la reconnaissance due au vénérable doyen des historiens actuels de la Bigorre, on peut dire qu'il y a lieu de travailler et de revoir encore les mêmes sujets (1).

Le premier livre n'a pas moins de trente-deux chapitres, dont trois pour l'époque gallo-romaine et wisigothique, une vingtaine pour le moyen âge féodal (2), et le reste pour les temps modernes, c'est-à-dire surtout les guerres de religion et la Ligue. Tant que l'auteur peut suivre Marca, il n'a garde de s'éloigner d'un si bon guide, et son annotateur complète les références et ajoute des indications empruntées à des travaux plus récents (3). Depuis 1300, où ce précieux secours lui manque, Colomez continue à marcher avec fermeté, en homme qui a consulté à peu près toutes les sources accessibles de son temps et qui est bien maître de ces acquisitions. Son commentateur le suit avec la même compétence, prodiguant surtout les renvois, au risque cette fois

(1) Voir l'étude critique consacrée à cet ouvrage dans la *Revue de Gascogne*, t. VI, p. 575.

(2) Il ne faut pas faire un crime à l'éditeur d'avoir cité (p. 3) l'abbé Darras parmi les « historiens sérieux »; mais il est utile de rappeler que ce titre lui a été définitivement enlevé et de précautionner les lecteurs contre la déplorable méthode suivie dans toute l'*Histoire générale de l'Eglise*. — Sur saint Savin, anachorète du Lavedan (p. 22), la meilleure référence était celle-ci : D. Chamard, *S. Martin et son monastère de Ligugé* (1873, in-12), ch. X (*S. Savin, moine de Ligugé*), p. 82-89.

(3) Parmi nos anciens historiens provinciaux, il en est au moins un qui doit être peu familier au savant éditeur; il est vrai que c'est un auteur d'un mérite secondaire et d'ailleurs très rare, je veux parler de *Compaigne*, à qui l'on doit la *Chronique de Bayonne* (1620) et le *Diptyque des evesques d'Acqs* (1661) et dont le nom est toujours écrit par erreur *Campagne* dans les renvois de ce livre où il est cité.

de *compléter* encore plus que d'éclairer et de corriger, dans les longs et intéressants chapitres relatifs aux luttes et aux ravages du protestantisme. On voit que non seulement il a sous la main les meilleures publications contemporaines sur l'histoire de sa province, mais encore qu'il sait s'y diriger et s'en servir avec l'aisance et la sûreté d'un maître.

C'est assez dire que l'*Histoire de la Bigorre* de Colomez, éditée et annotée par M. Duffau, dont le nom ne doit plus se séparer de celui de son auteur, est désormais un des livres fondamentaux de notre bibliothèque historique provinciale, et qu'elle a sa place marquée sur la table de travail de nos annalistes gascons et sur les tablettes de tous les amis de notre passé provincial.

III

NOTRE-DAME-DE-MÉDOUX, aujourd'hui NOTRE-DAME-D'ASTÉ, par l'abbé ALEXIS THÉAS, chanoine honoraire, directeur du Grand-Séminaire de Tarbes. *Paris, Lethielleux.* 1887. In-8° de XIX-214 p.

Je suis tout heureux aujourd'hui d'avoir communiqué à l'auteur de cette monographie plusieurs des matériaux manuscrits qui lui en ont fourni la substance. Il les signale comme ma propriété, et il en remercie dans les premières lignes de sa préface M. de Carsalade du Pont, qui lui avait transmis mon paquet et qui est un de mes meilleurs amis, partant un autre moi-même; je n'ai certes pas à me plaindre de ce côté. J'avoue que pendant quelque temps j'ai été surpris de voir des documents que je destinais aux *Archives historiques de la Gascogne* détournés de cette destination. Mais comme il en est sorti un excellent livre, qui fait honneur au pays de Bigorre et à la province de Gascogne, et qui est très propre à illustrer un célèbre sanctuaire et à favoriser le culte de la Sainte Vierge, je serais vraiment coupable d'éprouver à l'égard de l'auteur un autre sentiment que la sympathie et la gratitude les plus entières.

M. A. Théas débute par la topographie de Médoux, de ce gracieux coin de terre dont tous les hôtes de Bagnères-de-Bigorre ont apprécié le charme pittoresque. Sur l'origine du sanctuaire qui en fut jadis le principal attrait, il n'a garde de rien affirmer; peut-être aurait-il dû garder la même réserve touchant l'étymologie, d'ailleurs vraisemblable et surtout poétique, *de Melle dulci*. Le premier document connu qui témoigne de l'existence de la « chapelle de Médoux » dans la paroisse d'Asté, se rapporte à l'année 1562; il a été publié dans le quatrième

fascicule de nos *Archives historiques* (1) A peu près à la même époque se réfère la tradition, toujours très vivante dans le pays, d'après laquelle la belle statue de Notre Dame, que les consuls de Bagnères faisaient transporter dans leur ville, s'échappa du char où elle était déposée et regagna Médoux.

Le 31 décembre 1564, Gentien d'Amboise, évêque de Tarbes, unit le prieuré de Médoux à l'hôpital de Bagnères, dont la communauté dut favoriser la célébrité de ce sanctuaire; mais on n'en a trouvé aucun témoignage historique.

Les années 1588 et 1589, signalées par deux pestes qui désolèrent le pays, sont les dates les plus célèbres de l'histoire de Médoux. C'est alors qu'une pieuse veuve de Bagnères, encore aujourd'hui honorée du peuple sous le nom de *sainte Liloye*, vint déclarer aux ecclésiastiques et aux consuls de la ville que la Sainte Vierge lui était apparue dans la chapelle de Médoux, et l'avait chargée de leur demander une procession générale vers ce sanctuaire. C'est alors aussi qu'un vœu public, arraché par la persévérance de la pieuse femme et par le retour du fléau, sembla marquer la fin de la peste. De là date la procession annuelle à Médoux, que le peuple de Bagnères accomplit fidèlement jusqu'à la Révolution.

C'est surtout d'après une *Enquête* du 7 janvier 1648 — remplissant trente-cinq feuillets manuscrits et, dans le livre de M. A. Théas, près de soixante pages — que l'auteur a pu exposer, avec tout le détail désirable, les souvenirs de la peste et des apparitions, faire le portrait de Liloye et de sa fille Andrette, et reconstituer leur merveilleuse histoire. Dix-huit témoins, qui déposent l'un après l'autre sur des faits notables et frappants et qui, d'accord sur toute la ligne, fournissent chacun des traits particuliers d'une couleur et d'un relief précieux, sont les vrais rédacteurs de cette légende, éclose en pleine histoire et prise toute vive dans la réalité. Ecoutons le premier témoin, Navarrine de Pourgalane, une bagneraise sexagénaire, nous faire le portrait des deux saintes femmes : « ..... En ce même temps, il y avait à Bagnères une pieuse femme nommée Domengea [Dominique] Liloye, native de Baudéan....., laquelle fut mariée en un parsan de Palomières communément appelé Lannefrède, avec un homme nommé d'Aurore, duquel elle eut une fille nommée Andrette, âgée de treize à quatorze ans (au

(1) Voir dans la *Revue de Gascogne*, t. XXV, p. 532, le compte-rendu des *Huguenots en Bigorre*. Je suis de plus en plus porté à croire que la tradition d'un curé d'Asté persécuté injustement, tradition recueillie par M. Duffau, se rapporte à un autre qu'à celui qui fut exécuté pour crime d'hérésie à Toulouse.

moment du fléau) et belle comme un ange. Etant veuve, elle se retira au pied du Pouey de Bagnères avec sa fille; et elle était si dévote, qu'on disait communément, quand on voyait quelqu'un pratiquer la dévotion, qu'il serait un jour un autre Liloye; et ladite Liloye ne paraissait guère souvent en public que pour aller à l'église et aux processions; et lorsqu'elle sortait hors de sa maison, elle était toute voilée et personne ne pouvait lui voir le visage; et quand elle allait à l'église et aux processions elle allait pieds nus et passait par dessus la glace et par les chemins les plus raboteux lorsqu'elle s'y rencontrait, sans se détourner de sa dévotion; et elle faisait aller sa fille de la même façon. Tout le monde admirait leur dévotion et mortification. Ladite Liloye avait une particulière dévotion à Notre-Dame de Médoux, et elle y allait ordinairement chaque jour toute pied-nue prier Dieu, et même on l'a vue souvent y aller à genoux, et on a ouï dire à ladite Liloye que Notre-Dame lui avait apparue en l'église de Médoux en forme d'une belle damoiselle vêtue de blanc..... »

Et maintenant le dix-huitième et dernier témoin, Sancet Baignères, marchand bagnerais octogénaire, va nous dire comment se termina l'histoire de Liloye et de sa fille. Après la procession solennelle, « les consuls firent offrir à Liloye de la nourrir toujours avec sa fille aux dépens de la communauté. Mais elle les pria de la mettre plutôt avec sa fille en un couvent de religieuses, et Martial Frexou fut député de la ville pour les conduire au couvent des religieuses de Valbonne, en Espagne. [Sancet Baignères] a ouï dire audit Martial Frexou que quand elles arrivèrent près de Valbonne, toutes les cloches du couvent se mirent à sonner d'elles-mêmes, et que les religieuses de ce couvent s'assemblèrent promptement sans que personne les eût averties, et s'en allèrent toutes en corps les recueillir à la porte du couvent en chantant et portant des cierges allumés; et que madame l'abbesse, et toutes les autres religieuses après elle, embrassèrent Liloye et sa fille et les baisèrent cordialement et les reçurent en leur couvent. »

Ce précieux cahier, ainsi que les autres manuscrits dont je parlerai tout à l'heure, doit provenir de la maison des Capucins de Médoux. Comment était-il venu entre les mains du libraire toulousain Calmet, à qui je l'achetai vers 1880? C'est ce que je ne saurais dire. Est-il unique? Je croyais avoir compris qu'une copie du même acte se trouvait aux Archives municipales de Bagnères; mais il y a lieu d'en douter, puisque M. A. Théas n'en dit rien; je suis d'autant plus heureux d'avoir sauvé d'une destruction ou d'un *égarement* probable une pièce de cette importance et dont l'historien de Médoux a su tirer si bon parti.

Le couvent des Capucins de Médoux fut fondé par Suzanne de Gramont, vicomtesse d'Asté, par acte du 20 septembre 1616; aux générosités de cette illustre dame et de son mari, le marquis de Montpezat, s'ajoutèrent celles de la ville de Bagnères et de son *quarteron*, ainsi que des Etats de Bigorre. L'église fut consacrée le 21 avril 1630, par l'évêque Salvat II d'Iharse. Le diplôme de l'acte de consécration, parchemin, fait partie du lot de pièces que j'ai communiquées à l'auteur et dont j'ai dit la provenance. — Voici la liste des autres, qui toutes concernent des miracles ou faveurs extraordinaires attribuées à l'intercession de Notre-Dame de Médoux :

1° Un cahier de six feuillets, d'une écriture fine et serrée, qui est celle du P. Bening de Condom (1), sauf les deux dernières pages, avec ce titre : *Grâces miraculeuses obtenues par l'intercession de Notre-Dame de Médoux, non authentiquées.* — En voici le début : « Ce qui suit est dans une FEUILLE DE PAPIER escrit de la main du feu R. P. Modeste de Mirande, laquelle feuille de papier est avec les papiers du couvent des Capucins de Médoux. Je l'ai transcrit mot à mot. » Nous verrons tout à l'heure la sincérité de ce certificat de fidélité littérale que se donne le P. Bening. Les guérisons constatées par le P. Modeste, au nombre de quinze, tiennent presque cinq pages. Vers la fin de la page 5, on lit sous le chiffre 16 : « Ce qui suit a esté trouvé séparé en un PETIT MORCEAU DE PAPIER escrit d'une autre main. » Suit une relation de guérison. A la page suivante, on lit : « 17. Moi frere Bening de Condom ai faict escrire et signer ce qui suit dans un QUART DE PAPIER qui reste avec les autres papiers détachés concernant les memoires de l'eglise de Notre-Dame de Medoux, lesquelles toutes j'ai mis par ordre en ce livre, auquel maintenant on pourra mettre et faire signer tout ce qui arrivera de remarquable à la gloire de Dieu et honneur de sa Mere. » Après cette déclaration se trouvent six relations écrites encore de la main du P. Bening, mais souscrites de simples croix par les parties intéressées, *ne sachant pas signer*, et précédées de deux notes afférentes, dont l'une a un intérêt particulier (2). — Les deux dernières pages renferment deux

(1) Le copiste se nomme lui-même, comme on va le voir. De plus j'ai sous les yeux un feuillet, seul subsistant, hélas! d'un historique très sommaire du couvent des Capucins d'Auch, de la même écriture, et signé *Bening de Condom.*

(2) Elle concerne le tableau votif offert à Notre-Dame de Médoux, par Bern. Daspe, juge mage d'Auch. Ce tableau, « œuvre remarquable de Philippe de Champaigne, dit M. Théas, se voit encore aujourd'hui dans l'église d'Asté. Il représente toute une famille pieusement agenouillée aux pieds de Notre-Dame de Médoux : le père est à la droite de la Vierge avec quatre fils et la mère à

petites relations d'août 1670, signées ; « Fr. Hierome de Baionne, cap[ucin] ind[ign]e et vicaire. » Puis, d'une autre écriture : « J'ay arraché ce cayer d'un gros livre blanc destiné pour un recueil de miracles et il n'y avait pas d'autres mémoires depuis 1588 que ceux-ci. Il y avait plusieurs autres remarques sur ce que les religieux doivent faire pour dire l'office, sonner la cloche, *authore P. Pacifico aginnensi.* VICTOR DEBORDE. »

Ces six petits feuillets sont donc tout ce qui a été écrit pour répondre au louable projet du P. Bening, de tenir constamment à jour les « mémoires » de Médoux, et on les a détachés du *gros livre* qu'il destinait à cet usage et qui en a été détourné.

2° Trois fragments faisant double emploi avec le cahier précédent, mais qui prouvent la fidélité de copiste du P. Bening, savoir : la FEUILLE DE PAPIER, autographe du P. Modeste de Mirande, et aussi le PETIT MORCEAU DE PAPIER et le QUART DE PAPIER, cités ci-dessus.

3° *Attestation de Marie de Larroy de Juncalas* (1647), huit grandes pages. Cote : « Marie de Larrouy, fille de Juncalas, travaillée du mal caduc depuis quinze ou seize ans, feut guerie incontinent qu'elle se feut vouée à Notre-Dame de Medous. »

4°, 5° Deux attestations de guérison (1674, 1675), signées par les miraculés, Fr. Christophle de B...., capucin, et Davant, natif de Pau.

6°, 7° Deux doubles feuillets de papier, renfermant l'un une guérison de 1732, l'autre deux guérisons de 1750 et 1763.

Je demande pardon aux gens pressés de ce détail minutieux : je tiens à faire connaître exactement des papiers qui ne resteront pas entre mes mains. Quant à l'intérêt de ces petites relations, il est grand pour les lecteurs pieux, mais il n'est guère moindre pour les autres. L'histoire des mœurs et de la vie privée, sans compter celle de la médecine et de la chirurgie, y trouvera des éléments précieux. Je transcris ici pour la curiosité du lecteur deux petites relations du cahier des PP. Modeste de Mirande et Bening de Condom. J'en choisis une qui a été un peu mutilée et une autre qui a été entièrement passée sous silence par M. A. Théas :

« Un homme de Campan, nommé Colon, estant en Espaigne, avoit peur d'estre prins de l'Espaignol et conduict à la guerre. Mais il fit

gauche avec quatre filles. » Inscription au bas du tableau : *Hanc tabellam Deiparæ Virgini Mariæ Mellis dulcis Bernardus Daspe in provincia aremorica præfect⁹ et in præsidiali Auscorum curia præses. A peste auscitana 1653 sæviente cum tota familia incolumis. Ex voto anno* IDEI ? (1655 ?).

L'attribution de ce tableau à Ph. de Champaigne est-elle certaine ?

vœu à Notre-Dame de Medoux d'aller visiter son église plustost *(avant)* que d'entrer dans sa maison, et soudain aprés il fut tellement asseuré, qu'il n'eut plus de peur, encore bien qu'il rencontrât en plus de quarante endroicts des gens de guerre d'Espaigne, tant par les villes qu'aux champs, qui en amenoient plus de huit mille François, tous liés (1). Mais personne ne luy dist jamais mot, si ce n'est : « *Mire, mire le Gavach* (2). » Mais il se moquoit d'eux et les gaussoit avec autant d'asseurance que s'il eust esté dans sa maison. Et il passa tous les postes avec cinq cens livres sans aucun empeschement. Il vint accomplir son vœu le 4 de mars 1639. »

« La femme de M. le medecin de Lourde, se trouvant fort mal en sa premiere grossesse, fit vœu de porter son fruict à Notre-Dame de Medoux aprés ses accouches ; et incontinent elle se porta fort bien et s'accoucha heureusement. Mais son enfant avoit le boyeau qui le tenoit attaché à la matrice de sa mere, entortillé, et qui faisoit trois tours à sa teste. Son pere soustient que naturellement il ne pouvoit pas vivre en cet estat ; car leur Galen asseure que quand ce boyeau fait un simple tour à la teste de l'enfant, il luy est impossible de prendre nourriture et par conséquent de vivre (3). »

Les religieux de Médoux obtinrent en 1666, de la confiance des consuls de Bagnères, la possession d'un ermitage attenant à leur ville et qui devint l'*Hospice* des Capucins, aujourd'hui Bellevue. Cet établissement, en augmentant le nombre et le bien-être des humbles enfants de saint François, accrut aussi leur bienfaisance religieuse pour tout le pays et la renommée de Médoux.

Le XVIIIe siècle la vit grandir encore, surtout pendant le séjour de près de quinze ans qu'y fit notre illustre compatriote, le P. Ambroise de Lombez. Mais la Révolution expulsa de leur double asile les religieux Capucins, dont la mémoire n'en est pas moins restée bénie ; surtout leur dernier survivant, le P. Hilaire (Forpomès), mort en 1837 dans la famille d'Uzer, a laissé le souvenir des plus fortes et des

(1) Il s'agit probablement du désarroi de nos armes qui suivit la levée du siège de Fontarabie par Condé (7 septembre 1638).

(2) « Vois, vois le *Gavach*. » *Gavach*, qui parle mal, « sobriquet que les Gascons donnent aux Espagnols, et que les Espagnols rendent aux Béarnais. » (Mistral.)

(3) Je ne fais pas un reproche à M. Théas d'avoir omis, dans un livre destiné surtout à l'édification religieuse, ce trait et ceux qui se rapportent au nouement de l'*aiguillette*. Mais je m'étonne qu'il ait supprimé dans le curieux récit de l'apparition de deux capucins au vieux Penon (p. 80) quelques détails édifiants et cette réflexion du P. Modeste : « [L'un des capucins] estoit peut estre S. François, car en ce temps-là il n'y avoit aucun capucin en son pays. »

plus aimables vertus. La statue de la Vierge de Médoux, recommandée par la piété des générations encore plus que par son grand mérite artistique, fut longtemps chaudement disputée entre la commune d'Asté et celle de Bagnères; elle est restée définitivement à la première, et c'est dans l'église d'Asté que les baigneurs vont encore l'admirer. L'église et le couvent de Médoux n'ont guère survécu à la période révolutionnaire. Vers 1862, M. Lias, alors propriétaire de l'emplacement, fit disparaître les derniers débris de construction pour élever la villa qui les remplace; à la prière d'un illustre visiteur, Mgr de Salinis, archevêque d'Auch, les ossements du cimetière des Capucins furent alors portés dans celui de la paroisse d'Asté.

M. Théas termine cette excellente monographie par un chapitre sommaire sur l'église d'Asté, qui a remplacé pour les pèlerins de nos jours la chapelle de Médoux. Pour ne rien négliger de son sujet, il a mis de plus à la fin de son livre une généalogie de la famille de Gramont d'*Aster*, inséparable de l'histoire de la paroisse et du pays, et qu'il a naturellement empruntée au grand travail de feu M. le duc Antoine de Gramont (1874).

J'ai dit bien imparfaitement ce que l'auteur a fait pour l'histoire religieuse de sa Bigorre et surtout de ce coin privilégié qui est sa patrie, sa petite patrie, celle qui nous imprime au cœur les traces les plus profondes. Je tiens à marquer plus nettement les indications qu'il nous fournit pour l'histoire littéraire de notre province.

D'abord il fait connaître, par une analyse intelligente et par de curieux extraits, un poëme inédit en l'honneur de Borrely, l'ermite de Bagnères dont les Capucins de Médoux prirent la succession en 1666. Voici le titre de ce manuscrit qui appartient aujourd'hui à Mme veuve Bourguet : « *Poëme sur l'ermitage de la ville de Bagneres, dans le comté de Bigorre, en Gascogne, par le sieur Lalanne, de la même ville, avocat au Parlement et substitut de M. le procureur général au dit Bagneres, dedié à M. le comte de Toulonjon, seigneur vicomte d'Asté.* » L'auteur, qui se donne pour le doyen de tous les goutteux de la province, a peut-être un peu trop du verbiage des vieillards et de l'incorrection des provinciaux; mais il a aussi, et c'est là l'essentiel, beaucoup de naturel et de verve. Pour ma part, je souhaiterais fort que son poëme fut publié en entier.

J'en dirais autant d'une *Notice* sur le P. Ambroise de Lombez, citée par M. Théas (note des pp. 147, 148), et dont l'auteur est le P. Philippe de Madiran, secrétaire du vénérable auteur de la *Paix intérieure*. Nous avons, il est vrai, un assez gros volume imprimé sous

le titre d'*Histoire de la vie du R. P. Ambroise de Lombez* (par le P. Léonard d'Auch. Toulouse, Desclassan, 1782). Mais c'est un livre qui laisse beaucoup à désirer et qui probablement n'enlèverait rien de son intérêt à la déposition d'un témoin. D'autant que le Frère Philippe, quoique simple capucin laïc, n'était pas un illettré; il a laissé un ouvrage ascétique imprimé *(le Triomphe de la grâce)* qui a son mérite. Sa notice inédite sur le P. Ambroise, que le récent éditeur des œuvres de ce dernier, le P. François de Bentéjac, a beaucoup cherché, à ce qu'il m'a dit lui-même, est aujourd'hui, écrit M. Théas, entre les mains d'un membre de sa famille, M. Daries, curé d'Artagnan.

M. Théas cite à l'honneur de Notre-Dame de Médoux (p. 181-183) une agréable poésie du vicomte de Castelbajac, pair de France sous la Restauration. Il ne dit pas si elle est inédite, mais, contre son habitude, il n'accompagne sa citation d'aucun renvoi. Voici un autre hommage poétique au même sanctuaire, qui probablement lui est resté inconnu. Dans son *Essai sur Bagnères* (Paris, François-Louis, 1819, in-18), Lalanne, le poète dacquois, l'auteur bien connu du *Potager* et des *Oiseaux de la ferme*, parle ainsi de la « nymphe de Médoux ». Il dit *la nymphe*, hélas! Mais pourtant ce qui suit n'est pas trop païen :

Faut-il qu'elle ait perdu son charme le plus doux
Et que dans cet asile, où ses eaux se répandent,
Un triste souvenir et des regrets m'attendent?
Pourquoi n'entends-je plus dans ce lieu désolé
Le bruit de la prière au bruit des flots mêlé?
La prière se tait : les flots roulent encore
Le long de ces vieux murs que la ronce dévore.
Sous ces cloîtres, jadis, d'humbles religieux
Des besoins de la terre entretenaient les cieux.
Ce dôme enfin semblait, entouré de verdure,
Le sceau de l'Eternel empreint sur la nature.
A mes yeux aujourd'hui tout est désenchanté,
Et la grotte, et la *source*, et le site attristé (1).....

Je demande à M. Théas de faire une place à ces alexandrins dans les nouvelles éditions que son travail mérite si bien et qu'il obtiendra sans doute. Non content de célébrer Médoux en vers, Lalanne lui consacre une des notes placées à la suite de son poëme. Il y déplore derechef le sort de la « capucinière charmante », et constate que la

(1) Je dois confesser que j'ai changé un mot dans ce vers (la *nymphe!*) et que j'ai passé sous silence les deux suivants, qui couronnaient mal le morceau :

Tant la Religion ajoute de puissance
Aux beaux lieux qu'embellit son auguste présence !

source et la grotte en sont l'une et l'autre « assez mal entretenues par le propriétaire actuel. » Il s'étend ensuite sur le fameux châtaigner (à peine indiqué par M. Théas), dont il emprunte la notice au statisticien Dralet *(Description des Pyrénées)*.

Je crois avoir suffisamment recommandé à l'attention des lecteurs pieux et même des travailleurs profanes l'excellente monographie de M. Théas. Je n'ai pu faire goûter le charme pénétrant de son livre, qui résulte surtout de ces deux inspirations nobles et sympathiques : l'amour du lieu natal et le sentiment religieux; mais de ce puissant et salutaire attrait je puis citer un témoin que nul ne récusera. Dans son éloquente lettre à l'auteur, placée en tête du livre, Mgr l'évêque de Tarbes, ancien curé de Bagnères, rappelle les douces émotions qu'il éprouvait naguère dans ses fréquentes visites à l'église d'Asté. « Soyez-en à jamais béni, poursuit-il, vous me les rendez pour ainsi dire toutes vivantes dans le pieux et savant ouvrage que je vous remercie de m'avoir dédié. Désormais, aux heures de lassitude physique ou morale, comme un évêque en compte tant aujourd'hui, je pourrai, en parcourant vos fraîches et vigoureuses pages, trouver immédiatement tout ce que j'allais demander autrefois de force et d'ardeur à leur terre natale. Votre livre est un écrin d'or et de soie, où sont réunis et gardés pour toujours, j'en suis convaincu, quelques-uns de nos meilleurs titres de noblesse et de gloire devant l'Eglise et le pays. »

IV

NOTICE sur le château, les anciens seigneurs et la paroisse de MAUVEZIN (près Marmande), par l'abbé R. L. ALIS; précédée d'une description archéologique et accompagnée de nombreux dessins par CH. BOUILLET, architecte. *Agen, Michel et Médan; Mauvezin, au presbytère (par Castelnau-sur-Guépie).* 1887. 1 vol. gr. in-8° de x-679 p., plus 10 planches hors texte.

L'éloge de ce beau travail n'est plus à faire ici. La lettre gracieuse et spirituelle, mais en même temps pleine de choses et solidement motivée, de notre éminent collaborateur M. Tamizey de Larroque, qui sert d'introduction à l'ouvrage, a paru il y a six mois dans cette revue (1). Il serait inutile autant que maladroit de refaire ce qui a été si supérieurement fait. Toutefois, nous avons promis, ou à peu près, de revenir sur le livre quand il aurait paru. Il peut y avoir, en effet, quelque intérêt pour nos lecteurs dans l'indication plus précise de quelques-unes

(1) Livraison d'avril, p. 192.

des recherches qui remplissent ce magnifique volume. Cette note bibliographique n'a pas d'autre objet.

Mauvezin, qui confine à l'Albret et à l'Agenais, appartient au Bazadais, pays et ancien diocèse gascon, sans compter qu'il relevait, pour l'administration financière, de l'élection de Condom. Il est donc de notre domaine, et c'est notre devoir de ne pas rester indifférents — soit à son château, « gros donjon carré, flanqué de deux tours épaisses et de hautes murailles », — soit à ses seigneurs, qui ont porté des noms célèbres dans notre histoire militaire, — soit à son église, « remarquable par une charpente apparente du XIIIe siècle, dont M. Viollet le Duc s'est occupé dans son *Dictionnaire d'architecture.* »

Une vieille tradition s'attache au manoir féodal de Mauvezin. « Un des seigneurs de cette terre, revenant des croisades, avait emporté cinq pierres détachées d'une des pyramides d'Egypte et qui servirent de lest au navire appareillé pour le retour en France, pierres qu'il fit ensuite incruster dans le mur extérieur d'une tour de Mauvezin, où leur couleur noirâtre les fait distinguer encore. » C'est consigné dans une note des archives de la famille d'Auber de Peyrelongue, et jusqu'à un certain point confirmé par l'aspect et la nature de ces pierres, qui se voient, en effet, à la tour nord-est du château. Quoi qu'il en soit, ce monument curieux de notre architecture militaire présente dans toutes ses parties les caractères du XIIIe siècle. Battu en brèche par le temps et par la violence des hommes, entamé particulièrement par la guerre de cent ans, il offre toujours des restes grandioses et quelques détails fort remarquables. L'un des derniers héritiers de cette antique demeure, le comte de Verlhac, avait voulu, sous la Restauration, la rétablir en son entier; mais il n'eut pas le temps de réaliser son projet. Ses cousines, la comtesse de Lhoste et la marquise de Jonquières, possédèrent après lui le château de Mauvezin. Il est aujourd'hui la propriété de M. Fern. Frémendity, qui habite Paris.

Hugues de Malvoisin, premier seigneur connu de cette terre, rendit hommage le 20 mars 1274 au roi Edouard Ier d'Angleterre, duc de Guienne. Il n'eut pas d'enfant de sa femme Rose de Jusix, et son héritier fut le fils aîné de sa sœur Guiraude, Hugues de Ferrand. M. Alis aurait bien voulu rattacher le premier seigneur de Mauvezin à des chevaliers contemporains de même nom, dont quelques-uns prirent part aux Croisades. Les documents ne lui ont pas fourni jusqu'à ce jour le raccord cherché. Il se contente de consigner une tradition recueillie par son prédécesseur : le seigneur de Mauvezin, partant pour la guerre sainte, aurait demandé d'être enseveli debout dans l'église du lieu.

Malheureusement la pièce où M. Mongein, curé de Mauvezin, disait avoir lu ce fait ne se retrouve pas dans les archives du château; mais un crâne humain enchâssé dans la maçonnerie d'un mur de l'église, à deux mètres au-dessus du sol, paraît donner quelque appui à cette légende.

Hugues de Ferrand, neveu et héritier d'Hugues de Malvoisin, ne garda la seigneurie que deux ans; elle passa le 19 septembre 1312 à Raymond de Fargues, damoiseau, qui le légua à son fils Bertrand; mais Bernard de Ferrand la racheta de ce dernier en 1385, et ses descendants la gardèrent jusqu'en plein seizième siècle, ou pour mieux dire jusqu'à la fin de l'ancien régime, puisque les d'Escodoca de Boisse, derniers seigneurs de Mauvezin, furent les héritiers naturels des Ferrand.

Les deux chapitres qui concernent ces illustres familles sont les plus étendus et les plus neufs du livre de M. Alis. Il serait ennuyeux de suivre ici la filiation. Il suffira de prendre au passage quelques faits particulièrement importants ou curieux.

La paix relative qui avait régné dans le pays au commencement de la guerre de cent ans ne devait pas durer. Si Bernard de Ferrand ne nous apparaît guère que comme l'hôte de l'archevêché de Bordeaux, dont nous entrevoyons à cette occasion le luxe culinaire, ses enfants et ses petits-enfants luttent contre les Anglais avec les sires d'Albret et le roi de France. Charles VII, en récompense des services militaires de Bernard II de Ferrand, son chambellan et sénéchal de Bazadais, lui accorde, par lettres patentes de juillet 1425, la seigneurie de Clermont-Dessous. Les Anglais s'emparèrent depuis et de Clermont-Dessous et de Mauvezin, où ils ont laissé trop de traces. Après la délivrance, les troubles, usurpations et procès occupent plusieurs générations.

Plus tard, bienfaits de la noble famille de Ferrand envers le pays : institution de deux foires et d'un marché hebdomadaire sous François Ier, construction d'une voûte à l'église paroissiale. Mais bientôt les guerres de religion absorbent les ressources et l'activité des seigneurs. André-Gaston de Ferrand se distingue parmi les chefs catholiques, en particulier au siège de Marmande (1577). Pendant cette période, les Ferrand s'allient à un grand nombre de familles illustres : Pellegrue, Bonald, Lur, La Salle, du Faur de Saint-Jory. Avec Marguerite, fille unique de Gaston de Ferrand et d'Antoinette du Faur, s'éteignit la branche aînée de la famille; avec Hector d'Escodeca de Boisse, époux de Marguerite, s'établit à Mauvezin une nouvelle famille seigneuriale. La légitime d'Hector arriva, du reste, fort à propos pour dégager l'héritière de Ferrand d'un procès très long et très embrouillé avec le seigneur de Clermont, Jean-Charles de Narbonne, lequel ne faisait, paraît-

il, que prêter son nom au maréchal de Roquelaure, qui convoitait Mauvezin.

Le chapitre relatif aux d'Escodeca offre encore plus d'intérêt peut-être que celui des Ferrand. Les guerres de la Fronde, il est vrai, n'ont pas l'importance de celles de cent ans et du protestantisme; mais bien des incidents mieux connus d'histoire militaire ou civile, de mœurs et de vie privée, piquent encore davantage notre curiosité. Je n'insisterai pas sur la mort tragique de Pierre d'Escodeca, le grand duelliste, suivie de la prise de Monheurt; j'ai déjà eu l'occasion d'en parler ici (1). M. T. de L. a signalé lui-même, par les pièces inédites qui recommandent le livre de M. Alis, la lettre de Sully à cet infortuné, et le mémoire de Marguerite de Ferrand, femme d'Hector d'Escodeca de Boisse, sur la naissance de ses douze premiers enfants. Mais voici une note à prendre pour l'histoire littéraire. L'héritier d'Hector, Jean-Henri d'Escodeca, marquis de Boisse, époux de Marthe de Comminges de Péguilhan, était poète. Je laisse parler là-dessus M. Alis, qu'on ne sera pas fâché d'entendre :

« Sa jeunesse et son âge mûr n'auraient pas été exempts de passions, s'il plaît d'en juger par certaines lettres et poésies un peu trop galantes, dont le vieux coffre des archives du château nous a dévoilé le mystère. Dans l'un de ces poëmes, mi-parti de prose et de vers, œuvre de mauvais goût comme bon nombre de productions de la première moitié du XVIIe siècle, notre jeune marquis prend le déguisement du berger Céladon et, avec force cris de désespoir que sa passion lui arrache, se met à la poursuite de Nanette, sa capricieuse bergère, qui a fait mine de le quitter. L'ayant enfin reconquise, il s'assied près d'elle sur l'herbe courte d'un joli bois, et s'évertue, pour répondre au désir de sa maîtresse, à faire son *portrait en pied*. On le voit, la mode, disons la fureur des portraits à cette époque, avait forcé les lourdes portes gothiques du château de Mauvezin. — Les lettres du marquis ou au marquis nous apprennent le but de certains voyages à la Réole et à Bordeaux, et les sentiments tendres et ardents qu'il conservait à plusieurs dames, pour lesquelles il se mettait en frais de compliments rimés. Ses poésies n'étaient pas sans obtenir, paraît-il, des succès : un jour qu'en belle et noble compagnie, une de ses filles, Madame de La Barthe, venait de dire un sonnet très admiré, plus d'un auditeur se permettait de souffler à l'oreille du voisin un autre nom d'auteur que celui de l'aimable char-

(1) En rendant compte de la sixième *Plaquette gontaudaise* de M. Tamizey de Larroque, *Revue de Gasc.*, t. XXII (1881), p. 139.

meuse. Cela se passait en l'année 1700. Notre heureux marquis faisait encore de *beaux* vers passé l'âge de soixante-dix printemps! — Il revint à des pensées plus sages dans le dernier tiers de sa vie. Quand la vieillesse arriva, comme le grand roi lui-même, il se retourna du côté de Dieu et entretint, depuis, avec ses chères sœurs, les religieuses ursulines de Marmande, Mmes de Boisse et de Haut-Castel, une correspondance d'un genre bien autrement grave et édifiant. Aussi ne se gênait-il pas pour écrire à l'un de ses amis, qui l'invitait à poursuivre dans Bordeaux le cours de ses aventures galantes : « Il nous faut » désormais penser à Dieu : les plaisirs ne sont plus de notre âge, cher » monsieur, et les quadrupèdes sont plutôt notre fait que les bipèdes. »

Le quatrième fils du marquis-poète, fut tué en duel à Saint-Antonin (Rouergue) (juin 1677), à l'âge de dix-huit ans à peine. Le récit de cette mort tragique et de ses suites est un spécimen bien curieux des vieilles mœurs; je ne puis le transporter ici; je me contente de noter que ce fut un épisode sanglant de la rivalité qui régnait, dans la petite ville rouergate, entre l'Académie de Pierre Barthe, écuyer, fréquentée par de jeunes nobles, et l'école dirigée par les Carmes. Ces derniers favorisèrent l'évasion du meurtrier, leur écolier.

Le frère aîné de la victime, l'héritier de Jean-Henri, Jean-Bonaventure d'Escodeca de Boisse, marquis de Pardaillan, fut élevé à Paris, meilleure école sans doute que l'Académie de Saint-Antonin. A cette éducation se rapportent les lettres charmantes de sa cousine, Rose d'Escars, signalées à juste titre par M. T. de L., qui serait tenté, comme M. Alis et comme tous ses lecteurs, d'identifier la noble dame avec la « bonne d'Escars », une des meilleures amies de Mme de Sévigné. En tout cas, celle-ci n'aurait pas dit du mal des lettres de celle-là... J'en cite un tout petit échantillon, pour donner appétit du reste :

« Si vous [re]lisez ma lettre, écrit Mme d'Escars au marquis de Boisse au sujet de son fils, vous trouverez que je disois que, les fêtes et les jours de congé, il étoit bien malaisé qu'il ne fit quelque dépense avec les camarades; l'on ne peut pas toujours esquiver. Il a le cœur bien placé. Il n'y a que le jeu qu'il faut lui défendre. Je le lui prêche assez; il est fort doux, il me promet à nouveau qu'il ne jouera pas, mais il ne le peut tenir; il aime le jeu et perd toujours. Il se forme bien de corps et d'esprit. Pour un habit, on n'a rien à moins de dix ou douze pistoles. Il est fort propre, ne gâtant point ses habits du tout. Assurément il a du mérite. Pour ménager, il ne l'est pas, je ne vous déguise rien. Mais ici l'on se moque, entre jeunes gens, de ceux qui ne sont de rien. Comment peut-il faire la mine de capucin parmi des académistes? »

Gilbert, fils de Bonaventure, mourut en 1760, laissant un fils, Jean-Paul-Henri, et une fille, Françoise-Louise-Marie. Le premier mourut sans enfant bientôt après son mariage avec une demoiselle de Noé; sa sœur porta la seigneurie de Mauvezin dans la famille de Verlhac, qui la possédait encore, comme on l'a vu plus haut, dans ces dernières années.

La révolution brisa violemment ici, comme partout, la chaîne des temps et des faits. Le chapitre qui la concerne dans le livre de M. Alis et qui est écrit avec autant de modération que d'exactitude, est une de ces contre-épreuves si précieuses, si nécessaires, que l'histoire locale apporte de tous côtés à l'histoire générale, pour cette période si orageuse et si délicate à débrouiller. Il n'offre aucun événement de premier ordre, mais nombre de traits à recueillir et à noter sur les événements civils et politiques ainsi que sur les faits religieux.

S'il y avait un reproche à faire à l'historien si attentif et si scrupuleux de Mauvezin, il porterait peut-être sur l'histoire religieuse, qui semble chez lui bien chétive et bien mince auprès des longs développements de l'histoire féodale. En tout cas, il n'aurait pas dû mettre la série des curés de la paroisse sous le titre de *supplément*. Ces maîtres de l'ordre spirituel méritaient bien une rubrique aussi notable que les seigneurs temporels, quoique leurs faits et gestes aient naturellement laissé moins de traces. Encore y aurait-il eu moyen, sans doute, de s'étendre un peu plus sur l'histoire paroissiale, au moins pour les deux derniers siècles.

Le supplément renferme, en outre, des articles généalogiques qui ne sont pas sans intérêt; d'autres sont renvoyés parmi les pièces justificatives groupées à la fin du volume. J'y signalerai des notes sur les Vilotte La Hage, de Sainte-Bazeille (1586); sur la famille de Brocas (p. 599), originaire des Landes, aujourd'hui continuée en Angleterre; sur les Pigousset, de Marmande (p. 603), qu'il y a peut-être lieu de rattacher à ce *Pigouchet* dont le nom est si connu des bibliophiles amateurs de vieux livres d'heures.

Mais ce sont surtout les pièces justificatives proprement dites qui donnent à ces dernières pages du livre de M. Alis au moins autant de prix qu'à celles qui forment le corps de l'ouvrage et qui elles-mêmes renferment tant de textes inédits. Je noterai surtout quatre pièces qui me paraissent offrir un sérieux intérêt, non seulement pour l'histoire, mais encore pour l'étude du dialecte gascon. Ce sont des chartes originales et inédites, tirées des archives du château de Mauvezin et concernant : 1° le serment de fidélité prêté à Raimond de Fargues par les habitants de Fauillet, le 21 septembre 1312; 2° la mise en possession

pour le même personnage, à la même date, du quart du château de Fauillet : 3° Une sentence arbitrale du 21 novembre 1312, en faveur du même Raimond de Fargues, au sujet de ses droits sur Mauvezin, Fauillet et autres lieux; 4° Un partage féodal, du 2 août 1353, entre ses deux fils Bertrand et Raymond. Ces grandes chartes (j'en néglige deux autres), transcrites par M. Ad. Magen, et reproduites *in extenso* avec de curieux fac-similés de marques de notaires, sont écrites, tout ou partie, en dialecte gascon : ce dialecte se trahit dès les premières lignes par le mot *dauzet*, provençal *donzel*, damoiseau. On peut y relever de nombreux exemples de flexions nominales (ainsi le nominal pluriel *li deit sui hereteir*, sans *s*, ses dits héritiers, et le nominatif singulier avec *s*, *o alcus de lor*, ou quelqu'un d'eux, p. 520, 521, etc.).

Je suis loin d'avoir donné, je le crains, même une idée approximative des richesses historiques, et surtout généalogiques et féodales, que M. Alis a réunies et coordonnées dans ce volume si gros et pourtant si précis et si substantiel (1). Mais il faut se borner : il me reste à peine l'espace nécessaire pour payer un tribut de stricte justice à son collaborateur, M. Ch. Bouillet. Dans une page de ce livre (86), on voit le prêtre et l'architecte visiter ensemble les ruines du château de Fargues près de Langon. Dans plusieurs autres pages, on est heureux de constater que le crayon de celui-ci accompagne et seconde à merveille la plume de celui-là. De plus, c'est M. Bouillet qui a écrit tout le premier chapitre de ce beau volume, le plus intéressant de tous pour les archéologues, la description du château de Mauvezin. C'est une notable contribution à l'archéologie militaire d'un pays riche en monuments de cet ordre, étudiés déjà par d'habiles et passionnés antiquaires, M. G. Tholin et M. Lauzun surtout. Mais l'étude sur Mauvezin est entièrement neuve, et c'est le moindre de ses mérites. La netteté lumineuse de la forme y fait ressortir encore la science positive et la sagacité inductive du fond.

Voici la liste de ses dessins d'architecture et de paysage : état actuel du château, de l'église et du village de Mauvezin (vue prise du sud); — autre vue du château, côté nord; — coupe verticale du donjon et de la cour intérieure; — deux plans par terre; — vue du château de Fargues, état actuel; — une belle fenêtre ogivale du château de Mauvezin;

(1) Voici, pour les curieux de généalogies, une petite note bien piquante de d'Hozier de Sérigny sur Chérin (ce Chérin qui rédigea, paraît-il, avec l'abbé de Vergès, l'importante *Généalogie de Montesquiou-Fezensac*). D'Hozier se plaint que Jean de Ferrand (1785) le « fait mort » dans une de ses lettres. « Il me confond sans doute avec le s' Cherin, généalogiste des ordres du roi, qui mourut au mois de mai de l'année dernière; à tous égards, *je ne suis pas flatté de la comparaison.* » P. 402.

— enfin une vue cavalière de ce dernier, restitué en son état du XIIIe siècle. Tous ces dessins témoignent d'une grande sûreté et délicatesse de main; l'impression en est suffisamment réussie, quoique inférieure à celle du livre lui-même. Mais le livre, on le sait, est un des chefs-d'œuvre d'une des typographies les plus élégantes et les plus renommées de l'Europe, celle de la Société de Saint-Jean (Desclée et Lefevre), à Tournay (Belgique). Je n'ai rien dit de trente blasons, les uns imprimés dans le texte, les autres tirés hors texte, qui achèveront de réjouir les yeux des archéologues; mais que d'autres détails dont je n'ai pu parler! Heureusement M. Tamizey de Larroque m'a précédé. D'ailleurs, ce n'est qu'en voyant et en feuilletant soi-même à loisir ce magnifique volume qu'on en pourra bien apprécier soit les mérites littéraires, soit la valeur artistique.

V.

NOTICE HÉRALDIQUE sur les maisons de GALARD et de BÉARN, extraite de l'Armorial des maisons nobles qui ont fait leurs preuves devant les juges d'armes de France et les généalogistes des ordres du roi, par J.-B.-E. DE JAURGAIN. *Paris, impr. C. Motteroz*, 1886. In-4° de 72 pages.

Si le nom de l'auteur recommande suffisamment aux amis de l'histoire cette notice sommaire sur une des plus anciennes et des plus illustres familles de notre pays, les gravures semées dans son texte sont faites pour captiver l'attention même des profanes. Les *Documents sur la maison de Galard*, publiés il y a quelques années par M. J. Noulens, avaient déjà mis sous nos yeux quelques vues de châteaux tirées hors texte et aussi remarquables par la finesse du dessin que par le bonheur de l'exécution. Ici, des eaux-fortes insérées dans le texte, mais non moins réussies, nous font voir encore soit les mêmes, soit d'autres résidences de MM. de Galard. Ainsi (p. 34) le château de Terraube, propriété de M. le marquis Victor de Galard-Terraube; (p. 36) les ruines du château de l'Isle-Bouzon; (p. 37) le château de Magnas, résidence de M. le marquis Hector de Galard de l'Isle-Bozon; (p. 38) les ruines du château d'Espiens; le château de Brassac (Tarn-et-Garonne), propriété du prince Gaston de Béarn et de Viana (titre concédé par la reine Isabelle II en 1868).

Les soixante-quatorze quartiers paternels et maternels de ce dernier défraient neuf arbres généalogiques (p. 50-59), dont les rameaux et les écus, finement gravés, évoquent des générations glorieuses de gentilshommes : Béarn-Brassac, Potier de Novion, Du Bouchet de Sourches,

Croy-Havré, Choiseul-Praslin, etc. Dix autres tableaux, non moins séduisants pour l'œil, non moins riches de souvenirs historiques, présentent les seize quartiers de François-Alexandre de Galard-Brassac, colonel du régiment d'Angoumois, mort en 1713; les trente-deux quartiers de Jean de Galard-Brassac, capitaine de cinquante hommes d'armes, mort en 1590; enfin les huit quartiers d'Eléonore d'Armagnac, dame de Brassac, mariée en 1278 à Géraud de Galard, baron de Terraube et de Goalard.

J'ai couru aux images en vrai curieux peu ferré sur l'héraldique. Mais elles font comprendre le but de cette notice très riche et très solide, quoique très sommaire. Dans les premières pages, dont je n'ai pas encore parlé, M. de Jaurgain adopte sur l'origine de la maison de Galard, rattachée aux ducs de Gascogne et à la première race des rois de Navarre, la démonstration et les déductions de M. J. Noulens, et il les rend sensibles par trois tables généalogiques très intéressantes pour notre histoire provinciale. Il étudie ensuite les ARMES de cette illustre maison (plus de vingt sceaux sont figurés soit dans ce chapitre, soit dans les suivants); les SERVICES ET ILLUSTRATIONS, dans les diverses branches (portraits, d'après les originaux de la galerie de M. le prince de Béarn, d'Hector de Galard, chambellan de Louis XI, de Jean de Galard-Béarn, chevalier des ordres du roi, de René de Galard-Béarn-Brassac, lieutenant général, qui combattit à Fontenoy et composa la musique de deux opéras!); les ALLIANCES; les TITRES; les PREUVES ET MAINTENUES DE NOBLESSE; enfin, l'ÉTAT PRÉSENT de la branche aînée (Galard-Terraube), du rameau des Galard de l'Isle et de la branche de Béarn. Cette dernière, « la plus illustre par ses services, ses grandes possessions et ses hautes alliances, de toutes celles qu'a produites la race chevaleresque des Galard », est aussi, on s'en est aperçu déjà, celle qui occupe le plus de place dans cette belle publication. Elle tire son titre *Béarn* d'une alliance avec l'héritier d'une branche légitime (1) de la maison souveraine de Béarn (seigneur de Saint-Maurice), dont M. Noulens a déroulé la filiation sur actes authentiques analysés par M. de Jaurgain.

LÉONCE COUTURE.

(1) On avait généralement cru qu'il s'agissait, au contraire, d'une branche illégitime partant de Jean de Béarn, seigneur de Saint-Maurice au pays de Foix, et fils d'un bâtard du comte de Foix. Mais il y a eu confusion : il s'agit en réalité des seigneurs de Saint-Maurice et Saint-Loubouer (Landes), dont M. de Jaurgain croit l'origine légitime.

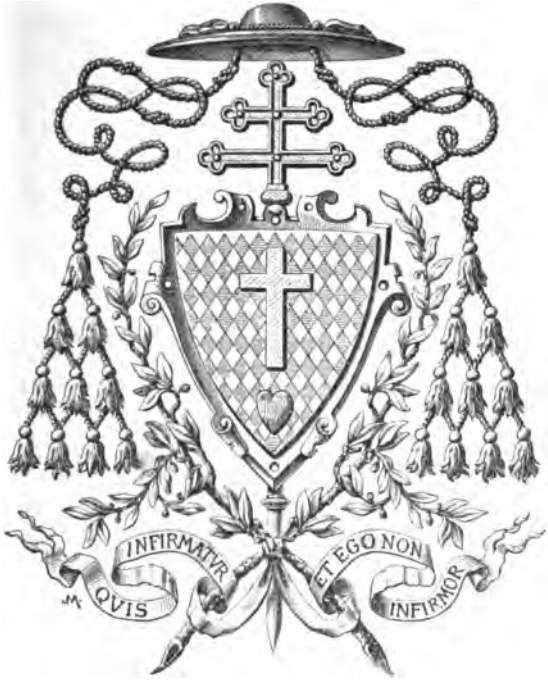

ILLMO · AC · REVMO · IN · XPO · PATRI · AC · DOMINO

DNO · LVDOVICO · JOS. JO. LEONI · GOUZOT

ARCHIEPISCOPO · AVSCITANO

AVGVSTAM · AVSCORVM

PRIDIE · NONAS · AVG. ANNI · REP. SALVTIS · MDCCCLXXXVII

FELICITER · INGRESSO

OPVS · HOC · PERIODICVM

AB · IPSIVS · DECESSORE · BONAE · MEMORIAE · ANT. DE · SALINIS

IN · MAIORVM · MEMORIAM · ET · POSTERORVM · VTILITATEM

CREATVM

DEIN · REVMORVM · FRANC. DELAMARE · ET · P. H. DE · LANGALERIE

PERENNI · FAVORE · ET · STVDIO

SERVATVM · ET · AVCTVM

NVNC

PATERNA · PRAESVLIS · AMANTISSIMI · CVRA · FOVENDVM

DICAT · VOVET · COMMENDAT

HVMILLIMVS · COMPILATOR

FILIVS · OBSEQVENS

L. O.

LA LÉGENDE ET L'HISTOIRE

DU

SIRE DE BARBOTAN

Le voyageur qui se rend de Cazaubon à la station thermale de Barbotan (1), au moment d'entrer dans ce modeste village, aperçoit sur la hauteur, à sa gauche, non loin du chalet construit il y a une trentaine d'années par le dernier comte de Barbotan (2), un assez fort débris de maçonnerie, une sorte de tour de brique à moitié revêtue de lierre, seul reste d'une antique demeure féodale depuis longtemps disparue. S'il interroge les gens du pays sur ce muet témoin d'une autre époque, il est sûr d'entendre des récits plus ou moins merveilleux, mais malheureusement obscurs ou contradictoires. Quelques personnes appellent cette masse pleine, sans caractère architectural, la *Tour du crime ;* mais je ne crois pas que cette appellation ait une origine locale bien ancienne, et je me permets de l'attribuer à une initiative littéraire, à une influence peut-être inconsciente des romans et des mélodrames d'il y a cinquante ou soixante ans.

Quant à la légende du château et du sire de Barbotan, elle a plusieurs formes plus ou moins difficiles à ramener à l'unité.

Un premier récit, dont je n'ai par devers moi aucune rédaction nette, parle d'une jeune fille enfermée dans la tour du château par le seigneur et victime de sa cruauté, pour n'avoir

(1) J'ai donné une bibliographie de cette station thermale dans la *Revue de Gascogne* de 1885 (t. XXVI, p. 194).

(2) Aujourd'hui propriété de M. de Bastard, qui a épousé Mlle Marguerite de Barbotan.

pas voulu écouter sa passion. La destruction du château, sauf ce débris accusateur, aurait été la suite de ce crime.

Une seconde légende parle d'un archiprêtre tué à la porte de l'église avec la jeune fille. Un anonyme a mis en œuvre cette tradition, mais en la mêlant à des éléments historiques de mauvais aloi, dans la *Revue d'Aquitaine* de 1863. Je transcris ce morceau, en l'abrégeant un peu :

Hugues, sire de Barbotan, surnommé le Hautel, donnait tous ses loisirs à la chasse; son château était le rendez-vous de tous les gentilshommes du pays ayant et pratiquant les mêmes goûts. Un seul s'abstenait : le marquis de Maniban, seigneur de la Balle, président à mortier du parlement de Toulouse. Celui-ci avait un garde-chasse dont la fille Odette était la plus gente jouvencelle de la contrée. Le châtelain de Barbotan, épris de l'humble jeune fille, lui proposa mariage. L'offre, quoique séduisante, ne fut point acceptée. Hugues, outré de ce refus, promit d'en tirer vengence. La bouche de la demoiselle avait dit non, mais son cœur avait dit oui, car elle gardait depuis longtemps dans son âme une affection profonde et mystérieuse pour le seigneur de Barbotan. Un jour qu'elle était allée à l'église verser ses peines au tribunal de la pénitence, elle eut, à la sortie de la chapelle, une défaillance. L'archidiacre, touché de son état maladif, voulut l'accompagner. Hugues, dans un accès de jalousie, se précipita sur eux et les perça tour à tour de son glaive. Ensuite il prit la fuite.

Les deux corps gisants furent relevés par des paysans; le prêtre, qui n'avait pas encore rendu le dernier soupir, put révéler le nom du meurtrier. Alors les gens du lieu sonnèrent le tocsin, se portèrent vers le château, le saccagèrent et y mirent le feu. Le lendemain, le vieux castel féodal n'était plus qu'un monceau de cendres. Une tour seule fut épargnée par les flammes; elle est encore debout comme une colonne expiatoire et funéraire.

Le Hautel parvint à s'évader par une poterne et, campé sur une mule, il chemina vers l'Astarac. A quelque distance, il pria un maréchal de ferrer sa monture à rebours pour dérouter les poursuites. Une fois entré dans le royaume de Navarre, il vint offrir le concours de son bras à Henri IV. Pendant qu'il combattait à côté du Béarnais, le parlement de Toulouse l'avait condamné à mort par contumace, et ses armes furent attachées au pilori sur la place du Capitole. Le sire de Barbotan témoigna tant de zèle et de dévouement dans les missions les plus périlleu-

ses et dans les combats au souverain qui avait accepté ses services, que celui-ci le releva de la sentence capitale et le réintégra dans tous ses titres et biens.

Une note au bas de la page ajoute ce qui suit :

C'était un haut et puissant seigneur que le sire de Barbotan. Sa demeure féodale était le rendez-vous de toute la noblesse d'Armagnac et, plus d'une fois, Jeanne d'Albret l'honora de sa royale présence (1).

Les données légendaires de ce récit se dégagent aisément du cadre pseudo-historique qu'on leur a fait. De ce dernier tous les éléments sont faux. La vraie date, on le verra bientôt, n'appartient pas au règne d'Henri III ou d'Henri IV, mais au commencement du règne de Louis XIV. Un Maniban à la fois marquis, seigneur de Laballe et président à mortier du Parlement de Toulouse, à la date où le rédacteur a placé le fait, constitue une triple erreur : l'érection du marquisat de Maniban est de 1682; le premier marquis de Maniban fut aussi le premier président de ce nom à Toulouse, Jean-Guy; et jamais cette famille n'eut le titre de seigneur de Laballe. Quant aux fréquentes visites de Jeanne d'Albret au château de Barbotan, c'est une de ces vagues traditions qu'on localise, sans tirer à conséquence, en les appliquant à tous les vieux châteaux de la contrée.

Restent les éléments légendaires : un seigneur de Barbotan meurtrier par jalousie amoureuse d'une jeune fille et d'un prêtre; l'incendie du château par la fureur populaire; la condamnation à mort par contumace du meurtrier, qui se sauve sur une mule ferrée à rebours.

Les noms propres, je le crains du moins, appartiennent à l'écrivain, non à la tradition populaire. Celui qui m'intrigue le plus, c'est ce surnom de *Hautel* que je n'ai trouvé nulle part ailleurs, ni jamais entendu prononcer, et qui n'est, ce me semble, ni français ni gascon.

(1) *Revue d'Aquitaine*, t. VII, p. 267-8.

Voici une troisième légende, mêlée peut-être elle aussi de quelques éléments historiques, mais cette fois vraiment acceptables. Je l'emprunte à un travail publié dans cette *Revue*, par M. Ducruc, doyen de Cazaubon, et je la cite ici textuellement pour ceux qui n'auraient pas notre collection sous la main :

On raconte qu'un seigneur de Barbotan s'était épris de la fille d'un de ses métayers, très belle et très sage, et déjà fiancée à un jeune homme de la paroisse ; on prétend même que c'était à son garde-chasse. Ne pouvant parvenir à ébranler la vertu de cette jeune fille, égaré par la passion, un jour de dimanche, au moment de la messe, il mit à mort d'un coup de feu, sur le chemin de l'église, celui qu'il regardait comme le principal obstacle à ses criminels désirs. Il monta aussitôt sur son meilleur cheval et courut se réfugier dans son château de Laballe. La population indignée, s'armant à la hâte de tout ce qui tomba sous sa main, le poursuivit et entoura le château en faisant entendre des cris de mort. Le jeune seigneur, effrayé de ces menaces, fit empiler le long des remparts, et principalement vers la porte d'entrée, une grande quantité de foin et de paille mouillés et y fit mettre le feu. Lorsque une épaisse fumée se fut répandue tout autour, il monta de nouveau sur son cheval, fit ouvrir les portes, traversa sans être aperçu la foule exaspérée et passa à l'étranger. Il fut condamné à la peine de mort par le Parlement de Toulouse, qui aurait ordonné la démolition de son château, à l'exception d'une tour, qui devait subsister comme une note d'infamie. Plus tard, ce seigneur aurait obtenu du roi des lettres de rémission et serait rentré dans ses possessions (1).

Ici, plus de prêtre tué; la jeune fille elle-même n'est que l'occasion, non la victime du meurtre. Le reste est presque conforme à la narration précédente, mais l'attaque et la défense du coupable sont localisées à Laballe et non à Barbotan, ce que la suite va nous montrer beaucoup plus vraisemblable.

Quatre traits sont communs aux narrations traditionnelles : une histoire d'amour, un meurtre, une fuite, une destruction de château.

(1) *Revue de Gascogne*, XX (1879), 357.

II

Si à la légende nous faisons succéder l'histoire, — l'histoire telle qu'il a été possible jusqu'à ce jour de la lire dans un trop petit nombre de documents, — elle nous montre elle aussi au moins ces trois derniers traits : le seigneur de Barbotan est condamné pour meurtre, et il est en fuite quand le Parlement ordonne son exécution et la destruction de son château. Que l'amour et la jalousie aient été les mobiles du crime, jusqu'ici la tradition orale seule le raconte, et on peut le juger vraisemblable; mais voilà tout.

M. le doyen de Cazaubon avait trouvé, dans les papiers d'affaires de la marquise de Livry, fille du dernier des Maniban-Cazaubon, la mention d'un meurtre commis par les Barbotan en 1649, et par suite duquel leurs biens nobles furent confisqués et en partie acquis par Thomas de Maniban, seigneur des baronnies d'Eauzan.

D'autre part, d'après des *fragments* généalogiques *sur Barbotan* de M. de Vergès, par moi copiés il y a bientôt quarante ans aux archives du séminaire d'Auch, et d'après d'autres papiers d'origine diverse, M. l'abbé Ducruc a pu établir la généalogie et le vrai nom du coupable. C'était Jean-Hector de Barbotan, seigneur de Laballe, second fils de Bompart, seigneur du même lieu; et ce Jean-Hector fut « condamné à être roué vif avec un complice, par arrêt du Parlement de Toulouse du 22 mai 1649, pour divers crimes (1). »

La date de l'arrêt prononcé contre Hector de Barbotan une fois connue, je n'avais qu'à le chercher dans les registres des arrêts criminels du Parlement de Toulouse, conservés aujourd'hui aux archives du Palais de Justice de cette ville. Je l'y ai trouvé sans peine. Le voici :

Samedy xxiij may mil six c. quarante neuf, en la chambre criminelle,

(1) Id. ibid., p. 355.

presans Mrs de Puget, presidant; Tholosany, Guilhermin, d'Assezat, Terlon, Lanes, de Cambon.

Entre le procureur general du Roy, demandeur en excès et requerant l'utillité de certains deffaulx et adjournemans à trois brefs jours lui estre adjugés, d'une part; et Hector de Barboutan, sieur de la Balle, et Pierre Barbasse, prevenus, adjournés aux dits trois briefs jours et deffailhans, d'autre; et entre Jacques Lorgeril, escuier, sieur dudit lieu, procureur au parlement de Renes, suppliant pour estre joinct en l'instance dudict procureur general du Roy et demander la reparation du murtre et assassin comis en la personne de feu Me Julien de Lorgeril, escolier, son fils, par lesdicts de Barbotan et Barbasse et autres fins de sa requeste, d'une part; et ledict procureur general du Roy inthimé et iceux de Barbotan et Barbasse, defailhans, d'autre :

Veu le procès, charges et informations, resumptions d'icelles, deffault du xxe de ce mois de mai, exploictz desdicts ajournemans à trois briefs jours, plaides du dict jour vingtiesme de ce mois, trois contractz de mariage de Anne Couerbe, du 4 février, vj mars 1646, et premier février 1647, et autres productions sur ce faictes, dire et conclusions du dict procureur general du Roy;

Il sera dict que la cour declare lesd. deffaulx et adjournemans à trois briefs jours bien et duemant obtenus, et lesd. de Barbotan et Barbasse attains et convaincus des crismes de sacrilege, impietté, violemans, murtres, assassin, voleries en plan chemin, larracin et extorsions à eux imposés : pour reparation desquels les a condempnés et condempne, où ils pourront estre aprehandés, à estre deslivrés es mains de l'executteur de la haulte justice. Ausquels, montés sur un tumbereau ou charrete, ayant lard *(la hart*, la corde) au col, leur fera faire le cours par les rues et carresfeurs accoustumés de la ville de Cazaubon, les conduira à la place publique de lad. ville, où, sur un eschaffault qui sera illec dressé, leur rompra et brisera les rains, bras, cuisses et jambes; et ce faict, leurs corps seront mis sur de roues qui seront illec hault plantées, la face torné vers le ciel pour y vivre tant qu'il plaira à Dieu, en deuil et repantance de leurs mesfaicts; leurs biens acquis et confisqués à quy de droict appartiendra, distraict la troisiesme partie d'iceux à leurs femmes et enfans, si poinct en ont, desquels biens confisqués, le solvable d'iceux pour l'insolvable, sera distraict la somme de sectze mil livres, moittié à l'ordonnance de la cour et l'autre audict de Lorgeril pere, pour ses domaiges et interests; et en oultre les despans et frais de justice au proffit de ceux qui les ont exposés, la taxe d'iceux reservee.

Ordonne ladicte Cour que la maison de Laballe appartenante audict de Barbotan sera desmolie et razee et le bois à haulte fustee couppé et mis ras de terre pour marque perpetuelle d'infamie, avec inhibitions et deffances à toutes personnes de rebastir la dicte maison à paine de punition corporelle. Neanmoings que les nommés Langie Meylon, Charles Barbotan dit Sansin, Jean Sauboua du Rechou, Guilhaume Bohas dict Lasoube, Salafranque notaire, Pierre Condut, Jean Lacroix, le prieur de Barbotan, Sigismon de Valade, Me Jean Dupuy, pbre de Lahite, seront prins et saisis au corps, menés et conduictz à la consiergerie du pallais pour y estre dettenus jusques avoir repondeu sur les charges et informations, fins et conclusions dudict procureur general, et, où appréhandés ne pourront estre, seront cours à trois briefs jours, à fin de ban leurs biens saisis et annottés et regis par commissaires pour en rendre compte quand par la cour sera ordonné. Et qu'à l'effet de l'execution du present arrest icelluy sera remis és mains du gouverneur de la province affin que force en demeure au Roy et à la justice (1).

Cet arrêt est loin de satisfaire entièrement notre curiosité. Il donne cependant assez de renseignements précis pour dégager en partie le vrai du faux dans les récits populaires. Avant tout, la tradition qui montrait le château de Barbotan rasé en souvenir d'un meurtre, est convaincue d'erreur, mais seulement quant au lieu. C'est le vieux château de Laballe qui fut détruit; et en effet celui qu'habite aujourd'hui mon excellent ami Paul Laudet est de construction relativement récente. Mais il était naturel que la mémoire populaire finît par attacher ses souvenirs à un débris toujours debout et d'aspect un peu étrange et fantastique.

Le meurtre de Julien de Lorgeril se rapporte-t-il à l'histoire d'amour et de jalousie conservée par la tradition? C'est fort possible. Mais les circonstances de ce meurtre nous restent encore inconnues.

J'avais espéré de les trouver dans les souvenirs de la famille de Lorgeril, qui subsiste encore si honorablement. M. le vicomte de Lorgeril, sénateur des Côtes du Nord, a bien

(1) Archives du Parl. de Toulouse, arrêts criminels, reg. 310 (avril, mai, juin, juillet 1649).

voulu, sur ma demande, faire faire des recherches dans les archives de sa maison. Mais jusqu'à ce jour ces recherches ont été sans résultat. Cependant M. de Lorgeril croit bien avoir entendu ou lu dans le temps quelque chose sur le jeune homme tué à Barbotan; il croit de plus se souvenir que le père de Julien, le procureur au parlement de Rennes, fut lui-même assassiné en Bretagne (1).

Un ami de la *Revue de Gascogne* m'avait fait espérer qu'il pourrait me communiquer tout un amas de vieux papiers relatifs au meurtre « commis sur *la place de Cazaubon* par Barbasse, complice de Barbotan. » C'est ce qu'il me disait, ce me semble, il y a déjà plusieurs années et bien avant que j'eusse lu l'arrêt de 1649. Malheureusement les papiers en question, provenant de la succession Campistron-Maniban et sans doute toujours existant à Toulouse, ne sont pas encore en la possession de mon excellent correspondant, à qui je voudrais bien inspirer ici quelque démarche décisive pour leur acquisition.

En attendant, je tiens à émettre une seule remarque, non pas sur Hector de Barbotan et son séide, que j'abandonne à la juste sévérité de mes lecteurs, mais sur leurs prétendus complices. Il est bien vraisemblable que ceux-ci auront paru coupables tout au plus quelque temps, à cause de la terreur inspirée par un maître redoutable et qui les aura rendus muets pendant l'enquête; mais qu'au fond ils étaient innocents. Il est au moins permis de le présumer, presque de l'affirmer, de ceux d'entre eux qui nous sont connus (2).

Ainsi le prieur de Barbotan (titre chimérique, dû sans doute à une erreur du greffier) ne peut être qu'Antoine de Barbotan, archiprêtre du lieu et oncle du criminel Hector; et nous

(1) Mon honorable et bienveillant correspondant veut bien me promettre dans sa dernière lettre (5 sept. 1887) de faire lui-même, dès que sa santé le lui permettra, des recherches aux archives de Rennes et de Saint-Brieuc.

(2) Je dois les renseignements qui suivent à M. l'abbé Ducruc, qui a dépouillé, pour ainsi dire, tous les vieux papiers de la contrée.

avons le témoignage du poète jésuite Aubery, qui nous représente cet archiprêtre comme un saint homme. Il n'y a guère lieu de juger plus défavorablement le prêtre Jean Dupuy, de Lahitte, frère d'un avocat au Parlement et qui fut vicaire à Gabarret, à Saint-Christaud et probablement aussi à Saint-Cricq ou à Laballe.

D'autres personnages compromis un moment dans l'affaire d'Hector de Barbotan nous apparaissent encore, soit peu après, soit longtemps après, jouissant de leur liberté et même exerçant des charges plus ou moins importantes. Par exemple, le notaire Salafranque, de Gabarret, signe comme témoin, avec ce titre, au mariage de Jean Sauboua, consul de Saint-Cricq, à la fin de janvier 1655, avec Guillaume Boas, procureur juridictionnel du marquisat de Lacaze, et le prêtre Jean Dupuy, déjà nommé. Voilà quatre « complices » réunis à la même cérémonie nuptiale. Notez encore que ce Jean Sauboua fut plus tard (1698) nommé *marguillier de la quête pour la rédemption des captifs*, par Michel Gaure, religieux de l'ordre de Notre-Dame de la Merci; c'était un titre honorable et d'autant plus recherché qu'il portait exemption de logement militaire et de plusieurs autres charges (1).

D'autres noms flétris par l'arrêt nous sont parvenus avec des souvenirs qui n'ont rien de sinistre. Sigismond de Valade, par un prêt d'argent, vient au secours de la paroisse de Saint-Cricq dans la détresse de la Fronde. Charles Sansin achète, en 1653, avec plusieurs autres, des landes ou vacants de la même communauté, pour l'aider à rendre leurs avances au procureur du roi de Gabarret et à d'autres prêteurs. Un seul des « complices, » Jean Lacroix, du Jouans (en Barbotan),

(1) Ce même Jean Sauboua avait été assigné (1655) par dom Bertrand Desbarats, religieux syndic du monastère Saint-Luper d'Eauze, pour avoir à délaisser sa métairie du Réchou (*Fraxinus*), en faveur dudit couvent, qui l'avait reçue en don (9 nov. 1562) d'un religieux, Christophe Reuf; mais il fut décidé par arbitrage que le fonds possédé par Sauboua n'était pas le même qui avait été donné au monastère d'Eauze.

est signalé par un emprisonnement à Labastide et une condamnation à 100 livres d'amende, pour violences (1688); mais on sait que les gens d'Armagnac ont la tête chaude et la main prompte, et un accident de ce genre est loin d'être absolument décisif.

Quoi qu'il en soit, il est évident que ces divers personnages ne furent pas ou presque pas inquiétés. Le profond silence des vieux papiers encore subsistants dans le pays, au sujet des crimes d'Hector de Barbotan, prouve que l'affaire n'eut guère de suites. Sans doute la condamnation du seigneur permit à ceux qu'on croyait ses complices de démontrer leur innocence. La tradition ne doit pas se tromper en assurant qu'il reçut bientôt lui-même des lettres de rémission, qu'il serait bien intéressant de retrouver. Ce qui est certain, c'est que ses descendants se firent aimer autant qu'il avait dû se faire redouter et haïr (2).

LÉONCE COUTURE.

(1) J'ai pu recueillir dans mon enfance la tradition encore vivante et très favorable aux seigneurs de Barbotan. On sait que le tribunal criminel du Gers refusa, en pleine terreur, de condamner le comte Clair-Joseph de Barbotan, accusé de correspondances avec des émigrés, et se contenta de prononcer sa réclusion jusqu'à la paix. « Ce jugement, dénoncé par Dartigoeyte à la Convention, fut annulé sur le rapport du comité de sûreté générale, pour fausse application de la loi; et le malheureux Barbotan, renvoyé devant le tribunal révolutionnaire, fut condamné à mort le 11 avril 1794: il était âgé de 75 ans. » Weiss, *Biogr. unic.*

LA NOVEMPOPULANIE

DEPUIS L'INVASION DES BARBARES JUSQU'A LA BATAILLE DE VOUILLÉ (*)

SECTION II

DOMINATION WISIGOTHIQUE

(418-507)

§ 1. — WALLIA (415-420)

Il était frère d'Ataülf, et fut élu roi des Wisigoths après la mort de Sigéric. Pour complaire à son peuple, ce chef dut faire d'abord la guerre aux Romains. Wallia songeait à passer en Afrique, mais la flotte qu'il avait fait construire fut détruite par une tempête. Alors, Wallia se montra plus pacifique. Il écouta favorablement les propositions du magistérien Euplatius, envoyé par l'empereur et par le patrice Constance. Ces pourparlers furent bientôt suivis d'un traité (417) conclu dans la région des Pyrénées (1).

Aux termes de cette convention, le roi wisigoth s'engageait à remettre Placidie à son frère Honorius. De son côté, l'empereur promettait de fournir cent mille mesures de blé à Wallia et à ses compagnons, qui se chargeaient de guerroyer en Espagne, et pour le compte d'Honorius, contre les Alains, les Suèves et autres barbares envahisseurs. Honorius promettait en outre, quand cette guerre serait finie, de céder

(*) Voyez la livraison précédente, p. 393.
(1) JORNANDES, *De rebus Geticis*, c. 32.

en propriété, aux Wisigoths, l'Aquitaine avec quelques autres villes et pays adjacents (1).

En conséquence, Wallia livra Placidie, reçut les cent mille mesures de blé, et partit pour l'Espagne, où les Alains occupaient les côtes de la Tarraconnaise. Wallia les extermina presque entièrement, de même que les Wandales Silingues. Les Suèves et la portion des Wandales qui les avaient ralliés, se défendirent mieux dans les montagnes de la Galice. Mais Wallia comprit qu'en poussant plus loin les choses, il risquait bientôt de se trouver seul en face des Romains. Le roi wisigoth réclama donc les terres promises à sa nation par Honorius.

Vers la même époque (418), cet empereur convoquait dans la ville d'Arles l'assemblée des représentants des sept provinces de la Gaule méridionale, dans lesquelles se trouvait comprise la Novempopulanie. Cette convocation est ainsi conçue :

« Honorius et Théodose, augustes, à Agricola, préfet des Gaules.

» Sur le très salutaire exposé que nous a fait ta magnificence, entre autres informations évidemment avantageuses à la République, nous décrétons, pour qu'elles aient force de loi à perpétuité, les dispositions suivantes, auxquelles devront obéir les habitants de nos sept provinces, qui sont telles qu'eux-mêmes auraient pu les souhaiter et les demander.

» Attendu que pour des motifs d'utilité publique ou privée, non seulement de chacune des provinces, mais encore de chaque ville, se rendent fréquemment auprès de ta magnificence, les personnes en charge, ou des députés spéciaux, soit pour rendre des comptes, soit pour traiter des choses relatives à l'intérêt des propriétaires, nous avons jugé que ce serait chose opportune et grandement profitable, qu'à dater de la présente année il y eut, tous les ans, à une époque fixe, pour les habitants des sept provinces, une assemblée tenue dans la métropole, c'est-à-dire dans la ville d'Arles. Par cette institution, nous avons eu

(1) Oros. *Hist.* l. VII, c. 43; Olympiodor. *ap. Photium*, p. 187; Prosp. *Chron.*; Idat. *Chron.*; Isidor. *Chron.*; Philostorg. *Hist. Eccl.* XI, 4.

en vue de fournir également aux intérêts généraux et particuliers. D'abord, par la réunion des habitants les plus notables en la présence de l'illustre préfet, si toutefois des motifs d'ordre public ne l'ont pas appelé ailleurs, on pourra obtenir sur chaque sujet en délibération les meilleurs avis possibles. Rien de ce qui aura été traité et arrêté après une mûre discussion ne pourra échapper à la connaissance d'aucune des provinces; et ceux qui n'auront point assisté à l'assemblée seront tenus de suivre les mêmes règles de justice et d'équité.

» De plus, en ordonnant qu'il se tienne tous les ans une assemblée dans la cité Constantine, nous croyons faire une chose non seulement agréable au bien public, mais encore propre à multiplier les relations sociales. En effet, la ville est si avantageusement située, les étrangers y viennent en si grand nombre, elle jouit d'un commerce si étendu, qu'on y voit arriver tout ce qui naît ou se fabrique ailleurs. Tout ce que le riche Orient, l'Arabie parfumée, la délicate Assyrie, la fertile Afrique, la belle Espagne et la Gaule courageuse, produisent de renommé, abonde en ces lieux avec une telle profusion, que toutes les choses admirées comme magnifiques dans les diverses parties du monde y semblent des produits du sol. D'ailleurs, la réunion du Rhône à la mer de Toscane, rapproche et rend presque voisins les pays que le premier traverse, et que la seconde baigne de ses sinuosités. Ainsi, lorsque la terre entière met au service de cette ville tout ce qu'elle a de plus estimé, lorsque les productions particulières de toutes les contrées y sont transportées par terre, par mer, par le cours des fleuves, à l'aide des voiles, des rames et des chariots, comment notre Gaule ne verrait-elle pas un bienfait dans l'ordre que nous donnons de convoquer une assemblée au sein de cette ville, où se trouvent réunies en quelque sorte, par un don de Dieu, toutes les jouissances de la vie et toutes les facilités du commerce?

» Déjà l'illustre préfet Pétronius, par un dessein louable et plein de raison, avait ordonné qu'on observât cette coutume; mais comme la pratique en fut interrompue par l'incurie des temps et le règne des usurpateurs, nous avons résolu de la remettre en vigueur par l'autorité de notre prudence. Ainsi donc, cher et bien-aimé parent, Agricola, ton illustre magnificence, se conformant à notre présente ordonnance et à la coutume établie par tes prédécesseurs, fera observer dans les sept provinces les dispositions suivantes :

» On fera savoir à toutes les personnes honorées de fonctions publiques, ou propriétaires de domaines, et à tous les juges des provinces, qu'ils doivent se réunir en conseil, chaque année, dans la ville d'Arles,

dans l'intervalle des ides d'août à celles de septembre, les jours de convocation et de session pouvant être fixés à volonté.

» La Novempopulanie (*Novempopulana*) et la seconde Aquitaine, comme les provinces les plus éloignées pourront, si leurs juges sont retenus par des occupations indispensables, envoyer à leur place des députés, selon la coutume.

» Ceux qui auront négligé de se rendre au lieu désigné dans un temps prescrit, paieront une amende qui sera pour les juges de cinq livres d'or, et de trois livres pour les membres des curies et autres dignitaires.

» Nous croyons par cette mesure, accorder de grands avantages et une grande faveur aux habitants de nos provinces; nous avons la certitude d'ajouter à l'ornement de la ville d'Arles, à la fidélité de laquelle nous devons beaucoup, selon l'opinion et le témoignage de notre père et patrice.

» Donné le xv des kalendes de mai, reçu à Arles le x des kalendes de juin (1). »

J'ai déjà dit que la convocation précitée ne s'étendait qu'aux sept provinces. Sous cette dénomination, on désignait alors la Viennoise, la première et la seconde Aquitaine, la Novempopulanie, les deux Narbonnaises et les Alpes Maritimes, autrement dit tout le pays sis au midi de la Loire, depuis le cours de ce fleuve jusqu'aux Pyrénées, et au sud de l'Isère, entre le Rhône et les Alpes.

On remarquera que le décret d'Honorius, daté du 15 des kalendes de mai, ne fut reçu à Arles, par le préfet Agricola, que le 10 des kalendes de juin. Cet Agricola devint consul en 421. Mais la concession du sud-ouest de la Gaule aux Wisigoths eut lieu, comme on va le voir, en 418. Il est donc prouvé, dès à présent, que, tout en assignant ce territoire aux

(1) Pour la Constitution de 418, j'ai copié la traduction d'Augustin Thierry (*Lettres sur l'Histoire de France*), reproduite par son frère Amédée dans son *Mémoire sur l'organisation de l'Administration provinciale dans l'empire romain*, publié dans les *Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, IIe série, t. XVI, p. 112-15. J'ai conféré soigneusement cette traduction avec le texte donné par HAENEL, *Corpus legum ab imperatoribus romanis ante Iustinianum latarum*, 238.

Barbares, Honorius n'entendait pas le soustraire à l'administration de l'Empire.

Rien n'atteste que l'assemblée convoquée dans la ville d'Arles s'y soit réunie à l'époque marquée par l'édit. En admettant qu'il en fut ainsi, tout porte à croire que les députés de la Novempopulanie et des provinces voisines ne durent pas y assister. Ce fut, en effet, sur la fin de 418, ou plutôt au commencement de 419, que Wallia et ses Wisigoths repassèrent les Pyrénées, en vertu d'un traité par lequel l'empereur cédait à ces Barbares l'Aquitaine depuis Toulouse jusqu'à l'Océan (1). Il paraît qu'alors le Toulousain, l'Agenais, le Bordelais, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois et le Poitou, tombèrent aussi en leur pouvoir. Toulouse devint la capitale du royaume wisigoth (2).

Comme les Ostrogoths et les Lombards en Italie, les Wisigoths s'établirent dans le sud-ouest de la Gaule à titre d'alliés et d'hôtes (*foederati, hospites*) de l'Empire. Ils prirent pour eux les deux tiers des terres, et laissèrent le reste aux Romains, ainsi qu'il est dit plus amplement dans mon mémoire sur les *Institutions de la Gascogne durant le haut moyen-âge*. Donc, la domination politique des empereurs persista longtemps encore, au moins en théorie, non seulement dans notre sud-ouest, mais aussi dans toutes les autres contrées de la Gaule et de l'Espagne cédées aux successeurs de Wallia ou par eux conquises, jusqu'à l'époque où Euric s'affranchit de ce vasselage pour devenir, de fait et de droit, un véritable souverain (473). Les Romains des provinces cédées par Honorius continuèrent à observer, au point de vue du droit civil, la législation de l'Empire, sous l'autorité de leurs magistrats municipaux, de leurs évêques, et même des agents des rois

(1) Gothi intermisso certamine quod in Hispania agebant, per Constantium ad Gallias revocati, sedes in Aquitania, a Tolosa usque ad Oceanum acceperunt. Vallia eorum rege defuncto, Theodoricus concessit in regno. IDAT. *Chron.*

(2) *Hist. génér. de Languedoc*, l. IV, § XXX.

wisigoths. Plusieurs cités conservèrent aussi leurs milices locales, qui marchèrent avec les Francs, lors de la bataille de Vouillé, ainsi qu'il est établi dans mon mémoire sur les *Institutions de la Gascogne durant le haut moyen-âge*. Quant à la dépendance politique des Romains vis-à-vis de l'Empire, dans les provinces cédées aux rois wisigoths, ou par eux conquises au temps du vasselage, ce lien était assurément des plus faibles. Les Romains devaient reconnaître en droit l'empereur régnant, et voilà tout. En fait, les rois wisigoths, souvent en état de guerre contre l'Empire, exerçaient sur leurs compatriotes comme sur les anciens habitants une véritable souveraineté politique. Il y a donc lieu d'admettre, malgré le manque de textes précis, que les Romains obéissaient politiquement aux princes barbares, et qu'ils leur payaient l'impôt.

En dépit de la théorie, il convient donc de ne plus compter, à partir de 419, la Novempopulanie parmi les provinces romaines. Ce territoire ne forma point d'ailleurs un district politique dans le royaume des Wisigoths. Mais la province ecclésiastique d'Eauze demeura, tout au moins jusqu'en 771, ce qu'elle était auparavant.

On s'est plusieurs fois livré à des conjectures sur le nombre des Wisigoths, quand ils quittèrent la Toscane. Mais il y a lieu de garder, en présence des chiffres proposés, une grande circonspection. Certes, l'armée qui passa sous les ordres d'Ataülf après la mort d'Alaric Ier, était la même que celle qui avait pris Rome. Sur ce point spécial, l'histoire nous fournit quelques données. Le gros de cette armée se composait de Wisigoths, renforcés une première fois par les corps auxiliaires de Barbares, dont les soldats romains avaient massacré les femmes et les enfants, et qui avaient renoncé, pour ce fait, au service de l'Empire. Le second renfort venait des esclaves de toute race qui, lors de la seconde reddition de Rome, avaient échappé de force à leurs maîtres, et étaient

passés aux Barbares. En portant le chiffre de la première adjonction à trente mille hommes, et celui de la seconde à quarante mille, les Wisigoths auraient été ralliés, durant la seconde invasion, par environ soixante-dix mille combattants. Ces Barbares comptaient, dit-on, plus de deux cent mille guerriers quand ils entrèrent sur les terres de l'Empire d'Orient. Mais même en admettant ce chiffre, qui peut être exagéré, le nombre des Wisigoths avait certainement diminué pour diverses causes. La nation, dit à bon droit Fauriel, s'était divisée et sous-divisée en plusieurs corps dont Alaric Ier n'avait pas rallié la totalité, mais seulement la plus grande partie. Le nombre des compagnons de ce chef fut indubitablement réduit par leurs entreprises aventureuses. Il est donc certain qu'à l'époque où ils entrèrent pour la seconde fois en Italie, les Wisigoths étaient beaucoup moins nombreux qu'au temps où ils étaient passés de la rive gauche à la rive droite du Danube. Mais on doit, semble-t-il, les supposer au moins aussi nombreux que les autres Barbares, auxiliaires de l'Empire, qui reconnurent, en les ralliant, leur supériorité militaire. En conséquence, Fauriel suppose qu'ils ne faisaient que soixante mille combattants. D'après ces données, dit-il, Alaric Ier aurait eu sous ses ordres, à la prise de Rome, cent trente mille hommes de guerre. Mais ce maximum accidentel avait dû être fortement diminué par les désertions, les défections, les maladies, durant les dix-huit mois écoulés entre la mort d'Alaric Ier et l'évacuation de la Toscane par Ataülf. C'est pourquoi Fauriel conjecture que les soixante-dix mille combattants d'Alaric étaient alors réduits à vingt mille, ce qui porterait, avec les vieillards, les enfants et les femmes, le total de la nation wisigothique à cent mille âmes, lors de son entrée en Gaule sous Ataülf (1). Mais ce ne sont là, je tiens à le redire, que d'ingénieuses conjectures. Dans le cas

(1) Fauriel, *Hist. de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants Germains*, I, 113-15.

où elles seraient fondées, nous devrions admettre que le chiffre des Wisigoths aurait encore baissé depuis 412, époque de leur entrée en Gaule, jusqu'en 419, date de leur établissement définitif dans le sud-ouest de ce pays.

Pour en revenir à Wallia et finir avec lui, je dirai qu'il mourut peu de temps après l'établissement des Wisigoths en Gaule, à la survivance d'une fille unique, mariée au général Suève Ricimer, dont l'influence fut si fatale à l'Empire d'Occident.

§ 2. — THÉODORIC (419 ou 420-451).

Il succéda à Wallia par le choix des Wisigoths. En 423, Honorius mourait à Ravenne d'hydropisie et de langueur. Trois ans auparavant (420), cédant aux instances de sa sœur Placidie, il avait fait proclamer empereur et associé à son pouvoir Constantius, commandant des milices, dont les fonctions passèrent alors à un officier romain nommé Castinus. Mais l'empereur d'Orient, Théodose II, fils d'Arcadius, refusait de reconnaître l'autorité du nouveau César. De son côté, le Sénat de Rome, travaillé par les factions ennemies de la famille de Théodose, proclamait empereur un secrétaire d'Honorius, appelé Jean, qui avait exercé, sous le règne éphémère d'Attale, les fonctions de maître des offices.

En 422, Castinus partit en guerre pour l'Espagne, où le désordre était grand depuis la retraite des Wisigoths. Les Wandales, réfugiés dans la Galice, s'étaient séparés des Suèves, et recouvraient la Lusitanie et la Bétique. Mais Castinus, malgré le concours des auxiliaires wisigoths fournis par Théodoric Ier, fut complètement battu, et repassa les Pyrénées. A cette nouvelle, les soldats d'Arles se révoltèrent, et massacrèrent le préfet Exupérantius, qui naguère avait ramené les provinces de l'ouest sous l'autorité d'Hono-

rius (424) (1). En même temps, un ami de la sœur d'Honorius, le comte Bonifacius, gouverneur de l'Afrique, repoussait les avances des émissaires de Jean, et faisait proclamer empereur dans son district le jeune Valentinien III, âgé de sept ans, et fils de Placidie, qui gouverna en son nom.

Théodoric Ier ne manqua pas de profiter de ces désordres pour tâcher d'étendre son royaume. Il sortit de ses cantonnements d'Aquitaine, et vint mettre le siège devant Arles (425), livrée aux discordes civiles. Mais un général de Valentinien III, Aëtius, franchit les Alpes, mit en fuite les Wisigoths, et les repoussa jusqu'en Aquitaine, où une nouvelle convention confirma leurs anciens engagements envers l'Empire (2). Cette rapide campagne était finie avant la fin de 425. Plus tard, les Wisigoths renouvelèrent leur tentative, tandis qu'Aëtius guerroyait contre les Francs. Ils reparurent alors sous les remparts d'Arles, dont les défenseurs étaient commandés par Cassius. Aëtius revint au secours de la ville, battit les assiégeants, et fit prisonnier Anaolfe leur général (430) (3). Théodoric Ier conclut alors avec Valentinien III un nouveau traité de paix (4), dont les conditions ne sont pas connues. Il est à croire pourtant que le roi wisigoth promit que son peuple se renfermerait dans le territoire concédé par Honorius en 418 (5). Pour garantie de ses promesses, Valentinien III donna comme otages plusieurs grands seigneurs des Gaules, et notamment Théodore, neveu du futur empereur Avitus (430).

En 433, Aëtius, à la tête de soixante mille Huns, arrivait en Italie pour y faire la paix avec Valentinien III et Placidie. Celle-ci dut sans doute songer d'abord à la résistance. Elle

(1) Prosper. *Chron.*
(2) Prosper. *Chron.*
(3) Idat. *Chron.*
(4) Sidon. Apollin. *Panegyric. Avit.* p. 322. — V. les notes du P. Sirmond et d'Adrien de Valois, *Rer. Francic.*, l. III, p. 139; l. IV, p. 182.
(5) *Hist. génér. de Langued.*, l. IV, § xxxvii.

réclama le secours des Wisigoths. Mais le seul souci de Théodoric Ier était de reculer au levant les limites de son royaume. L'an 435 ou 436, il s'empara de Carcassonne, ainsi que du reste du territoire compris entre Toulouse et Narbonne. Pendant deux ans environ, les Wisigoths investirent Narbonne, et ruinèrent en grande partie les tours et remparts de cette place, dont les défenseurs affamés parlaient enfin de capituler. Par bonheur pour les assiégés, un des plus braves et des plus audacieux lieutenants d'Aëtius, Litorius Celsus, maître de la cavalerie des Gaules, venait de comprimer, pour un temps, la révolte des Bretons Armoricains (436). A la tête de ses bandes de cavaliers Alains et Huns, il partit des bords de la Loire, franchit les plaines du Berry, les montagnes de l'Auvergne. Tous ces guerriers portaient en croupe deux poches de blé, contenant chacune un boisseau. Ils tombèrent inopinément sur les assiégeants, et franchirent leurs lignes ventre à terre. La place était renforcée et ravitaillée. Aussi les Wisigoths ne tardèrent-ils guère à partir (1).

La guerre continua l'année suivante (438). On ne sait où se fit la rencontre des armées d'Aëtius et de Théodoric Ier; mais Idace atteste que les Wisigoths perdirent alors huit mille hommes (2). Prosper d'Aquitaine, qui recule jusqu'à 437 la date de ce combat, se borne au contraire à dire qu'on remporta alors « quelques avantages contre les Gots (3). »

Quoi qu'il en soit, cette action n'eut rien de décisif. Peu après, Aëtius, forcé de se rendre momentanément en Italie, remit le commandement à Litorius, qui laissa là les Wisigoths pour marcher de nouveau contre les Bretons Armoricains. Théodoric Ier ne manqua pas de profiter de ce répit pour recommencer le siège de Narbonne (4). Mais Litorius et ses

(1) Idat. *Chron.*; Prosper. *Chron.*
(2) Idat. *Chron.*
(3) Prosper. *Chron.*
(4) Sidon. Apollin. *Panegyr. Avit.*, *Carm.* 7, vers 7, 471, et *Carm.* 23. — Valois (*Rer. Franc.*, l. iii, p. 140) et le P. Pagi (*Critic.* ad ann. 451 n° 1), ont

cavaliers Huns et Alains repartirent vers le Midi, en passant par l'Auvergne qu'ils pillèrent et brûlèrent chemin faisant. A la nouvelle de l'approche de cette armée, vraisemblablement plus forte que la sienne, Théodoric Ier leva pour la seconde fois le siège de Narbonne, et battit précipitamment en retraite sur Toulouse, serré de près par Litorius.

Tout cela s'était fait si vite, que Toulouse n'avait pu être mise en état de soutenir un siège. Théodoric Ier demanda la paix, et dépêcha dans ce but des évêques à Litorius, qui refusa. Ce général était, dit-on, païen, adonné à la pratique des augures (1), et il se vantait d'entrer à Toulouse en vainqueur. Il repoussa les prélats de Théodoric, qui tâchaient de calmer le courroux de Dieu par la prière et la pénitence (2). Il fut alors livré, devant cette ville, une bataille acharnée, dont le récit d'ensemble ne peut être restitué qu'en rapprochant les traits dispersés dans les historiens du temps. Déjà des milliers d'hommes avaient péri des deux côtés. Emporté par son ardeur, Litorius tomba prisonnier aux mains des Wisigoths, qui gagnèrent finalement la bataille (3). L'armée romaine eut fort à souffrir. Quant aux Alains et aux Huns, tout porte à croire qu'ils furent exterminés, car il n'en est plus question désormais dans les guerres de la Gaule. Litorius fut conduit captif à Toulouse. Sur son passage, se

prétendu que les Barbares de Litorius firent alors le siège de Bazas dont parle Grégoire de Tours (*De Glor. mart.*, l. I, c. 13). Mais Grégoire parle évidemment ici en collecteur de légendes et non en historien. D'ailleurs, Bazas se trouvait loin de la route à suivre par les Alains et les Huns de Litorius, pour aller des confins de la Bretagne Armoricaine à Narbonne.

(1) Prosper. Aquitan. *Chron.*

(2) Salvian. *De Gubern. Dei*, VI, 10. — La plus ancienne des deux Vies de saint Orens (Bolland. *Act. SS.*, mai, I, 161) rapporte que cet évêque d'Auch fut un de ceux que Théodoric Ier dépêcha à Litorius. Toujours d'après cette légende, saint Orens alla d'abord trouver Aëtius, qui vint à sa rencontre, descendit de cheval dès qu'il l'aperçut, lui rendit de grands honneurs, et se recommanda à ses prières. Litorius, au contraire, traita l'évêque d'Auch avec mépris, repoussa son intervention pacifique, menaçant de donner sans délai l'assaut à Toulouse et de la ruiner. Or, Litorius fut pris et tué par les gens de la ville, tandis qu'Aëtius, protégé par les prières de saint Orens, s'en retourna sain et sauf.

(3) Prosper. Aquitan. *Chron.* ad ann. 439; Cassiodor. *Chron.*; Salvian *De Gubern. Dei*, VII, 10.

pressaient en foule les hommes, les femmes et les enfants, heureux de la disgrâce de ce chef, qui demeura captif le reste de sa vie, et fut un objet de pitié même pour ses ennemis (1).

Après la défaite de Litorius, Aëtius ne pouvait que demander la paix. Théodoric Ier exigeait la cession de tout le pays jusqu'au Rhône. « Pour s'emparer de cela, dit Sidoine Apollinaire, les Goths n'avaient plus besoin de batailler. Ils n'avaient plus qu'à marcher (2). » La paix fut enfin conclue par l'entremise d'Avitus (440). Les Wisigoths ne s'étendirent pas vers l'est autant qu'ils l'auraient voulu (3); mais tout donne à croire qu'ils gardèrent la portion occidentale de la Narbonnaise, dont ils s'étaient récemment emparés. Loin de souffrir de cette conquête, les populations romaines, jusqu'alors écrasées d'impôts, se trouvaient heureuses sous les Barbares, qui leur laissaient leurs franchises municipales et l'usage du droit romain. Ecoutons plutôt Salvien :

« Là (chez les Wisigoths), le vœu unanime des Romains est de n'être plus contraints à retourner sous le gouvernement romain. Ce que toute la population romaine s'accorde à demander, c'est qu'il lui soit permis de continuer à vivre, comme à présent, avec les Barbares. Et nous sommes étonnés d'être vaincus par les Goths, quand les Romains préfèrent leur société à la notre! Aussi, loin de penser à fuir ceux-ci pour chercher asile chez nous, nos frères nous abandonnent-ils pour se réfugier auprès d'eux; et je serais étonné que tous les tributaires, pauvres ou intelligents, ne fissent pas de même, s'il n'y avait un empêchement, l'impossibilité d'emporter avec eux leurs chétives propriétés, leurs humbles demeures et leurs familles (4). »

Au contraire, les habitants de la Gaule restée romaine, réduits au désespoir par les vexations du fisc, se réfugiaient dans les forêts et se formaient en *bagaudes* ou rassemblements armés. L'ancienne Celtique fut le foyer principal de

(1) Salvian. *De Gubern. Dei*, vii, 10.
(2) Sidon. Apollin. *Panegyric. in Avitum*, v. 303-304.
(3) *Id. Ibid.*
(4) Salvian. *De Gubern. Dei*, v, 5.

ces insurrections populaires. Les révoltés trouvaient assurément de l'intérêt, même dans les classes élevées; car un prêtre illustre, Salvien, osa prendre leur défense et rejeter sur ceux qui les opprimaient la responsabilité des malheurs publics. Ces colons insurgés avaient élu pour leur commandant suprême un paysan nommé Tibaton, dont les bandes se trouvèrent bientôt assez fortes pour obliger Aëtius à détacher contre eux une partie de ses forces, notamment sa redoutable cavalerie, qui écrasa les rebelles, dont les chefs périrent dans les supplices (438). Il ne resta que quelques bandes errantes et trop faibles pour donner de sérieuses inquiétudes (1). Vers 445 ou 446, un médecin nommé Eudoxius, homme de mérite, mais d'un esprit turbulent, tenta de fomenter une révolte nouvelle, et trouva dans les villes un complot dont les chefs appartenaient à la classe élevée. Mais cette entreprise échoua dans l'indifférence générale, et Eudoxius dut chercher refuge chez les Huns (2).

Le contre-coup de la dernière guerre des Wisigoths contre l'Empire s'était fait sentir en Espagne. Un comte appelé Sébastien, gendre de Boniface, l'ennemi personnel d'Aëtius, avait franchi les Pyrénées avec une armée de Goths, et s'était emparé de Barcelone, si bien qu'Andevotus, commandant des milices, avait dû se retirer avec quelques troupes dans la province de Carthagène. Encouragé par les Wisigoths, alors en guerre avec l'Empire, et par Genséric, roi des Wandales, Rechilda, roi des Suèves, attaqua l'armée d'Andevotus, la battit sur les bords du Xenil et s'empara de la Bétique ainsi que d'une portion de la Lusitanie (440) (3). Mais déjà les Wisigoths se rapprochaient des Romains, et rentraient dans leur condition de fédérés. A cette nouvelle, le comte Sébastien s'enfuit de la Tarraconnaise où fut ensuite envoyé Vitus avec

(1) Prosper. Aquitan *Chron.*
(2) *Id. Ibid.*
(3) Idat. *Chron.*

quelques légions renforcées par de forts contingents d'auxiliaires wisigoths. Vitus était un lâche, mis à la tête de soldats indisciplinés. Battu dans toutes les rencontres, haï des indigènes pour ses vexations, le général romain s'enfuit, laissant la Péninsule espagnole sans défense contre les Barbares.

Dans ces difficiles conjonctures, le gouvernement de l'Empire se hâta de traiter avec les Suèves. Il leur laissa la Bétique, la Galice et la Lusitanie, ne gardant pour lui que la province de Carthagène et la Tarraconnaise. Dans le nord de l'Espagne, c'est-à-dire dans les Asturies, le pays Basque transpyrénéen et la Navarre, les habitants de ces districts montagnards se maintinrent en état de véritable indépendance. Ruinés par la rapacité du fisc et par le pillage des légionnaires et des Wisigoths fédérés, les paysans des provinces restées romaines se formèrent alors en bagaude et trouvèrent un concours efficace parmi les hommes libres du nord de l'Espagne. Mais le gros de ces bandes de révoltés finit par être cerné, dans les plaines de Tarragone, par le général romain Asturius, qui en fit un grand carnage. Le reste fut anéanti, l'année suivante, par Merobaudes, gendre d'Asturius, qui termina son entreprise dans un combat livré près d'Araceli (Araquil), au cœur même de la Navarre En récompense de ses services, Asturius obtint le consulat en 449 (1).

Deux ans plus tard (451), Attila et ses Huns passaient le Rhin sur un pont de bateaux, prenaient Metz d'assaut, et venaient investir Orléans. Pour faire face à ce danger, plus redoutable encore que l'invasion de 406, Aëtius, accouru d'Italie dans la Gaule, n'avait guère à compter que sur les Barbares fédérés. Avitus lui procura le concours de Théodoric Ier et de ses Wisigoths (2). Cet exemple décida tous les autres peuples barbares établis en Gaule à venir se ranger

(1) Idat. *Chron.*
(2) Sidon. Apollin. *Aviti Panegyr.*, v. 336, 399; *Epistol.* vii, 12.

sous les ordres du maître des milices (1). C'étaient les Francs Saliens (*Franci*), les Francs Ripuaires (*Riparioli*), les Burgondes (*Burgundiones*), la colonie de Saxons (*Saxones*) cantonnée sur les côtes de la Manche, plus les habitants de l'Armorique indépendante (*Armoritiani, Litiani, Briones*).

Attila et ses hordes allaient emporter Orléans d'assaut, quand l'évêque de la cité, saint Aignan, montra aux assiégés du haut des remparts l'armée impériale qui approchait, et ranima leur courage. Après un sanglant combat, Aëtius et les siens pénétrèrent dans la ville, par le pont qui reliait les deux rives de la Loire, et Orléans fut sauvé.

Aëtius, renforcé des contingents barbares, partit aussitôt à la poursuite d'Attila, qu'il atteignit enfin dans les grandes plaines de la Champagne, en un lieu nommé Mauriac. Là se livra cette terrible bataille, tant de fois racontée par nos historiens modernes, d'après le récit de Jornandès (2). De part et d'autre, trois cents mille hommes étaient en présence. Pendant deux jours on combattit. Cent mille guerriers d'Attila périrent, Huns, Ostrogoths et Gépides. Pourtant, le camp des envahisseurs ne put être forcé. Là, le chef tartare brava deux jours encore les soldats et les auxiliaires de l'Empire. Puis, il leva son camp nuitamment, marcha sans s'arrêter jusqu'au Rhin, qu'il franchit entre Bâle et Strasbourg, traversa la Souabe, et regagna la vallée du Danube.

Aëtius, affaibli par des pertes énormes, ne songea même pas à poursuivre Attila dans sa retraite. Réduit strictement à compter sur l'appui de quelques troupes romaines, ce général avait hâte de disperser ses auxiliaires barbares, et notamment les Wisigoths, dont le roi Théodoric Ier avait péri dans la bataille. Ce prince laissait six fils, dont trois étaient déjà d'âge viril. Les deux aînés, Thorismond et Théodoric, avaient

(1) His adfuere enim auxiliares Franci, Sarmatae, Armoritiani, Litiani, Burgundiones, Saxones, Riparioli, Briones. JORNANDES, *De Rebus Geti.*, c. 36.
(2) JORNANDES, *De rebus Geticis*, c. 36 et s.

seuls suivi leur père à la guerre (1). En politique habile, Aëtius fit aviser Thorismond que ses frères voulaient s'emparer du pouvoir royal, et qu'il avait tout juste le temps de rentrer à Toulouse, pour y faire reconnaître ses droits par les chefs de la nation. Thorismond donna dans le piège, et rentra précipitamment dans sa capitale avec l'élite de ses troupes (2).

§ 3. — THORISMOND (451-453).

Attila n'avait levé son camp qu'après le départ des Wisigoths, dont le concours pouvait procurer aux Romains une nouvelle et décisive victoire. Pour éloigner plus vite Thorismond, Aëtius s'était engagé à lui faire tenir sa part des dépouilles de l'ennemi. Sans doute, il n'avait pas tenu parole. En regagnant Toulouse, le roi irrité passa devant Arles. Cette opulente cité était hors d'état de se défendre sérieusement. Thorismond songeait à s'en emparer, mais le préfet des Gaules, Tonantius Ferreolus, conjura le péril. Il alla trouver Thorismond, dont il flatta l'orgueil en lui rendant les plus grands honneurs, et le décida à entrer seul dans la ville, où il reçut pompeux accueil, comme un prince ami de l'Empire (3).

Aëtius ne tarda pas d'ailleurs à se réconcilier avec Thorismond. Il lui envoya un bassin d'or, rehaussé de pierres précieuses, du poids de cinq cents livres (4). Les successeurs de Thorismond gardèrent précieusement ce vase, qu'ils possédaient encore en 630, époque où un seigneur nommé Sisenand le promit à Dagobert Ier, comme prix du secours qu'il lui demandait pour détrôner Swintila, roi des Wisigoths.

(1) JORNAND. *De reb. Geticis*, c. 36.

(2) Thorismundus ergo patre mortuo in campis statim Catalanisis, ubi et pugnaverat, regia maiestate subactus Tolosam ingreditur. JORNANDES, *De rebus Geticis*, c. 41.

(3) SIDON. APOLLINAR., l. VII, *Epist.* 7.

(4) FREDEG. *Chron.*, c. 73. Un manuscrit réduit le poids du vase à cinq cents sols.

Il semble pourtant que Thorismond ait repris les hostilités contre l'Empire. En tous cas, nous savons que ses deux frères, Théodoric et Friedric, profitèrent de la mésintelligence des Barbares et des Romains pour provoquer des troubles et pour ourdir un complot. Théodoric était malade, et venait de se faire saigner. Voulant frapper à coup sûr, ses deux frères lui firent d'abord enlever ses armes, et pénétrèrent ensuite avec les autres conjurés jusqu'à la chambre du roi, qu'Ascalcruus, un de ses domestiques, vint aussitôt avertir. De son bras valide, Thorismond saisit un escabeau, et assomma quelques assassins. Mais il ne tarda pas à succomber sous le nombre (453) (1). Tout porte à croire que cet assassinat fut préparé par le gouvernement de l'Empire, dont l'Arverne Avitus était l'habile instrument.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(*A suivre.*)

(1) JORNANDES, *De rebus Geticis*, c. 44.

JEAN PARDIAC

ET LA

COMMUNAUTÉ DES MAITRES EN CHIRURGIE DE LA VILLE D'AUCH

(1766-1789) (*)

Le nom du terrible procureur fut bientôt connu dans les plus humbles villages et jusqu'aux extrémités de la sénéchaussée, il vint troubler la douce quiétude des chirurgiens qui exerçaient paisiblement leur profession sans titres. La crainte des sévères amendes dont on les menaçait les décida à se soumettre sans retard aux prescriptions réglementaires dont ils semblaient jusqu'alors avoir oublié l'existence.

Dans l'intervalle qui sépare 1766 de 1789, *deux cent dix-huit* candidats sont venus se soumettre aux examens et réclamer les lettres de maîtrise. Plus du quart de ces praticiens étaient arrivés au déclin de la vie; il en est bien peu dont l'âge nous soit inconnu. Parmi ceux dont j'ai pu relever l'âge, on trouve *quarante-trois* candidats ayant de 40 à 50 ans; *onze*, de 50 à 60 ans et enfin *cinq* sexagénaires dont l'un a 68 ans.

Il devait être humiliant et pénible à ces vétérans de la profession de venir affronter une épreuve qui n'est guère que le partage de la jeunesse, laquelle a du moins la riante perspective des longs espoirs pour se consoler d'un échec possible !

La vue de ces vieillards blanchis par les ans et courbés par les rudes fatigues du métier, devait faire naître dans l'âme

(*) Voir ci-dessus, p. 431.

des examinateurs un mélange d'étonnement, d'indulgence et de respect.

Degré d'instruction des candidats. — La grave accusation formulée publiquement devant l'Assemblée provinciale de la Généralité d'Auch contre les chirurgiens de cette époque, par le rapporteur du bureau *du Bien public*, m'imposait le devoir de rechercher avec attention quel pouvait être le degré d'instruction des *deux cent dix-huit* candidats qui se sont présentés aux examens devant la Communauté des maîtres chirurgiens de la ville d'Auch.

Si ces récipiendaires n'étaient que de vulgaires *barbiers* n'ayant, suivant l'expression du sévère rapporteur, d'autre *savoir-faire* que de raser; s'ils n'étaient que « d'intrépides ignorants capables de dépeupler nos campagnes, » on est en droit de se demander comment les examinateurs d'Auch ont consenti à leur délivrer, après examen, des lettres de maîtrise. Si l'accusation portée contre ces chirurgiens était fondée, elle atteindrait directement ceux qui leur avaient octroyé le droit d'exercer leur art sans avoir les connaissances nécessaires.

Heureusement pour le public et pour ceux qu'elle veut flétrir, cette accusation formulée en termes d'une violence peu digne d'une grave assemblée, ne me paraît dictée que par un sentiment injuste et passionné. J'ai eu sous les yeux la copie authentique, faite par J.-B. Baigneris, des certificats d'études présentés aux examinateurs par les *deux cent dix-huit* candidats reçus. Ces derniers peuvent être divisés en trois catégories distinctes quant à leurs études chirurgicales :

Cent quatorze, c'est-à-dire plus de la moitié, après avoir fait *deux* années d'apprentissage sous un maître connu par son savoir, sont allés compléter leurs études dans les écoles royales de chirurgie. Sur ce nombre, *soixante-deux* sont élèves des écoles de Paris; *trente-quatre* appartiennent à

l'école de Montpellier; *dix-huit* seulement sont de l'Ecole de Toulouse.

Il ressort de ces chiffres authentiques que c'étaient surtout les deux grandes Ecoles de Chirurgie du royaume qui attiraient cette jeunesse que l'on nous dépeint comme si profondément ignorante. Elle donnait une préférence marquée à l'école de Paris, où enseignaient avec le plus grand éclat des démonstrateurs royaux, tous membres de l'Académie de Chirurgie et dont les noms de quelques-uns, encore célèbres aujourd'hui, figurent au bas des certificats qui sont passés sous mes yeux (1). Et assurément ce n'est guère que le désir de recevoir une instruction complète et solide qui pouvait pousser cette jeunesse vers la capitale, car le voyage de Paris à cette époque n'était point, pour ceux qui étaient plus riches d'espérances que d'argent, un voyage d'agrément et de plaisir. Pour eux n'existaient ni les trains rapides qui, en quelques heures, déposent au centre de Paris les voyageurs partis des extrémités de la France, ni les diligences, bien rembourrées et traînées par de vigoureux chevaux à l'allure rapide, dans lesquelles nous voyagions il y a quarante ans. La plupart de ces aspirants entreprenaient bravement le voyage à pied, comme l'avait fait dans sa jeunesse Georges Mareschal; heureux ceux qui avaient la bonne fortune, comme ce charmant Pariset (2), de rencontrer cheminant sur la même

(1) Espérant être agréable à quelques-uns de nos lecteurs, je vais faire connaître les noms des chirurgiens qui ont le plus souvent signé les certificats dans les trois écoles :

A Paris : Sue, Hévin, Deshaies, Gendron, Goursaud, Gervais, Barbaud, Bordenave, Disdier, Fagues, Tenon, Ferrand, Botentuit, Fabre, Sabatier, Louis, Delurie, Béquet, Lassus, lieutenant du premier chirurgien du roi. Tous les autres étaient démonstrateurs royaux ou particuliers.

A Montpellier : Galabert, Méjan, Sarrau, Vigaroux, Boutingon, Rouvier, lieutenant du premier chirurgien du roi

A Toulouse : Villars, Touron, Perpersac, chirurgiens à l'Hôtel-Dieu; Bosc, Cazaubon, Bécane, démonstrateurs royaux; Viguerie, chirurgien major de l'hôpital Saint-Jacques. Ce dernier est le père du Dr Viguerie dont la réputation a été si grande dans nos contrées.

(2) Etienne Pariset, mort à Paris le 3 juillet 1847, secrétaire perpétuel de l'Académie de Médecine, membre de l'Institut. Il était poète, philosophe, historien, orateur, naturaliste. Il compte parmi les écrivains les plus élégants de ce siècle.

route un voiturier compatissant qui leur permit quelquefois de se blottir dans le panier d'osier fixé au-dessous du véhicule, et de laisser ainsi reposer leurs membres endoloris par les fatigues du voyage.

Des *cent cinq* candidats qui n'avaient point fréquenté les écoles de Chirurgie, un grand nombre avaient servi en qualité de sous-aides sur les vaisseaux de l'Etat et avaient complété leur instruction sous la direction des chirurgiens des bâtiments. D'autres avaient suivi les armées et s'étaient perfectionnés dans leur art par la fréquentation des hôpitaux militaires.

Enfin, le *quart* à peu près des aspirants n'avaient jamais quitté leur pays; mais, après avoir terminé leur apprentissage, ils avaient complété leurs études en suivant la pratique d'un maître-chirurgien de la contrée, renommé pour son habileté et son savoir. Un très grand nombre de candidats étaient fils ou petits-fils de maîtres. Dès le plus jeune âge ils s'étaient familiarisés sans fatigue et sans efforts avec les diverses pratiques de l'art et, ainsi formés sous l'œil de leur père et par ses conseils, ils étaient admirablement préparés à recevoir la forte instruction qui leur était plus tard départie dans les Ecoles de Chirurgie.

Les certificats d'études et d'apprentissage de ces deux cent dix-huit candidats sont tous passés sous mes yeux — fastidieuse revue! — et j'ai pu constater que le temps des études pour chacun d'eux n'a jamais duré moins de quatre années, tandis que la loi de ventose an XI n'exige qu'une étude de trois années consécutives dans les Ecoles de Médecine pour les officiers de santé.

Au reste, les prudents auteurs des Statuts de 1730 avaient pris de sages mesures pour prévenir toute fraude dans la délivrance de ces certificats. Le brevet d'apprentissage, c'est-à-dire l'acte par lequel l'apprenti et le maître s'engageaient réciproquement, devait être enregistré au greffe du premier

chirurgien du roi dans la *quinzaine* de sa date, et la minute devait aussi être signée du lieutenant et du greffier de la Communauté, à peine de nullité du brevet. L'apprenti payait pour cet enregistrement la somme de *dix* livres au receveur de la Communauté (prévôt) au profit de celle-ci et *trois* livres au greffier du premier chirurgien.

Les brevets d'apprentissage étaient de deux ans sans interruption, et aucun maître ne pouvait avoir plus d'un apprenti à la fois; il n'était libre d'en prendre un second que deux ans après avoir pris le premier : on évitait ainsi toute confusion.

D'un autre côté, le certificat d'apprentissage délivré par le patron à la fin des deux années révolues était aussi garanti de toute fraude, car il devait être légalisé par le juge ordinaire du lieu, lequel connaissait à la fois le maître et l'apprenti.

Les soins scrupuleux que l'on apportait dans l'examen des certificats présentés par les candidats, les précautions imposées pour prévenir toute fraude ou toute surprise quant à ce qui regarde l'identité des personnes ou la durée des études chirurgicales, me semblent démontrer suffisamment l'injustice de l'accusation d'ignorance absolue dirigée contre les chirurgiens de la fin du dernier siècle. Il me paraît inutile d'insister plus longtemps sur cette question. Il nous reste d'ailleurs, touchant le fonctionnement régulier des communautés de chirurgiens, à faire connaître d'autres détails fort intéressants ignorés du public et peut-être du corps médical lui-même. Les faits particuliers qui regardent la communauté auscitaine trouveront souvent leur place et se fondront naturellement dans les faits généraux que je vais exposer.

Les poursuites dirigées par Me Abadie, au nom de la Communauté, contre les chirurgiens qui exerçaient sans titre, eurent, je l'ai déjà dit, un grand retentissement dans toute l'étendue de la sénéchaussée. Les employés du *fisc* en furent instruits comme tout le monde. Or, à cette époque, comme

aujourd'hui, ils étaient les modèles des fonctionnaires et alors, comme de nos jours, ils ne manquaient point de réclamer les droits auxquels ils croyaient pouvoir prétendre. Ils avaient appris que des sommes assez importantes, payées par les candidats à l'occasion de leurs examens, entraient journellement dans la caisse de la Communauté; il leur paraissait juste d'en détourner une partie pour la faire entrer dans les caisses de l'Etat. En conséquence, M. Bernard de Seissan de Marignan, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch, adressa, le 10 juillet 1767, la lettre suivante à Charles Bauduer :

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien m'envoyer un état de ce qu'il en coûte pour la réception de la maîtrise *(sic)* dans votre corps, tant pour les aspirants *ayant qualité*, que pour ceux *sans qualité*. Il est nécessaire que je reçoive cet état de suite; M. le contrôleur général l'a demandé à M. l'intendant avec empressement. Je suis avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

MARIGNAN.

Cette question, adressée par M. de Marignan au nom de M. le contrôleur général, parut suspecte à Bauduer. Il assembla sans retard la Communanté pour lui faire part de son embarras. Celle-ci décida « qu'il convenait de répondre », mais la réponse, mûrement réfléchie, fut formulée en termes peu compromettants pour les intérêts de la Communauté :

Monsieur,

En conséquence de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je l'ay communiquée à notre Compagnie; elle a dit qu'elle se croit dispensée de répondre aux demandes que fait M. le contrôleur général, puisque le Roy a bien voulu faire une exception des chirurgiens, par la réponse aux députés du Parlement de Paris, en date du 14 juin dernier, sur les représentations qui lui ont été faites par le susdit Parlement. Il a bien voulu, par une suite de ses bontés ordinaires, que cette exception fût enregistrée, comme elle a été faite, le

19 juin de la présente année 1767 au même Parlement. Nous espérons bien que vous voudrez avoir égard à notre réponse. J'ai l'honneur d'être avec tout le respect possible, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

BAUDUER, *lieutenant.*

Ces explications durent paraître suffisamment péremptoires, car à l'avenir nos chirurgiens ne furent plus inquiétés à ce sujet. Mais la réponse que la communauté a refusé de faire à M. de Marignan, nous désirons, nous, la connaître, quoique nous soyons guidés par un intérêt bien différent de celui qui inspirait M. le contrôleur général, et nous allons la chercher dans les statuts de 1730, qui nous fourniront en même temps l'explication claire et précise des expressions suivantes que nous avons soulignées dans la lettre de M. de Marignan : *Aspirants ayant qualité* et *aspirants sans qualité.*

Il existait au dernier siècle *trois ordres* de maîtres-chirurgiens et par suite trois ordres d'aspirants : 1° aspirants pour les villes où il y a communauté; 2° aspirants pour les villes où il n'y a pas de communauté; 3° aspirants pour les bourgs ou villages.

Cette distinction n'était pas simplement conventionnelle et fictive; elle reposait sur la différence dans la durée des études, dans la sévérité des épreuves à subir et dans les droits à payer pour frais d'examen.

I. L'aspirant qui voulait se faire recevoir pour un *bourg* ou *village* était tenu de justifier de *deux années* d'apprentissage chez un maître en chirurgie ou dans les hôpitaux et de deux années d'exercice, depuis l'apprentissage, chez un maître en chirurgie ou dans les hôpitaux. Ensuite il subissait un examen de *trois heures* sur les principes de la chirurgie, sur les saignées, les apostèmes, les plaies et les médicaments, devant le lieutenant, le prévôt, le doyen, deux maîtres et le médecin-juré.

II. L'aspirant qui voulait se faire recevoir pour une *ville où il n'y avait pas de communauté*, était obligé de prouver qu'il avait fait *trois* années d'exercice chez des maîtres ou dans les hôpitaux, après avoir terminé ses *deux* années d'apprentissage chez un maître ou de service dans un hôpital. Il présentait ensuite une requête au lieutenant pour être admis à faire ses examens de *trois* heures chacun en *deux* jours différents, devant le lieutenant, le prévôt, le doyen, deux maîtres tirés au sort et le médecin. Dans le premier examen, le candidat avait à répondre sur l'anatomie, l'ostéologie, les fractures et luxations; dans le second, sur les saignées, les apostèmes, les plaies, ulcères, et les médicaments.

Comme on vient de le voir, les épreuves à subir par ce deuxième ordre d'aspirants deviennent plus sérieuses et plus longues — six heures au lieu de trois — et les études ont été de *cinq ans*. Malgré la différence qui existe entre ces deux ordres de récipiendaires, ils sont classés les uns et les autres parmi les aspirants *sans qualité*, parce qu'ils n'ont eu à subir que ce que l'on appelait, dans ce temps-là, *la simple épreuve*.

III. Quant aux candidats qui veulent s'établir dans une *ville où il existe une communauté de chirurgiens* et qui sont désignés sous le titre d'aspirants *ayant qualité*, ils sont tenus de prouver publiquement qu'ils ont les *qualités* nécessaires pour devenir membres de la communauté et pour avoir l'insigne honneur d'être plus tard examinateurs, démonstrateurs, dignes en un mot d'occuper convenablement les divers emplois qui relevaient de la hiérarchie professionnelle. Ce n'est point seulement par le nombre de leurs années d'études, mais c'est surtout en subissant avec honneur les longues et difficiles épreuves auxquelles on va les soumettre qu'ils pourront prouver qu'ils ne sont pas indignes d'entrer dans la docte assemblée.

Ces épreuves se composaient de *neuf* examens succes-

sifs (1) désignés sous le nom de : 1° *tentative* ou *examen sommaire* destiné à faire connaître sommairement le savoir du candidat; 2° *premier examen*; 3° les actes des *trois semaines*, qui se composaient de deux examens par semaine séparés par deux jours d'intervalle; 4° dernier examen, dit *de rigueur*.

Entre ces divers examens, on accordait au candidat certains délais pour lui permettre de se reconnaître et de prendre du repos. Après la *tentative* ou *examen sommaire*, il était immatriculé sur les registres et un mois lui était accordé pour se préparer au *premier examen*. Le candidat ne pouvait pas, à peine de nullité, le différer de plus de deux mois. Après cet examen, deux mois de repos lui étaient accordés avant de subir les *six* actes des trois semaines; enfin on laissait encore écouler un certain intervalle entre le deuxième examen de la troisième semaine et l'examen final, puisque les billets de convocation devaient être portés chez les maîtres par l'aspirant lui-même *neuf jours* avant l'examen.

On voit que les épreuves à subir par l'aspirant *ayant qualité*, épreuves que l'on désignait habituellement sous le nom de *grand chef-d'œuvre*, n'étaient ni légères ni faciles. Avec un soin tout parternel, les auteurs des statuts avaient veillé à ce que le candidat ne restât point livré à son inexpérience et à son initiative personnelle pendant le cours de cette longue épreuve. L'article 41 défend à tout aspirant de se présenter à la maîtrise sans être assisté d'un *conducteur*, sorte de

(1) Nous allons donner un aperçu très sommaire de ces examens :

1° Tentative ou examen sommaire.
2° 1er examen : principes de chirurgie, tumeurs, plaies, ulcères.

3°	1re semaine	1er jour : Ostéologie, tête, poitrine, épine, extrémités supérieures et inférieures.
4°		2e jour : Fractures, luxations, bandages et appareils.
5°	2e semaine	1er jour : Anatomie, bas-ventre, poitrine, tête, extrémités.
6°		2e jour : Opérations chirurg., taille, trépan, empyème, hernies.
7°	3e semaine	1er jour : Saignée, ses accidents, anévrisme...
8°		2e jour : Médicaments simples et composés.

9° Dernier examen, examen pratique, appelé *de rigueur*.

patron ou de parrain chargé de guider l'inexpérience de son pupille. Le candidat pouvait le choisir parmi les membres de la communauté et celui-ci devait avoir au moins *cinq* ans de réception.

Le conducteur ne pouvait ni interroger l'aspirant ni avoir voix délibérative sur son refus ou son admission, mais il ne pouvait se dispenser d'être présent aux examens. Si l'aspirant ne faisait point ses opérations ou ses démonstrations selon les règles de l'art, le conducteur était tenu de réparer sa faute; il devait aussi accompagner le candidat lorsque celui-ci allait porter les billets de convocation chez tous les maîtres. Les mandements ou billets servant à convoquer les assemblées, pour les actes des aspirants et l'indication des jours et heures, étaient dressés et écrits par le greffier et délivrés par le lieutenant du premier chirurgien.

Les nombreuses formalités que je viens de faire connaître, en ce qui regarde les épreuves à subir par l'aspirant *ayant qualité*, étaient rigoureusement prescrites pour toutes les communautés existantes. Elles étaient en usage à l'Ecole de Saint-Côme, à Paris, comme dans la plus humble communauté de province; il ne pouvait y avoir de différence à cet égard que dans la compétence plus ou moins grande des examinateurs ou dans l'instruction plus ou moins complète des aspirants.

Toutefois, même dans la petite communauté d'Auch, il n'était point permis au premier venu, s'il n'était point suffisamment préparé, d'essayer, sans danger, de franchir la longue et tortueuse filière du *grand chef-d'œuvre*. Le fils d'un maître chirurgien d'Auterrive, près d'Auch, put s'en convaincre à ses dépens. Henri Bourrec, après avoir démontré au prévôt, Jean Pardiac, que tous ses certificats étaient en bon ordre, avait été admis, le 1er février 1768, à subir l'examen *sommaire*. Le 15 du même mois, il passait le premier examen et, le 19, il se présentait pour subir le *premier acte*

de semaine (1). Il fut refusé et ajourné à un mois; le 19 mars, il échoue encore; il est renvoyé à quinzaine. Il se présente le 18 avril et il est renvoyé comme incapable *pour toujours*.

Cette petite affaire occasionna une révolution dans la communauté auscitaine et une scission regrettable entre le lieutenant et les autres maîtres. Malgré ses échecs réitérés, Henri Bourrec ne se déclara point vaincu et il démontra à tous qu'il avait plus d'obstination que de science.

Néanmoins, disent nos documents, comme si ces tentatives inutiles lui valaient réception à la maîtrise, il s'ingère de professer publiquement pour son compte l'art et profession de chirurgie dans la présente ville et laisse entre les mains du prévôt la totalité de l'argent qu'il a consigné pour tous les frais nécessaires pour parvenir à sa réception, malgré les offres réitérées qui lui en ont été inutilement faites.

Jean Pardiac avait déjà dénoncé à Bauduer cette contravention formelle à l'art. 6 des statuts, qui fait défense expresse à toute personne qui n'est point reçue à la maîtrise d'exercer la chirurgie à peine de 500 francs d'amende; il lui avait également fait connaître qu'il lui tardait de se dessaisir de l'argent qui pouvait revenir au sieur Bourrec, afin de lui enlever tout *mauvais prétexte* pour continuer à exercer sa profession. Bauduer, qui avait compté Bourrec parmi ses élèves, resta sourd aux justes sollicitations de Pardiac. Celui-ci ne se laissa point décourager; il demanda à Bauduer de réunir l'Assemblée et il exposa à ses confrères les griefs qu'il avait à formuler contre l'insouciance ou le mauvais vouloir du lieutenant, qui n'assistait point à la réunion. L'Assemblée à l'unanimité déclara :

Que la communauté était instruite depuis longtemps des contraventions du sieur Bourrec à l'art. 6 des statuts, qu'en conséquence elle

(1) La communauté s'est écartée dans ce cas des prescriptions réglementaires qui fixent, entre les différents examens, des délais, que j'ai fait connaître plus haut.

charge le sieur Pardiac, prévôt, de se conformer à l'art. 28 d'iceux, en sommant M. Bauduer d'assigner ledit Bourrec dans le délai de huitaine au plus tard et de le poursuivre devant MM. le Maire et échevins de la présente ville, comme juges de police, pour l'y faire condamner aux peines portées par les statuts, et s'y voir faire inhibition et défense d'exercer l'art de chirurgie, sauf à lui à se pourvoir envers l'acte de son refus, conformément à l'art. 62 des statuts (1). Et faute par ledit sieur Bauduer de déférer dans le délai de huitaine, après la notification de la présente délibération, au désir de la communauté, le sieur Pardiac sera tenu d'y satisfaire, la communauté lui donnant à cet effet et en tant que besoin sera, tout pouvoir; et promettant de le relever indemne de tous dépens, dommages et intérêts.

Et quant à ce qui regarde la remise de l'argent déposé par ledit sieur Bourrec entre les mains dudit Pardiac, il sera déclaré par ledit sieur Bauduer, ou, à son refus, par ledit sieur Pardiac, dans l'exploit d'assignation qui doit être donné au sieur Bourrec, qu'il peut retirer tout l'argent par lui consigné entre les mains dudit Pardiac. Ainsi délibéré le 6 février 1769.

PARDIAC, GAUTIER, THÉVENIN, GIMBRÈRE.

Cette sévère mise en demeure, cette énergique protestation contre son indifférence ou son mauvais vouloir, vertement exprimée par la majorité de ses confrères, firent comprendre enfin à Bauduer qu'il avait perdu leur confiance et qu'il lui devenait impossible de rester dignement à la tête de la commnnauté. En conséquence il se démit de sa charge de lieutenant entre les mains de M. de la Martinière, premier chirurgien du Roi. Il y avait plus de *vingt-huit* ans qu'il occupait cette charge; mais on peut dire sans crainte de se tromper qu'il n'en avait jamais compris ou voulu remplir les graves devoirs.

Pardiac nommé lieutenant. — Son successeur n'était point

(1) L'article 62 protège l'aspirant contre le mauvais vouloir ou l'injustice des examinateurs. Après s'être fait délivrer un acte de refus, il peut se pourvoir devant le premier chirurgien du Roi, pour subir les mêmes examens à Saint-Côme ou dans la communauté de la ville la plus voisine, au choix du premier chirurgien; et s'il est jugé capable, ce nouvel examen tiendra lieu de celui où il aura été refusé.

difficile à trouver : la manière brillante dont Jean Pardiac s'était acquitté des fonctions de prévôt pendant trois années consécutives, les excellents résultats dus à son initiative, semblaient le désigner d'avance au choix de M. de La Martinière. En effet, le premier chirurgien du roi lui envoya bientôt ses lettres de lieutenance, datées de Marly, le 16 juin, de la même année 1769. Il déléguait en même temps le doyen Thévenin pour installer le nouveau lieutenant et recevoir de lui le serment en tel cas requis. Le 30 juin, Thévenin, en vertu du pouvoir à lui conféré, réunit la communauté pour assister à cette solennelle investiture. Mandat fut donné au sieur Baigneris, greffier, de lire à haute voix les lettres de lieutenance et la commission donnée au sieur Thévenin, et

De suite ledit Pardiac, les mains mises sur les saints évangiles, entre les mains dudit sieur Thévenin doyen, touchés, a promis et juré de bien fidèlement remplir les devoirs de son office de lieutenant de M. le premier chirurgien du Roy, d'observer et faire observer les statuts et les ordonnances royaux. Et de tout ce dessus a été dressé le présent acte d'installation, prestation de serment ès registres des provisions, pour servir au sieur Pardiac, lieutenant du premier chirurgien du Roy, ainsi que de raison, et par la compagnie avoir à s'y conformer à l'avenir. Ainsi a été fait, conclu et délibéré. — Thévenin, doyen et commissaire du premier chirurgien du Roy; Gimbrère; Bauduer; Gautier; Baigneris, greffier en titre.

Et à l'instant, Bernard Gimbrère est nommé prévôt de la communauté à la place de Jean Pardiac.

Au moment où l'Assemblée allait se séparer, se produisit un incident, probablement imprévu, qui fut cependant heureux dans ses résultats. La cause involontaire du changement qui venait de s'accomplir dans l'administration de la communauté, Henri Bourrec, se présenta devant le nouveau lieutenant avec une requête habilement formulée, dans laquelle il exposait, en substance, qu'en vertu de l'art 62 des statuts, il avait le droit, après les échecs qu'il avait subis

devant la communauté d'Auch, de se retirer auprès de M. le premier chirurgien pour le prier de lui donner des examinateurs dans un autre collège; il en avait d'autant plus le droit que, le jour de son dernier échec, 18 avril, la compagnie avait fait opiner celui des maîtres qui faisait les fonctions de greffier, *ce qui est contraire à l'esprit de tous les règlements.* Mais il préfère néanmoins supplier le nouveau lieutenant de vouloir l'admettre encore aux examens, « pour lesquels il s'est de nouveau préparé. »

Pardiac voulut se montrer *bon prince*, dans ce jour où tout devait être à la joie; il consentit à prendre l'avis des membres de l'assemblée et ceux-ci, préférant clémence à rigueur, déclarèrent à l'unanimité que, sans avoir égard aux refus que Bourrec avait essuyés antérieurement, il devait être admis le 4 juillet, à se présenter de nouveau aux examens. Bourrec sortit avec succès de cette dernière épreuve et il fit plus tard honneur à la compagnie, car celle-ci, en 1783, crut devoir lui confier les délicates fonctions de prévôt.

L'élévation de Pardiac aux honneurs de la lieutenance ne lui fit point oublier l'œuvre importante qu'il avait entreprise en qualité de prévôt; il continua de travailler avec la même ardeur à contraindre les chirurgiens de la sénéchaussée à se soumettre au règlement et à réclamer leurs lettres de maîtrise.

La réglementation de l'exercice de la chirurgie a été certainement l'œuvre la plus importante de toutes celles dont s'est occupée la communauté auscitaine. Cette entreprise devait tourner au profit du corps chirurgical tout entier, car, en appelant à la maîtrise tous ceux qui par leurs études antérieures bien et dûment constatées avaient légalement le droit d'y prétendre, on mettait à découvert et on exposait aux atteintes sévères de l'art. 6 du règlement, tous les parasites de la profession, et, alors comme aujourd'hui, ils étaient nombreux; mais du moins les droits acquis étaient mieux pro-

tégés qu'ils ne le sont de nos jours par les règlements et par l'application qu'on en savait faire!

Mais hélas! les meilleures choses peuvent avoir un côté défectueux : l'honneur d'être admis à la maîtrise avait dû se payer à beaux deniers comptants. A quelle somme s'élevaient les droits d'examen? Ici nous allons trouver la solution de la question posée par M. de Marignan.

Droits d'examen. — Ils varient selon la catégorie des aspirants :

1° Les plus humbles, c'est-à-dire les aspirants pour les villages et les bourgs, payaient un droit de *soixante-cinq livres* réparties de la manière suivante : *vingt livres* au premier chirurgien du Roi ou à son lieutenant (1); *dix livres* aux greffier; *vingt-cinq* à cinq examinateurs, parmi lesquels étaient toujours le prévôt et le doyen, à raison de *cinq livres* pour chacun; *cinq livres* au médecin royal et *dix livres* à la bourse commune (2).

2° Les aspirants pour les villes où il n'y a pas de communauté payaient pour les deux examens de trois heures chacun *cent six livres*, sur lesquelles *trente livres* revenaient au premier chirurgien du roi ou à son lieutenant; *vingt livres* au greffier; *trente livres* aux prévôt, doyen et deux autres examinateurs, à raison de *sept livres dix sols* à chacun; *six livres* au médecin; *vingt livres* à la bourse commune.

(1) Dans les honoraires portés toujours comme indivis entre le premier chirurgien du roi et son lieutenant, je n'ai pu savoir quelle était la part qui revenait à chacun d'eux. Il eût été impossible de tromper le premier chirurgien, attendu que le greffier était tenu sous des peines sévères de lui fournir un état annuel des candidats reçus.

(2) Art. xx. Les deniers de la bourse commune servaient à acquitter les charges ordinaires et annuelles de la communauté, suivant l'état arrêté dans une assemblée générale, lequel état devait être homologué par le juge de police, sur les conclusions du procureur du roi ou du procureur fiscal. Et s'il restait des deniers après l'acquittement des charges ordinaires et annuelles, il n'en pouvait être fait emploi qu'en vertu d'une délibération de la communauté fondée sur des raisons justes et nécessaires, laquelle délibération devait être pareillement homologuée par le juge de police, sur les conclusions du procureur du roi ou du procureur fiscal.

main la plus consciencieuse les écrits du comte de Chambord pour en extraire tant de fragments où la sagesse ne brille pas moins que l'éloquence : il a encore groupé ces fragments avec une méthode parfaite, dans un ordre lumineux, se montrant, de la première à la dernière page de son recueil, digne par son talent, comme par ses sentiments, de remplir une aussi noble tâche que celle de nous donner une image achevée du comte de Chambord d'après lui-même.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

CHRONIQUE

Publications récentes.

Plusieurs publications historiques arrivées pendant les vacances au bureau de la *Revue de Gascogne* seront présentées à nos lecteurs dans nos plus prochaines livraisons. On n'indiquera ici que celles qui ont une importance et un intérêt exceptionnels.

Avant tout, le *Cartulaire de Saint-Sernin*, publié pour la première fois d'après le manuscrit original par M. l'abbé C. Douais ; — énorme in-quarto partagé entre le texte du cartulaire, celui des documents ajoutés par l'éditeur, sa longue et savante introduction, et des tables alphabétiques extrêmement détaillées ; contribution très précieuse à l'histoire et à la géographie du Sud-Ouest de la France et d'une partie de l'Espagne septentrionale ; source abondante pour les antiquaires, les juristes, les linguistes, etc.

Presque en même temps paraissait le quatorzième fascicule de nos *Archives historiques de la Gascogne*, savoir la *Sommaire description du païs et comté de Bigorre*, chronique écrite au commencement du XVIIe siècle par Guill. Mauran et publiée, avec un grand luxe de notices et de notes bigorraises, par M. Gaston Balencie. Quelques soirées d'hiver seront employées, sous peu, à l'analyse de ce fascicule et des précédents, qui ont été par trop négligés ici jusqu'à ce moment.

Dans ces tout derniers jours, M. Jules Andrieu a complété par un second volume, aussi attrayant et aussi rempli que le premier, sa belle et précieuse *Bibliographie de l'Agenais*. A bientôt des détails étendus sur ce curieux et utile répertoire.

Mais voici, de plus, deux magnifiques volumes, avec lesquels la *Revue* est déjà quelque peu en retard :

La Commanderie et l'Hôpital d'Ordiap, dépendance du monastère de Roncevaux, en Soule (Basses-Pyrénées), par M. l'abbé V. Dubarat, aumônier du lycée de Pau; — étude historique très fouillée et opulent recueil de documents; œuvre laborieuse et solide, à laquelle Mgr Ducellier, naguère évêque de Bayonne, assignait à juste titre « une place honorable parmi les monographies dont s'enrichit chaque jour l'histoire locale » ;

L'Ormée à Bordeaux, d'après le journal inédit de J. de Filhot; publié et annoté par M. A. Communay, notre savant collaborateur; — importante publication qui a déjà reçu les plus éclatants suffrages, mais à laquelle nous devons quelque attention, nous aussi, bien qu'elle soit beaucoup plus bordelaise que gasconne.

Mentionnons, pour finir, une œuvre modeste, d'un mince volume, mais d'un travail consciencieux et d'une forme excellente : *La dévote chapelle de Notre-Dame de Piétat à Condom*, par l'abbé Ferran, aumônier du couvent de Piétat.

Réunion générale de la Société historique de Gascogne.

La *Revue* doit publier le mois prochain le procès-verbal de cette belle séance; et, à cet effet, elle supplie les membres qui ont fait quelque communication, écrite ou orale, de vouloir bien, s'ils ne l'ont déjà fait, en adresser au plus tôt le texte a M. L. Couture. En attendant, nos lecteurs liront avec plaisir un bref compte-rendu, que nous empruntons à la *Semaine religieuse*, d'Auch :

« La *Société historique de Gascogne* a tenu sa réunion générale samedi 22 du courant, dans la grande salle du palais archiépiscopal. Autour de S. G. Mgr Gouzot se groupaient : M. Léonce Couture, président de la *Société historique*; M. Gage, maire de la ville d'Auch; M. le baron de Ruble, président de la Commission des *Archives historiques de la Gascogne;* les membres du Comité, les présidents des principales Sociétés savantes du Sud-Ouest.

» L'assemblée était composée d'un grand nombre d'érudits, ecclésiastiques et laïques; ce concours bienveillant témoignait de la faveur dont jouissent parmi nous les études qui ont pour objet de faire revivre le glorieux passé de notre Gascogne. Aussi la salle, préparée pour la circonstance et ornée des portraits de Mgr de Salinis et de M. Canéto, fondateurs de l'œuvre, présentait-elle, avec ses panneaux encadrant

les armoiries de nos plus illustres archevêques, un ravissant coup-d'œil et un aspect des plus grandioses.

» Il ne nous appartient pas d'analyser ici les beaux discours qui ont été prononcés. Ils seront imprimés au long dans la *Revue de Gascogne* et, comme toujours, réunis en un fascicule qui sera envoyé aux souscripteurs des *Archives historiques*. — Mgr l'Archevêque, président d'honneur, nous a montré, dans un langage plein de force et d'élévation, la grandeur et l'utilité de l'histoire. — M. Léonce Couture..... remercie d'abord Sa Grandeur de sa gracieuse hospitalité, rappelle le souvenir encore vivant de Mgr de Langalerie, qui donna une vigoureuse impulsion aux travaux de la Société, pleure la perte à jamais regrettable de confrères tels que MM. Batbie, Durier, Curie-Seimbres, félicite enfin et encourage les vaillants travailleurs dont les études sont si justement appréciées et si favorablement accueillies dans le monde savant. — M. l'abbé de Carsalade du Pont rend compte, avec un grand charme de parole, des publications des *Archives historiques*, et sait faire passer dans l'âme de ses auditeurs le feu et l'enthousiasme qui l'animent. — Enfin, dans un exposé simple et lumineux, M. le baron de Ruble a clairement démontré, d'après un document inédit, que le cardinal de Tournon, archevêque d'Auch au seizième siècle, a été sur le point de ceindre la tiare pontificale.

» C'est encore avec le plus vif intérêt qu'on a écouté diverses communications. Plusieurs des membres de l'assemblée ont pris la parole, entre autres M. l'abbé Breuils, M. l'abbé Douais, M. le chanoine Pottier, M. Philippe Lauzun, M. le Dr Desponts, M. le Dr Louge, M. Pasquier, archiviste de l'Ariège, et M. Dumas de Rauly, archiviste de Tarn-et-Garonne.

» La séance, ouverte vers 2 heures de l'aprés-midi, a duré trois heures environ, laissant à toute l'assistance les plus heureuses impressions.

» Cette fête de la science a été couronnée par un banquet de cinquante couverts, que Sa Grandeur a bien voulu offrir aux membres du Comité et aux personnages distingués que les Sociétés voisines avaient délégués pour assister à la séance générale. Les nombreux toasts qui ont été portés à Mgr Gouzot ont bien prouvé que les patientes études et les lentes recherches scientifiques ne nuisent ni à la vivacité de l'esprit ni à la sincérité du sentiment. »

RÉUNION GÉNÉRALE

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

LE 22 NOVEMBRE 1887

La Société historique de Gascogne a tenu sa troisième réunion générale annuelle le samedi 22 novembre, à l'Archevêché d'Auch, sous la présidence du nouvel archevêque, Monseigneur Gouzot.

Le lieu ordinaire des séances aurait été insuffisant pour le concours attiré par cette solennité. On a donc préparé à cet effet la vaste salle des Pas-Perdus, qui a été décorée des blasons de plusieurs archevêques et des portraits des fondateurs de la Société, Monseigneur de Salinis et son grand-vicaire M. l'abbé Canéto. Une large estrade, garnie de fauteuils, s'élevait au fond de la salle.

A la droite de Monseigneur l'Archevêque, ont pris place, un peu avant 2 heures, M. Léonce Couture, président de la Société historique de Gascogne, M. le baron Alph. de Ruble, président de la Commission des *Archives historiques de la Gascogne*, et MM. de Carsalade du Pont et L. Campistron, secrétaire et trésorier de la Société.

A la gauche de Mgr Gouzot, M. Henri Gage, maire d'Auch, heureux de souhaiter aux savants étrangers la bienvenue dans sa ville; après lui, MM. Georges Tholin, président de la Société de sciences et arts d'Agen; J. de Bourrousse de Laffore, président honoraire de la même Société; le chanoine Pottier, président de la Société archéologique de Montauban; Julien Sacaze, président de la Société d'études historiques du Comminges.

Un fauteuil était resté vide, celui de M. Adrien Lavergne, vice-président de la Société historique de Gascogne, retenu chez lui par son état de souffrance

On remarquait dans la salle Madame Jules Delpit et sa fille, qui avaient apporté à la réunion les regrets et les vœux du secrétaire perpétuel de la Société des Archives historiques de la Gironde; Madame la baronne A. de Bastard; — MM. les vicaires généraux du diocèse et plusieurs membres du chapitre et du clergé paroissial et enseignant de la ville d'Auch; — MM. Paul Parfouru, archiviste du Gers; Pasquier, archiviste de l'Ariège; Dumas de Rauly, archiviste de Tarn-et-Garonne;

Paul Labrouche, archiviste des Hautes-Pyrénées; — MM. Forestié, secrétaire de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne; J. de Lahondès, secrétaire de la Société archéologique du Midi de la France; le chanoine Douais, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Toulouse; — MM. le comte de Maleville, le marquis H. de Galard Magnas, Henri Lasserre, historien de Notre-Dame de Lourdes, le comte O. de La Hitte, François Abbadie, ancien magistrat, Henri Denjoy, Baradat de Lacaze, Philippe Lauzun, A. Plieux, Joseph Gardère, les docteurs Desponts et Louge, Henri de Grossou, Justin Maumus, avocats, l'abbé Dubord, A. Lucante, directeur de la *Revue de Botanique*, et plusieurs autres membres de la Société historique.

Monseigneur l'Archevêque ouvre la séance par une allocution sur le rôle élevé de l'histoire et sur l'intérêt des études historiques relatives à notre région.

Allocution de Monseigneur l'Archevêque.

Messieurs,

Notre-Seigneur a dit : « Allez, enseignez toutes les nations (1). » « O mon Père, je vous en supplie, faites que les hommes soient un, comme vous et moi nous sommes un, et le monde croira à ma mission (2). »

Ces deux paroles annonçaient à l'humanité les deux grandes puissances qui devaient la transformer, la science et l'amour.

Elles résument toute l'action intellectuelle et sociale de l'Eglise.

Les anciens avaient dit un mot magnifique qu'ont répété tous les siècles : « Le beau est la splendeur du vrai (3). »

Hélas! ils se sont arrêtés sur ces hauteurs de la contemplation : dans l'antiquité, il y avait des temples d'une opulence royale, mais très étroits; le peuple en était exclu et le Dieu se cachait dans des sanctuaires inaccessibles au vulgaire.

Il en est bien autrement dans l'Eglise catholique, où tous sont appelés à connaître, à aimer; où l'union divine est notre fin suprême.

Avant Jésus-Christ, nul n'avait eu la pensée de populariser la vérité, encore moins de l'enseigner à toute la terre et surtout de la répandre par l'amour.

(1) Euntes docete omnes gentes. MATTH. XXVIII, 19.

(2) Ut omnes unum sint, sicut tu, Pater, in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint : ut credat mundus quia tu me misisti. JOAN. XVII, 21.

(3) Platon.

L'Eternelle Vérité, en se contemplant, produit d'Elle-même une image parfaite, qui en est la splendeur; l'Eternelle Vérité et l'Eternelle Beauté, s'unissant dans un Eternel Amour, forment la troisième personne de l'auguste Trinité.

Tels sont le vrai, le beau et le bien en Dieu; ils y sont inséparables, parce que le bien seul peut procéder de l'Eternelle Vérité et de l'Eternelle Beauté unies ensemble.

Hélas! ils sont trop souvent séparés en nous; le but du christianisme est de les unir et de réaliser ainsi la grande parole de la création : « *Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram* (1). »

Notre but aussi, Messieurs, le but de notre Société historique, c'est de nous associer, assurément de bien loin, à cette grande œuvre de la restauration humaine par la science et par l'amour.

Telle est la raison de notre réunion actuelle, de ce banquet intellectuel, où nous étudions le passé pour éclairer le présent et l'avenir; c'est l'objet de ce repas si somptueux que vos savants travaux nous ont préparé.

Telle est la raison de l'humble agape que ce soir j'aurai l'honneur de vous offrir. Dans la pensée de tous les peuples, qu'a merveilleusement réalisée le banquet eucharistique, la table est l'expression de l'amour; je vous ai conviés à la mienne, afin que nous nous unissions de plus en plus pour la propagation de la vérité : « *Pater, quos dedisti mihi, volo ut ubi sum ego et illi sint mecum* » (2). « *Ut sint consummati in unum et cognoscat mundus quia tu me misisti* » (3). « *Sanctifica eos in veritate* » (4).

Notre Société, Messieurs, travaille à l'histoire générale en publiant les documents relatifs à notre chère Gascogne.

En vous saluant pour la première fois et en vous félicitant de vos travaux, permettez-moi d'en étudier l'objet élevé.

Grâce au Christianisme, l'histoire réalise les grandes pensées qu'avaient entrevues les anciens; cette messagère de l'antiquité, ce témoin des temps, « *nuntia vetustatis, testis temporum* », nous dit où est la vérité; elle en est la lumière, « *lux veritatis.* »

Dieu ayant destiné l'homme à la société, il doit y avoir ici-bas une unité intellectuelle, basée sur des principes communs, fondamentaux

(1) *Genèse*, I, 26.
(2) JOAN. XVII, 24.
(3) *Ibid.* 23.
(4) *Ibid.* 17.

immuables, librement reconnus et acceptés de tous les éléments vivants de l'humanité. Qui a fondé cette république universelle des esprits? où la trouve-t-on en dehors de l'Eglise?

Voilà comment l'histoire est la lumière de la vérité, « *lux veritatis.* »

Notre Religion fait de l'histoire la vie de la mémoire, « *vita memoriæ* », en illuminant nos souvenirs de gloire et d'amour.

Tous les actes, toutes les pensées que relate l'histoire sont des actes et des pensées d'êtres créés par Dieu, rachetés par Dieu et destinés au Ciel. Dès lors, que de gloire, de fraternité et d'amour dans l'humanité! Nous saluons des frères dans les hommes de tous les temps, de tous les pays, morts ou vivants; nous leur sommes unis par la même origine, la même réhabilitation, la même vocation céleste, les mêmes moyens pour la réaliser. Avec tous, nous prions et nous travaillons; quelle fraternité, qui embrasse l'humanité entière, le Temps, l'Espace et l'Eternité!

Quels incomparables horizons pour l'historien!

Enfin, notre religion réalise la pensée du prince des orateurs et des philosophes romains, en faisant de l'histoire la maîtresse de la vie, « *Magistra vitæ.* »

Les leçons sont puissantes; qui pourrait dire l'influence des exemples, surtout quand ils nous sont offerts par des compatriotes, des parents, des martyrs et des saints! Aux moindres détails de leur existence s'applique le mot célèbre : « *Exempla trahunt.* »

En outre, tout ici-bas contribuant au bien des élus (1), nous ne cessons de bénir la Providence; les vertus, les crimes, les doctrines, les souverainetés et surtout les déceptions se succèdent sur la mer du monde avec la rapidité des flots; nous devenons de jour en jour plus indulgents pour les hommes, plus inflexibles sur les principes et nous comprenons que le mérite consiste à faire aimer la vérité, en la pratiquant soi-même.

Dès lors, que de raisons d'étudier l'histoire! Dans le passé, comme dans l'avenir, dans les lettres et dans les sciences, nous ne redoutons que l'erreur et l'ignorance : la vérité sera toujours notre amie!

Des milliers de moines au moyen-âge n'étaient employés qu'à transmettre à la postérité les chefs-d'œuvre de l'antiquité païenne. Les papes, nos maîtres en tout, ne se sont-ils pas efforcés de réunir, à Rome, avec les restes des Saints, les symboles de toutes les civilisations anciennes

(1) *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum.* Rom., VIII, 28.

et modernes, qui font de la ville éternelle le musée ou plutôt la grande relique de l'humanité?

De nos jours, on parle beaucoup de dignité. Les Pontifes romains en sont les représentants sur la terre : depuis dix-huit siècles, ils n'ont cessé de recueillir sur tout l'univers les moindres manifestations de la pensée humaine dans les lettres, les arts, les sciences, les religions et les philosophies.

Que disent ces mille voix réunies de tous les points de l'espace et du temps? Elles proclament la divinité de la seule doctrine qui ait triomphé de l'Espace et du Temps.

Quel hommage s'élève de toutes ces parcelles de vérité et de beauté accourues à Rome comme au banquet solennel de la vérité ici-bas, à la voix de son oracle infaillible! Elles chantent la beauté infinie et nous disent la seule manière de la servir et de l'aimer : « *Crescamus in illo per omnia qui est caput Christus* » (1).

Dans l'histoire de la Novempopulanie, que vous étudiez avec tant de soin, l'influence de mes prédécesseurs vous a surtout frappés.

Ils ont été nos apôtres : nous leur devons la doctrine dont Montesquieu disait : « Tout en ne s'occupant que du ciel, elle fait notre bonheur sur la terre. »

Aussi les évêques et les archevêques d'Auch ont été les pères des lettres dans notre province, les fondateurs de nos monuments, nos protecteurs contre les invasions des barbares et nos pacificateurs au milieu des troubles et des guerres, qui sont de tous les temps et de tous les pays.

Inutile de rappeler leurs œuvres littéraires, artistiques, charitables; vous êtes nés, nous vivons au milieu d'elles; vous les avez célébrées dans des écrits qui participeront à leur immortalité.

Avec quelle respectueuse admiration nous nous inclinons devant les distinctions qui les ont produites : le talent, la science, le zèle et surtout la sainteté!

Notre Société étant destinée à recueillir tous ces souvenirs, nous ne saurions assez témoigner notre reconnaissance à Nosseigneurs de Salinis et de Langalerie, qui l'ont fondée et développée.

En répondant à des inspirations si élevées, vous honorez le passé, l'Eglise, la famille, la patrie; vous édifiez le présent, qui lit vos beaux livres, si conformes aux lois de l'histoire tracées par les anciens :

(1) Eph., IV, 15.

« *Ne quid falsi dicere audeat; ne quid veri dicere non audeat; ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, neque simultatis* » (1).

C'est ainsi que vous préparez l'avenir! Vous n'êtes pas seulement des savants et des écrivains, réunissant les matériaux de notre histoire nationale et ses vénérables débris épars sur le sol de notre chère Gascogne; vous êtes apôtres par les souvenirs glorieux ou touchants dont vous devenez les gardiens, par les œuvres que vous inspirez ou que vous fécondez : « *Historia magistra vitæ.* »

Après cette allocution, écoutée avec une attention religieuse et avec des marques du plus vif intérêt, on a entendu les trois rapports suivants, présentés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier de la Société, MM. Couture, de Carsalade et Campistron.

Rapport sur le personnel et les travaux de la Société historique de Gascogne.

Monseigneur,

Mesdames, Messieurs,

Cette nouvelle réunion générale de la Société historique de Gascogne s'ouvre après un bien long intervalle. Mais ce retard prolongé fait honneur à nos sentiments plus qu'il n'accuse notre négligence. Nous étions en deuil, Messieurs. Nous partagions tous le veuvage de l'église d'Auch et de ce palais hospitalier. Quoiqu'elle se soit développée et modifiée avec les années, quoiqu'elle ait constamment étendu le champ de ses recherches et le cercle de ses relations, la Société de Gascogne n'a pas oublié qu'elle s'appela de son premier nom le « Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch ». Tout en faisant une part de plus en plus large à l'élément laïque et aux recherches d'histoire profane, elle n'a pas renié du tout l'esprit de ses origines; elle n'a pas oublié son berceau. Elle se souvient toujours qu'elle est née ici même, qu'elle fut une des créations les plus chères de Mgr de Salinis, de cet éminent archevêque qui a laissé parmi nous tant d'autres œuvres de lumière et de salut; elle a continué de tenir la plupart de ses séances dans une des salles de ce palais archiépiscopal, de cette maison d'église, où pourtant aucun de ses membres ne s'est jamais trouvé gêné dans la sincérité de ses jugements et dans sa liberté scien-

(1) Quintilien.

tifique. Elle eut surtout les rapports les plus affectueux avec son dernier président d'honneur, Mgr Gérault de Langalerie, qui fut toujours si attentif à ses travaux et si sympathique à chacun de ses membres! Il était donc juste d'attendre, pour rouvrir ici nos pacifiques assises, que le deuil de l'église d'Auch fût fini. Il s'est prolongé, vous le savez, Messieurs, au-delà de toutes les prévisions. Mais enfin la joie s'est renouvelée dans ce diocèse, plus vive et plus profonde, ce semble, à proportion des douleurs d'une grande perte et des ennuis d'une longue attente. Si je ne parlais pas ici, Monseigneur, chez vous et devant vous, avec quel bonheur je parlerais de vous! Combien volontiers je me ferais l'écho de ces sentiments unanimes de respect et d'amour filial que vous avez déjà conquis parmi nos compatriotes! Mais je ne veux pas, pour la première fois de ma vie, essayer de louer en face, même des qualités qui attirent invinciblement l'éloge. D'ailleurs votre hospitalité, votre accueil amical, vos paroles chaleureuses disent assez, et bien mieux que je ne saurais le faire moi-même, à tous les membres de cette réunion ce que vous êtes pour tous vos diocésains, pour toutes leurs œuvres et spécialement pour le noble travail des chercheurs, des curieux et des annalistes de votre belle province de Gascogne.

Mon premier devoir, en qualité de président de cette Société historique, serait d'adresser un témoignage public de bon souvenir aux membres qu'elle a perdus depuis sa dernière réunion, et d'abord à notre bien-aimé président d'honneur, Mgr de Langalerie. Mais dès le premier moment, j'ai payé de mon mieux au vénérable archevêque mon tribut de larmes et de louanges filiales. Quelque faible, quelque insuffisante que fût cette expression de mes sentiments, je ne pourrais que l'affaiblir encore en la renouvelant. Et puis tout nous parle ici de cet auguste protecteur, grâce à qui notre œuvre reçut son dernier développement et qui nous permit d'inaugurer chez lui ces réunions solennelles, où s'affirma si largement le plein succès de notre courageuse entreprise. Tout nous rappelle son sourire affectueux, ses délicates prévenances, l'intérêt sérieux qu'il portait à nos travaux et dont témoignerait au besoin tout son clergé, appliqué par ses ordres à des recherches méthodiques sur les antiquités sacrées et profanes et sur tous les souvenirs historiques de chaque partie de ce vaste diocèse. Mais, Monseigneur, tout à l'heure, sous l'impression de vos éloquentes paroles, j'ose dire que nos regrets ont été ravivés et consolés à la fois. Ce zèle de Mgr de Langalerie, cette âme de père, cette charité si largement offerte à tous, ce souci des bonnes études, cet amour pour les recherches de notre grand et glorieux passé, nous avons pensé à tout cela,

Monseigneur, en vous écoutant, et nous avons senti qu'après l'avoir perdu il y a tantôt deux ans, nous le retrouvions aujourd'hui.

Après la perte de notre président d'honneur, le deuil le plus sensible pour la Société historique de Gascogne et pour notre pays tout entier, ç'a été la mort d'un illustre compatriote dont le nom vivra toujours dans l'histoire de notre siècle. Ce n'est pourtant pas le rôle politique de M. Anselme Batbie qui se présente maintenant à ma pensée, ce ne sont pas même ses nombreux et savants ouvrages, quoique l'historien s'y révèle à tout instant avec le jurisconsulte et l'économiste; c'est l'homme même avec sa physionsmie douce et fine, c'est son dévouement cordial aux intérêts, aux personnes et aux choses de son pays natal. Nous en avons profité, Messieurs. M. Batbie salua des premiers la naissance de notre Comité d'histoire et d'archéologie. Il lui envoya dès le début un travail sur la coutume du Fezensac; et si depuis il se contenta d'être pour la *Revue de Gascogne* un abonné fidèle et un lecteur sympathique au lieu d'un collaborateur, il fut toujours prêt à nous servir efficacement de son influence, en particulier depuis que la publication des *Archives historiques* eut augmenté nos charges financières en même temps que notre activité et notre influence. Sa perte a donc été pour nous un deuil de famille. Mais en nous quittant, il nous lègue du moins, comme à la France entière, un nom glorieux et d'utiles exemples. Travailleur intrépide, il a laissé une trace durable dans plusieurs branches de la littérature sérieuse et du haut enseignement. Orateur parlementaire, il a marqué à ses heures — et j'ai eu le bonheur de l'entendre à une de ces heures-là — par sa parole forte et substantielle, mais en même temps fine, avisée, attique, forçant l'attention presque sympathique des adversaires mêmes, malgré la vigueur et la sûreté de ses coups. Homme du monde, il avait toutes les ressources et toutes les séductions de l'esprit français, relevé d'une pointe de sel gascon, maniant la plaisanterie encore mieux que le raisonnement, et opposant volontiers aux préjugés et aux sophismes courants un malin sourire, aussi décisif que les arguments les plus sérieux. C'était un esprit aimable, un peu sceptique peut-être par tempérament et par expérience de la vie, mais avec cela, rare privilège, un ferme caractère, une âme profondément religieuse : et c'est pourquoi ce mondain souriant a été le politique militant que vous savez, ce douteur spirituel a laissé, pour dernière expression de sa pensée, la plus sublime et la plus rigoureuse profession de foi et de piété catholiques.

Dans une sphère plus étroite et plus humble, dans l'ombre et la solitude des archives départementales des Hautes-Pyrénées, s'éteignait au

commencement de la présente année un de nos confrères les plus modestes, mais assurément des plus instruits et des plus laborieux. — Transporté de sa province, de sa chère Normandie, à l'Ecole des chartes, Charles Durier y prit rang parmi les meilleurs élèves. A Tarbes, il fut encore plus apprécié comme homme et comme savant par tous ceux qui le connurent. Rien n'égalait sa bienveillance pour les chercheurs, son ardeur au travail, sa générosité, son désintéressement dans ses affaires littéraires, rien, excepté son humilité vraiment excessive. Pourtant on pouvait compter sur lui comme sur une recrue de premier ordre pour le bataillon de nos travailleurs provinciaux. Fouilleur infatigable, critique attentif et sévère, paléographe sûr, historien sagace, il aurait fait pour la Bigorre, son pays adoptif, plus et mieux que n'ont pu faire les nombreux et très estimables annalistes de ce comté si riche et si varié dans ses étroites limites. Mais hélas ! cet esprit avide de savoir était servi par un tempérament débile et maladif ; cette âme si courageuse et si fermement honnête était captive dans un corps chétif qui a bientôt trahi ses efforts. Mort à trente-trois ans, Ch. Durier n'en laisse pas moins après lui une quantité de morceaux historiques précieux, et surtout un projet général de Cartulaire de la Bigorre qui ne s'arrêtera pas aux cinquante pages déjà publiées sur Saint-Savin de Lavedan. Tout nous fait espérer la suite de cette vaste entreprise : le patriotisme provincial qui anime les Bigorrais, la renaissance des études d'histoire locale parmi eux, le succès mérité de leur vaillante revue *le Souvenir de la Bigorre*, et par dessus tout, le nom et les titres déjà si brillants du jeune successeur de Ch. Durier aux archives des Hautes-Pyrénées, notre confrère M. Paul Labrouche, le brave et sympathique fondateur et directeur de la *Revue du Béarn et des Landes*.

Avant Durier, la Bigorre avait perdu le doyen de ses historiens. Alcide Curie Seimbres avait eu le mérite de s'attacher à ces études non en amateur et en poète, mais en chercheur sérieux, à une époque où elles n'étaient pas en honneur comme aujourd'hui, où l'impartialité politique était rare, où de plus tout secours manquait, au moins en province, pour y marcher avec méthode et sûreté. C'est l'excuse de notre regretté confrère pour deux défauts qu'on lui a reprochés parfois avec une sévérité voisine de l'injustice : l'esprit philosophique du temps de sa jeunesse, et le manque de précision scientifique sur quelques points de philologie et de droit ancien. Ce furent là surtout les défauts de son temps et de son milieu. Ce qu'il ne dut qu'à lui, ce fut le courage, alors sans exemple parmi nous, de s'enfoncer dans la lecture des documents

inédits, de dépouiller d'un bout à l'autre des fonds entiers du département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, de former un vaste recueil de pièces relatives à l'histoire et aux constitutions municipales et d'en extraire la substance de son meilleur travail, l'*Essai sur les bastides du sud-ouest de la France*. Je sais bien qu'on a relevé dans ce travail même des lacunes et des erreurs, mais on n'a pas dit, on ne dira jamais assez ce qu'il témoigne de recherches persévérantes et de réflexions sérieuses. C'est avec la même reconnaissance, quoique avec des réserves encore plus graves, que nos historiens consulteront ses monographies de Capbern et du château de Mauvezin, ses recherches sur les lieux habités par Sulpice Sévère et ses nombreux articles d'archéologie et d'histoire régionales publiés surtout dans la *Revue d'Aquitnine* et la *Revue de Gascogne*. On y remarquera sans peine que sa méthode et même son style se perfectionnaient en avançant, en même temps que sa pensée se dégageait de ses premiers voiles et se rapprochait de la calme impartialité du sage. Tel de ceux qui m'écoutent pourrait démontrer par des preuves frappantes, empruntées à sa correspondance intime, les progrès de cette intelligence honnête arrivée enfin, ou peu s'en fallait, à ce respect des saines traditions, à cette sympathie pour les grandeurs du passé qui sont le stimulant, le nerf et comme l'âme de nos études.

Je n'ai pas achevé le nécrologe de notre société. Deux noms agenais familiers et chers à nous tous y méritent une place d'honneur. Et d'abord le nom de cette femme distinguée, si profondément savante et pourtant si aimable et si bonne, qui a laissé parmi les travailleurs ses compatriotes un vide qui ne sera pas comblé. Un peu par ma faute — et je n'ai pas besoin de dire combien je le regrette aujourd'hui — je n'ai jamais eu le bonheur de voir Mme la comtesse Marie de Raymond et de causer avec elle. Mais je connais trop intimement plusieurs de ses intimes pour ne pas savoir ce qu'elle valait; quelques-uns de mes collaborateurs les plus assidus ont trop profité de sa bienveillance et de son érudition, pour que je n'en ai pas moi-même apprécié l'étendue merveilleuse et la parfaite sûreté. Je n'ébaucherai pas même ici un éloge où se sont signalés plusieurs voisins de la bonne comtesse, plusieurs confidents de tous ses travaux et de toutes ses pensées. Nos confrères, MM. Tamizey de Larroque, Ad. Magen et Georges Tholin, ont porté, dans ce concours de l'affection éloquente, toute leur compétence de savants, toute leur tendresse d'amis. Vous avez lu leurs pages touchantes, Messieurs, et vous avez appris à estimer, à aimer, à regretter cette personne unique plutôt que rare, cette noble dame que les hommes

du monde trouvaient si simplement affectueuse et si vivement spirituelle, et en qui les érudits saluaient le d'Hosier, le P. Anselme, le vivant *Almanach de Gotha* de la Guyenne et de la Gascogne.

M. Faugère-Dubourg n'eut pas une vocation si marquée, si exclusive d'historien régional : ses rares qualités d'intelligence le portèrent d'abord vers les régions plus orageuses et plus brillantes de la politique et de la poésie. Mais peu à peu tout son cœur de gascon revint à son pays, et les années ses meilleures, hélas! trop tôt bornées par un coup imprévu, furent employées à des œuvres de patriotisme provincial qui se rattachaient intimement à la nôtre : la *Guirlande des Marguerites*, série de sonnets néracais, où il nous pressa tous d'apporter notre fleur, mais dont il fournit lui-même la plus grande et la meilleure part; — la création à Nérac d'une Bibliothèque régionale, qu'il enrichit surtout quand ses fonctions de bibliothécaire du ministère de l'intérieur et son séjour à Paris eurent multiplié pour lui les bonnes occasions; — des poésies patoises, d'une saveur très originale, par lesquelles il voulait honorer le parler vulgaire de son cher Albret; — enfin des contributions de copie personnelle (je parle de ce travail humble et désintéressé qui consiste à transcrire de vieux documents), fournies à la *Revue de l'Agenais*. Il en offrait autant naguère à la *Revue de Gascogne*, dans d'aimables lettres que je garde soigneusement, Messieurs; et vous savez qu'il s'était donné, non sans succès, toutes sortes de mouvements pour obtenir à nos Archives une subvention ministérielle. Il nous laisse donc le triste et cher souvenir d'un ami fidèle et d'un insigne bienfaiteur.

Messieurs, c'est la douloureuse condition des Sociétés savantes, comme de toutes les œuvres humaines, de n'avancer qu'en faisant des pertes, de ne marcher, pour ainsi dire, qu'entre des tombeaux. Heureuses encore, quand la mémoire des morts sert de stimulant à ceux qui survivent, quand leur activité studieuse et productive augmente sans cesse au lieu de faiblir et de décroître, quand enfin de nouvelles recrues comblent les vides laissés par les absents. Grâce à Dieu, Messieurs, c'est bien le cas de la Société historique de Gascogne. Cette modeste Compagnie, déjà vieille de vingt-sept années de travaux, je n'ose dire de succès, mais toujours jeune d'aspirations et d'ambitions salutaires, alimente aujourd'hui deux publications périodiques distinctes, la *Revue de Gascogne*, aussi ancienne que la Société elle-même, et les *Archives historiques de la Gascogne*, qui n'ont encore que quatre ans de vie, mais qui ont déjà atteint, sinon dépassé, la notoriété de leur sœur aînée.

Notre excellent secrétaire, M. l'abbé de Carsalade du Pont, devant vous entretenir dans un instant de l'état des *Archives historiques*, je n'ai garde de déflorer ce sujet. Quant à la *Revue*, personne n'en parlerait peut-être aujourd'hui si je n'en disais rien. Heureusement pour vous, Messieurs, j'ai les raisons les plus graves de n'en parler que brièvement. Vous connaissez cet humble recueil provincial, vous le lisez presque tous, je crois; il n'est pas nécessaire de vous expliquer ce qu'il prétend faire et ce qu'il fait, ce qu'il veut et ce qu'il vaut. Et puis, j'ai l'honneur d'en être, depuis des années, le directeur officiel; cela suffit, et au delà, pour rendre mon témoignage plus ou moins suspect de partialité au moins involontaire. Il est vrai qu'à titre de directeur je n'ai guère qu'à expédier à notre imprimeur de savants travaux que je voudrais avoir faits, et, pour ainsi dire, à fournir le fil pour attacher ensemble des fleurs qui ne me doivent ni leur parfum ni leur éclat. N'importe, je n'abuserai pas de votre patience en parlant longuement d'une œuvre qui vous est chère sans doute, mais qui vous est également familière.

On m'assure — et je me permets de le croire — qu'elle n'a pas dégénéré depuis l'époque, déjà lointaine, où elle recevait les précieux éloges et les communications, plus précieuses encore, d'un de nos maîtres les plus autorisés et de nos critiques les plus sévères, M. Paul Meyer, professeur à l'Ecole des Chartes et au Collège de France. Laissant à d'autres publications la chronique vivante, la littérature du jour, les causeries légères et les élucubrations poétiques, elle s'est obstinément fixée sur le terrain de l'archéologie et de l'histoire provinciales. Mais dans ce domaine, plus étendu qu'il n'en a l'air, elle a rendu de sérieux services et fourni à l'érudition historique des contributions toujours instructives, souvent attachantes et quelquefois tout à fait neuves. Il me serait trop aisé de justifier cet éloge sommaire par le suffrage des meilleurs juges — à commencer par les deux revues spéciales et rivales les plus compétentes dans l'espèce, la *Revue historique* et la *Revue des questions historiques;* — il me serait également facile de citer à l'appui les travaux importants publiés dans la *Revue de Gascogne* seulement depuis deux ou trois ans. Mais vous vous rappelez tous sans que j'insiste, Messieurs, quelle moisson de précieux documents inédits nous ont apportée ces deux infatigables et heureux chercheurs, MM. Tamizey de Larroque et A. Communay; — quelles lumières a jetées sur l'intéressante et passionnante question de l'instruction publique sous l'ancien régime le laborieux et modeste historien du collège de Condom, M. J. Gardère; — quels enrichissements doi-

vent à notre vice-président, M. Adrien Lavergne, l'archéologie et l'épigraphie gallo-romaines de nos contrées, ainsi que l'itinéraire gascon des pèlerins de Saint-Jacques au moyen âge et dans les temps modernes; — quelles précisions nouvelles nos origines gauloises, gallo-romaines et barbares ont reçues du futur historien de notre Aquitaine, M. J. Fr. Bladé; — quelles curieuses révélations sur l'histoire médicale de notre pays, si fécond en médecins, nous prodigue le savant et spirituel Dr Desponts; — quelles découvertes imprévues sur un ordre religieux oublié et sur les anciennes possessions de l'Eglise de Bethléem dans nos contrées a bien voulu nous communiquer un membre illustre de l'Institut de France, le savant fondateur et président de la *Société de l'Orient latin*, M. le comte Riant; — quelle multitude de faits et de documents neufs et hautement intéressants, pour nous gascons d'abord, et puis pour notre histoire nationale et pour celle de l'Italie, nous a fournis un des plus jeunes, mais des plus éminents travailleurs de la Société historique, M. Paul Durrieu..... Je lui disais naguère quelle reconnaissance nous lui devions pour ce beau travail sur les *Gascons en Italie* dont il nous a donné la primeur. Il répondait en m'assurant que le devoir de la reconnaissance ne revenait qu'à lui et qu'il devait à la *Revue de Gascogne* l'insigne honneur de la médaille d'or décernée à ce travail par l'Institut de France. Et je le laissais dire, d'autant plus que, pour nous témoigner sa gratitude, il s'engageait à nous fournir encore, et bientôt, de nouveaux fruits de ses patientes et heureuses recherches dans les Archives de France et d'Italie. — Attendez un peu, Messieurs, et vous verrez que la Société historique de Gascogne deviendra une des avenues de l'Institut. La plus belle de ses récompenses, le premier prix Gobert, n'a-t-il pas été décerné cette année au président de notre Commission des Archives historiques? Je ne manquerai pas, en présence de M. le baron Alphonse de Ruble, à mon habitude déjà signalée d'éviter les éloges à bout portant. Mais vous savez tous l'effrayante somme de travail, la longue série de recherches dans les dépôts de documents français et étrangers, l'heureuse coordination et la savante mise en œuvre de toutes ces richesses, qui distinguent les volumes déjà publiés de la grande et magistrale histoire de *Jeanne d'Albret*. Vous avez donc tous applaudi, avec la double jouissance de la justice satisfaite et du patriotisme triomphant, au magnifique succès de notre éminent confrère. *(Applaudissements.)*

Je passe sous silence, non par ingratitude ni par oubli, mais pour abréger, bien des noms et des travaux qui sont chers à la *Revue de Gascogne* et dont la modestie n'enlève rien au mérite sérieux et vrai-

ment scientifique. Beaucoup de nos collaborateurs bornent nécessairement leurs recherches aux étroites limites de leur canton, de leur ville ou de leur village; de plus, ils ne peuvent pas toujours les éclairer à la lumière des derniers progrès de la science. Mais grâce à la vraie méthode, qui est faite d'attention et de sincérité scrupuleuses, ils nous apportent des faits nouveaux et bien établis, et par là même ils coopèrent plus modestement, mais non moins utilement, que les historiens de profession à la restitution exacte et complète du passé, qui est notre suprême ambition.

Oui, Messieurs, retrouver, ressusciter dans sa vérité entière, dans sa sincérité absolue, la vie de nos aïeux, c'est l'œuvre à laquelle nous travaillons tous avec une ardeur qui n'a pas besoin de mes encouragements, surtout dans cette fête splendide qui marquera pour chacun de nous une date mémorable de notre carrière littéraire. Après tout, cette œuvre a pour elle d'être inspirée par un sentiment sacré : le patriotisme local, c'est-à-dire le culte des aïeux, la piété filiale. Le profane Ovide l'a proclamé lui-même : c'est œuvre pieuse de recueillir les faits de sa patrie : *Pius est patriæ facta referre laber.* Mais cette œuvre pieuse est encore éminemment utile. La tradition est la première condition et le premier élément du progrès. La sagesse des nations, comme celle des individus, est faite surtout d'expérience, et l'histoire seule dégage sûrement et propose avec autorité au présent et à l'avenir les eçons du passé. De sorte que c'est peut-être nous, Messieurs, — nous qui nous abstenons scrupuleusement des partialités de la politique contemporaine, pour étudier sans passion les faits et gestes de nos pères,— c'est peut-être nous qui faisons ou qui préparons la meilleure politique : celle qui profite à la fois des mérites et des fautes des ancêtres pour le progrès moral et social, pour l'honnêteté et la prospérité croissantes des nouvelles générations.

Rapport sur la publication des « Archives historiques de la Gascogne ».

Monseigneur,
Messieurs,

Un homme qui a élevé un des patois de notre province au rang d'un idiome littéraire et dont le nom a glorieusement retenti dans cette ville d'Auch,

Sur la tuco d'un roc setudo hardidomen,

Jasmin raconte, en des vers que je vais rappeler, que c'est le zèle des *messieurs* à remuer les vieilles pierres, à ranimer les vieux souvenirs, qui lui inspira la pensée que la langue populaire pouvait avoir aussi ses antiquités négligées, ses beautés méconnues.

Mais quan aguèri bis galoupa pèts et coumbos
A de milès de Moussurets,
Per derrouca de bieillos toumbos,
De biels pounts, de bieillos parets;
Quant lous aguèri bis pintra sur de librets
De colonos escapitados,
De pèyros negros, fendeillados
Que nou dizion rés a moun el,
Diguèri : Perque ço qu'es biel
As sabens semblo de reliquos,
De biels mots balen mey que des pèyros antiquos.
O ma lenguo, tout me zou dit,
Plantarèy uno estelo a toun froun encrumit.

Cette généreuse pensée, qui fit de l'humble coiffeur d'Agen un troubadour gascon, n'a-t-elle pas été aussi la vôtre, Messieurs, lorsqu'il y a cinq ans vous fondâtes l'œuvre des Archives historiques de la Gascogne? Vous assistiez déjà depuis longtemps en spectateurs, je ne dirai pas indifférents, mais étonnés et songeurs, à ce mouvement scientifique qui, sur tous les points de la France, entrainait vers l'étude de l'histoire et de l'archéologie des hommes de tout âge et de toute condition. Vous étiez surpris du zèle, du dévouement et parfois de la passion avec lesquels des esprits éclairés, désintéressés, enlevaient courageusement aux obligations de la vie sociale, aux distractions de la vie du monde, aux loisirs et aux douceurs de la vie de famille, de longues heures consacrées à l'étude du passé. Vous aviez vu plusieurs fois ces infatigables pionniers de la science traverser vos cités, vos villages, suivre vos chemins par monts et par vaux, à la recherche d'une ruine, d'une église, d'un monastère, d'un château, d'un vieux fonds d'archives, d'une vieille pierre inscrite, que sais-je encore? Rien ne paraissait trop au-dessus ni trop au-dessous de leur activité et de leur dévouement. Ils portaient tous les costumes, ces vaillants pèlerins, ils appartenaient à tous les degrés de l'échelle sociale, à toutes les opinions, à tous les âges : ecclésiastiques, magistrats, professeurs, archivistes, fonctionnaires de tout ordre, savants de profession, amateurs zélés, vieux et jeunes, ils allaient confondant leurs rangs, la main dans la main comme des frères, animés de la même passion, la recherche du passé. Vous étiez émerveillés de leurs conquêtes et vous en goûtiez les fruits dans ces

magnifiques collections qui s'appellent les *Documents pour servir à l'histoire de France*, et tout près de nous les *Archives historiques de la Gironde*.

C'est alors, Messieurs, que votre patriotisme se réveilla et qu'une généreuse émulation vous inspira un grand dessein. Vous vous êtes souvenus que la Gascogne avait rempli la France de son histoire, qu'elle avait été féconde en œuvres religieuses, militaires et sociales. Vous vous êtes souvenus de vos vieilles abbayes détruites, de vos vieux évêques morts, de ces moines qui ne sont plus; vous avez évoqué ces têtes bénédictines dont le capuchon abritait tant de grandes idées, tant de vastes projets. Vous avez pensé à vos preux, à vos comtes souverains, à ces chevaliers qui dormaient inconnus sous la pierre brisée de leur tombeau, à cette bourgeoisie savante, libérale, qui n'avait pas d'historien. Vous avez songé à vos origines, à vos vieilles lois, à vos coutumes, à tous ces documents négligés, à tous ces monuments dont la mise au jour devait, pour ainsi dire, ressusciter les arts, les mœurs, la vie privée et publique de vos ancêtres. Et au souvenir de ces gloires pâlies, de ces grandeurs voilées, une sainte pitié a ému vos cœurs; et forts de votre patriotisme, qu'excitait d'ailleurs l'exemple d'autrui, vous avez dit comme le poète agenais : O ma patrie, *plantarèy uno estelo à toun froun encrumit*, j'attacherai une étoile à ton front obscurci.

Ce que vous aviez dit alors, Messieurs, vous le réalisâtes dans la mémorable séance du 9 décembre 1882, en créant l'œuvre des *Archives historiques de la Gascogne*. Et comme vous apportâtes à cette création l'énergie, la vaillance, l'enthousiasme qui sont le fond du tempérament gascon, il en résulta que, dès le premier instant, l'étoile brilla d'un éclat extraordinaire, jetant des flots de lumière qui chassaient les nuages et montraient aux yeux étonnés et ravis de nos voisins une Gascogne que l'on ne connaissait point, une Gascogne sainte, valeureuse, savante, libérale, artistique, la reine du Midi, oui, Messieurs, la reine, et c'est elle que vous êtes venu saluer ici. En vous voyant réunis si nombreux autour d'elle, en ce jour solennel, dans sa ville capitale, je crois entendre Jasmin, éveillant de sa voix harmonieuse un écho du passé, vous chanter :

Aoutres cots, billo d'Auch, de poetos troubayres
Ché tu tabé begnon, al mitan des Gascous,
Canta la glorio, las amous,
Et lança toun noum dins lous ayres
Dambé de flous
Et de cansous.

Entre-ten que te festejâbon,
Tas damos, tous moussus applaudission; apèy
De blancos mas lous courounâbon,
Et dins de coupos d'or bebion coumo lou Rèy.

Cinq années se sont écoulées, Messieurs, depuis que la Société historique de Gascogne a créé les Archives historiques ; cinq années fécondes en travail et en riches résultats. J'ai longuement exposé dans mon rapport de l'année 1883 le programme que nous avons adopté et le fonctionnement de notre œuvre. Je n'y reviendrai pas. Mon rôle doit se borner à parler des résultats obtenus.

Depuis le mois de mai 1883, nous avons distribué quatorze fascicules, dont plusieurs dépassent la grosseur habituelle d'un fort volume. Les documents qu'ils renferment offrent une grande variété : correspondance militaire et administrative, chroniques inédites, chartes religieuses et municipales, coutumes, récits de voyages, etc. Nous avons cherché par cette variété de sujets à intéresser toutes les catégories de lecteurs.

Le tome II des *Frères Prêcheurs en Gascogne* au XIIIe et au XIVe siècle est le premier des six fascicules parus depuis notre dernière réunion du 15 juin 1885. Il termine l'œuvre vraiment magistrale de M. le chanoine Douais. Je ne sais, Messieurs, l'impression que vous a produite ce gros recueil de textes latins; j'ai essayé de vous traduire la mienne dans mon dernier rapport quand parut le premier volume. Aujourd'hui mon admiration est muette; j'éprouve un sentiment de stupeur à la vue de ces deux volumes où sont réunis, dans un ordre si parfait, si méthodique, des documents rares, précieux, incomparables, éclairés par un commentaire si abondant et si précis. Mon esprit reste surtout confondu à la pensée de l'immense travail, du dépouillement minutieux que supposent les quatre cents notices qui accompagnent cette publication. M. le chanoine Douais est un héritier de la tradition bénédictine et dom Martène, auquel il a emprunté l'épigraphe de son livre, l'eût salué comme un des siens. Croiriez-vous, Messieurs, qu'au moment où il surveillait l'impression du tome II des *Frères Prêcheurs*, notre vaillant collègue terminait sa belle édition in-quarto du manuel des inquisiteurs du XIVe siècle et transcrivait pour le publier ce volumineux cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse que quelques-uns d'entre vous ont aujourd'hui dans leur bibliothèque? M. Douais me pardonnera ces éloges qui blessent sa modestie, mais il porte la livrée de l'Eglise, il sert vaillamment cette souveraine maîtresse de vérité à l'Ecole supé-

rieure de théologie de Toulouse, il la défend par la parole et par la plume; c'est un bon soldat : il était de mon devoir de le citer à l'ordre du jour. (*Applaudissements.*)

Les *Archives de la ville de Lectoure* ont été accueillies avec grande faveur par le public savant. L'intérêt qui s'attache à ces documents municipaux n'est pas purement local, il a une portée plus grande. « S'il est en effet dans la région gasconne une ville qui reflète bien dans son histoire tous les aspects de notre passé provincial, c'est assurément Lectoure, ville romaine, ville épiscopale, ville libre, place militaire, longtemps capitale de l'Armagnac et chef-lieu judiciaire d'une moitié de la Gascogne, d'ailleurs visitée, assiégée, détruite et relevée par les princes et les rois » (1). Ses titres historiques ont survécu à sa grandeur et nous devons remercier M. Paul Druilhet de les avoir sauvés pour toujours de la destruction et de l'oubli.

Nous devons à M. le vicomte Charles de La Hitte les *Lettres inédites d'Henri IV à M. de Pailhès, gouverneur du comté de Foix.* Notre jeune collègue a apporté à la préparation de ce fascicule un enthousiasme juvénile, qui a surpris les gens du nord peu au fait du tempérament gascon. Pour le savant du nord, le roi de Navarre s'appelle Henri IV; chez nous il porte un autre nom, il s'appelle « Noste Henric ». C'est notre roi bon enfant, notre compagnon, notre frère d'armes. Nous l'avons vu à Lectoure, à Fleurance, à Agen, à Auch, à Nérac, à Pau, bras dessus bras dessous avec ses gentilshommes et ses bons bourgeois et quelquefois aussi — le fripon ! — avec leurs femmes et leurs filles. M. de La Hitte pouvait-il oublier qu'il est le petit-fils d'un des familiers de la cour de Nérac? Pour ma part, je lui sais gré d'avoir traité son sujet avec ce petit grain de chevalerie.

Les *Lettres inédites de Marguerite de Valois* ont suivi de près celles de son royal époux. Toute la presse a loué sans réserve le travail de M. Philippe Lauzun. Ces précieuses lettres, venues de Saint-Pétersbourg par voie ministérielle, ont éclairé d'un jour nouveau certains côtés de la vie de cette séduisante et trop ondoyante princesse. M. Lauzun a mis d'ailleurs dans son livre quelque chose de plus que cette science historique dans laquelle il est passé maître : il a traité son sujet avec amour. On sent qu'il a vécu dans l'intimité de son héroïne, qu'il est épris de ses charmes, qu'il l'aime. Lisez ses notes si abondantes et toujours si académiques; la pitié tendre, l'indulgence voisine de la flatterie, le tour

(1) Voir *Revue de Gascogne*, novembre 1885, le compte-rendu de cet ouvrage, par M. Léonce Couture.

galant de certaines phrases, tout y trahit sa passion, et malgré soi on pense à l'autre Lauzun... celui de Mlle de Montpensier.

L'avant-dernier fascicule qui vous a été distribué a pour titre *Comptes consulaires de la ville de Riscle au XVe siècle.* — Oubliez un instant, Messieurs, que je suis un des éditeurs de ce gros volume, ne songez qu'à notre savant archiviste, M. Parfouru, qui d'ailleurs a eu la plus grande part du travail et auquel reviennent de droit les meilleurs éloges. Cela dit, vous ne serez pas fâchés d'apprendre que ce fascicule a reçu en haut lieu l'accueil le plus sympathique. Trois jours après son apparition, M. Léopold Delisle témoignait aux éditeurs, dans une lettre des plus élogieuses, sa grande satisfaction. Le *Polybiblion* l'a qualifié de publication remarquable, le *Bulletin critique* et la *Revue critique* déclarent que ces documents sont du plus haut intérêt et que la langue dans laquelle ils sont rédigés en double le prix. La *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, dont la sévérité scientifique est connue de tout le monde, a analysé par la plume de M. Paul Durrieu ce premier volume, dans un long article où les éloges les plus flatteurs ne sont tempérés — chose surprenante ! — par aucun reproche. Je vous tromperais, Messieurs, si je ne vous avouais que cet article m'a beaucoup flatté. J'ai beau me dire que son auteur est un gascon; quand il me dit de si aimables choses, je l'oublie tout juste assez pour me donner le plaisir de les croire.

Le tome II est en préparation, il renfermera un glossaire et une table analytique.

Le XIVe fascicule, *Sommaire description du païs et comté de Bigorre*, est depuis quelques jours entre vos mains. Je vous signalais dans mon rapport de 1885 cette chronique bigourdane comme une des sources les plus importantes de notre histoire; je vous parlais de ces récits vifs, alertes, écrits dans le vieux style avec quelque chose de la grâce et du tour d'Amyot. C'était un diamant qui attendait pour briller de tout son éclat la main de l'orfèvre. M. Gaston Balencie a été cet orfèvre. Et quel artiste, Messieurs ! Quelle riche monture il a ciselée à cette pierre ! C'est à ce point que l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, du diamant ou de la monture.

Le *Voyage à Constantinople de Jean de Gontaut-Biron, baron de Salagnac*, par M. le comte Théodore de Gontaut-Biron, formera le XVe fascicule. L'impression en est commencée et se poursuit activement. Je ne veux pas déflorer ce beau travail par une appréciation nécessairement imparfaite, vous le jugerez vous-même dans quelques jours. Mais il est une chose que je veux dès aujourd'hui vous faire

apprécier, c'est la générosité de M. le comte de Gontaut. Il a voulu, en vrai gentilhomme, supporter seul les frais d'impression de son volume *(Applaudissements)*.

Voici un autre bel exemple de générosité, que je propose à vos applaudissements... et à votre imitation. Je vous ai plusieurs fois entretenu d'une entreprise, que je n'hésite pas à qualifier de monumentale, qui consistait à publier les sceaux gascons du moyen âge. Depuis longtemps cette publication était sur le métier; nous en centralisions les matériaux, c'est-à-dire les dessins et les notices, entre les mains de M. Paul La Plagne-Barris. Aujourd'hui, Messieurs, non seulement le travail de préparation est terminé, mais l'impression est commencée. Un millier de sceaux environ sont gravés. Vous connaissez tous, du moins de réputation, M. le conseiller La Plagne-Barris, sa vaste érudition, ses goûts artistiques, la part considérable qu'il a eue dans la fondation de notre œuvre. Mais ceux-là seuls qui comme moi ont eu l'honneur de vivre dans son intimité peuvent dire ce que son cœur cache de tendresse, de dévouement, de patriotisme, de générosité. Ce maître vénéré, que l'âge et la souffrance retiennent aujourd'hui loin de nous, m'exprimait ces jours passés, dans une lettre touchante, la peine qu'il ressentait de ne pouvoir assister à ces assises solennelles de la science. « Mon corps, avili par la vieillesse, m'écrivait-il, ne peut plus se montrer en public; seuls mon esprit et mon cœur seront à côté de vous. » Eh bien, Messieurs, je ne suis pas fâché que M. La Plagne ne soit pas ici. Ce que j'ai à vous dire, il ne voudrait pas l'entendre, il me fermerait la bouche, tant sa modestie est grande ! et il ne faudra rien moins que l'amitié tendre qui nous unit pour me faire pardonner les applaudissements que je vais provoquer. Messieurs, je ne veux pas que vous ignoriez que la seule gravure des sceaux a coûté plus de 3,000 francs et que M. le conseiller La Plagne-Barris en a fait le royal cadeau à votre compagnie. *(Vifs applaudissements.)*

J'ai hâte d'arriver à la fin en vous signalant encore un fascicule qui est sous presse, le *Livre des syndics des Etats de Béarn*, texte gascon, par M. Léon Cadier, membre de l'Ecole française de Rome. Ce livre des syndics renferme les procès-verbaux des délibérations des Etats du Béarn de 1448 à 1521, et par conséquent l'histoire militaire, administrative, littéraire, industrielle et commerciale de cette partie de la province de Gascogne. Le nom de l'auteur, un des lauréats de notre célèbre école des Chartes, vous dit assez qu'au point de vue scientifique la publication ne laissera rien à désirer.

D'autres manuscrits nous ont été remis; ils ont pris rang et seront

publiés à leur tour. Ce sont les *Récits bayonnais du XVIe au XVIIe siècle*, par M. Ducéré, archiviste de la ville de Bayonne; les *Cartulaires du Chapitre d'Auch*, par M. Cyprien La Plagne-Barris; *Audigeos et l'impôt de la gabelle en Gascogne*, par M. Communay, président de la Société des Archives historiques de la Gironde. D'autres sont en préparation. Parmi ceux-là, je vous signalerai une série de lettres écrites à sa famille par un gascon des armées de Louis XIV. Cette correspondance, mise au net et soigneusement annotée par M. F. Abbadie, n'offre pas seulement un intérêt militaire considérable; ce brave cadet de Gascogne avait fréquenté l'école et goûté les bons auteurs, et j'ai pu me convaincre en lisant ces lettres qu'il maniait la plume aussi bien que l'épée.

Voilà, Messieurs, ce que nous avons fait, je devrais plutôt dire ce que vous avez fait; car, si nous avons pu suffire aux dépenses considérables que nécessitait l'impression des volumes, c'est à la générosité du gouvernement, qui ne nous a jamais fait défaut, et surtout à votre cotisation annuelle de 12 fr. que nous le devons. Douze francs par an ! c'est peu de chose, Messieurs, si vous considérez les résultats et les succès obtenus; *ce n'est pas un sou par victoire!* Mais à un autre point de vue, c'est beaucoup. Pour nous, pauvres gascons, qui vivons de privations, c'est une grosse somme. Le sein de notre mère est dur. Pauvre femme, elle nous donne bien tout ce qu'elle a, mais elle a si peu de chose ! Et cependant, le pain ne nous a jamais manqué; bien plus, nous avons fait des économies et vous entendrez tout à l'heure un exposé financier qui vous surprendra. Si j'ai parlé de notre pauvreté, Messieurs, c'est pour célébrer, comme je le devais, votre patriotisme, votre générosité, votre dévouement, auxquels nous n'avons jamais fait un appel inutile.

Mais ce n'est pas seulement à votre bourse que l'œuvre des Archives de Gascogne fait appel, c'est surtout votre cœur qu'elle veut, c'est ce don de vous-même qu'elle réclame; et à ceux qui croient avoir tout fait en lui versant leurs 12 francs elle dirait volontiers avec Célimène :

Non, vous ne m'aimez point comme il faut que l'on aime.

Aimez donc cette œuvre qui est vôtre, Messieurs, aimez-la avec toutes les fibres de votre cœur, aimez-la avec passion, elle est digne des plus beaux sentiments. Aimez-la surtout avec entrainement; faites-la connaître autour de vous, célébrez ses louanges, vantez ses attraits. Si dans la ville que vous habitez elle n'a pas de serviteurs, provoquez immédiatement des enrôlements. M. le Président vous signalait tout-à-l'heure

les vides que la mort a faits dans nos rangs. Il nous faut des recrues, des volontaires qui prennent la place de ceux qui sont tombés au champ d'honneur. Notre vie scientifique est un véritable combat. La victoire que nous poursuivons n'est pas seulement l'accomplissement d'une œuvre d'érudition, nos visées sont plus hautes. En étudiant les annales de la Gascogne, en publiant les sources de son histoire, nous avons l'ambition de mieux faire aimer la patrie. Voilà la victoire qui sera le fruit de nos luttes; elle a de quoi vous tenter. Soyons donc les soldats de cette lutte, Messieurs, et au premier rang, sur ces champs de bataille de la science, remplissons notre devoir avec confiance, en nous souvenant de ce mot sublime par lequel Jehanne la Pucelle répondait aux hésitants et aux timides :

« Les gens d'armes batailleront, et Dieu donnera la victoire! »

Rapport sur l'état financier de l'œuvre des « Archives historiques de la Gascogne. »

Le dernier état financier des Archives historiques de la Gascogne date du 15 juin 1885. Le Trésorier de la Commission établit de la manière suivante les comptes des deux exercices passés.

Recettes

I. DE MAI 1885 A MAI 1886.

1° Recouvrement des souscriptions.....	2,335 fr.	35
2° Somme provenant de fascicules vendus par les libraires	248	40
Total.....	2,583 fr.	95

II. DE MAI 1886 A MAI 1887.

1° Secours alloué par M. le Ministre de l'Instruction publique.....	500	00
2° Secours alloué par le département pour l'année 1885.....	150	00
3° Secours alloué par le département pour l'année 1886.....	150	00
4° Recouvrement des souscriptions.....	2,278	85
Total.....	3,078 fr.	85

Total des recettes pour les deux exercices 5,662 fr. 80

Dépenses

1°	Règlement du VIIIe fascicule... (*Archives de Lectoure*)	919 fr.	65	985 fr. 70
	Frais d'expédition et frais divers.	66	05	
2°	Règlement du IXe fascicule. ... (*Les frères prêcheurs* IIe *et* IIIe *parties*)	1,199	02	1,220 85
	Frais d'expédition..... ..	21	65	
3°	Règlement des Xe et XIe fascicules. (*Lettres inédites de Henri IV et de Marguerite de Valois*)	909	80	933 80
	Frais d'expédition..... ...	24	00	
4°	Règlement du XIIe fascicule. ... (*Comptes consulaires de la ville de Riscle*)	1,873	95	1,959 95
	Frais d'expédition et frais divers.	86	00	
	Total.....			5,100 fr. 30

Total général des dépenses pour les deux exercices..... .... 5,100 fr. 30

L'actif des deux derniers exercices dépasse donc le passif de 562 fr. 50

Ainsi, la situation financière des *Archives historiques* est prospère, puisqu'elle comporte un excédant de 562 fr. 50. Il est vrai que le nombre des souscripteurs a, dans ces derniers temps, sensiblement diminué, non pas faute de bonne volonté, mais sans doute parce que l'année a été désastreuse pour l'agriculture de nos régions. Toutefois on doit être sans inquiétude sur le présent et l'avenir de l'œuvre, car la Providence est venue à notre aide, en donnant à M. le comte Théodore de Gontaut-Biron la généreuse inspiration de prendre à sa charge les frais d'impression du magnifique fascicule qui clôturera les publications de la présente année. Ainsi, pour l'exercice actuel de mai 1887 à mai 1888, la Commission n'aura, suivant les plus exactes prévisions, à solder qu'une somme de 1,521 fr. 55, prix du fascicule déjà paru, ajoutée à une somme d'environ 20 francs qui représente les frais d'expédition.

Avant la lecture de ce dernier rapport, Monseigneur l'Archevêque a pris la parole en ces termes :

« Messieurs, notre Dieu est le dieu des sciences; aussi, vous le savez, l'Eglise, son interprète infaillible, a toujours honoré la science; elle n'a cessé de témoigner aux savants sa gratitude la plus sympathique.

» Voulant nous conformer à ces glorieuses traditions des papes et des évêques, nous avons nommé chanoines honoraires de notre église primatiale deux de vos collègues les plus laborieux, les plus distingués, MM. Dubord, curé d'Aubiet, et de Carsalade du Pont, notre infatigable secrétaire général. Ces distinctions ne sont pas seulement le don de joyeux avènement de votre nouveau président honoraire; ayant été acclamées par notre Conseil épiscopal et par notre vénérable Chapitre de la Métropole, qui sont la plus haute, la plus complète expression de notre archidiocèse, elles symbolisent l'hommage de notre docte clergé à la science et à la *Société historique de la Gascogne* qui la représente si brillamment au milieu de nous. »

Ce haut témoignage d'estime donné à la *Société historique de Gascogne* dans la personne de deux de ses membres les plus méritants, a excité dans la réunion la plus agréable surprise et elle a été accueillie par les plus chauds applaudissements (1).

De nombreuses et intéressantes communications ont été faites ensuite par divers membres de la Société historique. Le premier inscrit à l'ordre du jour, arrêté dans la réunion préparatoire tenue dans la matinée, était M. le baron de Ruble, président de la Commission des *Archives historiques de la Gascogne.* — M. de Ruble a voulu d'abord remercier les personnes présentes des applaudissements accordés à son récent succès de l'Institut, et qui lui étaient d'autant plus chers qu'ils lui venaient de confrères et compatriotes. Ensuite, au lieu d'un travail sur les poésies de Jeanne d'Albret, qu'il avait annoncé, il a jugé plus convenable au caractère solennel de la réunion de lui communiquer un mémoire sur le conclave où le cardinal François de Tournon, l'un des prédécesseurs de Mgr Gouzot sur le siège archiépiscopal d'Auch, fut sur le point de ceindre la tiare. Ce mémoire, solidement établi sur des documents inédits, n'a pu, par suite d'un voyage de l'auteur à Paris, être remis à temps pour figurer dans ce compte-rendu. La *Revue de Gascogne* espère le publier un peu plus tard.

M. l'abbé Breuils, curé de Cazeneuve, a succédé à M. de Ruble. Sa communication sur de récentes découvertes de débris gallo-romains a excité un très vif intérêt. A cause du caractère nécessairement un peu décousu de ses notes, écrites à la dernière heure, il désirait qu'il en fût fait ici seulement un court extrait. Mais il sera plus agréable et plus utile aux lecteurs d'en posséder le texte à peu près entier, enrichi même par l'auteur d'un post-scriptum qui n'est pas sans importance pour la géographie historique de notre région.

(1) Depuis, Mgr l'Archevêque, pour favoriser les travaux de M. l'abbé de Carsalade, a daigné le nommer ARCHIVISTE DIOCÉSAIN, en le déchargeant de tout ministère actif.

Mosaïques et ruines gallo-romaines dans les environs de Montréal et d'Eauze.

Messieurs,

Il y a cinq ans environ on découvrit au Glésia une mosaïque. Le Glésia est une maison avec sa terre environnante située à l'est de Montréal, dans la commune et paroisse de ce nom, au sommet d'un coteau qui s'incline vers le midi. Une vieille route, que la tradition et des marques très apparentes d'ancien dallage disent avoir été une voie romaine, longe le Glésia. Elle est parallèle à la route actuelle de Condom à Mont-de-Marsan; il faut se garder de la confondre avec le chemin de Saint-Jacques allant de Moissac à Ostabat et passant, dans ces quartiers, par Lauraët, Béon, Genens et les hauteurs de la Motte-Gondrin. Notre voie se dirige vers les coteaux de Montréal et d'Arquizan, où elle rejoint la Ténarèze.

Cette mosaïque a été déjà signalée au monde savant par M. l'abbé Cazauran, dans un article publié par l'*Appel au Peuple* d'Auch, du 10 octobre 1887. Cependant il me paraît nécessaire d'en parler de nouveau, d'autant plus que de nouvelles découvertes ont été faites au même lieu. Notre mosaïque présente presque exactement l'aspect d'un tableau avec son sujet et son cadre. Elle nous montre le dieu des mers, l'Océan, dont le nom se lit, incrusté en grandes lettres noires au-dessus de la tête du dieu, et séparé en deux fractions, OCIA et NVS Le fond général est d'un blanc jaunâtre; le dieu y apparaît avec une barbe des plus luxuriantes et divisée en onze faisceaux de 58 à 60 centimètres de longueur. Son gigantesque visage, vu de face, mesure, du front au menton, 63 centimètres, et d'une oreille à l'autre, 82 centimètres. Ses cheveux s'enroulent en longues mèches (quatre de chaque côté), tortillées comme des queues d'anguilles. Des cornes rouges et noires (deux de chaque côté) s'élancent de son front; les rouges, en forme de bandelettes entrelacées, se terminent par un croissant. Une mosaïque, portant aussi un dieu marin, découverte en 1842 à Aix-en-Provence, avait ces mêmes appendices dans lesquels M. de Caumont reconnut des pattes de crabe. Les cornes rouges de notre Océan indiquent aussi sans doute des pattes de crabe armées de pinces formant croissant à leur extrémité.

La bordure ou cadre de ce tableau représente des poissons aux nageoires rouges qui, en joignant leurs têtes et leurs queues frétillantes,

décrivent des cercles très écrasés aux pôles et très renflés à l'équateur. Elle n'existe intacte, sur une largeur de 44 centimètres, que sur la partie supérieure; fort entamée du côté droit, elle a complètement disparu des deux autres côtés.

Grâce à un second fragment, plus petit que le premier et qui s'y raccorde très bien, on arrive à rétablir la mosaïque dans son ensemble primitif. Elle avait une superficie totale de 2^m, 53 sur 2^m, 22. Fut-elle le pavé d'un temple ou d'une villa? Cette question, pour la solution de laquelle les éléments manquaient jusqu'à ces derniers jours, peut être aujourd'hui serrée de plus près.

De nouvelles fouilles, faites vers le 20 septembre, ont amené une seconde mosaïque, sur laquelle on aperçoit un corps humain de profil, le bras allongé en avant et la tête haute, dans la position *horizontale*, comme pour nager. Le visage a disparu, et il ne demeure de l'ensemble que la tête et ce qui suit jusqu'aux alentours de la région sacrée. Femme ou homme, je ne sais, et rien ne l'indique. Quoi qu'il en soit, cette mosaïque est plus belle ou du moins mieux traitée que la première. Le verre se mêle ici à la pierre et au marbre. Les tons vert pâle et sombre y brillent à côté de diverses nuances bleues et rouges. Elle a 1 mètre de longueur sur 0^m, 88 de largeur, et est encore, à la différence de son aînée qui a été portée à la maison du Glésia, adhérente au sol d'origine.

On découvrit en même temps des tuyaux de briques, traversés par un canal de 0^m, 05 de diamètre, et ayant 0^m, 58 de longueur sur 0^m, 15 de largeur et 0^m, 14 de hauteur. Un géomètre les appellerait des parallélipipèdes rectangles. M. de Caumont, qui en a vu de semblables, dit que ce sont des *conduits de chaleur* qui faisaient dans les riches maisons romaines le même service que nos calorifères modernes. Partant de caves chauffées, en termes moins vulgaires d'*hypocaustes*, ils s'en allaient, à travers les murs et sous les aires des appartements, répandre dans toute l'habitation une douce et délectable chaleur (1). Ces hypocaustes supportaient les pièces supérieures au moyen de piliers carrés composés ordinairement de briques de 7, 8 ou 10 pouces de carré, placées les unes sur les autres et rattachées entre elles par une couche de mortier. Il y a en effet au Glésia une brique carrée, qui peut très bien avoir appartenu à un pilier d'hypocauste; elle a 0^m, 57 de côté et 0^m, 05 d'épaisseur.

(1) Sénèque, épit. 90, en parle en ces termes : *impressos parietibus tubos per quos circumfunditur calor, qui ima simul et summa foveret æqualiter.*

Ces mosaïques étaient donc le *pavimentum* d'une salle chauffée par un hypocauste. D'où il est permis de conclure que nous sommes en présence des ruines d'une riche habitation gallo-romaine. C'est encore ce qu'indiquent d'autres débris, tels que chapitaux à torsades et feuilles d'acanthe, plaques de marbre blanc à moulures saillantes, pierres de grand appareil, tuiles nombreuses avec leurs canaux de recouvrement. A deux mètres de la villa, sous une couche de terre végétale de deux mètres, sont cachés quatre sarcophages de terre, sans moulures, il est vrai, ni inscription, ainsi que tous les sarcophages *non apparents*. Découverts il y a quelques années, on les a laissés tels quels, et ils reposent encore, inviolés, au lieu de leur première sépulture. Il y en avait cinq. Le cinquième, en tout semblable aux autres, fut seul ouvert. On y trouva trois têtes et trois corps, ce qui semble indiquer que ces restes appartenaient à des membres de la même famille. C'était là probablement le caveau des maîtres de la villa.

Mais qui étaient-ils et pourquoi avaient-ils choisi leur séjour et construit cette somptueuse demeure en ce lieu encore aujourd'hui si dépourvu d'attraits? Le Glésia en effet n'offre pas de nos jours le moindre agrément de vue ou de site; et j'imagine qu'en ces siècles reculés il n'en offrait guère davantage. A mon humble avis, le seul motif qui ait pu amener un riche gallo-romain à s'installer avec sa famille en un si pauvre endroit ne peut être que l'amour de la terre natale.

Plus tard, si l'on peut s'en fier à la tradition et au nom lui-même, une église s'éleva au Glésia. On y a trouvé de très nombreux ossements qui pourraient bien provenir d'un ancien cimetière chrétien. En tout cas, l'église avait disparu avant les premières années du xve siècle, probablement durant les dévastations des bandes anglaises. Une liste des vingt églises de la juridiction de Montréal, extraite de documents de cette époque qui sont aux archives de cette ville, ne porte en effet aucune mention de l'église du Glésia. Cette terre était, avant la Révolution, comprise dans la paroisse de N.-D. de Lartigue, au diocèse et pays de Condom.

Précédemment, en 1868, M. l'abbé Monnier, curé de Labarrère, aujourd'hui curé doyen de Riscle, exhuma en un hameau voisin de Montréal, à Séviac, de très belles mooaïques. Au témoignage du propriétaire de ce terrain, elles recouvrent une surface de quatre cents mètres et on n'en connaîtrait encore que la plus petite partie. Dans celles qui paraissent se voient deux rosaces entières et deux demi-rosaces, où s'inscrivent des urnes et diverses figures géométriques. On y retrouve même des dessins rappelant parfaitement les blasons gironnés

du moyen âge. M. l'abbé Monnier découvrit en même temps et au même endroit des conduits en marbre blanc posés dans la mosaïque, de 0m, 50 de longueur et faisant une saillie de 0m, 40. Ce sont là évidemment aussi des tuyaux d'hypocaustes.

Du reste, les environs de Montréal paraissent avoir été très prisés des riches gallo-romains. A quatre kilomètres au midi de cette ville, on a trouvé, on trouve encore chaque jour, en une métairie du château de Montaut, au *Castéra*, sur les coteaux de la rive droite de l'Auzoue, de nombreux vestiges d'une ancienne habitation gallo-romaine. Des plaques de marbre à moulures, des pierres de taille, des briques, quelques débris de chapiteaux ou de colonnes, des restes de mur au niveau du sol, des cavités souterraines soupçonnées à bon droit mais encore inexplorées, de menus fragments de mosaïque, enfin une motte élevée couronnée d'arbres, sont tout autant de témoins de ces vieux jours (1).

Cieutat, où s'éleva jadis l'ancienne *Elusa*, a offert aussi aux chercheurs de nombreuses mosaïques et autres souvenirs de l'ère gallo-romaine. Il y a huit ans, sur le plateau qui s'étend entre le château de Cieutat et la route actuelle d'Eauze à Condom, on trouva une mosaïque ayant environ 8 mètres de long sur 4 mètres de large. Elle présentait des feuillages, des entrelacs, des figures géométriques aux couleurs très vives et très variées. Elle a été depuis recouverte de terre et est encore au même endroit. Sa direction est perpendiculaire à la Gélise et aux vieux remparts d'Elusa, dont de beaux restes existent encore au fond du parc du château de Cieutat. Non loin de là on découvrit aussi des vases de brique, des urnes aux formes sveltes et gracieuses, et enfin des ossements d'hommes et d'animaux. Parmi ces derniers, on reconnaît deux têtes d'ours. L'ours existait-il donc encore dans les forêts voisines de la vieille métropole, ou dans ses murs, à l'état domestique? Ou bien l'industrie des montreurs d'ours florissait-elle dans nos parages? De nouveaux travaux faits à Cieutat pour l'établissement de la gare d'Eauze, viennent d'amener à la lumière des débris de vieux murs, des fûts de colonne que l'on voyait encore jeudi dernier, 20 octobre, assis sur leurs larges bases, à 0m, 60, et à 2 ou 3 mètres au-dessous

(1) A La Mothe-Gondrin, au bas de la motte féodale où s'élève le vieux donjon des Pardaillan, gisent abandonnés un chapiteau de marbre blanc, aux riches moulures et à feuilles d'acanthe, et aussi un sarcophage en marbre blanc, de proportion vraiment extraordinaire. Il mesure 2m, 39 de long sur 0m. 72 de large. On se demande avec étonnement quel est le géant dont il reçut la dépouille.

du sol actuel. Ce vieux sol, plus discret que celui du barbier du roi Midas, garde encore bien des secrets. Espérons pourtant qu'il nous en livrera quelque jours davantage.

Ces lignes étaient écrites lorsque de récentes recherches faites au Glésia, dans les premiers jours de cette semaine, ont révélé l'existence d'autres mosaïques et des murs principaux de l'antique villa. Lundi, on a trouvé le pavé de trois salles, celles-ci très nettement déterminées par les cloisons qui les séparent. Les ruines de ces vieux murs s'étendent à 0^{m}, 50 au dessous du niveau du sol. Les mosaïques représentent, avec une richesse de couleurs et une fermeté de dessin qui accusent un artiste habile, des rosaces à six lobes lancéolés, entourées d'entrelacs, de torsades, de rinceaux, d'encadrements, de damiers ondulés et de feuillage de laurier. Si, comme tout semble l'indiquer, la villa remonte au quatrième siècle, il est à croire que la famille gallo-romaine qui la fit édifier n'en resta pas de longues années propriétaire. La villa dut disparaître au milieu des incendies qu'alluma la grande invasion barbare de 407. Ce qui peut le faire supposer avec quelque fondement, ce sont des amoncellements de cendre, très reconnaissables encore, quoique un peu mêlés au sol environnant, qu'on a trouvés lundi, 17 octobre, devant moi, au nord-est de la troisième salle. Tout près de ces cendres, on a aussi découvert deux *humerus* d'un rouge brique très ardent et quelques autres ossements humains. Peut-être sont-ce là les restes d'habitants de la villa qui périrent dans les flammes.

La villa était orientée de l'ouest à l'est, dans la direction du petit ruisseau, dit le ruisseau de Pagès, qui coule au fond de l'étroit vallon. Sa principale façade était au midi. La mosaïque du dieu marin était placée tout à fait au midi, au devant de la première des trois salles, et pavait sans doute l'*atrium*. Cette première salle est très affaissée; le sol qui portait les mosaïques s'est effondré. Il y avait évidemment là-dessous des conduits souterrains, et sans doute l'hypocauste. De cette première salle on entrait, par une porte dont le large seuil en marbre blanc est encore très apparent, dans une seconde salle, qui était la dernière au nord-ouest. Ces salles ont à peu près les mêmes dimensions que celles décrites dans une savante brochure, dont je dois communication à l'obligeance de M. A. Lavergne, sur un vaste établissement de bains romains trouvé à Jurançon, près de Pau, il y a trente ans; celles-ci sont rectangulaires et mesurent un peu plus de 4 mètres de longueur sur environ 3^{m}, 50 de large.

En arrêtant là mes premières notes, j'espérais recevoir des rensei-

gnements sur les fouilles continuées depuis lundi et suspendues avant-hier jeudi. M. l'abbé Le Ker, vicaire de Montréal, a bien voulu me les envoyer ce matin même. — On a découvert, longeant la troisième salle, une sorte de couloir, de 1m 75 de large sur 4 mètres de long; la mosaïque de ce couloir, à peu près intacte, représente, au milieu d'un encadrement d'entrelacs, un fond à écailles de poissons et trois rosaces dans lesquelles s'épanouissent des quatre-feuilles.

D'après le propriétaire du Glésia, le dernier mot ne serait pas dit encore et il y aurait d'autres trésors sous roche. Vous souhaiterez tous comme moi de les voir promptement reparaître au soleil.

P.-S. — Il ne semblera peut-être pas hors de propos de prouver l'appartenance du Glésia au diocèse de Condom, de façon à mettre ce fait au-dessus de tout litige. Il existe un « Livre de raison » de l'ancienne Fabrique de Lartigue, commençant à 1736 et se terminant en 1792; j'en dois la communication à la bienveillante et d'ailleurs proverbiale complaisance de M. l'abbé Laurentie, doyen de Montréal. On y voit que le revenu d'une pièce de terre appelée *au Gleizia*, « en bois et terre labourable », ainsi que celui de l'herbe du cimetière du Gleizia, étaient affermés chaque année par la Fabrique de Lartigue. Terre et cimetière n'avaient sans doute qu'une étendue assez restreinte; car les deux *affermes* réunies s'élevaient seulement en moyenne à 6 livres et quelques sols : 5 livres pour la terre et 20 sols pour le cimetière. Ce cimetière et cette terre avaient évidemment appartenu jadis à l'église du Gleizia et durent passer, lorsque cette église disparut, sous la juridiction de Lartigue.

Si maintenant l'on cherche à connaître cette église évanouie et la paroisse dont elle fut le centre, les documents du xve siècle conservés aux Archives de Montréal et le « Livre de raison » déjà cité y aideront efficacement. Ces documents nous apprennent que, parmi les paroisses relevant au civil de Montréal, se trouvait celle de Sainte-Marie de Lasserre. Or Lasserre est un hameau existant encore dans la commune de Montréal, situé à 400 mètres environ à l'est du Glésia. De plus, par le Livre de raison, on voit à diverses reprises des habitants de Lasserre élus comme marguilliers de Lartigue. Lasserre avait donc déjà perdu en ce moment son titre de paroisse et ne formait plus avec Lartigue qu'une seule et même paroisse : celle de Lartigue, laquelle dépendait alors de la cure de Fourcés, au diocèse et pays de Condom. A quelle époque et dans quelles circonstances eut lieu cette union? Je ne sais, et là-dessus je ne pourrais que faire des hypothèses; c'est là, surtout en

histoire, terrain trop périlleux pour que je m'y engage. Mais le fait de l'union de Lasserre avec Lartigue demeure acquis.

On pressent déjà la conclusion, qui vient tout naturellement se placer ici. L'église du Glésia fut l'église Sainte-Marie de Lasserre. Lorsqu'elle eut disparu, son emplacement et les dépendances environnantes restèrent, ainsi que son cimetière, suivant leur nature même, un lieu paroissial, et furent administrés comme tels jusqu'à la Révolution par la Fabrique de Lartigue.

Il y a plus, le Glésia, c'est-à-dire Sainte-Marie de Lasserre, ayant été uni aux paroisses de Lartigue et Fourcés, qui furent toujours du diocèse de Condom, il suit que la paroisse de Lasserre avait aussi appartenu à ce même diocèse dans les temps précédents. Or le diocèse de Condom fut formé au XIVe siècle d'une portion de celui d'Agen. Antérieurement à cette époque, le Glésia fit donc partie du diocèse d'Agen. Et nul n'ignore qu'à l'origine de la prédication de la Foi, les limites des circonscriptions ecclésiastiques épiscopales furent tracées d'après les limites des peuples divers qui se partageaient la Gaule et se confondaient avec elles. Ici, par conséquent, à ce modeste ruisseau de Pagés, s'arrêtaient le territoire des Elusates et le diocèse primitif d'Eauze. Au delà, vers le nord, s'étendaient le pays des Nitiobriges et le diocèse primitif d'Agen. La ville gallo-romaine du Glésia appartient donc, du moins par son emplacement, aux Nitiobriges.

M. de Carsalade a pris texte du mémoire de M. Breuils pour recommander le projet, formé par M. Adrien Lavergne, de créer à l'Archevêché ou dans un autre local convenable, un musée d'antiquités régionales. En l'absence de notre vice-président, M. le secrétaire de la Société expose en peu de mots combien d'objets antiques s'égarent, se perdent, sortent du pays, tandis qu'il serait très intéressant et souvent facile de les sauver et de les réunir pour la plus grande utilité des études historiques.

Monseigneur l'Archevêque, appuyant cette proposition, offre une salle de son palais pour recevoir les débris de tout âge qui peu à peu formeraient un musée régional.

Sur une observation de M. H. Denjoy, M. le président de la Société déclare que M. Adrien Lavergne traitera lui-même, dans les séances particulières, les questions d'organisation et d'aménagement du musée archéologique, mais que dès ce moment les Sociétaires sont invités à s'en préoccuper et à envoyer à l'Archevêché d'Auch leurs trouvailles et acquisitions.

Pour appuyer l'urgence de ces mesures, M. le chanoine Pottier cite divers points de la région où se trouvent des antiquités bien exposées

à une perte irréparable. Il signale, pour exemple, quelques précieux débris de l'abbaye de la Case-Dieu, aux environs de Marciac.

M. l'abbé Douais est appelé ensuite à communiquer à la réunion deux projets intéressant l'histoire ecclésiastique de notre province.

Projet d'un Bullaire de la Gascogne.

Ce ne sont pas des communications proprement dites que je désire faire à la Société. Je voudrais seulement lui soumettre deux projets de publication. Et d'abord, le Bullaire de la province ecclésiastique d'Auch.

Ai-je besoin de faire ressortir l'intérêt, l'importance d'un tel recueil et l'éclat qui en rejaillirait sur la Société historique de Gascogne? Ce recueil serait une mine inépuisable pour l'histoire ecclésiastique et même pour l'histoire civile de cette antique province.

Faut-il vous dire que ce Bullaire viendrait bien à son heure? Le cardinal Pitra, dans le premier volume des *Analecta novissima spicilegii solesmensis* paru en 1885, insiste vivement sur la nécessité des travaux de ce genre, et montre l'Europe savante tout entière attentive, à l'heure actuelle, aux œuvres de Jaffé, de Loewenfeld, de Potthast, et des élèves de l'Ecole française de Rome, par les soins desquels les registres de Grégoire IX, d'Innocent IV, de Nicolas IV, de Boniface VIII, de Benoît XI et de Jean XXII sont en cours de publication. L'histoire du Saint-Siège tout entière et en grande partie celle de l'Europe pendant le moyen âge sont écrites dans ces registres.

Or, même après Innocent III, la chancellerie pontificale ne conservait pas invariablement le double de chaque bulle expédiée. Très souvent, elle ne le faisait qu'à la demande des intéressés, pour y avoir recours. Aussi, bien que les archives du Vatican conservent la collection de bulles la plus belle, la plus étendue et la plus complète qui existe, cependant il s'en trouve çà et là, dans les divers dépôts, qui manquent à cette collection. En tout cas il y aurait un intérêt scientifique et patriotique à réunir toutes les bulles gasconnes dans un même recueil, jusqu'au concordat de 1801 qui a changé l'état de l'Eglise de France. Je dis *toutes;* ce serait l'idéal de n'en passer aucune. Dans ce recueil entreraient donc celles qui ont été adressées aux maisons religieuses, abbayes et monastères, aussi bien que celles qui ont eu pour destinaires des évêques, des seigneurs puissants, ou de simples particuliers; aussi bien celles qui ont été adressées par les papes régulièrement

élus que celles parties de Rome, d'Avignon ou de Paniscola au temps des schismes, car celles-ci, si elles sont dépourvues d'autorité canonique, présentent souvent un intérêt historique considérable; dans ce recueil entreraient enfin les bulles déjà publiées comme les bulles inédites. S'il menaçait d'être trop étendu, on suivrait l'exemple de l'Ecole de Rome, qui se borne à donner le texte de l'objet précis de la bulle avec son en-tête et sa date.

Une telle entreprise serait difficilement l'œuvre d'un seul. C'est justement parce qu'elle s'étend à tous les siècles chrétiens et à toute la région, que je prends la liberté de vous en entretenir pour vous y intéresser tous, et de bonne heure. Que chacun de vous apporte sa contribution, je promets la mienne; que chacun de vous, au moment où il explore nos archives des villes et des départements, pense au Bullaire de la Gascogne, et recueille à mesure de ses recherches chaque bulle qu'il rencontre; enfin que les divers éléments de ce vaste travail soient centralisés entre les mains de celui ou de ceux que vous désignerez; et un jour nous élèverons à l'histoire de la Gascogne un grand monument où chacun aura sa part nominative de travail, d'honneur et de joie. Il n'est pas aujourd'hui, après ses belles publications, au-dessus des ambitions des *Archives historiques*.

Le cartulaire de Nizors.

La seconde publication que je propose est moins importante; elle me paraît cependant digne de toute votre attention.

Sur la Gesse, et non loin de sa source, au lieu appelé Nizors, qui appartenait autrefois au diocèse de Comminges, s'est élevée pendant cinq siècles, l'abbaye cistercienne de la Bénisson-Dieu, fille de l'abbaye plus ancienne de 50 ans et plus riche de Bonnefont. Fondée vers 1180, elle n'a cessé d'être connue sous les trois noms de Bénisson-Dieu, Nizors et Notre-Dame d'Anissos : « *Plura sortitum est nomina (monasterium)*, disent les Bénédictins : *Benedictionis-Dei, Nizortii et Beate-Marie de Anisossio* » (1).

En relation avec les évêques et le chapitre de Saint-Bertrand, avec les principaux feudataires du pays, dont le plus puissant Gaston de Foix lui accordait en 1261 (n. sty.) des lettres de sauvegarde; en relation aussi et cette fois journellement avec le paysan, cette abbaye a eu son rôle; plusieurs de ses abbés ont été des personnages considérables,

(1) *Gall. christ.*, I, 1118.

Pierre Sicard, par exemple; et ce n'a été que justice si les Bénédictins lui ont consacré une notice dans le premier volume du *Ga lia* (1).

Mais cette notice m'a paru erronée sur plusieurs points, et incomplète. Si je dis incomplète, ce n'est point parce qu'elle s'arrête à l'année 1710; mais parce qu'elle présente, en ce qu'elle donne, de nombreuses lacunes. Le premier volume du *Gallia* ayant paru en 1715 ne pouvait, il est vrai, dépasser l'année 1710. Mais D. Beaunier, dans un livre bien imparfait sans doute mais qui fournit quelques renseignements sûrs et utiles, écrivait onze ans plus tard, en 1726 : « Bénissons-Dieu, ou la Benison-Dieu, ou Nizors, *Benedictio Dei*, *Benedictio Domini*, *seu Nisortium*, fille de Bonnefont en Gascogne, située dans le bourg de Nisors, vers la Garonne. Les restes de cette abbaye font croire que la fille valait bien la mère, et que ce n'est pas sans raison qu'on l'appelait *Benedictio Dei*. Aujourd'hui elle est toute ruinée; mais l'église est encore toute entière et très belle. Elle fut fondée en 1213; d'autre disent en 1184 (2) ». Il est bien certain, en effet, que le XIIIe et le XIVe siècle répondent à la période la plus florissante de l'histoire de cette abbaye.

Or les témoins de cette période de prospérité n'ont pas disparu. Au XVIIe siècle, les archives de la Bénisson-Dieu ont été dépouillées et classées; on en dressa un inventaire. L'inventaire, les chartes et les autres documents forment aujourd'hui aux archives de la Haute-Garonne le fonds dit fonds de Nizors. Je ne l'ai pas encore totalement exploré; du moins, j'ai constaté, et vous savez si des constatations de ce genre rendent un chercheur heureux, j'ai constaté qu'il nous est parvenu à peu près tout entier : il y a peu de manquants. J'ai même pris copie de quarante-sept chartes ou bulles, dont la plus ancienne est du 11 avril 1191, et la plus récente du 19 décembre 1399; et il m'est très agréable de vous dire qu'elles fournissent une multitude de données nouvelles, d'abord pour la géographie et les anciennes formes des noms de lieux, villages, métairies, cours d'eau, et ensuite pour l'histoire ecclésiastique et l'histoire des principales familles de la contrée, puis encore sur l'état de la terre et des personne, et enfin sur les usages commerciaux dans les transactions de toute sorte, vente, achat, bail à long terme, mise en gage, et même sur le droit. Les formules de ces chartes indiquent elles-mêmes une transformation dans le droit au cours du XIIIe siècle; et je n'ai pas à vous rappeler l'importance que l'histoire du droit a prise depuis quelques années.

(1) *Gall. christ.*, I, 1118, 1119.

(2) *Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France*, I, 91.

On pourrait détacher du fonds de Nizors 150 pièces environ, parmi lesquelles sept bulles au moins : deux d'Innocent IV, deux de Jean XXII et trois de Clément VI, les lettres de sauvegarde du comte de Foix, l'acte de fraternité du chapitre de Saint-Bertrand et de l'abbaye, les transactions passées avec noble Bertrand de Fumel, les donations de Brunisende de la Barthe, d'Arnaud Raimond de Panasag, de Gérald de Mauléon, d'Arnaud de Mauvezin, etc., seraient les plus curieuses, les plus notables et les plus riches en informations. J'ajoute que nous avons les originaux de la plupart d'entre elles. Ce recueil pourrait prendre pour titre : *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de la Bénisson-Dieu.* Je prie le Comité d'examiner l'opportunité de cette publication, qui pourrait être prête dans deux ans environ.

Ces deux projets sont accueillis avec une faveur très marquée. La publication du Bullaire reçoit l'assurance de l'appui efficace de Monseigneur l'Archevêque d'Auch. Le Cartulaire de Nizors fixera l'attention de la Société dans ses prochaines réunions particulières; diverses observations sont présentées séance tenante par MM. J. de Carsalade, L. Couture et le chanoine Boubée, sur cette abbaye et sur les recherches encore inédites dont elle a déjà été l'objet.

M. Pasquier, archiviste de l'Ariège, esquisse oralement la description du château de Caumont en Couserans, soigneusement étudié par lui-même et par son savant ami, M. l'abbé Cau-Durban. Ce château est fort remarquable par sa structure singulière : un immense ovale, autour duquel sont rangées à l'intérieur des cellules, dont la destination reste encore un problème.

M. Baradat de Lacaze, qui a déjà publié et qui se propose de publier encore plusieurs coutumes de la région, communique la note suivante sur la plus importante de ces pièces inédites.

Coutumes de Mauvezin et du Fezensaguet.

Le registre qui contient les coutumes de Mauvezin et du Fezensaguet est un in-4° relié ayant 26 centim. sur 18. Le manuscrit contient 66 folios, soit 172 pages, sur vélin.

Les caractères sont gothiques; les titres à l'encre rouge. Le corps de l'acte paraît avoir été très posément écrit par un clerc; il est très lisible; seule la clôture de l'acte, écrite de la main du notaire avec une encre très pâle, est illisible; les caractères ont a peu près disparu : on ne voit que quelques jambages, et des paraphes de signatures.

Ce document est conservé à la bibliothèque privée de l'Institut de France; c'est à l'obligeance de notre président de la Société de l'histoire de France, M. Ludovic Lalanne, bibliothécaire de l'Institut, que j'en dois la communication.

Le volume contient trois actes distincts.

Le premier comprend les coutumes concédées par Géraud V d'Armagnac IIe du nom, vicomte de Fezensaguet, « Mossenhor Guiraud compte d'Armannac e de Fezensac, e vescompte de Fezensaguet, als homes de Maubesiis del vescomtat de Fezensaguet » des faubourgs et dépendances, sis tant dans le diocèse de Toulouse que dans celui de Lectoure, 30 avril 1276.

Le 2e acte (folio 17 du registre, page 23 de la copie) contient l'approbation de ces coutumes et des libertés nouvelles accordées par Gaston fils de Géraud, à sa majorité de 14 ans, aux nobles et habitants de la Vicomté de Fezensaguet.

Le 3e (fo 62 du registre) contient la ratification des actes et concessions de ses prédécesseurs, avec addition de nouveaux articles par Géraud IIIe du nom, vicomte du Fezensaguet.

Les deux derniers actes ne sont pas datés.

Au recto de la dernière page du manuscrit, on trouve la mention suivante, très difficile à lire :

« L'an mille dux cens septente sixs furent faites les présentes coutumes entre le feu comte Guiraud et les nobles de Fezensaguet et autres habitans de la dite vicomté reçus par Bernard Umbey notaire de Tholose. » Sans signatures ni scel.

Les coutumes contenues dans ce volume sont écrites en langue provençale. Elles n'ont rien de commun avec celles concédées par Gaston en 1294, écrites en latin et publiées par M. Monlezun dans le 6e volume page 31 de l'*Histoire de la Gascogne*.

L'un des derniers paragraphes des coutumes de 1294 rappelle même ces concessions et les confirme. Voici le titre et le texte de ce paragraphe :

« De confirmatione consuetudinum. »

« Item fuit... statutum, ordinatum et concessum ut supra, quod idem dominus vicecomes ex certa sciencia confirmabit et approbabit consuetudines scriptas et concessas per dominum Geraldum bone memorie patrem suum hominibus Malivicini et aliis dicti vicecomitatus. »

M. le Dr Louge est invité à donner lecture de sa note sur ses découvertes d'objets préhistoriques dans nos contrées.

Note sur le préhistorique dans le Gers.

Le Gers est une contrée plus riche qu'on ne pense en documents de la période préhistorique. Outre deux découvertes en ce genre relatées dans la *Revue de Gascogne* (t. VI et IX), outre plusieurs haches polies qui figurent dans les musées scolaires de quelques communes du département, nous avons réussi, avec M. Daignestous, pharmacien à Gondrin, à collectionner plus de deux cents objets qui se rapportent à ces temps primitifs. C'est non loin de la *Ténarèse* ou *voie césarienne*, à peu de distance et des deux côtés de cette ligne, qu'ils ont été découverts, sur une étendue en longueur qu'on peut délimiter au nord par le canton de Montréal, au sud par le canton d'Aignan.

Nous avons d'abord recueilli un certain nombre d'instruments grossiers, à peine ébauchés, du volume approximatif des deux poings, quelquefois en grès très dur, le plus souvent en quartzite. Ce sont d'ordinaire nos cailloux roulés, auxquels on a enlevé quelques éclats en amande sur le pourtour, de façon à obtenir un bord plus ou moins tranchant, le reste de la surface demeurant intact. En général, les instruments *Chelléens* affectent une forme globuleuse; le plus souvent, chez nous, ils sont aplatis et leur contour est elliptique; l'une des deux extrémités du grand axe de l'ellipse se présente comme plus ou moins amincie et acuminée. L'homme de cette époque tout à fait primitive se servait de ce qui lui tombait sous la main; plus tard, il sera plus occupé du choix de la matière première, qu'il apprendra à mieux travailler.

En fouillant dans le voisinage de ces grossiers instruments, nous avons trouvé d'autres objets plus petits, mieux travaillés. Ce sont des silex taillés et adoptés à des destinations multiples. Ces instruments sont en grand nombre surtout vers le nord du territoire que nous avons exploré; ils nous montrent que le *Moustérien* est chez nous largement représenté, bien plus que le *Chelléen* et même que les deux âges suivants. Là où le premier abonde, le second tend à s'effacer. Le grand nombre d'objets *moustériens* permet de distinguer diverses phases dans cette période et même une transition à la période suivante.

Nous avons bien peu de trouvailles de l'époque *Solutréenne*. Un ou deux silex blanc-laiteux porcelainés réaliseraient assez bien le type

caractéristique de la feuille de laurier. Ce petit nombre d'objets nous conduit à nous demander s'il y a lieu de considérer cette période comme distincte et indépendante dans notre région.

Aux environs de Lannepax, nous avons trouvé de beaux grattoirs doubles réguliers, aux fines retouches sur les bords, avec arête médiane partout vive et nette. La matière en est la même que pour les dernières pièces décrites. Ces objets et quelques autres représentent le *Magdalénien.*

Des grattoirs discoïdes épais en silex calcarifère du pays, des cailloux sphériques dont la surface, couverte de petits dessins en étoile, éveille l'idée de percuteurs, surtout de belles pointes de flèche à pédoncule et à ailerons, appartiennent au *Robenhausien.*

Nous avons recueilli dans nos explorations un grand nombre de haches polies qu'il faut attribuer au *néolithique.* La forme, les dimensions, la matière et le polissage partiel ou complet de ces objets donneraient lieu à des considérations dans lesquelles nous ne voulons pas entrer en ce moment. Il y aurait lieu de mentionner des objets en pierre fort curieux, dont l'usage n'est point connu. Mais il importerait surtout d'étendre les recherches à plusieurs cantons du département, en vue d'amasser d'autres éléments d'étude et de comparaison pour cette période.

Notons le côté négatif de nos recherches : nulle part nous n'avons trouvé des débris de métaux se rapportant aux temps préhistoriques; nulle part nous n'avons vu des traces incontestables de monuments mégalithiques; nulle part nous n'avons observé des stations de l'homme isolées et bien circonscrites. Remarquons cependant que nos instruments en pierre ne se sont pas trouvés vaguement dispersés, mais dans des sortes d'*habitats par aires disséminées,* sortes de *Kraals* de Hottentots, que M. Du Bouchet a signalés, en se servant de cette dernière expression, sur le territoire des *Aquenses* primitifs.

Si nous comparons le résultat de nos recherches avec les découvertes faites aux environs de Dax par le savant que nous venons de nommer, nous trouvons de grandes analogies entre sa contrée et la nôtre : le groupement des objets par aires disséminées, l'absence de métaux, l'abondance d'objets des deux âges de la pierre. Au point de vue topographique, le pays de Dax et l'Armagnac se trouvent aux confins des grandes landes; au point de vue géologique, ici et là-bas existent des traces d'un soulèvement ophitique; remarquons en outre qu'il existe ou qu'il a existé dans les deux endroits des sources thermales, que non seulement les hommes des temps préhistoriques ont marqué leurs pré-

férences pour ces localités, mais que les Romains ont consacré l'excellence de ce choix en laissant de leur séjour ou de leur passage dans ces contrées de nombreux et importants témoignages.

Nos recherches et nos découvertes ont été faites sur une bien petite partie du département du Gers. Que de communes, que de cantons restent à scruter et à fouiller! Nous faisons un appel à tous ceux que leurs recherches personnelles ou un heureux hasard mettraient à même de pouvoir nous signaler des découvertes préhistoriques. Nous sollicitons la bonne volonté de tous les chercheurs pour réunir au concours régional d'Auch un ensemble de matériaux venus de tous les points du département. Si notre appel est écouté et bien accueilli, il nous sera peut-être possible d'éclairer nos origines et les temps primitifs dans notre pays.

M. le président de la Société insiste en quelques mots sur l'importance de la collection de silex taillés, déjà formée par M. le Dr Louge, et sur l'utilité des recherches et des études de cet ordre pour l'éclaircissement de nos plus lointaines origines régionales.

M. Dumas de Rauly, archiviste de Tarn et-Garonne, intéresse vivement la réunion, en lui parlant d'une pièce historique, consultée et utilisée peut-être par un ou deux écrivains, mais encore inédite, semble-t-il, et qui est pourtant un document de premier ordre pour nos annales de Gascogne : le *Factum pour la maison d'Armagnac*, lu aux Etats de Tours en 1484.

Ce document sera certainement publié sous peu; en attendant, il ne sera pas inutile d'en extraire, presque au hasard, un ou deux passages :

Le 6 mars 1473 (n. st.), les troupes du roi de France sont introduites dans Lectoure sur l'ordre du comte d'Armagnac. Robert de Balsac, sénéchal d'Agenais, crie à ses gens : *Tuez tout fors les dames*, et le massacre s'exécute *tout le long de la ville*. D'autre part, Montfaucon, lieutenant du sénéchal de Beaucaire, envahit, avec sa compagnie, la maison habitée par le malheureux Jean V. Un gentilhomme (Bourrouillan), serviteur du comte, est surpris sans défense et tué.

« ... Après ce, entra ledit de Montfaulcon... en la chambre dudit sgr Darmignac, et avec luy plusieurs gens d'armes, desquels les aucuns prindrent madite dame Darmignac et la geterent hors de ladite chambre. Et lors ledit de Montfaulcon dit à un archer qu'il avoit expressement amené en sa compagnie, nommé Pierre Le Gorgias : *Avant, Pierre, fay ce que as promis et hardiement*. Et à ces parolles, ledit Pierre, qui paravant bonnement ne se ousoit approucher, se ahardit et en vint sur ledit sgr Darmignac avec une grant dague nue et le frappa deux fois d'estoc sur la poitrine et en l'estomac. Et en cryant *Nostre Dame*, le bon seigneur rendit l'ame à Dieu.

» Or est vray que le bon seigneur deux jours avant s'estoit confessé et bien devotement receu son Createur, dont en estoit bien besoing; car lesdits executeurs ne luy laisserent pas loisir de ce faire..... Et incontinent après que mondit sgr Darmignac fut... tué, il fut despouillé tout nu et traisné au milieu de la salle où il demoura jusques au soir sans avoir rien dessoubs ne dessus son corps, qui estoit chose trop cruelle et inhumaine : car il n'y avoit franc archier qui ne luy arachast les cheveux de la teste et qui ne luy donnast ung coup de pié. »

M. le président de la Société remercie M. Dumas de Rauly de la communication de cette pièce, dont l'éloquence égale la valeur historique.

M. le Dr Desponts donne ensuite lecture de la note suivante.

D'un Mémoire de 1657 pour la commune de Pessan.

Messieurs,

Demander la parole est toujours une chose facile. La prendre et la garder, me semble en ce moment une entreprise fort difficile et téméraire, surtout quand je pense que vous êtes encore sous le charme des beaux discours que nous venons d'entendre. Une considération cependant me rassure et m'encourage : je sais que l'indulgence est la compagne inséparable du vrai savoir.

Cette pensée m'inspire confiance et m'engage à accomplir la tâche que je me suis imposée aujourd'hui volontairement, pour coopérer selon mes forces à la grande œuvre historique que vous avez entreprise.

Je désire appeler votre bienveillante attention sur un sujet bien modeste et bien étroit en apparence, mais qui n'est point cependant dénué d'intérêt, comme j'espère vous le démontrer dans un instant.

Je veux vous parler de la petite commune de Pessan, près d'Auch.

Elle était bien malheureuse et bien troublée, en 1657, cette pauvre commune! Pauvre, elle l'était, car la Fronde avec toutes ses désastreuses conséquences l'avait touchée en passant et l'avait poussée vers la ruine.

Au début des troubles, il avait fallu rebâtir les pans de murs écroulés ou qui menaçaient ruine; réparer les portes et les ponts-levis, pour se garantir de toute surprise; acheter des munitions pour se défendre en cas d'attaque. Plus tard, il avait fallu pourvoir à l'entretien effectif des troupes; traiter à beaux deniers comptants avec les commandants de compagnies, gens ordinairement âpres au gain et peu compatissants

pour la misère publique. Il avait fallu en outre fournir des aides aux autres communes ayant garnison; payer chèrement des protections souvent peu efficaces et fort exigeantes.

Enfin de dépenses en dépenses on était arrivé peu à peu à la ruine complète et à des dettes fort lourdes. Lorsque la guerre eût pris fin, il fallut songer à réparer les désordres financiers, car dans ce temps-là, lorsqu'on empruntait, on se préoccupait du remboursement à effectuer plus tard. Quand le terrible quart d'heure de Rabelais fut arrivé, on se demanda qui payerait *les pots cassés*.

Les consuls et les habitants disaient : « Toutes les dépenses que nous » avons faites ont tourné au profit de tous les propriétaires possédant » des terres dans l'étendue de la commune, et, grâce à nos soins, nous » avons évité le sac et le pillage des propriétés rurales; par conséquent, » il est juste que les bientenants forains contribuent pour leur part au » payement des dettes communales. »

Les forains répondaient : « Que nous importent les réparations faites » à vos murailles et à vos portes et les dons accordés à vos bienfaiteurs? » Vous n'avez fait ces dépenses que pour votre intérêt personnel; nous » refusons de vous aider à payer vos dettes. »

Peu à peu les imaginations s'exaltèrent, le débat s'envenima ; il fut impossible de s'entendre. On se décida alors à confier la solution de cette situation embrouillée à deux avocats d'Auch, MM. de Saint-Martin et Lacroix.

Eh bien! Messieurs, je ne vous surprendrai point certainement lorsque je vous dirai que les deux avocats ne s'accordèrent pas mieux que les parties contestantes. Ils s'accordèrent cependant sur un point : ils reconnurent que la solution de ce difficile débat était au-dessus de leur compétence et ils décidèrent de s'en rapporter au jugement éclairé d'un grand jurisconsulte, versé dans l'étude de ces sortes d'affaires.

Leur choix se porta sur M. de Lacoste, avocat régent à l'Université de Cahors. Pauvre Université de Cahors, il y a beau temps qu'elle est oubliée! Mais la réponse de M. de Lacoste aux questions posées par Saint-Martin et Lacroix existe encore et je la possède. Je n'ai point, il est vrai, l'original, mais je crois à la fidélité de la copie que je possède et vous y croirez avec moi, Messieurs, lorsque je vous aurai raconté comment cette copie est arrivée dans mes mains.

A l'époque où, pour répondre aux bienveillantes et flatteuses sollicitations de M. Couture, je publiai pour mes débuts historiques, il y a vingt ans, une étude sur *Un village de Gascogne pendant les guerres de la Fronde*, je trouvai, parmi les documents inédits

que j'eus à dépouiller à cette occasion, la copie du mémoire de M. de Lacoste.

Comment ce mémoire, rédigé à l'intention des habitants de Pessan, se trouvait-il mêlé aux papiers des consuls de Sarrant? La réponse à cette question n'offre point de difficulté. La Fronde avait entraîné des dépenses exagérées dans toutes les communes; vers la fin de la guerre, celles-ci étaient toutes fortement endettées. Lorsque le moment de la liquidatiou arriva, des contestations s'élevèrent partout entre les habitants et les bientenants forains, la même cause ayant produit les mêmes effets.

Partout, les consuls soucieux des intérêts communaux durent s'informer de la solution que l'on avait donnée ailleurs à une situation identique. Les consuls de Sarrant avaient sans doute appris à cette occasion l'existence de la consultation rédigée par M. de Lacoste au profit de la commune de Pessan, et comme la possession de ce document leur paraissait utile pour résoudre les difficultés qu'ils rencontraient eux-mêmes dans leurs propres affaires, ils durent en demander une copie textuelle aux consuls de Pessan. Voilà sans doute, Messieurs, comment ce document s'est trouvé entre les mains des consuls de Sarrant, ce qui me procure aujourd'hui le plaisir de vous le communiquer.

La copie que je vous présente est donc presque contemporaine de l'original. Elle en doit reproduire le texte intégralement, car le document que je possède forme un tout bien complet, et sans apparence de lacunes.

Le mémoire de M. de Lacoste me paraît, Messieurs, fort remarquable. Il est méthodique, clair, précis; il jette une vive lumière sur la question complexe et obscure de l'impôt au XVIIe siècle; impôt toujours irrégulier dans son assiette; variant d'année en année selon l'état particulier des trois sources qui l'alimentaient : le sol, les cabaux et les industries.

Ce mémoire indique encore avec une netteté parfaite les droits et les devoirs respectifs des habitants et des bientenants et la part contributive de chacun dans les charges communales.

La publication de ce mémoire formerait en quelque sorte le complément des sérieuses études qui ont été récemment publiées, sous les auspices de la Société historique de Gascogne, sur cette étrange guerre de la Fronde, qui fut moins une suite d'actions guerrières, qu'une cause de ruines pour notre contrée. Il est assurément intéressant de savoir comment ces ruines ont été réparées dans ces pauvres villages,

Peut-être. Messieurs, penserez-vous qu'en y ajoutant une introduc-

tion et quelques notes, le mémoire de M. de Lacoste pourrait fournir une suffisante matière à la publication d'un fascicule pour vos Archives. Ce travail ne serait point, il est vrai, volumineux; mais s'il était bien traité, il pourrait racheter par l'intérêt qu'il offrirait ce qui lui manquerait en étendue.

La publication du mémoire sur Pessan doit être mise en délibération dans une des prochaines réunions particulières de la Société.

M. Philippe Lauzun communique un projet de publication à la fois historique et artistique, qui est accueilli avec la plus vive sympathie.

Projet d'étude sur l'Abbaye de Flaran.

Messieurs,

Notre cher et savant secrétaire du comité des Archives historiques de la Gascogne, M. l'abbé J. de Carsalade du Pont, m'a demandé tout récemment de vous entretenir d'un projet d'étude sur un des monuments les plus importants du département du Gers, l'abbaye de Flaran. Soucieux de répondre à son désir, je vous prie de vouloir bien, pour quelques minutes seulement, me prêter votre bienveillante attention.

De tout notre beau pays de Gascogne, si riche en souvenirs historiques et archéologiques, un des coins les plus intéressants, à ce point de vue, est certainement le canton de Valence. Arrosé dans toute sa longueur par la jolie rivière de la Baïse, il a conservé, par je ne sais quel hasard exceptionnel, sur les cimes de ses coteaux, presque tous ses anciens châteaux-forts, dont chacun rappelle, dans nos contrées, un des noms les plus célèbres du moyen âge. C'est principalement de son chef-lieu, et dans un rayon de dix kilomètres tout au plus, que l'œil s'arrête, étonné, de tous côtés, sur cette ceinture étrange d'antiques forteresses.

C'est d'abord, à l'est, le château du *Tauzia*, type très pur et très original de construction du XIIIe siècle, spéciale à la Gascogne, et qui fut habité, entre autres grandes familles, par les Polignac, les Barbazan, les Marestang. Puis, à côté, les vieilles ruines du château de *Maignaut*, et plus loin celles de *Saint-Orens* et les ruines du château du Sempuy, où naquit le maréchal Blaise de Monluc.

Au sud, et comme premiers contreforts de la chaîne des Pyrénées, dont on aperçoit au loin les blanches cimes, se dressent, imposantes,

les ruines du château de *Pardaillan*, demeure féodale des Pardaillan-Gondrin et l'une des quatre grandes baronnies du Fezensac. Derrière, les châteaux de *Bezolles*, de *Rozès*, de *Bonas*. A gauche, la tour carrée du *Guardès*, contemporaine des premières guerres anglaises, et un peu à droite, le pittoresque manoir de *Lagardère*, aujourd'hui ruiné, qui avait appartenu autrefois aux évêques de Condom, puis à la famille de Maniban.

A l'ouest, le vaste château du *Busca*, en bon état de conservation, jadis aux Pardaillan, puis aux Saint-Gresse, plus tard à ces mêmes Maniban, dont l'un, président à mortier au Parlement de Toulouse, le fit reconstruire superbement à la fin du XVIIe siècle. Plus près, le château, également bien conservé, de *Massencôme*, bâti à la même époque et sur le même plan que celui du Tauzia, quoique plus vaste, et qui rappelle l'illustre famille des Lasséran, proche parente de celle de Monluc.

Enfin au nord-ouest, au milieu des vignobles et des bois, l'élégante demeure de *Lèberon*, transformée et décorée au XVIe siècle par ce fameux seigneur de Gelas, de qui l'auteur des Commentaires disait fièrement : « On est invincible quand on a pour devise : *Deo duce et ferro comite*, et pour neveu Monsieur de Lèberou. »

Mais de tous ces monuments, celui qui attire, au nord, plus particulièrement les regards, c'est encore l'antique monastère de *Flaran*, paresseusement couché au bord de la rivière, dans une véritable oasis de verdure, et à huit cents mètres à peine de la petite ville de Valence.

L'abbaye de Notre-Dame de Flaran remonte au XIIe siècle. Fille des deux abbayes de l'Escale-Dieu et de Berdoues, qui elles-mêmes étaient filles de Morimond, l'une des quatre grandes abbayes de Cîteaux, elle fut fondée en 1151, sous le souffle puissant de saint Bernard. Son église, où se retrouvent le mélange du plein cintre et de l'ogive et tous les détails caractéristiques de cette époque de transition, date des dernières années du XIIe siècle et du commencement du XIIIe. La salle capitulaire, si originale, et les cloîtres, aux élégantes colonnettes doubles, sont postérieurs.

Encore très bien conservée, grâce aux soins intelligents des familles Thore et Laurans, qui la possèdent depuis la Révolution, l'abbaye de Flaran est véritablement digne d'une monographie spéciale. Il est même surprenant que depuis longtemps, dans notre département, son étude n'ait pas été entreprise et menée à bonne fin. Or, au point de vue archéologique, à part quelques lignes que lui consacre l'abbé Canéto

dans une note du tome III de l'*Histoire de la Gascogne* de Monlezun, et tout récemment M. Anthyme Saint-Paul, dans le *Guide-Joanne*, ainsi que notre cher collègue M. Adrien Lavergne dans son *Compte-rendu de l'excursion de la Société française d'archéologie dans le Gers*, rien n'a été écrit sur son compte. Aucun archéologue, aucun architecte n'a été tenté par ce travail, pourtant rempli d'intérêt et singulièrement facilité par la complaisance inépuisable du propriétaire actuel, M. Paul Laurans. L'œuvre était donc nouvelle, entièrement à faire. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer, Messieurs, que depuis quelques jours à peine, cette œuvre vient d'être achevée.

Il y a en effet un an environ, j'eus la bonne fortune de recevoir dans mon habitation de Valence un de nos jeunes archéologues les plus érudits et les plus en vue de Paris, M. Benouville, architecte du gouvernement et en même temps architecte diocésain de Lot-et-Garonne. Il venait, sur la foi de mes descriptions enthousiastes, explorer les environs de Condom et les bords de la Baïse. Une de nos premières visites fut naturellement pour l'abbaye de Flaran. Séduit, comme tous les excursionnistes, par les charmes puissants qu'offre au savant comme à l'artiste le vieux monastère cistercien, M. Benouville résolut aussitôt d'en relever le plan et, grâce à son remarquable talent de dessinateur, d'en retracer les moindres détails. Huit jours pleins furent consacrés à ce travail, au bout desquels mon hôte avait rempli tout un carton de dessins de toutes sortes, avec lesquels il me promit de terminer pour cet hiver cette œuvre capitale. Comme toujours, M. Benouville a tenu parole; et il exposait naguère au Salon de cette année, à Paris, deux magnifiques planches consacrées à l'abbaye de de Flaran. La première représente : un vaste plan d'église, du cloître et des bâtiments conventuels; une coupe longitudinale de l'église; une coupe transversale de l'église, et une coupe sur la salle capitulaire et le cloître, donnant la façade latérale nord de l'église. La seconde contient : une vue prospective du cloître; la face occidentale de l'église, avec son portail d'entrée, sa rosace caractéristique et ses deux fenêtres; un plan topographique complet de l'ensemble du couvent, avec une vue cavalière restaurée de l'abbaye, telle qu'elle devait être au XIIIe siècle; la porte fortifiée méridionale de son ancienne enceinte; enfin de nombreux détails du cloître, la rose du transept méridional, la corniche des absidioles, la porte nord de l'église, les bases de l'église et divers chapiteaux de la nef.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, que ces beaux dessins ont été fort appréciés de tous les véritables connaisseurs et que le dépar-

tement du Gers doit se montrer reconnaissant envers M. Benouville de ce qu'il a, avec tant d'exactitude et de soin, reproduit et fait connaître un des plus remarquables spécimens d'architecture monastique au XIIe siècle. Du reste ce travail, dans la pensée de son auteur, n'est que le prélude d'une série d'études sur les types d'architecture militaire que renferme encore notre région; et si je vous ai parlé en commençant (ce qui a pu vous sembler inutile) des châteaux du Tauzia, de Massencôme, de Lagardère, de Pardaillan et de Lèberon, c'est que leurs plans ont été soigneusement relevés par mon ami, qui, avant peu, je l'espère, aura l'honneur de vous les présenter.

Permettez-moi d'ajouter que M. Benouville a, depuis cette époque, été chargé tout spécialement par le ministère d'une importante mission archéologique dans le département du Gers. Il y est revenu cet été et il a consacré tout le mois d'août à le parcourir dans son entier et à relever les principaux monuments, soit religieux, soit féodaux ou militaires, voire même gallo-romains, qui y sont encore debout. Cette œuvre importante est déjà presque achevée. Puisse-t-elle paraître au grand jour, dans l'intérêt du pays et de tous ceux qui, comme vous, se laissent charmer par les souvenirs si attrayants du passé!

Mais revenons à l'abbaye de Flaran, qui seule doit nous occuper en ce moment. Les deux grandes planches qui la concernent sont destinées à la Commission des monuments historiques. Il aurait été vraiment fâcheux qu'elles fussent à tout jamais enterrées dans ses solennels et impénétrables cartons, sans qu'auparavant vous ayez pu, Messieurs, en prendre communication et les admirer. Malheureusement leurs dimensions s'opposent à ce que vous puissiez les connaître telles qu'elles ont été exposées dans la section d'architecture. Aussi M. Benouville s'occupe-t-il actuellement d'en faire une réduction qui leur permette d'accompagner, en l'éclairant, l'étude archéologique qu'il est en train de terminer.

Reste la partie historique. J'ai été assez audacieux pour m'en charger. La tâche est en effet bien plus ardue, plus longue et plus ingrate. Au point de vue architectonique, tout est neuf, inédit. Nul n'a encore entrepris la description détaillée de la vieille abbaye. Aucune plume d'écrivain n'est venue troubler le mystère de son église, la poésie si mélancolique de ses cloîtres. Au reste, l'édifice reste intact ou à peu près. Il n'y a pas de problème à résoudre, pas de lacune à combler. Les documents sont là, vivants, palpables, s'offrant à profusion.

Il n'en est plus ainsi pour l'historien. Jamais peut-être un monument de cette importance n'a laissé aussi peu de traces de son exis-

tence. Jamais les recherches n'ont été plus pénibles et moins fructueuses, pour arriver à faire revivre cette pieuse communauté de moines qui apportaient pourtant avec eux le bien-être et la prospérité de tout un pays.

A Flaran, pas d'archives, pas de cartulaires; presque aucune charte antérieure au XVIIe siècle. Tout fut brûlé par Mongonmery, lorsque, en 1569, le farouche chef protestant ravagea la Gascogne et lança ses hordes sauvages sur les églises et les monastères. L'abbaye de Flaran vit son église incendiée, ses cloîtres renversés, ses archives totalement brûlées ou pillées. Aussi ne trouve-t-on ça et là que quelques très rares parchemins sur son histoire, depuis la fondation jusqu'à cette époque. Néanmoins les archives municipales de Condom, les archives départementales du Gers, ainsi que celles du Séminaire d'Auch, à Paris la collection Doat et le trésor des chartes, enfin plusieurs pièces originales que des amis ont bien voulu nous communiquer, me permettront d'ajouter, sur ces premiers temps, quelques jalons nouveaux à ceux qui étaient déjà posés.

Dom Brugèles, en effet, a consacré une page de ses *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch* à l'abbaye de Flaran. Mais il ne donne qu'une nomenclature fort incomplète de ses abbés. Le *Gallia christiana*, dans son premier volume, est plus sommaire encore. Seul, notre collègue, M. le Marquis Hector de Galard-Magnas, est venu, dans le tome X de la *Revue d'Aquitaine*, apporter son appoint, par quelques nouveaux noms d'abbés, au travail déjà commencé. Malgré ses généreux efforts d'érudit et de lettré pour percer les ténèbres qui planent sur les annales de l'abbaye, l'œuvre restait incomplète. Je l'ai reprise, ayant eu la bonne fortune de trouver dans les minutes fort riches du Notariat de Valence, que j'ai soigneusement dépouillées, l'histoire à peu près complète du monastère de Flaran, mais hélas ! depuis seulement le lendemain du passage de Mongonmery. Je serais injuste si je n'ajoutais pas que j'ai été aidé dans cette tâche par notre savant collègue, M. Joseph Gardère, ainsi que par M. l'abbé Broconat, curé de Bezolles, dont les patientes et longues recherches dans les minutes des notariats voisins m'ont été d'un précieux secours. Liste intégrale des abbés, des prieurs et des religieux, affermes, ventes et échanges de biens, accords et sentences rendus à la suite de différends et de procès, constructions, réparations de toutes sortes, comptes d'administration, souvent même détails fort piquants sur la vie et les mœurs des religieux ; tout s'y trouve consigné, depuis la fin du XVIe siècle jusqu'à la Révolution.

Malheureusement ce n'est plus que l'époque de décadence de l'abbaye! La période de formation et celle d'épanouissement demeureront, j'en ai peur, à tout jamais cachées à nos investigations comme à notre bien légitime curiosité. Quel document viendra nous dire les premiers travaux des moines, les donations souvent princières qui affluaient de toutes parts, la richesse, la puissance, l'autorité souveraine des premiers abbés, les services immenses rendus par eux à l'agriculture et à la civilisation, et surtout cet élan généreux, irrésistible, qui poussait des populations entières aux pieds des religieux de Cîteaux?

Tel est, Messieurs, notre bagage archéologique et historique. Réuni par chacun de nous en deux chapitres, il formera une monographie à peu près complète, au moins d'après les documents découverts jusqu'à nos jours, de l'abbaye de Flaran.

Quelle autre publication périodique, mieux que la *Revue de Gascogne*, pourrait servir de cadre à notre travail? Nous n'en connaissons pas. Aussi venons-nous aujourd'hui, et c'est là en partie le but intéressé de ma communication, demander l'hospitalité à l'excellent organe de la Société historique de Gascogne, ou plutôt à son aimable et savant directeur, M. Léonce Couture. Les éloges si flatteurs et si mérités qu'il décernait dans un des derniers numéros de la *Revue*, à M. Benouville, pour son beau travail sur le château de Madaillan en Agenais, fait en collaboration avec M. Georges Tholin, nous sont un sûr garant qu'il accueillera favorablement notre demande. Du fond de leurs tombes de pierre, creusées dans la muraille tout le long du cloître, les anciens prieurs de la poétique abbaye se lèveront ainsi une dernière fois sous notre évocation, pour rappeler à notre génération oublieuse et sceptique quelle fut leur œuvre colossale et quelle destinée grandiose la Providence leur assigna, en ces siècles lointains, mais toujours imposants, de prière et de foi.

M. L. Couture, comme directeur de la *Revue de Gascogne*, garantit à M. Lauzun le bon accueil réservé à son étude et aux travaux de son ami. En même temps les beaux dessins de M. Benouville, mis sous les yeux de la réunion, excitent le plus vif désir de voir publier par la Société un album des monuments de la région avec texte explicatif.

L'ordre du jour portait encore une communication de M. Ed. Forestié sur *le livre des frères Bonis;* mais comme l'heure était avancée et que, d'ailleurs, la publication par la Société de ce livre, si précieux pour l'histoire industrielle et économique de notre région au XIVe siècle, avait été résolue le matin même, M. Forestié s'est abstenu;

sa communication ne sera représentée ici que par ce sonnet archaïque qu'il a écrit dans la langue même des frères Bonis :

Als cofraires de la Societat historica de Gascogna.

L'autre an passat, hun proshome antiquaire
De son estat*, trovec hun manuscrit :
Era'n gros libre vielh en romans tot escrit.
Quant l'agec vesitat, al vesi l'emprimaire**

El lo portec, e lhi diguet : « Cofraire,
» Vezets un pauc quin paper mietz poirit.
» Es fort antic : se metes vostre esprit
» A l'estudiar, trobares mot a faire. »

Atal fo dich e fach. En tala sorta
Qu'entre los fuelhs del libre s'es trovat
Lo detalh acomplit dels fags del tems passat.

L'emprimaire es aissi, que lo vos porta,
Aquel libre famos; l'antiquaire atressi.
Se lhi donas lo jorn, vos diran pla « merci. »

Vers 5 heures, Monseigneur l'Archevêque lève la séance, en renouvelant par quelques mots affectueux son invitation pour le dîner du soir aux membres de la Société historique de Gascogne.

Ce festin et les causeries qui l'ont suivi ont très dignement clôturé cette réunion à la fois scientifique et fraternelle. Une table de cinquante couverts était dressée dans la grande salle de l'Archevêché. Le menu, inscrit sur une belle feuille en papier velin, était orné à son canton dextre du magnifique sceau gothique, gravé en rouge, de Jean d'Armagnac, archevêque d'Auch en 1391. La plus franche et la plus cordiale gaieté n'a cessé d'animer les convives. Au dessert, M. Léonce Couture, au nom de la Société historique de Gascogne, a célébré de son mieux le caractère spécial de ces agapes, vrai repas de noces offert à la science historique par un aimable protecteur. Après lui, M. le chanoine Pottier, remerciant et félicitant Monseigneur l'Archevêque au nom des Sociétés savantes de la région, a su, dans une improvisation étincelante d'esprit, rappeler les vieux souvenirs du siège d'Auch et les liens qui l'unissent aux contrées voisines. Monseigneur a répondu à ces deux toasts par un remerciement plein de grâce, renvoyant tout l'honneur et tout le prix de la fête à ses convives, qui représentent dans le pays ces grandes choses, la science et le patriotisme. A son tour, à la fin du banquet, M. Henri Lasserre, dans un langage simple, élevé, émouvant, a célébré la jeunesse et les œuvres de Monseigneur.

« Hélas ! lui a répondu Sa Grandeur, mes petites œuvres se sont accomplies en Périgord, dans les Alpes, et se termineront sur les belles

* M. Dumas de Rauly, archiviste de Tarn-et-Garonne.
** M. Forestié.

rives du Gers. Votre influence, mon cher ami, grâce à vos beaux livres, a pour théâtre le monde entier et les siècles. Veuillez prier Notre-Dame de Lourdes, dont vous êtes l'enfant gâté, de bénir tous les souvenirs et toutes les espérances que j'ai le bonheur de saluer dans cette si brillante et si sympathique Assemblée, en particulier mes parents, représentés ici par un des noms les plus chers aux Sociétés savantes du Midi (1), et mes anciennes paroisses que me rappelle une des familles dont le Périgord est le plus justement fier (2). »

Après le banquet, la soirée s'est prolongée en conversations amicales, entretenant et multipliant les bons rapports entre les diverses Sociétés savantes de la région. On échangeait des projets et des plans d'études et d'ouvrages; on cherchait, on se communiquait des nouvelles scientifiques et des renseignements utiles; on examinait, on admirait les silex taillés de M. le Dr Louge, les photographies monumentales de M. Lauzun, les magnifiques dessins de M. Benouville. Surtout on se félicitait de la cordiale hospitalité du premier pasteur du diocèse d'Auch et on augurait de cette belle fête longue et brillante vie pour la Société historique de Gascogne et pour ses deux publications, la *Revue* et les *Archives historiques*.

(1) Mesdames Jules Delpit et Madeleine Delpit assistaient à la séance historique et au diner.
(2) La famille de M. le marquis de Maleville, sénateur inamovible, représentée aux deux réunions par son fils, M. le comte de Maleville, propriétaire du château de Fénelon, et par sa fille, Madame la baronne de Bastard.

ERRATA

Par suite d'une erreur de mise en pages, nous reportons ici la suite du rapport du trésorier, M. Campistron; voir la page 554 de la *Revue*.

Or, la somme totale des dépenses sera largement dépassée par l'excédant du dernier exercice, 562 fr. 50, par une somme de 500 francs que M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu nous allouer à titre d'encouragement, par une somme de 150 francs votée par le Conseil général et enfin par le total des souscriptions, qui ne sera pas, on peut l'espérer, inférieur à 2,000 francs. Les prévisions budgétaires pour l'exercice courant, de mai 1887 à mai 1888, peuvent se résumer par les chiffres suivants :

Recettes prévues.....	3,212 50
Dépenses prévues.....	1,721 55
Différence.....	1,490 95

L'excédant prévu pour l'exercice courant sera donc de 1,490 fr. 95. Cette augmentation de ressources permettra à la Commission de tenir ses engagements au-delà de ses promesses et de donner aux souscripteurs des textes plus nombreux et de plus gros fascicules.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGT-HUITIÈME.

ARCHÉOLOGIE.

Archéologie gallo-romaine.

Mosaïques et ruines gallo-romaines dans les environs de Montréal et d'Eauze *(A. Breuils)*, 557.

Architecture militaire.

Un château gascon au moyen âge, Madaillan, p. MM. Benouville et G. Tholin, 385.

Iconographie chrétienne.

La croix de Bias *(G. Beaurain)*, 418.

HISTOIRE.

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES.

Préhistorique.

Note sur le préhistorique dans le Gers *(Dr Louge)*, 569.

Géographie historique.

Les chemins de Saint-Jacques en Gascogne *(Adr. Lavergne)*.

Chap. I. De Toulouse au port d'Aspe, 5.
— II. Chemin de Moissac à Ostabat, 67.
— III. — de Périgueux à Ostabat, 72.
— VI. — de Paris à Roncevaux, 171.
— V. Chemins de Saint-Jacques qui partaient de la Grande-Sauve, 329.
— VI. Chemin du littoral, 331.
Additions et corrections, 344.

Lettre à M. Adr. Lavergne sur *le Chemin de Tolose à Saint-Jacques (L. Couture)*, 346.

Les châteaux d'Ictium ou Izc et de l'Isle-Jourdain, XIe et XIIe siècles *(E. Cabié)*, 53.

Une petite découverte : Podiodalphinum *(Tamizey de Larroque)*, 78.

HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

Histoire provinciale.

La Novempopulanie depuis l'invasion des Barbares jusqu'à la bataille de Vouillé *(J.-F. Bladé)*.

I. Domination romaine, 393.
II. Domination wisigothique, 496.

Cahiers des doléances du Tiers-Etat d'Agenais aux Etats généraux de 1588, etc., p. G. Tholin, 377.

Histoire de la province de Bigorre, p. Colomez, éd. Duffau, 467.

Histoire locale.

Notice sur le château de Mauvezin, p. l'abbé Alis, 476.

Un mémoire de 1657 pour la commune de Pessan *(Dr Desponts)*, 572.

Histoire professionnelle.

Jean Pardiac et la Communauté des Chirurgiens d'Auch *(Dr Desponts)*, 297, 431, 513.

L'étude de notaire de Saint-Sauvy *(A. de Ruble)*, 446.

Biographie et Généalogie.

Bernard, dernier baron de Castelbajac *(J. de Carsalade)*, 17.

Une aventure du baron de Lusignan, p. T. de L., 49.

Du second mariage du duc d'Epernon, brochures de MM. Mireur et Cazauran, 387.

Jean-Paul de Lescun, seigneur de Piets *(A. Communay)*, 249.

Légende et histoire d'Hector de Barbotan *(L. Couture)*, 486.

Notice sur les Maisons de Galard et de Béarn, p. A. de Jaurgain, 483.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Histoire provinciale.

Les possessions de l'Eglise de Bethléem en Gascogne *(Cte Riant)*, 97.

Projet d'un Bullaire de la Gascogne *(C. Douais)*, 554.

Histoire diocésaine.

Le Grand-Séminaire de Bayonne avant la Révolution, p. M. Soubielle, 142.

Histoire paroissiale et des lieux de dévotion.

Notice sur les églises de Theus et de Tieste *(J. Gaubin)*.

II. Choses ecclésiastiques, 136, 351.

Notice sur l'Isle-Arné *(R. Dubord)*, 284, 360.

Notre-Dame de Médoux, p. M. Théas, 468.

Histoire monastique.

Projet d'étude sur l'abbaye de Flaran *(Ph. Lauzun)*, 575.

Le cartulaire de Nizors *(C. Douais)*, 565.

Inventaire des biens de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse, p. p. M. Douais, 48.

Annuaire de Saint-Pé, 145.

Le Carmel de Lectoure, étude historique et biographique *(A. Plieux)*.

IV. Période du Jansénisme, 23, 80.
V. — révolutionnaire, 119.
VI. — contemporaine, 231.

Hagiographie.

Saint Philibert et sa chapelle au Mas-d'Aire, p. M. Dudon, 293.

Saint Vincent de Paul et Mlle Legras, lettres inéd. *(L. Couture)*, 201.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Philologie, folklore.

Sur la formation du nom de Comminge, p. M. A. Thomas, 241.

Lettre sur le même sujet *(F. Cabié)*, 291.

Le Dictionnaire béarnais ancien et moderne de M. V. Lespy, 51.

La superstition des neuf chandelles *(A. Breuils)*, 375.

Un faux chevalier de Saint-Hubert *(J. Gardère)*, 92.

Les animaux dans l'Apologue et le Conte gascon *(Léonce Cazaubon)*, 149, 216, 264.

Instruction publique.

Les Collège de Condom sous les Oratoriens *(J. Gardère)*.

III. Constructions, 311.
IV. Bienfaiteurs du Collège, 318.— Appendice : Oratoriens gascons, 324.

L'Instruction à Fleurance avant 1789, p. P. Parfouru, 243.

Biographie et Notices littéraires.

S. Silviæ peregrinatio, éd. Gamurrini, 475.
Le *Canzoniere* autogr. de Pétrarque, 50.
Le Chemin de l'Ospital de R. de Balsac, éd. T. de L., 245.
Discours de la vigne de Fr. Roaldès, éd. T. de L., 196.
Arion, chant royal de Lacarry *(L. C.)*, 44.
Gilles de Bertrand-Pibrac, p. le Dr Desponts, 294.
Le comte de Chambord, p. M. de Pesquidoux *(T. de L.)*, 528.

Bibliographie en dehors de l'histoire de Gascogne.

Trois brochures de M. le Cte Riant, 95.
Mélanges botaniques de M. Dulac et *Revue de botanique*, 146.
Correspondant de Peiresc, par T. de L., 391.

DOCUMENTS INÉDITS.

Chartes de Coutumes.

Coutumes de Meilhan, en Bazadais, p. p. Baradat de Lacaze, 94.
Coutumes de Mauvezin et du Fesensaguet *(B. de L.)*, 567.

Règlements religieux.

Articles de la Confrérie de Saint-Pierre de l'Islette *(R. Dubord)*, 372.

Lettres missives.

Deux lettres de la maréchale de Biron *(T. de L.)*, 22.
Lettres de et sur Jean-Paul de Lescun *(A. Communay)*, 259, 448.
Deux lettres d'A. de Cours, évêque de Condom *(T. de L.)*, 140.
Deux lettres de Bruno Ruade *(T. de L.)*, 238.

NOTES DIVERSES.

CCXXII. Sixte-Quint et le maréchal de Biron *(T. de L.)*, 22.
CCXXIII. Un traité manuscrit de B. Alamand, évêque de Condom *(id.)*, 39.
CCXXIV. La Messaline de Bordeaux retrouvée *(L. C.)*, 147.
CCXXV. Maca et la *Revue des Deux-Mondes (T. de L.)*, 215.
CCXXVI. Sur l'évêque d'Aire, Ant. d'Alpinac *(id.)*, 263.
CCXXVII. Centenaires gascons *(id.)*, 430.

QUESTIONS ET RÉPONSES.

237. Du Bartas et la reine Margot *(T. de* L.), 66.
238. Sur le gascon Moulineuf *(id.)*, 135.
239. Un écrivain condomois du XVIe siècle *(id.)*, 170.
240. Sur le P. Abacuc de Lombez *(id.)*, 237.
241. Sur la mère de M. Leconte de Lisle *(id.)*, 283.
242. Sur la patrie de l'abbé Bossut *(id.)*, 295.
243. Les lettres de Pierre Charron *(id.)*, 328.
244. L'auteur du *Voyage aux Pyrénées en 1818 (id.)*, 376.
245. Montesquieu à Nizors *(id.)*, 456.

CHRONIQUE.

Circulaire de Mgr l'évêque d'Aire, conférences d'histoire paroissiale, 199.
Nécrologie : A. Batbie. — Prix Gobert : M. de Ruble, 392.
Le 12e fascicule des *Archives historiques de la Gascogne*, 148.
Réunion générale de la *Société historique de Gascogne*, 531.
Compte-rendu de cette Réunion, 533.
Allocution de Mgr l'Archevêque d'Auch, 534.
Rapport de M. Léonce Couture, sur la Société, 538.
— de M. de Carsalade, sur les *Archives historiques*, 546.
— de M. Campistron, sur l'état financier, 555.
Communications de divers membres, 556.

ERRATA.

Page 200, ligne 1 : l'évêque; *lisez :* l'évêché;
Page 347, ligne 9 (en remontant) : de Gimont; *lisez :* d'Aubiet.